This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

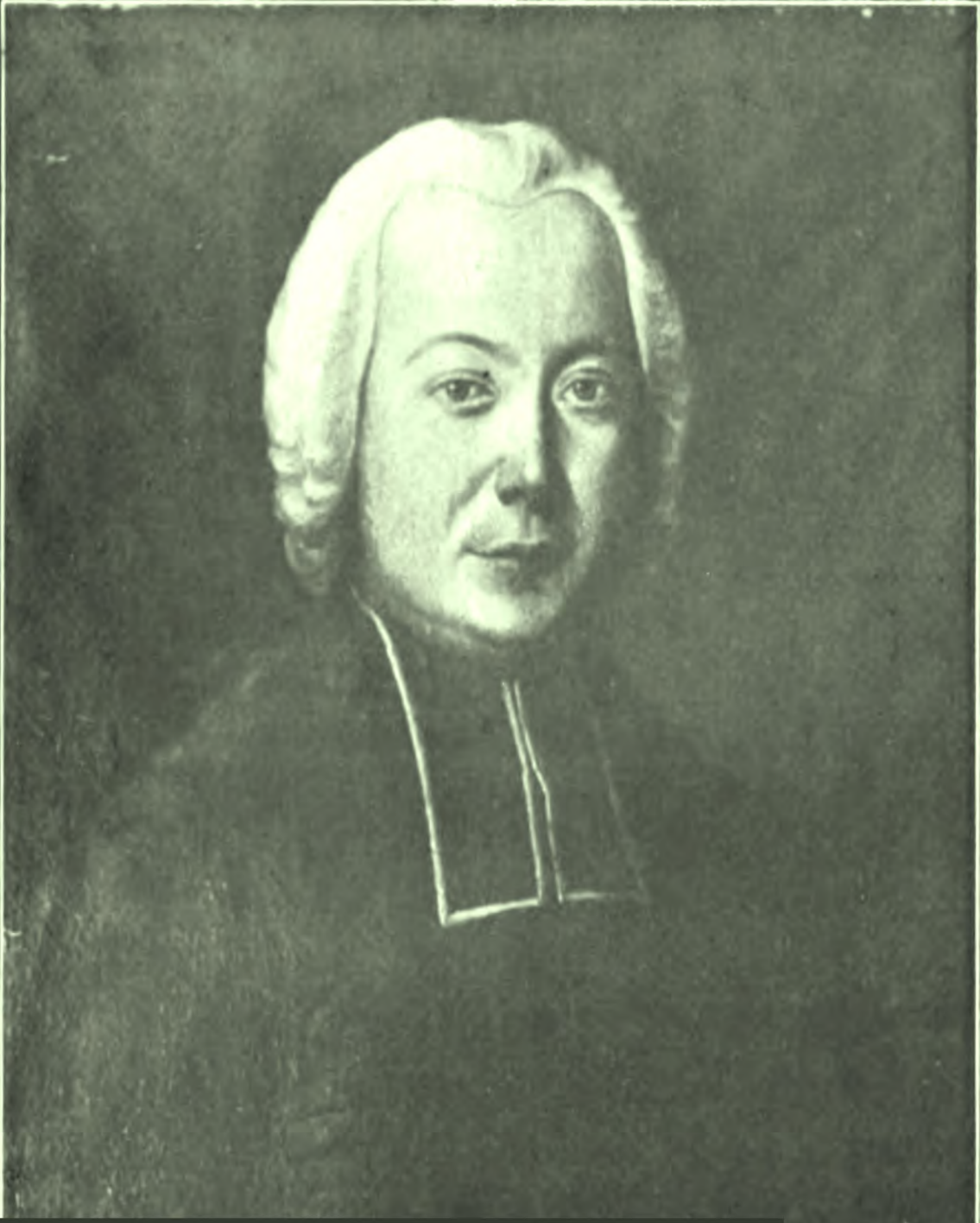

Revue catholique d'histoire, d'archéologie et litterature de ...

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

XIII et XIV

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE DE NORMANDIE

13me ANNÉE — 1re LIVRAISON

15 JUILLET 1903

P. Hébert : La Révolution à Rouen et dans le pays de Caux (1791-1793) (*suite*). — C. Guéry : Huit lettres inédites de M. Rouault, curé de Saint-Pair-sur-Mer, à M. Adam, curé de Saint-Thomas, à Evreux (*suite*). — L. le Bourguignon du Perré : Notes d'un détenu de la maison de réclusion des cy devant Carmélites de Caen pendant la Terreur (*suite*). — L. Couppey : L'abbaye de Notre Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés (*suite*). — F. Somménil : Origines de l'abbaye du Valasse (*suite*). — Comte E. Fourier de Bacourt : M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794). — P. de L., X... : Bulletin bibliographique.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1903

Digitized by Google

TREIZIEME ANNÉE

SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON

I. — La Révolution a Rouen et dans le pays de Caux (1791-1793) (*suite*). . . . . **P. Hébert.** 5

II. — Huit lettres inédites de M. Rouault, curé de Saint-Pair-sur-Mer, a M. Adam, curé de Saint-Thomas, a Evreux (*suite*) . . . . . **C. Guéry.** 22

III. — Notes d'un détenu de la maison de réclusion des cy devant Carmélites de Caen pendant la Terreur (*suite*). . . . . **L. Le Bourguignon du Perré.** 31

IV. — L'abbaye de Notre Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés (*suite*) . . . . . **L. Couppey.** 41

V. — Origines de l'abbaye du Valasse (*suite*) . . . . . **F. Somménil.** 49

VI. — M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794) . . . . . **Cte E. Fourier de Bacourt.** 61

VII. — Bulletin bibliographique. . . . . **P. de L.** 70; **X...** 71

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Origines de l'abbaye du Valasse, par l'abbé SOMMÉNIL (*suite*).

Notes d'un détenu de la maison de réclusion des cy devant Carmélites de Caen pendant la Terreur, par L. LE BOURGUIGNON du PERRÉ (*suite*).

L'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés, par l'abbé Louis COUPPEY, curé de Clitourps (Manche) (*suite*).

Huit lettres inédites de M. Rouault, curé de Saint-Pair-sur-Mer, par l'abbé C. GUÉRY, aumônier au Lycée d'Évreux (*suite*).

La Révolution a Rouen et dans le pays de Caux (1791-1793), par l'abbé P. HÉBERT, curé d'Etretat (*suite*).

M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794), par le comte FOURIER de BACOURT (*suite*).

Les commencements de l'Église du Canada (1615-1659), par M. l'abbé GOSSELIN, membre de la Société royale du Canada.

Digitized by Google

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

Digitized by Google

Digitized by Google

DIEX AIE

—

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

13me ANNÉE

ÉVREUX

IMPRIMERIE DE L'EURE

—

1903

Digitized by Google

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
AUG 12 1969
[illegible]
[illegible]
[illegible]/14
[illegible]/1905

Digitized by Google

LA RÉVOLUTION A ROUEN

ET DANS LE

PAYS DE CAUX

(1791-1793)

(Suite)

---

8 juillet.

Une société de négociants vient de faire de petits billets de 20 s., 3 l. et 6 l. qu'on distribue dans la ville pour payer les ouvriers. Mais dans ce moment il y a beaucoup de peuple qui les refuse, parce que les marchands en détail n'en veulent point, et surtout lorsqu'il faut rendre de la monnoie; quelques-uns n'en veulent point du tout, ce qui donne de l'inquiétude à MM. de la commune.

M. de Bouillé a écrit une lettre à l'Assemblée par laquelle il menace de venir à Paris à la tête des troupes étrangères pour briser les fers du Roi et de sa famille. Quoiqu'on ait eu l'air de n'y pas faire beaucoup d'attention, elle a intrigué nos bons et braves patriotes. Le Roi et la Reine sont gardés à vue jour et nuit, de sorte que la Reine est, dit-on, obligée de se mettre derrière un paravent pour se déshabiller. La semaine dernière, le Roi a, dit-on, donné des coups de canne à un garde national qui était trop près de lui, et l'a violemment repoussé. Vous pensés que ceci ne nous plait pas à nous autres bons patriotes. Aussi a-t-on fait courir

Digitized by Google

le bruit qu'il avoit perdu la tête; mais depuis on assure que non, et qu'il s'ennuie d'être excédé.

On dit aussi que la Reine a reçu bien fièrement M. de la Fayette, un jour qu'il alloit lui faire sa cour, et qu'elle lui a dit qu'elle n'avoit point besoin de lui. Ce ton, pour une femme qui n'est que simple citoyenne, comme la mienne, ne nous plaît pas trop; et il faut pourtant souffrir cela, car on est fort embarrassé qu'en faire. On voudroit bien ne pas les avoir et on ne veut pas qu'ils s'en aillent; au moins c'est le sistème de quelques journalistes.

On a provisoirement donné le pouvoir exécutif aux ministres dans chacun leur partie, mais on prétend que ceci n'est point régulier dans une monarchie, où il faut un chef suprême. Les uns prétendent qu'il faut abolir la royauté pour faire une grande République, comme on n'en a jamais vu; d'autres disent qu'il faut réintégrer le Roi dans ses droits, et le laisser libre d'aller où il voudra pourvu qu'il ne s'écarte pas de plus de 20 lieues de Paris. On doit s'occuper incessamment de ces questions, et on doit nommer un gouverneur au dauphin.

Tout est assez calme ici (1) pour l'instant; mais les têtes bouillonnent toujours; on ne rêve plus que guerre et victoire. **Pour moi je ne désire que la paix et le rétablissement du bon ordre, voilà ma politique.**

Madame Dudomaine a manqué d'être lanternée, parce qu'elle n'avoit pas mis de tentures devant sa porte le jour St-Pierre, au moment de la procession. Elle étoit à son jardin; et un voisin qui lui avoit promis de tendre avoit oublié. Nos bons patriotes qui ne s'arrangent pas de cela, ont voulu casser sa porte. Elle a été obligée d'aller s'expliquer à la municipalité, et on l'a conduite chez elle avec la garde, crainte d'émeute, car on l'appeloit aristocrate, et nous ne voyons point cette société de bon œil, heureusement que nous n'en connoissons les membres que par soupçon. Je suis avec le patriotisme le plus épuré, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

Rouen, 11 juillet.

On vient de renchérir le pain de 2 s. par six livres. Ceci fait un petit mouvement dans le peuple. Quelques gens mal intentionnés

(1) A Rouen.

Digitized by Google

veulent le persuader que ce sont les émigrans qui sont cause de l'augmentation du bled; mais beaucoup de personnes disent que ce sont les magasins qu'on fait sur les frontières et ailleurs.

On est fort embarrassé pour l'argent, on n'en voit plus.

Le sort du Roi n'est point encore décidé; il n'y a point non plus de gouverneur nommé pour le Dauphin. Toute la famille royale est toujours gardée à vue.

Le pouvoir exécutif est toujours confié aux ministres sous les ordres de l'Assemblée. On croit qu'il sera rendu au roi à de certaines conditions.

Un décret contre les émigrans vient d'être rendu, sauf rédaction, et porte que leurs biens ne seront pas séquestrés comme le projet en avoit été donné par le Comité. Mais, vu que la patrie menacée a besoin du secours de tous les concitoyens, tous françois seront tenus de rentrer dans le royaume dans le mois de la publication, excepté les ambassadeurs, gens de mer, etc.; à peine d'une triple imposition de ce qu'ils doivent payer. On doit employer dans la rédaction que le châtiment sera plus grand en cas d'invasion des fugitifs sur le territoire françois.

Plusieurs membres ont soutenu qu'on ne pouvoit pas porter de peine contre des personnes qui craignoient pour leur vie; attendu qu'il n'y avait plus de sûreté en France et que presque tous étoient libres de leurs personnes, et d'aller où ils vouloient avec des passeports des corps administratifs; d'autres ont soutenu que tous les citoyens devoient partager la peine du danger où se trouve la patrie.

MM. de Cazales et Montboissier ont donné leur démission.

Deux cent quatre-vingt-dix députés du côté droit ont déposé une déclaration signée de tous qu'ils ne délibéreroient point sur les décrets relatifs à l'anéantissement de la monarchie, et leur protestation contre ceux qui suspendent l'exercice de l'autorité royale et qui portent atteinte à l'inviolabilité de la personne sacrée du Roi.

On prétend que cent trente membres du côté gauche doivent faire une semblable déclaration. Tout le monde est sur le qui-vive.

Nous sommes toujours tranquilles ici; on ne tourmente plus tant nos prêtres, sinon par quelques menaces.

Nous désirons tous que l'ordre et la paix reparaissent dans notre empire : c'est le vœu de tous les bons citoyens.

Digitized by Google

Rouen, 18 juillet.

Nous jouissons toujours ici d'autant de tranquilité qu'on peut désirer dans les circonstances actuelles, malgré les insinuations perfides de certaines gens qui se disent aussi du peuple et qui ne cherchent qu'à l'égarer, pour lui faire commettre des excès auxquels il s'est refusé jusqu'à présent, au moins dans cette ville.

L'augmentation du pain a occasionné quelques murmures et même des menaces, mais non pas contre les personnes désignées par cette classe qui aime le trouble. La haine a paru au contraire se manifester contre les administrations, administrateurs et municipaux. On a fait imprimer des libelles qu'on a fait mettre la nuit sous toutes les portes, et distribuer dans divers quartiers, dans lesquels on annonçait au peuple que la disette de numéraire, l'enlèvement (supposé) des grains, et les accaparements de toute espèce provenoient d'une coalition entre les nobles, les parlements et les prêtres non assermentés et autres aristocrates.

Le peuple, qui commence à réfléchir dans nos environs, n'a pas ajouté beaucoup de foi à ces écrits incendiaires; il a paru, au contraire, désirer le retour de l'ordre ancien, et des Parlements, et de la noblesse, etc. Quelques voix se sont même fait entendre derrière nos municipaux, qu'on dit avoir été menacés de la fatale lanterne, dont l'idée devrait être à jamais bannie de France. C'est une grande mortification pour les personnes dévouées à la chose publique.

Le zèle se ralentit tellement que notre fédération qui a eu lieu le 14, au champ de Mars, n'a pas eu les applaudissements qu'on en espérait : ce qui a un peu mortifié nos chefs; et il y avoit peu de nationaux sous les armes.

Paris est actuellement dans une grande fermentation. Il vient d'arriver successivement deux couriers, l'un pour la municipalité, l'autre pour notre Club patriotique, pour prévenir de tâcher d'éviter les mouvements populaires, et annoncer qu'une insurrection presque générale a lieu dans la capitale.

Une partie du peuple veut dissoudre l'Assemblée, parce qu'elle n'anéantit pas la monarchie et le monarque; et dit que ce n'est pas assez de suspendre les pouvoirs du Roi, qu'il faut le juger déchu de la couronne, suivant le sentiment du Club jacobite; l'autre partie veut le contraire. Enfin le combat s'est engagé entre

Digitized by Google

les deux parties. Il y a eu deux hommes de pendus par le peuple, plusieurs gardes nationales tués, d'autres blessés. On assure qu'il a péri environ 100 personnes dans ce tumulte qui n'est pas encore apaisé. Quand les couriers ont parti pour venir ici, on faisait jouer l'artillerie; et tous les citoyens honnêtes sont consternés du mépris qu'on a pour l'exécution des lois, ce qui tend à abolir les effets de notre bonne et si bienfaisante Constitution. Nos représentans à l'assemblée sont consternés et fort embarrassés. Ils sont entourés du peuple qui les force de rester; car sans cela on assure que le plus grand nombre voudrait partir; la loi martiale est proclamée.

Les discussions sur le sort actuel du Roi ont été très-intéressantes. Elles sont trop longues pour faire l'analyse du pour et du contre.

L'Assemblée, convaincue du danger qu'il y auroit à déclarer le roi déchu du trône, ou même d'ordonner une Convention nationale pour statuer sur sa déchéance, s'est contentée de décréter, conformément à la motion de M. Salle, trois articles que voici : 1° Un roi qui, après avoir quitté son poste, se mettroit à la tête d'une armée et en dirigeroit les forces contre la nation, sera censé avoir abdiqué;

2° Un roi qui, après avoir prêté serment, le retracteroit, sera censé avoir abdiqué;

3° Un roi qui aura abdiqué, redeviendra simple citoyen; il sera accusable comme les autres citoyens, pour tous les actes subséquents à son abdication.

Le Roi reste dans l'état d'inaction prononcé par le décret du 25 juin et les décrets seront exécutés sans sanction sur les ordres de l'Assemblée.

Les ministres, les chefs du Département et M. Bailli ont été mandés; il leur a été ordonné de faire exécuter ponctuellement les lois.

Il a été décrété qu'il y a lieu à accusation contre les gardes du corps et quelques autres, qui accompagnoient le roi dans son voyage; les dames sont en état d'arrestation. M. de Bouillé sera poursuivi.

Dans la liste des quatre-vingt-dix personnes, indiquées pour la place de gouverneur au Dauphin, se trouvent MM. d'Herbouville, et Ducastel avocats; c'est bien de l'honneur pour notre ville

Digitized by Google

d'avoir dans son sein deux individus qu'on croit pouvoir mériter cette place. Mais on croit que ni l'un ni l'autre ne l'obtiendront.

Il paroît une diatribe qui dévoile toutes les manœuvres supposées de M. Philippe D... (*d'Orléans*). Il y est traité comme un jongleur; elle est insérée dans l'*Ami du Roi*.

On croit qu'on décachète les lettres qui partent pour l'étranger; mais comme ces nouvelles sont vraies et que je suis bon patriote, je ne crains rien. Celles que vous m'avés adressées ne paroissent pas l'avoir été. On a d'ailleurs bien recommandé le secret de la poste afin de donner toute la confiance possible aux envois. C'est pourquoi je pense pouvoir dire ce qui se passe sans y ajouter mes réflexions; il n'y a que les gens sensés qui en peuvent faire.

Le décret qui condamne les émigrans à deux tiers en sus de leur imposition, accorde deux mois de délai à compter de la publication, n'est point encore envoyé. Il seroit bien à souhaiter qu'avant ce temps, la paix, fille de l'ordre et des loix put se rétablir dans notre empire; car tout le monde n'est pas tranquille, quoiqu'on le désire. Au moins c'est le vœu de tous les bons citoyens dont je me félicite de faire nombre.

(On dit que la peur empêche M. le maire de revenir, mais elle le chassera peut-être de Paris.)

Château de Bailleul, 21 juillet.

M. le baron de Cretot qui étoit à Bruxelles vient d'arriver chez M. de Bellemont. Il paroît qu'on veille de près aux frontières, qu'il ne sorte de l'argent. On luy a mené son bidet pour le rapporter en rentrant en France; on luy a fait payer comme s'il l'avait acheté sur les terres de l'empereur.

Nous avons eu un Pénitent (1) ivrogne, élu curé d'Anzerville qui a pris possession dimanche, et ensuite est allé au district pour avoir de l'argent. Mais comme il n'étoit pas pourvu de l'institution canonique, et qu'il s'est saoulé et vautré à Montivilliers, il a parlé à M. l'évesque en passant; ne s'étant point arrangé il lui a remis la cure. Nous sommes encore une fois sans curé constitutionnel.

M. l'évesque (2) a fait bien des prosélites au Hâvre et à Godarville; il est actuellement à Fécamp, où on lui fait de grandes fêtes, mais je ne sais le résultat pour les jureurs de Fécamp.

(1) De Saint-Valéry.
(2) Gratien.

Digitized by Google

Rouen, 25 juillet.

Nous sommes dans une anarchie complète par le mépris qu'on a de nos nouvelles lois. Quelque bonnes qu'on nous les fait, le peuple n'y obéit que par crainte et contrainte. Paris est un peu plus tranquille dans ce moment; mais on craint bien que cela ne dure pas. Les clubs sont toujours en force et dictent des lois à leur gré à l'Assemblée.

Beaucoup de bourgeois de la capitale se sont réfugiés ici pour se soustraire au trouble et à la division qui s'y manifeste.

Nous avons eu ici une petite rumeur qui heureusement n'a pas eu de suite, de sorte qu'on est toujours tranquille. Mais on redoute l'avenir; malgré les mouvements que se donnent nos administrateurs pour contenir le peuple, il est bien difficile.

Il y a eu jeudi, vendredi et samedi, un mouvement dans les campagnes depuis Dieppe jusqu'à Tôtes. Environ quatre mille particuliers se sont attroupés et ont été aux marchés, forcer, à main armée, de donner le bled au prix qu'ils vouloient y mettre. Cette troupe a résisté pendant les deux premiers jours aux gardes nationales et aux cavaliers de la gendarmerie, de sorte que plusieurs maires ont été obligés de se sauver. Ils sont venus ici chercher du renfort; on a été obligé d'envoyer sept à huit cents hommes, tant de troupes de ligne que gardes nationales avec des canons. Les campagnards avoient aussi quatre petits canons et se disposoient à résister. Mais le tout s'est heureusement arrangé, sous la condition qu'on ne renchériroit pas le bled.

La cause de ce tapage est toujours imputée aux aristocrates et aux prêtres, etc. Mais on ne se persuade pas facilement de cela, surtout lorsqu'on vient d'approcher à la police deux négociants d'ici, convaincus, dit-on, d'accaparer les grains.

On vient de rendre un décret qui ordonne aux prêtres de prêter serment sous quinze jours; faute de quoi ils seront réputés réfractaires, et seront tenus de se retirer dans des lieux qui leur seront désignés; on ne sait où, ni comment il y seront traités. Ce décret déroge aux précédents.

La liberté d'écrire n'est plus qu'en faveur de ceux qui parlent pour la révolution sainte.

MM. Suleau, de Rosai, et l'abbé Royon qui faisaient *les actes des Apôtres*, le journal intitulé *L'Ami du Roi*, etc., sont arrêtés,

Digitized by Google

parce qu'ils dévoiloient trop les contradictions des décrets, à ce qu'on dit.

Une troupe de protestans et partie du peuple de Caen a démoli, cassé et brisé la statue de Louis XIV. Le procureur syndic du district a voulu donner un réquisitoire pour coucher sa plainte contre les auteurs de cet attentat, comme violence contre le respect dû aux lois et à la monarchie; on lui a fait défense de faire aucunes poursuites; il a été forcé d'en rester là.

Tout notre numéraire actuel est en papier; on ne voit que cela; on parle toujours de fabriquer des écus et de la monnoie sans qu'on sache si cela aura lieu, et en quelles mains ce numéraire passera.

Notre nouvelle émission d'assignats de 5 l. est en circulation, et on n'en a qu'avec bien de la peine. Le décret d'une autre émission de six cents millions est affiché; ils vont être depuis 50 l. jusqu'à 300 l. Ainsi nous voilà dans une nouvelle espérance de pouvoir nous passer d'argent.

Le Roi est toujours dans l'inaction comme il a été depuis le 25 juin. On intitule les décrets en son nom et les ministres signent pour lui. On doit s'occuper samedi de la nomination du gouverneur du Dauphin.

On dit que la Constitution doit finir incessamment. L'ensemble sera présenté au Roi pour l'accepter; et s'il ne l'accepte pas, il sera simple citoyen, à ce qu'on dit. On me presse et on menace beaucoup pour le don patriotique. Un décret défend de payer les gages et honoraires des charges des émigrans à moins qu'ils ne résident en France, et défense de laisser sortir l'argent.

Rouen, 25 juillet 1791.

Tout le monde vient de la campagne ici, c'est-à-dire, ceux qui ont quelque chose, et même des bourgeois de Paris qui abandonnent leur capitale. Notre évêque se promène dans le pays de Caux pour exciter à jurer.

L'ancien curé (d'Anzerville) est autorisé à remplir les fonctions à la place (du Pénitent) quoiqu'il n'ait point juré. Voilà un décret terrible qui ordonne que les non conformistes feront leur serment sous quinze jours, faute de quoi on leur assignera un lieu dans chaque district pour se réunir ensemble; il est probable qu'ils n'auront pas la liberté de sortir.

Digitized by Google

Nos affaires vont assez mal, car nous ne sçavons bientôt plus à quoi nous en tenir; beaucoup d'entousiasmés, beaucoup de mécontents. On a tout à craindre pour la sûreté publique, attendu que ni les lois, ni les personnes ne sont plus respectées. On voudroit bien tenir les émigrans. On s'empare de tous les biens de la maison Condé; on vient d'ordonner qu'ils seront saisis au profit de la nation.

Nous attendons le retour de l'ordre avec impatience.

Je suis toujours avec le même zèle patriotique que vous me connoissez, et je désire bien voir la fin des maux qui nous accablent et nous désespèrent.

Château de Bailleul, 31 juillet 1791.

Il vient de passer des couriers de Dieppe au Hâvre. On prétend qu'il se trame des hostilités de la part de l'empereur. D'autres disent qu'il est aussi bien embarrassé, et que les Brabançons ne cherchent que l'occasion qu'il soit engagé, pour secouer le joug encore une fois.

On est bien embarrassé pour payer les ouvriers. La société des marchands de Bolbec et celle de Fécamp viennent de faire des bons de 20 l. 40 l. et autres pour des assignats, de façon que pour avoir un assignat il faudra rassembler de ces bons dans la même main pour la valeur d'un assignat, et le reporter; ce qui ne s'effectuera que difficilement et ne peut avoir cours qu'aux environs; ce qui pourroit devenir à pure perte au dernier possesseur.

On parle de prendre le cloître des religieux de Fécamp pour y renfermer les curés non conformistes du département.

Bruxelles, 2 août 1791.

On voit bien que l'on veut enfermer les prêtres en France : car nous en voyons beaucoup arriver ici depuis quelque temps.

La prostitution et la destruction qu'ils ont faite à Caen de la statue de Louis XIV, montre bien le mépris qu'on fait des choses qui parurent jadis si respectables; aussi reconnoît-on partout l'ouvrage de l'audace et de l'impunité. Tous les jours on espère voir un adoucissement à ses maux et l'on vit dans une perplexité qui à la longue devient insupportable. La nouvelle émission d'assignats nous met à la vérité dans la nouvelle espérance de pouvoir nous passer d'argent, mais n'est nullement amusante

Digitized by Google

pour ceux qui en ont besoin. Voilà donc à présent la Constitution achevée; mais qui aura l'honneur de la soutenir? C'est ce qui reste à sçavoir. Car si les faiseurs abandonnent, garre l'ouvrage.

Marquis DE BAILLEUL.

Rouen, 8 août.

Tout est augmenté, à cause de la perte de 20 à 22 °/₀ sur les assignats.

M. d'Esneval est décédé jeudi dernier à Pavilly, après neuf jours de maladie de petite vérole, etc. C'est une grande perte pour la garde nationale. Il étoit colonel de celle de Pavilly; aussi s'est-elle jointe à celle de Limésy pour le faire inhumer dans le caveau de sa famille, malgré la municipalité qui vouloit qu'il le fut dans le cimetière comme tout le monde. Madame Malherbe est fort affligée de cette perte; mais elle ne tardera pas à se consoler, ayant, dit-on, une bonne rente et beaucoup de bijoux.

M. Cabeuil est nommé colonel de notre garde nationale, et M. de Manneville, lieutenant-colonel.

Nous voyons avec peine diminuer le zèle pour la Constitution. Nos patriotes se refroidissent. On dit que nos députés sont inquiets et fort embarrassés. Nous ne voyons plus d'espèces. Le peuple est dans la plus grande misère; on n'entend parler que d'agiotage. Les petits assignats de 5 l. et les bons de Rouen perdent 8 à 10 p. °/₀, en échange des gros sous. L'abbé Maury a bien prédit ce qui est arrivé. Mais les enragés n'ont pas voulu le croire.

Il y a une quantité de faux assignats en circulation; il faut avoir une grande attention pour les vérifier sur l'indice qu'on a envoyé dans toutes les villes. Il y a des méchants qui supposent qu'on en fait beaucoup de faux à l'imprimerie de l'Assemblée; il faut penser que cette supposition est calomnieuse. Car dans une pareille imprimerie surveillée par des commissaire nationaux, on doit croire qu'il n'y a que d'honnêtes gens; et c'est ce que bien des personnes ne veulent pas croire.

Le décret qui porte que les émigrans paieront triple imposition n'est point encore publié. Il n'accorde actuellement qu'un mois, du jour de la publication, pour leur rentrée en France. L'Assemblée les met sous la sauvegarde de la loi. Les gens sensés

Digitized by Google

demandent quelle peut être cette sûreté, si on continue de mépriser toutes les lois, comme on l'a fait jusqu'à ce moment.

On s'empare provisoirement des biens de M. le Prince de Condé. Nous avons bien besoin que les choses changent; car tout le monde gémit, sauf les personnes en place.

Beaucoup de gens du peuple ont le délire : le retour de la noblesse et des parlements, ceci ne plaît pas à notre parti du nouveau régime.

Le roi est toujours dans l'inaction. On a fait une motion pour présenter incessamment la Constitution à sa sanction, et on a décreté qu'il convenoit de lui donner un délai pour l'examiner, et qu'il devoit être libre de se retirer de Paris pour cet examen. On prétend qu'on lui désigne Compiègne, et qu'il veut aller à Montmédi.

Sur la représentation d'un membre de l'Assemblée, que le décret ci-dessus et toutes les formes pouvaient être dangereuses; on a décrété de nouveau que l'acte constitutionel n'auroit pas besoin de sanction. Ces deux décrets, quoique contradictoires, ont été également applaudis par les tribunes et galeries; et à cette occasion quelques journalistes disent que le peuple ne sçait ce qu'il veut, et que l'Assemblée ne sçait ce qu'elle fait; il faut être bien méchant.

L'abbé Fauchet, évêque, et son vicre général sont décretés d'accusation pour avoir prêché des principes odieux contre la tranquillité publique et contre le roi.

TOUSTAIN.

Château de Bailleul, mardi 16 août.

On débite à la campagne que les princes et seigneurs émigrés travaillent à faire une Constitution française; que l'empereur devoit la proposer, en concurrence avec celle de l'Assemblée nationale, pour être l'une ou l'autre approuvée par la nation, ce qui donneroit matière à quelque arrangement.

Les curés récalcitrans sont tourmentés à la campagne. Celui d'Anouville est décrété de prise de corps et pourroit bien être à Rouen. Il y a deux gardiens de rigueur depuis un mois chez lui.

Le Sr Jérôme (1), enfant comme Bacchus d'une barrique à

(1) Pénitent de Saint-Valéry.

Digitized by Google

l'eau-de-vie et qui a pris possession de la cure d'Anzerville, est parti, étant toujours saoul. Nous ne l'avons pas revu.

Nos curé et vicaire sont encore les mêmes. Aussi notre église est toujours pleine de monde, de voisins scrupuleux.

Monsieur de Rallemont d'Ecrainville est aussi parti, et Madame, il y a 8 jours, on les insultoit à chaque moment. Mais ils ne sont pas sortis du royaume.

21 aoust.

On m'a dit au district (*de Montivilliers*) que le décret contre les émigrans va paraître à leur district ou au tribunal. Ce qui fera loi du jour de la publication d'un des deux. Tous les revenus des émigrans seront arrêtés de droit dans les mains des fermiers pour garantie du triple impôt qui sera pris, faute de se représenter sous un mois, du jour de la publication.

On croit que l'impôt ou contribution foncière montera à 7 l. l'acre. Le peuple est tranquille dans notre canton. Il témoigne cependant de l'inquiétude sur la circulation des grains. On a arrêté des voitures d'avoine qui descendoient pour embarquer à Fécamp; on leur disoit que c'étoit pour faire venir de l'argent, qu'ils avoient tort; ils ont dit qu'à la faveur de l'avoine on embarqueroit du blé. Ils ont retourné chez eux avec leurs voitures.

M. l'abbé de Toustain (1) est allé voir sa mère mourante; on a dit qu'elle l'avoit déshérité. Il est remplacé. Il est parti en habit bourgeois et en queue.

M. le curé d'Anouville est aussi parti. Il y a eu information contre lui, et son vicaire, pour quelques paroles. Il a été décrété de prise de corps; il a fui, on le coutumace; il y a deux gardiens de rigueur chez lui.

La Hauchecorne, du pavillon, a reproché, dit-on, aux habitans d'Anouville, d'avoir jeté leur curé à la marnière; ils l'ont battue; elle a voulu les traduire devant le juge de paix qui me l'a renvoyée. Elle en aura pour les coups.

Jérôme, qui est venu à Bailleul prendre possession étoit un vilain ivrogne à l'eau-de-vie. Il a été assez mal vu et a remis la cure. Monsieur Hors y est encore et M. le vicaire. Vos autres curés sont restés; cependant le pauvre prieur (2) est remplacé; il fait pitié.

(1) Curé de Mentheville — il avait refusé le serment.
(2) De Saint-Maclou-de-la-Brière.

Digitized by Google

Rouen, 26 août.

Nous sommes toujours dans la même position et dans l'ennui; on espère cependant qu'il y aura du changement sous peu. Beaucoup de personnes le désirent; le peuple commence à se calmer, il est bien tems.

Le régiment suisse est parti d'hier matin; on dit qu'il va sur la frontière. Toute la ville en est fâchée, parce que c'est une bonne troupe et qui s'est bien comportée dans toutes les circonstances critiques où nous nous sommes trouvés. Nous n'avons plus qu'un détachement de cavalerie et nous craignons le trouble, parce que nous serions peut-être sans forces suffisantes pour le royaume.

L'abbé Fauchet, évêque de Calvados, et son grand vicaire sont toujours décrétés, et leur procès se poursuit au district de Bayeux. Il n'y a que le club qui lui accorde sa protection.

M. et Mad. et Melle d'Estoutteville sont toujours à Paris. On dit que M. est mieux et qu'il se rétablit; le bruit court qu'il ne reviendra point à Rouen.

Je ne vous donne aucun détail des nouvelles du temps dans la crainte que ma lettre ne soit arrêtée.

Château de Bailleul, septembre.

On est à bout d'argent, on ne peut faire travailler; que vont faire les ouvriers? Les assignats sont trop haut.

Croixmare, 2 septembre.

En général la récolte est très-abondante cette année, surtout en menus grains. Maître Louis Petit a eu dix à quinze acres de terre qui ont fourni quatre cents gerbes de blé à l'acre; il n'est pas le seul, c'est ce qu'on n'avait jamais vu dans le pays. Pour le gibier, si on attend quinze jours, il n'y aura plus rien.

Gommerville, 6 septembre.

Les circonstances des temps et la maladie de Madame de Bailleul, à qui il étoit ordonné d'aller prendre les eaux de Spa, ne vous ayant pas permis de revenir, j'ai l'honneur de vous informer que les pauvres de Gomerville sont en insurrection contre moi et

Digitized by Google

demandent la délivrance de la somme qui me reste (1), et avec acharnement; vu la violence du peuple qui m'incrimine, je vous prie de me faire réponse le plus tôt possible sur l'emploi que vous voulez que l'on fasse de votre don.

Château de Bailleul, 7 septembre.

On m'a dit qu'il y avoit un bureau à Rouen où lon remettoit les promesses d'assignats signés *Le Couteux*, et pour lesquels on donnoit de petit assignats de 5 l.. Je vous prie de vous en informer; j'en aurois bien besoin de petits de 5 l. pour payer en détail.

Rouen, 12 septembre.

M. d'Estoutteville est guéri; c'est-à-dire comme il étoit ici, Madame et sa demoiselle y sont fixés aussi et pour toujours suivant les apparences. On déménage l'hôtel, le jardin est loué et on croit qu'il a pris le prétexte d'une maladie pour quitter sa place. Ainsi il n'est pas en danger.

On dit que le Roi doit aller aujourd'hui accepter la Constitution purement et simplement, parce qu'on dit qu'il est forcé, quoiqu'on lui dit qu'il étoit libre. On ajoute : qu'il accepte ou pas c'est la même chose. On s'attend toujours à un nouvel ordre de choses sous peu, et beaucoup de personnes le désirent ardemment.

Nos nouveaux députés à la législative sont MM. Ducastel, Le Boullenger, Vimare, Froudière, Le Refait, Lucas, Desportes de Fécamp, et un protestant du Hâvre (2), et autres particuliers de campagne; tous connus pour braves citoyens constitutionels; jusqu'à l'abbé Fauchet, décrété de prise de corps, qui est nommé par le club de Caen; mais on dit qu'il est allé prêcher à Jersey. M. La Corne, avocat au Hâvre est suppléant. Beaucoup de prêtres de campagne arrivent ici pour être plus tranquilles.

Château de Bailleul, 15 septembre.

M. l'abbé de Toustain n'a pu rester à sa cure de Meutheville, et vois un intrus à sa place. Il s'est retiré vers Bayeux; sa lettre est datée de Manneville. Il vient de m'envoyer sa procuration pour

(1) De dix louis que M. de Bailleul avait donnés à l'occasion de la bénédiction d'une cloche, il restait au curé 222 l. pour l'église et pour les pauvres.

(2) Les députés du Havre à la Convention furent MM. Beaulieu et Guillaume Faure.

Digitized by Google

recueillir les faibles débris de sa fortune. J'étois hier au district de Montivilliers tant pour lui que pour M. le Curé de Serville et le vicaire de Bailleul. On ne peut avoir justice ni payement. Les jureurs vont être payés dans ce commencement; mais par la suite.....

Le métier de prêtre, jureur ou non, est désagréable. Les ouvriers étoient hier au haut de la tour de Montivilliers pour en retirer la couronne, la crosse et la mître.

Rouen, 20 septembre.

Les louis valent ici jusqu'à six livres d'échange pour des assignats; il y en a même eu de vendus jusqu'à 7 et 8 l. pièce. On ne voit plus d'espèces, et tout le monde est dans la plus grande misère à ce sujet.

Nous attendons tous les jours le changement. Le temps semble bien long quand on attend sa guérison. Le Roi ayant sanctionné est un peu plus libre qu'il n'étoit. On dit qu'il doit aller passer quelques jours à Saint-Cloud, pour se distraire. Tout le peuple paroît actuellement de son parti. Il n'y a que les républicains qui ne sont pas encore contens. La proclamation de la Constitution se fera ici dimanche avec beaucoup d'appareil, grande illumination, etc., etc. Malgré tout, nous avons toujours une certaine crainte sur les bruits publics. On a actuellement la liberté d'aller et venir dans tout le royaume et à l'étranger sans passeports.

Rouen, 22 septembre.

MM. d'Herville, Gueudri et Le Vieux que les scrutins du département avoient retirés de leur place de directoir, viennent d'être nommés membres de l'administration par le Corps électoral.

Il arrive tous les jours ici des prêtres comme étant la ville la plus tranquille du royaume. Il y a quatre mois que le curé de Croixmare y est arrivé. Le vicaire y est depuis un mois; il étoit resté à sa maison vicariale, mais à la fin on s'est attroupé et on a voulu le prendre, ce qui l'a obligé de s'enfuir. Il m'a dit que Fleury étoit à la tête des turbulens, ce qui l'a beaucoup surpris.

L'abbé Mauduit, qui n'a point fait le serment, a retourné à Croixmare chez son père. A son arrivée le père a voulu le tuer; et personne de sa famille n'ayant voulu le recevoir, il est parti; on ne sçait de quel côté il est allé; on croit cependant qu'il est

Digitized by Google

retourné à Gaillon, et on pense que M. le Cardinal lui donne des secours, ainsi qu'à l'autre abbé Mauduit son cousin.

On vient de chasser M. le Curé de Saint-Patrice (1) de l'appartement qu'il tenoit à loyer à la communauté (2); il est obligé de faire porter ses meubles à divers endroits; il a fait prier d'en recevoir une partie ici (3), et Dumesnil les a reçus persuadé que vous ne le trouverez pas mauvais.

Tout est toujours assés tranquille; c'est dimanche prochain qu'on doit proclamer la Constitution avec tout l'appareil qu'exige cette cécémonie. On a fait dimanche dernier la revue générale de la garde nationale; on dit qu'il n'y avait que peu de monde. Il n'y avoit que 7 à 8 hommes par compagnie, ce qui fait penser que l'activité du zéle diminue beaucoup; tous les honnêtes bourgeois désirent le changement. Il paroit que les Parisiens veulent qu'on leur rende un compte exact, ce qui ne paroit pas très facile.

Château de Bailleul, 29 septembre.

Tous les fermiers veulent mettre le pied sur la gorge aux propriétaires. Les Bobée sont partis d'aujourd'hui; ils ont enlevé tout ce qui étoit saisi. Il faudroit les mettre en prison, le temps n'est pas favorable.

29 septembre.

On ne sait encore a quoy monteront les impôts de la contribution foncière et mobilière. Les arbres vont être aussi imposés sur deux et demi du cent de leur valeur. Le décret est publié par les paroisses. C'est un impôt très-mal placé qui fera abattre toutes les futayes. On m'a dit au district que les clôtures des fermes seront exemptes de cet impôt.

J'ai vu M. le curé de Gomerville qui a esté bien embarrassé. Il a juré, s'est retracté, et voyant les trames que MM. de Filières fesoient pour le chasser, il a juré pour la seconde fois et est resté (4).

Tout est fort tranquille dans notre canton; il n'est pas présumable, quelque chose qu'il arrive, qu'on y soit troublé, on n'y parle même de rien. Les esprits se calment. Il y a aussi peu de

(1) L'abbé Heude.
(2) Ancien couvent des Carmélites.
(3) Rue du Moulinet.
(4) L'abbé Rondeau.

Digitized by Google

personnes à la campagne dans le cas de faire du bruit. Je ne vois qu'Anouville, près de nous, où il y a 6 ou 7 bouttefeux toujours prêts à entreprendre pour leur curé constitutionel qu'ils soutiennent. L'ancien curé est absent; on a relevé les gardiens de rigueur, et il va revenir.

Il n'y a rien de changé pour nos prestres. J'ai envoyé deux ou trois fois au district pour leur tirer de l'argent; je vois qu'ils paieront le plus tard qu'ils pourront.

On dit que la deuxième législature, qui monte demain, va faire de nouvelles paroisses; ils n'ont pas assés de prestres. et vont abolir partie de toutes les petites municipalités qui n'ont aucune éducation et qui ne savent ce qu'elles font.

C'est Hanin qui a acheté la petite cour, maison et passée, de M. le curé de Bailleul, qui est remplacement de l'ancien presbytère (*sic*) par 2460 l. On avait aprécié cet objet à 1500 l. Tous ces biens sont vendus très-cher.

Rouen, 29 septembre.

Les assignats perdent 28 à 30 p. °/₀; j'ai payé pour l'échange d'assignats contre la somme de 3264 l., trois cent trente-six livres; c'est moitié moins de ce que font payer les agioteurs parce que j'ai eu cela de trois personnes différentes qui ne sont pas dans l'agiotage. Si les choses ne changent pas, on ne sçait à quel taux montera l'argent et l'or; les orfèvres achètent les louis jusqu'à 6 l. pièce.

Nous sommes toujours assez tranquilles ici, mais nos prêtres et tous les honnêtes gens s'ennuient bien que rien n'avance.

L'Assemblée a déclaré ne devoir aucun compte de ses opérations, recettes ni dépenses, ce qui fait bien murmurer. Elle doit être remplacée aujourd'hui par les autres députés; on verra comme ça ira. Nous avons une protestation qu'on dit être de la noblesse, qu'on trouve très-bien faite.

(A suivre.)

Abbé P. Hébert,
Curé d'Étretat.

Digitized by Google

HUIT LETTRES INÉDITES

DE M. ROUAULT, CURÉ DE SAINT-PAIR-SUR-MER,

A M. ADAM, CURÉ DE SAINT-THOMAS, A ÉVREUX.

(Suite)

PREMIÈRE LETTRE

De Saint-Pair, le 5 novembre 1740.

Monsieur,

Je n'aurois pas été si long tems à répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sans qu'elle ne m'est parvenue que plus de trois semaines après sa datte. Je commencerai par vous prévenir que nous n'aurons aucune difficulté sur le prix des livres dont vous avez bien voulu vous charger dans l'absence du père Adrien, auquel je les adressois à votre refus, pour servir d'échantillon et de tentative pour votre Diocèse, ne doutant pas que la vie de St Gaud, telle qu'elle est, nécessitât la pieuse curiosité des fidèles d'un lieu ou le grand serviteur de Dieu est né et a passé si glorieusement la meilleure partie de ses jours. J'aurai l'honneur de vous dire, Monsieur, que chaque exemplaire me revient en feuilles à 10 s. 6 d. Sans compter le port et rapport; car on ne trouve pas de libraire qui veuille se charger de ces livres locaux, par conséquent les frais tombent sur l'auteur, qui n'est pas épargné par les imprimeurs quand on y joint le treizième aux autres. C'est que je faisois présent d'un au père Adrien.

Digitized by Google

J'ose me flatter que si les *Quatre fins* sont connues, elles ne manqueront pas d'être recherchées particulièrement par le commun des fidèles, que j'ai eu en vue en les faisant. La première édition, beaucoup inférieure à celle-cy, s'est trouvée épuisée en six mois et la seconde est déjà bien avancée, aussi bien que celle de St Gaud, dont il ne me reste plus que très peu. Mais brisons là dessus pour passer à quelque chose de plus grande conséquence, vous laissant maître de tout ce qu'il vous plaira et du tems du payement, sans oublier de vous observer que votre relieur est trop cher. La relieure des plus propres, ne coutant à Paris que 7 s. de pareils volumes et 9 s. des *Quatre fins* et *Purgatoire* ensemble, comme ils conviennent fort bien.

Vous me faites l'honneur de me parler, Monsieur, d'un projet dont je désire depuis long tems l'éxécution, et j'ai murmuré plus d'une fois, de ce que personne n'y avoit encore pensé. Car rien de plus curieux et de plus intéressant que de voir paraître en public les vies des Saints et scavans de Normandie. Quoique je sois Breton j'y contribuerai en tout ce que je pourroi, pour tâcher de mériter l'honneur de l'amitié que vous me promettez.

Comme j'ai déjà fait plusieurs recherches sur cette matière, je suis en état de vous fournir des mémoires qui ne seront pas inutiles pour le diocèse de Coutances, dont voici le catalogue que vous désirez.

Saint Ereptiole fait premier Évêque en 430. mort en 475.
St Exupère où Exupérat en 475, mort en 500.
St Possesseur en 512, mort en 525 (1).
St Lo en 525, mort en 565.
St Romphair ou Romacair en 566, mort en 600 (2).
St Ulpnobert en 600, mort en 610. (Ulphobert, *Rit. de Coutances*).
St Lupicin en 610, mort en 640.
St Cairibon en 640, mort en 650.
St Baldomer ou Waldamar en 650, mort en 660.
St Huldéric en 660, mort en 674.
St Frémond ou Fromond en 674, mort en 690.

(1) *Le Rituel de Coutances* (éd. de 1846), imprimé par ordre de Monseigneur Robien de la Tréhonnais, marque saint Léontien (prenant part au 1er Conc. d'Orléans en 511); comme successeur de saint Exupère. (Abbé E. Gombert).

(2) Dans le même *Rituel*, saint Ursin succède à saint Romphaire. (Abbé E. Gombert).

Digitized by Google

St Wilbert en 690. On ignore le tems de sa mort. (Aldebert, ibid).

St Agathée. On ignore le tems de sa promotion et de sa mort. Ces quatre Saints sont de suite.

St Algeronde en 890, martirisé par les normans en la ville de St Lo. On ne sait en quelle année.

St Geffroi de Montbray en 1048, mort en 1093. C'est lui qui fit bâtir la cathédrale de Coutances.

D'autres ajoutent St Léonard, St Léon, St Ursin ou Ursiscin, St Nepe ou Nepi, St Macaire, St Flahe, St Salomon, mais je ne suis pas de ce sentiment et je les ai rejettés du catalogue des Évêques de Coutances pour des raisons que je rapporte en leur lieu.

Autres Saints du diocèse de Coutances, St Gaud, St Pair, St Scubilion, St Senier, St Aroaste, St Semiste, tous morts et inhumés dans le chœur de mon Église, St Marcoul, St Hélier, St Domar, St Cariulphe, St Clair, St Gilles de Sever, St Léon, St Gervais, St Philippe, tous trois frères nés à Carentan et martirisés en Biscaye, St Flocel martyr, St Germain de la Rouelle. D'autres ajoutent St Jouvin, mais je n'en crois rien.

Il y a de ces saints dont il y a beaucoup à dire, d'autres peu et d'autres presque rien. J'ai écrit la vie de presque tous tant dans celle de St Gaud que dans celle des Évêques de Coutances, dont le manuscrit est à l'approbation, ce qui n'empêche pas qu'on ne puisse les retoucher dans l'ouvrage que vous méditez, aussi bien que celles des Saints des autres diocèses de la province, dont on a déjà rien écrit. Car il y a une grande différence entre un corps et ses membres dispersés. Il y a encore un grand Saint du 13e siècle, originaire de Coutances, qui est St Thomas de Chanteloup, chancelier d'Angleterre et ensuite Évêque d'Herfort (1), mort en 1282 et canonisé par Jean 22 en 1320. Le bienheureux Thomas de Biéville et St Sever, Évêque d'Avranches, né et mort dans le diocèse de Coutances dans le VIe siècle, entrent aussi dans le même catalogue. Je ne connois point de nos évêques qui ayent écrit que des livres d'Église et statuts synodaux. On attribue cependant quelques pièces de vers à Bernard de Bibienne, cardinal et 65e évêque de Coutances (2), mort en 1520. Philippe de Cossé est

(1) Herefort, chef-lieu du comté de ce nom, 19347 habitants.

(2) Le *Rituel* de 1846, le nomme Bernard d'Unce (soixante-septième évêque), mort en 1519. (Abbé E. Gombert).

Digitized by Google

beaucoup gouté pour sa grande science et connaissance de l'hébreu. Il étoit le Mécenas des gens de lettres et aumônier de François Ier.

Le plus ancien de nos poëtes que je connoisse est Robert Vaice, que Moreri nomme Vace. Il écrivit le roman des Normans en vers françois, vers l'an 1160. Son langage n'est presque pas intelligible suivant quelques morceaux que j'ai vus. Louis le Roi s'est distingué dans le 16e siècle par différentes sortes d'ouvrages. François Feuardent, né à Coutances en 1539 et mort en 1610, a illustré les Cordeliers par plus de 30 ouvrages. Mr de Launoy, né en la paroisse de Valdesie du même diocèse, en 1603, n'est ignoré de personne, ainsi que Mr Legrand, né à St Lo en 1653 et mort à Paris en 1733. Bertin Bertaud (1) étoit aussi de Coutances. Morel conseiller au baillage de la même ville, publia en 1647, un ouvrage qui a pour titre *le triomphe de l'Église de Coutances* (2). Pour la médecine et mécanique, je ne connois personne dans le diocèse de Coutances qui en ait écrit, excepté un appelé André qui a donné un petit livre de médecine. Messire Roger André de la Palluelle, curé de St Jean des Champs, au diocèse de Coutances, donna en 1710 un in-octavo intitulé : *Résolutions de plusieurs cas de consciences et des plus importantes questions du barreau* (3), il est mort curé de Clinchamp au même diocèse.

Il y aurait, Monsieur, bien des observations à faire sur tous les points que j'ai l'honneur de vous marquer et particulièrement la vie, le catalogue des ouvrages et le jugement et critique qu'on a fait de tous ces auteurs, mais vous le trouverez dans différens écrivains qui en ont parlé.

Si je fais de nouvelles découvertes, je ne manquerai pas de vous en faire part, aussi bien que de toutes les connoissances que je

(1) Me Oursel, le dit né à Valognes, son ouvrage est : *Le Directeur des Confesseurs*, Caen, 5e édition. 1637, in-12. Il mourut en 1640.

(2) Me Oursel le nomme Hilaire de Morel, né à Coutances, en 1590 et intitule son ouvrage : « *Relation véritable des cérémonies observées par les habitants de Coustances, à l'entrée solennelle de Mgr l'illustrissime et révérendissime Évêque, dudit lieu, Claude Auvry, prenant possession de son évesché, le Dimanche, 15e jour de septembre, année présente*, 1646, Coutances, 1547, in-4.

(3) Caen, 1710-1714, Rouen, 1746. Il était né à Saint-James (Manche), en 1647 et mourut à Clinchamp, en 1718, et Me Oursel le nomme Roger-André de la Paluelle, seigneur de la Luzerne.

Digitized by Google

puis avoir, suivant que vous me ferey l'honneur de me le marquer, pour vous prouver que personne n'est avec plus de respect que moi.

Monsieur,

Votre, etc.

ROUAULT,
Curé de Saint-Pair.

SECONDE LETTRE

Le 4 décembre 1740.

Monsieur,

Après vous avoir souhaité une bonne santé, j'ai l'honneur de répondre à la vôtre du 16 9bre par le dernier article, qui est la démolition de l'église dont vous me parlez, en vous disant que le pape St Higin étant consulté sur la même espèce, répondit : « *ligna Ecclesiæ dedicata non debent ad aliud opus jungi, nisi ad (aliam) Ecclesiam; vel igni sunt comburenda; vel ad profectum in monasterio fratribus; in Laicorum vero opera non debent admitti.* » (Dict. can. Dist. I. *De consecratione*). La glose ajoute sur le mot *ad profectum :* « *non tamen indifferenter, sed vel in capitulo, vel dormitorio, vel in religiosis locis; non in coquinâ* », et sur le mot *in laicorum :* « *argumentum quod quæ semel consecrata sunt non debere redire in usus Laicorum.* » Les six canons qui suivent celui que l'on vient de citer, disent la même chose de tout ce qui a servi au culte divin. Le décret est rempli de canons tirés des Conciles, des Papes et des Sts Pères qui portent la même décision. Justinien défend de toucher aux pierres des tombeaux et de les mettre à d'autres usages, quand même elles en seroient séparées par vétusté ou autres accidens : « *Quæ religiosis adhærent religiosa sunt et idcirco nec lapides inædificati postquam remoti sunt, vindicari possunt.* » (Dict. leg. ff. de vind.) et la glose pour montrer que le texte parle des tombeaux ajoute sur le mot *adhærent* : « *veluti lapides monumentis* ». Tout le titre du digeste, *de sepulcro violato*, dit encore davantage. Vous scavez, Monsieur, comme Jérémie pleuroit à la vue des pierres du sanctuaire du temple, dispersées dans les places publiques. Que

Digitized by Google

n'auroit point dit ce prophète, s'il avoit vu les pierres de nos églises ointes des huiles Sacrées et du St Crême, arrachées exprès du sanctuaire de Jésus-Christ, traînées dans les places publiques, maniées par les mains impures des Laïcs et converties en des usages prophanes?

Le concile de Calcédoine, cité dans le canon *quæ semel* (c. 19 q. 3) dit : *quæ semel sunt dedicata monasteria consilio Episcoporum maneant perpetuo monasteria.* »

Ce fut suivant cette règle que Mr Devilmontée, Évêque de St Malo, chassa par authorité royale, il y a environ 89 ans, des moines tels que ceux dont vous me parlez, d'une abbaye de son diocèse. Mais bien loin de démolir l'Église ni les autres bâtimens, il y établit un séminaire de Lazaristes, qui ont maintenu les lieux Sacrés qu'on leur avoit confiés, et ont toujours eu leurs Abbés commendataires. Il ne faut que lire l'histoire ecclésiastique pour voir que de tout tems on a réformé les moines scandaleux, ou mis de plus réguliers dans leur place; mais on n'a pas détruit les monastères pour la faute de leurs habitans, parce que « *omnem locum in nomine Dei ædificatum honoramus* » disent les Évêques d'Asie assemblés dans le concile de Gangres, cité par Gratien Can. *parsimoniam*, dist. 41.

Que deviendront donc les cendres des Saints inhumés dans le lieu dont vous parlez? on labourera donc leurs tombeaux et la substance de leurs chairs prétieuses ne servira donc plus qu'à engraisser les pâturages des bêtes! Vous sentez bien, Monsieur, que cela répugne à la nature et encore plus à la religion. Je scai que St Augustin dit dans le Canon *tribus ex causis*, dist. 2a de *Consecratione*, qu'on peut transférer les lieux saints, c'est-à-dire les reliques et les sièges des Évêques et autres Ecclésiastiques. Mais c'est quand on y est forcé par la violence de la persécution, lorsque les lieux sont par quelque accident inhabitables, ou par la malice ou impiété des hommes. Mais on ne détruisoit pas pour cela les églises, on les laissoit tomber peu à peu en ruine. Aucunes de ces raisons ne se rencontrent dans l'espèce que vous proposez. Est-ce donc que pour cinq ou six moines peu réguliers, faciles à corriger, ou à faire changer de demeure il faille détruire une belle Église et un monastère respectable par la Sainteté de ses anciens religieux? C'est tout ce qu'on feroit pour la terreur publique, s'ils étoient coupables d'un crime de lèze-majesté divine

Digitized by Google

ou humaine. Enfin je finis ces réflexions sans cependant trouver à redire à la conduite de Mgr votre Évesque qui a sans doute de meilleures raisons d'en user ainsi, que celles dont je viens de me servir pour montrer qu'on ne peut point, je ne dirai pas détruire, mais seulement laisser tomber en ruine les Églises et monastères que dans les cas forcés et extraordinaires.

J'aurai l'honneur de vous répondre sur les autres chefs de votre lettre. Que quoique nous n'ayons point de fête de St Possesseur il est cependant reconnu pour Saint dans le *Bréviaire de Coutances* qui en parle ainsi au 21 septembre fête de St Lo : *Dum proficiebat Laudus exemplo Christi ætate et sapientia, mortuus est beatus* (1) *Possessor Constantiensis Episcopus.* Il en faut dire autant de Ulphobert, Lupicin, Cairibon, Baldomer et Huldéric. Ils sont qualifiés de Saints dans tous les anciens catalogues des Évêques de Coutances aussi bien que plusieurs autres qui n'ont point de culte public que dans les lieux dont ils sont reconnus pour patrons. Nous en avons une infinité de cette nature tant en Normandie qu'en Bretagne. Par exemple St Frémond ou Fromond, originaire d'Évreux et Évêque de Coutances, fondateur du prieuré de St Pierre du Ham détruit par les normans dans le 9e siècle et rétabli par Hugues de Moreville en 1232. Suivant son acte de fondation qui se trouve dans *Neustria pia*, et que j'ai vu dans un ancien manuscrit. Ce Frémond, dis-je, n'a aucun culte général. Cela n'empêche pas qu'il ne soit reconnu de tout tems pour Saint et patron du prieuré qui porte encore aujourd'hui son nom. J'en dirai autant de la paroisse d'où je suis né en 1681, à une lieue de St Malo. Le patron appelé St Méloir n'est honoré et reconnu comme Saint que dans ce lieu. J'en citerois cent de cette nature. Vous me demandez, Monsieur, des preuves de la translation de St Frémond d'Évreux à Coutances, nous n'en avons point d'autres que la tradition et l'auteur du *triomphe de Coutances*, qui disent que Frémond, disciple de St Aquilin, second, étoit dans une si

(1) Cette qualification de *beatus* ne se lit plus dans les leçons actuelles du *Bréviaire de Coutances :* saint Lô y est désigné comme évêque : « *post mortem Possessoris* », bien que le catalogue du *Rituel* de 1846 lui donne le titre de *saint* en le refusant à Charibon, à Baldomer et à Huldéric. — Il est vrai que ce même catalogue refuse également ce titre à saint Fromond que l'on y appelle *Rotmundus* (quartorzième évêque) et qui est patron d'une église du diocèse. (Abbé E. Gombert.)

Digitized by Google

grande réputation de sainteté que les Coutançois désirans de perpétuer les Saints dans leur siège épiscopal, envoierent des députés à St Aquilin, pour le prier de leur céder son disciple, à quoi le Saint prélat eut d'autant plus de peine à consentir qu'il préparoit son cher Frémont pour être son successeur, et qu'il étoit alors contre les canons d'aller chercher hors de l'église vacante un successeur à l'Évêque défunt, suivant une règle de St Célestin : « *Nec emeritis in suis Ecclesiis peregrini et extranei, et qui ante ignoti sunt ad exclusionem eorum qui bene civium eorum suorum merentur testimonium, præponantur.* » Dict. Can. dist. 61. — Le même pape en rapporte la raison dans le canon suivant : « *Habeat unusquisque suum fructum militiæ in Ecclesiâ in quâ suam per omnia officia transegit ætatem.* »

Vous me direz peut-être qu'on ne fut obligé d'en user ainsi à Coutances, que parce qu'on était dans le cas du même canon qui dit : « *Tunc autem alter de alterâ eligatur Ecclesiâ, si de civitatis ipsius clero, cujus est episcopus eligendus, nullus dignus poterit reperiri.* » J'aurai l'honneur de vous répondre qu'il y avoit alors à Coutances bien des sujets dignes de remplir le siège vacant. Mais on étoit si jaloux de l'honneur de cette Église, qu'on alloit toujours au plus digne. Comme Frémont avoit cette glorieuse qualité qui s'étoit fait connaître jusqu'à Coutances. On fit tant qu'on l'obtint de St Aquilin et il fut sacré en 674 par St Ouen et il finit sa glorieuse carrière en 690, après 16 ans d'Épiscopat.

Ne me demandez pas des reliques de nos saints puisqu'elles furent brûlées, ravagées par les normans et perdues dans les transports qu'en firent les fidèles dans leurs retraites. Nous n'avons plus qu'une légère partie de celles de St Lo et Romphair, qui après avoir été enterrées devant le portail de l'Église de Bayeux en furent tirées et portées à Rouen, de là à Angers d'où est venu le peu qu'il y a dans l'Église de Coutances. Je rapporte dans la vie de St Gaud la raison pour laquelle nous en avons tant dans l'Église dont j'ai l'honneur d'être curé, ou nous comptons sans vanité les corps entiers (1) de St Pair, St Scubilion, St Aroaste, et St Semiste avec les cendres de St Senier.

(1) Actuellement l'église de Saint-Pair renferme une portion notable seulement des reliques de saint Pair (saint Paterne), plusieurs grands ossements de saint Scubilion et la plupart des reliques de saint Gaud et de saint Aroaste,

Digitized by Google

Il sera facile de lever votre doute sur St Hélier. Il est un des Saints le mieux prouvé en Normandie, en Bretagne et à Gersey. C'étoit un payen converti par St Marcoult, dont il devint disciple avec St Domard et St Cariulphe. L'amour de la retraite le fit se retirer en l'isle de Gersay, alors du diocèse de Coutances. Il fut martirisé par les Vandales et a donné le nom à la ville principale de cette isle. Il est un des patrons de Coutances ou il y a plusieurs Églises consacrées à Dieu sous l'invocation de St Hélier, aussi bien qu'en Bretagne et particulièrement à Rennes, dont une paroisse et faubourg porte son nom. L'Église honore sa mémoire le 16 juillet.

(A suivre.)

Abbé C. Guéry.
Aumônier du Lycée d'Évreux.

avec les cendres et les restes des vêtements de saint Sénier (ou Sénateur); on n'y a trouvé aucun vestige de saint Semiste, signalé ici par Rouault et dont il cite souvent le nom dans ses ouvrages. (Abbé E. Gombert).

Digitized by Google

NOTES D'UN DÉTENU

DE LA

Maison de réclusion des ci-devant Carmélites de Caen

PENDANT LA TERREUR

(Suite)

Publiées par son arrière-petit-fils

L. LE BOURGUIGNON DU PERRÉ

ÉTAT DES DÉTENUS EN LA MAISON DE RÉCLUSION DES CY DEVANT CARMÉLITES DE CAEN.

Noms des détenus	Qualités	Domicile	Entrée	Sortie	Observations
1. Duval	caffetier	de Caën.	5 9bre.	7 mars.	
2. Fergont	cape d'artillerie	Caën.		8 7bre.	
3. Barré	cape d'armagnac			9 9bre.	
4. La boderie lainé				25 aoust.	
5. La boderie le jeune					
6. Poisson	imprimeur	Caën.		20 mai.	
7. des cheveaux	horloger	Caën.		17 mars.	
8. Quesnel		Caën.		26 aoust.	
9. Le Roy		Caën.		7 mars.	
10. Le Villain	huissier	Caën.	6 9bre.	7 mars.	
11. Lanteigne	md	Caën.		24 aoust.	
12. Colombel	négt	Caën.		7 mars.	
13. Pillet	notaire	Caën.		17 mars.	
14. Couvrechef		Caen.	7 9bre.	14 fév.	
15. du Moncel	md de dentelles	Caen.		7 mars.	
16. Labrière	épicier	Caen.		7 mars.	

Digitized by Google

Noms des détenus	Qualités	Domicile	Entrée	Sortie	Observations
17. de Vendes		Vendes.		12 mars.	Transférés des prisons de Caen ledit jour.
18. Banville		Condé-sur-Noireau.		29 mars.	
19. Picard	huissier	Noyers.		16 fév.	
20. Totain	hoe daffaire.	Caën.		16 fév.	
21. Ant. fayelle . . .		d'Auvergne.		5 aoust.	
22. Chle Motte	maire	fresné.			
23. J. Lechevallier . .	off. mnnicip.	fresné.			
24. Trouvé.	id.	id.	7 9bre.	15 9bre.	
25. Nicse Froger . . .	id.	id.			
26. Louis Lainé . . .					
27. Ch. Maillard . . .	greffier off. munal. . .				
28. Le Couvreur . . .	marchand	St-Pierre-sur-Dives.			Transférés des prisons de Caen.
29. Lefèvre.	id.	id.		13 fév.	
30. Gabry	apoticaire	id.			
31. Salles	marchand	id.			
32. Lenjalley.	hoe d'affaires.	Caën.		28 aoust.	
33. Cholet	ancsn marchand. . . .	Caën.		14 fév.	
34. Villy.		Caën.		13 fév.	
35. Bourguignon (1). .	Ex tr. de fr.	Caen.	8 9bre.	13 8bre.	
36. Graffey Renauld .		Caen.		14 fév.	
37. Gohier de précaire.		Caen.		3 mars.	
38. Laville.	home de Loy	Caen.		7 mars.	
39. Paris.	négt	Caen.		1er mars.	
40. Jouanne	Direct. d. messageries.	Caen.		12 mars.	
41. Noël.	menuisier.	Caen.		14 fév.	
42. Morant.		Caen.	9 9bre.		
43. La Berardière . .	cydt prof. en droit. . .	Caen.		14 mars.	
44. Bernier lainé. . .		Ammeville.		12 9bre.	Transférés des prisons de St Pierre s/-Dives.
45. Bernier le jeune .		Fresné.		15 9bre.	
46. Moisson		Caen.	10.	7 mars.	
47. Vintras.		Caen.	11.		
48. des longchamps. .	home de Loy	Caen.		23 aoust.	
49. Duvieux	marchand	Sannerville.		26 mai.	
50. Fortin	cy devt commissaire de police	Caen.	12.	21 aoust.	
51. Chrétien	md d. dentelles. . . .	Caen.		14 fév.	
52. Esnault.	fleuriste	Caen.	13.	9 mars.	
53. Cauvigny fresnay.		Caen.		13 mars.	Transféré depuis à la Conciergerie.
54. Costy lainé. . . .	épicier	Caen.	14.	7 mars.	
55. Costy le jeune . .	id.	Caen.		20 aoust.	

(1) J. le Bourguignon du Perré, ex-trésorier de France.

Digitized by Google

Noms des détenus	Qualité	Domicile	Entrée	Sortie	Observations
56. Lecocq	hom^e de Loy	Caen.	14.	19 9bre.	
57. Joseph	traiteur.	Caen.		14 fév.	
58. Caille Desmares. .	hom^e de Loy	Caen.	15.	13 mars.	
59. Le Moine	cyd^t boulanger	Caen		13 fév.	
60. Richard.	hom. de Loy	Caen.		28 9bre.	
61. Cœurdoux.		Condé-s/-N.		26 mai.	avec caution.
62. Le Tourneur la Bretonnière. . .	hom. de Loy	id.		25 aoust.	
63. Noël du Rocher. .	médecin.	Vire.		30 mars.	Transférés des prisons de Vire.
64. Cordai d'Arclais. .	ex noble	Vire.		9 8bre.	
65. Bunouf	domestique du cy-des.	Vire.		25 mars.	
66. Thoury de la Corderie		Vire.		25 juin.	Transféré à la Concierge-rie.
67. Campagnol		Vire.	16 9bre.	4 avril.	
68. du Haley de Monchamps.		Vire.		10 7bre.	avec garde.
69. Lebon.	dom^que du cy dessus. .	Vire.		23 mars.	
70. Lelogeais		Vire.		27 mars.	Transférés des prisons de Vire.
71. Filancher		Vire.		27 mars.	
72. St Martindon . . .	cyd^t m^e des Comptes. .	Vire.		27 aoust.	
73. Bancher Lingulière		Vire.		29 mars.	
74. Robt Moussel . . .	boulanger.	Vire.		26 mars.	
75. Du blond		Vire.			
76. Quelquejeu		Vire.		27 mars.	
77. Dupont de Prébois.		Vire.		3 8bre.	
78. Desloges.	m^d tapissier.	Caën.	17.	14 mars.	
79. Brunet	m^d chandelier.	Caën.	21 9bre.	7 mars.	
80. Jeanne		Caën.	22.	7 mars.	
81. Renouf		Caen.	25.	21 aoust.	
82. Busnel	g. de l'Université . . .	Caen.	26.	26 mai.	avec garde.
83. Cairon		Mondeville.	29.	7 avril.	
84. Heroux de Hottot.	cyd^t con^er au parlem^t .	Mondeville.			
85. Laruë.	ex off. muni^al	Caen.	30.	7 mars.	
86. Bodard	hom. de Loy ex off. municipal.	Caen.	1er X^bre.	7 mars.	
87. Leterrier		Caen.	7.	20 aoust.	
88. Jammart	hom. de Loy	Caën.	8.	7 mars.	
89. Monteauville . . .	C. ord^re des guerres . .	Caën.		14 X^bre.	
90. Gaultier de Carville père. . . .	Lieut. d. m^x de france	pr. Vire.	9.	30 mars.	
91. Gaultier de Carville fils.		id.			
92. St Germain		Caen.	10 X^bre.		
93. du Hamel.		Cesny-aux-Vignes.		25 aoust.	

Digitized by Google

Digitized by Google

Noms des détenus	Qualités	Domicile	Entrée	Sortie	Observations
134. Bacon de St Mauvieu	cy dt conseiller	Caen.	8.	13 mars.	
135. Le Maréchal	tendeur	Caen.	9.	26 mai.	
136. Thorigny	huissier	Caen.		7 mars.	
137. Besnard	cy dt procureur	Caen.		7 mars.	
138. Pitet le jeune	négt	Caen.		16 mars.	
139. Bréban	chapelier	Caen.		7 mars.	
140. Dudouët du val	cy dt notaire	Caen.		5 7bre.	
141. Montcanisy	cy dt major d. dragons.	Grenteville.	10 janv.	27 mai.	
142. Aubourg	commissionnaire	Caen.		7 mars.	
143. Besnard	sec. génl du départ.	Caen.		7 mars.	
144. Paris	perruquier	Caen.	12.	7 mars.	
145. D'Aléchamps le jeune	cordonnier	Caen.		13 mars.	
146. Caumont		Caen.	13.	26 aoust.	
147. Simon	ancn concierge de Beaulieu	Caen.		7 mars.	
148. Marie *dit* Cosne		Louvigny.		10 mars.	
149. Augte Le Baron	huissier	Caen.	15.	12 mars.	
150. Signard d'Ouffière.	banquier	Caen.	16.	18 mars.	
151. Le Sueur	fermier	Benouville.	17.	3 mars.	
152. Cingal de Marville.		Ste Marguerite de Ducy	18.	12 9bre.	
153. Hybert	peintre	Caen.	19.	1er mars.	
154. Harson	médecin	Vassy.		20 janv.	
155. Hentes	domestique	Caen.	21.	7 mars.	
156. Vaudichon delisle.	cy dt receveur	Caen.		26 mai.	av. garde.
157. Salmon	châron	Caen.		14 mars.	
158. Bardel	peigneur de laine	Caen.	22.	14 fév.	
159. Lucas	croquetier	Caen.		7 mars.	
160. Tourard	toillier	Caen.	23.	1er mars.	
161. Violard	huissier	Caen.	24.	7 mars.	
162. Marcy de Béliard	cy dt conseiller	Caen.		26 mai.	avec caution.
163. Cahagnes	boulanger	Caën.	26 janv.	10 fév.	
164. Ballière	cy dt coutelier	Caen.	27.	14 fév.	
165. Binet	du grenier à sel	Caen.		14 fév.	
166. Le Cocq de Biéville	cy dt profeur au droit	Caen.		26 mai.	avec garde.
167. d'Agier de Rufosse.		Caen.		11 7bre.	
168. Lafontaine Chabot	ptre	Caen.		14 fév.	
169. Lefebvre	boulanger	Caen.	28.	7 mars.	
170. Seigneurie	id.	Caen.		12 8bre.	
171. Bisson	hoe d'affaire	Caen.	29.	26 mai.	
172. Fonbonne Duverney	m. pr.	Caen.	31.	18 mars.	
173. Lepetit	caffetier, off. musl.	Caen.		7 mars.	
174. Bretour	md, off. municipal	Caen.		7 mars.	

Digitized by Google

Noms des détenus	Qualités	Domicile	Entrée	Sortie	Observation
175. Enguehart.	off. municipal.	Caen.	31.	7 mars.	
176. Homo.	id.	Caen.		7 mars.	
177. David Nicola . . .	m^d, off. muni^al.	Caen.		1er mars.	
178. Lebaron.	cordonnier ex notable.	Caen.		7 mars.	
179. Haingnerlot. . . .	cont^eur des greffes . . .	Caen.	1er fév.	13 mai.	
180. Samuel paisant . .	m^d, off. muni^al	Caen.		7 mars.	
181. Boizerard.	orf^vre, off. muni^al . . .	Caen.		7 mars.	
182. Gervais de la prise.	ex curé de St Pierre . .	Caen.	4.		
183. Delorme.	traiteur.	Caen.		14 mars.	
184. Cosne.	pr. off. muni^al.	Caen.	6.	7 mars.	
185. Fournier	ho^e de Loy, sub^t du pré. de la com^e . . .	Caen.		7 mars.	
186. Godefroy	teint^er, off. muni^al. . .	Caen.		7 mars.	
187. Levillain le jeune.		Caen.		16 mars.	
188. Agassé	ho^e de Loy	Caen.	7 fév.	7 mars.	
189. Duperré (1). . . .		Caen.		7 mars.	
190. Duperré Delisle (2)	lieut. g^l au baill^ge. . .	Caen.	10.	26 mai.	avec caution.
191. Montfleury		Caen.	12.	10 8bre.	
192. Macé	agg^e aux droits	Caen.		26 mai.	
193. Collet.	cordonnier.	Caen.	13.	7 mars.	
194. Maubant	ho^e de Loy, pr. de la C^e.	Caën.		9 mars.	
195. Brébisson.		Caen.	14.	3 mars.	
196. Morand.	huissier.	Caen.	15.	1er mars.	
197. Sicot	diacre.	Roullour pr Vire.			transféré des prisons de Caen.
198. Guillard.	m^d de dentelles	Caen.		1er mars.	
199. Costard de Bursard	cy d^t mousquetaire . .	Alençon.		14 8bre.	
200. Desbordeaux père.	ho^e de Loy	Caen.	19.	7 mars.	
201. Desbordeaux fils. .	médecin.	Caen.			
202. Trajen	ho^e de Loy	Caen.	22.	18 mars.	
203. Laurens.	ho^e de Loy	Caen.	23.	17 mars.	
204. du Douet de Grandchamp	caval^ier de Rouen . . .	Caen.	25.	9 mars.	
205. Hersan	médecin.	Caen.	1er mars.	13 mars.	
206. Alexandre.	ho^e de Loy	Caen.		14 mars.	
207. Mesnil.	prés. au départ^ent . . .	Caen.		4 mars.	transféré au Tribunal révolutionnaire.
208. Levasseur.	agent du c^te Montmorency	Crèvecœur.		13 mars.	
209. Chibourg	médecin.	Caen.	2.	9 mars.	
210. Simon	ho^e de Loy	Caen.		13 mars.	
211. Chibourg le jeune.	médecin.	Caen.		7 mars.	
212. Pelvey	ho^e de Loy	Caen.		27 mai.	
213. Lefrançois	ex méd^in, ex tréso. d. fr.	Caen.		21 aoust.	

(1) J. le Bourguignon du Perré.
(2) C. le Bourguignon du Perré de Lisle.

Digitized by Google

Noms des détenus	Qualités	Domicile	Entrée	Sortie	Observations
214. Chrétien	ho^e de Loy	Caen.	3.	13 mars.	avec garde provisoirement. Il est rentré en cette maison le 16 juin et sorti le 26 aoust.
215. Lepelletier	ho^e d'affaires	Caen.		14 / 26 aoust.	
216. Desmares	m^d orfèvre	Caen.	5.	19 aoust.	
217. Letelier de Vauville	ex trés. de fr.	Caen.	6.	20 aoust.	
218. Longuet	nég^t.	Caen.		12 aoust.	
219. La Mache de la Besnardière	ex trés. de fr.	Caen.	7.	26 aoust.	
220. Aubert	greff. du Consulat	Caen.		26 aoust.	
221. Bourse	médecin	Caen.	8.	19 aoust.	
222. Deschamps	com^is aux douanes	Caen.	9.	26 mai.	avec caution.
223. Deshommets		Caen.		24 aoust.	
224. Vielle	ho^e d'affaire	Caen.	10.	26 aoust.	
225. Senée	cap^ne géné^l des douanes	Caen.	11.	18 mars.	transféré des prisons de pont-l'évêque.
226. Richer	cy d^t com^is à la recette.	Caen.	12.	16 juin.	
227. Revel	cy d^t pro. du Roy	Caen.	14.	30 mars.	
228. St Vincent	nég^t	Caen.		25 aoust.	
229. Gaultier de St Lambert		Touffreville.	17.	8 8bre.	
230. Jardin	méd^cin admi^eur du district	Douvres.	18.	24 aoust.	
231. Loisel	prés. du district	Caen.		27 aoust.	
232. Tirel	admi^teur du district	Longvillers.		26 aoust.	
233. Mériel	not^re admi^t du départ^t.	Douvres.	19 mars.	26 aoust.	avec garde provisoirement et sorti définitivement le 26 aoust.
234. Chatry de la Fosse lainé	nég^t ex off. mu^al.	Caen.		24 mai.	
235. Chatry de la Fosse le jeune	nég^t et administ^eur.	Caen.		26 aoust.	
236. Devic	ho^e de Loy et pl. de la commune	Caen.	20.	26 aoust.	
237. Levesque	m^cin prés^t du dép^t	Caen.		26 aoust.	
238. Lacouture	brasseur, chef de bataillon	Caen.		26 aoust.	
239. Laberge	boulanger	Caen.		26 aoust.	
240. Marie		Caen.		26 aoust.	
241. Malherbe		Bavent.	21.	21 mai.	transféré à la Concierge-rie.
242. Saillenfais de Cachy	juge de paix	Beny.		24 aoust.	
243. Const. Delisle (1)	cavalier	Caen.	24.	23 aoust.	
244. Lucien Delisle (2)	id.	Caen.			
245. Robillard de Beaurepaire	l^t de caval. du Calv.	Caen.			

(1) Constantin le Bourguignon du Perré de Lisle.
(2) Lucien le Bourguignon du Perré de Lisle.

Digitized by Google

Noms des détenus	Qualités	Domicile	Entrée	Sortie	Observations
246. Michel Maurice . .	curé cl de Verson et cavalier.	Verson.	25.	14 8bre.	
247. Prévost	curé cl d'Héran et cavalier	Caen.		14 8bre.	
248. Legrand.	captne de la garde nle et chef des C...ts. . . .		31.	5 7bre.	
249. pr Morin fils Michl.	sergt d. l. gard. natle. .	Ouistreham.	2 avril.	24 mai.	
250. Neufville; deschaufour.		Bavent.	9.	25 mai.	Nota. On a posé une garde de 5 hommes le 10 mai 1794.
251. Neufville	maire.	Bavent.	10.		
252. Neufville cadet . .		Bavent.			
253. Després.	colel du génie natal. . .	Caen.		11 avril.	avec garde.
254. Housset de Catteville	trésr des guerres. . . .	Caen.	11.	10 mai.	avec garde.
255. Nicolle Lambert. .	menuisier.	plessis grimlt	13.	26 mai.	
256. J. Bte Leclerc . . .	cy dt adm. du départt.	Cambremer.	14 avril.	26 aoust.	cy dt élargi des prisons de Caen.
257. Le Hardy duclos. .	homme de Loy	Caen.		26 aoust.	
258. Je David.	jardinier.	Caen.	28.	11 mai.	
259. Gouville.	cavalier.	Caen.	29.	10 8bre.	
260. Jn Baussieu	prêt. chap. de Beaulieu	Caen.		15 8bre.	
261. Jn Bte Lavigne. . .	md laboureur	Cambremer.	6 mai.	25 aoust.	
262. Jn Mn fe Leprestre .	ex fr Capucin	Cheux.	7.	3 7bre.	
263. Fromont	domestique	Andrieu.	11 mai.	27 mai.	av. garde. Transférés de la maison du B. Sauv.
264. Tilly Blaru	lieutt général	Caen.		8 8bre.	
265. Gauttier.	ex notable.	Caen.			
266. Jn fr. Chemin . . .		Ne De de fresné.		26 mai.	
267. Geffroy	vicre de Courseulles . .	Basly.		11 9bre.	
268. Maillot	md de dentelles	Caen.		26 mai.	
269. Ante Gervais de la prise	curé de Tilly la Campe.	Caen.			
270. Billeust.		Caen.		6 7bre.	
271. Thil.	tailleur pr. fe	Caen.		26 mai.	av. caution.
272. Vaze	md apoticaire	Caen.		20 aoust.	
273. Canivet.	cy dt commre d. police.	Caen.		21 aoust.	
274. Lahaye		Tourville.		20 juillet	
275. Audes		St G. d'Aunai		4 aoust.	
276. Boutry de Monville	prêtre.	Cdé s. Noireau.			
277. pre Canvet.	médecin.	Mondeville.	19.	26 mai.	
278. Ch. Alexis Victor pierre *dit* Desclozets.	hoe de Loy	Caen.	26.	10 7bre.	

Digitized by Google

Noms des détenus	Qualités	Domicile	Entrée	Sortie	Observations
279. des Bordeaux père.	ho^e de Loy	Caen.	29.	24 aoust.	Rentré par un nouveau mandat.
280. des Bordeaux fils .	médecin.	Caen.	29 mai.	24 aoust.	Rentré p. un nouveau mandat.
281. Paris	perruquier.	Caen.			rentré p. nouveau mandat.
282. fr. Lethuille. . . .		Villers.	30.	2 7bre.	
283. P^re Lair.	aces^eur du j. de paix de St Aubin d'Arquenay	Ouistréham.	31.	17 juillet	
284. St Meleuc.	cons^r au p^t de Rennes.	St Malo.			transférés des prisons de St Malo p. estre de suitte conduis au tribunal révolutionnaire; et y condamnés à la peine de mort le 20 juin. Voyez n° 233 du Courrier ré publicain . Le seul Goguey est acquitté.
285. Thomaseau père. .	nég^t ferblantier. . . .	id.			
286. Villanger (Chenu de).	ho^e de Loy	id.			
287. Goguey	cuisinier.	id.			
288. Gannot	employé ex noble dans les douanes	id.			
289. de Fréval.	employé ex noble receveur des douanes . .	id.			
290. Magon Cortizac . .	nég^t adm^t ex noble . .	id.			
291. Gardin	nég^t adm^t ex noble . .	id.			
292. Goyon Beaufort. .	ex noble, ex col^el de dragons.	id.			
293. Varin.	ho^e de Loy, Pr^t du Tribunal de district, ex constituant	id.	8 juin.	10 juin.	
294. Bonissent fils . . .	Ho^e de Loy, pr. de la commune.	id.			
295. Bougourd.	médecin.	id.			
296. Longeville (Perruchot de)	cy d^t direct. d. fermes, ex maire	id.			Nota. – Le c^en Thurin de Rennes, du nombre des arrêtés, s'est échappé le 8 juin sur route.
297. Le Roy de Prénel .	peintre adm^tr d. district	id.			
298. Varennes (Fournier de).	off. d. Colonies ex noble préf. d. section . . .	id.			
299. Magon Villuchet. .	ex noble	id.			
300. Pontier	ho^e de Loy	Toulouse.			Isle Tabago. Transférés au comité du Salut public.
301. Morcourt	cap^ne d'artillerie et des colonies.	Amiens.			
302. Douche	cap^ne gard. nat^le d. colonies.	Belge.			
303. Charles Cussy. . .	off. municipal.	Ouistreham.	10 juin.	26 aoust.	
304. Jacq. Lampérière .	ho^e de Loy	Vieuxfumé.	16.	24 juin.	Pour le tribunal révolutionnaire.
305. J^n Richer	jardinier.	id.			

Digitized by Google

Noms des détenus	Qualités	Domicile	Entrée	Sortie	Observations
306. Pierre Morin . . .	cap. de la g. nation^{le} .	Ouistreham.	19.	17 juillet	
307. Charles Lefèvre. .	serg. d. l. garde nat^{le} .	id.			
308. Jean Charles Marie.	m^{d} ferblantier.	Caen.		19 aoust.	
309. Cons^{tin} Caumont .		Caen.		id.	
310. Ja. Me Alex^{re} J. L. Lerat.	membre du Com^{té} de Surveillance.	Than.	20.	24 juin.	Pour le Tribunal révolutionnaire.
311. Je. Magdeleine La Hogue.	m^{d} épicier.	Caen.		19 aoust.	
312. fr. Lefrançois. . .	m^{d} d. peaux d. gants .	Caen.	30.	19 aoust.	
313. Jean françois Hermerel.	ex maire de.	St André de Fontenay.	1er juillet.	25 aoust.	
314. Jean-Charles Hareng	m^{d} limonadier.	Caen.	2.	19 aoust.	
315. Pierre Marie. . . .	boulanger.	Caen.	5.	19 aoust.	
316. Pierre Aubey . . .	com^{is} d. bureau	Caen.	9.	19 aoust.	Le 9 juillet sont entrés vingt et un de Coutance pour le Tribunal révolutionnaire, partis le 10.
317. Peire (André). .	gén^{al} de brigade. . . .	d'Avignon.	10.		
318. Pierre Bosquet . .	tanneur.	Caen.	14.	19 aoust.	
319. Royier	horloger.	Caen.	29.	19 aoust.	
320. Blouet (Guil^{e} G^{ai}) .	entrepre^{r} de la Rivière.	Caen.	30.	19 aoust.	Le 10 juillet sont entrés 11 de périers p. le Tribunal révolutionnaire. Sortis le 11.
321. Massue	aubergiste.	Grèvecœur.	4 aoust.	28 aoust.	
322. Guil. Thorel. . . .	boulanger, m^{bre} du Comité de Surveillance.	Cambremer.	22.	1er 7bre.	
323. P^{re} Besnard. . . .	curé c^{el} de Feuguerolles.	Bayeux.	8 7bre.	11 9bre.	
324. Féron.	ex curé de Lisore . . .	Ranville.	11.		
325. Lenormand	ex admi^{eur} d. dép^{t}. . .	Condé-s.-Noireau.	12.	12 7bre.	

(A suivre.)

Digitized by Google

L'ABBAYE

DE

NOTRE DAME DU VŒU

(PRÈS CHERBOURG)

(Suite)

SES ABBÉS

CHAPITRE II

JONAS (depuis 1171 jusques ....)

Les divers catalogues, celui de l'abbaye du Vœu (1), le *Gallia christiana* (2), le *Neustria pia* (3), après eux Toustain de Billy (4) et Trigan (5) donnent comme deuxième abbé de Cherbourg un autre chanoine profès de Saint-Victor, appelé Jonas.

Jonas fut-il réellement abbé de Notre Dame du Vœu? Tout en lui donnant rang dans leur liste, les auteurs du *Gallia christiana* émettent des doutes à ce sujet et ces doutes nous semblent fort raisonnables. Ce que nous savons le mieux de lui c'est que du moins pour les premiers temps, son séjour dans la maison paraît lui avoir été si souverainement désagréable qu'il en arrive à

(1) Manuscrit latin n° 114 de la bibliothèque municipale de Cherbourg, p. 4.
(2) XI, col. 941.
(3) P. 814.
(4) *Hist. ecclésiast. du diocèse de Coutances*, I, p. 188.
(5) *Hist. ecclésiastique de la province de Normandie*, IV. p. 253 et suiv.

Digitized by Google

calomnier Cherbourg et ses environs, car « nous avons dans nos « manuscrits (1) au sujet de l'abbaye de Cherbourg, de la stérilité « du lieu où elle est située, de l'exiguité de ses ressources une « lettre (2) écrite par frère Jonas, chanoine de Saint-Victor, à « l'abbé Ervisius, dans laquelle il se plaint d'avoir été envoyé par « lui en exil et le prie de l'en rappeler aussitôt qu'il le pourra ou « qu'il lui plaira de le faire, voici la teneur de cette lettre :

« A Ervisius, par la grâce de Dieu, abbé de Saint-Victor de « Paris, frère Jonas, son fils spirituel, son chanoine malheureux « et exilé aux rives étrangères, souhaite ce qu'il ne trouve pas lui-« même, le salut;

« Je sens, bien cher père, qu'il est très vrai de dire : Je ne sais « quelle douceur nous attache tous au sol natal et ne nous en « permet pas l'oubli. Ainsi le fauve, l'oiseau, le poisson recher-« chent les lieux connus où tout petits ils trouvèrent leur pâture.

« De même moi, je préfère à tout la maison dans laquelle, avec « de nombreux frères, la grâce (*gratia mater*) m'engendra au « Christ; c'est là que je voudrais être pour n'être pas à Cher-« bourg. Rien d'étonnant à cela; ici habite un peuple perfide, un « roi dont la faveur même est à redouter.

« Ici la terre est stérile, la vigne a disparu, les arbres sont sans « feuilles, les prairies sans pâturages. La mer est tout près, « semant la ruine et la mort.

« Viennent en outre les peines intérieures :

« L'anxieux souci d'une maison, dont les revenus quoique bien « maigres déjà sont cependant en butte aux convoitises d'un « grand nombre, qui nous font même un crime de ne point les « céder bénévolement.

« Quel mal ai-je donc fait pour être condamné à tous ces maux? « Si je ne suis coupable d'aucun crime, votre autorité aurait pu « m'imposer et mon ignorance accepter un plus doux exil. Qu'il « plaise donc à vous, si tendre pasteur, de ramener au bercail sa

(1) *Liber antiquitatum... Ste Victoris Parisiensis*, cap. XIII, p. 136 et 137.

(2) Le *Gallia christ.* cite cette lettre d'après le manuscrit sur lequel nous avons fait cette traduction, T. de Billy (I, p. 188), Trigan, Demons la lui ont empruntée, M. de Gerville aussi pour ses *Renseignements sur les anciennes abbayes du département de la Manche*, qu'il donne sous forme d'une lettre écrite à M. le préfet de la Manche le 9 juillet 1821, p. 6 du manuscrit appartenant au R. Père Bonhomme, supérieur des Missionnaires de Biville.

Digitized by Google

« centième brebis; qu'il plaise donc à vous, si bon père, de rece-
« voir avec charité un fils perdu revenant du pays de la misère.
« Je ne vous demande pas de me rendre ma robe première
« (*stolam primam*) ni de tuer pour moi le veau gras; il me suffira
« d'être traité comme l'un de vos mercenaires. Portez-vous bien. »

De la teneur de cette lettre, il ressort clairement que frère Jonas n'était point revêtu de la dignité abbatiale et qu'après la mort de Robert Ier et celle du prieur Baudouin, il avait, comme ce dernier, été commis à la direction du Vœu en qualité de simple prieur. A mon avis, le motif de cette situation est qu'il faut faire remonter jusqu'à la disparition de Robert Ier et de Mathilde la première tentative de réunion du Vœu et de Saint-Hélier, faite par Henri II, « sur le conseil de Rotrou..... et de beaucoup de « vénérables et religieux personnages ecclésiastiques (1) », qui, « considérant que chacune de ces deux maisons de chanoines « réguliers était trop pauvre pour se développer à part crurent « bon de n'en faire qu'un seul troupeau qui aurait un seul « pasteur (2) ». L'archevêque de Rouen, par une charte spéciale, confia donc l'abbaye de Cherbourg à Benjamin, depuis longtemps déjà abbé de Saint-Hélier.

Toutefois cette constitution de Rotrou qui décidait que le siège de l'abbé serait à Cherbourg et qu'il y aurait dans la maison de Saint-Hélier cinq chanoines au moins, mais complètement dépendants du Vœu, cette constitution, dis-je, n'obtint pas pour lors l'effet voulu. Parce que d'abord cette très belle maison, dont parle Robert de Thorigni (3) et que, sur l'ordre du roi Henri, construisait en ce temps-là Osbert de la Heuse, était loin d'être en état de recevoir une nombreuse communauté, l'église elle-même n'était point terminée et les chanoines de Saint-Victor continuaient de vivre dans cet établissement provisoire dont nous avons parlé plus haut; tandis que l'abbaye de Saint-Hélier, complètement bâtie et aménagée dès le temps de Robert, son premier abbé, offrait à Benjamin et à ses nombreux chanoines, pour mener la vie régulière, des avantages, des facilités qu'ils n'auraient pas alors rencontrées au Vœu.

(1) *Gallia christiana*, XI, *instrum.* col. 250.
(2) Archives de la Manche, *Cartulaire du Vœu*, série H, liasse 1970.
(3) II, p. 134 de sa *Chronique*, édition de M. L. Delisle.

Digitized by Google

Cependant le plus difficile était de fondre ensemble deux communautés, de même ordre, si l'on veut, mais appartenant à deux congrégations dont les usages étaient fort divers. Ni l'une ni l'autre des maisons-mères ne devait s'y prêter volontiers et les chanoines directement intéressés ne devaient pas apporter plus d'empressement à abandonner leurs usages particuliers pour adopter ceux des autres. La solution était d'autant plus difficile à amener que le roi et l'archevêque, en décrétant l'union, paraissent avoir laissé aux intéressés complète liberté pour résoudre eux-mêmes la question. Pourtant, en plaçant Benjamin, chanoine d'Aroaise à la tête des deux maisons unies, peut-être indiquaient-ils une préférence pour sa congrégation; mais, s'il en fut ainsi, fiers du succès que récemment ils avaient remporté à Eu sur Aroaise, les Victorins, feignant de ne pas comprendre l'indication, n'en restèrent pas moins au Vœu en conservant leurs usages. Et les deux abbayes semblent avoir vécu une dizaine d'années encore chacune de sa vie propre, Saint-Hélier sous la direction immédiate de Benjamin et le Vœu sous celle de prieurs à peu près indépendants. Jonas fut un de ces prieurs, mais ne fut très probablement jamais abbé, quoiqu'il ait été inscrit à ce titre sur la liste de cette maison.

Il dut arriver à Cherbourg vers 1171, si vraiment, comme l'insinuent quelques auteurs, la phrase « *perfidus hic populus et regis amor pertimescendus* » fait allusion à la mort de saint Thomas de Cantorbéry, qui venait d'être assassiné le 29 décembre 1170, sinon sur l'ordre, du moins avec l'assentiment de Henri II, dont il avait jadis été le familier très aimé (1).

Malgré le mal qu'il dit de notre pays, il faut reconnaître que Jonas devait être un homme de valeur. Sa lettre montre surabondamment sa culture littéraire et dans les circonstances critiques que traversait le Vœu, l'abbé de Saint-Victor avait dû choisir pour le diriger l'un des plus prudents et des principaux de sa maison. C'est sûrement à l'obédience importante occupée par lui avant son envoi à Cherbourg que fait allusion « le chanoine exilé » dans le « *stolam primam* » de son épître à Ervisius. C'est pourquoi

(1) Anno millesimo centeno septuageno
Anglorum primas corruit ense Thomas.

(*Liber antiquitatum... Sancti Victoris parisiensis, Chronique*, cap. XIII, p. 137.)

Digitized by Google

frère Jonas regrette tout, son pays, sa maison et particulièrement ces habitudes intellectuelles qui faisaient de Saint-Victor « l'une des plus fameuses écoles de la chrétienté (1). » Aussi, tout déplaisant où l'on n'est pas content, il ne trouve rien de son goût, il ne voit ou n'expose pour toucher Ervisius, que le mauvais côté des choses. Arrivé sans doute en hiver, rien d'étonnant qu'il ne trouve point notre Cotentin sous cette verte parure de feuillage et de pâturages qui, selon Froissart, en fait « le plus gras pays du monde ». Notre chanoine en profite pour placer une citation d'Ovide, qui montre ses connaissances littéraires, mais ne prouve pas qu'ici leur emploi soit fait à propos.

D'un autre côté, les ressources de l'abbaye, sans être immenses, étaient relativement considérables, si l'on considère les donations enregistrées plus haut. Il faut avouer cependant qu'en ces temps-là les droits de propriété étaient souvent encore bien précaires, souvent aussi tellement entremêlés et si difficiles à sauvegarder que l' « *anxia cura domus* » pouvait n'être pas une figure de rhétorique. D'ailleurs la lutte contre Aroaise suffirait à légitimer ces soucis. Puis ce fut probablement à cette époque que Roger de Carcagny éleva des prétentions (2) sur le patronage de Jobourg, sans néanmoins beaucoup insister, puisque « bientôt, de l'assen- « timent de ses frères Richard et Alexandre, il abandonna toute « querelle qu'il avait pu intenter au sujet de cette église ».

S'il en faut croire le nécrologe du Vœu, qui donne à Jonas le titre d'abbé et le fait mourir le 23 août, ses si tendres plaintes furent inutiles et si elles touchèrent Ervisius, son chanoine n'en resta pas moins au « pays de l'ennui ».

L'abbé de Saint-Victor avait d'ailleurs d'autres soins; il était pour lors en lutte avec ses religieux à propos de la *camera seniorum*, dont, à son gré, l'intervention nécessaire limitait beaucoup trop l'autorité abbatiale.

A ce propos, résumons ce que l'auteur du *Liber Ordinis* (3) « a

(1) Dubois, *Hist. Paris*, lib. XI, cap. IX.

(2) Arch. de la Manche, série H, liasse 2861.

(3) *Liber ordinis seu statuta Regalis abbatiæ Sanctæ Mariæ de Voto, prope Cæsarisburgum*, manuscrit latin 114 de la bibliothèque municipale de Cherbourg, p. 176 et suiv. — Comme nous aurons souvent l'occasion de citer ce manuscrit, nous le ferons désormais sous la rubrique suivante : *Statuta..... abbatiæ Sanctæ Mariæ de Voto.*

Digitized by Google

« cru devoir dire, touchant cette *chambre des anciens,* des pres-
« criptions tirées de nos antiques coutumes, aussi des écrits venus
« jusqu'à nous et que nous transmettons à nos successeurs pour
« les observer inviolablement à jamais.

« Il est écrit dans la règle de notre Père saint Augustin, évêque,
« que celui qui nous préside ne doit pas mettre son bonheur à
« dominer ses frères, mais plutôt à les servir charitablement; que
« la grande sollicitude des supérieurs doit être, avec le salut des
« âmes à eux confiées, un soin continu d'assurer l'observance des
« règles; qu'ils doivent avant tout rechercher non leur intérêt
« propre, mais la gloire du Christ et le bien de leurs brebis.

« Puis, si chacun de ces supérieurs successifs voulait et pouvait à lui seul ordonner toutes choses selon son goût ou son caprice, ce serait dans la règle et la tenue des maisons un continuel changement. Le sage a dit : *Ibi salus, ubi multa consilia;* c'est pourquoi nos anciens voulurent donner pour conseil obligatoire à l'abbé quelques-uns de nos Pères, que nous appelons *Pères anciens du conseil* ou *chambre de la maison* et ils ont toujours voulu que cette *camera seniorum* fût composée de sept membres : le prieur, le sous-prieur, le camérier, le sacriste, puis deux Pères conventuels élus par tout le couvent, enfin le septième, aussi claustral, élu par les six premiers. En cas de vacances, l'élection des deux premiers seulement appartient au Chapitre (1) et celle des autres aux Pères du conseil. »

« Et l'établissement de cette chambre remonte à l'origine
« même de notre congrégation, puisque Ervisius, quatrième abbé
« de Saint-Victor de Paris, où en est l'abbaye mère, fit tous ses
« efforts pour la détruire. Alexandre III, pape, souverain pontife
« de l'Église, le condamna par ses lettres parce que, malgré les
« statuts de l'Ordre, comme un autre César (2), il détenait toutes
« choses en ses mains, ordonnait et disposait à son gré de toutes
« les obédiences, sans le conseil des frères; soins d'ailleurs trop
« absorbants pour lui permettre de garder comme il fallait

(1) Dans les petites congrégations du rit de Saint-Victor, le nombre des Pères de ce conseil pouvait être réduit à cinq et même à trois dans les toutes petites, mais dans tous les cas le Chapitre élisait deux membres.

(2) Allusion faite par le pape aux investitures en vertu desquelles l'empereur s'arrogeait tout pouvoir sur les ecclésiastiques, évêques et autres.

Digitized by Google

« l'assiduité du cloître ni la ferveur de la religion en lui-même ni « dans les autres. »

Il faut l'avouer aussi, les pouvoirs de cette *camera seniorum* restreignaient singulièrement ceux de l'abbé qui ne pouvait : « 1° sans le « conseil des anciens » ni nommer ni destituer les titulaires aux grandes obédiences, savoir : le prieur, le sous-prieur, le camérier, le sacriste, le septième claustral de la chambre, le directeur des jeunes ou novices, le cellerier, le procureur, le gardien des grains, le vestarius et le portier; — 2° il en était de même pour nommer des titulaires aux prieurés ruraux, ou les rappeler à la maison; — 3° il était interdit à l'abbé de vendre, d'échanger, d'aliéner les biens du couvent et même de les louer pour plus de neuf ans sans l'assentiment au moins de la majorité du Chapitre, et au-dessous de neuf ans sans l'assentiment de la *camera seniorum*; — 4° l'abbé ne pouvait recevoir personne à la vêture ni à la profession sans le consentement d'abord « de ces anciens de la chambre ou frères discrets », puis au moins de la majorité du couvent; — 5° c'est encore devant cette *camera seniorum* que, toutes les trois semaines ou au moins au commencement de chaque mois, les obédientiaires ayant versé l'argent à dépenser ou l'ayant dépensé, devaient rendre leurs comptes; — son intervention était aussi obligatoire pour infliger aux religieux les plus graves peines de la discipline, qui étaient de les mettre en prison, de leur retirer leur siège au Chapitre ou leur stalle à l'église, de les priver de leur voix active et passive au Chapitre et en général toutes les punitions dont la durée dépassait un jour. »

Il n'est dès lors pas étonnant que les chanoines de Saint-Victor aient maintenu ces privilèges contre les empiètements d'Ervisius ni que leurs successeurs aient pris des précautions pour sauvegarder, dans la suite des temps, cette très libérale institution qui les défendait contre les abus d'autorité du supérieur choisi par eux, il est vrai, mais à peu près irrévocable.

A l'abbaye de Notre Dame du Vœu, comme sûrement dans toutes les maisons victorines, les abbés nouvellement élus étaient astreints (*abbates astricti sunt*) à reconnaître ces droits par un serment solennel.

Avant qu'un mois fût écoulé depuis cette élection, en plein Chapitre, le camérier adressait à l'abbé la demande suivante :

Digitized by Google

« Reverende Pater postulat ipse conventus meo ore ut consilium « seniorum de camera et cætera hujus domus inconcussa et « illibata te servaturum promittas », et le nouvel élu, la main posée sur la poitrine, répondait : « Promitto », puis séance tenante on consignait par écrit et l'abbé signait cette promesse formelle de conserver le conseil des anciens, de le consulter et de suivre ses avis dans tous les cas prévus.

Le gouvernement abbatial était donc loin d'être absolu, c'était une monarchie fort tempérée.

(A Suivre.)

L. Couppey,
Curé de Clitourps.

Digitized by Google

ORIGINES

DE

L'ABBAYE DU VALASSE

(Suite)

IV

Exemptions, immunités, privilèges de l'abbaye.

Pendant que les abbés du Valasse, après Richard de Blosseville et Guillaume Tholémée, réunissaient les fonds nécessaires pour assurer l'existence du monastère et le soulagement des pauvres, un événement considérable avait eu lieu en Normandie. Philippe-Auguste, sous le prétexte que Jean sans Terre avait manqué à ses devoirs de vassal, s'était emparé de cette belle et riche province. Deux cent quatre-vingt-douze ans auparavant, Charles le Chauve l'avait cédée à Rollon comme un fief relevant de la couronne de France. En 1204, l'archevêque de Rouen, Gautier le Magnifique, reçut le roi de France dans sa cathédrale et, au milieu d'un appareil splendide, le revêtit des armes et des insignes ducales [1].

Quelle allait être désormais la situation de l'abbaye en présence d'un nouveau souverain? Elle devait tout aux rois d'Angleterre et à leurs vassaux normands. Henri II et sa mère l'avaient fondée.

1. Novum regem in æde metropolitana solemni apparatu, ducalibus induit armis atque insignibus. *Gall. christ.*, XI, 57.

Digitized by Google

Richard Cœur-de-Lion, aussi généreux pour les moines qu'il était terrible pour les mécréants, avait énuméré, dans une longue charte, avec complaisance et un détail minutieux, toutes les donations de son aïeule et de son père, des sires de Tancarville, des comtes de Meulan, des Giffard, des Crespin de Mortemer, des Martel de Bacqueville, et de tant d'autres. C'est à cette charte qu'il avait attaché l'anneau de son père, précédemment annexé au titre de fondation. Il avait aussi renouvelé la sauvegarde accordée par Henri II [1]. Jean sans Terre, suivant l'exemple de son frère, avait renouvelé la même sauvegarde et confirmé tous les privilèges du Valasse [2].

Philippe-Auguste fut généreux envers l'abbaye. Il confirma toutes les donations des rois d'Angleterre et des chevaliers normands [3]. Il se montra bon prince. Les religieux furent sujets soumis et fidèles. Ils eurent cependant à souffrir de la présence de ses armées.

Après sa campagne de Flandre, « *Li rois Phelippe par le conseil de ses barons, assembla ses host et entra à grant force en Normandie. Un chastel qui avoit nom Boute-avant prist, et Craventa Mortemer, Argellunt,* inonda Gournai [4], *prist et saisi toute la terre que Hues de gornai tenoit* [5] ».

Pendant qu'il assiégeait le Château-Gaillard et la ville de Rouen, ses hommes d'armes s'emparaient de toute la contrée de Moretain, de Dammartin, d'Aumale, de Lillebonne [6].

A l'exemple de Jean sans Terre, outre son armée régulière, le roi de France avait à la solde une soldatesque composée de routiers. C'était un ramas de gens *pillards* et *robbeurs*, à peine soumis à quelques points de discipline pendant qu'ils étaient à la solde du roi; dès qu'ils étaient licenciés, ils rôdaient en troupes par le pays, répandant partout la terreur et vivant de maraude. Ce fut sans doute au passage de ces hordes pillardes, amenées dans notre vallée par le siège de Lillebonne, que le monastère du Valasse eut à souffrir. Les bois surtout furent dévastés.

1. 1199. Caen. Cart., I, 27, r°.
2. Arch. dép., Valasse, original.
3. Arch. dép., Valasse, original.
4. *Hist. de France,* H. Martin, IV, 161.
5. *Chron. de saint Denis,* livre II, 389.
6. *Guill. Armoricus,* ad ann. 1211, p. 86, c.

Digitized by Google

L'archevêque de Rouen, Robert Poulain, prit la défense de l'abbaye. Il ordonna aux doyens, aux prêtres de son diocèse d'excommunier et de dénoncer publiquement comme excommuniés, ceux qui, par force ou par fraude, pillaient les bois du Valasse. Les moines, dit-il, sont sous la protection de l'Église; nous ne pouvons ni ne devons les laisser sans secours [1].

Pour résister aux violences des hommes d'armes et à l'entraînement d'un menu peuple, héritier du tempérament rapace des ancêtres et prompt à l'émeute, l'Église employait fréquemment l'excommunication : c'était une arme dont le pape, les évêques, les doyens et même les simples prêtres usaient facilement.

Une foi robuste n'était pas le privilège exclusif du simple colon; elle était également puissante sur l'esprit et le cœur des grands seigneurs. Les archives du Valasse nous en livrent un exemple frappant : le chevalier Guillaume, sire de Bréauté, injustement et par violence, s'était emparé de plusieurs hommes de l'abbaye. Robert d'Escultot d'Ecrainville, Robert le Calceis de Lintot, Gautier Marchigay et Viardi de *Ripparid*. En outre, il avait mis la main sur plusieurs acres de terre. Après cet exploit, il avait, pendant plusieurs années, perçu les revenus sur la terre et les hommes. L'abbé du Valasse le fit excommunier, *fecerunt me excommunicari*. Effrayé de ce châtiment, *unde non parum perterritus* et désirant vivement d'être absous, *et absolvi plurimum cupiens*, Guillaume renonça à ses prétentions, il fit sa soumission en présence de l'archevêque de Rouen [2].

Le chevalier Jean de Fontaines devait être dans le même cas que le sire de Bréauté. Nous le voyons donner à l'abbaye six acres de terre voisines de la croix de Follebarbe, laquelle touche aux terres du monastère à Putrismare, *Putemare;* et à condition, dit-il, que les religieux du Valasse nous absolvent, moi et mes *antécesseurs*, des méfaits que nous avons commis contre leur abbaye [3].

Il est vrai que les évêques et les abbés avec leur haute justice et leur puissance temporelle, avaient sous la main des moyens de résistance, ils avaient la force pour repousser la force; mais les barons n'ignoraient pas que, par caractère et par devoir, ils ne

1. Arch. dép., Valasse, original.
2. Gautier le Magnifique. Arch. dép., original.
3. Arch. dép., charte origin., sans date.

Digitized by Google

recouraient point aux moyens violents. L'autorité ecclésiastique n'avait guère que des armes spirituelles pour rappeler au devoir des caractères emportés, accoutumés à tout faire céder à la force et qui, souvent, mettaient en pratique un principe antichrétien brutalement rappelé de nos jours : « La force prime le droit ».

C'est par l'excommunication que l'archevêque Eudes Rigaud ramenait au devoir les chevaliers coupables d'injustice. Cédant à la force morale de la religion et de la conscience, ils venaient implorer la grâce d'être absous. On vit se soumettre ainsi Mathieu dit le Gros, chef probable des Pastoureaux à Rouen [1], Guillaume d'Aurricher [2], seigneur d'Angerville, André de Saint-Léonard, bourgeois de Rouen, ils avaient dirigé une émeute contre le grand moulin de l'archevêque [3]. L'arme spirituelle les amena successivement aux pieds de l'autorité, pour réparer leurs torts. C'est ainsi que peu à peu l'action de l'Église parvenait à adoucir les mœurs de ces hommes de fer en les courbant sous le joug de la justice.

Le Concile de Pont-Audemer soumit à certaines règles le pouvoir d'excommunier.

Pour éviter des erreurs soit du côté des coupables, soit du côté de l'autorité, il ordonna aux doyens ruraux ayant juridiction, de n'excommunier que par écrit [4] et de n'employer l'excommunication générale que dans les cas de vol et d'objets perdus [5].

La mission des curés était surtout de dénoncer devant la paroisse le nom des excommuniés [6].

Un des canons du Concile enjoignit de donner à l'absolution quelque solennité [7].

La juridiction de l'abbé du Valasse ne dépassait point les murs de son cloître, de ses prieurés, de ses manoirs; il avait dû recourir à l'autorité de l'ordinaire pour excommunier le sire de Bréauté. Mais d'autre part, grâce à la bienveillance des Souverains Pontifes, son abbaye était pourvue de nombreux privilèges.

En vertu des bulles papales, il était défendu aux décimateurs de

1. Regest. visit. 1251, 113.
2. Reg. visit. 1249, 55.
3. Regest. visitationum 1250, 75.
4. Concil. Pontis-Audomari. Regestr. 287-358.
5. Regestr. visit. 1257, p. 288.
6. Regestr. visit., 287 et 358.
7. Reges. visit., 287 et 358.

Digitized by Google

lever la dîme sur les terres et les fermes du monastère, d'exiger le tribut de lait, de laine et d'agneau [1].

Nul recteur ne devait percevoir aucun droit sur les jardins, les aulnaies, les prés, les pâturages, les salines, les moulins, les pescheries, les bestiaux de l'abbaye ou leur nourriture [2].

Nul ne pouvait excommunier les familiers attachés aux granges du monastère [3]. Quant aux voisins de l'abbaye, ils jouissaient de la même immunité quand, pour rendre service aux religieux, ils travaillaient dans les jours où les œuvres serviles étaient licites dans le monastère, tandis qu'à l'occasion d'une fête, elles étaient défendues dans la paroisse [4].

Ceux qui venaient moudre aux moulins et cuire aux fours du couvent étaient également soustraits aux foudres de l'excommunication.

Si, malgré ces défenses, l'excommunication venait à toucher quelque familier, le Père abbé, en cas de danger, pouvait l'absoudre et lui donner la sépulture ecclésiastique [5].

Quant aux novales, l'abbé était autorisé à les percevoir sur les terres voisines de ses possessions et sur lesquelles personne encore n'avait levé la dîme [6].

Tous ces privilèges, en faveur de gros décimateurs, n'étaient pas sans porter ombrage au clergé séculier : aussi, les désaccords entre les curés et le procureur de l'abbaye n'étaient pas rares. Nous voyons l'archevêque de Rouen, Guillaume de Flavacourt, arranger deux de ces cas litigieux, entre l'abbaye d'une part et de l'autre Roger, curé de Lintot, alors doyen de *Fôville*, et Godard, recteur de l'église de Maniqueville (Valmont 1298).

Le pape lui-même eut à prendre la défense des privilèges du monastère. Les décimateurs prétendirent que l'exemption de dîmes ne s'appliquait qu'aux biens de l'abbaye, acquis antérieurement au Concile, probablement au Concile général de Latran

1. Arch. dép., Innocent IV à l'abbé du Valasse, bulle originale.
2. Arch. dép., Innocent IV à l'abbé du Valasse, 1243, original.
3. Arch. dép., Valasse, bulle origin., Innocent IV, 1248, aux abb. de l'Ordre de Citeaux. — Bulle de Lucius III.
4. Arch. dép., bulle de Lucius III.
5. Même bulle, 1181-1185.
6. Arch. dép., bulle orig. à l'abbé du Valasse, 1243.

Digitized by Google

(1179). Le pape déclara que l'exemption de dîmes s'étendait à tous les biens acquis, soit avant, soit après le Concile [1].

Dans le but de favoriser la vie monastique, pour laquelle le silence et la paix sont de rigueur, les Souverains Pontifes accordèrent aux abbés de l'Ordre de Citeaux en général et parfois directement à l'abbé du Valasse de précieuses et nombreuses exemptions.

Si, pour quelque motif, l'évêque diocésain refusait à un abbé cistercien de bénir ses novices, cet abbé, pourvu toutefois qu'il fût prêtre, recevait le pouvoir de les bénir lui-même [2].

Si, d'autre part, l'évêque refusait au monastère quelque service attaché à son ordre, l'abbé pouvait le solliciter d'un évêque étranger [3].

L'évêque avait-il à bénir l'abbé même du monastère, il ne pouvait exiger pour la profession d'autre formule que la formule approuvée par les statuts de l'Ordre [4].

En cas de vacance du siège, l'abbé pouvait recourir aux évêques voisins [5].

Un évêque étranger était-il de passage par le monastère, il pouvait y consacrer les vases sacrés et bénir les cucules des moines [6].

Défense était faite à l'évêque d'excommunier les bienfaiteurs et les servants du monastère, de convoquer les religieux aux Conciles, aux Synodes, à toute autre assemblée, excepté toutefois quand il s'agissait de la foi [7].

En cas de fautes commises par des religieux, l'abbé seul avait mission de les châtier, soit avec le concours du Chapitre général, soit dans les Chapitres quotidiens de son monastère.

L'autorité épiscopale n'était pas libre d'user de l'abbaye pour y conférer les ordres, y bénir le saint Chrême ou présider quelque assemblée [8].

La visite des monastères cisterciens lui était également interdite.

1. Arch. dép., Innocent IV à l'abbé du Valasse, 1243, original.
2. Arch. dép., bulle de Lucius III aux abb. de l'Ordre de Citeaux, original.
3. Arch. dép., Lucius III.
4. Arch. dép., bulle de Lucius III.
5. Même bulle.
6. Arch. dép., bulle de Lucius III.
7. Arch. dép., bulle origin. aux abb. de l'Ordre de Citeaux. — Bulle de Lucius III.
8. Arch. dép., bulle de Lucius III.

Digitized by Google

« Votre Ordre, disait Innocent IV, est un modèle de vie parfaite, un exemple constant de régularité, n'ayant jamais eu besoin de réforme : aux abbés cisterciens seuls, délégués par le Chapitre général, est réservé le droit de visiter vos abbayes [1]. »

Si ces exemptions écartaient du monastère l'ingérence de l'évêque et fortifiaient, à l'intérieur, l'autorité de l'abbé, elles limitaient de mille côtés l'action épiscopale. L'évêque, parfois témoin d'abus à réformer, était réduit à fermer les yeux, impuissant à remédier au mal. De là, malaise entre les autorités épiscopales et abbatiales et un esprit peu favorable au moines.

C'était surtout pendant les vacances du siège pontifical que les abbayes avaient à souffrir.

A la mort de Célestin IV, le siège fut vacant pendant un an, huit mois et seize jours. Dès qu'Innocent IV fut élu, l'abbé du Valasse dut implorer sa protection; certains prélats, doyens, archidiacres et autres dignitaires de l'Église de Rouen avaient, en beaucoup de points, molesté son abbaye dans ses personnes, ses droits, ses privilèges. Le pape chargea l'abbé et le prieur de Corbie de redresser les torts faits au monastère. Nous mandons à votre sagesse, dit Innocent IV, de rétablir les choses en l'état où elles étaient avant la vacance du siège. Annulez, au nom de notre autorité, toute sentence contraire aux droits et aux privilèges des religieux. Quant aux témoins qui, par complaisance, haine ou peur, refuseraient leur témoignage, forcez-les par les peines canoniques à rendre hommage à la vérité [2].

Malgré tout, les prélats et autres dignitaires ecclésiastiques de la Normandie ne respectaient point les privilèges de l'abbaye : on levait la dîme sur ses fermes, on excommuniait ses familiers, on emprisonnait ses moines. Le pape est réduit à prier; il avertit, il exhorte, il commande, en vertu de l'obéissance et de la révérence due au Saint-Siège, de respecter les immunités du monastère [3].

Sa protection était réclamée non seulement contre les prélats et les clercs, mais aussi contre les prétentions de la noblesse. Sous prétexte de droits de patronage, de défense, de protection, parfois aussi n'ayant pour raison que leur bon plaisir, les princes ou les

1. Arch. dép., bulle orig. aux abb. de l'Ordre de Citeaux, 1243.
2. Arch. dép., Innocent IV à l'abbé et au prieur de Corbie, 1243, original.
3. Arch. dép., bulle d'Innocent IV à l'abbé du Valasse, 1243, original.

Digitized by Google

prélats obligeaient, même à force ouverte, les religieux à fournir blé, vin, chariages, chevaux pour construire ou fortifier des châteaux-forts (*castra*), pour bâtir des maisons de plaisance (*villas*). D'autres fois, ils exigeaient leur concours pour des expéditions, des luttes, des tournois et les accablaient de tailles, d'exactions de tout genre. Quelques-uns même prétendaient, à l'encontre des statuts de l'Ordre, manger de la viande dans les monastères et même y faire pénétrer des femmes, au grand détriment de l'ordre, de la paix, de la discipline [1]. Le pape s'oppose de toutes ses forces à ces abus; mais malgré ses réclamations et ses menaces, les privilèges accordés aux moines étaient constamment battus en brèche.

Pendant que les papes comblaient de privilèges les monastères, les rois et les nobles leur accordaient, pour leurs vignes et le transport de leurs vins, de nombreuses et précieuses immunités. Le cidre n'était guère connu au XIIe siècle, c'est à peine s'il en est question deux ou trois fois dans le *Regestrum visitationum*. Pour l'obtenir, on n'employait que les fruits sauvages recueillis dans la forêt [2]. Le vin était un des éléments nécessaires de l'alimentation. La vaste administration d'une seigneurie en exigeait une provision assez considérable.

Dès l'origine du monastère, Galeran de Meulan fit don à l'abbaye de plusieurs plans de vigne, *Plantas Plastrarie* [3]. Son fils Robert ajouta 27 arpents, un homme pour garder les vignes et un terrain pour y construire un pied-à-terre [4].

Galeran, petit-fils du fondateur [5], son épouse Mathilde comtesse de Meulan délivrèrent au Valasse des lettres confirmatives de tous ces dons [6].

42 arpents vinrent s'ajouter aux précédents, offerts par le vicomte et le sénéchal de Meulan, moyennant pour chacun une somme de VII livres [7].

Outre ces vignobles devenus propriété de l'abbaye, le procureur

1. Arch. dép., Innocent IV, 1243.
2. Regestr. visit., 1248, 26, note 4.
3. Bulle d'Adrien IV, *Chron. Valass.*, 110.
4. Arch. dép., Valasse, 1176, original.
5. Arch. dép., Valasse, Cartul. I.
6. Arch. dép., Valasse, charte orig.
7. Arch. dép., Valasse, charte orig.

Digitized by Google

prit en fief de nombreux arpents de vignes mentionnés en détail dans une bulle confirmative d'Urbain III [1].

La culture, l'entretien, la garde des vignes exigeaient une surveillance constante. Les religieux durent bientôt construire une demeure. Les gens du pays l'appelèrent *Valace* [2]. Elle fut mentionnée plus tard dans les aveux sous le titre de manoir des *Vallenses* à Meulan.

Pour le matériel et la récolte, le besoin de granges se fit sentir. L'abbé de Saint-Denis, pour 100 sols, céda sa grange de la Garenne à Meulan, avec 100 arpents de terre adjacents [3]. Une autre fut acquise à Felins [4].

Les vignobles indispensables pour l'abbaye étaient situés à une distance considérable. Les moines eurent-ils la pensée de cultiver la vigne dans la riche vallée de Gruchet? Une terre contenue dans l'enclos du monastère permettrait de le supposer, elle porte sur le plan cadastral le nom de *Clos des Vignes*. Et sur la colline parfaitement chauffée par le soleil, qui, de l'est, regarde l'abbaye, ou signalait encore, il y a trois quarts de siècle, des ceps de vigne végétant parmi quelques buissons. Longtemps avant les Cisterciens, les Bénédictins de Fontenelle, sur l'avis de saint Ansbert, avaient planté deux vignes, l'une près de la chapelle Saint-Saturnin, l'autre à 500 mètres du monastère, vers le sud [5]. Des essais furent faits sur le bord de la Seine, en amont de Rouen. Le vin d'Oissel eut quelque renom; mais le climat de la contrée, peu favorable pour amener le raisin à la maturité nécessaire, fit abandonner les vignobles et appela les soins de la culture vers le pommier. Les sauvageons de la forêt furent améliorés et finirent par remplacer la vigne avantageusement pour le pays.

A cette époque, la vendange n'avait pas atteint la perfection qui préside aujourd'hui à la confection du vin. On employait le *pressoragium*, le *rotagium* pour écraser et presser le raisin. Le *rotagium* regnait encore, il y a peu d'années, dans quelques grandes fermes cauchoises. C'était une grande roue de pierre, assez semblable à une meule de moulin. Un manège actionné par un

1. Arch. dép., Valasse, bulle orig.
2. Arch. dép., Valasse, charte orig.
3. Arch. dép., Val., charte orig., 1265.
4. Arch. dép., Val., charte orig.
5. Vacandart, *Vie de saint Ouen*, 179.

Digitized by Google

cheval la faisait tourner dans une auge circulaire pour écraser les pommes et brasser le cidre.

Après le *pressoragium* venait *modiatio vini*, ou la mesure du vin et la mise en futs. Comme pour les moulins et les fours [1], les instruments étaient attachés au fief noble du seigneur et les différentes opérations étaient passibles de droits qu'on appelait coutumes.

Tant que les moines du Valasse n'auraient point de pressoir, Galeran de Meulan leur donna le pouvoir de vendanger à son propre pressoir sans frais de coutumes [2].

Le transport du vin, de Meulan ou de Félins au Valasse, n'était pas petite affaire. Pour des matières encombrantes et d'un poids considérable, les chemins. surtout pour un long parcours, étaient impossibles : force était d'emprunter les cours d'eau.

De Paris à la mer, la Seine était la seule voie praticable. La ville de Rouen la divisait comme en deux parts, de Paris à Rouen, de Rouen à la mer.

En amont de Rouen, les officiers du roi prélevaient l'impôt, à Paris, Poissy, Mantes, Vernon, Andely. Après le roi, les puissantes familles de Maisons, de Meulan, de Vernon, d'Harcourt (à Elbeuf) occupaient les deux rives du fleuve et levaient les droits de passage, de *trénage*, de pontage (*pontagium*) sur les bateaux et les marchandises qu'ils transportaient.

En aval de Rouen, outre les ministres du roi qui siégeaient à Caudebec, l'abbaye de Jumiéges, les sires d'Harcourt et de Tancarville étaient maitres du fleuve et du mouvement commercial. Le sire de Tancarville avait *sa vicomté de l'eaue*. La juridiction de son *maistre des eaues* s'étendait de la « pierre du figuier sous le « château d'Auvricher (Orcher) jusques au Val Varin et origine « des Saulx et du costé du sud depuis le Noirport et la grosse « tour d'Honnefleu jusques au rabat de Quillebeuf. »

A lui seul appartenait le droit de pêche; et si, avec le permis de son « maistre des eaues », « les pescheurs praignent francs pois- « sons, ils doivent les apporter sur la pierre d'acquit estant en la « court du chasteau de Tancarville et paier pour rellefver leur

1. *Coutume de Pénel.*, 216.

2. Arch. dép., charte de Gal. de Meulan, dans un vidimus d'un bailli de Gisors, 1283.

Digitized by Google

« poisson de dessus la dicte pierre..... douze deniers pour chascun « poisson. »

Tout navire d'Irlande « montant et passant par dessus les « eaues » lui devait « un autour et ung timbre de martres..... « Sur leurs navyres et batteaux qui heurtent sur les dictes eaues « et illec demeurent », le vicomte prélevait 5 sols « et pour « chascun ancre cinq sols ».

Le chambellan jouissait encore du droit de passage « à passer « gents avec batteaulx depuis ladicte pierre du figuer jusques au « Val Varin..... pour tous les ports estant dans les dictes bornes[1]. »

En remontant la Seine, le duc d'Harcourt avait aussi la *vicomté des eaues*. Il percevait sur les navires des droits de passage et d'*ancrage*, « avait droicture de varech et d'acquits sur les navires « heurtants et allegeants depuis le Val Varin, du costé du nord, « et d'autre costé, la Croix des devises du Marais Vernier, la rue « de Quillebeuf d'un bout et d'autre bout les eaues d'Etelan au « puis Fortin jusqu'à la maladrerie d'Aizier[2]. »

Au-delà, la vicomté de Caudebec et l'abbaye de Jumiéges tenaient les deux rives de la Seine.

Tel était le chemin que devaient parcourir les vins du monastère depuis Meulan jusqu'à la hauteur des tours de Lillebonne. A chaque pas, pour ainsi dire, se dressait une barrière. Les *maistres des eaues* ne permettaient de la franchir que moyennant finance.

A l'exemple des papes qui, pour favoriser la vie religieuse, donnaient aux moines des privilèges dans l'ordre spirituel, les rois et les nobles leur accordaient des franchises dans l'ordre temporel, afin d'entrer en participation de leurs mérites. On se dépouillait d'avantages temporels pour obtenir les dons du ciel.

Dès l'origine, les rois d'Angleterre avaient donné des franchises pour tous les ports de leur royaume. Les rois de France, Philippe-Auguste, saint Louis, son fils Philippe le Hardi s'empressèrent de les confirmer. Ils donnèrent au Valasse droit de passage par tous leurs ports pour le transport de leurs vins. Ils les tiennent quittes de tonnelieu (*theloneo*), de passage, de pontage, de *pedagio*[3].

1. Aveu de Tancarville pour Henry d'Orléans, duc de Longueville, 1583, arch. dép.

2. Aveu pour le comté de Lillebonne, par Henri de Lorraine, arch. dép., 1685.

3. Arch. dép., chartes origin. de Philippe-Auguste, saint Louis, Philippe le Hardi.

Digitized by Google

Les comtes de Meulan [1], de Maisons, de Vernon [2], de Poissy (de *Pissiaco*) en firent autant. Le fils de ce dernier, Robert de *Pissiaco*, en 1217, confirma la donation de son père et, en mémoire de cet acte, obligea les religieux à donner, au seigneur féodal de Maisons, un talent d'or [3].

(A suivre.) L'abbé F. Somménil.

1. Arch. dép., Val., chartes origin. de W. de Meulan, Robert et Galeran de Meulan.
2. Arch. dép., charte origin. de Richard de Vernon.
3. Arch. dép., Valasse, charte orig.

Digitized by Google

SCIPION JEROME

BRIGEAT DE LAMBERT

Dernier Grand-Doyen d'Avranches

Digitized by Google

Digitized by Google

M. DE BRIGEAT

DERNIER GRAND DOYEN DE LA CATHÉDRALE D'AVRANCHES

(1733-1794)

L'idée de composer la biographie de M. Brigeat de Lambert, dernier grand doyen d'Avranches, n'est pas nouvelle. Dès 1802, sa belle-sœur, Mme Brigeat-Mollevault, désirant fixer le souvenir de ce généreux confesseur de la foi, s'était préoccupée, sur les instances de plusieurs notabilités du pays, de réunir les matériaux d'une courte notice. Parente et compatriote du vénérable défunt, elle ne fut pas en peine de se procurer des détails sur la jeunesse et les derniers jours de celui-ci. Mais les documents étaient rares sur le long séjour qu'il avait fait à Avranches — de 1762 à 1792 — comme vicaire général, après M. de Contrisson nommé évêque des Thermopyles, puis comme grand doyen après la mort de M. de Saint-Germain. La famille s'enquit auprès de Mgr de Belbeuf, évêque d'Avranches. Ce prélat n'ayant pas accepté la suppression de son siège par le Concordat, en avait refusé l'abandon au Souverain Pontife, en sorte que l'évêque de Coutances, Mgr Rousseau, administrait le diocèse supprimé avec le titre de vicaire général. Averti par lui du désir de la famille Brigeat, M. de Gaalon, ancien chanoine d'Avranches, qui avait beaucoup connu le grand doyen et conservait à son souvenir un tendre attachement, rédigea un mémoire dans lequel il relatait plusieurs circonstances de la vie de M. de Brigeat en Normandie. Quelques-uns de ses concitoyens qui vivaient encore l'avaient aidé dans cette rédaction. C'est ce mémoire assez diffus, écrit avec la prudence que nécessitaient encore les événements et dénué trop souvent des explications indispensables, c'est ce mémoire qui a servi de base au travail esquissé par Mme Brigeat-Mollevault et son entourage. Nous n'aurions pu le compléter sans les renseignements qu'a bien voulu nous communiquer l'érudit M. Pigeon, doyen du Chapitre de Coutances, vice-président de l'Académie du Cotentin, chevalier de la Légion d'honneur. Qu'il reçoive ici l'expression de notre bien sincère gratitude.

Cte E. FOURIER DE BACOURT.

Digitized by Google

I

M. Brigeat de Lambert, ou plus communément M. de Brigeat, ainsi qu'il signe lui-même, naquit à Ligny-en-Barrois (1) le 7 juin 1733. Au baptême il reçut les noms de Scipion-Jérôme qui étaient ceux de son parrain, Mgr de Bégon, évêque de Toul. Son père qui exerçait les fonctions de receveur des finances dans le comté pour le duc de Lorraine, devait plus tard parvenir à la noblesse (2). C'était un homme grave et méthodique : « Vie honnête, vie réglée », répétait-il souvent; aussi avait-il ordonné la sienne avec soin, et dans la suite, il fit contracter à ses enfants des habitudes de rigoureuse ponctualité.

Fille d'un Fermier des salines, élevée à Nancy dans un milieu élégant, douée d'une humeur enjouée et bienveillante, Mme Brigeat de Lambert, née Claudette-Thérèse François (3), avait eu d'abord quelque peine à s'astreindre au régime d'une maison réglée comme un couvent, mais elle trouva bientôt de quoi occuper son activité dans l'éducation de ses neuf enfants dont cinq seulement survécurent : *Scipion-Jérôme, Claude-François, Marguerite-Thérèse, Françoise-Anne et Louise-Ursule.*

Dans leur entourage, on surnommait les trois sœurs *les trois Grâces* et cette appellation prétentieuse n'avait rien d'excessif car si tout d'abord Thérèse s'imposait à l'attention par sa grande beauté et une dignité de maintien qui n'était pas exempte de raideur, Anne-Françoise, par son intelligence, charmait tous ceux qui l'approchaient. Vive, gaie, toujours raisonnable, toujours

(1) Très ancienne ville située dans le duché de Bar et capitale d'un comté quasi-indépendant qui, du XIIIe siècle jusqu'en l'année 1619, appartint à la maison de Luxembourg. Aujourd'hui, simple chef lieu de canton de l'arrondissement de Bar-le-Duc.

(2) Les lettres d'anoblissement sont du 2 septembre 1759. Armes : *d'argent à la bande de sable chargee de trois annets d'or, et sur l'écu deux lions de sable posés de part et d'autre, allumés, armés et lampassés de gueules.* Cimier : *un armet morné surmonté d'une couronne de baronnet, et au-dessus, un annel de l'écu, d'azur.*

Les frères Brigeat reprenaient la noblesse de leur mère, Jeanne Lambert de Ballihyr, d'une ancienne famille irlandaise.

(3) Elle avait trois sœurs : Mme Vaultier, Mme de Gruthus d'Ogny, et Mme du Moulin.

Digitized by Google

piquante, elle était active avec la plus grande douceur et spirituelle avec simplicité. Les deux sœurs firent les mariages qui leur convenaient : Thérèse épousa, en 1751, M. Gérard, conseiller du roi, lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts du Barrois, Anne-Françoise s'unit à M. Antoine Bourgeois, écuyer, fils d'un trésorier au Parlement de Metz. En dépit et peut-être à cause de son extrême modestie qui la portait à s'effacer le plus qu'elle pouvait, Ursule Brigeat, sœur préférée de Scipion-Jérôme, exerçait sur ceux qui la voyaient même pour la première fois une séduction pleine de charme. C'est qu'à la grâce, à la distinction de sa personne elle joignait une expression de bonté communicative. Plus *intérieure* que ses sœurs, ayant toujours devant les yeux l'idée du salut, Ursule se consacra toute jeune à Dieu et renonça au mariage pour pouvoir se dévouer entièrement aux œuvres de bienfaisance.

Si la forte éducation qu'ils reçurent fit croire d'abord à quelque ressemblance entre Claude et Scipion-Jérôme Brigeat, on s'aperçut bientôt que la nature n'en avait point mis entre eux. Sans doute ils tenaient tous deux de leur père un jugement net, pratique, des habitudes d'ordre, de sobriété, de travail, mais Mme Brigeat n'avait transmis qu'à Scipion son heureuse sensibilité et sa bonne humeur. Un peu plus tard le caractère des deux frères se dessina si nettement que les trois sœurs attribuèrent à chacun d'eux un nom caractéristique qu'elles expliquaient à leur manière. Claude, égoïste, froid, impénétrable, c'était *le pôle nord*, le pôle des glaces. Scipion, serviable, empressé, indulgent, toujours gai, était *le pôle sud* où les jeunes filles supposaient qu'un soleil éternel souriait à la nature. C'est qu'à vrai dire l'âme de l'enfant, tôt ouverte à une source de chaleur et de lumière, répandait déjà autour d'elle le doux parfum de la piété.

Dans un intérieur paisible, un peu austère, grandissait donc celui qui devait être le dernier grand doyen d'Avranches. De bonne heure on remarqua son jugement, sa piété aimable et le souci continuel qu'il avait d'obliger tout le monde. La bonté était chez lui si naturelle qu'au témoignage d'un contemporain « elle sembloit jaillir de toute sa personne : il avoit un visage toujours serein et content, et une démonstration d'amitié qui gagnoit tous ceux qui l'approchoient ».

A cette époque, M. et Mme Brigeat de Lambert demeuraient sur

Digitized by Google

la place Royale (1) et avaient pour voisin Mre Thouvenot de Fleury (2), chapelain de la Madeleine. Issu d'une ancienne famille du pays, entré tard dans les Ordres, ce qui n'avait altéré en rien l'indulgence de sa piété, cet ecclésiastique ne voulut jamais remplir que des fonctions modestes qui lui permissent de consacrer ses loisirs à l'étude et aux pauvres. Néanmoins, il s'était acquis plus de sympathies que de considération et ses concitoyens ne lui rendaient pas pleine justice parce qu'il avait sur la communion fréquente une opinion différente de la leur. Aussi disait-on volontiers que « sa doctrine n'était pas à la hauteur de sa vie ». Ce fut pourtant à lui que M. Brigeat confia l'aîné de ses fils. Comme le remarque Talleyrand dans ses *Mémoires*, la mode des soins paternels n'était pas encore arrivée, et dans le Barrois, tout au moins, les enfants des familles aisées ne sortaient guère des mains des femmes que pour être confiés à des ecclésiastiques chargés de les former à la vertu (3). La suite prouva que le choix de M. Brigeat père avait été excellent, mais un autre prêtre fixé, lui, à la campagne, devait exercer sur la destinée de Scipion-Jérôme une influence décisive.

A l'encontre de l'abbé Thouvenot que l'on trouvait toujours prêt à absoudre, M. Mollevault (4), curé de Barisey, chez lequel l'enfant passa deux années, était, comme son vieil ami Brigeat, rude, méthodique, de mœurs jansénistes. Son salut le préoccupait uniquement et la pensée de la mort lui était si constamment présente que rien ne l'en pouvait distraire. Pour l'imposer à son

(1) Dans la maison encore occupée aujourd'hui par la banque Simon-Vivenot.

(2) François-André Thouvenot de Fleury, fils de Jacques, docteur en médecine à Ligny, et de Marguerite-Charlotte Lallemand. Né en 1687, il mourut le 27 mai 1748. Son frère Jacques-François, 1694-1764, chanoine de Saint-Dié, est cité dans la *Bibliothèque lorraine* de dom Calmet.

(3) Cette habitude, qui avait ses inconvénients, subsista jusqu'à la Restauration. Mon grand-père maternel, Florentin Vaultier, né en 1804 de Fr.-Fl. Vaultier, écuyer, et de Thérèse-Rose Brigeat de Lambert, passa toute son enfance chez M. du Val, curé de Dammarie, mort chanoine de Verdun.

(4) Fils de Guillaume, contrôleur de François III, cet ecclésiastique, mort en 1758, fut l'oncle d'Étienne Mollevault, juge à la Cour de Cassation, puis membre du Conseil des Cinq-Cents et du corps législatif, de Gabriel Mollevault, curé de Nancy, et de Catherine Mollevault, mariée en 1769 à Claude de Brigeat, frère de celui dont nous écrivons l'histoire. Quelques documents envoyés à cette dame en 1802 par les soins de Mgr Rousseau, évêque de Coutances, et auxquels elle a joint ses propres souvenirs nous ont été très utiles.

Digitized by Google

jeune pupille, il lui faisait connaître et commenter quelques œuvres de saint Jérôme; en même temps il l'engageait à inscrire sur un cahier les noms des défunts que tous deux avaient connus. Au cours des promenades et pendant les veillées, on parcourait ensemble ces listes qui s'allongeaient de plus en plus, et l'austère ecclésiastique en profitait pour s'étendre sur les cas multipliés des surprises de la mort, la folie des projets humains, l'inanité des passions, le bonheur de la vertu..... Son séjour chez le curé Mollevault, passionné pour les exercices physiques, fortifia le tempérament du jeune Brigeat en même temps que de si graves leçons faisaient sur lui une impression ineffaçable. Plus tard, il reconnaissait que si l'abbé Thouvenot lui avait révélé tout l'attrait de la piété, il devait à M. Mollevault les germes de sa vocation. Cette vocation qui n'empruntait rien aux calculs humains naquit donc de bonne heure dans le cœur excellent de Scipion-Jérôme. Les traditions de régularité, d'honneur, d'intégrité noble et fière que l'enfant trouva ensuite au foyer paternel étaient bien faites pour la protéger et la fortifier.

Il ne nous est resté de la jeunesse du futur archidiacre d'Avranches qu'une anecdote typique dont l'un de ses plus fidèles amis, Thomas Thierry de la Cour, capitaine de cavalerie et garde du corps du roi de Pologne, nous a laissé le récit (1). Celui-ci, du même âge que Scipion-Jérôme, s'était un soir d'hiver pris de querelle avec un camarade de complexion chétive, Hyacinthe de Clédier (2), et le maltraitait sans pitié. Désespérant d'attendrir le brutal, le jeune Brigeat s'offre de recevoir les coups pour la victime. Aussitôt dit, aussitôt fait, mais bientôt Scipion se redressant : « Le compte de Clédier est réglé, s'écrie-t-il, au tien maintenant! » et moins grand mais plus solide que son adversaire, il le bouscule, le presse vigoureusement et l'oblige à demander grâce. L'aventure méritait d'être conservée. Nous voudrions même pouvoir la rappeler au cours de cette biographie où il est tant parlé de la mansuétude de M. de Brigeat. De la part des cœurs faibles la bonté est souvent un signe d'infériorité, mais la bonté

(1) Cet officier, né le 30 septembre 1732, épousa, le 21 janvier 1766, Catherine Barisien de Marne.

(2) Charles-Hyacinthe de Beljoyeuse, chevalier de Clédier, fut major d'infanterie, chevalier de Saint-Louis et épousa, le 2 septembre 1777, Jeanne-Catherine-Charlotte Coypel. Il été né le 15 mai 1733.

Digitized by Google

dans la force est une marque de vraie grandeur. De là vient que de tout temps M. de Brigeat se fit respecter plus que l'eût fait un homme qui sait n'être que bon.

D'abord externe au collège de Ligny (1), le jeune Scipion-Jérôme y fit des progrès rapides qui déterminèrent ses parents à l'envoyer à Paris au collège de la Marche sur la recommandation du premier régent, M. Husson. Il y rencontra plusieurs compatriotes : Sylvestre Thouvenot, Antoine de Saint-Baussant, François de Vassimont, Joseph de Marion et un breton qu'il retrouvera plus tard à Dol, Victor de la Menardais (2). Cependant son séjour dans ce collège fut court. Le collège de la Marche ne soutenait plus son ancienne réputation : les études faiblissaient et la discipline était assez relâchée pour que Garnier, l'un des maîtres de quartier, méritât d'être mis à la Bastille puis exilé (3). Cet évènement, quand il fut connu au loin, effraya les familles. Scipion fut retiré de ce milieu momentanément défavorable et placé chez un chanoine régulier de Sainte-Geneviève, le Père Barre, homme de piété et d'érudition qui devint chancelier de l'Université de Paris. Deux fois par semaine l'adolescent revenait suivre des cours au collège de la Marche. La position était délicate pour Scipion, régulier, appliqué à l'étude et à tous ses devoirs, mais il accompagnait sa conduite de tant d'aménité pour ses condisciples qu'il forçait l'estime et l'amitié de tous.

Scipion de Brigeat était maître ès-arts quand il entra au séminaire de Saint-Louis « déjà tout pénétré de l'esprit sacerdotal ». Admis dans la société de Navarre qui avait alors pour supérieur le célèbre Languet, il prit le grade de licencié en théologie, titre

(1) Il y eut pour professeur son oncle maternel, l'abbé François, mort curé de Domrémy.

(2) Sylvestre Thouvenot, écuyer, avocat à la Cour, marié en 1752 à Françoise de Florentin. — Antoine de Saint-Baussant était le fils de Jean-François-Thierry de Saint-Baussant et de Madeleine Colin de Contrisson, neveu par conséquent du vicaire général d'Avranches mort évêque des Thermopyles. Il devint lui-même grand-vicaire à Toul. François Cachedenier de Vassimont fut capitaine de grenadiers et chevalier de Saint-Louis. Joseph de Marion et Victor Lesquen de la Ménardais embrassèrent tous deux l'état ecclésiastique. Ces noms ont été conservés par Mme de Brigeat-Mollevault comme ceux des amis fidèles de Scipion.

(3) Bibliothèque de l'Arsenal, 11629.

Digitized by Google

avec lequel il signe au mariage de sa sœur Anne qu'est venu bénir Mgr de Choiseul-Beaupré, primat de Lorraine et grand aumônier du roi de Pologne (1er septembre 1753). Sous-diacre et chapelain de Stainville en 1754, M. de Brigeat se présente au séminaire de Saint-Sulpice dont les directeurs le reçoivent avec bonheur. Dans le courant de 1756 et en vertu d'une dispense, il est ordonné prêtre. Après une retraite sévère chez les Capucins de Ligny, l'abbé célèbre sa première messe dans l'église de son pays natal (5 juillet 1756). Il était assisté de Mrs de Clévy et de Couët, vicaires généraux, du chanoine Burlerault et de son cousin Nicolas Brigeat de Lambert, curé de Droyes en Champagne. Pour la circonstance, il avait revêtu un fort bel ornement bleu turquin agrémenté de broderies d'or et d'argent, don du duc de Stanville (1).

Pendant près d'un an nous trouvons le jeune prêtre à Châlons près de son protecteur Mgr de Choiseul. En 1758 il rentre à Paris dans la maison de Navarre et y prépare son doctorat. L'usage existait alors que tout candidat au doctorat présentât un jeune homme qu'il était censé avoir instruit et qui soutenait publiquement une thèse sur une matière donnée afin que les réponses de l'élève témoignassent du mérite et des connaissances du docteur. Cet usage qui, jadis, avait eu son utilité, ne reposait plus que sur une fiction pure puisqu'il était notoire qu'aucun docteur n'avait formé l'élève qu'il présentait. Néanmoins, l'Université tenait à cette pratique et y obligeait tous les aspirants au doctorat. M. de Brigeat, qui s'intéressait à un jeune clerc du diocèse de Metz, Jean-Louis de Montigny, lui proposa de soutenir la thèse d'usage et celui-ci, qui était doué d'une intelligence précoce, s'acquitta de la tâche à l'applaudissement général (1760). Disons tout de suite que Jean-Louis de Montigny, fils d'un lieutenant-colonel au régiment de Bavière, tôt pourvu d'un canonicat à la cathédrale de Metz, resta profondément attaché à M. de Brigeat. Il l'accompagnait quand celui-ci fit son entrée à Avranches et il revint encore dans cette ville en 1764 avec M. de Couët, vicaire

(1) Il avait été nommé prieur de Saint-Clair en Bretagne, n'étant encore que clerc tonsuré (Cf. *État du diocèse de Nantes en 1790* publié en 1882 par l'abbé Grégoire qui le nomme *Bégiat*). Ce prieuré de Saint-Clair était un membre de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, ordre de Saint-Benoît. Il se trouvait dans la paroisse de Guérande et c'est dans son église, encore debout, que s'épousèrent, en 1386, Jean IV duc de Bretagne, et Jeanne de Navarre.

Digitized by Google

général de Rouen, son parent, nommé évêque de Vence (1).

De tout temps, la vocation religieuse de M. de Brigeat avait été encouragée par un ecclésiastique, son compatriote, M. Colin de Contrisson. Fils d'un ancien gouverneur de la ville de Ligny devenu commissaire ordonnateur de la maison du roi de Pologne, Charles-Bernard Colin de Contrisson était depuis plus de dix ans vicaire général de l'église d'Avranches quand il en fut nommé grand doyen (novembre 1761). Pour combler la vacance de son siège il désigna M. de Brigeat à l'évêque, Mgr de Missy, comme « digne de toute confiance et très capable d'occuper ce haut poste par sa piété, sa science et sa bonté pour tous ». Le prélat écrivit à M. de Brigeat qui accepta les titres de vicaire général, chanoine de Céaux et théologal. Il n'avait pas trente ans (décembre 1761).

Depuis seize ans qu'il occupait le siège d'Avranches, Mgr de Missy ne s'écartait que très rarement de son diocèse dont il faisait chaque année la visite. Son nouveau vicaire eut la bonne fortune de l'accompagner dans la tournée pastorale de 1763 et d'être initié aux détails de l'administration par ce prélat exemplaire. Malheureusement, celui-ci mourut le 3 avril 1764 (2). La lettre par laquelle les vicaires généraux annoncent le deuil de leur église justifie les regrets que causa cette mort.

La mémoire de ce que M. de Missi a fait s'est retracée « dans « tous les esprits et le récit de ses rares qualités a fait le sujet de « toutes les conversations. On s'est rappelé à l'envi l'innocence de « ses mœurs, la régularité de sa conduite, la droiture de ses inten- « tions toujours portées vers le bien, sa délicatesse de conscience, « sa sensibilité sur les misères de son peuple, son empressement à « soulager toute espèce d'indigence, les secours qu'il a fournis « dans toutes les communautés de cette ville sans lesquelles elles « étoient prêtes à succomber. On a publié avec complaisance la « sincérité de son attachement à la vraie doctrine de l'Église..... « sa douceur dans le gouvernement de l'Église particulière confiée

(1) Évêque de Tarbes en 1769 et d'Angers en 1782.

(2) M. Durand de Missy, évêque d'Avranches de 1746 à 1764. En 1752, il institua des assemblées de charité dans son palais, donna un nouveau catéchisme, fonda des prix au collège et voulut qu'on passât quatre mois au Grand-Séminaire avant l'Ordination. En 1756, il restaura l'évêché et agrandit le séminaire à ses frais. Cf. Pigeon, *Le diocèse d'Avranches*, II, 337.

Digitized by Google

« à ses soins, son attention scrupuleuse à n'admettre dans le « sanctuaire ou à ne confier l'exercice des fonctions saintes qu'à « ceux qu'une capacité reconnue et des mœurs éprouvées en « rendaient dignes..... »

Avant de pousser plus loin, il est nécessaire de faire quelques pas en arrière et d'examiner quelle était la situation de l'Église d'Avranches lorsque M. de Brigeat y entra.

Combien saisissant ce retour vers un passé si totalement disparu ! Le diocèse d'Avranches dont les évêques étaient aussi les plus grands seigneurs temporels n'existe plus; de la vieille cathédrale fondée au XIe siècle, par Richard, duc de Normandie, et devant laquelle le puissant roi Henri II avait dû demander l'absolution aux légats du Pape pour le meurtre de saint Thomas de Cantorbéry, de cette antique basilique longue de 267 pieds et large de 171 où étaient inhumés tant de prélats vénérables, de guerriers valeureux et de savants célèbres, il ne reste plus pierre sur pierre; les archives ont été anéanties ou dispersées, la cité elle-même a perdu la physionomie qu'elle avait alors, l'archéologue s'aventure avec autant de difficulté que d'émotion à travers les rares souvenirs qui restent encore d'un passé pourtant si près de nous.....

(A suivre.)

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

MADAME JULIE LAVERGNE ET SA CORRESPONDANCE (1823-1886), par *M. Geoffroy de Grandmaison*, brochure in-8° de 58 pages, Paris, 1903, chez A. Taffin-Lefort, 30, rue des Saints-Pères.

Connaître quelqu'âme d'élite, la bien pénétrer, s'imprégner de sa vie, recevoir ses leçons, n'est-ce pas là une des jouissances intimes les plus vraies que l'on puisse ressentir. Il est encore de ces existences, fortes, simples, droites, qui semblent vivre dans une atmosphère spéciale; elles passent, modèles pour tous, exerçant autour d'elles je ne sais quel charme bienfaisant, quelle mission divine. Et lorsque ces âmes sont des âmes de femmes, auxquelles ne manquent aucune qualité de l'esprit et du cœur, vous vous sentez entraîné vers elles par un invincible attrait, l'attrait qu'exerce toujours la vertu lorsqu'elle sait être idéalement féminine et gracieuse.

Mme Julie Lavergne était une de ces femmes au cœur noble, à l'intelligence élevée, au sens droit. Une de ces femmes qui créent autour d'elles d'autres intelligences capables de les comprendre. Épouse, elle sut être la collaboratrice et l'inspiratrice de celui qui lui avait donné son nom, mère de famille, elle se pénétra plus qu'aucune autre de la sainteté et de la grandeur de sa mission, sachant en accepter tous les devoirs, tous les héroïsmes, et tout naturellement, le jour où elle voulut confier à sa plume ses pensées intimes, ce fut un auteur incomparable.

M. Geoffroy de Grandmaison, dans une conférence faite à l'Institut catholique de Paris, a fait revivre ces traits si suaves. Il l'a fait avec une délicatesse exquise, toute sa science d'écrivain, tout son cœur de chrétien. Ces pages parues d'hier sont attachantes

Digitized by Google

au possible. Nos lecteurs connaissent M. de Grandmaison, nous n'ajouterons rien de plus.

P. DE L.

SIX MOIS D'HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE (juillet 1790-janvier 1791). La question politique et la question religieuse, par *Marius Sepet*. Un vol. in-12. Prix : 3 fr. 50. (Ancienne maison Charles Douniol, 29, rue de Tournon, Paris.)

L'intérêt à la fois historique et pratique d'un récit impartial de la Révolution française est compris par tout le monde. Mais bien peu d'écrivains se sont sérieusement proposé pour objet de satisfaire à ce besoin. La plupart de ceux qui se sont occupés de ce sujet ont travaillé à propager soit les légendes révolutionnaires, soit les légendes conservatrices. Mais présenter les hommes et les choses sous leur aspect réel, selon les règles d'une saine et solide méthode, et chercher le mouvement et la vie dans la vérité fortement saisie et nettement exposée, c'est ce dont ils ne se sont trop souvent soucié en aucune manière.

M. Marius Sepet, la presse et le public l'ont reconnu, a eu ce souci et s'est donné cette peine dans ses études intitulées : *Les préliminaires de la Révolution*, — *Les débuts de la Révolution*, — *La Fédération*, — ces deux dernières ayant pour titre commun : *La chute de l'ancienne France*.

Il s'est conformé à la même vue dans le nouveau volume qui vient de voir le jour : *Six mois d'histoire révolutionnaire (juillet 1790-janvier 1791). La question politique et la question religieuse*. Ce qu'il y présente au lecteur, c'est un tableau d'histoire vivante, parce qu'elle est vraie. Il risque sans doute par là de déplaire aux passionnés, qui, sans crainte de blesser l'équité comme l'exactitude, ne cherchent dans le passé qu'un écho et un aliment à leurs préventions et à leurs haines. Mais il dédie son ouvrage avec confiance aux esprits justes, aux cœurs droits, aux hommes éclairés de tous les partis.

TABLE DES MATIÈRES

I. Après la Fédération. Le désordre et la fièvre générale. Le camp de Jalez. Comité diplomatique. — II. L'insubordination militaire. Le marquis de Bouillé. La rébellion de Nancy. — III.

Digitized by Google

Chute de Necker. L'insubordination maritime et l'anarchie coloniale. La rébellion de Brest. Le pavillon tricolore. Crise ministérielle. — IV. Politiques et projets divers. Le comte d'Artois. Le roi et la reine. Vues et plans de M. de Bouillé. — V. Politique et attitudes de Mirabeau. L'affaire des 5 et 6 octobre 1789. — VI. La Fayette. Les Lameth. Le duc d'Orléans. Menaces contre la reine. — VII. Les clubs et la presse. — VIII. Incidents et troubles. Le duel Lameth-Castries. Émeutes provinciales. Le meurtre de Pascalis. Chute définitive des parlements. Dessaisissement du Châtelet. — IX. La question religieuse. Le serment ecclésiastique. Mariage de Camille Desmoulins. – X. La séance du 4 janvier 1791 La fin de l'ancienne église de France.

Le Gérant : L. Odieuvre.

Évreux. — Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Billets d'aller et retour

Extension à toutes les gares et haltes du réseau de la délivrance de ces billets

Les billets d'aller et retour qui étaient, jusqu'à ce jour, délivrés seulement entre les gares comprises dans des zones variant suivant l'importance des villes, sont maintenant délivrés entre toutes les gares et haltes du réseau.

La durée de validité de ces billets reste fixée ainsi qu'il suit :

2 jours	pour les parcours	jusqu'à . . .	125	kilomètres.
3 »	»	de 126 à . .	250	»
4 »	»	de 251 à . .	400	»
5 »	»	de 401 à . .	500	»
6 »	»	de 501 à . .	600	»
7 »	»	au-dessus de	600	»

non compris les dimanches et fêtes.

Cette durée peut être, à deux reprises, prolongée de moitié, moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément égal à 10 % du prix initial du billet.

Abonnements sur tout le réseau

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, sur tout le réseau, des cartes d'abonnement

Digitized by Google

nominatives et personnelles (en 1re, 2e et 3e classe), pour 1 mois, 3 mois, 6 mois ou un an.

Ces cartes donnent le droit à l'abonné de s'arrêter à toutes les stations comprises dans le parcours indiqué sur sa carte et de prendre tous les trains comportant des voitures de la classe pour laquelle l'abonnement a été souscrit.

Les prix sont calculés d'après la distance kilométrique parcourue.

Il est facultatif de régler le prix de l'abonnement de six mois ou d'un an, soit immédiatement, soit par paiements échelonnés.

Les abonnements d'un mois sont délivrés à une date quelconque, ceux de 3 mois, 6 mois et un an partent du 1er et du 15 de chaque mois.

Abonnements à paiements mensuels

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest vient de soumettre à l'homologation ministérielle une proposition ayant pour objet l'abaissement de 0 fr. 50 à 0 fr. 25 du versement supplémentaire prévu, à chaque paiement, pour frais de confection de cartes d'abonnement dont le montant est acquitté mensuellement.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen ;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen ;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen ;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux ;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches ;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson ;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast ;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers ;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen ;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen ;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen ;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux ;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches ;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson ;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast ;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers ;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'u[illegible] à part; M[illegible]oine ODIEUVRE, directeur de l'Imp[illegible]re, av[illegible] aura à s'entendre, fera des co[illegible]ux [illegible] de la *Revue*.

[illegible] *de renvoyer les épreuves* [illegible] *jours.*

[illegible]n, s'adresser à M. P. de [illegible]

[illegible] dont un exemplaire aura [illegible] place Saint-Sauveur, 19, [illegible]s, Caen.

[illegible]ée après l'apparition du [illegible] couvrées par la poste.

[illegible] s'adresser au trésorier, [illegible] Notre-Dame, Evreux

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 112 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

13me ANNÉE — 2me LIVRAISON

15 SEPTEMBRE 1903

X... : Léon XIII. — X... : Le pape Pie X. — Comte A. de Blangy : Extrait d'un manuscrit du xve siècle. — C. Guéry : Huit lettres inédites de M. Rouault, curé de Saint-Pair-sur-Mer, à M. Adam, curé de Saint-Thomas, à Evreux (*suite*). — F. Somménil : Origines de l'abbaye du Valasse (*suite*). — P. Hébert : La Révolution à Rouen et dans le pays de Caux (1791-1793) (*suite*). — L. le Bourguignon du Perré : Notes d'un détenu de la maison de réclusion des cy devant Carmélites de Caen pendant la Terreur (*suite*). — L. Couppey : L'abbaye de Notre Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés (*suite*).

BUREAUX DE LA REVUE
RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1903

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA DEUXIÈME LIVRAISON

I. — Léon XIII	X...	73
II. — Le pape Pie X.	X...	74
III. — Extrait d'un manuscrit du XVe siècle	Cte de Blangy.	75
IV. — Huit lettres inédites de M. Rouault, curé de Saint-Pair-sur-Mer, a M. Adam, curé de Saint-Thomas, a Evreux (*suite*)	C. Guéry.	77
V. — Origines de l'abbaye du Valasse (*suite*)	F. Somménil.	85
VI. — La Révolution a Rouen et dans le pays de Caux (1791-1793) (*suite*)	P. Hébert.	99
VII. — Notes d'un détenu de la maison de réclusion des cy devant Carmélites de Caen pendant la Terreur (*fin*)	L. Le Bourguignon du Perré.	113
VIII. — L'abbaye de Notre Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés (*suite*)	L. Couppey.	122

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Origines de l'abbaye du Valasse, par l'abbé SOMMÉNIL (*suite*).

L'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés, par l'abbé Louis COUPPEY, curé de Clitourps (Manche) (*suite*).

Huit lettres inédites de M. Rouault, curé de Saint-Pair-sur-Mer, par l'abbé C. GUÉRY, aumônier au Lycée d'Évreux (*suite*).

La Révolution a Rouen et dans le pays de Caux (1791-1793), par l'abbé P. HÉBERT, curé d'Etretat (*suite*).

M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794), par le comte FOURIER de BACOURT (*suite*).

Les commencements de l'Église du Canada (1615-1659), par M. l'abbé GOSSELIN, membre de la Société royale du Canada.

Digitized by Google

LÉON XIII

Depuis la publication de la dernière livraison de la *Revue catholique de Normandie*, les évènements les plus importants se sont produits. Léon XIII, l'éminent Pontife, qui avait bien voulu bénir et encourager notre œuvre à ses débuts, a été rappelé à Dieu. De toutes parts, sans distinction de parti, de croyances même, un concert d'éloges s'est élevé. Les journaux du monde entier ont salué la dépouille mortelle du grand pape qui, dans des temps les plus troublés, alors que toutes les sectes antireligieuses manifestent leur haine, a laissé cependant le siège de Pierre singulièrement grandi et fortifié. Lumière éclatante au milieu des ténèbres épaisses, entouré de cette auréole surnaturelle, émanation directe de Dieu, le Vicaire de Jésus-Christ est partout respecté.

Il ne peut être question ici d'esquisser la biographie de Léon XIII; rien que pour rappeler les enseignements de ses nombreuses encycliques il faudrait un volume, de même sa vie entière formera les pages les plus belles, les plus pures de l'histoire du XIXe siècle et de l'aurore du XXe.

Nous ne pouvons pour nous que nous incliner respectueusement devant cette tombe, heureux et fiers d'avoir reçu les bénédictions de celui qui n'est plus. Désormais, le priant comme un saint, nous lui demanderons de protéger encore du séjour divin, où il est parvenu, cette œuvre qui a été beaucoup la sienne.

Digitized by Google

LE PAPE PIE X

C'est dans la matinée du 4 août que le Conclave a élevé au suprême Pontificat Son Éminence le cardinal Giuseppe Sarto. Le nouveau pape a déclaré prendre le nom de Pie X.

Tous les catholiques ont bientôt su, qu'une fois de plus, l'Esprit-Saint avait inspiré le Sacré-Collège dans le choix du successeur de Léon XIII. Né en 1835, dans une famille modeste, la carrière du cardinal Sarto s'était accomplie toute entière dans le ministère sacerdotal dont il avait suivi toute la hiérarchie. Simple vicaire, curé d'une petite ville, évêque de Mantoue, archevêque de Venise et cardinal, Pie X a montré dans ces différentes situations des vertus éminentes qui lui ont conquis la respectueuse sympathie des populations.

Déjà, de tous côtés, les organes de l'opinion se demandent quelles seront les directions que le nouveau Pontife va donner à l'Église, à une époque difficile entre toutes, au moment même où les plus graves événements peuvent être à redouter.

Pour nous, nous n'essayerons pas de deviner l'avenir. Toujours assurés que Jésus-Christ soutiendra son Église et que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle, nous saluons l'avènement de Pie X avec confiance, y voyant très clairement un gage certain de la bénédiction divine.

Quant à la *Revue catholique de Normandie,* elle a été fidèle et soumise aux enseignements de Léon XIII, elle restera également soumise à son vénéré successeur, car, toujours dans le Souverain Pontife; elle verra le vicaire infaillible de Jésus-Christ.

Digitized by Google

EXTRAIT D'UN MANUSCRIT DU XVe SIÈCLE

Cet extrait qui après plusieurs siècles écoulés, nous fait en quelque sorte assister aux derniers moments de l'un des prédécesseurs du très saint et très vénéré pape que le monde entier pleure aujourd'hui, est tiré d'un petit manuscrit sur peau de vélin, dont l'écriture gothique, avec belles majuscules en couleur, est très nette, mais pleine d'abréviations qui en condensent en quelque sorte le texte. Ce petit bijou de 96 pages, unique en son genre, contient environ 25 oraisons ou invocacations. Toutes sont en latin, à l'exception de l'*Extrait* que nous donnons, lequel n'a d'autre but que d'expliquer la présence dans le manuscrit des trois belles oraisons en latin que firent les cardinaux, afin d'obtenir que le saint Pontife, qui les avait quittés, put arriver au Ciel et y jouir du bonheur éternel. (Communiqué par M. le comte Auguste de Blangy.)

EXTRAIT

Il fust ung Pape de moult saincte vie lequel avoit un Chapelain qui amoit moult en Jesus Christ et le dit Pape constitué en maladie de la mort demanda a son dit Chapelain de quelz suffrages il le voudroit aider apres son trespas et le dit Chapelain respondit qu'il feroit voulentiers pour luy ce qu'il lui plaroit ordonner. Adonc le dit Pape luy pria que quant il le verroit es grans assaulx de la mort il priast Dieu devotement pour luy en disant trois patenostres et trois Ave Maria et le dit Chapelain luy promist les dire le mieux quil pourroit. Or donc dit le Pape tu diras le premier en l'onneur de la tres angoiseuse douleur en laquelle fut Jesus Christ notre Souverain Seigneur quant il sua tres abundamment sueur comme sang au jardin d'olivier ou il fut livré par Judas aux maulvaiz juifz pour estre mis a mort. Affin que de sa tres grande misericorde il offre celle multitude de

Digitized by Google

sueurs et angoisses mervelleuses a Dieu son pere tout puissant pour moy en remission de toute la grande multitude des pechés que jay commis contre la loy, bonté et clemence et pour toutes les paines et angoisses que jay deservies par mes peches. Le second en l'onneur de toutes les paines et tres ameres douleurs lesquelles notre dit Sauveur a soustenues pour en la Croix et mesmes a l'eure que sa tres saincte ame partit de son corps precieux, affin que de sa tres grande bonté, il offre a Dieu le pere tout puissant les dites paines et angoisses que je crains avoir deservies pour mes peches. Le tiers en l'onneur de tres grande charité laquelle a atiré a notre dit seigneur Jesus Christ a souffrir toutes les paines et povretés lesquelles il a en ce monde souffertes pour nous affin que par cette charité il luy plaise me saulver et ouvrir le Royaulme de Paradis; lequel je puis obtenir ne avoir salut par mes merites, mais seulement par la dite charité pitié bonté et merite d'icelle Passion et ainsy le promist faire et le fist le dit Chapelain. Et le Pape apres son trespas s'aparut a luy resplendissant plus que le soleil en luy rendant graces et mercis des dites patenostres disant que par icelles il avoit esté delivré de toutes paines lesquelles choses le dit Chapelain recita au college des Cardinaulx. Lesquels firent trois belles oraisons apres chascune patenostre, une esquelles est declairé l'intencion pourquoy on dit la dite Patenostre. Et sont ycy lessés en latin pour les faire dire a aulcuns des assistens ou d'Eglise ou seculier lequel dira et declarera l'intencion que le Pape avoit aux dites patenostres pour les faire dire aux assistens. . . . . .

. . . . . .

Digitized by Google

HUIT LETTRES INÉDITES

DE M. ROUAULT, CURÉ DE SAINT-PAIR-SUR-MER,

A M. ADAM, CURÉ DE SAINT-THOMAS, A ÉVREUX.

(Suite)

St Thomas de Chanteloup me fourniroit une ample carrière, si je faisois le détail de sa vie; mais il suffira de vous citer les auteurs qui en ont parlé, après vous avoir dit qu'il est originaire par ses ancêtres du château et paroisse de Chanteloup *de Cantulupi* à deux lieues d'ici, possédé aujourd'hui par M. De de Cambernon de la maison de Montgommeri. Guillaume de Chanteloup, bisayeul de notre saint, après avoir suivi le duc Robert en Palestine ou il fit des prodiges avec son maître, le suivit en Angleterre et s'y établit. Le père de Thomas dont j'ignore le nom prenant un soin particulier de l'éducation du plus aimable de tous les enfans, le fit étudier premièrement à Oxford et puis à Paris ou il apprit la philosophie et se fit passer maître ès arts. Étant revenu à Oxford, il fut fait docteur aux droits et Chancelier de cette Université et ce fut alors que sa réputation étant venue jusqu'au roi Henry (1), il l'engagea à être son Chancelier. Il conserva en cette place éminente la pureté des mœurs qu'il avoit toujours inviolablement gardée, et rendit la justice à tout le monde avec une intégrité admirable, sans être ébranlé du crédit des riches, ni mépriser les

(1) Henri III.

Digitized by Google

pauvres. Le roy étant mort, Thomas retourna à Oxford, étudia en théologie et y fut passé docteur. Cependant il avançoit toujours en vertu, vivant très sobrement, ennemi de la médisance et gardant la pureté de corps et d'esprit. L'Église d'Erfod (1) étant venue à vaquer il en fut élu évêque en 1275 et sacré le 8 septembre de la même année. Ses vertus augmentant encore dans l'Épiscopat, il fut obligé d'aller à Rome pour maintenir les droits de son Église; il y fut d'autant mieux reçu du pape Martin IV, que celui-ci étoit natif d'Andrecelles en Brie (2) et qu'ils s'étoient connus à Paris. Thomas ayant obtenu de Sa Sainteté plus qu'il n'espéroit, mourut en s'en revenant près de Montefiascone en 1282, quoiqu'en dise M. Baillet. Il fut canonisé par Jean 22, le 20 avril 1320. L'Église honore sa mémoire le 2 octobre. Voyez Surius sur le 2 octobre, le martirologe romain, ibid., f. Godvin (3) p. 550, pain, n° 43.

St Thomas avoit un oncle fameux qui étoit Gautier de Chanteloup, Évêque de Vorchestres (4), qui fit de beaux statuts synodaux publiés en son Sinode du 26 juillet 1240. Il fut encore le plus ardent des Évêques d'Angleterre assemblés à (5) Northampton à s'opposer à la demande que le pape Grégoire IX fit en 1240 par son légat Oton, du cinquième des revenus de tous les bénéfices d'Angleterre. — Le fameux Nicolas de Chanteloup étoit encore de la même famille. Il étoit carme en Angleterre vers l'an 1430. Il s'est distingué par sa piété et ses écrits. Ptiseus (6) de Scrip. Angl. parle honorablement de lui. St Thomas fit plusieurs voyages en France en qualité de Chancelier pour les affaires de son maître avec St Louis, et il affectoit de débarquer dans le Cotentin pour s'entretenir avec Jean d'Essey Évêque de Coutances. Je vous en dirois; mais les auteurs que je vous cite vous donneront tout ce que vous souhaiterez.

Je n'ai presque aucune connoissance du Bx Thomas de Bie-

(1) Hereford, *vide supra*, p. 10.

(2) Aujourd'hui Andrezel (Seine-et-Marne).

(3) Thomas Godwin.

(4) C'est Worchester.

(5) Il s'agit ici, non d'un concile mais simplement d'un synode. — Le légat se nommait Othon, Tindal dit Otholon. (*Hist. d'Angl.*, par Rapin de Thoyras, t. II. p. 556, note 2.)

(6) C'est Pitseus, vulgairement Jean Pits, mort en 1616.

Digitized by Google

ville (1), sinon qu'il est en grande vénération dans le Cotentin et qu'il y a un grand concours de pèlerins à une chapelle dont il a passé pour patron. Je m'en informerai et vous écrirai ce que j'en aurai appris.

Je suis dans la même ignorance pour St Aquilin second du nom et Évêque d'Évreux (2). J'ai vu autrefois une légende in-4° des Saints de Bretagne qui est devenue si rare qu'on a de la peine à la trouver, il se pourroit bien faire que la vie de ce Saint n'y seroit pas.

Pour les Évêques de Bretagne on n'en a presque point d'autre connoissance que ce qu'en dit *Gallia christiana*. Cependant j'ai vu un auteur appellé Louis du Pas qui disoit quelques choses des Antiquités Ecclésiastiques de cette province. Mais ces deux livres ne se trouvent guère. Je ferai cependant ce que je pourrai pour les découvrir.

Vous me demandez, Monsieur, des nouvelles de la famille de Raoul du Fou, nous disons du Fau. Cette maison subsiste encore auprès de Rennes et est très noble aussi bien que celle de la Paluelle au diocèse d'Avranches, alliée à celle de Carbonel.

M. l'abbé de la Paluelle a été premier curé de St Jean des Champs ou il a fait beaucoup de bien tant au temporel qu'au spirituel. Il alla ensuite à la cure de Clinchamps ou il est mort sindic de Coutances. Il étoit seigneur et patron d'une paroisse appellée la Lucerne au diocèse d'Avranches. Son livre a pour titre : *Résolutions de plusieurs cas de conscience et des plus importantes questions du Barreau touchant les droits et devoirs réciproques des seigneurs et vassaux, des patrons et des curés tant pour le fort extérieur qu'intérieur.* A Caen chez Doublet 1710. Il est muni de plusieurs approbations magnifiques tant de Mr de Brienne, Évêque de Coutances que des docteurs de Sorbonne et de droit. Je l'ai lu et le trouve curieux pour ses recherches instructives. On le cite souvent dans les Barreaux. Il roule particulièrement sur les droits honorifiques et dixmes; et quoique

(1) L'église de Biville renferme le tombeau et les reliques du bienheureux Thomas : il est en grande vénération dans le diocèse de Coutances (Abbé E. Gombert).

(2) Il est généralement admis aujourd'hui qu'il n'y a qu'un seul saint Aquilin comme évêque d'Évreux.

Digitized by Google

noble et patron lui-même, il rend justice aux curés contre les seigneurs (1).

Venons maintenant à Guillaume de Tournebu, Évêque de Coutances. La Roque dans son histoire de la maison d'Harcourt le fait naître vers le milieu du 12e siècle de Simon de Tournebu et N. de la Pommeraye, au château de l'ancienne Baronnie de Tournebu à cinq lieues de Caen, entre Thuri et Falaise. Guillaume avoit un frère appellé Thomas qui continua la postérité jusqu'à nous, ou Pierre de Tournebu chevalier et Baron de la Baronie du même nom, De Livret, de Bouges, du Ménil-Eudes, du pont Mauvoisin, etc, a réuni à sa maison la Baronie de Tournebu qui en avoit été long tems aliénée. Le contrat de réunion fut passé en 1701. Ce Pierre épousa en 1680 Elizabeth Le Couteux dont il a eu un fils unique né en 1684. Cette maison est une des plus anciennes et des plus illustres de Normandie, et elle étoit en grande faveur dès le 10e siècle. Dumoulin et Masseville font se distinguer les seigneurs de Tournebu en la conquête de l'Angleterre et aux croisades dès l'an 1099.

J'ai encore découvert un scavant de ce Diocèse qui est Gaultier de Coutances, *Gualterius de Constantiis*, archidiacre d'Oxford, puis évêque de Lincoln en Angleterre et enfin archevêque de Rouen vers la fin du 12e siècle. Les Anglois veulent se l'attribuer, mais son nom prouve constamment qu'il étoit de Coutances. Ce prélat se croisa avec Philippe-Auguste et Henry, roi d'Angleterre pour le voiage du Levant, dont il écrivit une relation avec quelques traités *Super negotiis juris Epistolæ*, etc, Ptiseus (2) en parle sous l'an 1199. — Voyez Rigord, Guillaume le Breton, Ste Marthe; *Gallia Christiana*, Vossius *de hist. lat.*

J'ai vu un livre en 41 volumes in-12 qui contribueroit infiniment à votre *Neustria docta*. On y trouve la vie de presque tous les scavans de Normandie avec le catalogue de leurs ouvrages et la critique. La personne qui l'a seroit assez disposée à s'en défaire à juste prix. J'ai vu les Mrs Jourdan au collège d'Harcourt. Il n'y a pas long tems que l'exilé étoit à Gavré. J'ai vu aussi aux jésuites

(1) Il serait curieux de savoir le motif pour lequel M. Adam demandait dans toutes ses lettres des renseignements sur M. de la Paluelle. Le bon curé de Saint-Pair lui donne dans celle-ci tout ce qu'il sait et ne pourra que se répéter dans toutes les autres.

(2) Pitseus, *vide supra*.

Digitized by Google

Mr De la Croix votre trésorier. Je m'en souviens encore comme d'un parfaitement honnête homme et bon ami. Il n'y a plus de blanc pour vous répondre sur le prix de mes livres. Je le laisse à votre discrétion.

J'ai l'honneur d'être avec respect et même si je l'ose dire avec une amitié sincère, etc.

ROUAULT, curé de St Pair.

Je serois charmé, Mr, de scavoir votre sentiment sur mon traité des *monitoires*. Plusieurs scavans m'ont écrit à ce sujet, mais ils ne s'accordent pas. Les uns critiquent ce que les autres approuvent. J'ai répondu aux critiques, mais je n'ai point reçu de réplique, particulièrement à la page 202. Examinez-la, et ne prenez pas comme les autres le terme *excusé* pour *permis* ou *on doit*, qui signifient plus que je n'ai dit. Car excusé signifie une personne qui fait une faute, mais qui n'en porte pas la peine entière pour d'heureuses circonstances telles que sont celles où je parle.

TROISIÈME LETTRE

Le 29 avril 1741.

Monsieur,

Sans les occupations dont nous venons de sortir et plusieurs autres ausquelles je ne pouvois me refuser, je n'aurois pas tardé si long tems, Mr et très cher confrère, à répondre à l'honneur de la vôtre du dernier février. Voici donc une partie de ce que vous souhaitez de moi, le reste viendra quand j'aurai pu le découvrir et reçu réponse sur les informations que j'ai prié de faire, particulièrement du Bx Thomas de Bieville dont on m'a dit qu'on trouvoit la vie dans certains exemplaires de Ribadeneira, qui en dit fort peu de choses (p. 110). Le Myrrhe que je n'ai point vu, en dit davantage. Enfin j'attends des mémoires du lieu de la naissance de ce Saint et je vous les enverrai aussitôt que je les aurai reçus.

Pour Mr le Théologal de Coutances c'est un homme si abîmé en

Digitized by Google

dévotion et en humilité qu'il ne veut pas qu'on écrive rien de lui. Voici cependant ce que j'en ai pu arracher en dînant avec lui à notre synode, le second mercredi d'avant pas (*sic*, pour Pasques), et cela par manière de conversation. Je scavois d'ailleurs qu'il étoit originaire d'une ancienne maison noble de Bretagne entre St Malo et Dinan, ou il y a encore plusieurs gentilshommes de son nom. Un de ses ancêtres vint s'établir en Normandie, je ne scais en quel tems; pour lui il naquit au mois d'août de 1663, en une paroisse du Diocèse de Coutances, appelée le Loreul, dont il est patron présentateur. Il fut fait prêtre le 20 septembre 1687, grand archidiacre d'Évreux vers 1702 et il remplit cette place pendant 8 ans. Il fut nommé, par Mr de Nesmond, grand pénitencier de Bayeux, le 16 août 1711. La même année, il fut rappellé en son diocèse par Mr de Brienne pour être Théologal de son Église. Le 7 avril 1720 il fut fait official de Coutances, *sede vacante*. Il prit le bonnet de Docteur en Sorbonne, le 29 août 1705. Voilà ce qui regarde ses qualités en y ajoutant celle de grand vicaire à laquelle il a été élevé par M. de Matignon, le 5 juillet 1737, ou il se comporte avec autant de sagesse que de prudence. Il est très réjoui, se portant à merveille, d'une conversation aussi enjouée que polie et en même (temps) d'une grande simplicité qui naît d'une grande vertu. Voilà ce dont j'ai été témoin m'étant réjoui avec lui comme avec un homme de trente ans, sans épargner le vin : car vous scavez, Mr, que les Bretons ne le haïssent pas plus que les Normans.

Je n'ajoute rien aux mémoires de St Frémond que vous trouvez ici. Ils ont été faits sur les lieux et par une personne qui s'y est appliquée (1). Outre ce qu'il sait par tradition il a fait des extraits qui ne vous seront pas inutiles. Je vous les envoye tels que je les ai reçus. Vous ne me dites rien de Gerbolde, votre Évêque en 787 et dont j'ai des paroissiens qui portent le nom, sous celui de Gerboult, qui se retira après sa déposition au diocèse de Coutances, dans un monastère appellé de Pierrepont ou il fit une si grande pénitence qu'il fut illustré par plusieurs miracles. Ce monastère n'est plus que la retraite d'un ermite qui reconnoit le Saint pour son patron. Il y a encore une belle tour de pierre qui fait la demeure de cet hermite et qui y célèbre la fête de ce Saint

(1) M. l'abbé Delanoe, vicaire général, a utilisé ces notes dans son *Histoire manuscrite des évêques d'Évreux*.

Digitized by Google

tous les ans et y fait prêcher son éloge. Voyez le père Bessin sur les Évêques d'Évreux et Mr Fleury, tome 9, p. 537, ils vous en diront davantage.

Quelque information que jaye pu faire de Mr l'abbé de la Palluelle, même de ceux qui ont vécu avec lui, je n'ai pu en apprendre davantage que ce que j'ai eu l'honneur de vous marquer. On dit seulement qu'il paroissoit fort empressé pour obtenir quelque emploi auprès de Mr de Brienne, mais que Sa Grandeur le connoissant pour un homme fort entreprenant s'y est toujours opposée. Effectivement le tems qu'il a passé dans la cure de St Jean des Chams, à une lieue d'ici, a été rempli de procès, particulièrement avec Mr de Pont-Roger, juge criminel de Coutances et seigneur en partie de cette paroisse. Il en a eu plusieurs avec ses paroissiens, mais c'étoit pour les faire payer ce qu'ils devoient à leur trésor, dont il a fait une fort belle Église. D'ailleurs il avoit un grand soin du salut de son troupeau. Comme je connois Mr le Comte de Carbonnel, son parent, j'en tirerai ce que je pourray et vous l'enverray avec ce que je pourrai apprendre du Bx Thomas de Bieville.

Les ouvrages que vous me faites l'honneur de m'annoncer sont de plus curieux et des plus intéressans et paroissent d'une grande étendue. Vous êtes heureux si vous avez trouvé de bons mémoires sur ces matières, particulièrement sur les paroisses et les curés. Souffrez encore que je vous demande si vous trouverez un imprimeur qui veuille se charger de l'édition d'un si grand ouvrage, vu qu'il est local, et qu'il n'y aura que quelque curieux, hors votre Diocèse, à s'en munir. C'est une difficulté qu'un imprimeur de Coutances m'a faite pour la vie de nos Évêques que je vais mettre au jour, étant muni d'approbation et privilège. Ce ne sera cependant qu'un in-12, de caractère de Cicéron d'environ 600 pages. S'il ne veut pas l'entreprendre, je le ferai à mes frais sans rien risquer. Car comme je scai à ne m'y pas tromper, à combien de pages doit aller un manuscrit et à quelle somme se doit monter l'édition, je vois que celle en question, en tirant mille exemplaires, ne passera pas 500 l., tant en papier qu'en impression en feuille, et puis la relieure qu'on ne compte pas pour avance puisqu'elle se fait à proportion de la vente. Je compte que ce livre se vendra vers 45 sols l'exemplaire. Ainsi je ne crois pas qu'il y ait à hazarder pour l'autheur.

Digitized by Google

Je ne traite point la discipline de l'Église gallicane suivant le dessein du père Thomassin. Je ne l'ai pas même lu, de peur de suivre son idée. La hièrarchie de l'Église, les vies et mœurs des clercs, l'irrégularité, les peines afflictives des clercs, la pragmatique sanction de St Louis, celle de Charles Sept, les libertés de l'Église gallicane, de la couronne de France, le Concordat de Frédéric trois, celui de François premier avec un préliminaire du droit canonique et civil feront la matière du premier volume, et les censures du second et peut être même ne ferai-je imprimer que le premier, le second n'ayant été déjà traité que par trop d'auteurs. J'y garde un juste milieu autant que j'ai pu pour n'offenser personne. Cependant les jésuites de Rouen auxquels l'imprimeur qui l'a entrepris l'a donné à examiner le trouvent de leur goût. Ce qui me fait juger qu'ils ne l'ont pas lu en entier; car je ne suis pas toujours d'accord avec eux.

Adieu je vous ennuye par ce long détail et je vous souhaite toute la santé nécessaire pour la consommation de tous vos grands desseins et j'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement et une amitié sincère, etc.

ROUAULT, curé de St Pair.

(A suivre.)

Abbé C. GUÉRY.
Aumônier du Lycée d'Évreux.

Digitized by Google

ORIGINES

DE

L'ABBAYE DU VALASSE

(Suite)

De même que les clercs de l'évêque avaient peine à reconnaître les privilèges accordés par les papes, les ministres du roi et des barons se montraient récalcitrants à l'égard des franchises accordées aux religieux. Ceux-ci avaient souvent à recourir au roi contre les baillis, échevins et autres justiciers. En 1232, Charles VII était obligé de rappeler ses ministres à la soumission.

Les religieux du Valasse, dit-il, sont, par leurs « tiltres et pri-
« vilèges de fondation, exempts de toutes coustumes, acquis,
« trenage, peages et autres exactions seculieres quelconques. Le
« roy saint Louis et le roi Philippe ont voulu tous leurs vins passer
« et analer franchement par la riviere de Saine. Neanmoins le
« prevost des marchands et eschevins de nostre bonne ville de
« Paris empeschent les gens des dits religieux de jouir de leurs
« privileges et leurs vins analer sans. ... leur licence et sans avoir
« et prendre avec eulx compaignie française » et ce depuys deux
ans et plus « en leur très grant préjudice..... comme ils soient
« nos orateurs et prians Dieu pour nous et pour nos prédécesseurs
« qui les ont fondés et ne soient ou vouloient estre marchans,
« fors tant seulement avoir leur substentation, te mandons (au
« bailli de Mantes) faire inhibition ausdits prévost et eschevins, et
« à tous aultres péagers, maistres et commissaires députés sur les
« rivières de Saine et es aultres rivières et fleuves descendans en

Digitized by Google

« icelle pour lever péages, icelles ne lievent ou praignent sur les « dits religieux [1]. »

Les immunités accordées par les rois et les seigneurs sur la Seine en amont de Rouen furent également aumônées, à l'abbaye du Valasse, en aval de la même ville.

Pierre, abbé de Jumiéges, exempte de coutumes les religieux du Valasse par tous les ports de Seine appartenant à son abbaye, avec la réserve toujours stipulée dans ces immunités [2], l'exemption n'était accordée que pour les vins et les marchandises destinés à l'usage exclusif du monastère.

Le duc de Harcourt, à l'occasion de ses droits sur la Seine, accorda-t-il des immunités à l'abbaye, sa voisine, il y a tout lieu de le croire, sans cependant connaître aucun titre qui puisse en donner la certitude. Cette famille seigneuriale qui, « par conseil « de bones gens, volans et desierrans avoir part es oraisons et « proieres as dits religieux » avait abandonné ses prétentions de haute justice sur les hommes, les prés, ses moulins de l'abbaye au Becquet [3], à Gobertmoulins, au fief de la Barre, et en outre avait

1. Arch. dép., Valasse, charte orig., 1382

2. Arch. dép., Val., charte origin., sans date. « Quittanciam in omnes portus « nostros secane. » Charte adressée à Hugues d'Amiens, 1128-1165.

3. Entre « Jehan de Harecourt et de Lillebonne chevalier.

« et Jehanne dame d'icheux memes lieos » et les religieux du Valasse descort fut meu sur plusieurs articles.

Jehan et Jehanne tenaient « a avoir..... la haute justise sus hommes as dits « religieus tenants de eus et leurs resseans au Becquet..... » même sur le fief qui « fut au comte de Gueles? et aboute as murs du Valasse, item sus « hommes que les dits religieus ont a Gobermolins et sus leurs tenements.

« Item nous voulions avoir la haute justise et la basse, du fieu de la barre « nommé de lessart et sus les apartenanches d'ichel fieu.

« Item nos voulions avoir les travers des fieus de Lillebonne.

« Nos demandions a avoir la haute justise et devise effosses et es murs et en « la clos de l'abbeie par devers le Becquet.

« Nos voulion que les dits religieus et leurs hommes du Becquet et de Gober- « molins et de la *Vacquerie* et de *la Crote* (fiefs voisins du Becquet) péassent « costume et acquis en nos foires et en nos marchies de nos fieus de Lillebonne « et des trois pierres.

« Nos voulions avoir la haute justise sus les prés et sus les molins as dits « religieus (moulin de l'enclos de l'abbaye et moulin du Becquet). Les reli- « gieus alleguant le contraire, pour nuef chens livres de tournois que nos avons « recheus..... quitton et delesson..... as dits religieus..... tout chen que nos « ur demandion. » (Paris, 1301, arch. dép., original.)

Digitized by Google

cédé les « travers des caretes, as dits religieux, wides et carchies « passantes par les travers des fieux de Lillebonne [1] » n'aurait pas été seule à priver l'abbaye d'exemptions sur ses ports de la Seine. Il est vrai cependant qu'au XVIIe siècle l'abbaye faisait débarquer ses vins à Etelan et de là, à grand renfort de chevaux, les chariait jusqu'au Valasse. Cette circonstance permettrait de supposer qu'en réalité le Valasse ne jouissait d'aucun privilège sur les ports de la vicomté de l'eau de Lillebonne. Les routes des rives de la Seine au Valasse par cette ville étaient peut-être impraticables.

En passant à Rouen, les hommes de l'abbaye pouvaient prendre repos à *l'hostel* du monastère, situé paroisse Saint-Éloi, dans la rue des Filles-Dieu [2] et attacher leurs navires au quai Marescot. En effet, Renold Marescot, par une charte datée de 1213, avait donné, aux religieux du Valasse et à leurs hommes, *liberté et licence* d'amener leurs bateaux à son quai appelé quai Marescot, d'y décharger ou d'y recharger leurs vins, d'y séjourner et même d'écarter les autres navires pour y attacher les leurs [3]. Aelice, veuve de Renold, confirma ce privilège en 1250.

Au passage des vins de l'abbaye destinés à être vendus, l'abbesse de Saint-Amand prétendait prélever une dîme; l'accord suivant eut lieu en 1285 : « Nos demandions, dit l'abbesse, au « couvent du Vallace disme de la moison des vins que ils ven- « doient, les quieux vins trespassoient par devant Roem en l'eaue « de Saine et ils deissent. ... que ils n'estoient onc a ce tenus..... « En la parfin, du consel de bonne gent pès fut fete entre nos en « la maniere qui senseuvent..... Le dit abbé reconnoissent a « devoir. ... chascun an a nos et a nostre couvent dix sous de « monnoie courante de rente pour tous lor vins analant des « vignes..... en la premiere nef en la quelle ils feront passer vins « par devant Roem. Chascun an..... en lan de grace mil CC quatre « vins et chinq, présence de frère Richard abbé du Valasce et « frère Jehan lomme son moine procurateur [4]. »

Une autre difficulté s'éleva entre les bourgeois de Pont-Audemer et le Valasse. Avec sa sagesse et sa justice ordinaires, le bon roi saint Louis rétablit la concorde aux conditions suivantes : les

1. Arch. dép., Valasse, charte originale.
2. Arch. dép., Valas., aveux, 1542.
3. Arch. dép., Valas., charte origin., 1213.
4. Arch. dép., Valasse, 1235. — Dans un vidimus d'un official de Rouen, 1286.

Digitized by Google

religieux, dans leur maison de Pont-Audemer, ne vendront pas plus de quarante tonneaux de vin de trois muids chacun, mesure de Meulan. La décision eut lieu à Breteuil en 1238 et fut confirmée par le même souverain en 1255 [1].

Ce n'était pas seulement sur la Seine que les religieux du Valasse jouissaient de franchises et d'immunités de toutes sortes. Henri II avait déclaré que par tous les ports d'Angleterre et de Normandie, par tout son royaume, sur tous ses domaines, les navires des moines du Valasse étaient exempts de toute coutume, de mesure (*modiacione*) de vin, de tonnelieu (*teloneo*), de passage (*passagio*), de pontage (*pontagio*). Cette charte, délivrée à Rouen, mentionne comme témoin le chancelier Thomas [2].

Cette immunité, nous l'avons déjà dit, fut confirmée par les rois de France, Philippe-Auguste [3], saint Louis [4], Philippe le Hardi [5].

Est-ce sur ce privilège que se fonda la franchise de la nef d'Étretat. Sans plus ample recherche, un mémoire sur cette franche nef, conservé aux archives départementales, fonds de l'archevêché et obligeamment communiqué par M. de Beaurepaire, débute en ces termes : « Le roy de France qui pour lors « estoit, avoit un port de mer à Estrutat, pour y avoir des mari- « niers continuellement, qui sceussent le cours de la mer, pour « le servir promptement quand il en auroit mestier. Et pour « rendre le dit lieu d'Estrutat habité comme aussi pour certaines « autres considérations qu'il avoit comme l'en dit, ordonna et « créa sept fiefs nobles dedans la prévosté du dit lieu d'Estrutat et « en son domaine, aus quieulx et à chascun d'eulx, ottroya, « comme len dit, faculté et liscence d'avoir une nef pesqueresse « sur mer et pouvoir naviguer en icelle, par telle maniere et « condicion, que la dite nef pesqueresse ne se puisse mener ne « exerciter par aultre que par un marinier maistre, qui soit « resseant de la prévosté du dit lieu d'Estrutat. »

En 1426, les sept nefs étaient entre les mains de sept seigneurs : les trois abbés de Fécamp, de Saint-Wandrille et du Valasse.

1. Arch. départ., Valasse, cartul. I, dans un vidimus de saint Louis daté de Pontoise, 1255.
2. Arch. dép., Val., cartul. I, 16.
3. Arch. dép., Val., charte origin.
4. Arch. dép., Val., charte origin.
5. Arch. dép., Val., charte origin.

Digitized by Google

Le prieur du Pré.

Et trois chevaliers : le comte de Longueville, le sire d'Estouteville et le seigneur de Basqueville.

Chacun d'eux devait avoir fief et fonds de terre « en la prévosté « d'Estrutat, laquelle comprenait la dite ville, Benouville, Saint-Clair et le Tilleul.

Les maîtres des franches nefs devaient demeurer sur ce territoire.

Quant aux seigneurs, pour jouir de la franche nef, ils devaient se conformer à une coutume que l'abbé du Valasse expose en ces termes :

« Doivent chascun d'iceulx seigneurs envoyer chascun an « certaine personne de par eulx, la veille St Michel, au Prévost « d'Estrutat, qui là est de par le roy, assis à table, au soir en lieu « ordinaire et accoustumé. Le quel Prévost a devant lui une « chandelle, que l'on appelle la chandelle du roi, et au devant « que la dicte chandelle soit usée ne estainte, doit le commis de « chacun d'iceulx seigneurs dire au dit prevost : je suis cy venu de « par tel seigneur vous dire que tel maistre de nef et lequel est « de l'une d'icelles villes, est ordonné pour l'année, commençant « au jour de demain, à mener la franche nef de monseigneur si « vous deprie que le laissiez jouir de la dicte franchise [1] et ce fait, « supposé que iceulx seigneurs n'ayant nulles nefs qui soient « leurs, mais soient à iceulx maistres ou à aultres. Néantmoins ils « en ont toujours jouy et usé de la franchise et saucun d'iceulx « seigneurs a defailli de ce faire depuis la dicte chandelle estainte « il n'a point jouy de franchise pour l'année soit à Estrutat ou « ailleurs [2]. »

Cette dernière expression indique clairement que la franchise n'était pas exclusivement attachée au port d'Étretat : elle s'étendait aux autres ports du royaume [3]. En attendant que la marine

1. « Pour aller à Eustretat nous présenter au prévost pour notre franche « nef VI s. » Arch. dép., Valasse, livre de comptes, 1516.

2. Arch. dép., fonds de l'archevêché.

3. « de Mre Jehan Leroux prbre pour la droicture d'une franche nef qu'avons « par la mer exempte d'acquitz et tribus par tous les ports des royaumes de « France et d'Angleterre, duchés de Normandie, Anjou, et Acquitaine. x livr. » Livre de comptes, 1515, arch. dép., Valasse.

Digitized by Google

du roi devint plus redoutable, il pouvait disposer de maistres mariniers, plus nombreux et plus exercés [1].

La jouissance de la franchise eut à souffrir des empiètements de l'abbé de Fécamp et du comte de Longueville. Ils eurent la prétention d'apporter quelque changement à la coutume au préjudice des cinq autres *nefs pesqueresses* et des intérêts de l'archevêque de Rouen dans son port de Dieppe. Le procureur de l'archevêque, tout en reconnaissant que les religieux du Valasse « estoient en bonne saisine et pocession de la franchise, de tel et « si longtemps quil nestoit memoire du contraire et disoient de ce « avoir lettres et chartes des Ducs de Normandie qui lors estoient « seigneurs de Dieppe avant qu'ils baillassent icelle ville et port « aux archevesques de Rouen. » Le procureur prétendit que l'abbé du Valasse, pour jouir de la franchise, devait avoir une nef qui lui appartint et se livrât pour son compte à la pêche, il n'avait pas le droit de vendre et transporter son privilège même pour une année.

L'archevêque de Rouen, « pour bien de paix et eschiver procès « a voulu consentu et accordé, que du jour du dit empesche- « ment, qui fut l'an mil CCCCc et deux en mars, jusques à sept « ans venus et accomplis, les religieux du Valasse pourront louer « donner ou transporter le droit et franchise de leur nef, l'an de « grâce mil CCCCc et quatre [2]. »

Outre le droit de *franc poesson* à Étretat et autres ports du royaume, l'abbaye du Valasse jouissait encore de la pêcherie d'anguilles dans la rivière du Mesnil et *dans celle appelée* le Fosset.

Cette pêcherie avait été donnée aux religieuses de l'abbaye de Haute-Bruyère par le fameux Simon de Montfort comte d'Évreux [3]. L'abbé du Valasse la prit en *fieffe perpétuelle*, moyennant 50 sols parisis [4] et racheta cette rente en versant une somme de 40 livres tournois [5]. Mathilde, comtesse de Boulogne, veuve de Simon de

1. « Jehan Leroux pour le droict d'une franche nef qu'avons en la mer x l. » Livre de comptes, 1515, arch. dép.

2. Arch. dép., fonds de l'archevêché.

3. Arch. dép., Val., charte origin.

4. Arch. dép., Val., origin., 1241.

5. dép., Val., origin.

Digitized by Google

Montfort, confirma la transaction et permit aux nouveaux propriétaires de détourner la rivière et d'en changer le lit [1].

En 1312 Jean de Harcourt, seigneur de Lillebonne, vicomte de Chatellerault, voulut exercer des droits de pescheries. « En icelle, « écrit-il, mes gens avoient fait un fosset par ou le poisson de la « pescherie sen alloit et le prenoient mes gens [2]. » Il reconnut que la pêcherie était la propriété de l'abbaye et se désista de ses prétentions comme il avait abandonné ses prétendus droits de suzeraineté sur les tenures du Becquet et sur l'enclos même de l'abbaye et son moulin [3].

« Tout moulin est une apaartenance de fief noble, qui n'a point « de fief ne peut avoir de moulin et nul seigneur ne peut cons- « truire de moulin a eaue s'il n'est seigneur des deux rives [4]. »

Souvent les moulins étaient *banneaux*. Grâce à ce droit de banalité, le seigneur pouvait obliger ses vassaux à venir moudre et cuire dans ses moulins et ses fours. Sauf au vassal de s'y conformer, le seigneur pouvait saisir la farine et le pain de ses *banniers* dans toute l'étendue de son fief et les confisquer [5]. C'était le droit de *moute* ou *mouture* auquel s'adjoignait quelquefois le droit de *verte moute*, droit exhorbitant, dit Penel, dans son *Commentaire sur la coutume*, qui permettait au seigneur de prélever le droit de mouture, « non seulement sur les grains de consommation, mais encore sur ceux que le vassal pourroit vendre [6]. »

Tous les moulins et les fours étaient au pouvoir des seigneurs et souvent plusieurs à la fois avaient des droits sur le même moulin. C'est ainsi que l'abbaye du Valasse avait des droits sur les moulins *à eaue* de Bolbec et de Gruchet [7] et les moulins à vent de Vireville et d'Écrainville, conjointement avec les familles d'Abbetot, de Beuzeville, de Mirville, de Malet de Buletot et d'Estouteville. Ses tenants devaient moudre à ses moulins. Comme les moulins de l'abbaye étaient nombreux et disséminés au milieu de ses mouvances, ils pouvaient sans trop de gêne se conformer à la cou-

1. Arch. dép., Val., origin., 1248.
2. Arch. dép., Val., origin.
3. Arch. dép., Val., origin.
4. *Coutume de Pénel*, I, 216.
5. *Ibid.*, 216.
6. *Coutume de Pénel*, 218, note 2.
7. Arch. dép., Val., charte origin., 1233.

Digitized by Google

tume. Le droit de mouture était pour le seigneur une source certaine de revenus et une servitude souvent dure pour ses vassaux.

Aux franchises précédentes, Jean de Harcourt ajouta encore celles du marché de Bolbec. Ce marché se tenait précédemment au village des Trois-Pierres.

Comme les moulins et les fours, les marchés étaient sous la main des nobles. Le roi seul pouvait octroyer le droit de foire et de marché. C'est encore à son autorité qu'il fallait recourir pour en changer le lieu. Les motifs invoqués étaient d'ordinaire l'inconvenance du lieu, son peu de renom, le voisinage de foires et de marchés précédemment établis. Devant ces motifs, Bolbec devait avoir l'avantage. Les privilèges dont l'abbaye jouissait au marché des Trois-Pierres, elle les réclama pour elle et pour ses hommes sur le marché de Bolbec. « Ils requéraient, dit J. de « Harcourt, que leurs hommes fussent francs en nostre marchie « de Bolbec, en la manière que ils étoient en nostre marchies des « III Pierres, avant que nous transportisson ou transmysson le « dit marchie des Trois Pierres a Bolbec. » Sur la relation de son sénéchal, le chevalier octroya « la franchise aux hommes des dits « religieux en son marchié de Boulebec, ainse comme ils l'avoient « au marché des trois Pierres au temps que le marchié y estoit » (8 septembre 1325) [1].

Le seigneur, sur son marché, avait droit de surveillance « sur « les mesures de boire et du bled [2] » mais il était « restreint à la « correction des dites mesures. »

L'étalon de mesure de la seigneurie de Lillebonne a été retrouvé par M. Brianchon. Il est en bronze, orné de feuillages en relief. Ce curieux morceau est conservé au musée d'antiquités de Rouen.

Dès l'origine du monastère, Jean sans Terre, simple comte de Mortain, étant de passage à Lillebonne, avait donné à l'abbaye du Valasse la franchise sur son marché de Montmartin (*de Monte Martini*) [3].

A *Godarville*, outre les exemptions *a censu*, *tallia*, *auxiliis* et *theloneo*, Godard Dévaux avait donné au Valasse sur son marché

1. Arch. dép., Val., pièce origin.
2. *Coutume de Pénel.*, 45.
3. Arch. dép., Val., pièce origin. — Apud insulam bonam.

Digitized by Google

une place de 40 pieds de largeur sur autant de longueur, avec un homme quitte et libre de toute coutume pour la garder. Son fils confirma la donation en 1211 [1].

Plus tard, en 1326, Guillaume, sire de *Godarville*, reconnut le droit de haute et basse justice sur le marché de *Godarville*. « Comme Pierre de Godarville chevalier mon père disoit que, au « jour de sa foire ou de son marché, de tout cas de haro ou de « meffec de corps appartenoit à lui la connaissance..... Les reli- « gieux disant, au contraire, que en une maison..... laquelle est « assise en la ville de Godarville, contenant XL pieds en carré a « eulx appartenoit toute congnaissance de haulte justice et basse, « a tous les jours de la sepmaine soit foire ou marché..... pour- « quoy je délaisse aux religieux la dite justice, presence de Messire « Ricart de Godarville, prebstre et frère Jean du Toit moigne du « Valasse [2]. »

Les franchises du marché de *Foville* furent méconnues en 1290 par Guillaume Martel de Basqueville. Les religieux, pour les conserver, versèrent une somme de 140 livres tournois, mais en protestant que leur abbé ne devait point hommage au sire de Basqueville. De par la coutume de Normandie, nul abbé n'était tenu de faire hommage [3].

Malgré l'esprit conciliant des moines, le même Guillaume Martel prétendit, en 1292, que les hommes du Valasse demeurant sur les quatre paroisses de Gruchet, de Bolbec et les deux paroisses dont les églises sont dans la ville de Lillebonne; Saint-Denis et Sainte-Marie-du-Château devaient payer coutume pour tout ce qu'ils vendaient ou achetaient à la foire et dans les marchés de *Fôville* [4]. Guillaume céda aux réclamations bien appuyées des religieux : leurs privilèges furent du reste reconnus par Jean Duguez, lieutenant général d'eschiquier et vicomte de *Monstieviller*. Il déclara en 1411 que les religieux du Valasse étaient exempts de toutes « coustumes, acquis, forages, pasnage, tonne- « lieu en marchies et dehors, tant des denrees qu'ils achettent, « que de celles qu'ils vendent par toute la ducée de Normandie »

1. Arch. dép., *Cartul.*, I, 210.
2. Arch. dép., Val., *Cartul.*, III, 39, v°.
3. Arch. dép., Val., *Cartul.*, III.
4. Arch. dép., Val., *Cartul.*, III.

Digitized by Google

et qu'on devait les en laisser jouir « sans empeschement ou « destourbier [1]. »

Le menu peuple, privé de ces privilèges, devait payer coutume pour moudre son blé, pour cuire son pain et quelquefois à une grande distance de sa demeure. Ses achats ou ses ventes sur les marchés ou les foires étaient passibles d'impôts. Ses cultures, ses troupeaux payaient la dîme de lait, d'agneau, de gerbe. A l'égard des seigneurs il devait souvent des droits de charriage, de guet, de fortifications ou de garde de châteaux; à chaque ville, à chaque *castrum* il lui fallait acquitter des droits, travers, passage, péage. C'était une lourde charge dont il essayait bien quelquefois de se débarrasser. Les menus détails donnaient à ces impôts l'apparence d'une exigence insupportable. Quand l'État prit la place des seigneurs et des abbés, il évita le détail et frappa le peuple d'impôts probablement plus lourds mais moins irritants.

La présence des religieux sur les marchés, mentionnée plus haut, n'avait pas été sans préoccuper les supérieurs de l'Ordre. Le Chapitre général, la considérant comme une nécessité malheureuse mais indispensable pour écouler les récoltes des abbayes, avait décidé que, par monastère, deux ou trois religieux, de vertu éminente, les fréquenteraient [2]; mais il leur avait interdit de recevoir l'hospitalité des autres communautés. Dans les marchés, la réserve leur était recommandée, ils ne mangeaient point de poisson, buvaient peu de vin ou même s'en privaient; l'absence du couvent ne devait pas se prolonger au-delà de deux jours, trois au plus. Ils ne pouvaient passer la mer sous prétexte de faire des ventes; une exception cependant avait été faite pour quelques abbayes situées sur le littoral [3].

Ces religieux se dévouaient pour la communauté qui devait être nombreuse. Nous n'avons rien rencontré dans les archives de l'abbaye qui, même de loin, pût nous renseigner sur le nombre des moines à cette époque. A considérer l'impulsion donnée par saint Bernard aux vocations religieuses, il devait être considérable. Les hommes d'alors, durs à eux-mêmes, ayant encore dans leur nature quelque chose d'un peu sauvage, trouvaient je ne sais

1. Arch. dép., Val., pièce origin., 1411.
2. *Annales cisterc.*, 279.
3. *Annales cisterc.*, 278.

Digitized by Google

quelle attraction dans la vie rigide et dure qu'ils avaient sous les yeux, tout porte à croire qu'ils se rangèrent nombreux sous la houlette de l'abbé du Valasse, et l'archevêque Rotrou qui, au Valasse même, fut témoin de leur ferveur, reconnaît qu'ils marchent vaillamment dans l'étroit chemin de la vie cistercienne [1]. Outre les religieux, il y avait leurs familiers, les hommes de service pour les charriages et l'entretien des chevaux, un nombreux personnel pour les soins à donner aux bestiaux du monastère [2]. L'entretien de tout ce personnel exigeait des dépenses considérables.

Les religieux se recrutaient surtout dans les rangs de la noblesse. Les noms des familles nobles du pays de Caux se rencontrent fréquemment dans les archives de l'abbaye; ce sont les familles de Mirville, de Beuzeville, d'Abbetot, d'Ecrainville, de Goderville, etc., qui vouent leurs fils à la vie de pénitence et de prière. Le menu peuple cependant ne resta pas en arrière. Nous trouvons dans la liste des abbés Jean et Richard de Lintot, Johannes IX Desbaies de Bolbec, ils portèrent non sans honneur la crosse abbatiale. Pierre Boutren, que nous croyons originaire de Saint-Nicolas-de-la-Taille, illustra son abbaye par la sagesse de son administration. Sa famille se distingua dans les guerres de la Ligue et mérita des lettres d'anoblissement [3].

L'étude et la science ne paraissent point avoir été le mobile de leur sacrifice, et pendant qu'en Allemagne, dans les monastères de Cisterciennes, à Mulhausen, à Helfta, à Eisleben, des religieuses comme sainte Gertrude, sainte Mechtilde, Sophie de Mansfeld, fille des fondateurs de Helfta, sa sœur Élisabeth étudiaient les traités des Saints Pères, se livraient à la poésie, écrivaient des livres d'ascétisme. Les Cisterciens de France paraissent s'occuper surtout de tendre à la vie parfaite par la pratique de l'humilité et de la mortification, tout en tirant de leurs terres les fruits qu'elles pouvaient produire.

Leur vie était sévère, leur vêtement simple [4], fait de serge grossière, l'abstinence était perpétuelle, les jeûnes rigoureux et prolongés, c'était le moyen de dompter la nature et de la sou-

1. Charte de Rotrou, arch. dép., origin., 1168.
2. Martene, *De antiq. monach. ritibus*, 56-57.
3. Somménil, *Campagne de Henri IV au pays de Caux*, 12-13.
4. *Annales cisterc.*, 273.

Digitized by Google

mettre à l'esprit. Ces fortes constitutions avaient besoin de céder de leur énergie et de la remplacer par les forces de la grâce. N'était-ce pas dans ce but que la saignée mensuelle était pratiquée : le terme employé pour la désigner exprimait la diminution de la force corporelle. *Die quo minuti fuerint*, disait la règle, *plenum otium*, *lautior cibus*, on leur permettait de rompre le jeûne et de prendre quelque repos.

Les règlements établis par le Chapitre général permettent de supposer que dans cette agglomération de religieux, chez lesquels la vocation par la famille prenait quelquefois la place de la vocation divine, quelques-uns cédaient parfois aux entraînements de leur énergie. Il avait ordonné que dans chaque abbaye il y aurait une prison solidement construite, *fortes et firmi carceres* [1]. Prison sombre, dure, où le séjour serait prolongé, où le coupable serait peu nourri, *teter*, *diuturnus modicæ sustentationis*, prison moins faite pour ôter la liberté que pour punir. L'abbé pouvait à son gré y jeter les incendiaires, les faussaires, les homicides, les voleurs, et si le vol dépassait 20 sols, le moine était dépouillé de l'habit religieux et chassé de l'abbaye [2].

Chaque matin à deux heures, à une heure le dimanche et les fêtes, les cloches du monastère appelaient les moines à l'église. Dans la grande basilique, l'éclairage était réduit au strict nécessaire [3]; les ombres des piliers se projetant sur les murs de l'édifice lui donnaient dans le silence et la nuit je ne sais quoi de mystérieux qui inspirait la crainte. On chantait à l'unisson, pas de voix de fausset [4], pas d'orgue, jusqu'au xve siècle, il fallait une permission du Chapitre général pour introduire cet instrument dans le sanctuaire [5].

Tout respirait la simplicité [6]. Les murs de l'église, admirables dans leurs lignes, comme à Pontigny, à Saint-Paul-Trois-Fontaines, dans la campagne de Rome, étaient dépourvus de sculptures, les verrières étaient de verre blanc, sans croix, sans

1. *Nomast. cisterc.*, 36.
2. *Nomasticon cisterc.*, inst. pars 1.
3. *Thes. nov. anecd.*, Martène, 34-35.
4. *Annales cisterc.*, 281.
5. *Nomast. cisterc.*, institution. pars 1, 315, in capit. gen., 1230.
6. *Annales cisterc.*, 273.

Digitized by Google

peintures [1]; pour pavage, de simples dalles, les mosaïques en pavés émaillés, comme à Sainte-Catherine de Rouen, étaient proscrites. Un abbé du Gard crut pouvoir contrevenir à cette règle, il dut démolir sa mosaïque [2]. Les manuscrits, antiphonaires, missels, épistoliers n'étaient point couverts d'étoffes précieuses [3], pas de fermoirs d'or ou d'argent [4], pas de miniatures ni de lettres dorées ou peintes [5]. Tout ce qui frappait agréablement la vue, bon pour les églises des séculiers, pour le moine, c'étaient des causes de distraction qui captivaient son âme et l'empêchaient de s'élever directement à Dieu [6].

Au Chapitre, l'abbé lisait et expliquait la règle, les fautes de chaque jour y étaient révélées, punies et châtiées, parfois corporellement.

La lecture et la méditation suivaient le Chapitre : elles avaient lieu dans le cloître adossé au côté sud de l'église [7]. Les livres étaient rares, les manuscrits étaient une véritable richesse, *hæ sunt divitiæ claustrales*, aussi les traitait-on avec des soins scrupuleux : si le religieux devait s'absenter du cloître, il faisait signe à son voisin de veiller sur le précieux dépôt de peur qu'il ne fut détérioré ou par la fumée ou par la poussière. C'était dans ces heures de méditation que saint Bernard, Pierre le Vénérable étudiaient les saintes Écritures, préparaient leurs instructions, écrivaient leurs pieux traités. La paix et le calme de cette solitude, la belle nature que les religieux du Valasse avaient sous les yeux, tout servait à élever leurs âmes. Le regard se portait sur les moissons, les prairies, les forêts, les eaux fraîches de la vallée, quand le soleil dorait de ses rayons au sud les tours de Lillebonne, à l'est le gracieux vallon de la Fontaine-Murée, au nord le village de Gruchet émergeant de son encadrement de verdure, à la beauté ravissante du paysage ils sentaient « que le monde est plein de la « Divinité, la puissance éternelle y resplendit, l'ordre et la beauté « souveraine s'y réfléchissent,..... on aperçoit la main du sublime

1. *Annales cisterc.*, 281.
2. *De ant. monach. ritibus*, Martène, 28-1362.
3. *Annales cisterc.*, 274.
4. *Annales cisterc.*, 274.
5. *Nomast. cisterc.*, 271.
6. *Annales cisterc.*, 275.
7. Martène, *De antiq. monach. ritibus*, 43.

Digitized by Google

« de l'Ouvrier dans son œuvre magnifique..... le cœur bondit, la « chair tressaille, tout notre être, comme autrefois la prêtresse « antique, frémit et s'écrie avec transport : *Deus, ecce Deus.* »

L'abbé lui-même indiquait à chacun son travail [1], il durait sept heures en hiver. Les religieux prenant en main l'instrument de culture partaient en ordre, deux à deux, le prieur marchait en tête, ils récitaient les prières que l'Église met encore aujourd'hui sur les livres de ses prêtres et labouraient la terre en silence, silence si rigoureusement observé que Guillaume de Saint-Thierry, étant allé à Clairvaux du temps de saint Bernard, put affirmer que, sauf le choc des instruments, on trouvait en plein jour et en plein travail, le silence de la nuit [2].

Telles étaient les occupations des moines tandis que leurs frères, le procureur et l'abbé, s'arrachant momentanément à la paix du cloître, s'occupaient du temporel, pour assurer sa subsistance à la nombreuse famille monacale.

(A suivre.) L'abbé F. Somménil.

1. Martène, *De ant. monach. ritibus*, 49-50.
2. *Vie de saint Bernard*, 51-52.

Digitized by Google

LA RÉVOLUTION A ROUEN

ET DANS LE

PAYS DE CAUX

(1791-1793)

(Suite)

Croixmare, 14 octobre.

Il y a beaucoup de trouble dans nos campagnes au sujet des prestres réfractaires; les municipalités ne veulent en souffrir aucuns; M. l'abbé Godebon, notre vicaire, étoit ces jours passés ici. Ils l'ont cherché partout pour le prendre; il a été obligé de se cacher. La municipalité lui a fait signifier de se retirer, ou qu'on agiroit contre lui avec violence. On m'a dit qu'ils ont dessein d'en faire autant à deux prestres qui sont dans le pavillon de la grande ferme, à qui les Colbocs l'ont loué. Il y en a un vieux et infirme qui ne peut plus faire aucune fonction. Je ne conçois pas quelles raisons il peuvent avoir pour vouloir chasser ce bon vieillard de la paroisse, qui ne fait et ne dit rien à personne.

Croixmare, 6 octobre.

On dit qu'au district de Cany ils sont d'avis que les fermiers gagnent une année d'impôt, ce qui ne me paroît pas juste. Je ne sais pourquoi le département n'a pas répondu au district de Montivilliers; ils devroient publier un arrêté, car les fermiers ne veulent pas payer.

Digitized by Google

Bruxelles, 6 octobre (lettre de M. de Bailleul).

Vous dites que l'argent est rare dans votre pays, il ne l'est pas moins ici; les assignats n'y ont pas cours, mais messieurs les banquiers ont grand soin de les ramasser ici pour un bénéfice énorme à la vérité. Aussi sont-ils les seuls à présent pour qui le moment soit favorable; et ils l'emploient bien.

Rouen, 8 octobre.

Si les choses continuent je crois qu'on ne verra plus d'argent, les courtiers le vendent jusqu'à 15 et 16 p. %, et il faut trouver l'occasion de quelques bourgeois qui ayent des paiements à faire pour en avoir à moins, ce qui n'est pas facile. M. de Veules m'a dit qu'il a perdu jusqu'à 28 p. %.

Madame Desvieux est accouchée d'une demoiselle; le précepteur l'a ondoyée : on l'a ensuite portée à l'église pour le baptême, et on dit que le curé constitutionel l'a refusée, quand il a sçu que le précepteur l'avoit ondoyée; on l'a reportée et on reste tranquille.

Confland m'a écrit qu'on le presse de faire retirer toutes les armoiries qui sont dans et autour de l'église de Fortmoville. Lemonnier me marque que sur la permission que vous aviés accordé à M. le curé de Longfremoy pour lui et son vicaire de dire la messe à votre chapelle, ils la disent ainsi que M. Polles, prêtre du Fréney; qu'il s'y trouve quelques personnes; mais que tout le monde est fort tranquille. Je lui ai néanmoins marqué d'engager ces Messieurs de s'en absenter, dans le cas où ils s'appercevroient de quelques murmures. Le peuple se calme un peu et commence à revenir. A peine a-t-on vu la chose qu'on voudroit qu'elle fut changée; tel est le caractère françois.

Nos enragés s'attendent à voir revenir tout le monde sous peu et disent qu'il faut bien que cela soit. Les honnêtes gens gémissent et tout le bas peuple ne paroit pas content. La fête de la proclamation a été brillante par ceux qui l'ont faite; mais l'enthousiasme des applaudissements étoit mort ce jour-là, et personne n'avoit l'air satisfait. Les soudoyés n'ont pas eu d'imitateurs. On demandoit la diminution du pain, parce qu'on sçavoit qu'on devoit l'augmenter le lendemain, et on n'a pas osé le faire. On dit que la municipalité est assez généreuse pour payer une indemnité aux boulangers qui ne vouloient plus cuire. Toutes les denrées et

Digitized by Google

marchandises sont d'un prix excessif; on attribue cela au papier monnoie qui fait cacher tout le numéraire.

On dit que la seconde législature est encore plus contre le roi, que ne l'étoit la première. Elle a décrété qu'on ne l'appellera plus le *Souverain*, qu'on ne se servira plus des mots de *Sire* et de *Majesté* en lui parlant. En un mot on croit que l'empire sera divisé en république, et si cela arrive on ne se connoîtra plus. Nous avons cependant bien des partisans de la monarchie qui paroissent disposés à la soutenir. On attend avec bien de l'impatience le retour de l'ordre et la tranquillité. Cette ville est toujours calme, il n'en est pas de même partout.

Château de Bailleul, 13 octobre.

Le district de Montivilliers, de l'avis du Département, vient de supprimer huit paroisses; Vilmesnil et Serville sont deux paroisses de M. de Bailleul comprises dans la suppression, il ne faut plus que le décret de l'Assemblée législative.

Bailleul et St Maclou ont été marchandées, dont on dit les habitans aristocrates; mais on vient de nous nommer un curé, Dom Huard, ci-devant prieur de Fécamp. On ne sait s'il acceptera, il est pour le moment en Basse Normandie.

J'ay acheté hier pour M. Dusseaux de Paris, une petite ferme de la fabrique de l'église de Bailleul contenant trois acres et demie par 6250 l. C'est une fureur, tout le monde veut goûter du bien du clergé.

Les dîmes vis à vis des fermiers, en ce qui est de bonnes terres, se paient 5 l. l'accre. Il y aura toujours contestation, et qui sont les arbitres?... Des laboureurs.

L'impôt est arrangé au district et va être départy. Les municipalités vont estimer tous les bois de haute futaie, même des fermes, pour imposer le revenu fictif de leur valeur; ce qui va devenir un impôt considérable pour M. le président.

Rouen, 22 octobre.

L'argent vaut actuellement 20 à 22 p. °/₀ et l'or 25. On croit qu'il va encore augmenter, attendu qu'on n'en trouve plus chez les bourgeois, et les agioteurs le tiennent à un prix excessif.

Vous ne me dites point si vous voulez vendre votre bois

Digitized by Google

d'Houppeville. Je crois vous avoir observé qu'il est bien pillé, et qu'il n'en restera peut-être pas si l'hiver est rude.

Nous sommes toujours fort tranquilles; aussi notre ville est-elle garnie d'étrangers. Toute la Basse Normandie y abonde. Caen a éprouvé une secousse violente; aussi dit-on que c'est la faute de la noblesse et du clergé.

Tous les honnêtes gens sont dans une triste position. Notre empire est perdu, s'il n'y a pas de changement.

Château de Bailleul, 3 novembre.

La contribution foncière a bien embarrassé le district, et tout le monde l'est à son tour pour l'asseoir. Cependant il paroît fixé, sauf si cela est possible, entre 7 ou 8 l., l'acre de terre; les bois de haute futaie ont été évalués à vue de nez par les administrateurs du district, qui à ce qu'on m'a rapporté, vous en donnent pour 400 mille francs en arbres à pied dans Anzerville seulement. Ainsi vos bois vont être regardés comme produisant vingt mille livres de rente. Ce qui me paroît un peu fort.

M. de Limpiville, maire de sa paroisse, où les mandements sont arrivés s'en est allé; il a tout quitté, voyant l'impossibilité d'asseoir la somme. Voilà les propriétaires écrasés; il ne restera pas un arbre, puisque chaque arbre coûtera au lieu de rapporter.

Et cependant les biens nationaux se vendent très-cher.

Château de Bailleul, 3 novembre.

C'est un nommé Ingout, ex-capucin de Fécamp, qui est le quatrième curé nommé à Anzerville et qui a accepté. Il a pris possession le jour de la Toussaint. Il y a à peu près la moitié des habitans qui suivent tant M. le prieur de St Maclou et M. Hors qui vont dire leur messe à Serville dont l'église n'est point encore fermée, étant, ainsi que Vilmesnil, dans la suppression. Si ce dernier n'eut pas accepté, nous étions réunis. On menace encore Saint-Maclou dont les habitans comme ceux d'Anzerville ne sont pas patriotes.

On va mettre deux ou trois paroisses ensemble pour faire une municipalité. On y travaille actuellement, et la principale emportera la réunion des autres par la suite.

Digitized by Google

M. l'abbé de Toustain m'a chargé de vous présenter son respect et de vous dire qu'il voudroit être avec vous (1). Il dit qu'il y a beaucoup de monde à Caen, à Rouen, qu'on quitte les campagnes, et qu'on aime à se rassembler dans les grandes villes.

On est toujours fort tranquille dans notre canton. Il n'y aura de danger qu'au premier coup de canon tiré sur la frontière, je crains très-fort ce moment; on jetteroit tout à bas.

Le curé d'Anzerville, installé mardy jour de la Toussaint, nommé Ingout est âgé d'environ trente-cinq ans; une moitié de la paroisse a suivi M. Hors, ancien curé qui a été dire la messe à Serville.

M. de Mirville qui étoit président du district de Montivilliers est parti, (avec) toute sa maison et celle de M. de Houdetot St Laurent son gendre.

Château de Bailleul, 3 novembre.

On ne peut encore savoir si le fermier sortant paiera au propriétaire l'impôt arriéré. Le district de Cany l'a décrété autrement (qu'ils ne paieraient pas). Le district de Montivilliers y travaille, et vous m'avez marqué que le département étoit d'avis qu'ils payroient; ce qui me paroissait conforme au décrets.

On dit que l'Assemblée législative s'occupe de confisquer les biens des émigrés. C'est bien pis que le triple impôt. Vous saurés mieux : car je ne vois aucunes nouvelles (2).

On dit qu'on va permettre aux non conformistes d'acheter des églises pour pouvoir dire la messe; ce qui seroit beaucoup mieux, car chacun pourra avoir son opinion sur le culte. — Il paroit qu'il ne restera aucun bien aux églises et que tout sera aux frais du peuple.

Rouen, 5 novembre.

Les requêtes pour les vingtièmes sont renvoyées aux municipalités avant faire droit. Tout va de travers, et on ne finit à rien au département et au district. Ils sont fort embarrassés pour l'impôt de 1791. On demande provisoirement moitié de celui de 1790, et

(1) Cette lettre est adressée par Bellet, régisseur de Bailleul, à M. le marquis de Bailleul à *Spa*.

(2) Lettre adressée à Rouen à M. Toustain, secrétaire de M. de Bailleul.

Digitized by Google

personne ne paie; ce qui occasionne encore une nouvelle émission d'assignats à laquelle on travaille, de sorte que l'argent augmente encore d'escompte et on n'en voit presque plus.

M. Charrier a donné sa démission de son évêché, et de sa place d'administrateur du département. Il est parti et ne reviendra plus. Il dit dans sa lettre que beaucoup de curés doivent l'imiter, etc.

M. D'Orl...(éans) a, dit-on, fait banqueroute et est passé en Angleterre. Il a proposé à ses créanciers de leur abandonner ses biens et de lui faire deux cent mille livres de rente; mais l'arrangement n'a pas encore eu lieu.

Tous les esprits reviennent de leur erreur, et la majorité seroit pour le changement. Les villes sont fort tranquilles, aussi tous les honnêtes gens quittent leur campagne. On croit que tout iroit bien, si la chose étoit en train.

Beaucoup de prêtres réfugiés ici sont dans la misère; malgré cela, ils tiennent toujours bon.

On mande aujourd'hui de Caen qu'on va réinstaller les anciens curés et chasser les nouveaux. Il y a, dit-on, sept à huit mille personnes qui ont pris la cocarde blanche, et il y a beaucoup de mouvement dans ce moment. On en attend des nouvelles et on est inquiet.

Le curé d'Anzerville est remplacé par un Capucin (il est parti la veille de la Toussain).

Rouen, 9 novembre.

L'argent étoit la semaine dernière à 23 p. °/₀, aujourd'hui il est de 27 à 28, et on s'attend qu'il va encore augmenter, car on assure qu'il est à 32 p. °/₀ à Paris. Il n'y a que les agioteurs qui sont contents de cette révolution : car tout le reste du peuple souffre considérablement et est aux abois. Les impôts sont excessifs ainsi que le prix de toutes les denrées et marchandises. On achète l'argent pour le Gouvernement.

On vient de décréter encore deux cent millions de petits assignats, et on ne voit que cela; il y a longtemps que je ne paie plus en espèces.

On assure que les départements ont écrit au roi, pour le prier de ne pas sanctionner le décret concernant le clergé. Tout va mal; l'on ne sait que faire.

Digitized by Google

Château de Bailleul, 17 novembre.

Le district de Montivillier vient de proposer au département un règlement pour les fermes, et y faire rester les pailles.

On va vendre tous les biens des fabriques. Le district demande les titres. Ils ne restera aux fabriques que les biens-fonds qu'ils justifieront avoir achetés, qui seront censés leur appartenir jusqu'à nouvel ordre.

Château de Bailleul, 24 novembre.

Voici les contributions foncières et mobiliaires très-fortes; on ne sait comment louer. On va imposer les châteaux et pavillons de campagne, comme s'ils étoient loués, pour la contribution mobiliaire (*sic*). Le décret les exemptait, mais les districts ne savoient où placer l'impôt.

La renovation (*sic*) de la municipalité vient de se faire à Bailleul; j'étois secrétaire (1) depuis qu'elle est établie; la communauté m'a rejetté; je leur étois trop incommode.

Je vous observe que les arbres sur les fossés ne paieront point; qu'il n'y a que ceux plantés à pied; c'est le district qui l'a dit, car le décret n'en parle point (2).

On est toujours divisé à la campagne pour le culte. Il y a six ou sept messes à Serville, c'est une vraie cathédrale. Nous ne savons encore quel parti vont prendre les non conformistes sur le dernier décret qui les oblige au serment civique.

Rouen, 26 novembre 1791.

Un courrier arrivé après ce matin a annoncé la mort de M. le marquis d'Estoutteville. On s'occupe à mettre les scellés.

Rouen, 29 novembre (à M. de Bailleul).

La municipalité doit faire un service pr M. d'Estoutteville, dimanche prochain à la cathédrale. On vient de vous envoyer une

(1) Bellet, régisseur du château.

(2) Extrait de la Loy du 20 juillet 1791, sur le décret du 12 et 13 juillet 1791, art. 2 : Les bois actuellement existans et âgés de plus de trente ans seront estimés à leur valeur actuelle et cotisés jusqu'à leur exploitation, comme s'ils produisaient un revenu égal à deux et demi du cent de leur valeur.

Digitized by Google

grande lettre d'invitation à vous y trouver, signée de tous les municipaux.

Château de Bailleul, 15 décembre.

A l'égard des dîmes j'ai été requis pour être arbitre, je les ay estimées à 5 l. l'acre, les fourages restants; et à 6 l., le fermier pouvant vendre les pailles. Les fermiers de Bailleul, jusqu'à présent, ne veulent pas payer la dîme à 5 l. l'acre; je verray lorsqu'ils payeront. Il est toujours temps d'arbitrer; car la dîme doit varier suivant la bonne ou mauvaise terre. Messieurs du district de Montivilliers regardent la dîme comme le sixième de la valeur de la chose à l'égard des impôts.

Les châteaux ou maisons de ceux qui ont notifié leur domicile ailleurs ne seront pas imposés à la contribution mobiliaire (1); il n'y aura que le bidet de M. de Bailleul qui paiera 3 l. Le decret avoit dit qu'il n'y auroit que le terrain qu'ils occupent; mais les districts en ont décidé autrement.

M. de Bailleul de Vattetot est party sur la frontière avec de l'argent n'ayant pu trouver d'or. Les assignats perdent 20 du cent sur l'argent et 30 du cent sur l'or. Il n'est plus de ce dernier, je n'ay pu rien avoir. Il y a des coureurs qui achètent jusqu'à un écu; on n'oseroit encore, de peur d'être découvert, faire ce négoce.

On débite icy que les émigrés vont passer aux Isles, nos colonies, que quelques papiers publics en ont parlé. A mon particulier, je ne sais ce qu'on fait, car je n'en vois aucuns qui ne font que mentir. Je ne croys pas que les roys soient mieux fêtés que l'année dernière.

(1) Extrait du Décret sur la Contribution mobilière, art. XXIX :

Nul ne sera taxé à la contribution mobilière, qu'au lieu de sa principale habitation; et sera considérée comme habitation principale, celle dont le loyer sera le plus cher. En conséquence, tout citoyen qui aura plusieurs habitations sera tenu de les déclarer à chacune des municipalités où elles sont situées. Il indiquera celle dans laquelle il doit être imposé et justifiera dans les six mois l'avoir été. Si au surplus il a des domestiques et des chevaux dans différentes habitations, chaque municipalité taxera dans son rôle ceux qui séjourneront habituellement dans son territoire.

Instruction (sur l'art. du décret p. précédente) : Cet article ne demande aucune explication; il a été déterminé par la nécessité de prévenir les abus. Les municipalités devront veiller à son exécution, et oter aux citoyens qui n'auroient pas assez de patriotisme pour se soumettre à la contribution commune, tout espoir d'y échapper.

Digitized by Google

Rouen, 3 janvier.

Je suis arrivé hier à cinq heures d'après midi, par une voiture que nous avons prise à trois dont un gentilhomme revenant pour quelques jours et un négociant du Havre qui venoit de Lisle, sans doute pour voir ce qu'on y fait et sçavoir ce qu'on y pense. Nous avons fait la route fort traquillement sans que ni l'un ni l'autre ait fait connoître son nom ni la cause de son voyage.

Rouen, 24 janvier.

Il paroît que dans toutes les paroisses on porte l'imposition foncière sous le nom du propriétaire, et l'on rassemble tout son revenu en une seule et même ligne; on porte : « M..... possède dans la paroisse telle somme de revenu, imposé à..... » On s'adresse à un principal fermier et on le force d'avancer le tout, sauf son recours sur les autres.

Nos négociants tremblent et craignent beaucoup le pillage. Toutes les marchandises et denrées sont à un prix si excessif que le peuple est a bout. On a reçu la nouvelle que samedi et dimanche il y a eu un mouvement à Paris. On est entré de force chez trois épiciers, entr'autres chez M. D'André, le député de la première législature, et chez un sieur Augé, frère d'un autre député; on a pillé leurs magasins de sucre et de caffé, et on l'a débité à 25 s. la livre tandis qu'il vaut 3 l. à 3 l. 10 s. On a mis le feu à un magasin près l'hôtel de la Force; il a pris à l'hôtel et la majeure partie des prisonniers sont échapés. On a peu diminué les marchandises, mais on crie toujours aux accapareurs, contre les négocians. Ils commençaient pourtant à faire de bonnes affaires.

L'agiotage est toujours affreux; l'or et l'argent sont à 50 p. °/₀ et on n'en voit plus.

La garde nationale parisienne veut que l'assemblée supprime toutes les sociétés jacobites; il y a une adresse signée d'un grand nombre.

Les impôts sont si exhorbitans que plusieurs paroisses ont refusé d'en faire la répartition.

Un de nos bataillons nationaux est parti pour la frontière, et un est resté jusqu'à ce que leurs habits soient prests; car ils sont presque tous nus. On annonce que l'évêque et quarante ecclésias-

Digitized by Google

tiques du département de Bordeaux se sont retractés. On parle d'une guerre très-prochaine. (La neige tombe fort).

Rouen, 16 janvier.

Il paroit que nous allons avoir la guerre. Nos volontaires sont ici pour se disposer à partir. On en réforme une grande quantité : sur deux mille on n'en accepte que cinq cents. Il y a beaucoup d'ouvriers dans ce nombre; la misère leur fait, dit-on, prendre ce parti.

Rouen, 19 janvier.

A peu près moitié du régiment de Béarn, qui étoit au Havre, a passé ici pour aller à Arras. Tout ce quartier-ci en a logé. On a envoyé deux militaires chez Madame de Guiran, dont elle s'est débarrassée en leur payant 9 l.; Madame de Sacquenville a payé 12 l.; d'autres ont préféré les recevoir..... ils sont partis ce matin pour aller coucher à Cailly et au Vert-Gallant.

Il paroit que les gardes nationaux qui devoient aller sur la frontière, vont rester ici et seront casernés. Les suisses vont, dit-on, partir, pour y aller à leur place.

Le curé de Ste-Foi, près le Havre (?) vient de se marier.....; on dit que c'est le curé de Grasville qui a fait le mariage. On assure que le district n'approuve pas cela, et qu'on veut forcer ces deux curés constitutionels à faire leur démission.

L'argent est toujours fort cher ici; on parle aussi beaucoup de faux assignats surtout dans ceux de cinq cents livres; un particulier en a perdu deux qui ont été reconnus faux la semaine dernière; on dit également qu'il y a de faux louis; aussi ceux qui en ont d'anciens les font-ils valoir.

TOUSTAIN.

Bruxelles, 22 janvier.

On fait ici la chasse un peu vivement aux patriotes. Plusieurs maisons ont été enfoncés les nuits dernières par les patrouilles qui se sont saisies d'un grand nombre avec leur correspondance avec différents clubs de la bienfaisante nation, et différents membres de votre assemblée nationalle. C'est, dit-on, la demoiselle Theroigne de Maricourt qui a donné au Gouvernement le fil de la trame du

Digitized by Google

complot; celà n'empêche pas, quoiqu'en disent toutes les gazettes, que tout est fort tranquille dans le pays. On croit même que tous les cantonnements des émigrés vont revenir où ils étoient pour ceux qui avoient changé; car il y en avoit encore fort peu qui eussent remué.

Mis DE BAILLEUL.

Rouen, 26 janvier.

Les officiers municipaux et autres de la paroisse de Fortmoville (1) ont retiré le dessus des tombes de Messieurs restants, et le banc des domestiques qui étoit dans la nef, avec trois tabourets ou prie-dieu qui étoient dans le chœur de l'Église; ceci s'est fait samedi, et dimanche on les a vendus au nouveau curé par 7 l. (le prie-dieu et le banc). On a aussi retiré sur le champ toutes les armoiries et ceinture en dedans et dehors de l'église, à l'exception des armoiries incrustées sur des pierres trop dures qu'on n'a pu détruire, mais qu'on doit faire couvrir en plâtre. On doit aller détruire celles des deux frontons du chateau. Il fraudrait faire mettre du plâtre par dessus pour éviter qu'on fasse du dommage; les municipaux n'écoutent aucune représentation.

M. du Torp m'a dit que lorsqu'on a voulu faire l'enlèvement des tombes de ses ancêtres, son fils M. de Giverville s'est présenté et s'y est opposé force en main, et qu'on a sursis. On peut retirer les armes et effacer les écritaux des tombes, mais on n'a pas le droit d'enlever les tombeaux de leur place. (Mort de M. Giot, père de M. d'Estalleville).

Nos législateurs sont fort embarrassés; le ministre de la guerre leur a notifié avant hier que s'ils vouloient déclarer la guerre avant d'avoir mis l'armée au complet, qu'ils manqueroient leur coup et qu'il déposeroit sa responsabilité parce qu'il ne vouloit répondre à rien. Cette observation est renvoyée au comité. Le ministre a, dit-on, fait pressentir qu'il n'étoit pas sûr de nos troupes de lignes. On dit que beaucoup ont déclaré qu'ils ne vouloient point attaquer et d'autres qu'ils ne porteroient pas les armes contre les princes; ce qui embarrasse nos généraux.

On m'a dit qu'on a arrêté les revenus du prince de Lambesc;

(1) Belle commune de l'arrondissement de Pont-Audemer (Eure).

Digitized by Google

mais j'imagine que ce sont des arrêts pour les deniers royaux, je sçaurai cela demain.

On cherche une manière de décreter le sequestre des biens des émigrés, mais on voudroit éviter la sanction de M. Véto, ce qui n'est pas facile. Il est grand temps que tout change, car tout va bien mal et tout le monde souffre beaucoup.

Croixmare, 27 janvier.

(Forte tempête, le 26.)

Rouen, 28 janvier.

La paroisse d'Anzerville est tellement surchargée au rôle d'impositions que la municipalité doit solliciter une réduction et qu'on doit présenter une requête au district à cet effet. Votre chateau, enclos et plantations, sont imposés à plus de 1900 l.; ce qui est outré.

Suivant les journeaux d'hier, les personnes détenues à Caen pour la grande affaire, doivent être en liberté de mercredi dernier. On n'a pas encore de nouvelles positives de la manière avec laquelle on a dû exécuter les ordres de l'assemblée. Il n'y en a que deux qui doivent être, dit-on, envoyés à Orléans, dont un M. de Manneville est du nombre, et qui sont seulement suspectés.

Sur l'observation de quelques membres de l'Assemblée qu'il seroit prudent de ne pas chercher chicane à l'empereur, on a arrêté que le roi sera invité par une députation, de déclarer à l'empereur qu'il ne peut traiter et négocier avec aucune puissance qu'au nom de la Nation française et en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la Constitution.

Les mouvements du peuple contre les accaparements des négociants paroissent sérieux. M. D'André a été obligé de fuir Paris, il s'est, dit-on, sauvé en poste et a abandonné ses magasins pour éviter la fureur populaire.

Nos négocians d'ici craignent beaucoup; ils s'arrangent entre eux pour faire de nombreuses patrouilles. Le peuple parle haut et ne craint pas de dire qu'il est plus malheureux qu'autrefois; on n'entend parler que de vols et d'assassins.

Les boulangers de Paris ont représenté au Maire qu'on vouloit les forcer à diminuer le pain. Il a répondu « Faites ce que veut le peuple, autrement je ne réponds de rien ». On dit que l'ancien

Digitized by Google

régime avec quelques réformes, suivant les cahiers, vaudroit beaucoup mieux que le nouveau; et le peuple commence à s'appercevoir qu'il a été joué, et que le fardeau retombe sur lui.

Nos journaux parlent d'un complot affreux formé à Bruxelles contre l'archiduchesse, sa cour et tous les émigrants françois; mais que le Gouvernement a été heureusement instruit de ces projets infâmes, et les a déconcertés.

Il a encore parti d'ici avant-hier un bataillon de gardes nationaux pour aller sur les frontières. La majeure partie étoit composée d'ouvriers sans habits et en sabots. Mais si, comme on le dit, ils n'ont pas de troupes de lignes dans leur parti, ils feroient mieux de rester tranquilles. Quant à moi mes vœux sont entièrement pour la paix, vous connaissés mes sentiments.

Croixmare, 8 février.

Pour les nouvelles de ce pays, elles sont toujours assez mauvaises, que de vols et de voleurs! On en arrête de tems en tems quelqu'un. Nos gardes nationaux font toujours des sottises; ils ne cessent de persécuter ces messieurs le Cler (1) qui sont à la grande ferme; ils en ont encore mis un au corps de garde dimanche dernier. Je pense qu'ils en feront tant qu'à la fin ils s'attireront quelque mauvaise affaire : on s'ennuie bien de leur folie.

Rouen, 10 février.

Notre commerce irait bien si l'argent ne valait pas 60 °/₀, et l'or 70. C'est une chose abominable que l'agiotage; on prétend que tous les achats sont pour le trésor public; on va encore refaire des assignats, et on prétend qu'à quelque prix que ce soit, on fera revenir les espèces de l'étranger. Est-ce que nous n'aurons jamais de fin?

Les négociants sont fort inquiets : le peuple les menace, et paroit désirer le changement. On vuide tous les magasins pour rembarquer toutes les marchandises, et les faire voyager sur mer, crainte de pillage, parce que les malheureux sont à bout par l'état actuel des choses.

(1) Ils avaient recueilli des prêtres.

Digitized by Google

Le Décret concernant les passeports n'est pas sanctionné; on croit qu'il ne le sera point. Tout est calme ici *pour le moment.*

Croixmare, 14 février.

On continue toujours de persécuter ces messieurs Le Cler; ils veulent les chasser de la paroisse; ils sont comme des enragés contre eux. Ils y sont encore allés dimanche dernier, et ont fait une perquisition dans toute la maison pour trouver l'ancien curé de Tandos, dans l'intention de le conduire hors la paroisse. J'ay été témoin de la scène; j'étois pour lors chez les Colbosc. J'en ai entendu plusieurs qui disoient que, s'il ne partoit pas, qu'ils mettroient le pavillon bas. Enfin leurs discours et leurs actions font horreur.

Je puis faire battre la récolte, mais il est bon d'observer qu'il seroit dangereux de serrer le blé au prix qu'il est : on s'exposeroit à être pillé, vu que la populace est prête à se soulever à la première occasion. On pourroit prier les fermiers d'en porter un sac de tems en tems à la halle dans leur voiture, et de le vendre avec le leur.

(A suivre.)

Abbé P. Hébert,
Curé d'Étretat.

Digitized by Google

NOTES D'UN DÉTENU

DE LA . . . . . .

Maison de réclusion des ci-devant Carmélites de Caen

PENDANT LA TERREUR

(Fin)

Publiées par son arrière-petit-fils

L. LE BOURGUIGNON DU PERRÉ

ÉTAT DES DÉTENUS EN LA MAISON DE RÉCLUSIOM DU BON SAUVEUR DE Ste PAIX LÈS CAEN (1794).

Noms des détenus	Qualités	Domicile	Entrée	Sortie	Observations
1. Fromont	domestique	Audrieu.	9 fév.		
2. Tilly Blaru		Caen.	11.		
3. Guilbert.	procureur.	Caen.	13.	17 mars.	
4. Gaultier.	ex notable.	Caen.			
5. Je fr. Chemin. . .		St P. s/Dives	19.	14 mars.	
6. Geffroy	vic. de Courseulles . .	Basly.	21.		
7. Fradel	md d. bas.	Caen.	23.	14 mars.	
8. Maillot	md d. dentelles	Caen.	27.		
9. Guillot	md de bas.	Caen.		14 mars.	

Digitized by Google

Noms des détenus	Qualités	Domicile	Entrée	Sortie	Observations
10 (1). Ant. Gervais La prise	curé d. Tilly la Cse. .	Caen.	28.		
11. Billeust.		Caen.	1er mars.		
12. Thil.	tailleur pr fe.	Caen.			
13. Vaze	md apotiquaire	Caen.			
14. Canivet.	cydt commre de police .	Caen.			
15. Dusnel	fermier	Gonneville s/Merville	4.	12 mars.	
16. Desert.	fermier	id.			
17 (2). Larhaye		Tourville.	27 mars.		
18. Audes.		St G. d'Aunai			
19. Bardon	cis au sel	Lisieux.		21 avril	
20. Boutry de Monville	prêtre.	Cond. s/N.	28.		

État des Citoyennes détenues en la Maison de Réclusion des cy-devant Bénédictines de Caen.

1. Javry		St P. s/Dives	7 9bre.	1794 13 fév.	
2. Javry		id.			
3. Molle	sage-femme	id.			
4. Ameline.	meunière				
5. Bourguignon (3). .		Caen.	8.	22 Xbre.	
6. Thiery	mde apoticaire.	Caen.			
8. 9. 10. 11. 12. 13. Bernier . . . . . femme, belle-sœur et enfants.		Ammeville.	9.	26 mai.	
14. Pontescoulant (Doulcet de) . .	cy dt abbesse	Caen.	12.		
15. Picard	relgse charité	Caen.		10 fév.	
16. Heurtin.		Caen.			
17. Noel Durocher. . .		Vire.	16 9bre.	30 mars.	
18. Percy.		Vire.		28 aoust.	
19. Suriray		id.			Sortie.
20. Dubourg Boisrocher		id.			
21. 22. Franqueries. . . .		id.		8 7bre.	

(1) Nos 10, 11, 12, 13, 14. Voir liste des Carmélites nos 269 à 274. Ces prisonniers y furent transféré. le 11 mai.

(2) Nos 17, 18, 20. Voir liste des Carmélites nos 274, 275, 276. Ces prisonniers y furent transférés le 11 mais ronique le Bourguignon du Perré du Mesnil.

Digitized by Google

Noms des détenues	Qualités	Domicile	Entrée	Sortie	Observations
23. Campagnole. . . .		Vire.	16 9bre 1793.	4 avr. 1794	
24. Malortie		Argences.		1er mars.	Transférées des prisons de Vire.
25. tante et nièce.				. . .	
26. Cœurdoux.		C.e/Noireau.		29 mars.	Transférées d. prisons de Vire.
27. mère et fille.				. . .	
28. St Martindon . . .		Vire.		27 aoust.	Transférées d. prisons de Vire.
29.					
30. mère et 2 filles.					
31. Le Cocq de Beuville		Caen.	17.		Sortie.
32. Mautry		Caen.	21.	8 mars.	
33. Bazire.		Caen.	22.		Sortie.
34. Troismont.		Caen.	23.	8 8bre.	
35. Dubois		Bavent.	24.	13 fév.	
36. Thorel		Vieux.		6 mars.	
37. Trébouillard . . .		id.		13 fév.	
38. Chrétien		id.			
39. d'Amour		Caen.	25.	7 mars.	
40. mère et fille.					
41. Guernon		Rauville.	26.		
42. Desvaux.		Bernières.	29.	25 aoust.	
43. Mériel.		Bernières.	29 9bre.	25 aoust.	
44. mère et fille.					
45. Gaultier de Carville		Vire.	9 Xbre.	30 mars.	Transférées des prisons de Vire.
46. mère et fille.				. . .	
47. Vve Moisson. . . .		Vire.	9.		Transférée idem et sortie.
48. Duhamel		Cény.	10.	25 aoust.	
49.					Transférées des prisons de Rouen. La Cse Beauzamy l'une des filles morte aux Bénédictines le 13 aoust au matin.
50.					
51. Colomby		Caen.	11.	9 Xbre.	
52. mère et filles.					
53.					
54					
55. Poisson		Caen.	17.	13 fév.	
56. Viget		Caen.	28.		
57. Faudoas.		Caen.	17 janv. 1794	9 7bre.	
58. Scelles		Caen.	8.	23 aoust.	
59. Vve Le Baron . . .		Caen.			Sortie.

Digitized by Google

Noms des détenues	Qualité	Domicile	Entrée	Sortie	Observations
60. Vve Simon.		Caen.		11 7bre.	
61. } Luard.		Caen.	8.	13 fév.	
62. } mère et filles.					
63. }					
64. } Cingal de Marville.		Ste Margue. d'Ussy.	19.	11 8bre.	
65. } mère et filles.		Putot.	19.	13 fév.	
66. Audet.		Lébizay.		. . .	
67. Magneville		Lebizay.	22. janv.	8 mars.	
68. Chevalier du Fresne		id.			
69. Anne Hébert . . .		Caen.		11 7bre.	
70. Rufosse		Caen.	23.	23 aoust.	
71. St Laurent	religieuse	Caen.		1er mars.	
72. Touzard.		Caen.	25.	11 8bre.	
73. Beauzamy.		Caen	29.	. .	Sortie.
74. Chutos	mde épicière.			. .	
75. Le Touzey du Bourg (St Paul).	relse hospit. supérieure.	Caen.		10 7bre.	
76. Pasquet (St Charles)	relse hospit.	Caen.		. . .	
77. Duquesnet (Ste Victoire).	id.	Bernay.		. . . . .	
78. Chaumont (St Louis).	id, ...	Mortain.		11 7bre.	
79. Lenjalley (Ste Magdeleine).	id.	Caen.		11 7bre.	
80. Hesnault (St André).	id.	Caen.		.	
81. La Vigne Legnai (Ste Augustin) .	id.	Caen.		.	
82. Vasnier des Courdelles (St Pierre)	id.	Caen.	30.		
83. Le Bailly (Ste Honorine).	id.	Ste Honorine		11 7bre.	
84. Hautpoix (St Etienne).	id.	Bernières.			
85. Picard (Ste Marie).	id.	Caen.			
86. Vasnier (Ste Euphrasie	id.	Caen.			
87. Aubert (St F. Xavier)	id.	Courseulles.		11 7bre.	
88. Corbel (Ste Monique)	id.	Caen.		11 7bre.	
89. Lecocq (Ste Thérèse).	id.	Coutances.		. .	
90. Le Boucher (Ste Luce).	id.	Caen.		. . .	

Digitized by Google

Noms des détenues	Age	Qualités	Domicile	Entrée	Sortie	Observations
91. Osmont (Ste Marguerite).		id.	Caen.		11 7bre.	
92. Langlois (St Antoine).		id.	Valognes.			
93. Arthur (Ste Véronique)		id.	Colomby.	30 janv.		
94. Harel (St Dominique)		id.	Caen.			
95. Oury (Ste Colombe)		id.	Caen.			
96. Vve Benoist. . . .			Caen.	5 fév.	1er mars.	
97. Tilly de Blaru. . .			Caen.	11.	8 8bre.	
98. Leneveu			Vire.	15.	1er mars.	
99. Ve Dunois.			Caen.	22.	24 fév.	Transférée à la Conciergerie.
100. de Grieux (1) . . .			Caen.	1er mars.		Sortie.
101. Vaze		md apoticaire	Caen.	1er.	25 mai.	
102. St Pern (Lolivier fe de).	70	ex noble.	St Malo.	8 juin.	10 juin.	Transférées de St Malo p. estre de suitte conduites au Tribunal révolutiore. — Y jugées et condamnées à la peine de mort le 20 juin. Voir le Courrier républicain no 233.
103. Fournier (fe de Lys)	42	ex noble.	id.			
104. Magon Coetizac (Gardin fe de). .	66	ex noble.	id.			
105. Groult de la Grassinaye (With. fe de)	34	ex noble.	id.			
106. Trigoinet (fe Le Sage de Landrecourt.	68	ex noble.	id.			
107. Guillot (fe Gelin). .	28	ex noble.	id.			
108. Guillot de Chastenay fille de l'intendt de la marine, sœur de la précédente . . .	19	ex noble.	id.			

(1) Probablement : de Grieu d'Estimauville.

Digitized by Google

Noms des détenues	Age	Qualités	Domicile	Entrée	Sortie	Observations
109. Guillodun f^e Bassablons	65	ex noble.	id.	8 juin.	10 juin.	
110. Marie Chapelain. .	30	couturière.	id.			
111. Le Breton v^ve Carman.	68	ex noble.	id.			
112. Sebert (S^te)	40	ex Bénédict.	id.			
113. Lefol f^e Quesnel. .	35	Cult^r de l'Isle de France.				
114. Colleville				19.	24 juin.	Pour le Tribunal révolutionnaire.
115. Julie ..... f^e de chambre de la précédente . . .			Caen.		26 aoust.	
116. Vve Cabourg. . . .		aubergiste.	Caen.		19 aoust.	
117. Vacognes épouse du c^en de Than .				23.	27 aoust.	
118. de Than épouse du c^en Magny. . . .			Caen.			
119. de Than épouse du c^en La Catherie .			Caen.			
120. Riboult f^e Durel. .			Vidouville.	2 juillet.	19 juin?	Pour Versailles.
121. f^e Hainguerlot. . .			Caen.	4.	26 aoust.	
122. f^e Marie.			Caen.	5.	19 aoust.	
123. f^e Gost		m^d de gants	Caen.		19 aoust.	
124. Blochet.		f^e de chambre de la c^enne.	St Manvieux	11.	12.	Pour le Tribunal révolutionnaire.
125. Castagne		parfumeuse	Caen.	29.	19 aoust.	

État des Citoyens déposés dans la Maison de détention des cy devant Carmélites de Caen pour estre de suite transférés a Paris.

1. Thomazeau	54	ferblantier	Port-Malo.	8 juin.	10 juin.	Transférés des prisons de Port-Malo pour estre de suitte conduits au Tribunal révolutionnaire et y condamnés à la peine de mort le
2. Bonissent.	32	procureur d. l. comm^ne	id.			
3. Chenu de Villauger	41	ho^e de Loy	id.			
4. Gouyon Beaufort .	78	cap^ne de dragons ex noble	id.			
5. Bougourt	48	médecin.	id.			
6. Magon Coetizac . .	35	député du commerce à Paris	id.			
7. Perruchot de Longueville.	38	ex directeur des fermes ex maire	id.			
8. Varin.	41	juge, prés^dt du trib^al de district, ex constituant	id.			

Digitized by Google

Noms des citoyens	Age	Qualités	Domicile	Entrée	Sortie	Observations
9. Fournier ce Varennes	55	offer d. les colonies prés^dt de section, ex noble	id.			20 juin. — Voyez le journal républicain n° 233. *Nota.* — Le c^n Turin de Rennes s'est échappé en route le 8 juin.
10. de Fréval	59	receveur des droits de la cy dev^t province de Bretagne	id.			
11. Gardin	34	négociant ex noble	id.			
12. St Meleuc	40	conseil^er au parle^nt de Rennes, ex noble	id.			
13. Magon Villuchet	67	négociant ex noble	id.			
14. Le Roy de Prénel	43	peintre	id.			
15. Gannot	28	employé dans les fermes, ex noble	id.			
16. Goguey	37	ex soldat, cuisinier	id.	8 juin.	10 juin.	a été acquitté et mis en liberté le 20 juin.
17. Pontier		ho^e de Loy à l'Isle Tabago	Toulouze.			Établis à l'Isle Tabago faits prisonniers, renvoyés en France et conduits au Com^té de sureté générale.
18. Marcourt		cap^ne d'artillerie	Amiens.			
19. d'Ouches		off^r d'art^rie des colonies.	Belge.			
20. de la Mare *dit* Plémont	32	comm^re enquesteur	Coutances.			
21 (1). Sorin *dit* Lepenne	45	ex noble	id.			
22 (2). Lescaudry	44	accusateur public au district	id.			
23. Potigny Samay	34	vivant de son bien	id.			Ces citoyens ont été transférés au tribunal révolutionnaire et y condamnés à la peine de mort le
24. Crouillard	25	domest^e de Tanquerey.	id.	9 juil.	10 juil.	
25. Cussy	23	ex noble	id.			
26. Tanquerey	51	ex noble	id.			
27. Le Forestier	50	ex comte, ex maire de Vers	id.			
28. Juhel *dit* Boisusé	56	cap^ne d'Artois dragons.	id.			
29. Costel dautresaoul	32	ex off. d'artillerie	Caen.			
30. Guichard	62	ex vic^re d. Gavray	Coutances.			

(1) Ce nom doit être : Sorin dit Lepesse.
(2) Ce nom doit être : Lescaudey.

Digitized by Google

Noms des citoyens	Age	Qualités	Domicile	Entrée	Sortie	Observations
31. Mauduit.	42	s. chef d'administration de la marine à Granville.	id.	9 juil.	10 juil	21 juillet 1794. — Voyés le Courrier républicain n° 264.
32. Cussy (oncle) . . .	58	ex archidiacre.	id.			
33. Desmonts.	34	ex chanoine.	id.			
34. Guichard de la Maudéterie . . .	54	cultivateur	Bayeux.			
35. Lepigeon	66	prés^dt hon^re de l'élection.	Coutances.			
36. Boudier.	31	m^d pr. d. la c^ne de Gavray	id.			Ces citoyens ont été transférés au tribunal révolutionnaire et y acquittés, et mis en liberté dans les 24 heures sils ne sont retenus p. autres causes. Le même courrier n° 264.
37. Hue Caligny. . . .	37	ex chev^er d. Malte. . .	id.			
38. Gobillet.	64	m^d ex maire de. . . .	Granville.			
39. Kalop.		pr. de la c^ne de Gavray.	Gavray.			
40. Piennes (1). . . .	45	ex noble				

Noms des Citoyens de la Section du Civisme.

Duvivier.
Poisson.
Macé.
Laboderie.
Lefrançois.
Laboderie.
St Germain.
Varignon.
duperré delisle.
Ainguerlot.

(1) Mis d'Hallwin de Piennes.

Digitized by Google

Le Cocq de Biéville.
Palvey.
L. delisle.
C. delisle.
des Mares, orfèvre.
Lamache.
Gouville.
Morant.
Busnel.
Letelier de Vauville.
Lenjalley.
Housset.
Pre Costy.
Aubert.
Bonose.
Manoury.

Digitized by Google

L'ABBAYE

DE

NOTRE DAME DU VŒU

(PRÈS CHERBOURG)

(Suite)

SES ABBÉS

CHAPITRE III

BENJAMIN (depuis vers 1168 jusqu'en 1184)

Benjamin était depuis longtemps déjà abbé de Saint-Hélier quand il joignit à ce premier titre celui d'abbé de Notre Dame du Vœu. Nous avons dit à quelle époque et dans quelles conditions cet essai d'union fut tenté. Ce fut donc pendant que cette dernière maison nominalement sous son autorité, était gouvernée par les prieurs Baudoin et Jonas que Gaultier de Chelk, faisant une nouvelle largesse à nos chanoines, leur « donna sa terre de Normandie, « c'est-à-dire sa terre de Morfarville (1) qu'il avait prise avec sa « femme en libre mariage. Cette terre dépendait du fief de « Guillaume Foliot. Béatrix, femme de Gautier, et son frère Raoul, « fils Guillaume, confirmèrent cette donation faite à Merleberg « en présence du roi Henri II et du roi Henri, son fils (2). »

Dans le même temps Robert d'Oulleville aumônait à notre abbaye « la terre qu'à Fritot en Saint-Germain-le-Gaillard il tenait

(1) Cartulaire du Vœu, II, 2921. — Cette terre était connue sous le nom de *fief de Barville.*

(2) Henri, fils de Henri II, fut couronné du vivant de son père au printemps de 1170 et mourut en juin 1182.

Digitized by Google

« de Raoul de Begueville, et du consentement de Robert Le « Bouteillier, frère du donateur, Jourdain Tesson, leur seigneur, « confirma cette donation ainsi que celle de la masure de « Guillaume d'Irlande, clerc, faite par le même (1). » Puis Guillaume de l'Isle (*Willelmus de Insula*), seigneur et patron de Saint-Laurent-de-Nacqueville, octroyait l'église de cette paroisse (*Nachevilla*) aux chanoines servant Dieu dans l'abbaye Sainte-Marie-du-Vœu, qui ne tardèrent pas à recevoir au même lieu de dame Sarra de Baubigny cinq vergées de terre libre de tout service et en Flamanville la masure Poeline; d'Eude de Sottevast, le moulin de Gréville; de maître Jean quand il fut fait chanoine, une masure de terre en Equeurdreville; de Pierre Ospinel une autre en Auderville; enfin (1179) de Guillaume de Brause, « toute sa terre d'Équeurdreville à condition que les religieux lui offriront chaque année l'hospitalité (*unum ostagium*) s'il vient dans le pays (2). »

Dès ce temps-là nos chanoines eurent des affiliés laïques qui, moyennant certaines conditions et pratiques de piété, étaient associés aux mérites de ces religieux. Nous en rencontrons les premières traces dans une charte qui ne peut être de beaucoup postérieure à l'époque qui nous occupe, puisque l'un des témoins, Osbert de la Heuse, mourut vers 1186. En effet, « Roger de Saint-Martin donnant à l'église et aux chanoines de Sainte-Marie-du-Vœu la masure d'Osbert fils d'Aeliz (*apud Eskedrevillam*) avec toutes ses appartenances et sans rien y retenir, fit cette largesse à la prière de Mathilde sa sœur et sœur de la dite église (3). »

C'est alors (vers 1178 ou 79) que Benjamin voulant sans doute assurer sur le Vœu son autorité encore peu reconnue, en sollicita la confirmation du Souverain Pontife lui-même, car le 3 des ides de mai 1180, le pape Alexandre III donnait de Velletri une bulle adressée à Benjamin, abbé de Sainte-Marie de Cherbourg, par laquelle il lui confirme avec l'église tous les biens énumérés ci-dessus et en plus les possessions suivantes dont ce document est pour nous le premier indice, à savoir : « le moulin de la Fière en Sainte-Mère-Église; en Cherbourg diverses masures dont une située près la fontaine Saint-Malo; l'église Saint-Pierre de Huberville; la dîme des moulins du roi, du tonlieu, des foires de

(1) Cartul. du Vœu, H, 3387.
(2) Cartul. du Vœu, H, 2959, 2960, 2584.
(3) Ibidem, H, 2585.

Digitized by Google

Pouppeville et Varreville, des moulins, des forêts, des foires et du tonlieu de Saint-Marcouf; diverses masures en cette paroisse; la dîme des deux moulins de Robert de Courcy à Quineville (*apud Chinervillum*) et la dîme du moulin du chambellan (1), le tènement de Robert d'Urville (*de Ulvilla*) à Urville, Aseville et Magneville; la dîme du cens, du froment, de l'avoine, des poules, des moutons et des porcs de trois metiers dans la forêt de Brix; la dîme du bois de Barnavast tant en blé, porcs, moutons que pleds, pâturages et venaison, la moitié de la dîme des moulins du roi en Guernesey, la chapelle Saint-Clair en Nacqueville; l'église de Sainte-Geneviève en Saire et tout ce qui appartient au domaine de Hoston; dans Cherbourg encore la terre de Robert Socrate, celle de Robert Bosselin, le champ de la Fosse, le pré Esnéche avec deux acres de terre; la terre donnée par Robert La Martre en Foucarville, Varreville, Ravenoville, Saint-Marcouf, Quettehou, Octeville, Anglesqueville et Tourville sur terre seulement. »

D'après cette bulle il paraît sûr qu'à cette époque Benjamin avait pris son parti de la situation faite à Saint-Hélier, puisque dans l'énumération des biens appartenant à l'abbaye du Vœu, énumération dont le pape prend la responsabilité, mais dont l'état avait été dressé par l'abbé lui-même ou du moins sous ses yeux, Alexandre III comprend « l'église de Saint-Hélier de l'île de Jersey « et ses appartenances, telles qu'elles furent données par Rotrou, « archevêque de Rouen. »

C'était par le Saint-Siège l'approbation officielle de l'annexion. Ce sera dès lors pour nous l'occasion légitime de détailler les apports de Saint-Hélier à la nouvelle communauté formée par la réunion des deux maisons. Suivant Robert de Thorigny (2), cet apport était triple de celui du Vœu; en voici les principaux éléments : d'abord l'église et l'abbaye elle-même élevées comme nous l'avons dit au lieu du martyre de saint Hélier et dont les bâtiments couvraient l'îlot où se trouvent aujourd'hui les casernes du fort Élisabeth, puis dans l'île de Jersey, l'église de Sainte-Trinité, le moulin de la ville et le marais de Saint-Hélier donnés par le roi Henri (3), les moulins de la falaise; vingt-et-un acres de

(1) Connu aujourd'hui sous le nom de *Cambeslan*.

(2) I, p. 134. — Voir aussi Toustain de Billy, *Hist. du diocèse de Coutances*, I, p. 259, — *Neustria pia*, p. 712, — Dupont, *Le Cotentin et ses îles*, I, p. 319 et 320.

(3) Dupont, *Opere citato*, I, p. 467, *argumenta*. — Cartul. du Vœu, II, 1966.

Digitized by Google

la croute (*de cultura*) du roi en Crapoudoit; quatre acres achetées d'Alain du Mont et de son frère Guillaume dans la paroisse Saint-Clément; sept acres vendues par Guillaume de Segleriz dans la paroisse de Grouville; une acre donnée par Robert de Barneville; le moulin donné par Guillaume d'Asnières; un quartier de froment concédé par Philippe de Carteret; deux quartiers et demi donnés par Alain Soin; dix acres de terre données par frère Robert de Faledoit; quatre acres concédées par Guillaume Le Gallicien pour l'âme de son père; une charruée de terre au Val-de-Tremble achetée de Jourdain de Barneville pour 100 livres d'Anjou; la dime du champart de deux charruées de terre en Saumarez donnée par Guillaume de Sallesnelles pour l'âme de sa femme; une acre de terre, une demi-acre et une demi-vergée dans la vallée de la Mare données par Renaud de Carteret et son père; dans chacune des paroisses de Jersey une gerbe de toute espèce de blé pour le luminaire de Saint-Hélier, l'île de Herm et son église; — en Normandie : la cellule (*cellulam*) appelée ailleurs prieuré et la chapelle de la Taille en la Haye-d'Ectot; l'église Saint-Paul-de-Pierreville, connue aussi sous le nom de Saint-Paul-des-Sablons (1); l'église de Sainte-Marie-du-Bois (2); l'église du Rosel; un quartier de froment donné par Guillaume des Moustiers; deux acres de terre vendues à l'abbé Benjamin par Jourdain de Barneville dans son domaine de Barneville entre la villa et la fontaine de la Pierre avec, sur le territoire de la Haye, auprès de la Taille, une terre portant un châtelet (*castellulum*) dit chastelet du frère Ascher; à l'occasion de cette dernière acquisition, l'abbé donna 40 sols d'Anjou à Richard, frère du vendeur, pour en obtenir la cession de ses droits éventuels sur ces biens; — en Angleterre : la ville de Hag ou Hacq avec son église, l'église de Hustone (peut-être Hoston), l'église de Rechborne, l'église de Blontendone; — enfin, en Écosse : l'église de Saint-Cubert-d'Alisth avec toutes ses dépendances données par le roi Henri et noble homme Guillaume Hamon (3).

Telles étaient en résumé les possessions de Saint-Hélier, elles étaient considérables et, malgré tout ce qu'on en a pu dire, celles

(1) Aujourd'hui réuni à Baubigny.

(2) Très probablement l'église même de la Haye.

(3) Cartulaire du Vœu, aux archives de la Manche, H, 1966, 1967, 1968, 1969, 1974, 1975. — Dupont, *Le Cotentin et ses îles*, I, *argumenta*, nos 8, 9 et 10.

Digitized by Google

du Vœu n'étant guère moins étendues, notre abbaye allait se trouver en état de faire vivre ses chanoines déjà nombreux.

D'un autre côté, les bâtiments claustraux s'achevaient sous la direction d'Osbert de la Heuse, et l'année qui suivit l'expédition de la bulle d'Alexandre III, l'église se trouvant terminée on la dédia solennellement. Le siége épiscopal de Coutances était pour lors vacant (1), ce fut donc Henri, roi d'Angleterre, fils de la fondatrice et considéré lui-même comme fondateur de l'abbaye du Vœu, qui provoqua la dédicace de son église. « Cette solennité, « nous dit T. de Billy (2), fut une des plus célèbres de son règne; « il y assista accompagné d'une infinité de seigneurs et de peuple, « ratifia toutes les donations et privilèges accordés jusqu'alors aux « chanoines de ce lieu. Henri, évêque de Bayeux, Richard, évêque « d'Avranches, avec Renaud de Bath et Wells la consacrèrent. »

M. Dolbet (3) prétend que : « notre auteur a confondu l'abbaye « du Vœu de Cherbourg avec l'abbaye du Vœu dite la Valasse, « diocèse de Rouen, dont la dédicace fut faite, en effet, cette « année 1181, par Henri de Bayeux assisté de Richard d'Avranches « et de Renaud de Bath et Wells. »

Rien n'empêche que ces deux dédicaces aient eu lieu la même année et dans le même temps. C'est l'avis des auteurs du *Gallia christiana* (4), qui disent à propos de Henri de Bayeux : « *Rogatus* « *a Rotrodo metropolitano, dedicavit anno 1181 ecclesias Valassiæ* « *et Cæsarisburgi.* A la prière de son métropolitain Rotrou, il « dédia en 1181 les églises de Valasse et de Cherbourg. »

C'est à l'occasion de cette dédicace que le duc-roi Henri II, « par amour de Dieu, pour son salut, la paix de ses états et pour l'âme de sa mère l'impératrice Mathilde qui avait bâti l'abbaye depuis ses fondements (*que eamdem abbatiam a fundamento edificavit*), donna en dot et pure aumône à cette abbaye et aux chanoines du Vœu jouxte Cherbourg les églises de Barfleur et de Gatheville. » C'est ce qu'il rappelait lui-même, comme passé de

(1) Depuis la mort de Richard de Bohon, juin 1178 ou 79, à l'intronisation de son successeur Guillaume de Tournebu, il s'écoula cinq ans, et c'était chose commune à cette époque, le roi Henri trouvant ainsi le moyen d'augmenter ses revenus de ceux des évêchés en prolongeant les vacances.

(2) *Hist. du diocèse de Coutances*, I, 257.

(3) Archiviste de la Manche et éditeur des deux premiers volumes de l'*Histoire du diocèse de Coutances*, par Toustain de Billy.

(4) XI, col. 364.

Digitized by Google

quelques années quand, sur la demande des religieux, il confirma cette largesse par un diplôme signé à Valognes en présence de Gautier, archevêque de Rouen, et Henri, évêque de Bayeux (1).

D'ailleurs Henri II ne laissait échapper aucune occasion de témoigner ses sympathies à l'œuvre de sa mère, c'est ainsi que quelques jours après l'expédition du diplôme de Valognes, le duc-roi, vidimant à Caen une charte donnée jadis (vers 1154) à la prière de l'impératrice, confirmait à l'abbaye du Vœu qu'elle a fondée de ses propres deniers (*proprio censu*) toutes les possessions déjà citées et en plus l'église Sainte-Marguerite-du-Theil et l'ermitage Saint-Achaire-en-Cherbourg et il veut que « ses chanoines tiennent tous ces biens en paix et en liberté par toute sa terre, en bourgage, en village (*in burgo, in villa*), en bois, en plain, en voies et sentes, en eaux et pêcheries, en foires et marchés, avec exemption de tonlieu (change), de fouage, de gabelage, d'étalage, de taillage, de panage et de toute autre coutume servile (2). » Et une autre charte donnée encore par lui ajoute : « qu'il voulut que la dite abbaye tienne toutes ses coutumes et « franchises aussi honorablement, paisiblement et librement que « les tenait celle des abbayes de toute la Normandie qui avait les « plus larges privilèges (3). »

Benjamin pouvait donc canoniquement établir son siége abbatial au Vœu. Le fit-il? Cela est au moins douteux, car le conflit de prééminence et d'absorption entre le rit de Saint-Victor et celui d'Aroaise n'était pas réglé; nous le constaterons bientôt, ce litige ne fut même pas liquidé de son vivant. C'est que les chanoines de Saint-Victor avaient trouvé un puissant appui dans le connétable de Cherbourg, Hubert ou Osbert de la Heuse, dont si souvent déjà nous avons cité le nom. Ce personnage était né dans la contrée (4), puisque, nous dit Robert de Thorigny (5) : « il

(1) Cartulaire du Vœu, H, 1964.

(2) Ibid., H, 1955 et 1962.

(3) *Gallia christiana*, XI, col. 940, et *instrumenta*, col. 254 A.

(4) Depuis longtemps déjà les de la Heuse, Heusez ou Heusey tenaient le fief de Saint-Nazaire, appelé aussi Table de Gréville, et pendant plusieurs centaines d'années ils furent seigneurs de cette paroisse. Personnellement Hubert de la Heuse y possédait au moins l'important manoir du Valferrant. Mais cette famille semble avoir primitivement établi son principal centre en Sainte-Croix-Hague dans un fief auquel ils ont laissé leur nom : Ozouville, *Hosævilla*.

(5) *Chronique*, II, p. 134 et 135.

Digitized by Google

« avait la garde du château de Cherbourg et de sa propre patrie « qui dépendait de ce gouvernement (*qui custodiebat castrum « Cesarisburgi, cum patria quæ ad illud pertinet*). » A ce titre de capitaine de Cherbourg, Hubert de la Heuse joignait celui de bailli du Cotentin. Tout relevait donc de lui dans le pays, l'armée, la justice, aussi bien que l'administration du domaine ducal comprenant la perception des différents revenus et la solde de toutes les charges afférentes; recettes et dépenses dont d'ailleurs il rendait compte à l'Échiquier. De plus, très apparenté aux rois d'Angleterre, Osbert de la Heuse était vraiment pour les chanoines de Saint-Victor un puissant protecteur; protecteur d'autant plus sûr, qu'ayant lui-même abondamment coopéré à cette fondation de l'Impératrice, il avait à cœur de ne laisser apporter aucun changement dans la vie de ces religieux avec lesquels il était en continuelles et sympathiques relations. Car, nous dit encore Robert du Mont (1) : « ayant, sur l'ordre du roi Henri, fait bâtir « dans l'abbaye même une très belle maison avec des communs « adaptés à son usage, il y passait, tant qu'il vécut, le temps que ne « lui prenaient pas les soins de sa charge. » C'est pourquoi, malgré l'avance que donnait aux chanoines d'Aroaise l'autorité d'un des leurs proposé au gouvernement des deux communautés unies, Benjamin mourut sans y avoir assuré l'avenir de son rit. Le nécrologe du Vœu mentionne sa mort au 10 des calendes de septembre (23 août) et lui donne le titre d'abbé de Saint-Hélier et de Cherbourg (*abbas S^ti Helerii et hujusce Ecclesiæ Cesarisburgi*). Ce fut très probablement le 23 août 1184; du moins Robert de Thorigny place l'avènement de son successeur en 1185 (3) et d'après ce que nous dirons, il est impossible que l'intronisation de Richard I ait suivi immédiatement la mort de Benjamin.

(A Suivre.)

L. Couppey,
Curé de Clitourps.

(1) *Chronique*, II, p. 134 et 135.
(2) *Chronique*, II, p. 134.

Le Gérant : L. Odieuvre.

Évreux. — Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Billets d'aller et retour

Extension à toutes les gares et haltes du réseau de la délivrance de ces billets

Les billets d'aller et retour qui étaient, jusqu'à ce jour, délivrés seulement entre les gares comprises dans des zones variant suivant l'importance des villes, sont maintenant délivrés entre toutes les gares et haltes du réseau.

La durée de validité de ces billets reste fixée ainsi qu'il suit :

2 jours	pour les parcours	jusqu'à . . .	125	kilomètres.
3 »	»	de 126 à . .	250	»
4 »	»	de 251 à . .	400	»
5 »	»	de 401 à . .	500	»
6 »	»	de 501 à . .	600	»
7 »	»	au-dessus de	600	»

non compris les dimanches et fêtes.

Cette durée peut être, à deux reprises, prolongée de moitié, moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément égal à 10 °/₀ du prix initial du billet.

Digitized by Google

Abonnements sur tout le réseau

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, sur tout le réseau, des cartes d'abonnement nominatives et personnelles (en 1re, 2e et 3e classe), pour 1 mois, 3 mois, 6 mois ou un an.

Ces cartes donnent le droit à l'abonné de s'arrêter à toutes les stations comprises dans le parcours indiqué sur sa carte et de prendre tous les trains comportant des voitures de la classe pour laquelle l'abonnement a été souscrit.

Les prix sont calculés d'après la distance kilométrique parcourue.

Il est facultatif de régler le prix de l'abonnement de six mois ou d'un an, soit immédiatement, soit par paiements échelonnés.

Les abonnements d'un mois sont délivrés à une date quelconque, ceux de 3 mois, 6 mois et un an partent du 1er et du 15 de chaque mois.

Abonnements à paiements mensuels

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest vient de soumettre à l'homologation ministérielle une proposition ayant pour objet l'abaissement de 0 fr. 50 à 0 fr. 25 du versement supplémentaire prévu, à chaque paiement, pour frais de confection de cartes d'abonnement dont le montant est acquitté mensuellement.

Digitized by Google

COURS DES ACTIONS ET OBLIGATIONS

DE LA COMPAGNIE DE L'OUEST

à la Bourse de Paris, du 1er au 7 septembre 1903

	Plus haut cours		Plus bas cours		Moyenne des cours moyens	
Actions de capital.	900	»	896	»	898	50
Obligations 3 % (1re série) (jouissance juillet).	448	»	446	»	446	50
Obligations 3 % (2e série) (jouissance avril)	452	25	451	»	451	50
Obligations 2 ½ % (2e série) (jouissance avril)	408	»	407	»	407	50

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne : ..... MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 112 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Évreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

13me ANNÉE — 3me LIVRAISON

15 NOVEMBRE 1903

F. Somménil : Origines de l'abbaye du Valasse (*suite*). — C. Guéry : Huit lettres inédites de M. Rouault, curé de Saint-Pair-sur-Mer, à M. Adam, curé de Saint-Thomas, à Evreux (*fin*). — Paul Le Cacheux : La réforme de l'Hôtel-Dieu de Coutances et l'établissement des religieuses Augustines par l'évêque Léonor I de Matignon. — P. Hébert : La Révolution à Rouen et dans le pays de Caux (1791-1793) (*suite*). — L. Couppey : L'abbaye de Notre Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés (*suite*). — Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure : Prix Lucien Fouché, concours littéraire.

BUREAUX DE LA REVUE,
RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1903

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA TROISIÈME LIVRAISON

I. — ORIGINES DE L'ABBAYE DU VALASSE (*suite*) . . . . . **F. Somménil.** 129

II. — HUIT LETTRES INÉDITES DE M. ROUAULT, CURÉ DE SAINT-PAIR-SUR-MER, A M. ADAM, CURÉ DE SAINT-THOMAS, A EVREUX (*fin*). . . . . **C. Guéry.** 140

III. — LA RÉFORME DE L'HOTEL-DIEU DE COUTANCES ET L'ÉTABLISSEMENT DES RELIGIEUSES AUGUSTINES PAR L'ÉVÊQUE LÉONOR I DE MATIGNON. **P. Le Cacheux.** 157

IV. — LA RÉVOLUTION A ROUEN ET DANS LE PAYS DE CAUX (1791-1793) (*suite*). . . . . **P. Hébert.** 165

V. — L'ABBAYE DE NOTRE DAME DU VŒU, PRÈS CHERBOURG : SES ABBÉS (*suite*) . . . . . **L. Couppey.** 178

VI. — SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE : PRIX LUCIEN FOUCHÉ, CONCOURS LITTÉRAIRE. 188

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

ORIGINES DE L'ABBAYE DU VALASSE, par l'abbé SOMMÉNIL (*suite*).

L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DU VŒU, PRÈS CHERBOURG : SES ABBÉS, par l'abbé Louis COUPPEY, curé de Clitourps (Manche) (*suite*).

LA RÉVOLUTION A ROUEN ET DANS LE PAYS DE CAUX (1791-1793), par l'abbé P. HÉBERT, curé d'Etretat (*suite*).

M. DE BRIGEAT, DERNIER GRAND DOYEN DE LA CATHÉDRALE D'AVRANCHES (1733-1794), par le comte FOURIER DE BACOURT (*suite*).

LA RÉFORME DE L'HÔTEL-DIEU DE COUTANCES ET L'ÉTABLISSEMENT DES RELIGIEUSES AUGUSTINES PAR L'ÉVÊQUE LÉONOR I DE MATIGNON, par Paul LE CACHEUX (*suite*).

NOTICES SUR QUELQUES MANUSCRITS NORMANDS CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE, par Etienne DEVILLE.

Digitized by Google

ORIGINES

DE

L'ABBAYE DU VALASSE

(Suite)

CHAPITRE V

ALLIANCE DE L'ABBAYE AVEC LA COMMUNE DE ROUEN. — L'ABBÉ EST AUTORISÉ A PORTER LES INSIGNES ÉPISCOPAUX. — RECONNAISSANCE DU DROIT DE HAUTE JUSTICE PAR PHILIPPE LE BEL. — PUISSANCE DU BAILLI DE LA HAUTE JUSTICE DU VALASSE. — MAÎTRISE DES DRAPIERS DRAPANTS A GRUCHET.

Dans le XIIe et le XIIIe siècle, à côté de la puissance du roi et des chevaliers, parut une autre puissance, humble d'abord, mais bientôt fortifiée par ses alliances; ce fut la commune de Rouen. Créée par Henri II et sa mère Mathilde (1150-1154), confirmée par Jean sans Terre (1200), amoindrie par Philippe-Auguste, elle fut rétablie par ce dernier roi en 1204 [1].

Autour d'elle vinrent se grouper les communes de Dieppe [2],

1. Chéruel, *Hist. de la Commune de Rouen.*

2. Dans une charte du XIIe siècle, sans date, on lit : *Wlls de Valle, major de Diepe.* (Arch. dép., Val., original.)

Digitized by Google

Harfleur [1], Fécamp, Lillebonne [2], Montivilliers, Pont-Audemer [3], Saint-Wandrille [4], et bientôt elle fut assez forte pour faire désirer son appui. L'abbé du Valasse, quoique son abbaye fût puissante, jugea prudent de le réclamer. Le maire de Rouen lui répondit favorablement en lui adressant la charte suivante : « Le maire de « Rouen et les bourgeois, ses pairs, aux maire et jurés de la ville « de Montivilliers, et à toutes les Communes de Caux associées à « la Commune de Rouen, salut et dilection. Nous vous mandons « avec prière que, pour l'amour de Dieu et par égard pour notre « intervention, vous gardiez et teniez en votre main et sous votre « protection, les moines du Valasse, leurs hommes, biens et « possessions, comme chose de Dieu, du roi notre seigneur et de « nous-mêmes. Ne souffrez pas qu'on leur porte atteinte ou qu'on « les moleste en quoi que ce soit; et si on leur fait quelque tort, « donnez-leur secours et conseil, comme à nous-mêmes; faites « strictement observer les droits de l'Église contenus dans la « charte du seigneur roi Richard (1235) [5]. » Le maire était alors Enguerrand Filleul.

L'exemple donné par l'abbaye du Valasse fut suivi par les bourgeois. Beaucoup d'entre eux mirent leurs transactions sous la sauvegarde de la Commune. C'est en présence de Luce, maire de Rouen, que Nicolas de Dieppe et son épouse donnent 10 sols de rente à l'abbaye du Valasse [6]. Un autre, Laurent *Tallator*, toujours en la présence de Luce, fieffe une pièce de terre à Gillebert le Cauchois, moyennant 12 sols de rente annuelle et un anneau pour son épouse [7]. Il se contentaient le plus souvent de faire apposer, sur leurs titres, le sceau de la commune. Eustache Beueville fait

1. Laurent de Saint-Denis confirma au Valasse une rente de 10 sols sur une maison de Harfleur; témoins : Lamberto le Plorens BURGENS *de Harefloe,..... Jocelino de Ponte,* BURGENS *monasterii Villar.*, 1216. (Arch. dép., Val., original.)

2. *Wills Rabel* CIVIS *de Lillebonia,* 1219. (Arch. dép., original.)

3. *Vitel, burgens de Ponte-Audomari.* (Arch. dép., 1262; original.) — *Milard, maire de Pont-Audemer,* 1267. (Arch. dép., Val., original.)

4. *Nicholans Avanstin de Croixmare, vendidi et concessi Thome.....* BURGENSI *de S^to^ Wandregisillo dimidiam acram terre..... apud Croixmare,* 1245. (Arch. dép., Val., original.)

5. Arch. dép., Valasse, original; traduction de Chéruel, *Hist. de la commune de Rouen,* I, 134.

6. Arch. dép., Val., 1212, original.

7. Arch. dép., Val., original, 1207.

Digitized by Google

donation d'une terre à Tennemare et pour confirmer son acte, il demande que le sceau de la Commune soit apposé sur la charte.

A son alliance avec la commune de Rouen, l'abbé du Valasse unira bientôt des honneurs quasi-épiscopaux et deviendra un personnage considérable de la contrée.

Il était d'usage aux xe, xie et xiie siècles de donner aux abbayes des patronages d'églises. Le patron présentait un sujet à l'évêque qui donnait à l'élu les pouvoirs spirituels. Fécamp comptait vingt-sept patronages, Valmont dix-huit, Saint-Wandrille vingt-sept cures, cinq chapelles, Montivilliers, huit cures, dix-neuf chapelles. Outre leurs patronages, l'abbé de Fécamp et l'abbesse de Montivilliers avaient une exemption.

Les églises et les chapelles de l'exemption formaient un territoire soustrait à la juridiction de l'Ordinaire. L'abbé exerçait à leur égard le droit et le pouvoir de nomination directe, une juridiction pleine et entière.

L'abbaye de Fécamp comptait dans son exemption dix-neuf cures et quatre chapelles.

L'abbesse de Montivilliers, treize cures et douze chapelles. Représentée par un grand vicaire et un promoteur, elle tenait régulièrement ses synodes, veillait à la discipline et présidait, crosse en main, ses treize curés et ses douze chapelains [1].

L'abbé du Valasse ne jouissait point de ces avantages. Il n'avait point d'exemption, mais seulement le patronage de trois églises, d'un prieuré et d'une chapelle.

Il était patron de Gruchet. Cette église, on l'a vu, était passée du patronage de l'abbaye de Bernay sous celui du Valasse.

Le patronage de Saint-Vincent-d'Aubermare avait été acquis d'Adam de Susy, chanoine de Paris (1230).

Quant à l'église de Saint-Jean-d'Oberville, Thibault d'Amiens, archevêque de Rouen, en avait donné la jouissance à Gautier de Saint-Valery, archidiacre de Rouen. A son tour, l'archidiacre la résigna entre les mains de l'archevêque, et ce dernier, en présence et du consentement de Guillaume Varnier, de Lillebonne, patron de cette église, en confia le patronage à l'abbaye du Valasse (1228) [2].

1. Arch. dép., fond de Montivilliers.

2. Arch. dép., Val., original. — Précédemment, Barthélemy de Lorenc avait abandonné au Valasse les droits qu'il pouvait avoir sur le patronage d'Oberville, « justa ductus penitudine ». Sans date.

Digitized by Google

L'abbé du Valasse était encore patron du prieuré-cure de Fongueusemare [1].

Enfin, un aveu de 1484 mentionne le patronage de la chapelle de *Saint-Amadour* (Saint-Amateur) à Oberville [2].

Comme l'abbesse de Montivilliers, l'abbé du Valasse avait le droit de porter les insignes de l'épiscopat : l'anneau, la mitre et la crosse. Dans son abbaye, ses prieurés et les églises de son patronage, il pouvait paraître mitre en tête et, la crosse à la main, donner la bénédiction solennelle après la messe, à l'issue des vêpres et à la fin des matines, excepté toutefois en la présence d'un légat ou d'un prélat [3].

Saint Bernard avait réclamé contre cet usage qui s'introduisait alors. « Voyez, disait-il, comme ces abbés emploient les sollicitations et les présents pour obtenir du Saint-Siège le privilège de porter les ornements épiscopaux; voyez-les porter la mitre, l'anneau et les sandales, comme les évêques. Si l'on considère la dignité, il faut avouer que tout cet éclat convient fort mal à un moine; si l'on considère le ministère, il est évident que ces ornements ne conviennent qu'aux évêques. Les abbés qui les portent aspirent sans doute à être ce qu'ils veulent paraître. Après cela, comment être soumis à ceux dont on désire être les égaux..... A quoi bon tout cela, ô moines..... Votre maître, saint Benoit, compte douze degrés d'humilité..... Dans quel degré, dites-moi, a-t-il placé l'amour du faste et des dignités? [4] »

Le sceau de l'abbé du Valasse le représente une crosse à la main droite mais sans mitre [5]. Le Chapitre général avait décrété que sur leurs sceaux les abbés seraient toujours debout, vêtus de la chasuble antique avec un exergue uniforme : *Sigillum abbatis de.....* [6].

1. Toussaint Duplessis, I, 468.

2. Arch. dép., Val., aveu, 1484. — En 1241 le doyen de *Foville* avait présenté le prêtre Robert à la chapelle de Saint-Amateur (léproserie) d'*Osberville*.

3. Arch. dép., Valasse, charte originale de Jean XXII (1316) à Robert II Fabri, abbé du Valasse, mort en 1323.

4. Saint Bernard, epist. 42, ad Henricum Senon. archiepisc.

5. Arch. dép., Val. Sceau attaché à une charte de 1303, Jean II de la Feuquières. — En 1324, même sceau, Mathieu Dobin, dix-septième abbé, « sigillum nostrum unicum quo utimur duximus apponendum. »

6. Ne diversitas in sigillis nostris habeatur, sigilla majora sola effigie cum baculo pastorali figurentur et sic inscribantur : « Sigillum abbatis *talis abbatiæ*. » *Nomast. cisterciense*, 543.

Digitized by Google

Les abbés portaient sans doute la mitre basse ouverte par devant, ayant la forme d'un croissant, comme les évêques la portaient à la fin du XIe siècle. Avant cette époque, ils ne la portaient pas. Ils avaient la tête nue et tonsurée. Ce fut seulement à la fin du XIIe siècle qu'ils prirent la mitre pleine par devant [1].

Malgré les réclamations de saint Bernard, l'usage de la mitre et de la crosse s'établit peu à peu dans les abbayes. A Fécamp, Henri de Sully, neveu d'Étienne de Blois, roi d'Angleterre, et de Henri, évêque de Wintown, reçut d'Alexandre III la permission de porter les ornements épiscopaux (1174). La même autorisation fut accordée à ses successeurs par Lucius III en 1183 [2].

A l'abbaye du Bec, Estold d'Estouteville, moine de Fécamp, puis abbé du Bec, obtint du siège apostolique de porter, sa vie durant, les mêmes insignes [3].

Au soixante-sixième abbé de Saint-Wandrille fut accordé le privilège de l'anneau, de la crosse et de la mitre par Benoît XIII, pape d'Avignon [4].

Quand Charles V, encore dauphin, vint à Rouen prendre possession du duché de Normandie, les abbés mitrés furent convoqués pour lui rendre hommage. L'abbé du Valasse fut présent, mitre en tête [5].

Les abbayes faisaient parfois des dépenses considérables pour obtenir le privilège de faire porter, par leur abbé, la crosse et la mitre. Elles s'endettaient même quelquefois. Eudes Rigaud, dans une de ses visites à l'abbaye de Cerisy, au diocèse de Bayeux, observe que les religieux doivent encore plus de mille livres *pro mitra* [6].

L'énormité de la dépense était occasionnée surtout par l'incrustation de pierres précieuses, ordinairement ajoutées à cet ornement épiscopal [7].

Cette remarque de l'annotateur du *Regestrum* ne regarde point les Cisterciens. A cette époque, tout ornement leur était interdit.

1. *Conciles de Normandie*, Bessin, note.
2. *Gall. christ.*, XI, 219, B.
3. *Gall. christ.*, XI, 235. B.
4. *Gall. christ.*, XI, 122, E.
5. Chéruel, *Hist. de la Comm. de Rouen*, II, 174.
6. *Regestr. visit.*, 261, anno 1256.
7. *Regestr. visit.*, 261, note de Bonin.

Digitized by Google

A la puissance sacerdotale, aux honneurs des insignes de l'épiscopat, l'abbé du Valasse vit s'adjoindre le pouvoir de haute, moyenne et basse justice sur les terres, les tènements et les hommes de sa seigneurie.

La haute justice donnait au possesseur le droit de connaître et de juger de tous cas et crimes, hormis les cas royaux. Elle était divisée en haute, moyenne et basse justice [1], En réalité, la coutume ne mettait aucune différence entre la moyenne et la basse justice, ou la différence était *si subtile* que Loiseau, dans son *Livre des seigneuries,* dit que c'est un nœud gordien qu'on ne peut dénouer [2].

Dès le temps de son origine, l'abbaye du Valasse exerça la haute justice. On en trouve fréquemment la preuve dans les archives.

En 1239, Aubin Leroux donnait à l'abbaye 6 deniers de rente sur son tènement de *Vaccaria* (fief voisin du Becquet) avec pouvoir d'exercer sa haute justice sur le dit tènement, en cas de non-payement [3].

Les religieux prétendaient que la charte de Mathilde leur accordait implicitement le droit de haute justice. L'impératrice avait donné toute la vallée qui s'étend de Lillebonne à Bolbec avec tous ses droits sur la dite vallée et conséquemment le droit de haute justice.

Les juges royaux voyaient avec défaveur cette justice ecclésiastique. A la moindre occasion, leur mauvais vouloir se manifestait, non seulement à l'égard des clercs qu'ils ne pouvaient citer à leur tribunal, mais même à l'égard des évêques. Des remontrances furent faites par le Concile de Pont-Audemer. Les Pères du Concile se plaignaient de ce que la justice séculière refusait, malgré le mandat des évêques, de mettre la main sur les clercs excommuniés; elle retenait dans la main du roi, non seulement les biens des croisés, rendus par l'Église, mais encore leurs revenus et refusait de les rendre. Les juges séculiers examinant dans leurs plaids les cris de haro, imposent des amendes aux clercs et, pour les solder, saisissent leurs terres. Un clerc, malgré le bailli, vient-il à ajourner un laïc devant la cour ecclésiastique?

1. Pesnel, I, 28.
2. Pesnel, I, 28.
3. Arch. dép., Val., original.

Digitized by Google

Le bailli prend la terre du clerc et de sa famille et refuse de jurer que ce n'est pas pour cette cause qu'il les a pris. Enfin, c'était, de la part de la justice séculière, le parti pris d'entraver la justice ecclésiastique; elle faisait même citer les évêques par un sergent pendant qu'il est d'usage de les faire citer par quatre chevaliers [1].

Simon de Baigneux n'était point de l'avis des moines; il disait qu'ils ne pouvaient prouver par les chartes de fondation leur droit de haute justice. Les religieux firent parvenir leurs doléances au roi de France. A la suite de longues discussions, Philippe le Hardi rendit cet arrêt : « Moyennant 2,000 livres tournois que les religieux nous ont versées, nous les maintenons dans l'usage d'exercer la haute justice sur leurs hommes, leurs tenures, avec le *plaid de l'épée*, *placitum spate*. Nous leur concédons tous les émoluments attachés à la dite haute justice, nous réservant cependant le ressort du meurtre et le rapt [2]. »

Dès lors l'abbé du Valasse fut investi sur ses terres d'un pouvoir quasi royal. Ses nombreux vassaux en profitèrent. Ils jouissaient déjà de ses privilèges sur les marchés et les foires, ils étaient exempts d'une foule de redevances que le serf devait au seigneur. A l'égard du roi, point de service militaire [3], point de guet de la mer [4], exemption de corvées pour réparation des forteresses [5]. En considérant l'ensemble de ces avantages, on ne s'étonne pas que des groupes de chaumières se soient formés à l'ombre des abbayes. Les colons y étaient relativement libres, à l'abri de l'arbitraire et

1. *Regestr. visit.*, 288, 289.

2. Arch. dép., Val., charte originale, 1281.

3. Pierre Potyer, religieux et procureur de l'abbaye, présente au bailli de Caux, à Guillaume de Clercy, capitaine des nobles du dit bailliage, etc., ses chartes qui exemptent l'abbaye et ses hommes du ban et de l'arrière-ban. Sans date, vers 1520. (Arch. dép., Val., original.)

4. En 1494, à *Harefleu*, frère Nicolle Darry, procureur des religieux, requiert du lieutenant *de l'admiral* de France que les contraintes et exploits faits contre les hommes et tenants de l'abbaye « *pour le guet de la coste de la mer* » soient annulés, « eulx aidans de plusieurs escriptures vidimus » (charte orig.), le lieutenant ordonne que main-levée des dites contraintes sera donnée. (Arch. dép., Val., original, 1494.)

5. Jéhan de Saint-Maard, capitaine de Caudebec, reconnait que les religieux du Valasse et leurs hommes sont exempts de guet....., de fortifications de ville, et les relève des contraintes faites « pour raison du guet et réparation des fossés d'icelle ville de Caudebec. » (Arch. dép., Valasse, 1466.)

Digitized by Google

des caprices d'un seigneur chevalier. Ils ne relevaient que de la justice de l'abbé, toujours équitable et paternelle. Le bailli et ses sergents accomplissaient sans doute leur devoir : car, sur les terres de l'abbaye, comme ailleurs, l'humanité avait ses faiblesses : mais leur fermeté s'exerçait dans la justice et n'excluait pas la miséricorde.

A la puissance temporelle s'unissait le prestige de la puissance spirituelle, une vie pénitente et de mâles vertus, l'exemple d'une famille religieuse, le plus souvent de condition noble et pourtant pauvre et obéissante. Tout cet ensemble donnait à l'autorité abbatiale une influence considérable qui profitait à l'adoucissement des mœurs et au bonheur des vassaux.

Il semblerait qu'après la reconnaissance de la haute justice du Valasse par l'autorité royale, l'abbé aurait dû en jouir paisiblement. Cependant, dès 1360, « Charles (Charles V), fils aîné du roy de France, duc de Normandie, fit mettre la main par son bailli de Caux sur toutes les hautes justices de son duché, « *avant qu'il venist au gouvernement du royaulme* ». Les religieux lui adressèrent leurs doléances.

« Les religieux du Valasse, dit le duc de Normandie, sont en « possession..... et saisine de mettre, oster et instituer en leurs « terres et juridiction, seneschaux, viscontes, prévos et sergens et « toutes manières d'autres officiers. Mais parce que ils se doubtent « que en temps advenir aucuns leur voulsissent par adventure « faire aucuns empeschements, ils nous ont humblement sup- « pliés..... que sur ce, leur weillons pourvoir de remède gra- « cieux..... considéré que à nous appartient principalement, en « nostre dit duchié, à défendre les droits des églises, octroyons « auxdits abbé et couvent leur demande » (février 1360) [1].

En mai 1361, Jean Champonnal, bailli de Caux, après avoir vérifié que la haute justice du Valasse existait depuis quarante ans et plus, fit « lever et oster la main du roi de la dite haute justice [2]. »

Ce n'était pas sans raison que les religieux du Valasse avaient sollicité Charles V de leur pourvoir de remède gracieux pour l'avenir. En effet, le sieur Guyon le Roy, chevalier, seigneur du

1. Arch. dép., Val., original.
2. Arch. dép., Val., original.

Digitized by Google

Chillou, prétendit qu'ils n'avaient aucunes droitures seigneuriales, hommes ou tenants, ni haute justice en la paroisse d'Angerville, ni en celle de Gonfreville. L'abbé du Valasse affirma le contraire; il fit visiter ses fiefs en présence de ses tenants et d'un sergent, et produisit *vingt-deux pièces d'escriptures*. Le sieur Guyon fut ajourné en cour de Parlement, condamné aux dépens envers les religieux et se désista [1].

Entre les deux chemins qui conduisent à Bolbec, l'un par la voie romaine, l'autre par *Tousvents*, s'élève une colline qui domine toute la vallée du Valasse et de Gruchet; elle porte encore aujourd'hui le nom de *Côte-de-la-Justice*, c'est là que le bailli du Valasse avait dressé son *gibet à trois pilliers*. Cet appareil de justice frappant de loin tous les regards, inspirait aux malfaiteurs une crainte salutaire. Quant à son *pilori*, il l'établit sur le bord de la voie romaine, à quelques pas de l'église et de la geôle; le quartier porte encore le nom de cet instrument de justice.

En 1275, la justice à trois pilliers tombait de *vieillesce et de pourreture*. Le bailli la fit relever, et, à l'exemple des hauts justiciers du pays, la rétablit sur quatre pilliers.

Le bailli de Caux, toujours heureux de faire échec à la justice de l'abbé, fit disparaître un des quatre pilliers.

Les religieux durent en appeler à l'autorité royale. « L'abbé et « les religieux de Notre-Dame du Vœu, disait Charles V, nous « ont fait signifier que de si longtemps qu'il n'est mémoire « d'homme, ils ont tenu leur justice exécutoire à trois pilliers de « bois; et pour ce que la dicte justice, par vieillesce et pourreture « avait besoin d'estre de nouvel faite » ils l'aient « fait faire et « drecier à quatre pilliers,..... si comme aulcuns autres haulx « justiciers du pais ont faict faire, paisiblement jusqu'à présent..... « Nous vous maudons que, si nostre procureur appelé, il vous « apparaît ce que dit est, il la laisse en l'état, en imposant sur ce « silence perpétuel à nostre dit procureur » (Paris, 31 décembre 1375) [2].

La lettre du roi fut signifiée en 1376 à Symon de Baigneux, vicomte de Rouen, qui en donna un vidimus en 1380 [3].

1. Arch. dép., Val., original.
2. Arch. dép., Val., original.
3. Arch. dép., Val., Cartul. IV.

Digitized by Google

Le 4 juillet 1382, le même vicomte signifiait au bailli de Caux une nouvelle charte de Charles VI.

Les abbé et couvent du Valasse, dit le roi, « ont haulte, moyenne « et basse justice et au droit de leur héritage..... Leur bailli ou « officiers cognoissent des cas criminieux qui y eschyent et pour « faire exécuter ceux qui sont là jugiés à mort ou condampnés « aient coustume d'avoir..... certaine justice au gibet. Gieffroi de « Charny, nostre bailli de Caux, leur a faict oster et abattre l'un « des pos du dit gibet;..... en quoy le dict bailli les a grevés.. .. « induement, contre raison et la coustume du pais..... Nous te « mandons que tu adjournes nostre dict bailli à notre prochain « eschiquier pour les dits torts réparer » (Paris, 4 juillet 1382).

Le bailli de Caux mit sans doute sa cause entre les mains de Robert Estienne, procureur du roi à Caudebec. Celui-ci paraît avoir changé les dispositions bienveillantes du roi à l'égard des religieux du Valasse. « L'abbé du Valasse, dit Charles VI, avait « reconstruit son gibet à quatre pots et le bailli de Caux avait faict « abattre l'un d'iceulx pots ou pilliers, si comme faire se devoit; « aultrement grand préjudice en eust esté faict à nous qui devons « demourer saizis contre ceux qui de telles nouvelletés ont voulu « ou veulent user, contre nous et au préjudice de notre souve- « raineté, mais les dits religieux, par voye oblique, se sont « ressaisis de ce que avoir ne pouvoient par voye directe, ont « obtenu de nous des lettres de doléance,..... et se sont « efforchiés..... d'estre réintégrés du dict post ou pillier, ce qui « faict ne doit estre..... Te mandons que tu te informes diligem- « ment si icelle justice ou gibet..... souloit estre à trois ou quatre « pilliers, ou le quatrième, si mis en icelle justice, tu faches « abattre et démolir et tenir en iceluy estat » (Paris, 2 septembre 1382).

L'affaire ne fut terminée que le 3 mars 1387. Charles VI déclare au bailli de Caux que les religieux du Valasse, voyant leur justice abattue, « se trairent ou firent traire par devers nostre très chier « père que Dieu absoille, et obtinrent ses lettres par les quelles il « estait mandé que, si cause raisonnable ny avoit dont ils deussent « estre poursuivis, l'on cessât du tout d'abattre leur dicte justice « ou gibet et de les en poursuir et tenir en cause. Nous voulons « les dictes lettres de nostre seigneur sortir et avoir tout leur « plain effect; » vous mandons « que vous leur faictes sur ce si

Digitized by Google

« bonne et brève justice qu'ils n'aient cause d'en plus retourner « vers nous, plaintis » (Paris, 3 mars 1387) [1].

Il avait fallu sept ans pour faire tenir debout sur ses quatre piliers le gibet du Valasse. La justice était lente, et parfois, dans les longs délais qui s'écoulaient entre les décisions, les plaideurs oubliaient la raison de leur procès et les arrêts prononcés Nous pouvons en donner un exemple.

Un désaccord eut lieu entre Guillaume, vicomte de Melun, lieutenant et gouverneur de *la comtée* de Tancarville, et les religieux du Valasse représentés par Pierre d'Escrepintot, leur attorney, à l'occasion *d'une Broche de bois appelée Brehoulle,* « dont ycelles « parties se fussent mises en procès et venus d'assises en eschi- « quier, *ne savent comment*, si c'est par appel de jugement ou par « doléance ». Des arbitres furent nommés et chaque partie promit d'agréer tout ce que les dits arbitres auraient *sentencié* (1386) [2].

(A suivre.) L'abbé F. Somménil.

1. Arch. dép., Val., original.
2. Arch. dép., Val., original.

Digitized by Google

HUIT LETTRES INÉDITES

DE M. ROUAULT, CURÉ DE SAINT-PAIR-SUR-MER,

A M. ADAM, CURÉ DE SAINT-THOMAS, A ÉVREUX.

(Fin)

QUATRIÈME LETTRE

De Granville le 3 février 1741 (1).

Monsieur,

J'ai l'honneur de répondre à la vôtre, et je ne le fais que tard et en partie parce que je n'ai point encore reçu de réponse sur les informations que j'ai faites à Cherbourg, qui est à 20 lieues d'ici, au sujet du Bx Thomas de Bieville ou Biville, qui est en grand crédit dans ces quartiers ou son corps repose. J'ai aussi écrit à St Lo pour St Frémond qui est aussi honoré dans ce pays. Outre qu'il est marqué dans un manuscrit que j'ai vu qu'il étoit disciple de St Aquilin second et sacré par St Ouen, il ne faut pour en convenir que se rappeller la discipline de ce tems là, et on verra que la maison des Évêques étoit un séminaire ou ceux qui prétendoient à l'État ecclésiastique étoient élevés, et que les Évêques étoient sacrés toujours par les métropolitains, à moins qu'il n'y

(1) Cette lettre, quoique antérieure de date à la précédente, est placée après par l'abbé Chemin. Nous l'avons laissée ici.

Digitized by Google

eut de fortes raisons pour en agir autrement. Ainsi St Frémond était plus jeune que St Aquilin et vivant à Évreux ou les Coutançois allèrent le prendre pour son seul mérite, il n'y a pas de doute qu'il ne fut disciple et élevé sous les yeux de St Aquilin et qu'il ne fut sacré par St Ouen en 674.

Je ne vous ay pas dit, Mr, si je ne me trompe, que St Thomas de Chanteloup soit patron d'aucun lieu que je scache mais que nous avons ici proche une paroisse et un château apartenant à la maison de Montgommery qui porte son nom, et d'où il étoit originaire. Ce Saint est plus connu en Angleterre qu'en Normandie, et son culte a été long tems public chez les Anglois qui l'ont connu pour un des principaux saints de leur pays. Il a été canonisé comme le marque M. Fleury. On ne peut donc douter de sa sainteté.

Comme M. de la Palluelle était mort lorsque je suis venu en Normandie, je m'en suis informé à ceux qui ont vécu avec lui et ils m'ont seulement dit que c'étoit un grand homme bien fait et fort affable, très zélé pour l'observance de la discipline et propreté de son Église qui est la paroisse de St Jean des Chams, Diocèse de Coutances, à laquelle Église il a fait beaucoup travailler, ayant au moins mille écus de rente de patrimoine qu'il employoit à faire étudier de pauvres écoliers. Il y a encore plusieurs prêtres vivans qui ont profité de ses charités. Il étoit originaire du château de la Palluelle auprès Avranches, allié par une sœur à la maison de Carbonel et Madame d'Antin est descendue de cette sœur. Voilà tout ce que j'ai pu apprendre.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Je suis charmé d'apprendre que Mr De la Croix, notre ancien ami soit en bonne santé. Je vous serai obligé si vous voulez bien lui faire mes compliments. Mr Du Breuil, notre Théologal et bon Théologien, se porte à merveille et étudie tous les jours avec assiduité et sans lunettes quoiqu'âgé de 80 ans. Il n'y a pas long tems que j'ai reçu de lui deux grandes lettres de littérature.

Je conviens, Monsieur, de toutes les observations que vous faites de mon traité des monitoires, et déteste le sentiment de ceux qui

Digitized by Google

disent qu'il est quelque fois permis de révéler le secret de la confession, comme font plusieurs gloses du décret et des décretales. Mais remarquez, s'il vous plaît, que je ne me sers point des termes *il est permis*, *on doit* ou *on est obligé*, mais bien de celui *excusé*. Or qui dit *excusé*, dit une personne qui a fait une faute, mais qui pour des circonstances gratieuses et heureuses n'est point puni suivant la rigueur des loix; et c'est la jurisprudence du Royaume dans l'espèce que je propose. Mr Nouet et Capon ont approuvé cette proposition. Tous les Évêques de France ont connoissance des auteurs qui la soutiennent, et aucun n'a réclamé contre et cela par prudence et respect pour la conservation de la personne sacrée du prince. Je ne crois pas qu'il y eut personne qui pût prudemment et sans péril la révéler publiquement.

J'ai examiné de plus les livres dont j'avois eu l'honneur de vous parler. Il contient l'histoire de plus de 2000 scavans, non seulement de France, mais encore des autres pays. Quoiqu'il soit de 40 volumes, il est relié proprement et comme tout neuf en 21. Il est de 1729, chaque volume contient environ 800 pages, et souvent la vie d'un seul sçavant 25 ou 30 pages avec le catalogue critique et les années des éditions. Le dernier prix m'a dit la personne à qui il apartient est de 25 écus, et elle ne s'en défait que parce qu'il est d'une trop grande étendue pour elle et qu'il ne convient qu'à des scavans. Si on eut voulu me le communiquer plus long tems je vous aurois envoié le catalogue de presque tous les doctes de Normandie, il n'y a qu'à copier ce livre pour avoir leur vie en y ajoutant ou supprimant et corrigeant ce qu'on ne trouvera pas de son goût. Ainsi l'histoire que vous méditez est plus qu'à demi-faite. Voici les noms de ceux que j'ai pour ainsi dire dérobés : Pierre-Daniel Huet, né à Caen 1630. Thomas Corneille né à Caen (1) en 1625. Jean Rouxel né à Caen, en 1530. Simon Morin au pays de Caux, en 1623. J.-B. Couture, auprès de la Délivrande en 1623 (2), Robert Constantin, né à Caen en 1502. Samuel Bochard à Rouen, en 1599. Antoine Gérard de St Amand, à Rouen en 1594. M. Fleury originaire et fils d'un avocat de Rouen à Paris,

(1) A Rouen.

(2) A Saint-Aubin, commune de Langrune, ecclésiastique, professeur de rhétorique au collège de Vernon, puis professeur d'éloquence au collège de France, recteur de l'Université, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Digitized by Google

en 1640. Le fameux Guillaume Postel à Barenton, diocèse d'Avranches en 1510. Emeri Bigot à Rouen, en 1626. Jacques le Paumier, au pays d'Auge, en 1587. Louis le Roy, à Coutances, vers le milieu du 16e siècle. Charles de St Evremond à St Denis du Gast, diocèse de Coutances, en 1613. Malherbe, né à Caen en 1559 (1). Basnage à Rouen, en 1653 (2). Pithou, originaire de Vire, né à Troyes, en 1599. Mézeray à Rié près d'Argentan, en 1610. Jean Sarazin, Jean Fournier, Jacques Savary, Boisrobert, Joachim le Grand, Jean Boivin, Feuardent, Adrien Turnèbe, Michel de Lavigni, Gabriel Champuys, Mrs De Launoy, Chevalier, La Bigne, Du Hallé, Vaisse ou Vasse, Morel, de St André (3), sont tous normans, le tems, le lieu de leur naissance et leur vie et leurs ouvrages sont marqués. Vous pouvez les trouver dans la Croix du Maine, Verdier, de Thou et la bibliothèque françoise.

Je serai charmé, Mr et cher confrère, de voir les titres de vos ouvrages. J'en fais actuellement imprimer un à Paris qui est tiré des dialogues de St Grégoire et pour l'instruction des fidèles. Je suis convenu pour l'édition de deux autres, l'un de la discipline de l'Église gallicane, ou je traite des vie et mœurs des clercs, des censures, de l'irrégularité, de la hiérarchie, de la pragmatique sanction, du Concordat, des libertés de l'Église gallicane, etc. L'autre des empêchemens du mariage selon nos usages. Ces ouvrages in 4o sont écrits suivant le droit et nos maximes.

Je viens d'en finir un ou j'explique les titres et sujets de chaque pseaume suivant l'hébreu, le grec et notre Vulgate, avec des réflexions morales. Quoique je ne sois pas grand hébraïzant j'en ai appris quelque chose au collège Royal.

M. l'abbé Bonnedame vient d'approuver la vie des Évêques de Coutances. Il est chicanier.

Je vous écrirai aussitôt que j'aurai des nouvelles de nos saints Frémond et Barthélémi. Je vous souhaite une bonne santé pour réussir dans vos glorieuses occupations et je vous aime plus que vous ne pensez.

ROUAULT.

(1) Il naquit non en 1559, mais en 1555.

(2) Me Oursel dit : né le 7 août 1656.

(3) On peut voir leurs ouvrages dans Frère ou dans Me Oursel.

Digitized by Google

CINQUIÈME LETTRE

De Granville le 8 juillet 1741.

Vous ne serez pas encore entièrement satisfait, Mr et honneste confrère, sur toutes les questions que vous me faites l'honneur de me proposer : car je n'ai pu encore tirer de notre Théologal ce que vous souhaitez, quoique vous paroissiez à la source de tout apprendre tant par les Registres de votre Cathédrale que par les anciens du lieu qui peut avoir connoissance de ce Monsieur Amé (1). Je ferai cependant en sorte de faire expliquer notre vieux docteur sur ce qu'il en peut scavoir.

Je vous envoie donc la vie du Bx Thomas de Biville telle qu'on me l'a donnée après l'avoir long tems sollicitée. On ne le connoit point autrement sur les lieux ou il est révéré que ce que vous en trouverez ici.

Voici tout ce que j'ai pu découvrir de Mr l'abbé de la Palluelle et par un de ses parens qui est Mr le Marquis de Canisi qui n'en sçavoit pas davantage. Cet abbé étoit sorti d'une famille originaire de Flandre, venue s'établir dans le Maine ou elle avoit des biens considérables. Elle s'allia ensuite à la maison de Mélac, illustre en Bretagne. L'ancien nom de la Palluelle étoit Palluels. On ne connoit point d'autre ouvrage que celui que vous avez. On le loue pour le rétablissement et la décoration de plusieurs Églises, de grandes aumônes et une vie des plus édifiantes. C'est tout ce qu'on m'en a pu dire. Il vous manque le jour de sa mort et son âge. Si je trouve l'occasion, j'écrirai au curé de Clinchamps ou il est inhumé, et le prierai de m'envoyer l'extrait de sa sépulture et ce qu'il en peut scavoir.

St Frémond n'a point de lieu dans le bréviaire de Coutances, on fait seulement sa fête aux paroisses et chapelles dont il est patron. C'est Gerbode dont j'ai eu l honneur de vous parler qui fut évêque d'Évreux en 787. Voici ce que j'en dis dans la vie des Évêques de Coutances : à Léon succéda Angulou ou Angle dont il ne nous

(1) Il y a un M. Amé né à Carentan (Manche) en 1731, mort en 1769, qui fut prêtre de l'Oratoire et professeur de mathématiques à Juilly, nous pensons qu'il s'agit ici de lui.

Digitized by Google

reste également que le nom. On croit cependant qu'Angulou étoit un de ceux qui déposèrent Gerbode, Évêque d'Évreux, suivant l'ordre qui en fut donnée par le dixième canon du Concile de Francfort, tenu en 794, à Mainard, archevêque de Rouen, qui y assistoit, et qui avoit reconnu cet Évêque pour son suffragant, quoiqu'il n'eut aucune preuve qu'il eut été ordonné canoniquement diacre ni prêtre. Mainard en conséquence de l'ordonnance de ce Concile s'assembla avec les Évêques de sa province et déposa Gerbode, vers l'an 795, qui doit être le tems d'Angle, qui par conséquent assista a cette cérémonie. Sirmond en ses notes sur le Concile de Francfort, les notes de Baluse sur les capit. p. 754 et 1057, Fleury t. 9 p. 537.

Après la mort d'Angulou, Hubert fut choisi pour lui succéder, vers l'an 800. On cite un Epitome de l'histoire des Évêques de Coutances, page 7, qui dit que Gerbode se retira quelque tems après sa déposition auprès de Hubert qui, désirant contribuer à son salut, lui assigna une retraite dans un monastère de son diocèse, appellé alors le couvent de Petroponte, apparemment Pierrepont, dont nous avons encore une famille noble dans ce diocèse, et que Gerbode y vécut d'une manière si pénitente qu'il devint dans la suite très illustre par un grand nombre de miracles. Bessin part 2 p. 374, col. I. C'est son nom qu'on porte dans ce pays. Voilà tout ce que j'en dis.

A propos de la vie des Évêques de Coutances j'en ai obtenu le privilège. Mais comme nous n'avons point dans ce pays cy d'imprimeur capable, en avez-vous dans votre ville? Ce me seroit un grand secours de vous avoir pour corriger les épreuves, ce qui vous couteroit peu, et que je ferois facilement s'il ne falloit pas aller sur les lieux ou se fait l'impression. Si vous avez un imprimeur capable, demandez-lui, je vous prie, combien il prendroit par feuille de 24, petit in-12, de caractère et papier semblable aux *4 fins de l'homme*, qui est de Cicéron, soit pour la seule impression et avec le papier, ou je fournirai le papier. Je ne compte pas que le livre passe 550 pages. Le papier des 4 fins de l'homme ne coutoit que 3 l. 8 s. la rame. Qu'il ne surfasse pas, car je scai au juste ou doit aller l'impression de chaque feuille.

Je vous envoie donc un état de ma paroisse (1) et du désert de

(1) C'est celui que l'abbé Chemin a mis en tête de ces lettres.

Digitized by Google

Scycy en abrégé pour ne pas grossir le paquet, ny vous ennuier. Vous en ferez l'usage qu'il vous plaira. Nous avons ici des cordeliers qui ont un titre qui leur donne droit de prendre des arpens de bois dans la forêt, mais il n'y a plus que de l'eau salée et des huîtres.

Vous me fâchez en me disant que vous abandonnez l'impression de vos ouvrages à la divine providence. Cela est fort bien en correspondant à cette divine providence et faisant ce qui est en vous pour le bien public et l'honneur de votre patrie et la satisfaction des curieux. Car je n'estime rien tant que les personnes qui débrouillent des antiquités aussi obscures que celles ou vous travaillez depuis si long tems. Vous n'ignorez pas que la postérité, qui ne fera pas attention à l'utilité qu'elle pouroit retirer de vos veilles, n'en prendra point tout le soin qu'ils méritent. Plusieurs bons ouvrages qu'on lui a confiés se sont trouvés perdus et le public en a souffert une grande perte, et qu'on peut dire irréparable (1). Je loue votre humilité *sed non in hoc laudo*, parce qu'elle est préjudiciable au bien de la république et à l'instruction de ceux qui viendront après vous.

Quant à ce que vous me faites l'honneur de me dire au sujet du mont St Michel que Monsieur votre ami fait imprimer, il y a long tems qu'ayant ici deux des religieux de cette abbaye ils m'assurèrent qu'ils en avoient une chez l'imprimeur. On verra laquelle sera la meilleure. Je ne doute pas que celle dont vous me parlez ne l'emporte.

Comme on me reproche déjà d'avoir été trop diffus dans la vie des Évêques de Coutances, suivant le sentiment des bons critiques à qui je l'ai donnée à examiner, je n'ai point discuté le culte des saints dont j'y parle. Cela m'auroit engagé à plusieurs dissertations. Tout mon but a été de faire connoître en substance tous les Évêques qui ont gouverné cette Église, leurs principales actions, les assemblées où ils se sont trouvés, la part qu'il y ont eus, leurs statuts, afin de faire connoître la tradition du diocèse depuis la fondation jusqu'aujourd'hui et de montrer que jamais la discipline

(1) C'est ce qui est effectivement arrivé! Les manuscrits de Thomas Adam sont perdus et un grand nombre de ceux de l'abbé Chemin, qui les avait probablement utilisés dans son histoire des évêques d'Évreux. De tous ces travaux il ne nous reste que l'histoire manuscrite de l'abbé Delanoe qui se trouve à l'évêché d'Évreux en double exemplaire.

Digitized by Google

ecclésiastique n'a été si florissante qu'à présent ou le clergé si éclairé. Je donne à la fin un catalogue de tous les Évêques de Normandie avec le temps de leur promotion et de leur mort. J'avois ajouté à la fin les vies de quelques saints du diocèse mis dans celle de St Gaud. Scavoir celle de St Léon, St Philippe, St Gervais frères et martirs natifs de Carentan, de St Thomas de Chanteloup originaire de la paroisse du même nom à deux lieues de Granville, de St Marcoul, St Hélier, Domar et Cariulphe, St Sever Évêque d'Avranches né et mort au diocèse de Coutances. Elles sont approuvées et j'en ai le privilège mais je les réserve à la seconde édition de celle de St Gaud, dont la première sera bientôt épuisée.

Aimez autant que je vous aime et soyez persuadé que personne n'a l'honneur d'être plus que moi, etc.

V. Rouault, curé de St Pair.

SIXIÈME LETTRE

Le 1er septembre 1741.

Monsieur,

Je suis charmé que vous jugiez par votre libraire de la qualité des Bretons, mais il me paroit aussi cher qu'à Paris où je fis imprimer en 1718 une paraphrase in-12 de 550 pages sur les sept psaumes de la pénitence, sous le titre *du miroir de la pénitence* pour 8 livres. La feuille à la vérité du caractère de St Augustin et la ferois faire aujourd'hui en Cicéron pour moins de 12 livres. On me demande ici que 17 livres pour impression et papier à 1000 exemplaires et puis d'ailleurs comme je suis éloigné des moulins à papier ce seroit trop d'embarras pour moi que de le fournir et je courrois beaucoup plus de risque d'être trompé qu'un imprimeur. Celui des 4 fins me coutoit 3 l. 8 s. Je vous dirai avant que de sortir de dessus les livres, qu'il n'est nullement nécessaire que vous alliez à Paris pour mettre vos ouvrages en état à être imprimés, pour peu que vous ayez quelque personne

Digitized by Google

affidée. Il ne faut que lui envoyer vos manuscrits. Il les présentera à Mr Dargenson ou même à son secrétaire qui s'appelle Courchetel, qui enverra ces manuscrits à un censeur sans le faire connoitre, peur de sollicitation. Ce censeur remettra l'ouvrage après l'avoir approuvé dans les mains de celui de qui il l'aura reçu pour en délivrer le privilège si on le souhaite. Ce privilège *auteur* coûtera 33 l. Si ce n'est qu'une simple permission 6 livres. Je ne retiens que mon brouillon. Il faut cependant tâcher de savoir qui est l'approbateur à cause des difficultés qui pourroient survenir dans le manuscrit, afin de les résoudre. C'est où j'en suis aujourd'hui au sujet d'un ouvrage de droit touchant les vies et mœurs des clercs, la hiérarchie, l'irrégularité, les censures, libertés de l'Église gallicane, pragmatique sanction, Concordat et les peines afflictives des clercs. Ce manuscrit avoit été approuvé sans restriction par M. Capou. Comme je le fis pendant que j'étois à Paris dans le fort des disputes de la constitution *Unigenitus*, j'y mis des choses qui depuis m'ayant paru trop dures, je l'ai transcrit et adouci et renvoié pour être approuvé. Le censeur qui est un docteur de Sorbonne y ayant encore trouvé à redire sur l'excommunication injuste et sur l'article assez étendu où je dis et prouve que l'excommunication ne doit point violer les justes droits des pays où elle est portée, j'en tire les preuves et les faits quant à la pluspart du traité historique de l'excommunication de Mr Dupin et du dictionnaire des arrêts de M. Pithou. Cependant notre docteur m'a écrit une grande lettre pour me proposer les difficultés qu'il a, pour approuver plusieurs points, disant que les puissances n'en seroient pas contentes, voulant parler de la cour de Rome. C'est pour vous dire qu'il est nécessaire que l'authcur connoisse son approbateur, pour résoudre les difficultés qui pourroient se rencontrer, mais il n'en est pas ainsi des histoires.

J'ai l'honneur de vous envoier la lettre de Mr notre théologal. Vous en tirerez les instructions qui vous conviendront.

J'ai écrit au curé de Clinchamps qui est auprès de Vire. Le porteur m'a dit que ce curé devoit faire des informations au sujet de feu Mr de la Palluele et me les enverra. Je ne manquerai pas de vous les faire tenir aussitôt que je les aurai.

J'ai aussi écrit au Souprieur du mont St Michel, mon ami, pour scavoir au certain, s'il y avoit une histoire de cette abbaye imprimée depuis peu. Il m'a répondu qu'elle est chez l'imprimeur,

Digitized by Google

mais que celui-cy ayant été révoqué par une déclaration du Roy dans une réforme qui vient de se faire dernièrement, l'ouvrage est resté en manuscrit.

Je vous serai obligé, Monsieur, si St Pair est illustré par votre moyen. J'en ay fourny des mémoires à notre prélat touchant nos Saints, afin qu'il leur rendit justice dans le bréviaire qu'on imprime actuellement à Paris. Je suis fâché de n'avoir pas été auparavant en liaison avec vous, nous aurions concerté ce qui auroit été convenable pour l'honneur de St Frémond et de St Gerbode. Si on avoit voulu m'écouter. Car j'ai fait tout ce que j'ai pu pour qu'on rendit publics plusieurs miracles nouveaux, arrivés au tombeau de St Gaud, entrautres à l'égard d'une jeune religieuse d'Avranches qui étoit paralitique depuis huit mois, qu'on descendit à quatre d'une litière à la porte du cimetière, et qui ayant prié avec confiance au tombeau de ce Saint, se trouva si bien guérie qu'elle alla de son pied et avec légèreté à Granville. J'en tirai une attestation de sa mère, d'un frère Ecclésiastique, d'elle-même, des médecins qui l'avoient traitée. On me répond que le miracle n'est pas assez bien prouvé, comme si je voulois faire un Pâris de St Gaud. Je ne parle point d'effets journaliers, mais moins éclatans. Ce sera beaucoup si je puis obtenir qu'on lui donne le rang de fête double dans le bréviaire.

Vous avez, dites-vous, Monsieur et Cher Confrère, fait la vie de 96 Évêques d'Évreux et moi je n'en trouve que 94 bien prouvés, en supposant que Mr de Rochechouart aujourd'hui siégeant a succédé à Mr le Normant. D'autres en comptent 83 à Coutances lorsque je n'en vois que 78 bien avérés. Car il y en a qu'on compte deux fois comme St Romphaire et Romacaire qui est certainement la même personne. On confond d'autres avec ceux de Constance; ensuitte à cause que ces deux villes s'écrivoient il n'y a pas 80 ans de la même manière et le mot latin est encore le même, et un St Népi qu'on ôte à Avranches. Ainsi j'en ai retranché cinq des anciens catalogues.

Pour en trouver 96 à Évreux il faut que vous donniez Déodat pour successeur immédiat de St Taurin. Or je le rejette suivant le martirologe de Mr Dussausay qui dit en parlant de St Gaud : « *hic post diurnum inter pontificium Sancto Taurino successit.* » Il est vrai que le père Bessin compte Déodat après St Taurin, mais il ne le fait qu'en doutant. Il y a bien a craindre qu'on ne confonde ce

Digitized by Google

Déodat avec celui qui fut élu pour le même siège en 618, comme on fait à Coutances Romaire avec Romphair ou Macaire. Il faut encore que vous mettiez Matthieu, abbé de St Denis en France qui fut seulement élu en 1269, mais qui ayant refusé de consentir à son élection ne fut point sacré. Or quelle vie en faites-vous en qualité d'Évêque d'Évreux, puisqu'il n'en fut jamais, mais que ce fut Philippe de Chaours qui occupa le siège à son refus et que Guillaume de Floques le fut deux fois. Voyez le Père Bessin, p. 2, p. 378.

Vous me demandez, Monsieur, à quelle occasion je fais le catalogue de tous les Évêques de Normandie. C'est que je donne au commencement le temps de la fondation de chaque Évêché de Normandie pour montrer que celui de Coutances fut le dernier comme étant le plus reculé de la province de Normandie et, incidemment, je nomme tous les Évêques de chaque siège après avoir marqué le temps de sa fondation et expliqué le mot de diocèse. Au surplus je marque l'année du Pape, de l'Archevêque, du Roi, du Duc ou chaque Évêque qui fut placé sur le siège. Ainsi vous voyez que mon dessein revient en ce point au vôtre. Je ne suis pas fâché de savoir qu'on s'oppose à la destruction de l'abbaye dont vous me parlez, j'ai toujours eu de la répugnance à ce dessein comme étant contre les canons et même les lois des Empereurs.

Je vous souhaite une bonne santé et ai l'honneur d'être avec une amitié la plus sincère,

Votre, etc.,

ROUAULT, curé de St Pair.

Si vous scavez l'année de la mort de Mr de Bezons (1), vous me ferez plaisir de me le marquer lorsque vous me ferez l'honneur de m'écrire. Il étoit archevêque de Rouen avant Mr de Tressent.

SEPTIÈME LETTRE

Le 1er novembre 1741.

Monsieur,

J'ai lu avec plaisir et attention le catalogue de vos Evêques; je

(1) Armand Basin de Besons mourut au château de Gaillon le 8 octobre 1721 et eut pour successeur Louis III de la Vergne de Tressan.

Digitized by Google

ne doute nullement que vous n'ayez de bonnes raisons et authorités pour mettre St Æterne ou Œthier avant St Gaud et St Aquilin avant Mauruse. Cependant toutes les chronologies que j'ai vues sont contraires ainsi que le martirologe de Mr de Thoul et les mémoires que Messieurs vos chanoines qui assistoient à la Translation de St Gaud successeur immédiat de St Taurin et Mauruse de St Gaud et je suis le même ordre dans le catalogue que je donne des Évêques d'Évreux, parce que je n'ai rien vu de certain qui doive m'en écarter : soit dit en passant pour vous exposer mes doutes.

Je ne vous envoie encore rien de Mr l'abbé de La Palluelle, quoique j'aie écrit deux fois au curé de Clinchamps qui est auprès de Vire et sans avoir eu de réponse.

La première raison pour laquelle on appelle ma paroisse St Pair-Mer, c'est pour la distinguer de plusieurs autres qui ont le même patron tant au diocèse de Coutances que d'Avranches et de Chartres, de sorte que ceux qui ne font pas de distinction même sur l'adresse des lettres, elles vont à un lieu pour l'autre, comme il m'est arrivé en en recevant pour une paroisse auprès de Mortain qui s'appelle aussi St Pair. L'autre raison est qu'il y a plusieurs paroisses au diocèse de Rennes en Bretagne, aussi du même nom, à cause de St Paterne, Évêque de cette ville 100 ans avant celui d'Avranches, qui est le nôtre; car on dit ou paterne ou pois. J'ai encore découvert depuis quelque temps un St Pair ou Paterne, natif de ma paroisse ou environ, mort en 726. Moreri après le père Mabillon et un auteur anonime qui a écrit la vie de ce Saint, dit qu'il naquit au diocèse de Coutances, que ses parens l'offrirent dès son enfance au monastère de St Pair d'Avranches, c'est à dire au monastère de Scycy fondé par St Pair. Ce monastère subsistoit donc encore près de 200 ans après la mort de son fondateur, arrivée en 565, sans qu'on sache combien il a subsisté après, excepté qu'il paroit que les Bénédictins ont remplacé les Solitaires, et on voit encore les ruines de leurs maisons, et même des caves dont les voûtes sont encore en leur entier et c'est ce que le peuple appelle par tradition *le prieuré de St Thomas* où est à présent le cimetière de mon Église. Notre St Pair, que j'appelle le jeune, quitta le monastère de Scycy pour s'en aller à St Pierre D'Yonne, il fut massacré par des voleurs dans la forêt de Sergine le 12 octobre 726. Ce qui le fait regarder et honorer comme

Digitized by Google

martir; voilà mot pour mot ce qu'en dit Moreri, supp. volume V (1).

Je vous serais obligé si vous engagiez votre ami dans son voiage de Normandie. Je ne l'aurais oublié dans la vie de St Gaud si je l'avais connu alors. Cependant comme j'ai mis à la fin des Évêques de Coutances celle de St Marcoul, Hélier, Domar, Cariulphe, Léon, Philippe, Gervais, Thomas de Chanteloup, tous du même diocèse, j'y ai aussi inséré un abrégé de celle de St Pair le jeune. J'espère vous envoyer vers Pâques, si Dieu vous conserve, un exemplaire de cet ouvrage que l'imprimeur de Coutances a commencé la semaine passée et me l'a promis vers ce tems. Notre nouveau Bréviaire qu'on imprime à Paris et qu'on nous promet pour le commencement de l'an est, dit-on, tout différent des précédens. J'ai bien envie de le voir pour scavoir comme les Saints de ma paroisse y seront traités, et si on aura fait usage des mémoires que j'ai donnés. On dit qu'il est fait à l'instar de celui de Rouen et d'Avranches. Peut-être ne ferons-nous plus de nécessité vertu en le récitant. Les miracles de Paris ont donc éteint la foi de tous ceux que Dieu opère par l'intercession de ses véritables saints? Il ne faut plus les prier pour en obtenir soit bien spirituels ou corporels puisqu'on y a plus aucune confiance. C'est qu'on ne me persuadera point contre les sensibles effets que j'en vois tous les jours. Car je n'entends autre chose d'un grand nombre de personnes, qui me disent journellement avoir été guéries par l'intercession de St Gaud, sans parler des miracles éclatans qu'il a opéré sous mes yeux. Vous avez bien raison de dire que si Jésus-Christ revenoit sur la terre et qu'il fit les mêmes miracles qu'il a opérés dans la Judée, plusieurs les révoqueroient en doute. De quelle utilité est le rituel dont vous me faites l'honneur de me parler? est-il donc nécessaire que les femmes soient instruites des cérémonies qui se pratiquent dans l'administration des sacremens? peut-être l'envie leur viendrait-elle de se les conférer les unes aux autres, et de porter leur jugement sur les censures et irrégularités et d'en accuser leur curé et les prêtres de leur paroisse? passe que des gens de notre âge leur fassent l'onction à la poitrine, les jeunes Ecclésiastiques seront-ils en garant contre la concupiscence?

J'avois ici il y a quelques jours des bénédictins du mont St Michel qui me dirent qu'on avoit oublié de faire imprimer l'histoire de

(1) Ceci se trouve, non dans les suppléments, mais au tome V, au mot Paterne.

Digitized by Google

cette abbaye et qu'on pensoit à y travailler de nouveau, ne la trouvant pas bien faite. Ainsi celle dont vous me parlez sera débitée avant que la leur paroisse, d'autant qu'ils sont plus occupés à faire valoir leurs ventes qu'à composer des livres.

Je ne doute point que vous ne deviez rejetter Raoul d'Aubuçon du nombre de vos évêques, puisque son élection ne fut point confirmée, aussi bien que Raoul Roussel, qui étant simplement élu fut fait archevêque de Rouen, Gédéon d'Heudicourt fut seulement nommé et mourut sans être sacré, par conséquent il ne put entrer au nombre des Évêques d'Évreux. Pour Valère, il paroit assez bien établi. *Gallia Christiana* et le père Le Cointe ne le rejettent pas, mais ils nient seulement qu'il ait assisté au Ve Concile d'Orléans.

Je m'aperçois que je vous ennuis. Ainsi je finis en vous assurant que personne n'a l'honneur d'être de meilleur cœur que moi,

Votre, etc.

ROUAULT, curé de St Pair.

Je ne connois ces deux sorciers dont vous me parlez que par ce que j'en entends dire encore tous les jours. Mais le dictionnaire des arrêts de Brillon dit seulement à ce sujet que le roi ayant entendu parler de la procédure sévère qu'on faisoit à Rouen contre plusieurs sorciers et possédés prétendus, donna en 1672 un arrêt de son conseil qui ordonnoit de relâcher tous ces pauvres gens. Cet arrêt eut le pouvoir de faire taire les démons. Un prêtre d'ici auprès s'étant ingéré, il y a quatre ans, d'exorciser deux prétendus possédés fut mis en suspens et depuis les possédés, que j'ai vus très sages devant les reliques de St Gaud, se sont bien portés. Il y a bien de la chimère en tout cela, et de la malice et de la fiction.

HUITIÈME LETTRE

De Granville le 11 février 1742.

Monsieur,

Vous m'accusez sans doute d'avoir tant tardé à répondre à la vôtre et à vous souhaiter une bonne année, quoique je l'aye fait

Digitized by Google

plus d'une fois en mon cœur, mais j'attendois un exemplaire de notre nouveau bréviaire; pour vous en envoier un échantillon, afin que vous en portassiez votre jugement, particulièrement de St Gaud. Voici ce qu'il en dit et par où il répond pour moi à toutes les objections que vous avez faites à ce sujet.

Lect 1a Gaudus, qui a non nullis Waldus scribitur, apud Ebroicas natus cum jam illa verbum salutis, prædicante Sto Taurino percepisset, a parentibus in fide christiana sedulo institutus est, quam non solum inter excidia publica, et hostiles armorum tumultus, quibus tota regio post Taurini mortem per annos fere viginti quinque conflictata est, illibatam retinuit; sed etiam cum Episcopus in tanta rerum perturbatione ordinari non posset, inter paucos qui remanserant cives quotidiano discrimini subjacentes, tum sermonis efficacia, tum maximi exempli authoritate non destitit. Ubi vero deferbuisset bellorum cestum et devictis ab Ægidio comite Gothis, certam restituendæ pacis ac tranquillitatis publicæ rationem iniri animadvertit, omnem illico diligentiam adhibuit, ut fideles quos agrorum vastatio et barbarorum terror disperserant, remearent in urbem, seque ad sacerdotes et clericos qui supererant in unum adunati conjungerint.

Lect. 2a. — Re pro voto confecta, Rothomagensis Ecclesiæ anstititem Germanum qui paulo antea concilio Turonensi primo subscripserat, adjuncta civium legatione convenit, ut pro suo metropolitanis munere, Ecclesiæ tamdiu viduata de idoneo pastore providere posset. Ille justis Gaudi precibus permotus simulque divinum quiddam in eo ex vultus et sermonis gravitate auspicatus, conventum anstititum apud Ebroicas indixit, ubi maturâ deliberatione habita Gaudum ipsum, communi plebis ac cleri suffragio delectum Taurino successorem denunciavit, solemniterque adjurantibus Sigisboldo Sagiensi et Ereptiolo, qui primus in antistibus Constantiensium censu refertur, consecratum, throno pontificali imposuit. Ita suscepto Episcopatu, potentem se dictis et sacris ubique Gaudus exhibuit summamque ibi apud populos miraculis, doctrinâ ac beneficiis comparavit authoritatem, quam totam extinguendis idolatriæ reliquiis, extruendis Ecclesiis, et sustentandis pauperibus ultimam usque senectutem impendit.

Lect. 3a. Interea redintegrato, hinc ad Sequanam per Francos, illinc ad Olinam per Saxones Bajocassinos bellum ac depradationem tumultu, pius præsul laboribus fractus, metuensque ut

Digitized by Google

ferendo deinceps Episcopatus oneri par esset, Maurutionem presbiterum, cujus virtutem apprime noverat, successorem sibi deligi et ordinari postulavit. Quo facto, ut desiderio populi aliquatenus satisfaceret, secessum sibi duntaxat quarto ab urbe milliari delegit in declivi collis; ubi postea sub ejus invocatione constructa est Ecclesia, quæ adhuc eremus S^ti^ Gaudi dicitur. Sed cum illic nimia accidentium multitudine premeretur in pagum Constantiensem devenit; nec longe a loco ubi postea Grandivilla nobile regionis emporium extructum est, sedem fixit. Ibi non multo post, annorum plenus ac bonorum operum, sancto fine quievit anno, ut creditur, quadragintesimo nonagesimo primo, eaque temporis prærogativa primus omnium quorum Sanctitas publicis Ecclesiæ fastis vindicata diœcesim Constantiensem illustrat, agnoscitur. Corpus ejus prima vice, anno millesimo centesimo trigesimo primo miraculis coruscantibus in Ecclesiâ parochiali S^ti^ Paterni revelatum est, cum hâc inscriptione : *Hic requiescit B. Gaudus Ebroicensis Episcopus;* quia tunc a Richardo Constantiensi antistite in tumulo reposita est. Anno autem millesimo sexcentesimo sexagesimo quarto, die undecima novembris iterum ab Eustachio Lascvilao pie honorificeque translatum est.

Faites maintenant, Cher Ami, toutes vos réflexions : car il seroit trop long de vous écrire les miennes. La chronologie, les personnes, les faits s'accordent-ils avec ce que vous pensez? Ne trouvez-vous point le stile trop ampoulé, les phrases trop longues et embrouillées, et enfin dépourvues de la noble simplicité qui doit régner dans le stile ecclésiastique. Ce qui me fâche davantage c'est qu'on a changé cette belle oraison : « Deus, qui semper et mirabilis in sanctis tuis, et sanctissimi pontificis tui Gaudi quotidie renovas gloriam, renova in nobis spiritum tuum, et jugi ejus intercessione multiplica potentiæ tuæ miracula, ad nostrarum animarum et corporis salutem, per Dnum, etc », dans celle-ci qui est au commun : « Da Ecclesiæ tuæ, misericors Deus, ut merita S^ti^ Episcopi N... potestatem tuam pro ipsa semper exoret, et fructum in nobis laborum ejus custodiant, per Dnum etc. »

Comme si la première ne convenoit infiniment mieux au sujet et qualités du Saint dont on m'annonça hier un miracle éclatant arrivé par son intercession à l'égard d'une femme paralitique depuis six mois, et qui animée de confiance dans les mérites du Saint envoia faire dire la messe sur son tombeau, s'est trouvée

Digitized by Google

tout à coup parfaitement guérie au moment qu'on disait la messe pour elle. Elle se porte à présent à merveille. Pour moi, je dirai l'ancienne oraison qui est beaucoup de mon goût, et convenable au Saint, que l'autre. Je ne vous dirai pas qui a travaillé à ce bréviaire, il me parait que Mr Levalois, docteur de Sorbonne, de la communauté de St Nicolas du Chardonnet y a eu bonne part en qualité de grand vicaire de Coutances pour Paris. Enfin il est disposé dans un ordre tout nouveau. Il faudra autant de tems pour le monter, disoient les prêtres d'Avranches du leur, qu'à le dire. Il est cependant un peu plus court que l'ancien et ce sont presque toujours les psaumes de la férie. Ceux des petites heures, Vêpres et Complies, changent tous les jours. Les leçons sont fort longues; les tons sont nouveaux et enfin presque tout aussi bien que la légende; parce que vos anciens normans ont été fort négligens à conserver les antiquités de leur province. On n'y voit presque goutte, aussi il ne faut pas s'étonner s'il y a autant de sentimens que d'écrivains.

Nos bretons quoiqu'à demi-sauvages ont été plus attentifs à conserver les leurs tant de l'Église que de l'État. Louis du Pin et un jacobin de la province appellé Albert de Grand nous ont laissé les ecclésiastiques. D'Argentré, Lobineaux et deux autres depuis lui, les prophanes et en Normandie on ne trouve presque rien.

Adieu, je vous ennuie, mais je n'ennuierai jamais de vous aimer, quoique je vous connoisse que par écrit.

Je suis, etc.

ROUAULT, curé de St Pair.

Tout ce que j'ai pu apprendre de Mr l'abbé de la Palluelle est qu'il est mort curé de Clinchamps, âgé de 65 ans, en 1711.

Abbé C. GUÉRY,
Aumônier du Lycée d'Évreux.

Digitized by Google

LA RÉFORME DE L'HOTEL-DIEU

DE COUTANCES

ET

l'établissement des religieuses Augustines

par l'Évêque LÉONOR I de MATIGNON

La confrérie d'hommes et femmes, instituée en 1209 par l'évêque de Coutances Hugues de Morville pour desservir l'Hôtel-Dieu de sa ville épiscopale, était devenue, dès la fin du XVIe siècle, une petite communauté de prêtres vivant sous la règle de saint Augustin : des douze membres qui la composaient, six menaient à l'Hôtel-Dieu la vie commune et les six autres desservaient les bénéfices-cures aumônés à l'établissement. Quant aux anciennes Sœurs, elles n'étaient plus représentées que par des chambrières, attachées au service des malades et des enfants trouvés.

Aucun document ne permet d'établir les causes ni de fixer la date de cette transformation. Mais il n'est pas téméraire de l'attribuer à ce relâchement général de la discipline qui, dans la plupart des maisons religieuses de la province, suivit l'anarchie des guerres anglaises et s'accentua pendant les troubles des guerres de religion. Un évêque de Coutances, probablement Arthur de Cossé, ayant constaté que le zèle primitif s'était refroidi et que les vieux règlements du fondateur tombaient en désuétude, eut l'idée d'une réforme : il ne licencia pas les Frères de son Hôtel-Dieu pour les remplacer par des religieux de l'ordre de Saint-Augustin; mais il limita leur nombre, les admit à la prêtrise et leur imposa la pratique de la règle de saint Augustin, qui était d'ailleurs à la base de tous les règlements hospitaliers du moyen age. Est-il

Digitized by Google

besoin d'ajouter qu'en opérant cette réforme, l'évêque n'entendait sacrifier aucun des droits que lui avaient légués ses prédécesseurs? Il croyait au contraire les affirmer une fois de plus, et on l'eût fort étonné sans doute en lui disant qu'il venait de fonder à Coutances une congrégation nouvelle, dont le but désormais serait de s'affranchir de la juridiction de l'ordinaire et de vivre de sa vie propre et sans tutelle, comme un ancien monastère bénédictin.

Tel fut cependant, moins de cinquante années plus tard, le résultat de ce changement, dont les pauvres de l'Hôtel-Dieu ne retirèrent pas grand profit. A peine nés à la vie religieuse, les Augustins du Pont-de-Soule, hantés par des rêves d'indépendance, lèvent l'étendard de la révolte contre l'autorité épiscopale. Ils réclament le droit de prendre les titres de « dom » et de « chanoines réguliers »; ils veulent porter l'aumusse aux processions de la ville. Petites prétentions, dont on sourit d'abord et qui amusent tout ce monde de clercs et de basochiens, si nombreux à Coutances au XVIIe siècle. Mais ces bagatelles de pure forme cachent des desseins plus ambitieux. Les frères institués par Hugues de Morville, voués à la pratique des sept œuvres de miséricorde, consacrés plus spécialement au service des pauvres, soignaient les malades, accueillaient les passants, instruisaient les orphelins et les enfants trouvés, faisaient l'aumône aux nécessiteux, et cette humble tâche, à laquelle ils suffisaient, leur semblait à eux-mêmes assez chrétienne et assez noble. Nos Augutins, eux, ont des visées toute différentes : à cette vie active, où les instants de recueillement sont rares, ils substituent peu à peu une vie de prière et de méditation. Désormais la récitation des heures canoniales, les longs offices dans l'église déserte, l'étude du droit canon et du plain-chant, les joies calmes et monotones de la vie contemplative rempliront à peu près toute leur journée, et ils ne s'occuperont plus des pauvres que pour leur administrer les sacrements, gérer leur temporel et acquitter les fondations, sur les revenus desquelles ils ne cessent de prélever pour leur propre entretien une très large part. Impatients d'ailleurs de tout contrôle, à mesure qu'ils s'écartent davantage du but visé par Hugues de Morville, ils s'efforcent aussi de couper tous les liens qui les rattachent à l'évêché. Bientôt on les verra tirer argument de leur costume et, jusque des armoiries peintes sur les vitres de leur église, pour essayer de prouver qu'ils appartiennent depuis leur origine à

Digitized by Google

l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier. Bientôt éclateront les scandales de la Fête-Dieu 1664 et du lundi de Pâques 1665 qui marquent l'instant où la querelle atteint son suprême degré d'acuité (1) : quatre Augustins, venus à la procession en costume de chanoine, sont violemment dépouillés de leurs aumusses en pleine cathédrale par l'évêque et ses officiers. C'est une variante à l'usage des Coutançais du fameux Lutrin de Boileau. L'Hôtel-Dieu est alors devenu un véritable foyer de chicanes, l'asile de Thémis, le repaire des avocats et des gens de loi. C'est contre tout le monde à la fois que plaident nos religieux : contre l'évêque dont ils méconnaissent l'autorité, contre le Chapitre dont ils jalousent les privilèges, contre les curés de la ville dont ils usurpent les droits et qu'ils prétendent soumettre à leur juridiction. Ainsi dans la poursuite des procès, devenue leur délassement favori, ils trouvent l'occasion d'exercer leur esprit toujours en éveil, leur activité inquiète, leur connaissance du droit et des coutumes et de satisfaire en même temps un goût très vif de Normands pour la procédure, labyrinthe inextricable dans lequel ils se meuvent avec aisance et qui les conduit tant de fois du présidial de Coutances au Parlement de Rouen. Faut-il ajouter que l'intérêt des pauvres, toujours mis en avant par eux dans des affaires de ce genre, n'était pas au fond leur principal souci?

Une nouvelle réforme s'imposait donc à l'Hôtel-Dieu de Coutances dès le début du XVIIe siècle. Les statuts de l'évêque Arthur de Cossé, promulgués en 1584 (2), n'avaient pas produit grand effet. Le règlement de Mgr de Briroy, arrêté en 1607, accepté seulement en 1609 par les religieux, n'entrava qu'un instant les progrès du mal : un règlement qui s'adresse à des esprits indisciplinés devient facilement lettre morte. Le voyage que fit le chancelier Séguier en Normandie après la révolte des Nu-Pieds, eut une influence plus appréciable sur les destinées de l'Hôtel-Dieu et l'on peut dire qu'il fait date dans l'histoire de cet établissement. Séguier était accompagné de M. de Verthamont, maître des requêtes au Conseil d'État, « que son zèle pour les hôpitaux, dit un mémoire du temps, rendait recommandable par toute la France. » Avait-il reçu des instructions spéciales pour la visite des

(1) Cf. *Essai historique sur l'Hôtel-Dieu de Coutances*, I, 314-316.
(2) Cf. mon *Essai historique*, Cartulaire n° 199.

Digitized by Google

maisons de charité? Obéissait-il aux secrets penchants de son cœur en s'occupant de les réformer? Les deux hypothèses sont également admissibles. C'était en effet l'époque charitable par excellence; un mouvement important se dessinait alors en faveur des pauvres. Tandis que saint Vincent de Paul leur prodiguait toutes les ressources de sa parole et toute l'énergie de son dévouement, les Filles de la Charité s'organisaient à Paris sous sa direction et celle de Melle Legras. La réforme des hôpitaux, devenue nécessaire en beaucoup d'endroits, était, pour ainsi dire, à l'ordre du jour. L'hôpital de Coutances ne pouvait donc passer inaperçu aux yeux de M. de Verthamont, d'autant que sa sollicitude s'était étendue ou devait s'étendre aux autres maisons charitables de la province (1). Il le visita une première fois le 6 mars 1640; il le trouva « assez spacieux mais mal basti et sans ordre »; il y rencontra « des religieux et quelques pauvres vieillardz estropiez ou enfantz trouvez »; on y faisait l'aumône à « ceux de dehors ». En somme, l'impression qu'il remporta de cette première visite ne le disposa point à l'indulgence. Après en avoir conféré avec M. Le Pileur, vicaire général de Coutances, et mandé le chanoine chargé de l'administration du temporel, le vendredi suivant, 9 mars, dans l'après-midi, il les emmena avec lui à l'Hôtel-Dieu. Là il fut décidé que l'évêque de Coutances réduirait à quatre le nombre des religieux, qui étaient sept et voulaient aller jusqu'à treize; que de ces quatre religieux, l'un serait prieur, un autre curé de Saint-Pierre et les deux autres administreraient les sacrements aux malades; que l'on ne recevrait à l'avenir dans cette maison que des religieux prêtres, capables d'assurer le service spirituel à l'intérieur et de desservir à l'extérieur les six bénéfices-cures attachés à l'établissement; « et, de plus, que restant par ce moyen plus grand fondz pour subvenir aux malades, on en bailleroit le soin à trois ou quatre religieuses, lesquelles y seroient appelées comme en l'hostel dieu de Caen ». Séguier approuva ces sages mesures et promit de faire accorder les lettres patentes confirmatives du nouvel établissement. Mais la résistance opiniâtre des religieux et l'habileté avec laquelle ils surent intéresser à leur cause la ville tout entière devaient susciter à l'évêque plus d'un obstacle et

(1) On trouve tous ces détails dans le *Diaire* ou *Journal du chancelier Séguier*, édit. Floquet, *passim*.

Digitized by Google

retarder de plusieurs années une fondation qu'il appelait lui-même de tous ses vœux.

Le prélat qui gouvernait alors l'Église de Coutances portait un nom célèbre dans les annales de notre pays. Il appartenait à cette puissante famille des Matignon, barons de Torigni, lieutenants généraux du roi en Basse-Normandie, qui, à l'époque des guerres de religion, s'étaient montrés les plus fermes champions du trône contre la turbulence des gentilshommes huguenots et les plus fidèles défenseurs de la foi catholique contre les progrès de l'hérésie. D'une race qui donna à la France toute une lignée de maréchaux, (les Matignon l'étaient de père en fils), Léonor I comptait parmi ses ancêtres plus de soldats que de gens d'église. Quelque chose de leur humeur batailleuse avait survécu en lui et marque sa physionomie d'une empreinte originale. L'étude de ses actes nous le révèle sous un double aspect. Monté très jeune sur le siège de Coutances, il fait preuve de sagesse et d'habileté à l'âge où tant d'autres apprennent encore à diriger leur peuple. Les statuts synodaux qu'il donne à son clergé sont, de l'avis des gens compétents, un chef-d'œuvre de mesure et de discernement; et l'un de ses successeurs, Loménie de Brienne, leur rendra, un demi-siècle plus tard, le meilleur hommage en les rééditant presque textuellement. Il fonde ou agrandit des communautés de femmes encore existantes de nos jours, et pour deux d'entre elles, les Bénédictines de Valognes, établies par son prédécesseur, et les Augustines de Coutances, qui datent de son épiscopat, il rédige d'admirables constitutions, monument de sa prudence et de sa piété, qui ont résisté à l'usure du temps et à la tourmente révolutionnaire et qui continuent à faire le bonheur des âmes délicates, venues chercher à leur ombre un refuge contre les froissements du siècle. Au demeurant, ami du faste et des réceptions grandioses, se sentant à l'étroit dans ce vieux Manoir-l'Évêque de Coutances, forteresse plutôt que palais, situé à gauche du chœur de la cathédrale, il le fait raser jusqu'aux fondements, et de l'autre côté, sur l'emplacement de l'ancien château de la ville, il élève un splendide hôtel, dans le goût du XVIIe siècle, et l'aménage avec un luxe qui fait l'admiration des contemporains. Devenu évêque-comte de Lisieux, il prend une part active au mouvement de la Fronde et se pose dès l'abord en adversaire résolu du cardinal Mazarin. François de Matignon, son frère, esprit indécis,

Digitized by Google

retenu par sa femme qui haïssait la duchesse de Longueville, hésitait à se prononcer : Léonor le presse de telle façon qu'il réussit à vaincre ses répugnances et à l'entraîner parmi les mécontents. Son rôle, d'ailleurs, n'est pas toujours celui d'un donneur de conseils : quelquefois aussi il prêche d'exemple. Les évêques de ce temps ont plus d'un trait commun avec leurs prédécesseurs du moyen âge. Matignon avait été remplacé sur le siège de Coutances par une créature de Mazarin, Claude Auvry, figure peu sympathique de prélat autoritaire et courtisan. On put voir M. de Coutances parcourir à cheval et armé de pied en cap les rues grimpantes de la vieille ville pour s'opposer aux séditieux qui voulaient enlever les deniers de la recette (1). Mais un spectacle non moins étrange était réservé aux habitants de Lisieux. Une nuit, Matignon fait son entrée dans sa ville épiscopale, l'histoire ne dit pas dans quel appareil, sans doute à cheval et tout armé comme son voisin de Coutances; il jette le trouble au sein de cette population paisible, la soulève en faveur du duc de Longueville et force le pauvre gouverneur, M. de Livarot, à se réfugier auprès du comte d'Harcourt, chef de l'armée royale en Normandie; celui-ci l'accueille comme un martyr et s'empresse de demander à Mazarin des mesures énergiques contre l'évêque rebelle (2). Telles étaient les mœurs de l'époque; telle aussi la figure de ce prélat indépendant, singulier mélange de sagesse et de turbulence, plus modéré dans sa jeunesse que dans son âge mûr, n'ayant ni la souplesse d'un courtisan ni la serénité d'âme d'un grand évêque, nature séduisante malgré ses défauts et peut-être en raison de quelques-uns d'entre eux. Il a su conquérir toutes les sympathies, même celle de la postérité, et, s'il faut en croire Toustain de Billy, le diocèse de Coutances tout entier le regretta, bien qu'il l'ait quitté sans motif avouable, pour un poste plus brillant et plus lucratif. Mais l'excellent curé du Mesnil-Opac doit-il être cru comme parole d'Évangile quand il fait l'éloge des évêques de son temps? Tous ont été pleins de mérites devant Dieu et devant les hommes et rien n'égale la douleur que causa leur mort ou leur départ, si ce n'est l'enthousiasme avec lequel furent

(1) Toustain de Billy, *Hist. eccl. du dioc. de Coutances*, t. III, 269.

(2) Cf. les lettres écrites à Mazarin par le comte d'Harcourt, de Normanville, le 11 février 1649 et par M. de Livarot, de Livarot, le 24 mai de la même année (Arch. Nat., KK 1083, fol. 92 et 169).

Digitized by Google

accueillis leurs successeurs. « L'Église de Coutances et tout le Cotentin, nous apprend-il de Matignon, le perdirent avec un sensible regret; sa douceur naturelle et son affabilité lui avaient gagné le cœur de tous les ecclésiastiques et de ses diocésains. Lorsqu'il nous quitta, les armoiries de la ville de Coutances furent dépendues des places publiques où elles étaient, portées en la maison de ville et couvertes de drap noir en signe de deuil et du chagrin qu'avaient tous les états de perdre un si bon et si sage prélat (1). » Comme beaucoup de ses prédécesseurs, dont les nobles figures nous apparaissent un peu obscurcies à travers les brumes de l'histoire, mais dont le souvenir est resté en vénération dans le diocèse, Léonor I de Matignon avait passé en faisant le bien. De toutes les réformes qu'il avait entreprises, une seule restait inachevée malgré la puissance de ses moyens, le prestige de son nom et l'énergie de sa volonté : la réforme de l'Hôtel-Dieu de Coutances par la suppression complète des religieux Augustins chargés de le desservir et l'installation de religieuses hospitalières du même ordre, comme servantes des pauvres et gardiennes de leur temporel (2).

Telles furent en effet les intentions de l'évêque; les documents vont le prouver jusqu'à l'évidence. Soit que les demi-mesures arrêtées lors du voyage de Séguier répugnassent à son tempérament autoritaire, soit que sa prévoyance en découvrit l'inefficacité, il pensa que pour supprimer les abus qui désolaient son Hôtel-Dieu il fallait supprimer les religieux eux-mêmes. Mais sa prudence recula devant un coup d'état. Ne voulant pas causer de l'émoi dans la ville où les Augustins comptaient de nombreux amis, Matignon ne chercha pas à dissoudre la petite communauté; il forma le secret dessein d'entraver le recrutement de ses membres

(1) Toustain de Billy, loc cit, III, 256.

(2) Il est bon de rappeler ici que Matignon a laissé dans le diocèse de Lisieux des traces durables de son passage : fondation de deux monastères de femmes, l'un de Bénédictines de Montivilliers dans le bourg de Livarot (24 octobre 1650), l'autre d'Augustines hospitalières dans la ville d'Honfleur; établissement des Ursulines à Pont-Audemer, des Eudistes dans le séminaire de Lisieux; réforme de son Hôtel-Dieu et surtout fondation de l'hôpital général de Lisieux, dont la première ébauche date de 1658 et qui fut complètement organisé sous l'épiscopat de Léonor II de Matignon, son neveu et successeur (1677-1714). Nous reviendrons sur cette fondation en parlant de celle de l'hôpital général de Coutances.

Digitized by Google

et de la détruire par voie d'extinction. C'est du moins ce qui ressort avec clarté du titre primordial de la fondation des Augustines que nous analyserons tout à l'heure. On ne peut douter du dévouement de l'évêque pour les pauvres, ni du droit qu'il avait de tout sacrifier pour la bonne gestion de son Hôtel-Dieu, ni du bienfait qu'il apportait aux malades en plaçant de saintes filles à leur chevet. Mais il allait se heurter à des droits acquis, à des chartes d'institution qui servaient de base à la défense, à une opiniâtreté invincible de la part des Augustins rebelles; en un mot il allait échouer dans ce rêve généreux d'instituer un gouvernement qui s'inspirât de ses conseils, à la place d'un autre qui avait depuis longtemps jalousé les droits épiscopaux au détriment des pauvres, sans qu'il fût humainement possible, même à un évêque, d'y apporter remède. On comprend la déception des religieuses quand, au lendemain de leur prise de possession, elles se virent en butte au mauvais vouloir de la communauté rivale et quand il leur fallut débuter par un procès dans cette vie nouvelle, qu'elles croyaient pouvoir consacrer tout entière à l'exercice de la charité.

(A suivre.) Paul Le Cacheux.

Digitized by Google

LA RÉVOLUTION A ROUEN

ET DANS LE

PAYS DE CAUX

(1791-1793)

(Suite)

Rouen, 16 février.

J'ai remboursé hier au sieur et demoiselle Le Chevaucheur ensemble la somme de 5338 livres 4 s. 6 den. pour capitaux et prorata qui leur étoient dus. Ils étoient bien constitutionnels; mais depuis que je les ai prévenus de ce remboursement ils sont entièrement changés. Ils murmurent beaucoup à présent contre nos législateurs, parce qu'ils craignent encore d'autres remboursements, ce qui les mettroit mal à l'aise. C'est une preuve que les esprits changent suivant les circonstances et que l'intérêt particulier entre beaucoup dans tout ce qui se fait.

Les journaux d'hier assurent que le Roi a sanctionné les décrets qui met les biens des émigrés sous la main de la nation et donne ordre aux corps administratifs et aux municipalités d'y veiller. Reste le mode d'exécution à decretter et sanctionner; ce mode est renvoyé aux Comités, qui n'étoient pas de l'avis du décret, mais seulement pour la triple imposition. Celui d'accusation des princes est aussi sanctionné. On prétend que le Roi a été forcé par des menaces qui sont parvenues à sa connoissance. Il a formé sa garde au terme des décrets nationaux. On s'oppose par divers moyens à ce qu'elle soit mise en activité; il y a déjà quatre des nouveaux gardes de tués. On prétend que la faction D (*Orléans*)

Digitized by Google

remue toujours et d'accord avec celle des clubs. La majeure partie du peuple reconnoît cependant son erreur.

M. de Germiny a voulu s'opposer à l'enlèvement des tombeaux de ses ancêtres, mais on ne l'a point écouté. Fleury et une troupe d'autres factieux sont comme des diables à Croixmare; ils cherchent partout les prêtres non assermentés; ils en ont arrêté un qui étoit venu voir un curé de ses parents logé au pavillon de la grande ferme; ils l'ont mis à leur corps de garde pendant 5 heures, et ils lui ont fait et dit mille invectives; un de ceux qui étoit au pavillon a été obligé de partir parce qu'ils vouloient le tuer. Il y reste encore un vieux curé âgé de 90 ans et infirme qui a résigné sa cure il y a plus de 10 ans; ils veulent aussi qu'il parte. On prétend qu'il y a des scélérats payés dans différentes paroisses pour faire toutes sortes de cruautés; heureusement qu'il se trouve encore quelques honnêtes gens qui gémissent de tous ces cruautés et s'en ennuient beaucoup, et qui seront peut-être forcés de se déclarer et de se montrer.

Rouen, 20 février.

Vous êtes porté pour Fortmoville à 5406 l. 19 s. 3 deniers, et en 1790 toutes vos impositions et celles de vos fermiers rassemblées étoient de 2952 l. 15, 9, ce qui fait augmentation de 2454 l. 3 s. 6 d.; sur quoi il y aura la reprise des dixmes.

On va faire fermer nos couvents; on parle même de les réduire et vendre les églises, il ne restera rien en domaines, etc., et tous les revenus seront en impôts; on ne conçoit rien à tout ce qui se fait. Les clubistes paroissent toujours, mais ils ont peur; le peuple a chassé ceux de Caen. On n'est pas ici sans crainte, quoique tout paroisse calme.

25 février.

Nous sommes toujours fort tranquille ici, et on ne parle pas encore de sequestre; le mode n'est pas encore redigé ni envoyé; il faudra aussi qu'il soit sanctionné. On dit que les émigrés ne s'inquiètent pas; mais nous sommes fort dans l'inquiétude relativement aux bruits de guerre, et on attend un manifeste qu'on dit être arrivé à Paris. Nous ne sommes pas si fermes que nous l'étions ci-devant; on envoie toujours quelques bataillons de gardes sur les frontières. Ce sont presque tous ouvriers de campagne, qui

Digitized by Google

viennent pour être habillés. Les clubs sont détestés partout. On réclame de tous cotés pour l'anéantissement de ces sociétés qui ne veulent point de roi ou qui en veulent un qui ne soit rien.

On doit assembler dimanche et jours suivants les électeurs pour nommer un nouvel évêque. On ne sçait pas quel sera l'honnête homme qui pourra accepter cette place dans ce moment où beaucoup d'ecclésiastiques se rétractent de leurs serments. On croit que ce sera quelque curé de Caux.

Les clubs voudroient qu'il n'y eut point de gendarmerie nationalle. Celui de Paris fait tout ce qu'il peut pour la faire anéantir ou la faire sortir de la ville. Elle le gêne ainsi que la garde du roi.

M. de Villemont et sa compagnie se comportent fort bien ici; les honnêtes gens en ont été contents jusqu'à présent.

28 février.

Il y a eu hier une petite révolte à Maromme. Nos négociants qui craignent que les *effets du plus saint des devoirs* ne leur soient funestes à leur tour, font vuider leurs magasins et transporter leurs marchandises au Havre pour les réembarquer (*sic*) sur mer, afin de les faire revenir à leur volonté. Le peuple s'est atroupé au nombre d'environ quatre à cinq mille et a arrêté cinq voitures chargées de coton qui ont été pillées en la majeure partie; car la gendarmerie et autres troupes qu'on y a envoyées n'a pu sauver du pillage que ce qu'elle a retrouvé et repris dans différentes maisons des brigands dont deux des chefs ont été arrêtés et mis en prison. On craint beaucoup une autre scène, rapport au prix du pain qu'on doit augmenter. Les boulangers ne veulent plus cuire. On ne pouvoit hier trouver de pain; les boulangers d'Oissel qui en apportent ordinairement ont été arrêtés et pillés. Tout cela donne beaucoup d'inquiétudes. On veut persuader le peuple que ce sont les aristocrates qui font les magasins de tout; mais il ne veut plus croire ce vieux dicton et menace le négoce, ce qui chagrine le grand parti. Tout est si cher que tout le monde souffre considérablement; et point de ressource, point d'argent; voilà le mal.

Il y a un nouvel évêque nommé d'hier au soir; c'est un nommé Gratien, vicaire épiscopal de Chartres. Notre clergé n'est pas content qu'on l'ait été chercher si loing, tandis que nos constitutionels se sont si bien prêtés.

Digitized by Google

M. de Germiny a présenté sa requête en réclamation pour la destruction qu'on a faite des tombeaux de ses ancêtres; il a obtenu justice à ce qu'on m'a assuré hier, et on m'a dit que la municipalité est condamnée à 1000 l. d'intérêt, et à les faire réparer.

Le palais est entièrement changé; on bouleverse tout en dedans.

3 mars.

Le commissaire Beaufils est venu aujourd'hui de la part de la municipalité, pour me prévenir qu'il avoit des ordres de faire retirer toutes les armoiries qui sont en pierre et en fer devant les hôtels, et ce sous trois jours. Il m'a fait voir une liste de toutes celles qu'il est chargé de détruire, M. d'Herbouville y est aussi, mais ce ne sont point ses armes, car il tient son hôtel à loyer. Toutes celles du palais sont retirés ainsi que les culs de lampe dorés, le portrait du roi déplacé et presque tout changé et bouleversé.

3 mars 1792.

Les troubles pour le pillage des cotons que les négociants faisaient enlever des magasins, a duré trois jours On les arrêtoit à Maromme à Barentin sur toute la route du Havre; on a mis neuf à dix personnes en prison.

On prétend qu'il se forme de grands partis dans les clubs pour la république. M. de Saint-Victor est le chef de celui d'ici. Il a fait une adresse à l'Assemblée législative pour qu'on ferme tous les couvents de femmes et qu'on les détruise entièrement; tous les honnêtes gens en sont indignés.

Madame de Sacquanville dit qu'on a mis le feu dans une partie de ses bois; mais heureusement il n'a pas fait autant de dommage qu'il paroît qu'on désiroit. On n'entend plus parler que de noirceurs. Et cependant le peuple commence à voir clair, surtout ici où les négociants, etc., ne sont pas sans crainte.

Le sieur Gratien de Chartres a accepté l'évêché. C'est un jacobin, ami intime de M. Pethion le républicain, et autres de cette classe.

Rouen, 7 mars.

Nous sommes toujours tranquilles malgré les clubistes qui sont comme des enragés. Il se commet des crimes énormes à Paris; on

Digitized by Google

y pille et on y poignarde quelqu'un presque tous les jours. On y insulte le roi, l'empereur et tous les princes par des propos et des menaces; on cherche à soulever le peuple et on lui dit que c'est à lui de faire la loi. Il y a des attroupements de cinq à six mille brigands dans le département d'Evreux. Ils vont dans tous les marchés mettre un prix à toutes les marchandises et ils se moquent des loix et des administrations nouvelles. On vient d'y envoyer un détachement de cavalerie. Tout est confondu; plus de discipline, plus de crainte; c'est une pitié.

On discute actuellement le mode d'exécution du décret sur le sequestre. Les uns veulent qu'ont fasse même des inventaires dans les maisons des émigrés, d'autres s'y opposent. Il est question de donner ordre aux municipalités de donner des notes de ceux qui sont partis dans chaque paroisse. Les uns prétendent que les biens doivent être administrés comme ceux des ecclésiastiques; d'autres veulent qu'on assujettisse les receveurs ou fermiers à compter aux districts et d'y payer la tierce imposition et que l'état du nombre des émigrés soit fourni par les municipalités dans le mois de la publication du décret; il n'y a encore rien de décidé à ce sujet. Le peuple est accablé de misère, et les honnêtes gens le sont de douleur. Il est bien temps qu'on s'occupe de remédier aux maux.

10 mars.

Les paysans et ouvriers s'attroupent dans les campagnes et vont dans les marchés mettre le prix aux grains et à toutes les marchandises; ils diminuent tout de moitié, c'est une police violente. Il y a beaucoup de troubles dans les environs d'Évreux, Bernay et presque partout. Nos troupes sont insuffisantes et sans forces. On se joue des municipalités et de toutes les administrations. Tout est vraiment d'un prix exhorbitant, et le peuple ne peut pas avoir son nécessaire. Ce qui occasionne cela, c'est le prix du numéraire qui est de 86 à 90 p. % de perte sur les assignats.

On prétend que le décret sur le séquestre doit avoir lieu incessamment pour scavoir s'il sera mis à exécution sans sanction ou s'il faut que le mode soit sanctionné. On croit qu'on agira sans sanction. Tous les fermiers se font prier pour payer. Ceux de Madame de Piperay l'ont refusé tout net, à ce qu'on m'a dit. Confland m'a dit que tous promettent, mais qu'ils ne payent pas.

On croit que le décret concernant le séquestre ne sera pas

Digitized by Google

sanctionné, quoiqu'il ne soit que la conséquence de celui du 9 février dernier. Aussi cabale-t-on d'avance autour du château des Tuileries. S'il est sanctionné, il sera, dit-on, mis à exécution un mois après sa publication.

14 mars.

Tout est toujours dans l'agitation à Paris. Les gens à picques se promènent jusque dans la cour des Tuileries, pour intimider le Roi, dans la crainte qu'il retarde la sanction du mode de sequestre qui n'est pas encore fini mais qui est très-odieux.

M. de Narbonne est parti pour Metz en quittant le ministère; il a écrit à l'Assemblée pour la prévenir qu'il lui feroit passer ses comptes le plus tôt possible. Il est remplacé par M. de Grave.

M. de l'Essard est conduit aux prisons d'Orléans et décrété d'accusation par l'Assemblée.

Le garde des sceaux est accusé; il se défend, mais il faut qu'il quitte. Le favori, M. Cahier, ministre de l'intérieur, doit aussi donner sa démission : il est également aux prises. Il faut, dit-on, que tout le ministère change et soit composé de personnes dont le zèle patriote soit parfaitement connu. Tout va très-mal.

Les honnêtes gens ont appris avec douleur la perte de l'Empereur; les jacobins s'en réjouissent et crient victoire. On craint beaucoup que cette perte ne dérange ou ne retarde des plans conciliatoires. Les mal intentionnés croient à une grande révolution dans les États d'Allemagne, et division entre les princes et les puissances.

On annonce déjà beaucoup de troubles en Espagne; je n'y crois pas. Le calme se rétablit un peu dans les provinces; mais le peuple est ennuyé du nouveau régime qui l'accable par le prix des denrées et marchandises de première nécessité. On entend toujours parler de meurtres, d'arrestations, mais point de punition des coupables. Dans le département de la Moselle, on a chassé les administrateurs; le maire d'Etampes a été tué. Sur les plaintes portées à l'Assemblée, elle a arrêté de faire trois jours de deuil. Près Marseille on a massacré un gentilhomme qui avoit émigré et qui étoit revenu dans ses terres, sous le prétexte qu'il étoit espion. Les scélérats applaudissent à tout cela.

Le nouvel évêque sera sacré ici dimanche. Notre ville aura l'honneur d'avoir pour quelques jours le célèbre Fauchet et ses associés.

Digitized by Google

19 mars 1792.

M. Gratien, nouvel évêque, a été reçu hier à la cathédrale avec toute la pompe due à son état Mais il n'y a pas eu les applaudissements qui avoient été prodigués à M. Charrier. On dit que cet évêque et ceux qui l'ont sacré ont été faire une visite au club et qu'ils y ont tenu des discours peu dignes de leur caractère, mais dignes de leur personne et de leur société.

Je vous envoirai ces jours-ci l'avis des comités sur le mode des sequestres, suite au décret dont je vous ai fait passer les cinq articles; nous aurons cela aujourd'hui. Les départements et autres administrations ne paroissent pas applaudir à cette exécution et en redoutent les suites, parce que si on ne leur donne pas de caution pour la garde des effets, ils seront obligés de poser des gardiens dont ils répondront. On doit avoir deux mois de délai. On croit que tous les émigrés rentreront d'ici à ce temps.

La mort de l'Empereur a fait une grande sensation parmi les bons citoyens. On craint bien le dérangement ou le retard des affaires, et c'est sur quoi les démagogues comptent. Les troupes sont fort ennuyés du papier et des affaires actuelles. Nous sommes toujours tranquilles dans notre contrée; mais il y a des troubles dans quelques provinces, à Arles, à Avignon, etc., où l'on prend, dit-on, des cocardes blanches.

22 mars.

Le Jourdan d'Avignon et tous ses associés vont être mis en liberté et venir se faire couronner au Club de Paris. Le décret est rendu en leur faveur. Tous les honnêtes gens sont outrés de nos malheurs.

23 mars.

M. de Bunodière Bourville est revenu. Il paroit qu'il n'étoit pas bien dans vos contrées, car il débite partout que les émigrés sont à bout, désespérés, et que sous peu ils seront forcés de revenir. On dit que M. Bailleul Vattetot est de retour. On a débité que c'étoit vous, Monsieur, et on disoit Bravo! tous les autres seront forcés d'en faire autant et nous les verrons. M. de Bourville débite que tout le monde manque du nécessaire et qu'il n'y aura rien. S'il tient ces propos avec ruse, cela est bien; mais s'il parle avec mépris c'est fort mal; il paroit qu'il n'a pas envie de retourner.

Digitized by Google

— On commence une seconde révolution à Avignon et dans les provinces du midi où l'on prend la cocarde blanche et noire. L'élargissement ordonné de Jourdan et sa troupe révolte tous les gens qui ont de l'humanité, même ceux du *parti du plus saint des devoirs*.

26 mars.

Il n'y a encore que le premier article du décret sur le sequestre de sanctionné. Ce premier article porte que les biens sont sous la main de la nation et sous la surveillance des corps administratifs, etc. On ne peut se persuader que cette suite soit sanctionnée; cependant comme tout le ministère est dévoué à la chose qu'on nomme publique, on s'y attend pour ainsi dire. Ce décret est terrible et bien fait pour ramener bien des personnes sous les mains des bourreaux nationaux. Et c'est à quoi l'on s'attend, à moins qu'il y ait l'espoir d'un retour heureux et prompt. On ne peut que gémir et frémir d'horreur sur l'état actuel de notre malheureuse patrie.

Il y a beaucoup de mouvements populaires dans différents départements. On débite que les Avignonnais ont mis le feu à la prison où étoient Jourdan et ses satellites, et qu'ils sont tous péris. Cela mérite confirmation.

Bruxelles, 28 mars (lettre de M. de Bailleul.

M. de la Londe retourne à Rouen. Tout le parti Breteuil ou monarchien se fait remarquer partout. M. de Vattetot qui est parti d'ici nuitamment a menti à Rouen en disant qu'il avoit un congé; on n'en donne point; mais c'est le parti qu'ont pris ceux qui retournent de tenir ce propos pour atténuer leur faute et cacher leur honte de n'estre attachés à aucun parti.

Heureusement c'est le petit nombre; cela n'empêche pas que les nouvelles sont fort bonnes. Vos émigrés se réunissent plus que jamais, et la flotte de la Russie va incessamment se mettre en marche sur la Baltique, et les troupes de pied y sont déjà. Tout annonce le plus grand accord, n'en déplaise à ceux qui retournent pour semer le contraire. Heureusement nous ne nous défaisons ici que des inutiles qui ne veulent remporter d'icy qu'un certificat de route. Une partie des Toustain Limésy partent pour Paris; ils espèrent qu'on observera moins leur retour. Toutes les compagnies

Digitized by Google

normandes qui étoient à Nivelles au nombre de six sont parties pour Trèves. La dernière part aujourd'hui et les cinq mille gentilshommes qui composaient icy autour, le cantonnement d'Ath, sont également parties pour Liége, Spa, Trèves et environs. Le maréchal de Broglie qui fait ici les fonctions de ministre de la guerre est aussi à Trèves au milieu de ce nombreux rassemblement de noblesse qui s'y fait dans ce moment-cy. Voilà toute ma politique car vous sçavez que je n'entends pas grand'chose à tout cela. Enfin voilà le beau temps au moins, cela me réjouit.

6 avril.

M. de Bourville a bien tort de tenir les propos que vous me dites. Il a vraisemblablement quelque intérêt, car on assure icy qu'il a esté prié de quitter les compagnies rouges dans lesquelles il étoit à Coblentz, parce que l'histoire qu'il a eu à Rouen avec un nommé Bertrand a esté renouvelée et qu'il n'a pas voulu satisfaire davantage. D'autres y ajoustent encore d'autres motifs. Enfin il est payé pour ne pas vanter l'endroit où il a déplu et comme icy à Bruxelles il manquoit d'argent il a pu juger défavorablement mais équitablement la position des émigrés qui manquent du nécessaire; au vrai il y en a plus d'un dans ce cas pour le moment. Mais se comportant bien ils trouvent des ressources.

Rouen, 13 avril.

Les journaux d'hier font mention que le décret en question est sanctionné, et que le Roi de Suède est mort. Tout cela inquiète bien du monde. Cependant il part toujours quelqu'un, d'autres reviennent.

Tout est toujours fort calme ici. Dans d'autres provinces on ne jouit pas de la même tranquillité et surtout dans la Basse Normandie où l'on commet des attentats envers les prêtres et les nobles. Près Crenauville on a coupé les cheveux et les oreilles à plusieurs prêtres et on leur a fait mille cruautés.

On a aussi rasé les cheveux à Melle de Courcy et à plusieurs autres dames et on les a promenés au bout d'une pique. C'est une rage et ceux qui n'ont pas émigré voudroient être partis. Mais ce dernier décret est si odieux qu'il fait trembler. Le délire augmente au lieu de diminuer. Le pays de Caux commence aussi à tour-

Digitized by Google

menter les prêtres. Le jour de Pâques on a chassé les curés du Mont de l'If et de Limésy, et on s'est passé de messe (1).

Ayons patience et attendons le retour.

Rouen, avril (au plus tôt le 20).

On vient de décréter la suppression de tous les droits seigneuriaux casuels, sans aucune indemnité, ce qui flatte beaucoup le peuple des campagnes. La majeure partie désireroit cependant le rétablissement de l'ordre. Car on est fort ennuyé. Toutes les marchandises et denrées sont augmentées de presque le double. C'est l'effet de la perte sur les assignats qui cause cette augmentation. Ils éprouvent toujours une diminution de 55 à 60 p. °/o de perte.

On fait arrêter hier M. Heudes, curé de St Patrice, parce qu'il a, dit-on, fait un baptême chés lui. Il est en prison, on ignore la suite qu'on pourra donner à cette affaire. Son arrêt n'a pas fait d'esclandre parce que les deux cavaliers qui en étoient chargés ont été fort prudents. Il leur promit de les suivre et de se rendre en prison, et comme il marchoit seul à plus de 50 pas derrière eux, cela n'a pas paru. Tous les honnêtes gens sont fort inquiets de ce qui résultera de cette affaire. Mais on croit qu'il en sera quitte pour une amende.

Le quatrième curé constitutionnel vient de quitter sa paroisse, il n'est pas remplacé.

On a maltraité à coups de sabre le nommé Le Mercier et sa femme (à Angerville) sous prétexte qu'ils sont aristocrates. Bellet me marque qu'ils sont mal, et cependant on espère qu'ils n'en mourront pas. Cette action a été faite par des particuliers d'Anouville. Nous sommes dans une anarchie complète, sans force pour réprimer le brigandage.

Je pense que vous ne me sçaurés pas mauvais gré, Monsieur, de ne vous rien dire sur les circonstances actuelles ni sur les mouvements et propos de Paris. Vous voyés peut-être nos journaux. La prudence ne nous laisse plus que la liberté de penser et juger tacitement. Le temps à venir sera peut-être plus doux si la force et l'empire des lois peuvent se rétablir. Nos corps administratifs se comportent autant bien qu'il leur est possible, mais ils ne sont pas sans crainte.

(1) On dit qu'on a coupé les cheveux du dernier (lettre du 20).

Digitized by Google

20 avril.

On nous parle beaucoup d'une guerre prochaine. Les uns paroissent la désirer, d'autres la redouter, il faut cependant une fin, car la France se trouve dans une triste position. La mort du Roi de Suède afflige bien du monde et d'autres s'en réjouissent en disant qu'il faut qu'il en parte encore quelques-uns.

Le décret sur le séquestre n'est pas encore envoyé, on prétend que les corps administratifs redoutent la manière de l'exécution si elle a lieu.

20 avril.

L'argent a beaucoup diminué depuis 15 jours, il étoit ces jours derniers à 25 p. °/₀ et l'or à 30. Mais c'est l'effet des agioteurs qui ont fait quelques sacrifices pour le faire diminuer et en acheter afin de le revendre beaucoup plus cher. On joue à la hausse et à la baisse. Il est remonté de 10 à 12 p. °/₀ depuis 2 jours, et aujourd'hui encore de 5 °/₀.

25 avril.

J'ai l'honneur de vous faire passer une copie du décret de guerre par la Nation française au Roi de Bohême et d'Hongrie. Tout le monde n'applaudit pas à ce décret. Beaucoup de ceux qui paroissoient le désirer n'en sont plus d'avis. Nos négociants sont fort inquiets sur le parti que doit prendre l'Angleterre; il paroît que c'est la puissance qu'on redoute le plus.

Le décret sur le séquestre est affiché de ce matin. Néantmoins tout est fort calme ici.

On nous assure que le duc régnant de Brunsvik de Prusse a été tué d'un coup de pistolet à 50 pas; mais on n'ajoute pas foi à cette dernière nouvelle quoiqu'il paroisse que le projet est d'assassiner tous les princes.

On fait aussi courir le bruit que l'impératrice de Russie est détrônée et qu'il y a des troubles considérables en Allemagne et en Suède. On se doute de ce que cela signifie.

Les prêtres et les nobles sont extrêmement maltraités dans tous les endroits. On veut chasser de l'empire tous ceux qui ont un sentiment opposé aux circonstances. Tout le monde se plaint d'un grand retard pour les lettres et même il y en a de perdues.

Le peuple souffre beaucoup par la cherté de toutes les mar-

Digitized by Google

chandises et denrées qui sont à un prix excessif. (M. de Vattetot va repartir il a été mal reçu de sa famille et de ses connaissances.)

Croixmare, 7 may.

Il y a eu beaucoup de trouble dans notre paroisse, causé par quelque polisson de la garde nationnale qui ont insulté quelques soi disant aristocrates allant à la messe à Penneville. Les insultés au lieu de faire leur plainte à la municipalité ont été la faire au commandant des gendarmes nationnaux à Caudebec qui a envoyé cinq de ses cavaliers pour prendre les coupables. Comme ils ne savoient leur demeure, ils s'en informaient dans les hameaux. Cela causa une si grande émeute que tout le monde ne sachant que penser, on a crié aux armes. Tout le monde sortait des maisons armés de fusils, de fourches et de tout ce qu'ils pouvaient trouver sous leurs mains, couraient de tous côtés. Les personnes qu'ils venaient pour prendre couraient après eux et les ont arrêtés et conduits au gref. La municipalité s'est assemblée, plus de trois cents personnes de tout sexe ont arrivé autour du gref ou estaient les cavaliers et les ont accablés d'injures et de menaces. Pour apaiser la populace on leur a fait signer qu'ils ne reviendroient pas dans la paroisse sans avertir la municipalité. Ils ont été bien aises d'en être quittes pour cela, car ils comptaient bien y perdre la vie par la manière dont on les traitoit. Ils font une enquête de témoins; on ne sait encore ce que tout cela deviendra.

Rouen, 6 mai.

Suivant le décret concernant les émigrés, il paroissait qu'on devait avoir deux mois de délai. Le département vient de faire un arrêté qui enjoint aux municipalités de donner l'état des biens des personnes qu'elles croient ne pas résider dans le royaume, et on fait d'avance des défenses aux fermiers de payer, et même on a déjà fait le séquestre des meubles et inventaire dans plusieurs maisons du pays de Caux et par anticipation. On fait aller les campagnes en avant.

Nous sommes un peu inquiets sur les suites de tout cela. Nos administrateurs ont une certaine crainte qu'ils ne font pas trop paroître. Les affaires de Tournai et Mons nous refroidissent un peu, parce que nous croyons que les troupes étrangères aban-

Digitized by Google

donneroient leur roi et leur patrie pour se joindre à nous et viendroient augmenter et partager notre misère. C'étoit là notre espoir, et nous voyons au contraire qu'elles tiennent à un sentiment d'honneur très louable auquel nous ne pouvons nous empêcher d'applaudir. Une grande balance politique dans nos affaires seroit le parti décisif de l'opinion de l'Angleterre. Cela je crois feroit faire des propositions, car nos négociants craignent cette puissance.

Nous avons eu ici un incendie considérable à St Étienne de Rouvrai près Sotteville; il y a eu 180 corps de bâtiments brulés. A ce moyen beaucoup de personnes ruinés. Le feu a pris par accident.

Tout est toujours fort calme ici malgré l'agitation des clubs pour lesquels on n'a pas grande vénération.

(A suivre.)

Abbé P. Hébert,
Curé d'Étretat.

Digitized by Google

L'ABBAYE

DE

NOTRE DAME DU VŒU

(PRÈS CHERBOURG)

(Suite)

SES ABBÉS

CHAPITRE IV

RICHARD I (depuis 1185 à 1204)

Cette mort de Benjamin n'était pas faite pour amener la paix entre les deux ménages compris nominalement sous le titre d'abbaye de Notre Dame du Vœu et chaque parti entra aussitôt en campagne.

Les Victorins avaient, auprès du nouvel archevêque de Rouen, l'un des leurs tout à la fois chanoine de Saint-Victor et chapelain de Gautier de Coutances; par son moyen il poussèrent à une nouvelle promulgation du décret d'union, et « le seigneur Gautier, « archevêque de Rouen, demanda au seigneur Henri, roi des « Anglais, que l'abbaye de Saint-Hélier, qui est dans l'île de Jer- « sey..... fût unie à celle du Vœu qui est auprès de Cherbourg (1). »

Le seigneur Gautier obtint facilement ce que le duc-roi avait déjà approuvé et, après s'être concertés, chacun d'eux rendit une ordonnance à ce sujet. Celle de l'archevêque renouvelait simplement le rescrit de Rotrou; celle de Henri visait ces actes des deux métropolitains. Puis, après avoir constaté que « cette union « n'avait pas jusques-là obtenu un complet effet », le roi ajoute

(1) Robert de Thorigny, II, p. 134.

Digitized by Google

« qu'il la confirme, la veut et ordonne formellement que les deux « maisons demeurent unies dans les conditions suivantes, à « savoir : que le principal siége de l'abbé soit établi dans l'église « de la bienheureuse Marie du Vœu près Cherbourg, que la règle « de saint Augustin y soit observée suivant les statuts de Saint-« Victor de Paris. Quant à la maison de Saint-Hélier des îles, au « moins cinq chanoines y resteront pour servir Dieu, mais ils y « vivront en tout soumis au gouvernement du susdit abbé, qui « aura la disposition de tous les biens tant ecclésiastiques que « tous autres appartenant à cette abbaye (1). »

« Et alors, continue Robert de Thorigny, l'archevêque de « Rouen plaça son chapelain, qui était chanoine du même ordre, « comme abbé à la tête de l'abbaye du Vœu, devenue mère, chef « de l'union (2). » Toustain de Billy nous apprend que ce nouvel abbé était un proche parent de Gautier et s'appelait Richard Martin. Le *Gallia christiana* et le *Neustria pia* lui donnent le même surnom : le catalogue du Vœu l'appelle simplement *Richard*.

De leur côté, les chanoines de Saint-Hélier, dont on disposait ainsi malgré eux, n'étaient pas restés inactifs; soit par eux-mêmes, soit par l'entremise de leur maison-mère, ils avaient tenté un dernier effort pour garder leur vie propre et leur observance particulière. Un moment ils purent croire à la réussite de leurs désirs : le nouveau pape Urbain III leur octroya de Vérone, le IX des calendes de septembre 1186, une bulle par laquelle il les prenait sous sa protection eux et leurs biens longuement énumérés (3). Trigan prétend même qu' « il leur permet, bien plus, « leur ordonne de persévérer dans les usages de l'Aroaise qu'ils « avaient reçus de leurs pères et défend à qui que ce soit d'y rien « innover (4). » Cela est possible, mais n'ayant pas la bulle entière sous les yeux, je n'ai pu contrôler cette assertion.

Toujours est-il que ni le nouvel abbé du Vœu ni ses religieux ne se tinrent pour battus; par le roi Henri et l'archevêque Gautier, ils en appelèrent « du pape au pape mieux informé », et bientôt Urbain, revenant sur ce qu'il avait fait, donna, aussi de Vérone,

(1) Cartulaire du Vœu, L 1971 et 1972; — *Gallia christ.*, XI, *instrum.* col. 250; Dupont, *Le Cotentin et ses îles*, I, *argum.* p. 485.

(2) Robert de Thorigny, *Chroniques*, II, p. 134; — *Gallia christ.*, XI, col. 942.

(3) Cartulaire du Vœu, L 1975.

(4) *Hist. eccl. de la province de Normandie*, IV, p. 259.

Digitized by Google

sous la date du 3 des calendes de juin 1187, une bulle complètement en faveur des chanoines de Saint-Victor.

Après avoir, suivant l'usage, constaté que le devoir de sa charge l'oblige à s'intéresser à l'état de toutes les églises, le pape ajoute : « C'est pourquoi, fils très chers dans le Seigneur, répondant « bénévolement à vos prières, comme l'a fait notre prédécesseur « d'heureuse mémoire le pape Alexandre III, nous prenons sous « notre sauvegarde et celle du bienheureux Pierre, l'église Sainte-« Marie de Cherbourg dans laquelle vous vous êtes donnés au « service de Dieu..... Nous ordonnons principalement que vous « restiez toujours et inviolablement attachés à l'ordre des cha-« noines selon la règle de saint Augustin telle qu'elle est observée « dans l'institut des frères de Saint-Victor établi dans cette église « du Vœu ». Puis, détaillant toutes les possessions des religieux auxquels il s'adresse, Urbain III y comprend « le monastère de « Saint-Hélier en l'île de Jersey, dans les conditions auxquelles « l'archevêque de Rouen, Rotrou, de bonne mémoire, le concéda « à votre église, d'une concession rendue authentique, tant par le « rescrit qu'il donna à cette occasion que par la charte dans « laquelle son successeur notre vénérable frère Gautier vous a « confirmé la possession de ce susdit monastère, de l'aveu du « prince dont dépendent ses biens ».

Cette bulle du pape nous apprend encore que les possessions du Vœu s'étaient depuis quelques années accrues des acquisitions suivantes : « une terre donnée en Carentan par Raoul Tirel, deux masures, une au Pont-d'Ouve, l'autre à Barfleur, offertes par Osbert de la Heuse; une terre achetée en Réville de Roger Péna ou Xéna; une autre terre en Cherbourg, partie donnée partie vendue par Robert Picot; la terre que donna Jean de Sottevast dans le manoir de Hardinvast; les masures données à Cherbourg par Raoul, fils de Clarice, et le chevalier Robert. Sur toutes ces terres comme sur les autres possessions du Vœu, Urbain III défend à tous de lever aucune dîme ».

La fin du document que nous analysons est tout entière consacrée au régime claustral et aux privilèges ecclésiastiques concédés à nos religieux. Le pape « leur permet de recevoir clercs et laïques fuyant le siècle, pourvu qu'ils soient libres de toute obligation envers des tiers.....; il défend aux frères ayant fait profession de sortir de la maison sans permission de l'abbé et sans

Digitized by Google

lettres testimoniales..... En cas d'interdit général, leurs portes fermées, tout excommunié ou interdit étant exclu, les chanoines pourront à voix basse célébrer l'office divin, sans toutefois l'avoir annoncé par le son des cloches..... Pour desservir les églises de leur dépendance, ils choisiront eux-mêmes les prêtres, les présenteront à l'évêque diocésain, qui, s'il les juge capables, leur confiera la charge des âmes; ces prêtres devront compte du spirituel à l'évêque, du temporel aux religieux du Vœu..... » Et, continue le pape, « dans ces mêmes paroisses, dont les églises « vous appartiennent, nous défendons que personne soit assez osé « pour bâtir une chapelle ou un oratoire sans l'aveu de l'évêque « diocésain et sans votre consentement, *salvis tamen privilegiis « Romanæ Ecclesiæ*..... Nous décrétons en outre que votre abbaye « est un lieu de libre sépulture, en sorte que ceux qui en auront « la dévotion et en auront manifesté la volonté, s'ils ne sont ni « excommuniés ni interdits, pourront y être inhumés, sans que « nul puisse l'empêcher, en sauvegardant toutefois les justes « droits des églises où naturellement ils eussent dû etre ensevelis..... De plus, quand surviendra ta mort, à toi qui es « maintenant abbé, ou celle de tes successeurs, que nul n'ose « subrepticement, soit par violence, soit par ruse, prendre votre « place, mais uniquement celui qui aura été élu par l'unanime « consentement des frères, ou du moins du consentement de la « majeure et plus saine partie, votant dans la crainte de Dieu et « suivant la règle du bienheureux Augustin..... (1) ».

Osbert de la Heuse était mort quand le pape trancha ainsi définitement toutes les questions soulevées par l'union de Saint-Hélier au Vœu. Robert de Thorigny note cet évènement en 1185 et dans ses *Études sur les baillis du Cotentin*, M. Léopold Delisle assure que, vraiment à partir de cette année, on ne rencontre plus son nom dans les comptes de l'Échiquier.

En mourant, le connétable de Cherbourg voulut donner aux religieux du Vœu une preuve suprême de l'affection, de l'estime qu'il avait pour eux, leur ordre et leur maison, car, nous dit encore Robert de Thorigny (2), « huit jours avant sa mort, avec la « permission du roi, il se fit chanoine et donna à l'abbaye

(1) *Gallia christiana*, XI, *instrumenta*, col. 250, 251 et 252.
(2) Robert de Thorigny, *Chroniques*, II, p. 135.

Digitized by Google

« 32 marcs d'or avec 100 livres monnaie du Mans pour augmenter « les possessions de cette maison, et une valeur de 120 marcs « d'argent en vaisselle (1) ».

En cette même année 1185, l'évêque de Coutances Guillaume de Tournebu régla, en les augmentant, les revenus des chanoines du Vœu dans la paroisse de Nacqueville. « L'examen de la charte « de Guillaume de l'Isle, dit-il à ce propos, et le témoignage de « nombreux témoins dignes de foi nous ont évidemment prouvé « que ce même Guillaume de l'Isle a donné en perpétuelle « aumône, autant qu'il lui appartenait, le droit de patronage de « l'église Saint-Laurent de Nacqueville, à l'abbaye Sainte-Marie « du Vœu et aux chanoines qui y servent Dieu. Et nous, vraiment « heureux de cette pieuse et louable largesse, y ajoutant béné- « volement ce qui nous en appartient, nous concédons aux dits « chanoines, pour la posséder à jamais, cette église avec tout ce « qui en dépend; de sorte que, selon la forme de notre donation, « ils seront libres de prendre pour leur propre usage deux gerbes « de la dîme; quant au vicariat, ils y présenteront une personne « capable et ce vicaire aura la troisième gerbe en plus de ce qui « lui appartient dès maintenant. Fait à Coutances en cette année « du Verbe incarné 1185, le VI des calendes de juin (2) ».

Dans le même temps, Amaury, fils Raoul, « donna aux chanoines de Notre Dame du Vœu son manoir et toute sa terre de Guénestorp, toutes les rentes qui lui étaient dues et toutes les terres qu'il possédait tant dans la paroisse d'Arreville qu'en celle de Gatheville, à condition que les dits chanoines aient perpétuellement en leur société un religieux de ses parents ou tout autre qui

(1) Vers cette époque, le marc d'or valait un peu plus de 490 francs, équivalant à 2,950 francs de notre monnaie actuelle; le marc d'argent, plus variable, peut, en moyenne, être évalué à 50 francs, représentant aujourd'hui environ 300 francs, et la livre tournois égalant alors 20 fr. 39, vaudrait maintenant 122 fr. 34. C'était donc pour ce temps-là une somme bien considérable qu'Hubert de la Heuse donnait aux religieux du Vœu et il n'est pas étonnant que l'abbé du Mont Saint-Michel ait tenu à enregister pareille largesse. — Pour la valeur des monnaies, voir Dupont, *Le Cotentin et ses îles*, II, p. 47, et L. Delisle, *Des revenus publics*, bibliothèque de l'École des Chartes, V, 2e série, p. 186 et suivantes.

(2) Toustain de Billy, *Hist. eccl. du diocèse de Coutances*, I, p. 280, et Cartulaire du Vœu, L, 2951.

Digitized by Google

sera désigné, lequel servira Dieu dans leur maison pour l'âme du donateur et les âmes de ses ancêtres (1) ».

En 1187, Philippe de Creully, fils Richard, fils du comte, agrandit encore ce domaine de Sainte-Geneviève en donnant « pour son salut..... tout le fief et tout le domaine qu'il avait à Arreville. Donation faite sans aucune retenue et dont il présenta le gage sur l'autel de la bienheureuse Vierge Marie dans l'église de l'abbaye (2) ».

Un des témoins souscrits à cette dernière charte était Guillaume, abbé de Montebourg (3), avec lequel notre Richard et l'archidiacre de Cotentin, Richard de Poilley, furent délégués par le Souverain Pontife pour juger le différend existant alors entre les moines de Lessay et les moniales des Moutons, à propos de l'église Saint-Michel de la Forêt (de Nemore) (4). Quelque temps après, les mêmes abbés Richard et Guillaume furent de nouveau délégués par le pape avec le prieur de Vauville, sur la cause pendante entre les chanoines de Blanchelande et Michel de Doville, prêtre, au sujet de l'église Saint-Clair d'Hérouville, au diocèse de Bayeux (5).

En récompense des services qu'il rendait ainsi à l'Église, Richard I vit les biens de sa maison augmentés d'une façon importante par Richard de Martinvast qui, « pour l'amour et le salut du roi Henri, son seigneur, donna à l'abbaye Sainte-Marie du Vœu l'église Sainte-Marie de Tamerville, la terre et l'église de Sainte-Marie-de-Martinvast, l'église Saint-Ouen de Sideville, la terre et l'église du Mesnil-au-Var (*Awari*), un pré à Équeurdreville, sa terre de la Roche-Fauconnière et celle qu'il tenait de Guillaume Gouchel à Octeville (6) ».

Cette largesse date à peu près sûrement de 1188, car ses éléments ne sont pas mentionnés dans la bulle d'Urbain III et elle fut faite avant la mort de Henri II, arrivée, comme nous le dirons bientôt, le 4 juillet 1189.

Richard de Martinvast trouva un imitateur en l'un des fils

(1) Cartulaire du Vœu, L, 3131.
(2) Ibidem, L, 3432.
(3) Guillaume I, abbé de 1184 jusques vers 1200.
(4) *Gallia christ.*, XI, col. 927.
(5) Cartulaire de Blanchelande, L, 429.
(6) Cartulaire du Vœu, L, 2878, 2916, 3357.

Digitized by Google

d'Amaury, Hugues, qui voulant, en cette même année 1188, marcher sur les traces de son père, assura au Vœu de grands revenus sur ses terres de Ganestorp et de Tronville (1), puis, l'année suivante, ces terres elles-mêmes furent l'objet d'un marché : « Moi, Hugues, fils d'Amauri, devant partir pour la croisade, j'ai, « pour 25 livres angevines, livré aux chanoines de la bien- « heureuse Marie du Vœu toute ma terre de Gannestorp et de « Tronville avec ses appartenances, pour qu'ils la possèdent tran- « quillement et intégralement pendant quatre ans. Si je suis « absent plus de quatre ans, les susdits chanoines jouiront jusqu'à « mon retour; mais à ce moment je rentrerais librement en « possession de ces biens. Si je ne revenais point ou que je pris « l'habit religieux, les chanoines du Vœu posséderaient cette « terre en perpétuelle aumône. » Ce marché fut conclu à l'abbaye de Montebourg en présence de tout le couvent et aussi de Guillaume de Tournebu, évêque de Coutances, qui, approuvant aussitôt cette convention, la signa avec une foule de seigneurs, entre autres Raoul de Gorges et Simon de Brix (2).

Ces nombreux chevaliers étaient sûrement réunis autour de leur évêque pour étudier avec lui les moyens de préparer sérieusement la croisade, dont parlait tout à l'heure le fils d'Amaury, car le nombre des croisés fut relativement considérable dans notre pays. Nous trouvons le nom de quelques-uns dans l'acte par lequel « Hélie d'Agneaux, chevalier, fils du chevalier Herbert, le vieux « (*Herbertis, veteris, militis*) sur le point de prendre le chemin de « Jérusalem, confirme toutes les largesses de ses ancêtres et donne « à Dieu, à Sainte-Marie du Vœu et aux chanoines qui y servent « Dieu quatre quartiers de froment de rente sur son moulin de « Saire (3) ». Parmi les témoins souscrits à ce document, nous rencontrons nominativement désignés comme prenant aussi la croix : Guillaume Folliot, Hugues, fils Amaury, Geoffroy de Gatheville et Richard, abbé du Vœu.

C'est que le royaume de Jérusalem venait de subir un désastre

(1) Ibidem, L, 3427. — *Tronville*, village de Valcanville et aussi franc-fief s'étendant sur Varouville et Clitourps, appelé aujourd'hui la Binetterie. — *Ganestorp*, ancien village de Sainte-Geneviève.

(2) *Gallia christiana*, XI, col. 876 E; — Toustain de Billy, *Hist. eccl. du diocèse de Coutances*, I, p. 262 et 263; — *Répertoire de M. de Gerville*, I, p. 95.

(3) Cartulaire du Vœu, L, 3920.

Digitized by Google

dont il ne se releva pas. De graves rivalités, de profondes divisions régnaient entre les chrétiens grecs et latins; le puissant sultan du Caire, Saladin, en profita habilement, battit Guy de Lusignan à Tibériade en 1187, le fit prisonnier et s'empara de la Ville-Sainte. Ce coup de foudre réveilla les chrétiens d'Europe. Les rois de France et d'Angleterre étaient en guerre; ils s'abouchèrent auprès de Gisors, s'y réconcilièrent, et, avec une foule de leurs vassaux, y reçurent la croix des mains de l'évêque de Tyr. Mais il fallait du temps et de l'argent pour préparer l'expédition. A cette intention le pape permit une imposition générale sur les biens du clergé de France et d'Angleterre, excepté sur les Chartreux, les Bernardins et Fontevrault. Cette imposition, supportée semblablement par tous ceux qui ne prendraient pas part à la croisade, s'éleva au dixième des revenus et fut appelée *dîme saladine*.

Pendant que les souverains recueillaient ces subsides, comme nous venons de le constater, les vassaux s'ingéniaient à trouver les fonds nécessaires à leur propre entrée en campagne.

L'empereur Frédéric partit le premier; les rois Philippe et Henri se préparaient eux aussi à se mettre en chemin, quand ce dernier mourut à Chinon, le 4 juillet 1189. « Le jour de devant les nones de juillet, nous dit le nécrologe du Vœu, mourut Henri II, roi d'Angleterre, fondateur de cette maison. » Son fils aîné Richard, après s'être, en toute hâte, fait couronner à Rouen et à Westminster, n'en pressa pas moins ses préparatifs pour la croisade. L'archevêque Gautier devait y suivre le roi Henri, il y accompagna Richard et ce fut sans doute à son instigation que notre abbé du Vœu s'était lui-même croisé.

Les rois de France et d'Angleterre s'embarquèrent enfin (1190), malheureusement ils s'arrêtèrent quelque temps en Sicile, où ne tarda pas à naître la funeste division qui, continuée en Palestine, rendit infructueueuse cette merveilleuse levée de boucliers. Philippe quitta le premier la Sicile, Richard y demeura encore six mois. Pendant ce temps-là, des différends assez graves s'élevèrent entre le sénéchal de Normandie Guillaume et Jean de Coutances, neveu de l'archevêque, laissé par lui à l'administration du diocèse, mais surtout Guillaume de Longchamp, évêque d'Ely, chancelier du roi et son premier ministre, chargé du gouvernement de l'Angleterre, eut à s'opposer aux prétentions de Jean sans Terre, qui, suivant les exemples de plusieurs de sa race, aurait volontiers

Digitized by Google

supplanté son frère. Peut-être le chancelier eut-il la main un peu lourde dans la répression de ces tendances. On l'accusa d'abuser gravement de son autorité même envers la famille royale, et le roi Richard, informé de ces troubles, renvoya de Sicile l'archevêque de Rouen, avec pleins pouvoirs, pour remédier à ces désordres. Il est dès lors probable que notre abbé du Vœu, vivant depuis longtemps dans l'intimité de Gautier de Coutances, le suivit et n'alla pas jusqu'en Palestine. Du moins, si Richard I accomplit ce pèlerinage, il en était revenu en juin 1192, alors qu'il obtenait du pape Célestin une bulle confirmant l'abbé et le couvent de Cherbourg dans tous leurs privilèges et dans toutes leurs possessions.

L'année suivante (1193), ces possessions s'accrurent encore, car « Eudes de Sottevast, inspiré par la grâce divine, donna, en per- « pétuelle aumône à l'abbaye Sainte-Marie du Vœu et aux « chanoines qui y servaient Dieu, l'église Saint-Barthélemy de « Hardinvast (*de Herdinwasto*) avec toutes ses dépendances ». Et presque aussitôt Guillaume, évêque de Coutances, approuvait cette donation, augmentée de la dîme du moulin de Hardinvast, octroyée elle aussi par le même Eudes de Sottevast (1).

Du temps encore de Guillaume de Tournebu, c'est-à-dire dès lors avant 1200, l'abbé de Cherbourg et le prieur de la Taille, ayant émis des prétentions sur la moitié de l'église Sainte-Marie d'Alonne et sur un moulin, l'évêque de Coutances dut intervenir pour ramener la paix entre eux et leur compétiteur Jean d'Anneville. Un accord fut vite signé : Jean d'Anneville abandonnait aux religieux deux gerbes de la dîme en la moitié de l'église contestée, mais il conservera la présentation à la vicairie, la troisième gerbe et le moulin (2).

Cependant, si Richard I résidait ordinairement dans son abbaye, il n'en faisait pas moins de fréquentes visites à son parent l'archevêque Gautier. Mais en 1201, la cathédrale de Rouen avec tout son mobilier étant devenue la proie des flammes, qui dévorèrent une grande partie de la ville, il n'est pas étonnant que notre Richard soit accouru auprès de son vieil ami lui offrir ses consolations, probablement aussi un secours en argent pour aider à la répara-

(1) T. de Billy, *Hist. eccl. du diocèse de Coutances*, I, p. 277 ; — *Gallia christ.*, XI, col. 877 A ; — Cartulaire du Vœu, L, 2816 et 2817.

(2) Cartul. du Vœu, L, 2316.

Digitized by Google

tion du désastre. L'abbé du Vœu laissa une preuve de ce voyage en apposant son sceau à une charte donnée en faveur de Jumiéges. L'année suivante (1202), il était encore à Rouen et souscrivit avec l'archevêque une autre charte en faveur de Fontenelle (Saint-Vendrille) (1).

En rentrant à Cherbourg, Richard I eut, à propos des églises de Martinvast, Sideville et du Mesnil-au-Val, un différend assez grave avec Raoul de Martinvast, clerc, fils du donateur. L'affaire fut même portée devant le pape, qui délégua pour la juger M. (2), abbé de Sainte-Marie de Longues, J., prieur de Saint-Gabriel. Un accord intervint (1203) entre les parties, Raoul reconnut les droits de ses adversaires, néanmoins il en obtint la jouissance, sa vie durante, moyennant la rente annuelle d'une pièce d'or payée le jour de la fête Saint-Ouen (3).

L'année suivante, Richard I mourut, d'après le nécrologe du Vœu, le XII des calendes de février, alors que toute la Normandie venait d'être réunie à la France par le roi Philippe-Auguste, deux cent quatre-vingt-douze ans après qu'elle avait été cédée en fief à Rollon.

(A Suivre.)

L. Couppey,
Curé de Clitourps.

(1) *Gallia christiana*, XI, col. 942.
(2) Martin I, abbé de Longues, abbaye du diocèse de Bayeux.
(3) Cartulaire du Vœu, L, 3357 et 3359.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ LIBRE
D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

PRIX LUCIEN FOUCHÉ

CONCOURS LITTÉRAIRE

Conformément aux conditions du legs fait par M. Lucien Fouché, la *Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure* décernera, en 1905, un prix de **600 francs** au meilleur mémoire sur un sujet de biographie ou de critique littéraire intéressant le département.

La Société serait, en outre, disposée à donner, s'il y avait lieu, une récompense au travail qui serait jugé le second en mérite.

Les œuvres présentées devront être inédites et n'avoir jamais figuré à aucun concours.

Le manuscrit récompensé restera la propriété de la Société, qui se réserve d'être la première à en faire la plublication, et les autres seront rendus aux auteurs.

Dans le cas où la Société ne jugerait aucun travail digne d'être couronné, le prix ne serait pas décerné.

Les mémoires devront être adressés, franco de port, au Secrétaire perpétuel de la Société, à Évreux, **avant le 1er avril 1905.** Ils porteront une épigraphe ou devise répétée sur une enveloppe cachetée qui contiendra l'indication des noms de l'auteur. Les concurrents qui se feraient connaître seraient exclus du concours.

Évreux, le 23 août 1903.

Le secrétaire perpétuel,
Léon PETIT.

Le Gérant : L. ODIEUVRE.

Évreux. — Imprimerie de l'Eure, L. ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Billets d'aller et retour

Extension à toutes les gares et haltes du réseau de la délivrance de ces billets

Les billets d'aller et retour qui étaient, jusqu'à ce jour, délivrés seulement entre les gares comprises dans des zones variant suivant l'importance des villes, sont maintenant délivrés entre toutes les gares et haltes du réseau.

La durée de validité de ces billets reste fixée ainsi qu'il suit :

2 jours	pour les parcours	jusqu'à . . .	125	kilomètres.
3 »	»	de 126 à . .	250	»
4 »	»	de 251 à . .	400	»
5 »	»	de 401 à . .	500	»
6 »	»	de 501 à . .	600	»
7 »	»	au-dessus de	600	»

non compris les dimanches et fêtes.

Cette durée peut être, à deux reprises, prolongée de moitié, moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément égal à 10 % du prix initial du billet.

Digitized by Google

Abonnements sur tout le réseau

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, sur tout le réseau, des cartes d'abonnement nominatives et personnelles (en 1re, 2e et 3e classe), pour 1 mois, 3 mois, 6 mois ou un an.

Ces cartes donnent le droit à l'abonné de s'arrêter à toutes les stations comprises dans le parcours indiqué sur sa carte et de prendre tous les trains comportant des voitures de la classe pour laquelle l'abonnement a été souscrit.

Les prix sont calculés d'après la distance kilométrique parcourue.

Il est facultatif de régler le prix de l'abonnement de six mois ou d'un an, soit immédiatement, soit par paiements échelonnés.

Les abonnements d'un mois sont délivrés à une date quelconque, ceux de 3 mois, 6 mois et un an partent du 1er et du 15 de chaque mois.

Abonnements à paiements mensuels

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest vient de soumettre à l'homologation ministérielle une proposition ayant pour objet l'abaissement de 0 fr. 50 à 0 fr. 25 du versement supplémentaire prévu à chaque paiement, pour frais de confection de cartes d'abonnement dont le montant est acquitté mensuellement.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19. place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 112 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Évreux, Imprimerie de l'Eure. L. Odieuvre, 4 bis. rue du Meilet.

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

13me ANNÉE — 4me LIVRAISON

15 JANVIER 1904

E. Vacandard : La liste chronologique des archevêques de Rouen. — F. Somménil : Origines de l'abbaye du Valasse (*suite*). — Paul Le Cacheux : La réforme de l'Hôtel-Dieu de Coutances et l'établissement des religieuses Augustines par l'évêque Léonor I de Matignon (*fin*). — P. Hébert : La Révolution à Rouen et dans le pays de Caux (1791-1793) (*fin*). — E. Deville : Notices sur quelques manuscrits normands conservés à la Bibliothèque Sainte-Geneviève. — P. de L. : Nécrologie.

BUREAUX DE LA REVUE
RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1904

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA QUATRIÈME LIVRAISON

I. — La liste chronologique des archevêques de Rouen. . . . . **E. Vacandard.** 189

II. — Origines de l'abbaye du Valasse (*suite*) . . . . . **F. Somménil.** 202

III. — La réforme de l'Hotel-Dieu de Coutances et l'établissement des religieuses Augustines par l'évêque Léonor I de Matignon (*fin*). . . . . **P. Le Cacheux.** 210

IV. — La Révolution a Rouen et dans le pays de Caux (1791-1793) (*fin*). . . . . **P. Hébert.** 222

V. — Notices sur quelques manuscrits normands conservés a la Bibliothèque Sainte-Geneviève. **E. Deville.** 232

VI. — Nécrologie . . . . . **P. de L.** 245

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Origines de l'abbaye du Valasse, par l'abbé SOMMÉNIL (*suite*).

L'abbaye de Notre-Dame du Voeu, près Cherbourg : Ses abbés, par l'abbé Louis COUPPEY, curé de Clitourps (Manche) (*suite*).

M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794), par le comte FOURIER de BACOURT (*suite*).

Notices sur quelques manuscrits normands conservés a la bibliothèque Sainte-Geneviève, par Etienne DEVILLE (*suite*).

Les anciens calvaires de la paroisse de Cany, par l'abbé Paul A.

L'abbé de Rancé et Bossuet, ou le grand moine et le grand évêque du grand siècle, par l'abbé E. VACANDARD, premier aumônier du Lycée de Rouen.

Le bailli de Chevestre-Cintray, par l'abbé C. GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux.

Digitized by Google

LA LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

ARCHEVÊQUES DE ROUEN

Depuis nombre d'années, la liste des évêques de Rouen figure, avec la date initiale de leur pontificat, dans l'*Almanach liturgique* du diocèse et dans l'*Ordo divini officii*. Malheureusement ce catalogue, emprunté à dom Bessin (XVIIIe siècle), n'offre pas toutes les garanties d'exactitude désirable en pareille matière. Une réforme était attendue depuis longtemps. L'abbé Sauvage l'entreprit en 1889. Il recueillit les vieilles listes épiscopales que M. Léopold Delisle avait déjà signalées (la plus ancienne remonte au IXe siècle) et en fit un classement très instructif (1).

Il résulte de son travail que la liste quasi officielle est fautive en plusieurs points assez graves. Elle place, par exemple, saint Evode cent ans trop tard; elle oublie un pontife du VIIIe siècle, Rainland, dont l'existence est attestée par l'unanimité des manuscrits; elle admet un titulaire apocryphe, saint Léon de Bayonne.

Nous n'avons pas à démontrer la valeur historique de nos antiques catalogues épiscopaux. Ils concordent avec les documents les plus certains d'origine différente, tels que chartes royales, lettres papales, etc. L'ordre qu'ils assignent à nos pontifes est donc parfaitement assuré.

Au XIIe siècle, on imagina d'y ajuster des notes chronologiques.

(1) *Elenchi episcoporum Rotomagensium* dans *Analecta Bollandiana*, t. VIII (1889).

Digitized by Google

Comme on manquait d'indications précises, on inventa des dates approximatives, assez souvent au hasard. De là des erreurs manifestes (1), qu'il est possible de corriger en partie, grâce à la connaissance moins incomplète que nous avons des documents historiques.

Du reste, pour la période qui correspond ou qui est de peu antérieure à la composition de nos chroniques normandes, les auteurs se montrent bien informés. C'est ainsi que les *Gestes des abbés de Fontenelle* nous fournissent quelques dates importantes pour le IXe siècle. Les *Actes des Archevêques de Rouen* (2) à la fin du XIe siècle, les *Annales Rouennaises*, Orderic Vital, et Robert de Torigny au XIIe, nous rendent le même service. C'est à l'aide de ces divers documents : chroniques, chartes, bulles, que nous essaierons de redresser la chronologie reçue.

Nicaise (saint). — La plus ancienne mention que l'on connaisse de saint Nicaise se trouve dans le *Martyrologe* d'Usuard (IXe siècle) (3). Il y porte le titre de *presbyter* « prêtre »; et le Vexin est indiqué comme le lieu de son martyre. L'archevêque Riculphe qui signale ses reliques dans une charte des environs de 875, ne le considère pas comme un de ses prédécesseurs sur le siège de Rouen (4). D'après sa *Vita*, rédigée au XIe siècle (5), il aurait été un des compagnons de saint Denis de Paris. Les moines de Saint-Ouen le placèrent, dans leur *Livre noir* (fin du XIe siècle), en tête de la

(1) Un exemple : Orderic Vital, qui fut l'un des premiers à fixer la durée de l'épiscopat des pontifes rouennais, assigne à Vitton *une année* seulement (*uno anno*). *Hist. eccles.*, lib. V, cap. 10. Or des documents officiels mentionnent cet évêque en 892 et en 909.

(2) Les *Acta archiepiscoporum Rotomagensium*, rédigés par un clerc de la cathédrale, se trouvent dans le *Livre d'ivoire*, Y 27, et avec une légère addition dans le *Livre noir* de Saint-Ouen, Y 41. Publiés d'abord par Mabillon, puis par Martène (mais d'après le *Livre noir*), ils figurent dans la *Patrologie latine* de Migne, t. CXLVII, col. 273 suiv.

(3) Manuscrit original, Bibliothèque Nationale, fonds latin, n° 13,745. L'article qui regarde le 11 octobre et par conséquent saint Nicaise est bien de première main, quoi qu'en dise dom Bouillart. On a prétendu que *presbyter* pouvait signifier *évêque*. Non pas dans la pensée d'Usuard; il donne à saint Denis de Paris et non à saint Nicaise le titre d'*episcopus*.

(4) Charte de Riculphe, en date du 16 novembre, première année de son épiscopat, dans Pommeraye, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen*, p. 399.

(5) *Livre noir* de Saint-Ouen (Y 41), fol. 17.

Digitized by Google

liste épiscopale de Rouen (1). Au XIIe siècle Orderic Vital n'hésite plus à le qualifier « d'évêque », *episcopus* (2). La date de sa mission est difficile à déterminer. On peut la placer avec vraisemblance, comme Grégoire de Tours l'a fait pour la date de la mission de saint Denis (3), aux environs de 250.

Mellon (saint). — Mellon figure en tête des évêques de Rouen sur toutes les listes épiscopales antérieures à la fin du XIe siècle. Sa *Vie*, d'époque très tardive (4), fait remonter son épiscopat au temps du pape Etienne (254-257). Mais, au XIIe siècle, les chroniqueurs de Rouen, de Jumièges, de Saint-Evroult, ignorent cette tradition. Ils sont unanimes à marquer le pontificat de saint Mellon sous l'année 306. Orderic Vital, qui fonde sa chronologie sur leurs *Annales*, se range à peu près à leur opinion et fait fleurir le fondateur du siège de Rouen sous les papes Eusèbe et Melchiade (309-314) (5).

Avitien. — Avec Avitien, nous sommes sur un terrain plus solide. En 314, le successeur de saint Mellon assiste au concile d'Arles.

Sevère. — On ne sait rien de lui.

Eusèbe. — Un évêque de ce nom figure parmi les signataires du concile de Sardique (vers 344), en faveur de saint Athanase. L'identification avec Eusèbe de Rouen a été faite par l'auteur des *Actes du concile de Cologne* (346), dont l'authenticité est d'ailleurs contestée (6). En tout cas la présence d'Eusèbe sur le siège de

(1) Le distique :

Antistes Rotome datus a Clemente, Nigasi,
Si non sedisti, caput adlegando stetisti.

qu'on lit au *Livre d'ivoire* est de seconde main. Les clercs de la cathédrale n'avaient fait aucune allusion au martyr du Vexin. C'est le *Livre noir* qui mentionne le premier saint Nicaise en tête des fondateurs de l'église de Rouen. Il donne cependant encore à saint Mellon le titre : *in ordine primus*. Cf. Vacandard, *La liste des archevêques de Rouen*, Rouen, 1891, p. 8.

(2) *Hist. eccles.*, lib. V, cap. 7.

(3) *Hist. eccles.*, I, 28.

(4) Cf. Sauvage, *Les Actes de saint Mellon*, Rouen, 1884.

(5) Cf. Vacandard, *Un essai d'histoire des archevêques de Rouen au XIe siècle*, dans *Revue catholique de Normandie*, t. III, p. 123.

(6) Les plus récents travaux sur ce concile sont : Mgr Duchesne, *Le faux concile de Cologne*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, janvier 1902, p. 16; G. Monchamp, *Pour l'authenticité des Actes du concile de Cologne*, dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* (classe des Lettres), 1902, n° 5, p. 245.

Digitized by Google

Rouen en 344 demeure très probable, en raison du rang qu'il occupe sur la liste épiscopale.

MARCELLIN. — Rien.

PIERRE. — Rien.

VICTRICE (saint). — Ce saint occupait le siège de Rouen avant la conversion de saint Paulin, que l'on fixe avec beaucoup de vraisemblance en 389. Il était mort en 409, car Paulin qui cite les principaux évêques de Gaule à cette date, ne nomme pas Victrice, son ami (1). Il avait fait le voyage de Rome en 403, et avait reçu en 404 (2) une décrétale du pape Innocent Ier.

INNOCENT. — Rien.

EVODE (saint). — Les *Acta* le nomment comme successeur d'Innocent. Et cet ordre est celui que suivent toutes les listes antérieures au XVIe siècle. Plus tard le chanoine Le Prévost plaça Evode entre saint Godard et saint Filleul, et dom Bessin entre saint Filleul et saint Prétextat. Le premier auteur responsable de ce désordre chronologique est Jean Dadré, chanoine de Rouen (3). Il s'inspira sans doute de la *Vita Evodi* (4), qui fait naître le saint au temps du roi Clotaire. Mais cette *Vie* n'est pas antérieure à la fin du XIe siècle (5) et n'a aucune valeur historique.

SILVESTRE. — Son nom manque dans deux des plus anciens catalogues. Mais le premier (*Codex* d'Angers) offre une place en blanc, où l'on pourrait l'insérer. Le *Codex* de Saint-Omer (Xe siècle), qui provient, comme l'un des deux précédents, de Saint-Wandrille, possède Silvestre; et toutes les autres listes, quelle que soit leur provenance, le contiennent également.

MALSON. — Rien.

GERMAIN. — Il assista au concile de Tours en 461.

CRESCENT. — Rien.

GODARD (saint). — Il assista, en 511, au premier concile d'Orléans (6).

(1) Ep. XLVIII.

(2) Cf. Vacandard, *Saint Victrice*, 1903, p. 156.

(3) *Chronologie historiale des archevêques de Rouen*, œuvre posthume, 1618.

(4) *Acta SS.*, octobre, t. IV, p. 246.

(5) L'auteur des *Acta episcoporum Rotomagensium* n'en soupçonne pas l'existence.

(6) Sa *Vie* est sans valeur historique : *Acta SS.*, juin, t. II, p. 67.

Digitized by Google

Flavius ou Filleul (saint). — Il assista aux deux conciles d'Orléans, de 538 et de 541.

Prétextat (saint). — Il figure au concile de Tours en 567, ainsi qu'au concile tenu à Paris entre 556 et 573. Il fut assassiné dans sa cathédrale par ordre de Frédégonde, le jour de Pâques (14 avril) 586 (1).

Mélance. — Mélance, qui avait déjà occupé le siège de Rouen pendant l'exil de Prétextat, lui succéda de nouveau en 586. Il était encore évêque de Rouen en 601, comme le donne à entendre une lettre de saint Grégoire le Grand, datée du mois de juin de cette année (2).

Hildulphe. — Il siégea au concile de Paris en 614.

Romain (saint). — Le nom de l'évêque de Rouen ne figure point parmi les signataires du concile tenu à Clichy en 627. Le siège, selon toute vraisemblance, était alors vacant. Romain fut sans doute élu peu de temps après. Il mourut le 22 ou le 23 octobre 639, comme nous l'avons établi ailleurs (3).

Ouen (saint). — Élu peu après la mort de Romain, saint Ouen ne fut sacré que le 13 mai 641. Il mourut le 24 août 684. Notre *Vie de saint Ouen* fournit les preuves de cette chronologie, qui a été adoptée par Mgr Duchesne et par les Bollandistes.

Ansbert (saint). — Élu en 684, il mourut le 9 février 692 (ou 693), si l'on en croit les *Gestes des abbés de Fontenelle*, qui racontent que son corps fut exhumé en 704, après onze ans de sépulture (4).

Grippo. — Un évêque, *Gripho*, signa, en 696-697, la charte d'Agérad de Chartres. On peut, ce semble, l'identifier avec notre *Grippo*.

Rainland. — Ce nom manque dans le catalogue que nous offrait l'*Ordo* diocésain. Toutes les listes antérieures à celle de dom Bessin le citent sans exception. N'est-il pas prodigieux que ce pontife ait traversé sans encombre le moyen âge pour disparaître tout à coup sous le trait de plume d'un critique du XVIIIe siècle? L'abbé Sauvage avait justement relevé cette anomalie.

Hugues (saint). — Il était déjà évêque de Rouen lorsqu'il devint,

(1) Greg. Turon., *Hist. eccles.*, VIII, 31.
(2) Jaffé-Lœvenfeld, *Regesta Roman. Pontif.*, n° 1831.
(3) *Vie de saint Ouen*, Paris, 1902, p. 350.
(4) Dans *Mon. Germaniæ hist.*, t. II, p. 276.

Digitized by Google

en 723, abbé de Fontenelle. On sait qu'il cumula, en outre, les évêchés de Paris et de Bayeux, ainsi que l'abbaye de Jumièges. Il mourut le 8 avril 730 (1).

Radbert. — Rien.

Grimon. — Ce pontife était encore simple abbé de Corbie en 741. En 743, il occupait le siège de Rouen. Le pape Zacharie lui donna, cette année même (nous suivons la chronologie de Hauck) (2), le titre d'archevêque, que ses prédécesseurs n'avaient pas porté, et dont son successeur, Rainfroy ou Ragenfride, n'hérita pas (3).

Rainfroy. — Il figure, en 748, parmi les destinaires d'une lettre du pape Zacharie (4). D'après les *Gestes des abbés de Fontenelle*, il aurait occupé quinze ans le siège de Rouen. La même chronique date de 739 le commencement de son épiscopat, ce qui est sûrement une erreur (5). Si Rainfroy fut quinze ans évêque, il faut placer son épiscopat entre 744 et 759. Mabillon explique ces quinze années en ce sens qu'il aurait porté *annis quindecim nomen præsulis*. Il fut déposé et remplacé par Remi, fils de Charles Martel.

Remi (saint). — La chronique de Fontenelle (6) marque son avènement à l'année 755. Cette chronologie est incompatible avec les quinze années d'épiscopat de Rainfroy entendues au sens strict. Il n'est pas invraisemblable que Rainfroy ait été déposé en 755 et soit mort en 759. Du moins est-il sûr qu'en 760 Remi était évêque de Rouen : il remplit, à cette date, une mission auprès de Didier, roi des Lombards, et du pape Paul (7). En 765, on le trouve au concile d'Attigny.

Mainard. — C'est vraisemblablement le *Maginhardus* qui figure dans une lettre de Charlemagne (784-800). Nous l'identifions

(1) *Acta SS.*, avril, t. I, p. 835; cf. Bohmer-Mühlbacher, *Regesta Imperii*, p. 9.

(2) Jaffé, *Regesta*, nos 2270, 2271, cf. 2274; Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, p. 495-496, 520-521.

(3) Cf. Vacandard, *Vie de saint Ouen*, p. 218, note 1. Dans un capitulaire de 744, où figurent les deux évêques qui avaient reçu comme Grimon le pallium *archiépiscopal*, le nom de Grimon ne se trouve pas : ce qui semble indiquer qu'il était déjà mort.

(4) Jaffé, *Regesta*, no 2287.

(5) *Gesta*, dans *Mon. Germ. hist.*, t. II, p. 286.

(6) *Ibid.*

(7) Voir cependant dom Morin, *La translation de saint Benoît et la Chronique de Leno*, dans *Revue Bénédictine*, t. XIX (1902), p. 337 et suiv.

Digitized by Google

pareillement avec le métropolitain du nom de *Magenardus* mentionné au concile de Francfort (794), et avec l'évêque du même nom désigné comme *missus* dans un capitulaire de 802 (1).

Gilbert ou Guillebert. — Mentionné comme *missus dominicus* dans un capitulaire de 825 (2).

Ragnoard. — Il figure dans un document de 828 (3); il assiste en 835 au concile de Thionville.

Gombaud. — Le plus ancien document qui porte sa signature comme évêque est le concile de Germigny en 843. La *Chronique de Fontenelle* marque sa mort au 5 janvier 849.

Paul. — Sacré le 6 janvier 849, d'après la *Chronique de Fontenelle*. Il assiste au concile de Bonneuil en 855.

Vénilon. — Présent au concile de Kiersy en 858 et à l'assemblée de Gondreville en novembre 869 (4).

Adalard. — Il assiste au concile de Douzi en août 871. La *Chronique de Fontenelle* note une ordination qu'il fit le 8 mars 872.

Riculphe. — On cite une charte de lui datée de la première année de son épiscopat, le 16 novembre (5); l'année n'est pas indiquée.

Jean. — Une charte de Charles le Chauve datée du 26 mai 876, lui est destinée (6). Il signe encore un diplôme pour Corvey en 888 (7).

Witton. — Entre Jean et Witton le chanoine Le Prévost a inséré, au XVIIe siècle, le nom de saint Léon de Bayonne. Cette insertion n'est pas justifiée. Il est vrai que les deux *Vies* de saint Léon font de lui un archevêque de Rouen. Mais ce sont là des documents de peu de valeur, sinon de nulle valeur historique. Le nom de Léon ne figure sur aucune des listes épiscopales de Rouen. Et, comme l'a justement fait observer M. l'abbé Legris, « cette constante omission ne saurait s'expliquer, puisque la liste épiscopale, dont on connaît l'existence dès le commencement du IXe siècle, a toujours

(1) *Mon. Germ., Capitularia*, t. I, p. 100.
(2) Bohmer-Mühlbacher, n° 775.
(3) *Ibid.*, n° 786.
(4) Migne, *P. L.*, t. CXXVI, p. 290-291.
(5) Pommeraye. *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen*, p. 399.
(6) *Hist. des Gaules*, t. VIII, p. 650.
(7) Erhard et Wilmans, *Regesta historiæ Westfaliæ*, p. 29; cf. Dümmler, *Gechichte des ostfr. Reiches*, t. III, p. 306, 320.

Digitized by Google

été tenue à jour depuis cette époque (1) ». Ni au IXe, ni au Xe siècle les rédacteurs de nos catalogues, qui furent les contemporains de saint Léon, ne savent qu'il occupa le siège de Rouen. Son titre d'archevêque de Rouen doit donc être relégué parmi les légendes dont sa *Vie* abonde.

Witton figure dans un acte du 30 septembre 892 (2); en 909 il assistait au concile de Trosly.

FRANCON. — Il baptisa Rollon en 912 (3) et reçut le corps de saint Ouen à Rouen, le 1er février 918.

GONTHARD. — Orderic Vital nous donne comme date de sa mort l'année 942 (4).

HUGUES. — Les *Acta* rapportent que Guillaume, fils de Rollon (mort en décembre 943), donna à Hugues l'évêché de Rouen (5). Nous commençons à poser le pied sur un terrain historique plus assuré. Orderic Vital attache à l'épiscopat de Hugues une durée de *quarante-sept ans*, à celui de Robert *quarante-huit*, à Mauger *dix-sept*, à Maurille *douze*, et de plus il marque la consécration de l'église métropolitaine par ce dernier en 1063, dans la neuvième année de son épiscopat (6). Tout cela concorde assez bien avec les autres points de repère que nous possédons, comme on va le voir. Il y a donc, ce semble, quelque raison de marquer le commencement de l'épiscopat de Hugues en 942, et sa mort en 989.

ROBERT. — Si son épiscopat a duré *quarante-huit* ans, il faut en placer la date initiale en 989. En tout cas il consacra l'église de Fécamp en 990 (7). Il fut inhumé à Saint-Père de Chartres en 1037 (8).

MAUGER. — Fils de Richard II. Tint un concile en 1049. Fut

(1) *Les deux vies latines de saint Léon de Bayonne*, Pau, 1897, p. 18 : extrait des *Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne*. Nous profitons de cette citation pour remercier publiquement M. l'abbé Legris, qui a bien voulu nous communiquer, pour le présent mémoire, ses notes toujours si précieuses et si sûres.

(2) Bouquet, *Hist. des Gaules*, t. IX, p. 459.

(3) Dudon de Saint-Quentin, *De moribus et actis primorum Normanniæ ducum*, lib. II, cap. 30, édit. Lair, 1865, p. 170.

(4) *Hist. eccles.*, lib. V, cap. x, n° 40.

(5) *Acta episcop. Rotomag.*, Migne, *P. L.*, t. CXLVII, col. 277.

(6) *Hist. eccles.*, lib. V, cap. VIII, éd. Migne, col. 402-406.

(7) Pommeraye, *Concilia Rotomag. ecclesiæ*, p. 60.

(8) *Gallia christiana*, t. XI, p. 27; Bouquet, *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*, t. VII, p. 86.

Digitized by Google

déposé au concile de Lisieux vers le mois de mai 1055 (1). Il gouverna l'église de Rouen *dix-sept* ans, dit Orderic Vital. En ce cas son pontificat aurait commencé en 1038.

MAURILLE. — Tint un concile en 1055 (2). En 1063, lors de la dédicace de la cathédrale, il était encore dans la neuvième année de son épiscopat. Il mourut le 9 août 1067 (3).

JEAN II. — Le *Chronicon triplex* nous apprend qu'il fut ordonné évêque d'Avranches au mois de septembre 1060; et nous savons par les *Annales Rotomagenses* qu'il gouverna cette église « sept ans et trois mois ». De la sorte il aurait occupé le siège de Rouen dès le mois de décembre 1067. C'est ce que confirment les renseignements fournis tant par les *Actes des archevêques de Rouen* que par l'*Histoire ecclésiastique* d'Orderic Vital. Jean mourut, nous dit-on, le 9 septembre 1079, « dans la douzième année de son episcopat (4) ».

GUILLAUME. — D'après les *Actes des archevêques de Rouen,* Guillaume occupa le siège de Rouen deux mois avant la mort de son prédécesseur, c'est-à-dire par conséquent en juillet 1079 (5). Il mourut le 9 février 1110, remarque Orderic Vital (6).

GEOFFROY. — Doyen de l'Église du Mans, Geoffroy « fut établi évêque de Rouen en 1111 », nous dit Orderic Vital (7). Il mourut, d'après le même auteur, le 26 novembre 1128 (8).

HUGUES D'AMIENS. — Orderic Vital et Robert de Torigny, l'ami de Hugues d'Amiens, font monter celui-ci sur le siège de Rouen en 1130 : *Noviter electum,* dit Robert de Torigny, en indiquant le jour même du sacre, dimanche 14 septembre, fête de l'Exaltation de la Sainte Croix (9). D'après le même auteur, Hugues mourut le 11 novembre 1164 (10).

(1) Pommeraye, *Concilia,* p. 69-70.
(2) Pommeraye, *Ibid.*, p. 71.
(3) *Acta*, éd. Migne, t. CXLVII, col. 279; Robert de Torigny, éd. Delisle, I, 56.
(4) Voir sur tous ces points la note que nous avons publiée dans la *Revue catholique de Normandie,* t. III, p. 117-118. Orderic Vital est inexact sur la durée de ce pontificat.
(5) *Acta*, Migne, t. CXLVII, col. 280.
(6) *Hist. eccles.*, lib. XI, cap. xx, éd. Migne, col. 844.
(7) *Ibid.*
(8) *Ibid.*, lib. XII, cap. xxiii, col. 921.
(9) Ord. Vital, *Ibid.*, col. 922; Robert de Thorigny, *Chronique,* éd. Delisle, I, 183.
(10) *Ibid.*, I, 354.

Digitized by Google

Rotrou. — Transféré d'Évreux à Rouen en 1165 (1). Mort le 26 novembre 1183 (2).

Gautier. — Son élection fut confirmée par le pape Lucius III en 1184 (3). La *Chronique de Rouen* fixe sa réception à Rouen au 24 février 1185 (4). Il mourut le 16 novembre 1207 (5).

Robert Poulain. — Le siège vaqua presque une année (6). Robert succéda à Gautier en 1208 et mourut le 4 mai 1221 (7).

Thibaut d'Amiens. — Élu avant le 18 mai 1222 (8), mort en 1229 (9).

Maurice. — Transféré du Mans à Rouen en 1231 (10); mort le 11 ou le 13 janvier 1235 (11). Le siège vaqua plus d'un an.

Pierre de Colmieu. — Élu le vendredi dans l'octave de Pâques 1236 (12); créé cardinal en décembre 1244 (13).

Eudes Clément. — La bulle papale qui l'institue archevêque de Rouen est du 30 mars 1245 (14). Il mourut en 1247. Le siège vaqua près d'un an (15).

Eudes Rigaud. — Prit possession de son siège le jour de Pâques, 19 avril 1248 (16). Mort le 2 juillet 1275 (17).

Guillaume de Flavacourt. — Élu le lundi après le troisième dimanche de Carême de l'année 1278 (18). Son élection fut confir-

(1) Robert de Thorigny, *Ibid.*, I, 356.

(2) *Hist. des Gaules*, t. XVIII, p. 746; cf. l'Obituaire de la cathédrale, *Ibid.*, p. 358.

(3) Robert de Thorigny, *loc. cit.*, II, 119.

(4) *Hist. des Gaules*, t. XVIII, p. 358.

(5) *Ibid.*, p. 359.

(6) *Ibid.*, p. 771.

(7) *Ibid.*, p. 359.

(8) Date de la lettre du pape qui approuve conditionnellement son élection. Potthast, *Regesta*, n° 6832.

(9) *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 333.

(10) *Ibid.*

(11) *Ibid.*, p. 336; cf. l'Obituaire de la cathédrale, *Ibid.*, p. 358 (l'année est marquée 1234, vieux style).

(12) *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 337.

(13) Pommeraye, *Histoire des archevêques de Rouen*, p. 467; *Gallia christiana*, t. XI, p. 65.

(14) *Gallia christiana*, t. XI, p. 65.

(15) *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 338.

(16) *Ibid.*, p. 338, 401.

(17) *Ibid.*, p. 341.

(18) *Ibid.*, p. 341.

Digitized by Google

mée par le pape le 9 mai suivant (1). Mort le 5 ou 6 avril 1306 (2).

A partir de Guillaume de Flavacourt, les dates proposées par l'*Ordo* diocésain se trouvent exactes, sauf les réserves suivantes : 1° Pierre Roger fut transféré de Sens à Rouen le 12 décembre 1330, et non en 1331; 2° Aimery Guenaud, Nicolas Roger, Pierre de la Forêt, Guillaume de Vienne, Louis d'Harcourt, Jean de la Roche-taillée, Hugues d'Orges, Robert de Croixmare sont indiqués un an avant la date réelle de leur pontificat, par suite d'un faux calcul facile à corriger. On n'a pas remarqué que leurs contemporains indiquaient les années à dater de Pâques. Comme la date initiale de leur épiscopat tombe en janvier, en février ou en mars, il faut la rattacher non à l'année qui venait de finir, mais à l'année nouvelle, d'après notre manière de compter, c'est-à-dire par conséquent la retarder d'un an. C'est ce qu'avaient déjà fait les auteurs du *Gallia christiana*.

En regard de la liste reçue, nous donnons ici la liste réformée (3) :

LISTE REÇUE		LISTE RÉFORMÉE	
1. *Saint Nicaise*			
2. Saint Mellon.	260	1. Mellon (saint)	v. 300
3. Saint Avitien	310	2. Avitien.	*314
4. Saint Sevère.	325	3. Sevère	?
5. Eusèbe.	340	4. Eusèbe.	*344
6. Marcellin.	366	5. Marcellin	?
7. Pierre	386	6. Pierre	?
8. Saint Victrice	394	7. Victrice	*389-*404
9. Saint Innocent.	417	8. Innocent.	?
10. Sylvestre.	426	9. *Evode* (saint).	?
11. Malson.	442	10. Sylvestre.	?
12. Germain.	451	11. Malson.	?
13. Crescence	462	12. Germain.	*461
14. Saint Godard	488	13. Crescence	?
15. Saint Flavius	525	14. Godard (saint).	*511
16. *Saint Evode*	542	15. Flavius ou Filleul (St)	*438-*541

(1) *Ibid.*, p. 342.

(2) *Ibid.*, p. 347, 351, 354; Pommeraye, *Hist. des archevêques de Rouen*, p. 490.

(3) L'année indiquée marque la date initiale de l'épiscopat. L'astérisque (*) marque, à défaut de la date initiale *inconnue*, la plus ancienne date *connue*, et, quand il est double, les deux dates extrêmes *connues* de l'épiscopat. La croix (†) indique la date de la mort.

Digitized by Google

17. Saint Prétextat	550	16. Prétextat (saint)	*567-†586
18. Mélance	589	17. Mélance	586-*601
19. Idulphe	602	18. Ildulphe	*614
20. Saint Romain	631	19. Romain (saint)	†639
21. Saint Ouen	646	20. Ouen (saint)	641
22. Saint Ansbert	689	21. Ansbert (saint)	684
23. Grippo	696	22. Grippo	*697
		23. *Rainland*	?
24. Saint Hugues	720	24. Hugues (saint)	*723-†730
25. Robert ou Radbert	730	25. Robert ou Radbert	?
26. Grimo	744	26. Grimon	*743
27. Rainfroy	748	27. Rainfroy	*748
28. Saint Remi	753	28. Remi (saint)	755
29. Mainard	771	29. Mainard	*794-*802
30. Gilbert	800	30. Gilbert ou Guillebert	*825
31. Ragnoard	828	31. Ragnoard	*828-*835
32. Gombaud	836	32. Gombaud	*843-†849
33. Paul	849	33. Paul	849-*855
34. Venilon	858	34. Venilon	*858-*869
35. Adalard	869	35. Adalard	*871-*872
36. Riculphe	877	36. Riculphe	?
37. Jean Ier	879	37. Jean	*876-*888
38. *Saint Léon*	888		
39. Vitton	889	38. Vitton	*892-*909
40. Francon	910	39. Francon	*912-*918
41. Gonthard	919	40. Gonthard	†942
42. Hugues	942	41. Hugues	*943
43. Robert	989	42. Robert	*990-†1037
44. Mauger	1037	43. Mauger	*1049-1055
45. Maurille	1055	44. Maurille	1055-1067
46. Jean II	1069	45. Jean d'Avranches	1067-1079
47. Guillaume	1079	46. Guillaume	1079-1110
48. Geoffroy	1110	47. Geoffroy	1111-1128
49. Hugues d'Amiens	1128	48. Hugués d'Amiens	1130-1164
50. Rotrou	1165	49. Rotrou	1165-1183
51. Gautier	1184	50. Gautier	1185-1207
52. Robert Poulain	1208	51. Robert Poulain	1208-1221
53. Thibaut d'Amiens	1222	52. Thibaut d'Amiens	1222-1229
54. Maurice	1231	53. Maurice	1231-1235
55. Pierre de Colmieu	1236	54. Pierre de Colmieu	1236-1244
56. Odon Clément	1245	55. Eudes Clément	1245-1247
57. Odon Rigaud	1247	56. Eudes Rigaud	1248-1275
58. Guillaume de Flavacourt	1276	57. Guill. de Flavacourt	1278-1306

Digitized by Google

59. Bernard de Fargis. . . .	1306	58. Bernard de Fargis. . . .	1306
60. Gilles Ascelin	1311	59. Gilles Ascelin	1311
61. Guillaume de Durfort. .	1319	60. Guillaume de Durfort. .	1319
62. Pierre Roger.	1331	61. Pierre Roger	1330
63. Aimeric Guenaud	1338	62. Aimery Guenaud.	1339
64. Nicolas Roger	1342	63. Nicolas Roger	1343
65. Jean de Marigny.	1347	64. Jean de Marigny.	1347
66. Pierre de la Forêt. . . .	1351	65. Pierre de la Forêt. . . .	1352
67. Guillaume de Flavacourt.	1356	66. Guillaume de Flavacourt	1356
68. Philippe d'Alençon . . .	1359	67. Philippe d'Alençon . . .	1359
69. Pierre de la Montre. . .	1375	68. Pierre de la Montre. . .	1375
70. Guillaume de l'Estrange.	1375	69. Guillaume de l'Estrange.	1375
71. Guillaume de Vienne . .	1388	70. Guillaume de Vienne . .	1389
72. Louis d'Harcourt.	1406	71. Louis d'Harcourt	1407
73. Jean de la Roche-Taillée.	1422	72. Jean de la Roche-Taillée.	1423
74. Hugues d'Orges	1430	73. Hugues d'Orges	1431
75. Louis de Luxembourg. .	1436	74. Louis de Luxembourg. .	1436
76. Rodolphe Roussel	1443	75. Rodolphe Roussel	1443
77. Guillaume d'Estouteville.	1453	76. Guillaume d'Estouteville.	1453
78. Robert de Croixmare . .	1482	77. Robert de Croixmare . .	1483

A partir de Robert de Croixmare, les dates fournies par l'*Ordo* rouennais sont exactes. Inutile de les indiquer ici.

L'*Ordo* de 1904 a adopté la réforme que nous proposons dans ce mémoire, sauf sur deux points : 1° saint Nicaise est maintenu en tête de la liste avec son numéro d'ordre sous le titre d'apôtre du Vexin; mais on observe qu'il fut martyrisé avant son arrivée à Rouen; 2° Saint Léon figure toujours entre Jean et Vitton; un point d'interrogation indique seulement que la place qu'il occupe sur la liste épiscopale de Rouen pourrait bien être usurpée.

Dernière remarque : nous avons supprimé le titre de « saint » quand nous n'avons pas trouvé dans l'histoire trace de culte pour le titulaire; c'est le cas d'Avitien, de Sevère et d'Innocent.

E. Vacandard.

Digitized by Google

ORIGINES

DE

L'ABBAYE DU VALASSE

(Suite)

Le bailli de la haute justice devait être gentilhomme, d'ancienne famille. Il avait à subir devant les juges royaux un examen de bonnes mœurs, *vie et conversation;* il devait être *salarié* de gages honnêtes [1], et de robe courte [2], pendant que ses lieutenants, ses avocats, ses procureurs étaient de robe longue.

Il tenait ses plaids au prétoire de Gruchet, du Valasse, de Lillebonne, de Bolbec, Saint-Romain, Saint-Vincent et quelques autres fiefs pour la commodité des vassaux. Mais, une ou deux fois chaque année, ses assises étaient plus solennelles. Quinze jours à l'avance il en donnait avis. Il y paraissait entouré du clergé, de ses lieutenants, des avocats, du procureur, des tabellions; les principaux tenanciers de l'abbaye devaient y figurer aussi bien que les sergents et les verdiers.

Ses assises se tenaient toujours avant ou après celles des juges royaux dans la vicomté où la haute justice était assise [3].

Le bailli y rendait la justice sévèrement, suivant la coutume de l'époque. Le châtiment n'était pas toujours proportionné à la faute.

Les larrons, voleurs et guetteurs de chemins et ceux qui forcent et pillent les maisons étaient *rompus sur la roue.*

Le larcin domestique avec *fraction* était crime capital.

« Les autres larcins ne sont ordinairement punis que du fouet « pour la première fois, du fouet et de la marque aux larrons « pour la deuxième fois, et pour la troisième, de la corde ou

1. Bérault, *Commentaires sur la coutume de Normandie,* 136.
2. Bérault, 16-21.
3. Bérault, 143.

Digitized by Google

« essorillez [1]. Mais à cause de la fréquence de ce crime qui tourne « en coutume et spécialement sur le bestail, il serait bien requis « d'y apporter plus de sévérité et envoyer telles pestes aux galères « pour en purger la province [2]. »

C'est ce que firent les juges de la Cour de Rouen à l'égard de Jehan le Bas, c'était un habitant de Houquetot, fief dépendant de l'abbaye [3]. Le bailli du Valasse s'informa auprès du bailli de Caux de ce Jehan le Bas, qui avait disparu. « Nous avons seu, répondit « le vicomte de Rouen, à la requeste d'aucunes gens et par notre « geolier de Rouen, que Jehan le Bas fu destruit par jugement de « Rouen..... l'an 1289 pour *chevaux* que il avait enlevés. Rouen, « l'an 1307 [4]. »

Cependant les peines infligées par le bailli du Valasse n'étaient pas toujours aussi sévères.

« Le 22 décembre 1528, en la Chambre du Conseil à Saint-« Marcel, devant Guillaume Fagues, lieutenant de la haute justice « du Valasse, en la présence de maistre Jehan Vasse, escuyer, « procureur de la seigneurie, et du greffier Pierre Varin, com-« parut un enfant de onze ans, fils de Pierre Gosse, natif de Saint-« Fromond-de-Fescamp, détenu ès prisons du dit lieu, pour « avoir *robbé* une tasse d'argent en l'abbaye ».

Anthoine Gosse fut examiné sur les causes de son « emprisonne-« ment, vie, estat et gouvernement. Il demeurait avec sa mère à « Honnefleu; laquelle lui bailla XII deniers en lui disant d'aller « chercher maître. Anthoine, après s'être fait conducteur de deux « gentilles-femmes jusques à Bréauté, passe de ferme en ferme, « demandant partout maître. Il arrive au Val-aux-Grès, dîne chez « les chanoines et, *en s'en départant*, vole une enseigne pendue au « col d'un jeune enfant, boit à la taverne voisine de l'église, et « s'envient à Saint-Marcel, d'où l'abbé du Valasse l'envoya au « monastère, lui promettant de lui faire du bien, s'il était sage. » Anthoine soupe avec les serviteurs, vole une tasse d'argent, la cache devant l'église et va avec les pauvres gens coucher à l'étable où il fut *appréhendé*.

Le 7 décembre il comparut de nouveau en la Chambre à Lille-

1. C'est-à-dire qu'on coupait les oreilles.
2. Bérault, 34.
3. Arch. dép., aveux.
4. Arch. dép., Val., original.

Digitized by Google

bonne où il fut condamné. « Ledit Gosse sera aujourd'hui fustigué « de verges par l'exécuteur des sentences criminelles jusques à « effusion de sang, en lieu secret pour éviter au scandalle..... en « regard à son jeune âage. »

Gosse, déjà au courant des affaires de la justice, fit appel du jugement du bailli à la Cour de Parlement. Le sergent Baucher le mena *seurement* à la Conciergerie de Rouen. L'appel fut rejeté, et le lieutenant Guillaume Fagues fit exécuter la sentence par André Cardot, exécuteur des sentences criminelles, qui reçut 50 sols pour *sa besogne* [1].

En 1531, le bailli du Valasse eut à prononcer sentence contre deux criminels dont la faute nous est inconnue. L'un d'eux, Jacques Lamotte, fut condamné « d'estre bastu nud de fouets par « trois jours de marchié du dit lieu du Valasse, la corde au col, « merché de la merche aux larrons, bany de Normendie, ses « biens et heritages confisquéz ».

Le second, Jacques Huré, devait être « fustigué de verges par « ung jour de marché et interdit le baillage de Caux par troys « moys, pour excès et violences commises à une nommée Mar- « guerite Fournon ». Les juges de Rouen mettent à néant l'appel auprès d'eux interjeté « et pour punition et réparation du crime « commis par ledit Lamotte, l'ont condamné et condampnent à « estre fustigué de verges par troys jours de marchié, par les « carrefours, ès lieus à ce accoustumés au dit lieu du Valasse. « Interdit dix ans ce pays de Normandie, et le renvoient au bailli « du Valasse pour faire mettre le présent arrêt à exécution. »

« Et pour le regard du dict Huré, a esté dit que les prisons lui « seront ouvertes, et lui enjoinct de bien vivre ». 22 septembre 1530.

Le 26 septembre, Laurent Duchemin, lieutenant de la haute justice du Valasse, fit exécuter la sentence par André Cardot, « en « présence des officiers et autres, par les lieux publics de Lille- « bonne et de Bolbec. »

En ces temps où les hautes justices s'entremêlaient sur un même territoire, les erreurs sur les juridictions étaient fréquentes. Le bailli du Valasse n'oubliait pas de revendiquer les causes relevant de ses assises. En 1335, dans une partie de maison sise à

1. Arch. dép., Valasse, original, 1526.

Digitized by Google

Lillebonne, où se tenaient les pleds du Valasse, avaient été interjetés plusieurs cris de haro. « Le haro, dit Pesnelle, est un diminutif de l'invocation du premier duc de Normandie : *ah! Raoul* [1]. Le Normand lésé dans ses droits appelait, pour ainsi dire, par ce cri, le duc à son secours et se mettait sous la protection de son nom. » Le bailli de Lillebonne en avait pris connaissance et levé des amendes. Car « le juge ne peut vuider la clameur de haro « sans amende [2] ». Le vicomte de Lillebonne vint sur les lieux s'informer *par grand foison de bones gens, de l'endroit* où les cris de haro avaient été poussés, et rendit au bailli du Valasse la connaissance et les amendes de tous les cris de haro *clamés* sur les tenures de la haute justice du Valasse [3].

C'est au bailli du Valasse que les vassaux de la seigneurie, dans les temps troublés, demandaient la protection d'un passeport. Nicolas Masse, fermier de Fongueusemare, obtient la sauvegarde suivante en 1536 : « A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, « le bailly du Valasse. Savoir faisons que nous savons deument, « en gens dignes de foy, que Nicollas Masse, porteur de ces pré- « sentes, est notre homme restant et estant, demeurant et résidant « en nos fiefs, terre..... et haulte justice en nostre demeure de « Fongueusemare; à raison de laquelle demeure et résidence et « en vertu des privilléges à nos donnés et confirmés par les roy, « princes et ducs fondateurs de nostre Église, est franc, quitte et « exempt, luy et tous ses semblables de toultes manières de cous- « tumes..... acquits, pontages, passages, pasnage, peinages, « guéages, barrages, tonnelage, fouages, tourtellages, de guet, « garde et aydes de villes, chasteaulx, forteresses et de tous « aultres acquits,..... exactions....., en foires, villes et marchés, « en bourgs, chasteaulx, citez, par mer et par terre, par tout « le royaulme de France et le royaulme d'Angleterre, et par « toultes les duchés de Normendie, d'Anjou et d'Acquitaine, et de « ce nous et nos hommes, resseans, fermiers..... sommes, et « avons tousjours été en bonne saisine et pocession puys la « fondation de nostre Église, sans nulle interruption; et donnons, « en mandement, à tous nos hommes et subgès, prions et

1. Cette étymologie est aujourd'hui contestée.
2. Pesnelle, 68, 71.
3. Arch. dép., Val., original.

Digitized by Google

« requérons tous aultres en ayde de droyt, que le dit Masse, ses « gens..... leurs chevaux, bestiaulx..... marchandises, et aultres « biens quelconques laissent et souffrent aller, venir, passer, « repasser, demourer, séjourner, de jour et de nuyt, par toultes « leurs dites villes citez, bourgs, chasteaulx, forteresses, foires, « marchés et passages, sans leur donner, ne souffrir estre donné « mesfaict ou empeschement, au contraire. Mais se aulcuns de « ces biens..... ou marchandises estoient pour ce prins, saisis ou « arrestés, leur mette ou facent mettre à plaine délivrance et de « ce leur plaist tant faire pour nous, comme ils vouldroient estre « faict pour eulx en cas semblable..... que ferions voulentiers. En « tesmoing des quelles choses, nos avons scellé ces présentes, du « scel du dict baillage qui furent fetes et données au dit lieu du « Valasse le traiziesme jour de juing mil cinq cens trente-six [1]. »

Les plaids de la justice du Valasse se tenaient au prétoire de la vicomté de Gruchet. On l'appelait aussi la *cohue*. « Ce nom lui « venait, dit Bérault, du bruit que faisaient les plaideurs entrant « au prétoire en troupe et en se disputant. » Il était situé sur la voie romaine, juste en face de l'église dont il n'était séparé que par le chemin et un perron assez élevé. L'abbé Jean de Lintot l'avait acheté xv livres tournois, de Thomas Viardi, en 1239 [2].

La geôle, ou la prison, se trouvait dans le même édifice. Les fenêtres du premier étage s'ouvraient sur la grande porte de l'église; de là, les prisonniers pouvaient assister à la messe. On raconte qu'à l'issue des offices, ils faisaient descendre une escarcelle au moyen d'une corde et recueillaient quelques aumônes.

En 1734, le prétoire et la prison étaient dans un complet état de délabrement : pas de table pour le greffier, les officiers manquaient de sièges, les plafonds défoncés ouvraient le cachot par le haut. Le geôlier Grébert représentait au bailli que « la geole étant « en totalle ruine, il était impossible d'y garder les prisonniers « qui peuvent y être conduits ». Sur cette remontrance, le bailli transporta ses plaids à Bolbec [3]. Des réparations eurent lieu, sans donner cependant une garantie sérieuse au geôlier. Dans notre enfance, nous nous sommes livrés aux amusements de notre âge

1. Arch. dép., Val., original.
2. Arch. dép., Valas-e, original.
3. Arch. dép., Val., Plumitif de la haute justice.

Digitized by Google

dans les cachots de la geôle. Les murs étaient en terre glaise et peu redoutables. Un homme d'une force moyenne aurait, sans trop de peine, renversé la cloison et repris sa liberté.

A ses attributions de haute justice, le bailli joignait la police sur les terres de la seigneurie. Il veillait sur la coupe des bois soumise à son autorisation, sur les cours d'eau, défendait au corroyeur d'étendre ses peaux dans la rivière, obligeait les riverains à exécuter des curages, faute desquels les moulins de Saint-Marcel et de l'abbaye ne pouvaient *moudre* [1]. Il avait de plus la direction des maîtrises. Elles étaient assez nombreuses, et leur siège était à Gruchet. On comptait dix-neuf maîtres *thoilliers*, quatre maîtres cordonniers, deux maîtres bouchers, trois maîtres *thonneliers*, trois maîtres tailleurs. La principale était celle des drapiers drapants. Elle produisait des *froqs* et des *bellinges* avec la laine de Pologne, analogue aux serges de Caen qui servaient dans les campagnes à faire des tours de lit et des rideaux [2]. Les maîtres fabriquaient aussi des étoffes plus solides, car ils s'intitulaient maîtres drapiers drapants et avaient à Gruchet leur moulin à foulon [3] et, à Saint-Antoine, la terre pour fouler leurs draps [4].

Cette maîtrise, on l'appelait aussi la confrérie des drapiers, à cause de l'esprit de fraternité qui régnait parmi ses membres et surtout parce qu'elle était, selon l'usage du temps, sous la protection de l'Église. Quoique le plumitif du bailli ne nous révèle rien à cet égard, elle devait avoir ses patrons, son banc, sa chapelle; et dans les processions, elle marchait à la suite de sa bannière. Elle portait encore le nom de Jurande à cause du serment qui reliait les maîtres entre eux. La maîtrise adopta des statuts pour garantir la perfection des ouvrages de la corporation, les rapports des maîtres entre eux et des ouvriers avec les maîtres; pour avoir force de loi, ils devaient être revêtus de la signature du roi, de l'abbé du monastère et de son bailli. Les règlements tendaient à conserver dans un petit nombre de familles les secrets, les procédés d'une bonne fabrication. Les manquements aux statuts,

1. Arch. dép., Val., Plumitif de la haute justice.
2. Arch. dép., Val.
3. Plumitif de la haute justice.
4. Par devant le vicomte de Caudebec, Nicolle Héranc donne aux religieux du Valasse pouvoir de prendre en une pièce de terre sise à *Saint-Anthoine* « ..... terre pour *fouller* leurs draps ». (Arch. dép., Valasse, 1334.)

Digitized by Google

depuis la simple fileuse jusqu'au fabricant et au maître, étaient soumis à une répression sévère.

Nul maître ne pouvait donner sa laine à filer à l'ouvrière d'un autre maître. La veuve Godefroy, de la manufacture de Gruchet, se vit condamnée par le bailli à 100 livres d'amende, pour avoir confié son travail à l'ouvrière de Jacques Gilles, maître de la manufacture de Bolbec. Une autre fut frappée de 30 livres d'amende pour avoir quitté son maître, J. Godefroy, sans en avoir pris congé; et le maître qui l'avait employée, sans exiger son congé, suivant les règlements, fut lui-même condamné à 100 livres d'amende. aux dépens, et sa laine fut saisie et confisquée.

Rien ne devait être changé dans les usages de la fabrication; elle devait se conformer quant à la matière première, aux dimensions, à la forme de l'étoffe, aux règles adoptées par la maîtrise.

Deux gardes du métier étaient élus pour deux ans par les membres de la corporation. Ils devaient, plusieurs fois dans l'année, faire chez les maîtres des visites inattendues. Les travaux étaient examinés de près, et si quelque artisan était tenté d'introduire quelque fraude dans la matière première, de changer les dimensions ou la forme, il était admonesté : on l'aidait à corriger son travail et si les avis restaient sans effet, l'ouvrage était détruit et le maître condamné à l'amende.

Quand la pièce d'étoffe était terminée, elle subissait un dernier examen, et les gardes apposaient leur marque et le cachet de la maîtrise. La marque des gardes était brisée à l'expiration de leur mandat, leurs successeurs en prenaient une nouvelle [1]. Le cachet de la maîtrise était imprimé sur le plumitif de la haute justice, il portait, croyons-nous, deux chardons qui servaient à lisser les draps : la matrice a été retrouvée à Gruchet par M. Brianchon et déposée au musée départemental des antiquités de la Seine-Inférieure.

D'après les statuts, l'apprenti donnait son temps au maître; le maître, de son côté, le traitait comme un membre de sa famille, le mettait au courant de la fabrication. C'était après deux ans de pratique qu'il obtenait de passer maître, mais il n'y arrivait qu'après un examen sévère, subi en présence des gardes et des anciens. S'il était reconnu capable, le bailli lui accordait ses

1. Arch. dép., Plumitif sur la haute justice.

Digitized by Google

lettres de maîtrise sans lesquelles il lui était interdit de fabriquer. Après qu'il avait prêté serment, en présence des gardes et des autres maîtres de la corporation, et juré d'observer loyalement les statuts et de ne fabriquer et de ne vendre que de bons et solides ouvrages, le magistrat lui enjoignait de porter respect et déférence aux anciens.

Les maîtres drapiers, reliés entre eux par la société industrielle, par la fraternité religieuse, se respectaient mutuellement. C'était recommandé par les règlements. Il leur était défendu de s'injurier, de mépriser les chefs et les anciens, de blasphémer, de se livrer à la débauche. L'influence de ces statuts produisit de bons fruits; s'ils arrêtaient l'initiative et le progrès de la fabrication, ils assuraient pour le fabricant la probité, et, pour l'acheteur, des marchandises excellentes.

Les règlements réservaient aux maîtres de précieux privilèges. A l'égard de leurs fils, ils voyaient tomber devant eux les entraves de toute sorte de l'apprentissage et de l'examen. Il suffisait à un fils de maître de se présenter au bailli accompagné de deux maîtres pour obtenir sans délai ses lettres de maîtrise.

Les veuves de maîtres possédaient aussi quelques prérogatives. Elles pouvaient continuer le métier de leur mari après avoir prêté serment de fidélité aux statuts, payé plusieurs sommes au coffre de la maîtrise et promis de demeurer en viduité.

Un travail régulier, des étoffes de première qualité, une vente assurée furent pour les drapiers drapants et les maîtres toiliers une garantie de succès et de fortune. Un certain nombre d'habitations qu'on peut à bon droit qualifier de maisons normandes, existent à Gruchet. Construites en bois, elles sont solides et larges, le premier étage est en saillie sur le rez-de-chaussée, tout dénote l'aisance du propriétaire bâtisseur. N'auraient-elles pas été construites par les maîtres drapiers ou toiliers? A l'ampleur, à la solidité, quelques-unes unissent des décors; des rinceaux courent sur les longuerines ou des inscriptions comme : *Nisi Dnus edificaverit domum*. Les pièces de soutènement sont ornées de figures, peut-être de portraits. On rencontre ces confortables demeures, non seulement à Gruchet, mais encore à Saint-Jean-de-la-Neuville, à Saint-Antoine et à Mélamare. Ces communes en effet s'étaient affiliées aux drapiers drapants et aux toiliers de Gruchet.

(A suivre.) L'abbé F. Somménil.

Digitized by Google

LA RÉFORME DE L'HOTEL-DIEU

DE COUTANCES

ET

l'établissement des religieuses Augustines

par l'Évêque LÉONOR I de MATIGNON

(Fin)

C'est le 26 mai 1643 que fut passé devant les notaires du Châtelet, à Paris, le premier concordat entre Messire Léonor Goyon de Matignon, évêque de Coutances, et dame Charlotte du Gast de Lucé, religieuse professe de la Maison-Dieu de Vernon, au diocèse d'Évreux (1). Cet acte fixe les conditions de la venue à Coutances des Augustines hospitalières. L'évêque agit en sa qualité de

(1) Un registre de Me Remi de la Gombaude, notaire royal à Vernon (Arch. Dép. de l'Eure, E 1571, passim.), nous donne de précieux détails sur Mde de Lucé et sur sa famille. Elle était fille de Roger de Gast, seigneur de Lucé et d'Anne Molan. Son père et sa mère étaient séparés de biens. Elle fut élevée « dès son petit aage » au couvent de Vernon, en compagnie de sa sœur, Jeanne-Catherine de Gast « soulz l'erudiction de madame de Verdun, leur tante, lors prieure ». Elle fit profession audit couvent vers la fin de l'année 1630. Nous savons par ailleurs qu'elle se démit de ses fonctions de supérieure du couvent de Coutances et qu'elle rentra à Vernon à la fin de l'année 1649 ou au début de 1650. Elle était morte en 1657. Sa sœur Jeanne-Catherine fut également religieuse à l'hôpital de Coutances et le quitta aussi pour celui de Vernon, dans la première moitié de l'année 1657, « ayant esté necessitée, par un désordre arrivé à ladite maison de Coutances, sortir d'icelle et pour sa retraite plus assurée faict le choix dudit couvent... » (Registre cité, f° 196). Nous ignorons à quel désordre il est fait ici allusion. Jeanne-Catherine de Gast était encore religieuse à Vernon en 1664; à cette dernière date, son père et sa mère étaient morts.

Digitized by Google

fondateur, conservateur, administrateur et proviseur de l'Hôtel-Dieu de sa ville épiscopale et le but qu'il poursuit se trouve nettement indiqué dès les premières lignes de la pièce. Il désire « de tout son pouvoir refformer les desordres, negligences, mauvais mesnage et derèglement, qu'il avoit cy-devant recogneu dans l'hospital ou Maison-Dieu de Coustances, tant à l'esgard des services, secours et assistance des pauvres malades, pour lesquels ledit hospital a esté fondé par ses predécesseurs evesques, que de la conservation et administration du revenu temporel, reparation et entretenement de l'église et bastimens d'icelluy ». Il affirme son droit « au droit de ses predécesseurs » comme « seul fondateur, dotateur, instituteur, dispensateur, proviseur, supérieur et patron », vérité trop longtemps méconnue et qu'il juge bon de proclamer solennellement, avec un peu d'insistance. « Il luy a mesme pareu que l'intention de feu de bonne memoire revérend père en Dieu, messire Hugues de Morville... premier fondateur... avoit esté d'establir dans ledict hospital ou Maison-Dieu des filles hospitalières religieuses, de l'ordre de Saint-Augustin, pour servir, assister et secourir lesdicts pauvres. » (Rien, dans les actes d'Hugues de Morville, n'autorise cette supposition. » En conséquence « il avoit resolu, tant pour exécuter les saintes intentions dudit seigneur son predécesseur que pour refformer lesdicts desordres, negligences et mauvais mesnages, en telle sorte que les pauvres malades puissent trouver quelque soulagement dans leurs misères et infirmitez, d'establir... une maison relligieuse, couvent ou congrégation de filles relligieuses... pour servir, assister et secourir les pauvres malades, conformément à leur institut et aux constitutions qui leur en seront par luy donnéez. Et ayant — tant sur les tesmoignages du revérendissime pere en Dieu, messire François de Pericar, evesque d'Évreux (1), qu'autres personnes eminentes en piété et vertu, que mesme sur la certaine cognoissance qu'il a de la probité, regularité, expérience, vie et mœurs de ladicte sœur Charlotte du Gast de Lucé — fait choix d'icelle pour estre supérieure... il auroit avec icelle sœur passé le present concordat en la manière qui ensuit, c'est à sçavoir :

« Que luy, seigneur evesque, promet et oblige, en tant qu'a luy

(1) François de Péricard fut évêque d'Évreux de 1612 à 1646. Cf. *Gallia Christiana*, XI, col. 616-617.

Digitized by Google

est et qu'il peut, d'establir la dicte Charlotte du Gast de Lucé supérieure dans ladicte maison dieu, sa vie durant, en considération des soins qu'elle contribuera audict establissement et sans que cela puisse faire conséquence pour ses successerisses, qui seront triennalles, à tousjours destituables aux cas de droit; la mettre en possession de ladicte maison, après toutesfois qu'aux frais ou despens de ses parens ou bienfaitteurs, elle aura esté mise en estat raisonnable de closture, dont procez verbal sera dressé. »

Suivent les clauses relatives à l'obédience envers le prélat, à l'examen des novices et à la pension viagère des religieuses. Il est intéressant de remarquer que le concordat ne fixe pas le chiffre de cette pension : « Lesdictes filles ne seront receües à la profession... qu'elles ne soyent asseurez, sous bon tiltre et caution vallable, d'une pension viagère suffisante pour leur entretien et nourriture ou d'une somme d'argent considérable pour establir ladicte pension, laquelle somme d'argent ne pourra estre emploiée tant aux bastimens, reparations, services des pauvres, necessitez de la communauté... sans l'ordre dudict seigneur evesque, mais sera emploiée à l'acquisition de quelques terres, heritages, fonds et augmentation de rentes, au proffit de ladicte maison. » Cette pension viagère n'a donc été fixée à 300 livres que par la pratique constante de la communauté et suivant une tradition venue de Vernon. On la retrouve invariablement dans tous les comptes des deux maisons antérieurs à la Révolution (1).

La clause qui précède nous révèle déjà la sollicitude de l'évêque pour tout ce qui concerne le temporel de son Hôtel-Dieu. En même temps qu'il promet à sa co-contractante la supériorité et l'administration des revenus, Matignon veut maintenir ce gouvernement dans de sages limites et sous sa propre autorité. L'expérience qu'il a acquise dans la maison même dont il poursuit la réforme lui suggère les articles suivants :

« Ne pourra ladicte sœur Charlotte faire baux à ferme du revenu temporel de laditte maison dieu, que devant les officiers dudit

(1) Pour n'en citer qu'un exemple, nous voyons, en 1664, les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Vernon donner leur procuration à l'effet de percevoir en leur nom la pension viagère de 300 livres, assignée au profit de Jeanne-Catherine de Gast, religieuse dudit couvent, fille de feu Roger de Gast, marquis de Lucé et de feu Anne de Molan. (Reg. de Rémi de la Gombaude, notaire royal à Vernon, Arch. Dép. de l'Eure, E 1650, f° 229).

Digitized by Google

seigneur evesque audict Coustances, en la manière accoustumée, comme il a esté faict de tout temps; comme pareillement elle ne pourra detruire, ediffier, couper les bois, tant de haute futaye que taillis, appartenans à ladicte maison, tant pour les reparations de l'église ou maison dudict hospital que pour leur chauffage et autres usages, qu'au prealable, à l'esgard du bois taillis, les coupes n'ayent esté regleez par les officiers dudict seigneur evesque et, pour le bois de haulte futaye, que les arbres n'ayent esté marquez par lesdicts officiers. »

Et pour obvier aux abus des communautés exemptes de la visite épiscopale, se conformant d'ailleurs aux décisions du Concile de Trente, qui avait sévèrement condamné ce privilège, l'évêque ajoute :

« Lesdictes relligieuses seront tenues et subjectes aux visites dudit seigneur evesque, de ses vicaires genéraux ou telles autres personnes par luy commises, toutes fois et quantes qu'il jugera à propos, auxquelles visittes ladicte supérieure et ses successerices rendront compte, tant de l'administration spirituelle que temporelle, et fera voir exactement le papier du compte de la sœur depositaire, ou la depense de la maison sera articulée en telle sorte qu'il se puisse cognoistre, à la reddition de chaque compte, qui se fera tous les ans, ce qui restera du revenu de ladicte maison, pour estre employé aux necessitez les plus pressantes. »

Nous touchons ici au point capital du concordat, celui qui devait allumer la guerre entre les deux familles religieuses juxtaposées dans l'Hôtel-Dieu, provoquer la démission de la fondatrice et n'être point étranger à l'acceptation même que fit Matignon de l'évêché-comté de Lisieux. Dans la résolution où il était de réformer à tout prix le gouvernement de son hôpital, l'évêque, nous l'avons dit, ne reculait devant aucune mesure, si énergique ou radicale qu'elle pût paraître : la suppression des religieux attachés depuis la fondation au service de l'établissement. En se heurtant à des résistances invincibles, il modifia ses projets, au point que pour le défendre, on voulut nier plus tard ce qui était couché tout au long dans l'acte même que nous analysons :

« Ne pourra, en aucune façon que ce soit, ladicte sœur Charlotte s'ingérer de faire sortir ou mettre dehors de ladicte maison les sieurs relligieux de l'ordre de Saint-Augustin, establiz par ledict

Digitized by Google

seigneur evesque, mais leur sera donné et conservé quelque logement. hors la closture qui sera faitte par lesdictes relligieuses, et mesme aprez leur mort, si ledict seigneur evesque ou ses successeurs le jugent à propos, sera pourveu aux places vacantes, comme il a esté faict par le passé. Et, au cas que ledict seigneur juge plus expédient de ne plus pourvoir aux places vaccantes par la mort desdicts relligieux, ceux qui seront trouvez maintenant dans ladicte maison jouiront, leur vie durant, des pensions qu'ils ont coustume de recepvoir, lesquelles pensions seront prises sur le plus net et le plus liquide du revenu temporel de ladicte maison et par preférence. Et, au cas que ledict seigneur evesque trouve et juge à propos de laisser lesdicts relligieux ou aucuns d'eux pour servir de chappellains, confesseurs et choristes desdictes relligieuses, icelles relligieuses seront obligéez de s'en servir, et tant icelles que lesdicts relligieux recevront l'ordre dudict seigneur evesque ou desdicts grands vicaires pour leurs fonctions, exercices et regularitez quelconques, desquelles regularitez l'inobservance sera corrigée par ledict seigneur evesque ou ses vicaires généraux et non d'autres. »

La pensée du prélat est visible sous les réticences dont il l'enveloppe et l'on se demande si, dans les termes un peu hautains de cette clause, il n'y a pas quelque ironie à l'adresse des religieux. Dans tous les cas, les voilà dûment avertis : leur existence dépend du bon vouloir de l'évêque. S'il juge à propos de les supprimer, il les supprimera : s'il les tolère dans son Hôtel-Dieu, c'est à la condition de pourvoir lui-même aux vacances, dans la mesure qui lui paraîtra convenable. On s'imagine aisément l'émoi qu'une telle clause dut soulever parmi nos Augustins. La présence des religieuses dans la maison était pour eux une perpétuelle menace. Rien d'étonnant si, dès le premier jour, ils se mirent sur le pied de guerre et traitèrent leurs voisines en concurrentes et en ennemies.

Le concordat renferme encore quelques articles relatifs aux constitutions des Augustines, à l'approbation royale, à la formation des novices dans l'esprit de soumission à l'Ordinaire, à la fonction exclusive d'hospitalières des pauvres qui leur est dévolue. Il est « faict et passé à Paris, audict lieu des Thuilleries, au departement desdicts sieur et dame de Congis, où ladicte sœur de Gast est logée, l'an 1643, le 26me jour de may, après midy. »

Digitized by Google

Une fois l'accord terminé entre les parties contractantes, il fallait se présenter devant le corps de ville. Le droit de cité ne dépendait alors ni d'un ministre ou préfet ni d'une administration centrale quelconque; il s'octroyait au grand jour de la discussion publique, par le « commun ou général des habitants, nobles et bourgeois, de la ville » où se faisait la fondation nouvelle. On a plaisir à lire le procès-verbal suivant, daté du 26 août 1643 :

« A Coutances, en l'assemblée de la maison de ville, convoquée en la forme ordinaire, tenue en la chambre du conseil du siège presidential, où estoient plusieurs officiers, eschevins, bourgeois et habitans de laditte ville;

« Devant nous, Jacques de St Symon, escuier, sieur de Plain-Marescq, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, lieutenant général au baillage et siège presidial de Costentin, maire perpétuel dudict Coustances, en la presence de MMes Jacques Rondel, Jean Legrand et Adrien Belin, advocats et procureur du Roy audict siège;

« Sur la proposition faicte par ledict sieur Legrand, advocat du Roy, de la part d'illustrissime et revérendissime père en Dieu, messire Léonor de Matignon, conseiller du Roy en ses conseils, evesque dudict Coustances, de l'establissement d'une maison, couvent ou congrégation de filles religieuses hospitalières, de l'ordre de Saint-Augustin, dans l'hopital et maison dieu dudict Coustances, suyvant le traicté et concordat de ce faict entre ledict seigneur evesque et sœur Charlotte du Gast de Lucé, relligieuse professe de l'ordre de Saint-Augustin, du roïal monastère de Vernon... Après que lecture a esté faicte à haulte et intelligible voix dudict concordat, lesdicts maire, eschevins, bourgeoys et habitans dudict Coustances ont consenty, loué et approuvé, en tant qu'à eulx est et qu'ilz le peuvent, ledict establissement desdictes relligieuses, soubz le bon plaisir du Roy, de nosseigneurs de son conseil et de la Cour, espérans qu'il en reussira un grand fruict pour la gloire de Dieu et le soulagement des pauvres de ladicte ville. »

Nous allons voir maintenant à quelles conditions les habitants de la ville consentent audit établissement. Il est évident que, dès cette lecture du concordat, l'évêque voit disparaître l'espoir qu'il avait conçu de substituer les religieuses aux frères Augustins de l'Hôtel-Dieu. L'acte continue comme il suit :

Ils ont donc consenti, loué et approuvé ledit établissement

Digitized by Google

« parce que lesdictes relligieuses ne pourront contraindre, ors ny à l'advenir, lesdicts sieurs maire, eschevins ny habitans dudict Coustances, de les bastir, dotter ny entretenir, soit pour leur église et ornemens d'icelle, closture, reparations ny emmeublement d'iceux, ny mesme pour leur norriture et pension — ce qu'elle seront tenues faire des bienffaits de leurs parens et amys, sans y employer ou divertir aucune chose du bien et revenu de ladicte maison dieu, lequel elles seront tenues employer entièrement, après les pensions des relligieux acquittéez, à la norriture et assistance des pauvres malades de ladicte maison, lequel revenu elles prendront à touttes risques et sans garantie quelconque contre lesdicts bourgeois et habitans;

« Et d'aultant qu'il y a plusieurs fondations faittes par divers particuliers en ladicte maison dieu, et quelques benéfices qui en dependent, affectéez auxdicts relligieux de Saint-Augustin, qui sont à present dans ladicte maison, pour faire le service canonial auquel ils sont obligez et les autres services et fondations accoustuméez en leur église pour remplir lesdicts benéfices (La raison en effet était sérieuse et l'évêque n'y pouvait porter remède), lorsqu'ilz vacqueront, et leur decez ou le decez d'aucun d'eux advenant, y en sera estably d'autres en la forme acoustumée, en sorte que le mesme ordre de relligieux demeure à perpétuité en ladicte maison, tel qu'il est à present, avec leurs droits et pensions; — Et en cas que lesdictes relligieuses, ou celles qui leur succèderont, se voulussent retirer de ladicte maison, elle sera remise et restablye, avec tout le bien d'icelle, au mesme estat qu'elle est maintenant, entre les mains desdicts relligieux de Saint-Augustin et non d'autres.

« Et pour le regard des comptes du recepveur dudict hostel dieu, ils seront rendus annuellement, ainsy qu'il est stipullé par ledict concordat, devant ledict seigneur evesque ou ses vicaires et ledict sieur lieutenant genéral dudict bailliage, presence du procureur du Roy en icelluy; comme aussy les baux et adjudications du revenu de ladicte maison seront faicts de la mesme forme que lesdicts comptes.

« Et que ledict concordat, avec le present acte, soit registré aux registres du greffe dudict bailliage et dudict hostel dieu, pour y avoir recours quand besoin sera. Ce qui a esté ainsy faict et signé ledict jour et an que dessus. »

Digitized by Google

Le consentement du Chapitre suivit de près celui du corps de ville. Le 28 août 1643, les chanoines de l'église cathédrale approuvaient la fondation nouvelle. Aussi bien ne devaient-ils pas être les derniers à désirer l'extinction de la communauté des Augustins, avec laquelle ils avaient eu de nombreux procès sur des questions de revenus et de préséance.

Restait l'approbation royale, nécessaire pour assurer l'existence légale de nos Augustines. L'évêque s'était expressément réservé le soin de l'obtenir. Voici la raison qu'il en donne dans le Concordat du 26 mai : « Et d'autant qu'en conséquence dudict establissement, il sera peut-être necessaire de recourir à Sa Majesté pour l'authoriser et confirmer, encore que ledict seigneur evesque soit, comme dit est, au droict de ses predécesseurs, seul instituteur, dotateur, fondateur, proviseur, supérieur et patron (on voit que Matignon ne perd aucune occasion d'affirmer cette vérité), ladicte sœur du Gast de Lucé et relligieuses... ne pourront en aucune facon rechercher ladicte confirmation; mais, sy besoing est, elle sera obtenue à la dilligence dudict seigneur evesque, en telle sorte qu'elle ne puisse prejudicier à ses droits de patronnage et supériorité. »

L'évêque ne faillit point à cette obligation, et, comme à cette époque son crédit était encore puissant à la cour, dès l'année suivante, il avait obtenu des lettres patentes. Elles sont datées du 18 juin 1644; après l'intitulé ordinaire, elles débutent par le préambule suivant :

« Encore que toutes les actions qui tendent à l'honneur de Dieu et à l'advancement de son service soyent beaucoup recommandables, elles le sont neantmoins d'autant plus qu'elles sont inspirées ou conduittes par la charité, parce qu'elle est le lien de perfection et qu'elle ne donne pas seullement des exemples de vertu et d'amour vers Dieu et le prochain, mais qu'elle en faict sentir les veritables effects. » Après quoi, les lettres continuent :

« C'est pourquoy nostre chère et bien amée Charlotte de Gast de Lucé, relligieuse hospitalière..... et professe de la maison de Vernon, diocèze d'Évreux, ayant obtenu de notre amé et feal conseiller en nos conseils, le sieur Evesque de Coustances, fondateur et proviseur de la maison-Dieu dudict lieu, la permission de s'establir avec ses relligieuses du mesme ordre dans ladicte maison, ou souloient habiter anciennement les relligieux dudict

Digitized by Google

hospital, pour y secourir, assister et servir les pauvres malades, conformément à leur institut, règles, et constitutions, nous avons creu que la restauration dudict hospistal ou maison-dieu et le service des pauvres, negligé depuis long tems ne se pouvoit mieux faire que par une personne qui porte tant de tesmoignages de sa bonne vie et mœurs, probité, religion et expérience, et que nous estions obligé de contribuer de tout nostre pouvoir à un restablissement si sainct et si utille aux pauvres malades, qui se trouvent souvent abandonnez de tout secours dans leurs plus grandes infirmitez; A ces causes,

« Sçavoir faisons qu'ayant faict voir en nostre conseil le concordat pour ce passé entre ledict sieur evesque de Constances et ladicte sœur Charlotte du Gast de Lucé (Suit une analyse succincte du Concordat), les lettres de provision et collation dudict sieur evesque du 26e jour de may 1643, le consentement des chantre, chanoines et chapitre de l'église cathédralle dudict lieu et celuy des maire, eschevins de ladicte ville et aprez qu'èsdictz concordat et provisions il ne s'y est trouvé aucune chose contraire aux SS. décrets et constitutions canoniques, privilèges, libertez et immunitez de l'église Gallicane, Nous avons, de nos grâces specialles, pleine jouissance et authorité royalle, de l'advis de la Reine regente, notre très honorée dame et mère, loué, approuvé et homologué, louons, approuvons et homologuons par les presentes, signéez de nostre main, ledict establissement desdictes relligieuses hospitalières, couvent et congrégation de l'ordre de saint Augustin dans ladicte maison dieu de Constances, pour y assister et servir les pauvres malades, conformément à leur Institut et sans se pouvoir en aucune façon départir des termes dudict concordat et principalement de l'actuel service des pauvres, ny quitter le nom et les fonctions de relligieuses hospitalières, à la charge qu'elles ne prendront aucune partye du revenu qui appartient de present audict hospital, à peine d'estre descheues de nostre presente grâce et d'estre tous les biens appartenantz à elles ou à celles qui leur succèderont appliquez au proffit des pauvres dudict hospital seullement. Si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers les gens de nos comptes à Rouen etc..... Car tel est nostre plaisir..... Donné à Paris, le 18e jour de juin, l'an de grâce 1644 et de nostre règne le 2me..... Scellé en cire verde en lacqs de soye verde et rouge. Enre-

Digitized by Google

gistrées à la Chambre des Comptes à Rouen, le 15 avril 1679 (1). »

Ainsi, la petite communauté n'était pas encore fondée au sens réel du mot, et déjà elle se trouvait en règle avec toutes les autorités. D'avance Matignon avait soigneusement réglé les conditions de l'entrée des religieuses à l'Hôtel-Dieu et nettement défini leurs attributions. Cédant au vœu de l'évêque qui la désirait depuis longtemps, munie de l'approbation royale et du consentement du corps de ville, n'ayant à redouter aucune entrave, ni de la part du Chapitre ni de celle des habitants, Charlotte du Gast de Lucé pouvait venir apporter à Coutances les traditions de dévouement pour les pauvres, d'ordre et de probité dans la gestion de leurs intérêts, de délicatesse infinie au chevet des malades et comme un parfum des vertus qui fleurissaient alors dans la maison de Vernon. Quelques jeunes filles de haute naissance, issues des premières familles du Cotentin, les de Pierrepont, les d'Harcourt, les du Bois-Davy, etc., allaient se grouper aussitôt sous la direction de Mme de Lucé et rivaliser d'ardeur avec elle dans l'exercice souvent pénible de la charité. C'est au commencement de juillet 1644 que la vénérable fondatrice fit son entrée à Coutances, et le 12 du même mois, elle fut reçue en grande pompe à la cathédrale. Le clergé et les dignitaires de la ville, convoqués à la cérémonie, tinrent à honneur d'y assister. Il y eut messe solennelle et discours de circonstance. Puis la procession se forma et MM. du clergé, accompagnés du corps de ville, conduisirent Mme de Lucé à l'Hôtel-Dieu, où elle fut installée dans ses nouvelles fonctions. C'est de ce jour mémorable que date une prise de possession, interrompue à l'époque révolutionnaire, qui recommence après la tourmente et qui dure encore.

« Le temps qui dévore tout, tant sacré que prophane, disent les mémoires manuscrits des religieuses, ayant altéré en la plus notable partie la discipline ecclésiastique et regulière de cette maison et supprimé entièrement celle des filles, n'avoit laissé que de vieilles murailles pour éveiller la mémoire de leurs anciennes habitudes et quelque petit nombre de vieilles seculières, employez au soin des enfants trouvez et de quelque peu de languissans, plus tost soignez pour marque de la première pratique que par charité ». Et, pour justifier la nouvelle fondation, les vieux manus-

(1) *Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Normandie*, Reg. 94, f° XVI.

Digitized by Google

crits ajoutent : « Comme cette divine Providence, qui veille quand les hommes sont endormis, s'estoit autres fois servie de quelques traditions et marques anciennes pour descouvrir le feu sacré, caché dedans la boue d'un puits profond, au temps de la captivité de Babylone, ainsi excita-t-elle la piété du seigneur messire Léonor de Matignon, à présent evesque et comte de Lizieux et pour lors evesque de Constance. »

La réforme de l'Hôtel-Dieu de Coutances reste en effet la gloire de l'épiscopat de Matignon. Elle oblige la postérité à unir dans le même sentiment de respect et d'admiration l'évêque du XVIIe siècle à son prédécesseur du XIIIe, Hugues de Morville, qui fonda cette maison, l'enrichit de ses aumônes et lui donna de sages règlements. En appelant au chevet des malades celles qui sont venues comme des messagères d'espérance et qui demeurent les anges de la charité, Léonor de Matignon continuait sciemment l'œuvre de son devancier. Et lorsqu'on réfléchit à tout le bien qui s'est opéré dans cette maison depuis plus de deux siècles et demi, à toutes les misères secourues, à toutes les douleurs consolées, à tant de vieillesses entourées de soins délicats et de sympathies, à tant de morts paisibles, presque heureuses, adoucies par l'espoir des futurs dédommagements; lorsqu'on s'efforce également de comprendre toute l'abnégation dont ces saintes filles ont besoin, pour devenir ainsi les servantes des pauvres malades et consumer leur vie, ignorée du monde, dans la pratique des œuvres de miséricorde, on ne peut s'empêcher de penser qu'en installant les Augustines dans son Hôtel-Dieu, Matignon a fait aux membres souffrants de son Église la plus magnifique aumône, en même temps qu'il a procuré à la ville de Coutances des avantages, dont elle apprécie aujourd'hui toute l'étendue (1).

(1) En parcourant plusieurs documents conservés dans les archives de l'hospice de Bayeux (A1, Arch. dép. du Calvados, H, suppl. 558), on est porté à se demander si, avant de s'entendre avec Mme de Lucé et d'installer à Coutances des Augustines de Vernon, Matignon n'aurait pas eu la pensée de s'adresser aux religieuses de la Miséricorde de Dieppe, qui desservaient alors l'Hôtel-Dieu de cette ville. Il y avait en effet dans ce monastère une jeune fille des environs de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Marie Jullien, fille du sieur de la Hunodière et de Catherine Avice. En cette même année 1643, qui vit l'établissement de nos Augustines, Mlle de la Hunodière avait reçu de son frère, Jean Jullien, sieur de la Hunodière et de Lespine, confrère de la Congrégation de l'Oratoire, une somme de 10,000 livres pour fonder un couvent de religieuses hospitalières

Digitized by Google

dans les bailliages de Caen ou de Coutances. On sait que depuis le voyage du chancelier Séguier, la réforme des hôpitaux de Coutances et de Bayeux était à l'étude. C'est ce dernier qui bénéficia de la largesse de M. de la Hunodière et du dévouement de sa sœur. En 1643, Mlle de la Hunodière, assistée de sa mère, s'abouche avec le prieur de l'Hôtel-Dieu de Bayeux et le procureur syndic des habitants. Un concordat est arrêté, dont les clauses témoignent d'une grande habileté de la part des religieux. Le prieur exige qu'avant l'installation des Sœurs, une liquidation soit faite du revenu entier de la maison et il se réserve pour lui et pour ses consrères des pensions élevées. Messsire Jacques d'Angennes, évêque de Bayeux, approuve aussitôt ledit établissement et en règle les détails. Des lettres patentes sont obtenues du roi au mois de novembre 1644 et le Parlement de Rouen les enregistre la même année. C'est également en 1644 que Mlle de la Hunodière et ses compagnes sont installées dans la partie de l'Hôtel-Dieu qui leur a été assignée par l'évêque. Comme leurs voisines de Coutances, elles ne devaient pas tarder à se voir en butte au mauvais vouloir des Augustins et l'ère des chicanes allait commencer pour elles au lendemain même de leur prise de possession.

Paul Le Cacheux.

Digitized by Google

LA RÉVOLUTION A ROUEN

ET DANS LE

PAYS DE CAUX

(1791-1793)

(Fin)

---

31 may.

On a mis le séquestre à Croixmare. On prétend qu'on doit agir partout cette semaine. C'est le district de Caudebec qui a été le plus pressé. Il n'a même pas attendu les délais accordés par la loi.

On a fait saisir plusieurs personnes pour le remplacement de la garde. Tous ceux qui ne se sont pas fait représenter sont condamnés à 9 l. chaque fois y compris l'amende.

Nous sommes dans une anarchie complète et terrible. On a décrété le licenciement de toute la garde du Roi, et sur le champ, sans sanction, on l'a renvoyée et remplacée par la garde nationale. On ne connoît plus ni règles ni devoirs ni justice, on n'en connoît que les mots. Tout est toujours calme ici (Rouen).

On a décrété et emprisonné cinq particuliers de Croixmare dont le procureur de la commune, fils de Dubosc charpentier est du nombre. Les autres sont les nommés Allais, ancien braconnier, Nyon et deux autres que je ne connois pas. Cette paroisse se comporte très-mal ainsi que toutes celles des environs d'Yvetot à l'exemple de ce bourg. Pour arrêter les chefs des brigands de Croixmare on a été obligé d'envoyer un détachement de troupes de lignes d'ici, et des suisses avec les cavaliers de la gendarmerie, et on les a amenés dans les prisons d'ici. Les Foloppe, Mauduit,

Digitized by Google

Fleury et autres se comportent très-mal, il faut avoir patience. Heureusement qu'il y en a d'autres qui pensent encore bien.

Tous nos clubs et partisans sont fort inquiets parce que l'on dit que cela va mal. C'est pourquoi on travaille le peuple des campagnes, car les villes sont tranquilles surtout ici. Il y a toujours beaucoup de mouvements à Paris.

On a envoyé Frondière passer trois jours à l'abbaye parce qu'il a dit à l'Assemblée qu'on ne devroit pas avoir l'art cruel de tromper et séduire le peuple, etc.

Rouen, 11 juin.

Je ne vous parle pas de nouvelles dans la crainte que ma lettre ne soit arrêtée. La direction des postes vient de remettre une affiche qui annonce qu'on en a arrêté plusieurs, et elle avertit de ne rien mettre qui soit relatif aux circonstances.

28 juin.

Le vœu unanime se manifeste de plus en plus pour la destruction des sociétés jacobites. M. de la Fayette est actuellement à Paris pour la solliciter. Aussi cette cabale infernale voudroit absolument le Républicanisme, toutes les administrations s'y opposent. Le département d'ici et la municipalité viennent de faire une adresse au Roi pour le féliciter du courage qu'il a montré dans la journée du vingt; on l'invite à continuer et à ne sanctionner que les décrets qui ne seront pas contre la Constitution. On assure dans ce moment qu'il vient d'apposer son veto sur celui qui abolit les droits seigneuriaux casuels sans indemnité et défend même d'exiger les arrérages échues. Il y a aussi une adresse pour l'Assemblée par laquelle on l'invite à ne point s'écarter des principes de la Constitution; il est bientôt temps. Tout le monde est pénétré de l'insulte faite au Roi et à sa famille par les parisiens; la journée du 20 étoit semblable à celle des 5 et 6 octobre 1789, sinon qu'il n'y a eu personne de tué. Les esprits reviennent beaucoup de leur erreur et chacun commence à reconnoître ses torts.

M. le curé de Saint-Patrice, l'abbé Heudes, arrêté pour avoir fait un baptême chez lui, a été déclaré en état d'accusation mardi dernier, on croit qu'il sera jugé vers la mi-juillet. Beaucoup de personnes croient qu'il sera élargi, et d'autres craignent qu'il ne

Digitized by Google

soit condamné à la maison correctionnelle pour un an ou deux ans.

Tout le monde crie contre les impôts de la ville; à la campagne les fermiers les acquitteront pour les dixmes et ce qu'ils payaient en 1790. On gagnera les vingtièmes.

Rouen, 13 juillet.

On a demandé ici des logements pour Madame la comtesse de la Mark, sœur de M. le prince de Nuremberg, et pour Mad. de Bérenger, chanoinesse de Remiremont. La première est une tante de Madame de Villeroi. Mais sans votre agrément et vu les circonstances il n'a pas été possible de les recevoir. Elles sont fort embarrassées pour se placer. Tous les honnêtes gens désertent Paris, il y a tant de monde ici qu'on ne sçait où loger. On va déclarer la Patrie en danger. Notre ville passe pour la plus calme de tout le royaume, aussi est-elle le refuge des malheureux.

Paris est actuellement plein de brigrands. On prétend que Pétion et Manuel qui sont interdits de leurs fonctions par le département se sont pourvus à l'Assemblée, qui doit, dit-on, les rétablir dans leurs fonctions pour demain quatorze, jour de la fédération. On craint pour cette fête à Paris, on croit qu'elle ne sera pas brillante chez nous. On craint pour la famille royale.

21 juillet.

Tout est toujours tranquille ici. Notre ville devrait servir d'exemple à tout le royaume. Tout le monde s'ennuie et désire un changement dans l'ordre des choses.

22 juillet.

On vient de décréter que tous les palais des évêques seront vendus et qu'il leur sera accordé un dixième en sus de leur traitement pour l'indemnité du logement qu'ils seront obligés de louer. On croit qu'on vendra aussi les maisons des religieuses. Les clubs qui sont généralement détestés ont envie qu'on vende les biens des émigrés, mais on craint qu'il ne se trouve point d'acquéreurs. Cet objet ne sera pas décrété avant la fin de la guerre et à ce moyen il est présumable qu'il n'aura pas d'exécution. Depuis qu'on a déclaré la patrie en danger il semble que le zèle patriotique diminue. On n'est plus si curieux d'aller voir les frontières. On vient d'afficher une loi qui oblige tout le monde à porter des

Digitized by Google

cocardes nationales, et tous ceux qui ont des fusils ou des sabres, pistolets, etc., sont obligés d'aller le déclarer à la municipalité, parce qu'on doit les emprunter pour la nation qui les rendra quand elle n'en aura plus besoin. Il y a une condamnation d'un an de prison pour ceux qui n'en feront pas la déclaration. On n'est pas non plus curieux de cela parce que ceux qui en ont disent qu'ils ont besoin de les conserver pour leur sûreté.

L'argent est toujours fort cher; il faut 150 à 160 l. en assignats pour 100 l. d'argent.

Trèves, 2 aoust 1792 (lettre de M. de Bailleul).

Il arrive icy une si grande quantité de Prussiens que tout le monde est obligé d'en sortir, on n'y veut plus souffrir aucuns Français ni chevaux que l'on ne trouve plus à nourrir. Ma tournée me porte à Malmédy pour Liége. Les princes et le roy de Prusse arrivent demain, nous touchons au moment des plus grands événements. Le bruit public est que les armées seront en France pour le 9 d'aoust.

Croixmare, 11 aoust.

Il paroit que selon la déclaration du duc de Brunswick que vous m'avez envoyée, que nous allons avoir une rude guerre. Ce duc fait de rudes menaces à ceux qui lui résisteront, s'il est le plus fort, comme il n'y a pas lieu d'en douter de la manière dont il parle. Il est bien à désirer qu'il y ait une fin depuis si longtemps que l'on a l'esprit à la torture pour toutes ses affaires-la.

Il n'y a rien de nouveau qui mérite votre attention; on débite tant de mensonges sur les affaires présentes que l'on ne peut y ajouter foi.

Rouen, 18 aoust.

Comme il y a beaucoup d'interruption dans le cours des lettres, je vous préviens que je viens de vous adresser une lettre de la part de Madame d'Estoutteville par laquelle elle vous prévient de la perte de Madame Dumontel, décédée samedi dernier. Je crains que vous n'ayez pas reçu ma lettre du dix courant parce qu'elle s'est trouvée en route dans le moment qu'on arrêtoit toutes les correspondances vu la suspension du Roi qui a eu lieu le même jour.

Digitized by Google

Nous avons éprouvé ici un mouvement populaire qui n'a pas eu de suite et tout est assés calme dans ce moment. Mais les réflexions sur l'avenir sont alarmantes pour ceux qui pensent bien.

Le curé de Saint-Patrice qui a été deux mois en prison pour avoir fait un baptême, vient d'être déchargé d'accusation et a été mis en liberté samedi. Il est parti d'ici sur le champ; on ne sçait où il est allé. Tous les prêtres insermentés vont être déportés sous peu de temps. Le décret est rendu, et comme on n'a plus besoin de sanction on va aller son train. On dit qu'on doit mettre en hôtage les femmes, enfants et parens des émigrés, et vendre leurs biens et meubles, ce qui fait désirer leur retour et tous les moyens possibles pour le rétablissement de l'ordre et de la paix. Il seroit à souhaiter qu'on put trouver quelque moyen de conciliation, ce qui paroît fort difficile. Toutes les religieuses vont sortir des couvents et on va vendre leurs biens.

Croixmare, 24 aoust (à M. Toustain à Rouen).

Quand est-ce que nous serons débarrassés de tous les huissiers et commissaires dont nous sommes investis depuis quelque temps. Nous sommes tous dans une triste situation. On nous assure ici que tous les biens de tous ces messieurs les émigrés sont affichés à vendre. Serait-il possible que l'on puisse vendre tous ces biens-là! C'est ce que je ne puis croire ni concevoir. Je vous prie de nous rassurer sur tous ces faits, car nous en sommes dans la dernière inquiétude. On publie des décrets et des écrits qui aigrissent beaucoup les esprits.

Theu, 24 aoust (lettre de M. de Bailleul).

Les lettres qui viennent de votre pays icy sont souvent décachetées, et on met dessus : décachetée par la municipalité de tel endroit. D'après cela on en fait peut estre autant aussi icy afin de n'avoir rien à se reprocher de part et d'autre. Je plains en vérité les émigrés de votre pays, car ils manquent de tout, souvent même des choses les plus nécessaires. Il ne peut y avoir que le courage ou la rage qui les soutient. Que de chagrins, que d'inquiétudes, que d'angoisses à dévorer! Que de choses à dire à leur retour si jamais ils en reviennent comme ils l'espèrent tant.

Digitized by Google

Rouen, 7 septembre.

Je profite de l'occasion du s. Dubos vicaire d'une des paroisses de M. de Fautereau qui est obligé de partir, rapport aux circonstances, ainsi que beaucoup d'autres. On en compte au moins cinquante mille qui sont dans le cas de la déportation qui s'exécute rapidement. Il part tous les jours des vaisseaux de tous les ports de France pour cet effet.

Ceux qui étoient restés à Paris en sont exempts, car ils ont été égorgés et massacrés depuis dimanche dernier, jour du renouvellement des massacres où Madame de Lamballe et une infinité de personnes ont péri de la manière la plus ignominieuse et la plus révoltante pour l'humanité. On croit même que depuis deux jours les plus grands crimes se sont effectués sur les premières personnes de la France. Mais on cache cela et c'est ce qui fait qu'il n'y a qu'un doute fondé sur des conjectures qui paroissent probables.

Je vous félicite et je suis enchanté que vous êtes en sûreté, car nous sommes ici sans gouvernement et sans force répressive. On a lâché tous les scélérats des prisons de Paris; on les a armés et ils se sont joints à tous les autres brigands pour commettre tous les excès qui surpassent l'imagination et qu'on ne peut citer sans horreur.

Les biens de tous les émigrés sont actuellement à la disposition de la Nation; tout est séquestré partout, et on vient de décréter la vente provisoire de tous les biens meubles et immeubles. Le décret n'est pas encore envoyé, mais on prétend que ce ne sera pas long, à moins que la coalition de toutes les puissances ne soit sûre et qu'elles agissent toutes incessamment : personne n'a plus d'espoir sans cela.

Les femmes, enfants, parens des émigrés vont être mis en hôtage, ce qui fait bien regretter à quelques personnes qui sont restées de n'être point parties, et à d'autres d'être revenus d'où ils étoient.

Je vais donner une requête à laquelle je vais joindre le certificat (1) que j'ai reçu; je ne crois pas qu'elle soit répondu favo-

(1) Certificat du médecin qui constate que M. de Bailleul est indisposé à Spa. Ces craintes étaient fondées; déjà au mois de mai la municipalité de Fécamp écrivait à MM. du district de Montivilliers : « Nous avons l'honneur de vous envoyer la liste des personnes absentes qui ont des biens dans l'étendue

Digitized by Google

rablement (*sic*). On n'écoute plus rien, depuis que la justice est morte et le droit enseveli.

Je suis excédé de douleur, c'est pourquoi je ne puis vous en dire davantage. Toute l'Europe est perdue si nous n'avons pas de changement chés nous; il me semble qu'on a trop tardé à agir.

Rouen, 1er octobre.

(Au certificat précédent), il faudroit ajouter un certificat de résidence à Spa et de la cause qui vous y retient, et une soumission signée de vous par laquelle vous déclareriez que vous êtes dans l'intention de rentrer en France aussitôt que votre santé le permettra; et que vous promettiez de prêter serment de maintenir la liberté et l'égalité décrétée dans la République françoise, parce que la Royauté est abolie.

Nous sommes ici dans une position fort alarmante, personne n'est sûr de ce qu'il deviendra; l'anarchie est complète et tout le monde en ressent les effets, les administrations elles-mêmes sont fort embarrassées. Avec la meilleure volonté on ne peut pas faire tout le bien qu'on désireroit parce qu'il n'y a plus de subordination.

Je pense que vous ne trouverez pas mauvais que je n'en mette pas davantage et que je ne signe point.

17 octobre 1792 (à Mad. de Bailleul).

Je vous écris dans la plus grande consternation; on vend actuellement les meubles de tous les endroits, même ceux des femmes qui sont ici et dont les maris sont absents, malgré qu'elles demandent leur séparation pour obtenir leurs droits, qu'on prétend leur contredire. On croit cependant qu'on les accordera mais sur les deniers des ventes. C'est par ici qu'on commence, ensuite M. de Frondeville, Bermonville et autres. Je suis bien fâché que M. de Bailleul n'ait pas fait ce que je lui avois marqué

de notre municipalité et que nous avons présumé émigrés. Nous avons omis de vous observer que toutes les personnes domiciliées sous cette municipalité ont des biens meubles. Nous vous observons également que Mad. Derenoir, ci-devant d'Épreville, pour soustraire son mari à la sagesse de la loi, a déclaré que son époux restoit et prenoit les eaux à Spa, pour cause d'infirmité. L'excuse a semblé trop puérile pour s'y attacher. »

Digitized by Google

pour avoir un certificat de résidence. On doit, dit-on, nous chasser tous et vendre les maisons, fonds, etc., s'il se trouve des acquéreurs.

Du reste nous sommes fort tranquilles ici, je désirerois bien que vous y fussiez, cela nous auroit causé un peu moins de peine. Je ne puis plus en dire davantage, car je suis outré de chagrin; nous attendons avec grande impatience le changement, s'il est possible qu'il y ait quelque arrangement. On nous annonce quelque arrangement sous peu, voilà notre seul espoir. Nous sommes tous dévoués par état et par inclination.

24 novembre 1792 (à M. de Bailleul).

Je vois par votre lettre qu'il arrive chés vous c'est-à-dire dans votre ville et autres de votre pays beaucoup de Français. S'ils vous font quelques propositions, mettés vous sur vos gardes (1), car ici la nation s'empare de toutes leurs propriétés. On a fait la vente de leurs meubles dans toutes les premières maisons que vous connoissez ou que vous avez connues de réputation, et tant à la ville qu'à la campagne. Nous avons la force pour nous et nous tenons bien. On dit que nos armées font des merveilles et que si les choses continuent toute l'Europe sera en république avant six mois et tous les despotes détrônés. Ceci cependant fait infiniment tort à notre commerce et on ne sçait à qui se fier; les meilleures maisons sont douteuses, celles de Bournisien Despréaux et Auvray Bivel qui étoient en grande vénération viennent de manquer de 15 à 16 millions, plusieurs autres de chacune deux ou trois, etc.

Tout est ici d'un prix énorme et doublé de moitié; et les impôts sont considérables, ce qui fatigue beaucoup tout le monde. On prétend que le défaut de numéraire est cause de tout cela, mais on vient de décréter ces jours-ci 600 millions d'assignats. On a pris toute l'argenterie des églises pour la monnoie, et on n'en voit point; on ne sçait où tout cela passe. On a toujours une certaine crainte du retour des émigrés quoiqu'ils soient condamnés à mort s'ils rentrent. Il y en a eu plusieurs qui ont été arrêtés en rentrant; on doit les renvoyer parce qu'ils n'avoient pas connaissance du décret. Les enfans qui n'ont que quatorze ans sont tous exceptés

(1) Il fait allusion aux emprunts que pouvaient faire les émigrés à M. de Bailleul.

Digitized by Google

de la proscription s'ils rentrent dans l'année de la proclamation de la loi. Des personnes qui sont ici et qu'on prétend avoir émigré doivent être séquestrés. Les s^rs B. W^tot et Bigot dont vous avés connu les pères sont de ce nombre. Il seroit bien à désirer qu'il y eut arrangement et fin à tout cela.

Rouen, 6 janvier (à M. de Bailleul, à Bergopsoom, Hollande).

Notre papier perd ici 60 à 65 p. °/₀. Le jugement du Roi auquel on s'occupe avec beaucoup d'activité, parce qu'on veut, dit-on, donner un grand exemple par un grand coup, en est la cause. Tout le monde tremble de la suite de notre position qui devient de plus en plus allarmante. Le pauvre crie misère et le négoce perd toute sa confiance.

Si vous aviez quelque lettre de change, obligation par contrat sur quelques émigrés, il faut les envoyer à quelqu'un pour les présenter au district de leur domicile avant la fin de février, et si la date n'est pas antérieure au 9 février de l'année 1792 on ne les acquittera pas suivant nos loix. On croit cependant qu'il y aura quelques exceptions pour les effets de commerce. On casse et annule tous les contrats de vente et autres, faits depuis cette époque, ce qui met beaucoup de personnes dans l'embarras. Mais avec la force on fait aller la loi.

On n'a pas encore vendu chez Mad. Armand (1) (de Bailleul) mais on a pris la grille pour faire des piques. Dans toutes les maisons d'ici on n'a pas vendu le linge des domestiques, on l'a réservé ainsi que les matelats et couvertures et traversins et paillasses pour coucher nos pauvres volontaires et on va envoyer tout cela aux hopitaux.

31 janvier.

Nos assignats perdent 70 à 80 p. °/₀ ce qui fait un tort considérable. La mort ignominieuse de Louis XVI fait partout la plus grande sensation même dans la majeure partie de nos confrères bons patriotes, car on s'attend à une guerre terrible, aussi parle-t-on de faire une milice forcée et tirer provisoirement 5 à 6 cent mille hommes. On doit les prendre dans toutes les classes. depuis

(1) Rue du Moulinet.

Digitized by Google

16 ans jusqu'à 60. On craint beaucoup que cela ne fasse un mouvement dans l'intérieur parce que tout le monde cherchera à s'en tirer. Nos frères les amis de la liberté et égalité font l'impossible pour animer, mais on n'est plus aussi zélé qu'autrefois.

Deux jours avant la mort du Roi il y a eu ici un mouvement. Le peuple a arraché et brûlé l'arbre de la liberté et cela dans le moment qu'on faisait signer publiquement une adresse pour la conservation de ses jours.

On a prétendu que c'étoient les aristocrates qui faisoient ce jeu. Tous nos frères d'armes se sont transportés armés sur la place Rougemare que vous connaissés, à ce que je crois, là où la scène se passoit, et comme le peuple n'étoit point armé, on dissipa la troupe. Ensuite on a été arrêter beaucoup de domestiques, on les a emprisonnés ainsi que M. Demoi ci-devant conseiller, le fils de M. de Combon; ces deux Messieurs sont actuellement en liberté après avoir été reconnus innocents. On instruit le procès de l'auteur de la Chronique et du s^r Osmont avocat pour avoir signé l'adresse en faveur de Louis qui étoit signée déjà de plus de 25 mille personnes; dans le même temps qu'on brûlait l'arbre divin, on arrachait les cocardes à tout le monde. On m'a aussi retiré la mienne dans la rue et il a fallu céder...

A présent, on n'ose plus parler, on vous arrête sur un simple soupçon. Après la mort du Roi, M. Le Pelletier de Saint-Fargeau a été tué par un M. Paris, ancien garde du corps. L'assassin n'a point été arrêté, on le cherche.

M. Égalité d'Orléans va avoir une garde.

Ici s'arrête la correspondance. Peut-être de nouvelles recherches nous feront-elles mettre la main sur quelque liasse perdue au milieu des archives de Bailleul, non encore inventoriées.

Abbé P. Hébert,
Curé d'Étretat.

La Révolution a Rouen et dans le pays de Caux (1791-1793), brochure grand in-8° de 68 pages, prix : 2 fr. 50. S'adresser à M. l'abbé Hébert, curé d'Étretat (Seine-Inférieure).

Digitized by Google

NOTICES

SUR

QUELQUES MANUSCRITS NORMANDS

conservés à la Bibliothèque Sainte-Geneviève

La fameuse collection d'ouvrages imprimés et manuscrits, formée par les Génovéfains, fut, on le sait, le noyau des nouvelles collections mises aujourd'hui à la disposition du public sous le nom de Bibliothèque Sainte-Geneviève. En feuilletant récemment le catalogue de cette riche bibliothèque, j'ai été surpris d'y rencontrer une aussi grande quantité de manuscrits provenant de divers établissements de notre province. J'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de faire connaître à nos compatriotes ces vénérables monuments qui renferment de curieux documents, pour la plupart inédits. Il y a là surtout une mine précieuse de renseignements aux points de vue historique, archéologique et philologique.

Les nombreux manuscrits que je vais passer en revue, sont d'époques et de provenances bien diverses; aussi une sorte de classification s'impose-t-elle à mon travail. Je me suis arrêté à celle des établissements auxquels ces manuscrits ont appartenu, en suivant pour ces derniers la date de leur confection. Mes notices seront divisées en dix-sept paragraphes et contiendront, outre la description de cinquante-neuf manuscrits, des extraits sommaires suivant l'importance des textes que je rencontrerai.

Digitized by Google

§ I. Manuscrits provenant du prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge (Calvados)

Le prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge, situé sur la rivière de Dives, « in vico cui nomen est Scojoliolum » (Ecajeul), fut primitivement fondé dans l'église Saint-Martin-d'Ecajeul, par Odon Stigand, seigneur dudit lieu, qui y avait établi six chanoines séculiers et les avait dotés, non seulement de la dîme de cette paroisse, mais encore de celle de son domaine Mesnil-Oudon ou Mézidon, tant en terres, vignes, moulins, bestiaux, toisons, fourrages, etc.

La charte de fondation ne porte pas de date, mais, après l'attestation des barons, on y lit qu'Odon Stigand voulant la rendre stable et incommutable, la présenta à Guillaume, duc de Normandie, son seigneur, qui la confirma pendant son séjour à Troarn et qu'il la mit sous la garde de Roger de Montgommery. Quoique cette charte ne désigne ce prince que sous le titre de duc, elle doit être cependant postérieure à la conquête puisqu'elle est attestée par Jean, archevêque de Rouen, ainsi que par Michel, évêque d'Avranches, qui n'occupèrent leur siège qu'en 1067. D'un autre côté, Hugues, évêque de Lisieux, autre témoin de cette charte, était mort en 1077; il ne reste plus à rechercher la date précise de sa fondation qu'entre les dix années de 1067 à 1077, et non en 1062 comme le porte un vieux cartulaire de ce prieuré.

Les motifs de la fondation des prébendes de six chanoines séculiers dans l'église de Saint-Martin-d'Écajeul et de sa nouvelle invocation sous le titre de Sainte-Barbe se trouvent relatés de la manière suivante, dans ce même cartulaire : Celui-ci, après avoir dit que la famille d'Odon Stigand, dont l'archevêque de Cantorbéry faisait partie, était composée de deux fils, Robert et Maurice, ainsi que d'une fille du nom d'Agnès, ajoute que Robert, son fils aîné, avait trouvé son jeune frère dangereusement malade lorsqu'il revint de Terre-Sainte, chargé des reliques de sainte Barbe et qu'à la vue de ces mêmes reliques il recouvra immédiatement la santé. Persuadé, dit ce manuscrit, que la guérison miraculeuse était due à sainte Barbe, Odon fit déposer les précieuses reliques dans l'église de Saint-Martin-d'Écajeul dont il était seigneur, et il y fonda six prébendes pour y célébrer à l'avenir un office en action de grâce de cette heureuse issue. Maurice, après la mort de son

Digitized by Google

frère et de son père, toujours plein de ferveur pour sainte Barbe à laquelle il croyait devoir la vie, employa les matériaux de son château du Mesnil-Oudon, ou Mézidon, pour bâtir une fort belle église sous le titre de Sainte-Barbe à la place de la chapelle de Saint-Martin qui était déjà en ruine (1). Bientôt après, Maurice étant mort sans laisser d'enfants, sa sœur Agnès devint héritière de tous les biens de cette maison et épousa Rabel, fils de Guillaume de Tancarville qui fut regardé, on ne sait pourquoi, comme le premier fondateur de ce prieuré. La charte originale de ce seigneur, qu'on peut considérer comme un des beaux spécimens de la calligraphie du commencement du XIIe siècle, est datée de l'an de l'incarnation du Seigneur, 1128. Non seulement elle fait mention de l'établissement de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin dans l'église de Sainte-Barbe dont la conduite fut confiée à Guillaume d'Évreux, ancien trésorier de Henri Ier, qui avait quitté le monde pour se retirer dans une solitude à Breteuil; mais, outre qu'elle confirme les donations précédemment faites à ce prieuré, elle en relate de nouvelles qui sont fort curieuses, telles sont celles que ce seigneur fait à ce prieuré : la dîme de tout le vin de son cellier, comme elle appartient à celui qui dirige le pressoir : « prout antiquam decimam quæ datur ad torcularia »; la dîme de tout ce qui était fourni pour sa table : « decimam quoque corredii sui in cibo et potu », dans ses quatre manoirs situés en-deça de la Seine, à Mézidon, Oystreham, Tours et Menil-Gueroult; une borderie ou ferme ainsi qu'un vignoble à Oystreham; enfin 10 livres sterlings de rente à prendre dans ses domaines d'Angleterre, « in soca de Grahara ».

Henri Ier confirma ces diverses donations la vingt-troisième année de son règne, malgré l'opposition de Jean, évêque de Lisieux, qui prétendait que la terre du Mesnil-Girard ou Mesnil-Guérard, donnée à Sainte-Barbe par Rabel, avait été primitivement concédée à son église par le duc Robert et ce même prince à la sollicitation de Guillaume d'Évreux, son ancien trésorier, se désista en faveur de ce prieuré de tous les droits qu'il avait sur les biens que Robert lui avait donnés en Angleterre quoiqu'ils

(1) Il paraît que cette chapelle était bâtie en bois, comme elles l'étaient presque toutes antérieurement à cette époque; celle de l'abbaye de Blanchelande paraît avoir subsisté jusqu'en 1161, année où elle fut rebâtie en pierre par Ranulfe, abbé de ce monastère.

Digitized by Google

n'eussent été donnés par le roi son père, à Guillaume de Tancarville qu'à titre d'usufruit.

En 1137, Étienne, roi d'Angleterre, par une charte datée de la deuxième année de son règne, confirma ces mêmes donations, déjà approuvées, dit cette charte, par le roi Guillaume, son père, et par le roi Henry, son oncle. La même année, elles le furent également par une charte de Hugues, archevêque de Rouen, dont la date porte qu'Innocent II était alors évêque de l'Église universelle, Louis roi des Français et Étienne duc de Normandie et roi des Anglais.

Il serait superflu d'analyser ici les diverses chartes de Henri II, de Richard Cœur de Lion, d'Edouard et autres rois de France et d'Angleterre qui confirmèrent les donations faites à Sainte-Barbe, ainsi que de relater les bulles des papes, au nombre de vingt-cinq, qui accordèrent à ce monastère différents privilèges, entr'autres celui de porter le bâton pastoral et l'anneau pontifical, accordé au prieur par Clément V et Jean XXIII.

Il en est de même pour les divers seigneurs qui ont doté ce prieuré de biens-fonds ou rentes à prendre dans plus de quarante paroisses de la Normandie, je me contente de nommer en passant les Buschart, les Beauchamp, les Gouviz, les comtes de Leycester, les Courcy, les Creully, les Cottun, les Marmion et autres dont les chartes attestent l'intérêt que les donataires portaient à ce prieuré. On peut généralement attribuer les nombreuses donations faites aux chanoines de Sainte-Barbe à la considération dont jouissait Guillaume d'Évreux qui le dirigeait sous le simple titre de prieur, et que ses successeurs conservèrent, bien que le titre d'abbé leur eût été souvent offert. La réputation de ce monastère était si bien établie, que douze chanoines de la cathédrale de Lisieux quittèrent cette église pour venir faire profession de régularité entre les mains de Guillaume, et qu'Algare, évêque de Coutances, s'empressa de lui demander des religieux de sa communauté pour établir la réforme des chanoines de son église de Saint-Lô.

Daniel, successeur de Guillaume d'Évreux, d'origine anglaise, entretint, par sa modestie et la pratique sévère de tous ses devoirs, l'espèce de vénération que Guillaume avait fait naître pour ce monastère.

La réputation dont jouissait ce prieuré se maintenait encore vers le milieu du XIIIe siècle, comme on le voit par la visite qu'y

Digitized by Google

fait Eude Rigaud, archevêque de Rouen, le 14 des calendes de février 1255. Il y trouva trente-quatre chanoines.

Jusqu'au milieu du XIVe siècle, il nous est resté peu de détails sur l'histoire particulière de ce prieuré, mais à l'époque de ces guerres et des troubles qui se manifestent après la mort du roi de Navarre, il prend sa place dans l'histoire militaire de la province en devenant une véritable place forte.

Le goût et les habitudes militaires s'emparèrent bientôt des esprits et entraînèrent le relâchement de la discipline, ce qui contribua à en accélérer la ruine. Aussi voyons-nous, dans un accord fait en 1364, par Adhémar, évêque de Lisieux, que ce prieuré se trouvait déjà dans l'impossibilité de payer à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Cormeilles une pension de 600 livres sterlings qu'elle réclamait sur la dîme de l'église de Bekeford et sur la chapelle d'Estoua, toutes deux situées en Angleterre. Bientôt, il fallut abandonner tous les droits à bail à vie à Jean Cheyne, chevalier, et à Marguerite de Winchester, sa femme, à charge par eux de recevoir un religieux de Sainte-Barbe pour gouverner le prieuré de Bekeford, et de pourvoir à sa nourriture et à son entretien.

Les chartes de ce prieuré permettent de rectifier une irrégularité des auteurs du *Gallia christiana* qui n'ont pas mentionné Nicolas de Sarcilly, nommé par le Chapitre, bien que deux bulles du pape Innocent VIII eussent ordonné qu'il serait mis en possession du priorat de Sainte-Barbe, après la mort de Jean Jugier qui l'avait usurpé.

Plusieurs autres chartes méritent également d'être étudiées sous le rapport des localités et des usages domestiques qu'elles indiquent. Telles sont celles qui parlent du champ de la Sybille dans la paroisse de Quetiéville; une rente à prélever « in Thomelino Anglico » à Mézidon, donnée à Sainte-Barbe par le prieur de Royaumont; une autre rente à prendre « in monte Gargano » à Pont-Fol; des redevances d'anguilles desséchées, « unum centum anguillarum siccatum »; enfin la donation faite par le recteur de Soquence à charge d'être reçu à Sainte-Barbe et de prendre au cellier ou à la cuisine « unum panem conventuum et unum galonem cervasiæ, vel sicere, vel vini de quibus libetur in refectorio et unum ferculum de ferculo generali, et unum ferculum generale de pitanciis generalibus.

Digitized by Google

Vers le milieu du xve siècle, les chanoines de Sainte-Barbe se répandent dans plusieurs villes de France pour y établir des confréries en l'honneur de leur sainte patronne, notamment à Amiens, Noyon, Laon, Reims, Châlons.

En 1607, l'abbé Robert de la Ménardière, deuxième commendataire, pressé par les instances des Jésuites de Caen qui voulaient assurer un fonds à leur collège, leur résigna définitivement son prieuré, du consentement de son Chapitre. Cette résignation fut confirmée par le pape Paul V en 1609, et par le Parlement de Rouen en 1610.

Les chanoines, pourtant, résistèrent longtemps à cette aggrégation, ce ne fut qu'au bout de douze ans qu'ils s'y soumirent enfin.

L'histoire littéraire de Sainte-Barbe est très obscure, je suis pourtant porté à croire que la transcription des manuscrits occupa longuement les chanoines, les manuscrits de leur bibliothèque et les chartes de leur chartrier le prouvent assez. Parmi ceux dont le nom a survécu, je me contente de signaler Geoffroy, sous-prieur de Sainte-Barbe, qui, précédemment, avait été chargé par Henri II d'organiser le prieuré de Baugerais, en Touraine, que ce prince venait de fonder. On a de lui un recueil de lettres dans lequel on voit que l'étude des antiquités sacrées et profanes lui était familière. Son goût pour les lettres se révèle, non seulement dans l'avis qu'il donne à Jean, abbé de Baugerais, « d'une bibliothèque qui était à vendre à Caen », mais encore dans la lettre de félicitation qu'il écrivit à un nommé Pierre Mangot, qui avait obtenu du roi Henri la permission de bâtir un nouveau monastère, dont la localité n'est pas indiquée. Il lui recommande avec les plus vives instances de pourvoir sa nouvelle maison d'une bonne bibliothèque qui, lui dit-il, est aussi nécessaire que des armes dans un camp.

Un autre document inédit, très curieux pour quiconque voudrait écrire l'histoire de ce prieuré, se trouve relié dans un recueil factice de pièces du xviie siècle, relatives à la fondation et à l'histoire de plusieurs maisons de l'ordre de Saint-Augustin, recueil conservé à la Bibliothèque Sainte-Geneviève et coté sous le n° 608 des manuscrits. Au fol. 513 de ce recueil, se trouve un petit cahier de 12 ff. contenant un abrégé historique de la fondation du prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge, il est intitulé : « Narratio fundationis Monasterii seu prioratus S^tæ Barbaræ in Algia alias

Digitized by Google

Sti Martini de Escaioleto ord. S. Augustini ». Le deuxième paragraphe raconte l'institution des chanoines réguliers, puis, au fol. 516 vo, on trouve le texte de la « Charta fundationis ». Au fol. 521, commence la liste des prieurs qui gouvernaient la communauté, ils sont au nombre de trente-et-un. Cette liste est identique à celle reproduite par la *Gallia christiana*, t. XI, col. 860; sauf au xxvie prieur que les auteurs de cet ouvrage nomment « Stephanus Blosset, episcopus Lexoviensis », alors que le manuscrit de Sainte-Geneviève mentionne « Joannes Cousin » qui mourut le 10 août 1522. Ce prieuré devait posséder une riche bibliothèque, à en juger par la description des quatorze manuscrits suivants :

I. **Hic incipiunt Institutiones Ordinis** [**sancti Augustini**]. Constitutions de l'ordre de Saint-Augustin. (La rédaction de ce volume est moins détaillée que celle qui est contenue dans les mss. 1636 et 1637.) Il commence par ces mots : « Defuncto abbate. Post sepulturam ejus... ».

Parchemin; 99 feuillets; 225 sur 143 millim.; xiie siècle. — Ce volume qui semble provenir de l'abbaye de Saint-Victor, d'après la note inscrite au bas des fol. 54 vo et 55. De là il passa, au commencement du xiiie siècle, dans l'abbaye d'Hérivaux, au diocèse de Paris (Voyez fol. 10 vo où il est question d'un « Theobaldus, istius ecclesie primus abbas »). Enfin il appartint au prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge (Voyez l'oraison à cette sainte, copiée au xiie-xiiie siècle au verso du fol. 99). Ex-libris S. Genovefa Paris, adscriptus (xviie siècle). Anciens nos J. 3, DD. 20, aujourd'hui 1646. Reliure en cuir gaufré avec anciennes traces de fermoirs. — Il y a en moyenne de 24 à 27 lignes par page; les rubriques et les capitales sont en rouge, sauf quelques-unes qui sont en vert ou en bleu, avec des fioritures de couleurs diverses. Manuscrit d'une parfaite conservation, sauf les derniers ff., endommagés par l'humidité. Écriture très régulière, mais remplie d'abréviations. Le mss. se termine par une oraison à Sainte-Barbe, transcrite après coup, et par l'invocation « Sca Barbara or. p. nobis. Am. ».

II. **Recueil de traités de morale et de théologie**; xiiie siècle; deux manuscrits reliés en un seul, contenant, le premier :

1o (fol. 2) Richard de Saint-Victor, « De statu interioris hominis ». Début : « Sero quidem inisi quod potente promisi .. ».

Digitized by Google

Fin : « ... nos ipsos arguere. Vulnus et livor et plaga tumens non est circumligata, nec forta oleo ».

2° (fol. 12) Commentaire mystique et symbolique du texte : « In die illa nutriet homo vaccam boum et duas oves... » (Isaïe, VII, 21). Début : « Labor parvus, sed fructus non modicus... ». Fin : « ... et eterna in eternum societate gaudere ».

3° (fol. 14 v°) « Incipit liber magistri Hugonis de sancto Victore super hiis que nocent claustralibus et mundo renuntiare volentibus ». C'est le « De Claustro animæ » attribué aujourd'hui à Hugues de Fouilloy. Début : « Rogasti nos, frater karissime, quantinus aliqua remedia... » [La lettre initiale *R* du commencement, destinée à être peinte, n'a jamais été exécutée]. Fin : « ... in futuro autem dabit virtutem incorruptionis, fortitudinem immortalitatis benedictus Deus. Amen ».

4° (fol. 64) « Incipit liber Hugonis [de sancto Victore] de instructione novitiorum ». Début : « Quia largiente Domino, de vana conversatione hujus seculi... ». Fin : « ... bonitatem vero orate ut vobis det Deus. Amen. Explicit liber Hugonis de instructione novitiorum ».

5° (fol. 69 v°) Pièce de vingt-deux vers latins sur la Trinité.

Début :

« Omnipotencia tu simul omnia continuisti.
Mensura numero ponderasque suo... »

Fin :

« Sibi subdi voluit dum malus ille ruit. »

L'autre manuscrit comprend :

6° (fol. 70) Fragment d'un commentaire sur les psaumes, comprenant la fin du psaume VIII, les psaumes IX à XVI et le commencement du psaume XVII. Début : « ... sed est a se ipso, quia non reputat mundana, sed etiam nec se ipsum... ». Fin : « . . et Job XVIII : Abscondita est mihi in terra pedica ejus et decipula ejus... ».

Sur les marges du feuillet contenant ce commentaire, une autre main, du XIVe-XVe siècle, a écrit diverses sentences théologiques et morales, en latin.

Parchemin; 78 feuillets; 260 sur 175 millim. pour le premier mss. et 250 sur 160 pour le second. Le texte de ce mss. est écrit sur deux colonnes, le nombre de lignes par page varie entre 40 et 48. Initiales et

Digitized by Google

titres rubriqués. Au fol. 1 v°, on lit l'ex-libris suivant (XVIIe siècle) : « De la Communauté du prieuré de Saincte Barbe ». — « Bibl. San. Gen. Paris, 1734. » Au fol. 14, l' « Incipit » est d'une autre main que le mss. et contient une erreur d'attribution. Le traité « De Claustro animæ », après avoir été successivement attribué à Guillaume, évêque de Paris, et à Hugues de Saint-Victor, l'est maintenant à Hugues de Fouilloy. Sur le dernier feuillet de garde du volume, il y a quelques notes, sans importance, du XVe siècle, en français et en latin; celle-ci entre autres : « Furent presens le IXe jour de mars, l'an mil IIII^c vingt et cinq, messire Robert de la Fontainne et Pierres Fremy, lesqueulx gagnerent le bien de Robin Benart et de ses gens ». Ce manuscrit a été recouvert d'un cartonnage avec dos en veau, au XVIIIe siècle, et porte actuellement comme désignation : *Moralium liber*. Cote : 1442.

III. **Guillaume Péraud**, *Summa de viciis et virtutibus*. Début de la « Summa de viciis » (fol. 4) : « Dicturi de singulis viciis, cum oportunitas se offert... » Fin : « ... loqutum esse aliquando penituit, tacere vero numquam explicit ».

Début de la « Summa de virtutibus » (fol. 127) : « Incipit prologus de virtutibus. Cum cura utilia studere debeamus... » Fin : « ... parentes nostri celestem hereditatem. Tractatus virtutum explicit. Benedictus Dominus virtutum, qui implevit et complevit. Amen ». XIIIe siècle.

Parchemin; 258 feuillets; 221 sur 150 millim. En tête de la « Summa de viciis », il y a une table des matières de cette première partie de l'œuvre, et, à la suite de la « Summa de virtutibus » (fol. 256 v°), une table des matières de cette seconde partie. Début de la table de la « Summa de viciis » : « Tractatus iste novem partes continet. Prima pars continet de iis que... ». Début de la table de la « Summa de virtutibus » : « Presens opus habet quinque partes principales... ». Au fol. 258 v°, une main du XVe siècle a copié des pronostics météorologiques, en vers, dont voici le début :

« Vincenti festo, si sol radiat, nemor esto
« Ut facias tu vas, quia vinea proferet uvas. »

Un peu au-dessous, on lit, d'une écriture de même époque mais non de la même main que la précédente : « Ce livre appartient à Monsr de Saincte Barbe qui me l'a presté pour y aprendre; et le dona a lad. église ung religieux de lad. église, sournomé Le Carpentier. [Signé :] Delahaye », avec paraphe.

Texte à deux colonnes d'une écriture très fine et très serrée (environ

Digitized by Google

51 lignes à la page); lettrines en couleurs; titres rubriqués. Reliure de la même époque que le mss. précédent; titre actuel : 2 *Tractus de vitiis et virtutibus* N° 1448.

IV. **Manuscrit** contenant deux ouvrages, savoir :

1° (fol. 1) « Johannes Faventinus, Summa super decretum Gratiani ». Les ff. 2 et 3 sont remplis par la table et l'ouvrage commence au fol. 4 par ces mots : « Pars prima. Cum multa super concordantia discordantium canonum sint hactenus edita... ». Fin : « ... querens requiem et gloriam sempiternam ».

2° (fol. 98) Commencement de la préface d'Étienne de Tournay (1) à sa Somme sur le Décret de Gratien (2). Début : « Si duos ad cenam convivas invitaveris id postulantibus... ». Le fragment se termine par les mots : « ... permutationes et his similia... » du 4e paragraphe de cette préface.

Parchemin; 199 ff.; 270 sur 182 millim. Fin du XIIe ou commencement du XIIIe siècle. Au fol. 2, on lit les mots : « Sancte Barbare » (écriture du XVe siècle) qui semblent indiquer la provenance du volume. « Texte à deux colonnes; initiales en couleurs, quelques notes marginales et corrections, beaucoup de mots soulignés en rouge. « Bibl. San. Gen. Paris, 1700 » (fol. 2). La partie inférieure des marges de ce manuscrit est très endommagée par l'humidité, mais le texte n'a pas été atteint. Reliure en veau avec titre au dos : *Summæ super decret. M-S.* N° 1625.

V. **Décrétales** (3) **de Grégoire IX**, avec quelques gloses mar-

(1) Étienne de Tournay, abbé de Sainte-Geneviève de Paris, puis évêque de Tournay, né en 1132 à Orléans, mort en 1203, fut employé à diverses missions par Philippe-Auguste, qui le choisit pour un des parrains de son fils Louis VII. On a de lui 31 sermons et 287 lettres intéressantes pour l'histoire de l'époque, le tout publié en 1662.

(2) Célèbre canoniste du XIIe siècle, né a Chiusi (Toscane), Bénédictin de Bologne qui réunit, en 1154, les décrétales d'Isidore et celles que les papes y avaient ajoutées de leur main. Son recueil intitulé : *Concordantia discordantium canonum*, est appelé, dans le droit canonique, le *Décret* et acquit une grande autorité.

(3) *Epistolæ decretales*, lettres écrites par les papes des premiers siècles de l'Église et contenant la solution de certaines questions de discipline et d'administration ecclésiastique. On les a introduites dans le recueil du droit canon. La première collection, due au moine Denys le Petit, vers 550, comprend, outre les rescrits des pontifes, depuis Sirice jusqu'à Anastase II, les canons dits apostoliques et ceux des conciles et est connue sous le nom de *Code des canons*. Vers 800, Riculphe, archevêque de Mayence, répandit une deuxième collection

Digitized by Google

ginales d'une autre main (xve siècle). Début, fol. 5 : « Gregorius Rex pacificus... ». Fin, fol. 220 v° : « ... homagium compellatur ».

Parchemin; 226 ff. (le fol. 181 a été par erreur répété deux fois); 243 sur 160 à 170 millim. Les quelques feuillets du commencement et de la fin du volume contiennent des commentaires, des notes de théologie et de droit canon. Si nous en croyons une note au crayon placée à la fin du volume, les feuillets liminaires paraîtraient avoir été écrits en 1283. Rien n'autorise cette précision de date, l'écriture est bien du xiiie siècle, mais il est impossible d'affirmer aussi catégoriquement que l'auteur de la note. Ces feuillets ne devaient pas faire partie primitivement du mss. car leur écriture lui est de beaucoup antérieure. Ils ont sans doute été trouvés dans la reliure du temps lorsqu'elle fut remplacée par celle que l'on voit aujourd'hui et qui ne remonte pas au-delà du xviie siècle. Aux fol. 220 et 221, on lit l'ex-libris suivant (xiiie-xive siècle) : « Iste liber est de ecclesia conventuali Sancte Barbaræ. Lexoviensis diocesis ». « Ex libris S. Genovefæ, Paris, 1753 » (fol. 1). Le fol. 3 est occupé tout entier par une table écrite en rouge et tracée sur trois colonnes. Sur le fol. 1 est tracée une notation musicale du *Benedicamus Domino* (xve siècle). Le texte est à deux colonnes, d'une écriture très serrée; titres rubriqués; lettrines en couleur; aujourd'hui n° 1653.

VI. **Lectionnaire à l'usage de l'église de Sainte-Barbe-en-Auge.** xive siècle. L'ordre des matières est le suivant :

1° (fol. 1) Propre du temps : « Dominica I in Adventu... ».

2° (fol. 111) Propre des saints : « In vigilia sancti Andree apli... ».

3° (fol. 134 v°) Commun : « Incipit commune sanctorum. t. primo In vigilia unius apli lco libri sapientie... ».

Le dernier feuillet du volume est formé d'un fragment de droit canon, écrit sur deux colonnes avec notes marginales, relatif aux injures ou sévices des laïques à l'égard des clercs, et des clercs à l'égard de leurs confrères. Les fêtes de sainte Barbe et celles des autres saints normands y sont notées soigneusement :

(Fol. 112) « Sanctæ Barbaræ virginis » [Lexoviensis].

(Fol. 115 v^e) « Sanctæ Austreberte » [Rothomagensis].

plus volumineuse portant le nom d'Isidore Mercator, en réalité œuvre du moine Benedictus Levita. Ces fausses décrétales furent adoptées, grâce à l'ignorance des temps. Le décrétales de Grégoire IX furent recueillies en 1234, en un recueil en cinq livres, par Raymond de Pennafort, troisième général des Dominicains.

Digitized by Google

(Fol. 117 v°) « Sancti Vitalis mus » [Abrincensis].
(Fol. 125 v°) « Sancti Taurini episcopi » [Ebroicensis].
(Fol. 127) « Sancti Piliberti » [Rothomagensis].
(Fol. 127 v°) « Sancti Audoeni » [Rothomagensis arch.].
(Fol. 131) « Sancti Michaelis in Monte tuba ».

Parchemin; 157 ff.; 309 sur 195 millim. Les ff. 95 à 98 ont été coupés presque à ras du dos. Ex-libris Genovéfains de 1734 à 1753. Beau mss. avec lettrines en or et en couleurs. Encadrements à fleurs et rinceaux, avec capitales en or et couleurs aux fol. 1, 13, 64 v°, 75, I majuscule d'azur avec une fleur de lys d'or; 81, même lettre que la précédente; 82, 108, 111, 112, 115, 119 v°, 126 v°, 128, 132, 134, 134 v°, 138, 141 v°, 148. — Le volume se termine par un fragment d'une épitre « ad Corinthios ». Le texte de ce mss. est réglé en rouge; chaque page contient 20 lignes, émaillée de lettres en or et couleur, il y en a une profusion dans ce manuscrit. Les rubriques tracées à l'encre rouge ont quelque peu déteint dans l'intérieur du volume. Reliure du XVIIe siècle avec titre : *Epist. manuscr.* N° 105.

VII. Recueil liturgique à l'usage du prieuré de Sainte-Barbe. XIVe siècle. Contenant :

1° (fol. 1) Calendrier pour les mois de mai à décembre; les ff. consacrés aux mois de janvier-avril ont été arrachés. Le calendrier donne les obits des prieurs de Sainte-Barbe jusqu'à Gabriel le Boulanger, décédé le 13 mai 1560, et de divers bienfaiteurs du prieuré :

10 juin, « Dedicatio capelle sancte Micaelio (?) et sancti Augustini ». 21 juin, « Obiit Nicolas Fouquet » [prior]. 12 juillet, « Obiit bono pater Nicolano nomino prior sanctæ Barbaræ ». 10 août, « Obiit bono pater Johannes Cousin ». 8 septembre, « Obiit Milo Blevacensis episcopo ».

2° (fol. 5) Invocations à Dieu le Père, à Jésus-Christ, au Saint-Esprit, à la Trinité.

3° (fol. 6) Psautier avec antiphonaire. Début : « Beatus vir qui no abiit in consilio impior... ». Fin, fol. 69 v° : « ... quem redemisti pretioso sanguine tuo... ». Antienne qui fait suite au symbole de saint Athanase.

4° (fol. 69 v°) Litanies des saints, qui se terminent au fol. 72 par une oraison d'écriture différente.

5° (fol. 73) Lectionnaire des fêtes du temps : « Dominica prima adventus Dni... ».

Digitized by Google

Parchemin; 311 ff.: 305 sur 220 millim. Texte à deux colonnes: 28 lignes à chaque colonne, lettres en couleurs et titres rubriqués. « Bibl. San. Gen. Paris. 1734. » Même reliure que le mss. précédent avec titre : *Breviarium M. S. B. MAR[tini] AL[gi]A.* N° 114.

VIII. **Guillaume Durand** (1). *Repertorium aureum.* Début : « Reverendo in Christo patri ac domino Matheo sancte Mariæ in Porticu dyachono cardinali, Guillelmus Duranti, domini papæ subdiaconus... Prothoplausti (*sic*) rubigine humana. . ». Fin : « ... id est nullus episcopus ». Voici le titre de cet ouvrage d'après un autre manuscrit : *Repertorium aureum omnes tam textuum quam glossarum juris canonici materias complectent*, etc...

Au fol. 23 v°. « Inc. liber 2 de judiciis ».

Au fol. 71. « Incipit lib. IV de sponsalibus et matrim. ».

Au fol. 83 (autre main). « De Moneta ».

Au fol. 107. « Excommunicacio ».

Au fol. 111 v°. « Casus totius in quibus aliquis suspendus est ».

Parchemin; 124 ff.; 320 sur 215 millim. Sur le premier et le dernier feuillet, on lit (écriture du XIVe-XVe siècle) : « Iste liber est prioris S. Barbare ». — Ex-libris Genovéfains de 1734 et 1753. La capitale du commencement est en or et couleurs, toutes les autres sont en rouge. Le texte est à deux col. et chaque col. contient environ de 46 à 48 lignes. Reliure en veau, portant au dos : *Repert[orium] G. Dura[nd] M. S.* N° 345.

(A suivre.) Étienne Deville.

(1) Guillaume Durand de Saint-Pourçain, religieux de l'Ordre des Frères Prêcheurs, né en Auvergne, mort vers 1333, fut maître du Sacré-Palais à Rome, évêque du Puy en 1318, et de Meaux en 1326. On le surnomma « Doctor resolutissimus », à cause du grand nombre de solutions nouvelles qu'il donna aux questions scholastiques. Il combattit le sentiment de Jean XXII sur la béatitude des élus avant le jugement. On a encore de lui : *In sententias theologicas Petri Lombardi commentariorum lib. VII. — De origine jurisdictionum, sive de jurisdictione ecclesiastica et de legibus*, Paris, 1506, in-4°.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Le docteur Stéphan LE PAULMIER

Il y a un peu plus d'une année, le 19 décembre 1902, s'éteignait à Paris l'un de nos collaborateurs les plus appréciés, le docteur Le Paulmier. Nous n'avions pas voulu signaler à nos lecteurs cette mort avant que n'eût paru la notice nécrologique que son ami, M. Charles Joret, de l'Institut, avait annoncé vouloir lui consacrer (1). Aujourd'hui nous empruntons à cette notice même les principaux détails de la vie de celui qui fut un érudit dans toute la force du terme.

De la vieille famille normande des Le Paulmier, connue surtout par Julien Le Paulmier, l'auteur du *Traité du cidre;* le docteur Le Paulmier avait abandonné la province et quitté Bayeux où il était né. Ce fut à Paris qu'il se fixa et c'est là que nous le trouvons dans un bataillon de marche, lors de la guerre de 1870.

Passant aux Archives Nationales les heures qu'il pouvait dérober à ses occupations professionnelles, M. le docteur Le Paulmier a publié de nombreux travaux d'érudition. *Ambroise Paré*, couronné par l'Académie des Inscriptions, est le plus important. Vinrent ensuite des études sur *Mondor* et *Tabarin*, les deux charlatans fameux; elles furent publiées dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, ainsi qu'une autre étude très documentée sur Dominique Amonio, qui parut un peu plus tard.

L'Orviétan, histoire d'une famille de charlatans du Pont-Neuf aux XVIIe et XVIIIe siècles, est le titre d'un autre de ses ouvrages, il porte la date de 1893. En 1894 il publie une intéressante étude

(1) *Stéphen Le Paulmier*, notice par Charles Joret, de l'Institut, membre de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux, brochure grand in 8° de 14 pages, Bayeux, imprimerie S.-A. Dunant.

Digitized by Google

sur son ancêtre, *Julien Le Paulmier, médecin du roi Henri III.*

En 1897, il donnait dans cette *Revue* même une série d'articles sur *Gervais Chrétien*, fondateur du collège de Me Gervais à Paris, et sur Guy Chrétien. Nos lecteurs n'ont pas oublié l'intérêt que présentait ce travail puissamment documenté, comme tout ce qu'écrivait le docteur Le Paulmier.

Malheureusement il ne devait plus lutter longtemps contre une maladie cruelle à laquelle il ne résistait depuis près de vingt ans que grâce aux soins affectueux et dévoués dont il était entouré. Le 19 décembre, il s'éteignait doucement, laissant inachevés d'autres travaux importants, notamment sur le *Château de Bayeux*, à l'histoire duquel il avait consacré de longues et patientes recherches.

Le docteur Le Paulmier avait compris le but poursuivi par notre *Revue* et s'y était vivement intéressé; et c'était ainsi qu'il s'était trouvé amené à devenir l'un de nos collaborateurs les plus autorisés. Aussi aurions-nous manqué à un devoir strict en laissant passer sans la signaler cette mort qui nous atteint si particulièrement. Nous remercions M. Joret, de nous avoir, par les pages qu'il a publiées, donné l'occasion de rendre un dernier hommage à un érudit dont le nom mérite de ne pas rester oublié.

P. DE L.

Le Gérant : L. ODIEUVRE.

Évreux. — Imprimerie de l'Eure, L. ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Billets d'aller et retour

Extension à toutes les gares et haltes du réseau de la délivrance de ces billets

Les billets d'aller et retour qui étaient, jusqu'à ce jour, délivrés seulement entre les gares comprises dans des zones variant suivant l'importance des villes, sont maintenant délivrés entre toutes les gares et haltes du réseau.

La durée de validité de ces billets reste fixée ainsi qu'il suit :

2 jours	pour les parcours	jusqu'à . . .	125	kilomètres.
3 »	»	de 126 à . .	250	»
4 »	»	de 251 à . .	400	»
5 »	»	de 401 à . .	500	»
6 »	»	de 501 à . .	600	»
7 »	»	au-dessus de	600	»

non compris les dimanches et fêtes.

Cette durée peut être, à deux reprises, prolongée de moitié, moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément égal à 10 % du prix initial du billet.

Digitized by Google

Abonnements sur tout le réseau

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, sur tout le réseau, des cartes d'abonnement nominatives et personnelles (en 1re, 2e et 3e classe), pour 1 mois, 3 mois, 6 mois ou un an.

Ces cartes donnent le droit à l'abonné de s'arrêter à toutes les stations comprises dans le parcours indiqué sur sa carte et de prendre tous les trains comportant des voitures de la classe pour laquelle l'abonnement a été souscrit.

Les prix sont calculés d'après la distance kilométrique parcourue.

Il est facultatif de régler le prix de l'abonnement de six mois ou d'un an, soit immédiatement, soit par paiements échelonnés.

Les abonnements d'un mois sont délivrés à une date quelconque, ceux de 3 mois, 6 mois et un an partent du 1er et du 15 de chaque mois.

Abonnements à paiements mensuels

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest vient de soumettre à l'homologation ministérielle une proposition ayant pour objet l'abaissement de 0 fr. 50 à 0 fr. 25 du versement supplémentaire prévu, à chaque paiement, pour frais de confection de cartes d'abonnement dont le montant est acquitté mensuellement.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen ;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen ;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen ;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux ;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches ;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson ;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast ;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers ;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 112 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Évreux, Imprimerie de l'Eure. L. Odieuvre, 4 bis. rue du Meilet.

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

13me ANNÉE — 5me LIVRAISON

15 MARS 1904

Paul A. : Les anciens calvaires de la paroisse de Cany. — Cte E. Fourier de Bacourt : M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794) (*suite*). — L. Couppey : L'abbaye de Notre Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés (*suite*). — E. Deville : Notices sur quelques manuscrits normands conservés à la Bibliothèque Sainte-Geneviève (*suite*). — F. Somménil : Origines de l'abbaye du Valasse (*suite*). — E. Vacandard : L'abbé de Rancé et Bossuet, ou le grand moine et le grand évêque du grand siècle.

BUREAUX DE LA REVUE
RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1904

Digitized by Google

Ces calvaires étaient avant la Révolution au nombre de quatre :
1° Le calvaire de l'ancien cimetière situé autour de l'église;
2° Le calvaire du hameau de Vinfrainville;
3° Le calvaire du hameau de Caniel;
4° Le calvaire de la Fontaine de la Croix.

I. — *Le calvaire de l'ancien cimetière* situé autour de l'église paroissiale. Celui-ci est encore existant et restauré.

Le socle octogonal en granit, aux formes élégantes, mesure 0m75 de hauteur et 0m60 de diamètre supérieur. Elevé sur deux marches, hautes elles-mêmes de 0m68, il ne porte aucune date et aucune inscription qui puisse révéler et son âge et son histoire.

Cependant, en égard à sa structure, il nous paraît remonter au XVIIe siècle. Nous le pensons contemporain de la reconstruction de l'église qui eut lieu entre 1630 et 1650, ainsi que nous l'enseigne cette laconique inscription gravée sur l'un des contreforts du collatéral nord de l'édifice :

P 1638 V

Renversé en 1793 par les sans-culottes, ce calvaire qui dominait les tombes depuis près de deux siècles, resta en cet état de délabrement durant toute la Révolution. Ce ne fut qu'en 1802, que le fût en granit, surmonté d'une belle croix de fer forgé, fut replacé sur le socle et bénit cette même année, au milieu d'un grand concours de peuple, après un éloquent sermon de Mre d'Hardivilliers, curé d'Ypreville-Biville, au doyenné de Valmont.

La désaffectation du cimetière situé autour de l'église, vers le milieu du XIXe siècle, laissa seule et isolée, à l'ombre du vaste édifice, la vieille croix restaurée avec tant de soin en 1802.

Enfin, le terrible ouragan du 12 mars 1876 lui porta un dernier coup. Sous les assauts multipliés du grand vent d'ouest, venant de la mer, l'antique fût déjà bien ébranlé céda et joncha bientôt le sol de ses débris.

Il ne fut pas rétabli. Pour le remplacer, la belle croix de fer forgé fut seule scellée sur le socle même où elle rayonne encore aujourd'hui.

L'antique calvaire n'abrite plus maintenant de son ombre tutélaire qu'une seule pierre tombale bien dégradée : celle de M. Cherfils, dernier procureur du Roi au bailliage de Caux,

Digitized by Google

mort le 28 juillet 1807 et inhumé près de la petite porte gothique ouvrant dans le collatéral sud de l'église, vers Barville, et appelée communément pour cela, porte de Barville.

Détail curieux à signaler.

Le socle de cet ancien calvaire est criblé sur ses huit faces de minuscules trous de balles; ce qui dénote que quelque combat ou quelque escarmouche a eu lieu autour de lui, dans le cimetière même. Nous pensons qu'il s'agit de quelque exploit des Révolutionnaires de 1793, qui pillèrent à cette époque l'église paroissiale. Il n'est pas impossible que, dans leur rage fanatique, ils se soient tournés, après le sac de l'église, vers le cimetière et la croix de ce dernier, alors énergiquement défendus par un groupe d'habitants restés fidèles à leur foi et à leurs convictions religieuses. qui trouvèrent la mort au milieu des tombeaux, sur les marches mêmes du calvaire.

II. — *Le calvaire ruiné du hameau de Vinfrainville;* le plus intéressant de tous, datant de l'an 1614.

Il n'en reste aujourd'hui que le socle octogonal, abandonné dans une futaie, en contre-bas du chemin de grande communication n° 10, vulgairement appelé route de Cany à Valmont.

Cette base remarquable, qui ne mesure pas moins de 0m77 de hauteur et 0m49 de diamètre supérieur, était autrefois située deux mètres environ plus loin, sur l'emplacement même de la nouvelle route. Le percement de cette dernière en 1870, l'a reléguée dans les replis du haut talus de cette voie.

Elle porte gravée, en majuscules courantes, sur ses huit pans, cette longue et curieuse inscription :

CETTE . † . A . ETE . ELEVEE . PAR . FRS . PIARD . PBE . ET .
FONDEE . DE . C . SOVLZ . DE . RENTE . TOVS . LES . ANS .
A . C . PAVVRES . QUY . ASISTERONT . LE . VENDREDY . S .
ET . A . CHANTER . VEXILLA . AVEC . LES . VERSET . REPONS .
ORAISON . SVIVANT . L INTENTION . DE . FEV . NOBLE . HOE .
ANTHOINNE . PIARD . SR . DE . INFRAINVILLE . SON . PERE .

Sur le rebord du socle on lit cette date :

1614

Ce calvaire fut donc érigé : Louis XIII étant roi de France : Sa Sainteté Paul V étant pape : Son Eminence le cardinal François

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA CINQUIÈME LIVRAISON

I. — Les anciens calvaires de la paroisse de Cany. . . . . **Paul. A.** 249

II. — M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794) (*suite*) . . . **Cte E. Fourier de Bacourt.** 256

III. — L'abbaye de Notre Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés (*suite*) . . . . . **L. Couppey.** 266

IV. — Notices sur quelques manuscrits normands conservés a la Bibliothèque Sainte-Geneviève (*suite*) . . . . . **E. Deville.** 280

V. — Origines de l'abbaye du Valasse (*suite*) . . . . . **F. Somménil.** 286

VI. — L'abbé de Rancé et Bossuet, ou le grand moine et le grand évêque du grand siècle. . . . . **E. Vacandard.** 302

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Origines de l'abbaye du Valasse, par l'abbé SOMMÉNIL (*suite*).

L'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés, par l'abbé Louis COUPPEY, curé de Clitourps (Manche) (*suite*).

M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794), par le comte FOURIER de BACOURT (*suite*).

Notices sur quelques manuscrits normands conservés a la bibliothèque Sainte-Geneviève, par Etienne DEVILLE (*suite*).

Le bailli de Chevestre-Cintray, par l'abbé C. GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux.

Le clergé normand en Angleterre a la fin du XVIIIe siècle, par E. LE CORBEILLER.

Digitized by Google

LES ANCIENS CALVAIRES

DE LA

PAROISSE DE CANY

Le jeune prêtre qui n'est vicaire à Cany que depuis quelques mois, vient de communiquer à l'un des correspondants rouennais de la Revue catholique *la notice qu'on va lire.*

Il l'avait timidement intitulée « Un Rapport ». C'est au fond, comme on va en juger, une vraie page d'histoire locale. Et si elle semble digne de la publicité, c'est surtout parce qu'elle mérite d'être imitée.

Ne voit-on pas en effet dans la plupart de nos cantons quelques vestiges plus ou moins informes de ces pieux édicules. Déjà menaçant de disparaître, selon la mélancolique réflexion du poète, etiam periere ruinæ, *mais étudiés avec soin, et commentés soit par la tradition populaire, soit avec d'anciens titres, ils peuvent, comme ici, servir à composer un petit chapitre des Annales paroissiales.*

L'abbé A. Tougard.

Le pays de Caux est par excellence la terre privilégiée des belles églises et des antiques calvaires; et tout le littoral, depuis Dieppe jusqu'au Havre, est surtout intéressant, sous ce rapport, à visiter et à étudier.

Pas une paroisse, pour ainsi dire, si modeste soit-elle, où n'existent de ces précieux débris du passé, gages immortels de la foi de nos aïeux.

La ville de Cany, sise en la grande vallée de la Durdent, ne déroge pas à cette règle générale : car elle montre au voyageur et à l'antiquaire, non seulement une monumentale église du XVIIe siècle, mais encore de nombreux restes de calvaires aujourd'hui ruinés ou restaurés, dont nous voulons parler succinctement en ces quelques pages.

Digitized by Google

Ces calvaires étaient avant la Révolution au nombre de quatre :
1° Le calvaire de l'ancien cimetière situé autour de l'église;
2° Le calvaire du hameau de Vinfrainville;
3° Le calvaire du hameau de Caniel;
4° Le calvaire de la Fontaine de la Croix.

I. — *Le calvaire de l'ancien cimetière* situé autour de l'église paroissiale. Celui-ci est encore existant et restauré.

Le socle octogonal en granit, aux formes élégantes, mesure 0m75 de hauteur et 0m60 de diamètre supérieur. Elevé sur deux marches, hautes elles-mêmes de 0m68, il ne porte aucune date et aucune inscription qui puisse révéler et son âge et son histoire.

Cependant, en égard à sa structure, il nous paraît remonter au XVIIe siècle. Nous le pensons contemporain de la reconstruction de l'église qui eut lieu entre 1630 et 1650, ainsi que nous l'enseigne cette laconique inscription gravée sur l'un des contreforts du collatéral nord de l'édifice :

P 1638 V

Renversé en 1793 par les sans-culottes, ce calvaire qui dominait les tombes depuis près de deux siècles, resta en cet état de délabrement durant toute la Révolution. Ce ne fut qu'en 1802, que le fût en granit, surmonté d'une belle croix de fer forgé, fut replacé sur le socle et bénit cette même année, au milieu d'un grand concours de peuple, après un éloquent sermon de Mre d'Hardivilliers, curé d'Ypreville-Biville, au doyenné de Valmont.

La désaffectation du cimetière situé autour de l'église, vers le milieu du XIXe siècle, laissa seule et isolée, à l'ombre du vaste édifice, la vieille croix restaurée avec tant de soin en 1802.

Enfin, le terrible ouragan du 12 mars 1876 lui porta un dernier coup. Sous les assauts multipliés du grand vent d'ouest, venant de la mer, l'antique fût déjà bien ébranlé céda et joncha bientôt le sol de ses débris.

Il ne fut pas rétabli. Pour le remplacer, la belle croix de fer forgé fut seule scellée sur le socle même où elle rayonne encore aujourd'hui.

L'antique calvaire n'abrite plus maintenant de son ombre tutélaire qu'une seule pierre tombale bien dégradée : celle de M. Cherfils, dernier procureur du Roi au bailliage de Caux,

Digitized by Google

mort le 28 juillet 1807 et inhumé près de la petite porte gothique ouvrant dans le collatéral sud de l'église, vers Barville, et appelée communément pour cela, porte de Barville.

Détail curieux à signaler.

Le socle de cet ancien calvaire est criblé sur ses huit faces de minuscules trous de balles; ce qui dénote que quelque combat ou quelque escarmouche a eu lieu autour de lui, dans le cimetière même. Nous pensons qu'il s'agit de quelque exploit des Révolutionnaires de 1793, qui pillèrent à cette époque l'église paroissiale. Il n'est pas impossible que, dans leur rage fanatique, ils se soient tournés, après le sac de l'église, vers le cimetière et la croix de ce dernier, alors énergiquement défendus par un groupe d'habitants restés fidèles à leur foi et à leurs convictions religieuses. qui trouvèrent la mort au milieu des tombeaux, sur les marches mêmes du calvaire.

II. — *Le calvaire ruiné du hameau de Vinfrainville;* le plus intéressant de tous, datant de l'an 1614.

Il n'en reste aujourd'hui que le socle octogonal, abandonné dans une futaie, en contre-bas du chemin de grande communication n° 10, vulgairement appelé route de Cany à Valmont.

Cette base remarquable, qui ne mesure pas moins de 0m77 de hauteur et 0m49 de diamètre supérieur, était autrefois située deux mètres environ plus loin, sur l'emplacement même de la nouvelle route. Le percement de cette dernière en 1870, l'a reléguée dans les replis du haut talus de cette voie.

Elle porte gravée, en majuscules courantes, sur ses huit pans, cette longue et curieuse inscription :

CETTE . † . A . ETE . ELEVEE . PAR . FRS . PIARD . PBE . ET .
FONDEE . DE . C . SOVLZ . DE . RENTE . TOVS . LES . ANS .
A . C . PAVVRES . QUY . ASISTERONT . LE . VENDREDY . S .
ET . A . CHANTER . VEXILLA . AVEC . LES . VERSET . REPONS .
ORAISON . SVIVANT . L INTENTION . DE . FEV . NOBLE . HOE .
ANTHOINNE . PIARD . SR . DE . INFRAINVILLE . SON . PERE .

Sur le rebord du socle on lit cette date :

1614

Ce calvaire fut donc érigé : Louis XIII étant roi de France : Sa Sainteté Paul V étant pape : Son Eminence le cardinal François

Digitized by Google

de Joyeuse étant archevêque de Rouen. Le nom du curé de Cany en 1614 est inconnu.

Il s'agit ici d'une croix élevée à l'occasion d'une fondation pieuse faite en la paroisse de Cany par un riche propriétaire du hameau de Vinfrainville : « feu noble homme Anthoinne Piard », qui se fait gentilhomme et prend le titre de « sieur d'Infrainville ». La ferme de la famille Piard était contiguë à l'endroit où s'élevait le calvaire et montre encore aujourd'hui de vieux bâtiments ruraux assez intéressants à étudier.

Les registres de l'ancienne paroisse de Crosville-sur-Durdent, annexée depuis 1823 à celle de Vittefleur, nous donnent de précieux renseignements pour éclaircir l'histoire de ce calvaire ruiné. Ils nous apprennent en effet qu'en l'an 1614, Mre « François Piard, prêtre », était curé de ladite paroisse de Saint-Pierre de Crosville. Sa première signature dans les registres de l'église apparaît en 1611 et la dernière en 1634. Avant 1614, date de la mort de son père, il signe seulement : Pyard. Mais après 1614, il se fait donner dans les actes le titre de « noble homme François Piard, prêtre, sieur de Vinfrainville » et signe très lisiblement, notamment en 1625 et 1627 : Pyard-Vinfrainville.

Cet abbé Piard était un curé bénéficier, ne résidant pas en sa paroisse et faisant remplir les fonctions du ministère paroissial à Crosville par un vicaire et un chapelain. Il ne venait, chaque année, en son église que pour l'apurement des comptes. C'est sous sa gestion que fut élevée de 1620 à 1622 la belle croix sculptée et ornée de statuettes qui domine le vieux cimetière de Crosville, situé aux bords de la Durdent.

Il ne reste aucune trace à Cany de la fondation pieuse d'Anthoinne Piard. Aucun souvenir ne s'est perpétué de la rente de « cent soulz » (qui en valeur actuelle devait représenter près de cent francs) faite aux pauvres le vendredi-saint, ainsi que du chant du *Vexilla Regis* « avec les verset, répons, oraison » mentionnés dans l'inscription.

Le fût de cette croix, qui avait dû être scellé dans le socle avec du plomb fondu, fut renversé et détruit par les sans-culottes en 1793. Il n'a jamais été relevé depuis la grande Révolution.

Le plat du rebord du socle porte profondément imprimée la trace de pas qui ont usé le granit par frottement : — quelque

Digitized by Google

chose comme le fameux « Pied de l'Ange » à l'abbaye de Fécamp. — Ce qui n'est pas étonnant; car le calvaire étant jadis situé au sommet d'une rude montée venant de Cany et par conséquent à l'entrée de la plaine, les cavaliers, qui avaient gravi la vieille cavée en tenant leurs chevaux à la bride, enfourchaient leur monture en cet endroit connu; et le socle leur servait de marche-pied naturel.

III. — *Le calvaire ruiné du hameau de Caniel,* situé dans une prairie, au bord de la Durdent, en contre-bas de la route de Cany à Veulettes, non loin de l'ancienne filature Liégault.

Le socle carré en granit, élevé sur deux degrés octogonaux, subsiste seul sous les arbres et au milieu des hautes herbes. Il mesure 0m59 de hauteur et 0m45 de diamètre supérieur. Chacune des quatre faces est large de 0m50. Les deux marches qui le supportent atteignant déjà une hauteur totale de 0m56; le rebord du socle, à l'endroit où s'élevait le fût, se trouve ainsi à 1m15 au dessus du sol.

Cet intéressant débris porte sur l'une des quatre faces, celle qui regarde Vittefleur et la mer, cette date significative suivie de ces deux lettres :

1677 P G

Ainsi qu'on le voit ici, cette croix fut donc érigée en cette même année 1677 : Louis XIV étant roi de France : Sa Sainteté Innocent XI étant pape, et Mgr Jacques-Nicolas Colbert étant archevêque de Rouen.

Les deux lettres qui suivent P G seraient une véritable énigme, si nous ne savions par les archives paroissiales qu'en cette année 1677, le curé de Cany s'appelait : Mre Pierre de Gardelloy. Il avait succédé en 1672 à Mre Jehan de Chatouru, et devait être remplacé en 1696 par Mre Pennetot. P G ne sont ainsi que les initiales de ces deux noms : Pierre Gardelloy.

La cause de l'érection est complètement inconnue.

Cependant, comme la tradition populaire persiste à placer en cet endroit un ancien cimetière aujourd'hui disparu : nous ne nous écartons pas de cette hypothèse. Il faut bien se rappeler en effet qu'en 1677, il n'y avait seulement que huit années écoulées depuis la terrible peste de 1669, qui avait désolé la ville et les

Digitized by Google

faubourgs et dont l'intercession de saint Adrien avait miraculeusement délivré les habitants.

Vu le nombre des morts, on avait été probablement au plus vite, en les inhumant tout de suite en cet endroit du hameau de Caniel; ce qui évitait de les porter au cimetière paroissial, distant de plus de deux kilomètres.

Huit ans plus tard, en 1677, l'abbé de Gardelloy, curé de Cany, cédant apparemment aux nombreuses sollicitations des habitants, voulut élever une belle croix dans ce cimetière improvisé, pour y dominer les tombes qui s'y trouvaient. Ainsi s'explique, selon nous, l'inscription : 1677 P G.

Mais, ensuite, à mesure que les années s'écoulèrent et que les souvenirs de famille s'évanouirent, le cimetière abandonné disparut peu à peu : si bien qu'à la Révolution, le fût de la croix, scellé dans le socle en 1677 avec du plomb fondu, fut renversé et entièrement détruit, sans qu'il en restât trace.

N'oublions pas, non plus, de mentionner ici que ce calvaire de Caniel formait alors l'extrême limite des paroisses de Cany et de Vittefleur et par conséquent aussi la séparation entre l'ancien doyenné de Valmont et l'exemption de l'abbaye de Fécamp, dont Vittefleur faisait partie.

IV. — *Le calvaire aujourd'hui ruiné de la « Fontaine de la Croix »*; situé dans les prairies de Barville, près de l'endroit appelé « la Balastière ».

Il existe, en effet, sur la route de Cany à Barville, au pied du versant ouest de la vallée, et au débouché d'un étroit et pittoresque vallon nommé la Ruelle, un endroit dit : « la Fontaine de la Croix. »

C'est un lieu sauvage et agreste, où sort de la côte une petite source, dont l'eau limpide forme un minuscule ruisseau, qui serpentant doucement à travers les prés, se jette dans la Durdent à quelques mètres de là.

Cette source, maintenant cachée sous une épaisse voûte de maçonnerie, depuis l'établissement de la ligne du chemin de fer de Dieppe au Havre (1899-1900) et ce ruisseau, sur toute sa longueur, formaient avant la Révolution, la séparation des deux paroisses de Cany et de Barville, partant, des anciens doyennés de Canville-les-Deux-Eglises (Petit-Caux) et de Valmont (Grand-Caux).

Digitized by Google

Le calvaire qui a donné son nom à cette source, était situé, non près de la fontaine, mais à environ 800 mètres de là, dans le milieu de la prairie, au bord du ruisseau.

Il s'élevait dans les dépendances d'une ancienne gentilhommière aujourd'hui rasée, dont il ne reste, dans les prés, qu'une porte monumentale en brique entrecoupée de cordons de silex sculpté. Cette entrée somptueuse, bien délabrée, paraît dater de 1600 ou 1650.

C'est à la même époque que nous rapportons le socle abandonné du calvaire, qui subsiste encore dans les herbes. De forme hexagonale, il ne mesure pas moins de 0m80 de diamètre supérieur (ce qui lui lui donne une grande largeur). Sa hauteur est moindre : 0m40.

Aucune inscription, aucune date ne se lisent sur ses six faces. Seules deux moulures rondes au dessous desquelles court une élégante frise losangée, décorent ce pieux débris, dont le fût brisé a disparu, et laissé béant le trou circulaire destiné à le recevoir.

Détail intéressant :

On a abandonné près de ce socle un curieux débris de cheminée monumentale provenant probablement de la gentilhommière détruite. On reconnaît dans cette relique le bas du manteau de la cheminée, semé de fleurs de lis et portant en son milieu un blason malheureusement dégradé.

Cette gentilhommière devait être, vers 1500, la demeure d'un nommé Jehan le Parmentier, dont le nom :

Parmentier, seigneur

écrit en lettres gothiques, se lit sur un fragment de pierre tombale dans le chœur de l'église voisine de Barville.

D'après le registre des fiefs du bailliage de Caux publié en 1503, Jehan Le Parmentier « demeurant à Cany en Caux » était seigneur du fief Maillard, assis en la paroisse de Sommery ainsi que de la paroisse de Butot-en-Caux (annexe de Vénesville : doyenné de Cany).

Ses héritiers, un siècle plus tard, devaient encore ou posséder ou même habiter la gentilhommière.

L'abbé Paul A.

Digitized by Google

M. DE BRIGEAT

DERNIER GRAND DOYEN DE LA CATHÉDRALE D'AVRANCHES

(1733-1794)

(Suite)

Lorsque, au printemps de l'année 1762, M. de Brigeat arriva à Avranches, il fut frappé de l'apparente « félicité » qui y régnait.

Malgré ce que vous en a pu dire Jean Klaine (1), écrit-il à sa tante de l'Isle (2), *j'ay finy par atteindre Avrange où jarriray de ça dix jours, ou plus. (car je suis encor mal affermy). C'est mons^r l'Abbé qui en est la cause ne m'ayant pas laissé jusques au jour d'huy le tems de me reprendre. Il m'a mené par tout où il a voulu et continue à me faire conter ou executter tout ce qu'il veut. On auroit encor voulu m'arrester en bien des endroits. Je suis présantement et en attendant mon logis de la rue des Prestres en lhostel d'un Mr Leduc qui a serry avec M. de Varange qu'il nomme Delort* (3). *C'est un des meilleurs de la ville par le choix des gens qui sy rassamblent. Donc rassurés vous sil vous plaist, dans la pensée que rien ne sauroit me manquer en ce lieu de felicité complette. Je mande à Ligny que*

(1) Serviteur qui avait vu naître l'abbé Brigeat et qui le suivit à Avranches.

(2) Mme Brigeat de Lisle, mère de trois officiers et de Mmes de Bar et de l'Escale.

(3) Louis-Henri de Lor de Varanges, baron de Sainte-Julle, capitaine au régiment de Normandie et chevalier de Saint-Louis, mort en 1763.

Digitized by Google

l'anneau est admiré comme il convient. Monsieur l'Abbé le montre avec un grand contantement comme le signe de l'amitié que lui porte M. le Duc (1) *et le sceau de nostre alliance.*

Dans une lettre d'affaires qu'il adresse deux mois après à son père, M. de Brigeat témoigne de la satisfaction la plus vive :

..... *Je vous écris de Parigné, beau château de la contrée où il y a bien du logement et fort commode* (2). *M. l'Abbé* (3) *m'y amena lundi; il en repartit hier pour Versailles me laissant dans la plus agréable société et sous la garde particulière du chevaer Delacorbier* (4). *J'admire que la fragillité de la santé de monsieur de Saint-Germain ne le contrarie point dans le soin constant qu'il a de tous et de chacun : avec les riches et – ce qui vous consollera, avec les pauvres — il fait toutes choses avec somptuosité. Les repas surtout sont d'un service magnifique* (5) *et aussi fort longs, dont j'aurois lieu de me plaindre s'ils ne me donnoient l'occasion d'examiner mieux à mon aise les gens de ce pays et leurs mœurs. Ces mœurs sont assés diférentes des nostres. C'est une étude à laquelle il me faut m'appliquer et la seule que j'aye lieu de faire présentement dans ce séjour tout aimable. « Mirum est quàm singulis diebus ibi ratio aut constet aut constare videatur, pluribus cunctisque non constet »* (6).

Le baptême des cloches de la cathédrale lui fournit l'occasion de revenir sur cette impression joyeuse :

(1) Étienne-François, duc de Choiseul-Stainville, ministre d'État.

(2) Situé près de Saint-Hilaire-du-Harcouët dans une position charmante, ce château appartenait à M. Louis-Philippe de Saint-Germain qui devint grand-doyen en 1776. Il a été restauré par M. de Lorgeril.

(3) M. l'abbé de Contrisson. Rappelons qu'il était né à Ligny-en-Barrois, le 3 août 1722, de Charles-Bernard Colin, sieur de Contrisson, exempt des gardes du duc de Lorraine, capitaine d'une compagnie d'arquebusiers et commandant du château de Ligny, et d'Anne de Cheppe. La noblesse des Colin ne datait que de 1701. Comme les Brigeat, ils durent leur haute fortune à leurs étroites relations avec les Stainville et les Choiseul.

(4) René-Gilbert-Anne de la Corbière (1704-1767), capitaine au régiment du Roi-infanterie.

(5) La vaisselle plate du château de Parigné était réputée.

(6) Comme le temps passe ici! Chaque journée à part est remplie, en bloc on est surpris de les trouver si vides.

Digitized by Google

Nous avons eu la semaine passée le baptême de nos huit cloches. Vous diroi-je que je n'ai jamais vu rien de plus magnifique ni de mieux ordonné? La nature elle-même étoit en feste. L'affluence du monde a esté prodigieuse : il en étoit venu et du meilleur depuis Rouen et depuis Saint-Malo. Mrs Goyon-Beaufort et Decussy (1) *qui estoient mes hostes sont repartis esmerveillés. Ce qu'il y a de sûr, c'est que cette ville est une des plus charmantes du monde, et ses habitans sont les hommes les plus heureux que je connoisse.*

C'eût été dommage de ne pas publier ces lettres où se manifeste l'enthousiasme du nouveau venu pour l'agréable accueil qui lui est fait et pour toutes les jolies choses qu'il voit L'abbé Brigeat subissait le charme de cette époque heureuse dont il a été dit qu'on y goûta entièrement la douceur de vivre. Lui reprocherons-nous d'avoir été de son temps? Mais ni son éducation ni son caractère ne l'avaient façonné pour s'attarder en ces délices. Et puisque l'occasion lui était donnée d'étudier les hommes et les choses, il dut comprendre vite toute la délicatesse de sa position.

L'abbé Brigeat cultivait la musique. Son talent sur le violoncelle était réel, aussi s'était-il associé à quelques amateurs de la ville (2) qui se réunissaient plusieurs fois la semaine à Avranches ou à la campagne tantôt chez l'un tantôt chez l'autre. Un jour que les musiciens se trouvaient chez M. de la Cornillière, un jeune ingénieur parent de celui-ci, M. Hue (3), s'écria étourdiment après l'avoir entendu que « décidément l'archidiacre (4) avait manqué sa vocation et qu'il eût fait bien meilleure besogne à l'Opéra de Paris que dans sa molle sinécure d'Avranches ». Ce propos sans consistance impressionna vivement M. de Brigeat. En réalité, l'influence de M. de Contrisson ne lui convenait point. Un évènement futile en apparence contribua à l'éclairer. Mgr de Missy les avait amenés tous deux à Caen où ils furent les hôtes des Eudistes,

(1) M. de Goyon était lieutenant au Royal-dragons, et M. de Cussy devint peu après vicaire général de Coutances.

(2) M. Josseaume, M. de la Bréhardière, M. d'Estanger, le chevalier du Buat, l'abbé Blondel, M. de la Cornillère à la famille duquel appartenait M. de Poilvilain de Misoard si tendrement attaché à M. de Brigeat.

(3) Anténor-Louis Hue de Caligny, ingénieur à la Hougue.

(4) M. de Brigeat ne fut archidiacre d'Avranches qu'en 1772.

Digitized by Google

puis au château de Missy où ils demeurèrent plusieurs jours (1). De là les deux compatriotes se dirigèrent vers Rennes pour y voir le nouvel évêque, Mgr des Nos (2), puis sur Saint-Clair-de-Saillé dont M. de Brigeat était prieur. M. de Contrisson avait de lui-même exigé ce voyage qui ne figurait pas au programme et cette infraction aux habitudes de ponctualité de M. de Brigeat affligea profondément ce dernier. Deux mois après, il adresse à sa mère une lettre où nous relevons ce passage typique :

..... *Icy les jours passent non sans agrément. On ne s'ennuye point de moy et je m'y trouve à mon aise pour travailler malgré ce qu'il me faut encor concéder aux uns comme aux autres. Je ne manque à aucun devoir de ma charge : je m'en suis créé de nouveaux, ce qui me dégage. Faites-moi donc la grâce de vous rassurer. J'ay confiance que M. nostre Evesque dont j'ay eu jusqu'icy l'approbation sera du tout content de moy.*

De ces lignes trop brèves se dégage assez nettement l'impression que l'enthousiasme un peu inconsidéré des premiers jours est affaibli. On devine que des déceptions se sont produites, que des difficultés se sont dessinées, que, rendue à elle-même, l'âme si sacerdotale de M. de Brigeat s'est ressaisie.....

Dans quel milieu était-elle appelée à agir ?

A cette époque où les sièges épiscopaux changeaient facilement de titulaires et n'imposaient pas les mêmes charges qu'aujourd'hui, les hauts doyens de la cathédrale, au premier rang des vicaires généraux, avaient une importance, une autorité dont on ne se fait une idée qu'en consultant les actes contemporains. Or, en décembre de l'année précédente (1761), s'était éteint à Avranches un haut doyen ou mieux un *grand doyen* dont le rôle pendant près de soixante ans avait été considérable.

Né à Pontorson le 29 juin 1671, M. Gabriel Artur, docteur en

(1) Mgr de Missy qui avait succédé en 1746 à Mgr César Le Blanc, possédait le château de Missy, à 12 kilomètres de Caen. C'est là qu'il mourut en 1764. Le château de Missy, construction moderne, appartient à M. R. de Lavau; il existe près de l'église un manoir du XVIe siècle bien conservé.

(2) Henri-Louis-René des Nos, vicaire général de Saint-Brieux, évêque de Rennes en 1761, puis, en 1770, de Verdun, où il attira ses neveux de la Corbière. Il mourut en 1793 à Coblentz.

Digitized by Google

théologie, n'avait que trente-trois ans lorsque M. de Carbonnel, doyen du Chapitre d'Avranches (1), lui céda ses fonctions avec l'agrément du pape Clément XI qui l'imposa à l'évêque d'alors, Mgr de Coëtanfao. La vie de M. Artur, qui se prolongea jusqu'en 1762, a été racontée par M. Pigeon, doyen du Chapitre de Coutances (2). C'est la vie d'un saint. Rien n'y a manqué : ni les épreuves ni les plus beaux exemples de vertu, ni les fondations utiles ou charitables ni les bienfaits d'une incomparable administration. Aussi la mort de cet homme de bien fut-elle un deuil public et son nom est-il à bon droit resté en vénération dans l'Avranchin.

Appelé à recueillir la succession du défunt, le premier vicaire général, M. de Saint-Germain, en sentit bientôt tout le poids. C'était un ecclésiastique pieux et de grande générosité mais que sa santé alors débile (3) obligeait de compter avec les moindres contrariétés, aussi redoutait-il les responsabilités et fuyait-il tout ce qui menaçait son repos. Après quelques semaines et sur l'avis de l'évêque Mgr de Missy, il se débarrassa d'un fardeau trop lourd pour ses épaules et fut remplacé par M. Charles-Bernard-Colin de Contrisson, vicaire général à la suite.

Nous savons déjà d'où venait le nouveau grand doyen : du pays barrois, que la passion de parvenir l'avait fait quitter de bonne heure. Persuadé qu'il ferait sa fortune en s'attachant à celle de l'évêque de Toul (4), M. de Contrisson s'était d'abord fixé près de celui-ci mais une brouille survint. Le crédit du ministre Choiseul lui fit donner en commende l'abbaye de Sultzelbronn (5) qui valait 8,000 livres de revenus, et un poste de vicaire général à Avranches. A cette époque, M. de Brigeat cherchait sa voie. En

(1) Jacques Carbonnel de Montreuil, doyen de 1684 à 1704. Les Carbonnel qui furent pendant près de deux siècles gouverneurs d'Avranches, ont encore des descendants à Saint-James et à la Lucerne-d'Outremer et sont d'une grande noblesse (Note mss. du ch. Pigeon).

(2) *Vie de M. Arthur de la Villarmois, grand doyen de la cathédrale d'Avranches, vicaire général.* Caen, Delesques, 1891.

(3) Des soins bien entendus prolongèrent néanmoins son existence jusqu'en 1788.

(4) Mgr de Bégon. Des démarches furent faites pour attirer M. de Contrisson a Albi.

(5) Cette abbaye était située près de Bitche. Le revenu abbatial était de 8,000 livres. L'abbaye possédait en outre de très belles chasses.

Digitized by Google

réalité, il était assez difficile à caser d'emblée dans un poste en vue, la noblesse de sa famille n'ayant pas encore été reconnue en France. Invité à réclamer son compatriote, M. de Contrisson le fit avec joie. En récompense, il reçut du duc de Choiseul, l'obligé des Brigeat, un anneau décanal et la promesse de n'être pas oublié (1).

M. l'abbé de Contrisson faisait, avec son prédécesseur nonagénaire, un contraste radical. Jeune, de haute stature, abbé commendataire d'un riche bénéfice, formé aux grandes manières, très représentatif, fêté partout, sachant à merveille concilier le devoir avec les plaisirs permis, aussi préoccupé de plaire aux grands que d'en imposer aux humbles, le nouveau doyen qui, jusque-là, n'était connu dans l'Avranchin que sous le nom de *Monsieur l'Abbé* et qui, d'ailleurs, trouvait un terrain tout déblayé, M. de Contrisson, dis-je, ne chercha pas à se dépenser en dehors de sa fonction. Or, si l'homme du monde est exigeant pour le prêtre, l'indigent ne l'est pas moins. L'un et l'autre demandaient au successeur de M. Artur ce que celui-ci ne pouvait leur donner : un second exemplaire de la sainteté et de la libéralité du défunt.

M. de Saint-Germain qui aimait son repos, s'était dérobé, M. de Contrisson passa outre, sans s'inquiéter d'une impopularité que le temps atténuerait et dont il pensait bien que son avenir ne souffrirait pas.

On comprend maintenant combien fut délicate la situation de M. de Brigeat débutant sous les auspices de son compatriote dans un diocèse dont il ignorait tout. A l'origine, il suivit l'impulsion qu'on lui donnait et se répandit trop volontiers dans cette accueillante société de la Basse-Normandie qui comptait tant de charmants esprits, mais bientôt il enraya, et ceux des Avranchinais qui s'étaient persuadés que *Monsieur le Prieur* n'était que la doublure de *Monsieur l'Abbé* s'aperçurent alors que les circonstances seules avaient rapproché ces deux hommes d'humeur si dissemblable. M. de Contrisson aimait le faste et ses aises. A peine doyen, son premier soin fut d'introduire les ouvriers dans le moyen-âge ux

(1) Le grand doyen d'Avranches portait un anneau, insigne de sa dignité. Ce passage en est la preuve. Dans le portrait ancien de M. Arthur de la Villarmois publié par le chanoine Pigeon avec la notice sur ce personnage, on distingue parfaitement cet anneau décanal.

Digitized by Google

palais décanal qui perdit son caractère (1). En même temps, il offrait son élégant logis à M. de Brigeat. Celui-ci le refusa et s'installa dans la maison canoniale qu'il avait choisie pendant son séjour à l'hôtel Leduc (2).

M. de Brigeat savait parfaitement tenir sa place, aussi serait-il oiseux de vouloir le comparer à ses collègues dans l'administration. Son originalité, plus disséminée, apparaît moins brillante dans le point où se concentre la leur, mais il possédait en un heureux mélange les qualités essentielles de chacun d'eux. Sans doute, il n'avait ni la sainteté de M. Artur, ni l'éclat de M. de Contrisson, ni les talents de société de M. Saint-Germain; il n'avait pas le travail merveilleusement facile comme M. du Quesnoy; on ne pouvait pas dire de lui comme de M. de Boisgobey (3) qu'il avait l'imagination et les goûts d'un véritable artiste; même son style était inférieur à celui de son ami Poilvilain (4); mais sa foi était profonde, sa régularité admirable; son travail plus lent était impeccable et il n'agissait jamais sans mûre réflexion; d'autre part, son maintien décélait un homme d'autorité et de savoir, la délicatesse de ses sentiments et son indulgente bonté lui gagnaient tous les cœurs. En un mot, il était de cette race solide de prêtres qui sauva de la catastrophe le clergé français. Au reste, nous le verrons à l'œuvre.

Mgr de Missy appréciait fort l'esprit sacerdotal de M. Brigeat de Lambert et il se servit de ses lumières et de celles du docteur Cousin pour éditer le *Manuel* du diocèse (5).

La mort de ce prélat avait été vivement ressentie à Avranches (6);

(1) Ce palais était dans la rue des Prêtres, mais son entrée principale donnait sur la place Saint-André. Son grand portail cintré, en granit, était en face de celui de l'évêché.

(2) Cet hôtel Le Duc était situé dans la rue d'Office. M. de Brigeat ne quitta plus cette maison canoniale que pour s'intaller dans son palais décanal en 1788.

(3) Abraham de Boisgobey devint archidiacre de Mortain et accompagna en Angleterre, en 1792, Mgr de Belbeuf, dernier évêque d'Avranches.

(4) C'est à lui que M. de Brigeat fit donner le poste de vicaire général quand il devint lui-même grand doyen en 1788. Chanoine de Pontaubault, il émigra, rentra à Avranches, sa ville natale, en 1802, et mourut en 1836.

(5) Rappelons ici que la distribution des prix au collège d'Avranches fut fondée par Mgr de Missy. Elle avait lieu dans la grande salle des exercices du séminaire qui, comme le collège, appartenait aux Eudistes. L'ancien collège n'avait pas de salle assez vaste pour cette solennité.

(6) On l'y apprit le mardi 3 avril 1764.

Digitized by Google

la circulaire des vicaires capitulaires donne à ces regrets de très plausibles motifs. Ces regrets, le nouvel évêque, Mgr de Durfort-Léobard, ne devait pas les adoucir. De fait, il ne vint jamais dans son diocèse; il résidait à Versailles, d'où partaient ses mandements à l'adresse du premier vicaire général, M. de Saint-Germain. M. du Quesnoy lui tenait compagnie, néanmoins l'abbé de Brigeat se trouvait avec eux à la Cour quand lui parvint la nouvelle que son propre père était à l'extrémité. Il est resté de tradition dans la famille qu'en voyant arriver l'abbé, l'ancien receveur des finances, déjà moribond, lui dit tout d'abord : « J'espère, mon fils, que vos devoirs ne souffrent point de votre présence ici! » (18 mai 1765).

Le jeune vicaire général était rentré à Avranches dans le temps que Mgr de Malide, successeur de Mgr de Durfort, vint en occuper le siège (1). Le nouveau pontife était un administrateur sérieux, et son gouvernement de huit années fut marqué par d'utiles améliorations et de sages mesures. C'est ainsi qu'il construisit le château du Parc, résidence d'été des évêques, exécuta de grands travaux dans la cathédrale, acheva les bâtiments du séminaire et publia un *Manuel* estimé. On lui doit aussi l'institution d'exercices extraordinaires pendant le carême dans la basilique de Saint-André, exercices dont M. de Brigeat fut le directeur.

Quand il avait appris que Mgr de Durfort ne résiderait pas à Avranches, M. de Brigeat avait résolu de se créer un surcroît d'occupations dont pourraient bénéficier les autres. N'était-ce pas pour lui le moyen le meilleur de se dérober aux sollicitations d'un monde qu'il trouvait trop exigeant? Il avait du goût pour la prédication; sur le conseil de M. de Saint-Germain, avec l'aide d'un curé de la ville, M. Roquet (2), il s'y livra. Le succès qu'obtint sa dialectique sur deux des hommes les plus influents du pays, MM. de Saint-Pierre et Danjou, le décidèrent à étendre le champ de ses expériences. De là l'innovation dont nous venons de parler : la station quadragésimale de 1769.

En dépit de tendances dont il sera parlé plus tard, l'abbé Brigeat n'était pas de ces prêtres, très nombreux alors, surtout en

(1) Joseph de Malide. Il portait : *d'argent à l'aigle de sable, le vol abaissé regardant un soleil d'azur mourant dans le canton supérieur dextre, au chef de gueules chargé de trois étoiles d'argent.*

(2) Curé de Notre-Dame-des-Champs.

Digitized by Google

Basse-Normandie, qui auraient cru offenser le Sauveur en permettant la communion fréquente, mais la négligence avec laquelle la plupart des chrétiens se préparaient à recevoir une seule fois les sacrements au temps de Pâques le consternait. « Pour recevoir dignement et par conséquent utilement l'Eucharistie, il faut, comme dit l'Apôtre, s'éprouver soi-même et voir si l'on est assez pur et assez saint pour être digne de manger cette viande céleste qui donne la vie aux bons et la mort aux méchants. Il faut donc une grande préparation pour communier dignement. »

Le talent oratoire de M. de Brigeat et les heureux résultats de la station de 1769 nous sont révélés par un passage du mémoire du chanoine de Gaalon, auquel nous ferons les emprunts nécessaires : « A peine paroissoit-il et l'on étoit déjà gagné par sa physionomie noble et modeste. Dans sa bouche, la parole sainte étoit véritablement la parole de Dieu, elle en avoit l'énergie, l'efficace, toute l'autorité. Quantes fois sa sensibilité gagna l'auditoire! Son raisonnement frappoit comme un marteau. Les anciens parlent encore de conférences qu'il establit en la basilique par le moyen desquelles un grand nombre revinrent à une religion mieux pratiquée, soit à une conduite plus sérieuse tant parmy ceux de la noblesse que parmy ceux du clergé. C'est à lui que M. D'Anjoux, la Cornillère et d'autres non moins considérables durent leur retour qui fut sincère, comme la suite l'a montré ».

« Mon frère, écrit à son tour Mme Brigeat-Mollevault, dont nous respectons le style, etoit très prisé dans la chaire, mais il fesoit plus volontiers les homélies, allocutions, entretiens polémics que les sermons de solennité. Il étoit si pénétré de faire comprendre aux assistans la nécessité de connaître Dieu et de le servir, les avantages d'une vie bien ordonnée, le prix de la bienfoisance, le respect du saint lieu, la sévérité des jugemens de Dieu qu'il ne varioit guère ses subjets sur lesquels il parloit avec une force, une lumière surprenante. M. Clément (1) disoit que c'étoit de l'*éloquance apostolique*, et les hommes les plus éloignés des choses saintes s'empressoient à l'entendre. J'en connois un qui est à cause de lui dans un couvent d'icy ».

(1) Denis-Xavier Clément, né à Dijon, prédicateur du roi, confesseur de Mmes de France, doyen de la collégiale de Ligny, mort en 1771. Ses sermons, imprimés en 1772, forment 4 vol. in-12.

Digitized by Google

Le couvent était celui des Capucins. Tout jeune, Scipion-Jérôme fréquentait ces religieux dont le procureur, le Père Jude, était son parent. La pauvreté de ces mendiants volontaires excitait alors sa sensibilité, plus tard elle le pénétrait encore d'admiration et, un moment, il songea sérieusement à parcourir avec eux les campagnes, pieds nus et prêchant le peuple. Ce beau zèle que n'encourageaient ni les parents ni les directeurs de l'adolescent, ne dura pas; du moins il resta toujours l'ami des Capucins, ce qui n'était pas un médiocre mérite à une époque où il était de bon ton de les persifler. En 1772, un incendie considérable ayant détruit le couvent de Ligny dont il ne resta que la chapelle, M. de Brigeat obtint la permission de recueillir deux d'entre eux à Avranches, où ils édifièrent la communauté par la pratique des plus hautes vertus (1).

(A suivre.) Cte E. Fourier de Bacourt.

(1) Le couvent des Capucins d'Avranches, fondé en 1618 par le secours de l'évêque François de Péricard, est occupé aujourd'hui par les Ursulines, et les vergers sont devenus le Jardin des Plantes. En 1782, M. de Brigeat donna aux Capucins une *Pieta* qui fut placée sur la porte d'entrée avec quelque solennité : il ne reste que la niche qui l'abritait.

Digitized by Google

L'ABBAYE

DE

NOTRE DAME DU VŒU

(PRÈS CHERBOURG)

(Suite)

SES ABBÉS

CHAPITRE V

EUDES (1204-1225)

Le successeur de Richard I fut un chanoine du Vœu appelé Odon ou Eudes. Robert I avait éte choisi comme abbé par le couvent de Saint-Victor; Jonas ne fut qu'un prieur venu lui-même de Paris; Benjamin fut désigné par l'archevêque Rotrou et le roi Henri; Gautier de Coutances imposa Richard I, *ab ipso factus est abbas* (1); des abbés du Vœu, Eudes fut donc le premier élu canoniquement suivant les règles prescrites par Urbain III dans la bulle citée plus haut, règles qui, longuement développées dans les *Statuta Beatæ Mariæ de Voto* (2), furent constamment observées au cours des siècles jusqu'au funeste Concordat de 1517.

Le premier acte de l'administration d'Eudes comme abbé du Vœu est une donation faite (1204), à titre de ferme perpétuelle, pour une rente de cinq quartiers ou trente boisseaux de froment, à Pierre de Beaumont, clerc, de deux gerbes de la dîme de Beaumont, de la terre d'aumône de la paroisse et des hommes y attachés. A la mort ou au départ de Pierre, le tout reviendra aux

(1) *Gallia christ.*, XI, col. 941.
(2) *Pars prima*, p. 19-83.

Digitized by Google

chanoines (1). C'était un acheminement à l'accord qui, cinq ans plus tard, Pierre de Beaumont étant encore curé, fut établi entre son frère Philippe et Eudes : l'abbé aura désormais deux gerbes de la dîme avec la moitié de la terre d'aumône, Philippe et ses héritiers auront le patronage de la vicairie (ou cure), la troisième gerbe, l'autelage et l'autre moitié de la terre d'aumôme; le vicaire (ou curé) répondra des droits épiscopaux suivant la coutume.

Eudes de Sottevast, le pieux donateur des églises de Vasteville, de Hardinvast et de « *multa alia bona* », étant mort vers 1203, son « successeur et héritier », Geoffroy de Prestreville, s'empressa de confirmer par une charte (1204) toutes ces donations qui, outre les églises, comprenaient la « dîme de ces villes et de la Rouge-Terre, la terre des Landes donnée par Guillaume le Gros (*Grossus*) et Guillaume Novel venu de Hardinvast, avec celle aumônée en Touffreville par Gervais de Vasteville, prêtre (2) ».

L'année suivante (1205) se termina un grand différend entre Robert de Veules, abbé, et le couvent de Saint-Sauveur d'une part, Eudes, abbé, et les chanoines de Notre Dame du Vœu, de l'autre, au sujet de l'église de Saint-Pierre-d'Arthéglise, de la chapelle du Valdecie, que les derniers prétendaient appartenir à leur prieuré de la Taille et au sujet de la quatrième partie du bois, du moulin et de la foire de Torgistorp en Clitourps. L'affaire avait été portée à Rome et Innocent III, qui tenait alors le Saint-Siège, avait choisi l'évêque, le chantre et l'archidiacre d'Avranches pour en juger. Mais les parties ne voulurent point être réglées à la rigueur et, pour s'épargner peines et débours, elles s'en rapportèrent à l'arbitrage de Vivien, évêque de Coutances, de Guillaume, abbé de Montebourg, et de Pierre, abbé de Blanchelande, qui terminèrent le procès au contentement des intéressés : Saint-Pierre-d'Arthéglise et le Valdecie furent adjugés à Saint-Sauveur, tandis que le Vœu obtenait des compensations à Clitourps (3).

La charte de Vivien qui relate cet arrangement, fut suivie d'une autre de ce même prélat par laquelle, « à la présentation des abbé et religieux de cette abbaye de Cherbourg, il conférait à Robert, prêtre d'Octeville, l'église Saint-Martin-d'Octeville (*in*

(1) Cartulaire du Vœu, L, 2361.

(2) Cartulaire du Vœu, L, 3844.

(3) Ibidem, L, 2303. — Toustain de Billy, *Hist. eccl. du diocèse de Coutances*, I, p. 298, et *Gallia christ.*, XI, col. 877, D.

Digitized by Google

perpetue elemosine beneficium), et accordait aux chanoines un privilège, dont ils ne semblent pas avoir usé, à savoir, que vacance arrivant de cette église et bénéfice, ils pourront la desservir eux-mêmes, choisissant pour ce sujet quelque religieux de leur communauté (1). »

Dans le même temps Vivien régla pour Sainte-Geneviève une affaire assez singulière que Toustain de Billy a inexactement rapportée. L'église Sainte-Geneviève, sur la présentation des chanoines de Sainte-Marie-du-Vœu, avait été conférée par Guillaume de Tournebu à Me Ambroise d'Évreux (*de Ebroicis*); malgré cela, Robert de Sainte-Mère-Église la lui disputa, puis renonça à sa poursuite; Vivien alors confirma ce bénéfice à Me Ambroise, qui se contentait comme curé (*persona*) d'en percevoir un revenu (2), car, d'après la charte originale, la vicairie fut à ce moment conférée à Étienne de Poitiers ou Le Poittevin (*Pictaviensi*) qui lui-même, ne desservant pas la paroisse, dut prendre l'engagement de la faire administrer par un chapelain nommé Guillaume. auquel il promit de payer une pension annuelle de 20 sous en deux termes, 10 sous au synode de Pâques et 10 sons au synode de saint Michel (3).

Vivien intervint encore dans un litige entre Eudes, ses religieux d'une part, et Robert de Sideville, prêtre, vicaire (4) de Jobourg, d'autre part. Robert démissionna et, en compensation, le Vœu lui céda, pour la somme de 10 livres une fois payées et 10 sous de rente, une maison que l'abbaye possédait à Cherbourg (5). Il est même probable que nos chanoines avaient promis à Me Robert de le pourvoir au plus tôt d'un autre bénéfice, peu après, en effet, ils le présentèrent à la cure de Sideville. Il ne tarda pas à devenir

(1) Cart. du Vœu, L, 3134 et T. de Billy, I, p. 298.

(2) Celui des deux gerbes de la dîme, que bientôt nous verrons Hugues de Morville et le Chapitre de Coutances donner à l'abbaye du Vœu.

(3) T. de Billy, *Hist. eccl.*, I, p, 307, et Cart. du Vœu, L, 3922.

(4) En vertu des pouvoirs reçus de l'évêque, ce vicaire était un véritable curé ayant toute la charge des âmes et, sous ce rapport, ne dépendant que de l'évêque à qui seul il devait compte du spirituel de sa paroisse; mais le présentateur ecclésiastique ou religieux se considérant comme *curé primitif*, *persona*, le prêtre chargé ainsi de desservir n'avait ordinairement que le titre de *vicaire perpétuel*.

(5) T. de Billy, *Hist. eccl. du diocèse de Coutances*, I, p. 305.

Digitized by Google

doyen de la Hague; c'est, je crois, le premier dont le nom soit connu.

Quand à Jobourg, les religieux du Vœu en firent un prieuré-cure sous le nom de Notre-Dame de Mort-Christ (*de Mortuo Christo*), desservi depuis cette époque par deux de leurs chanoines.

Environ le même temps, des difficultés s'élevèrent entre le Chapitre de Coutances et l'abbaye de Cherbourg au sujet des revenus de plusieurs paroisses sur lesquelles s'étendaient leurs droits réciproques. Voici, à ce propos, l'engagement pris par Eudes et ses religieux : « En présence et du consentement de « notre vénérable père Vivien, évêque de Coutances, et d'un « mutuel accord, nous sommes convenus en la manière qui suit : « dorénavant, tous les fruits des églises de Barfleur, Gatteville, la « Haye-d'Ectot et le Rosel seront partagés également entre nous et « le Chapitre de Coutances. Nous ferons tout notre possible pour « défendre les droits du dit Chapitre sur ces églises et lui fournir « à ce sujet tous les titres qui sont ou viendront en notre posses- « sion; le Chapitre, de son côté, prend l'engagement d'agir de « même à notre égard (1). »

Cependant Jean sans Terre sembla en 1206 vouloir reconquérir en France ce que Philippe-Auguste lui avait ravi. Ce ne fut toutefois qu'une velleité, car malgré la puissante armée qu'il avait débarquée à la Rochelle, le résultat de la campagne fut un traité par lequel Jean céda à Philippe la Touraine et tous les états sur lesquels le roi d'Angleterre pouvait élever quelque prétention au nord de la Loire : l'Anjou, la Bretagne, le Maine et toute la Normandie. Après cet acte, nos pères jugeant que s'en était fait de la domination anglaise sur notre province, chacun dans son milieu ne songea qu'à solliciter du roi de France la confirmation de ses biens et de ses privilèges. Entre autres choses, les évêques normands demandèrent à Philippe-Auguste d'approuver leur manière de procéder lorsqu'un patronage tombait en litige : « l'évêque dans le diocèse duquel cet évènement se produisait devait choisir quatre prêtres des meilleurs, qui, avec quatre chevaliers les plus gens de bien, faisaient une enquête à ce sujet, ensuite l'évêque et le bailli royal examinaient successivement les

(1) T. de Billy, *Hist. eccl. du diocèse de Coutances*, I, p. 304, et Cartulaire du Chapitre, 2e volume, n° 32.

Digitized by Google

sentiments de chacun en particulier, et le patronage était adjugé à celui des prétendants qui avait réuni la majorité des voix. Si les enquêteurs n'arrivaient pas à se faire une conviction, le dernier présentateur était tenu en possession légitime. » Cette espèce de tribunal fut connu sous le nom d'*assises des patronages*. Dans sa réponse, que M. L. Delisle (1) date « avant 1207, octobre », le roi Philippe « accorde les fins de cette requête, voulant qu'on observe tout son contenu. »

Vivien mourut vers la fin (V. S.) de l'année suivante (1208) et le nécrologe du Vœu en fait mémoire en ces termes : « Decimo « quarto calendas februarii, obiit Vivianus bonæ memoriæ « Constantiensis episcopus. » Ce fut dès lors devant lui qu'en 1208, dans le Chapitre de Coutances, Richard Carbonnel confirma aux chanoines de notre abbaye l'église Saint-Laurent de Nacqueville (*de Nacquevilla*) avec toutes ses appartenances, église que Guillaume de l'Isle, son oncle maternel, leur avait donnée (2). Ce qui n'empêcha pas R. de Saint-Martin et R. Maquerel (*Maskerel*) d'élever des prétentions à ce patronage, prétentions que d'ailleurs ils ne tardèrent pas à abandonner (3).

Dans une charte que le successeur de Vivien, Hugues de Morville donna (1209) peu après son élévation au siège de Coutances, il nous apprend que Guillaume le Comte ayant aumôné aux chanoines du Vœu la dîme du blé sur la terre qui, en Saint-Martin-d'Urville à la Hagne, avait appartenu à Roger de la Haule (*de Halla*) (4), cette largesse apportait à nos religieux un droit au patronage de cette paroisse, dont la moitié avait jadis été donnée au prieuré de Vauville, dépendant de Cerisy. Or, le curé d'Urville venait de mourir et chacune des deux abbayes prétendait lui désigner un successeur. L'évêque dût intervenir et, pour éviter à l'avenir toute contestation, régla que ceux de Cerisy présenteraient cette fois, qu'à la prochaine vacance l'abbé et le couvent du Vœu présenteraient à leur tour; en d'autres termes le patronage devenait *alternatif* entre Cerisy et Cherbourg (5), ce qui était beau-

(1) *Cartulaire normand*, n° 146.
(2) Cartul. du Vœu, L, 2953.
(3) Ibidem, L, 2954 et 55.
(4) Fief assis en Gréville.
(5) T. de Billy, *Hist. eccl. du diocèse de Coutances*, I, p. 332, et Cart. du Vœu, L, 2950, 2953 et 3801.

Digitized by Google

coup plus pratique que d'avoir un curé pour chaque portion.

Il y avait alors à Nacqueville une famille Picot ou Picquod qui se répandit dans le pays, posséda les seigneuries de Bretteville, du Mesnil-au-Val, de Gouberville, etc. Or plusieurs membres de cette maison avaient fait des largesses à l'abbaye du Vœu; entre autres Robert Picot lui avait donné quatre masures de terre en Nacqueville avec une rente de vingt-cinq quartiers de froment. Malheureusement la charte constatant cette dernière donation était restée aux mains de Guillaume Picot, clerc, l'un des fils de Mre Robert et, malgré l'intervention de Hugues de Morville, nos chanoines ne purent entrer en jouissance qu'en prenant l'engagement de servir annuellement 120 boisseaux de blé au dit Guillaume, sa vie durante. Toutefois souvent à quelque chose malheur est bon, aussi profitant de l'occasion, l'évêque « donne « pour épouse à ce Mre Guillaume, qui la reçoit spontanément de « sa main, la femme dont il a eu des enfants et il jure en face « l'église de la prendre comme légitime épouse (1). »

Encouragé par le succès de son frère, Jean Picot présente à son tour ses réclamations (1209) à propos des masures aumônées par son père. Bientôt cependant il abandonne sa poursuite, mais à condition que l'abbé et le couvent du Vœu lui donneront cinquante-cinq sous pour l'aider à faire son pèlerinage contre les ennemis de la foi chrétienne.

Ces ennemis de la foi chrétienne étaient sans doute les Albigeois qui, en ce moment, troublaient tout le midi de la France et contre lesquels Innocent III faisait prêcher la croisade. C'est sans doute dans le même but qu'en échange de terres situées sur Octeville et Cherbourg, Guillaume de Martinvast obtint des chanoines du Vœu dix livres d'Anjou et un cheval (*in auxilium peregrinationis*). Anquetil Le Meletier, lui, désirait aller jusqu'à Jérusalem et, pour se procurer l'argent nécessaire, il vendit à notre abbaye la maison qu'il possédait à Cherbourg en la rue Neuve (2).

Ce fut en cette année 1209 que Hugues de Morville, évêque de de Coutances fonda en sa ville épiscopale l'Hôtel-Dieu et « établit « pour régir le dit hôpital et avoir soin des pauvres qu'on y

(1) Cart. du Vœu, L, 2956.
(2) Ibidem, 2448, 2443 et 44.

Digitized by Google

« recevra une confrérie en l'honneur du Saint-Esprit et de tous « les Saints, dont les frères y serviront maintenant et dans « l'avenir. » Puis, pour encourager ses diocésains à l'aider dans cette œuvre de charité, le pieux évêque ajoute que « le Chapitre de Coutances et les huit abbayes du diocèse, entre autres Cherbourg, ont promis et confirmé de leur sceau la promesse de faire chaque année un service d'obit pour les frères et les bienfaiteurs défunts de cet Hôtel-Dieu, lequel obit sera marqué en leur martyrologe, afin qu'on s'en souvienne à jamais (1). »

Cette charitable coopération à l'œuvre d'Hugues de Morville trouva une assez prompte compensation en Clitourps, où (1213) l'abbaye Sainte-Marie-du-Vœu reçut de « Renouf, fils Milo de Gresteinville (actuellement Grainthéville) et de Guillaume, son frère, deux acres de terre dans le clos qui est auprès des maisons de Ranulf, prévôst de Grestainville (2) ». A cette donation un autre membre de la même famille, Robert, fils Artur de Grestainville, ajouta une terre située entre la maison de Geoffroi Canut et la Perruque. Samson Foliot, seigneur du donateur, confirma cette largesse par une charte dont un des témoins porte le nom de Gautier de Clitorp, prêtre, tandis que par une autre charte Robert Broein ratifiait la donation de Ranulf (3).

De plus, en cette même année, Eudes et son couvent obtinrent gain de cause dans une affaire dont nous avons déjà parlé (4), c'est-à-dire contre les réclamations de Henri, chantre de la collégiale du château de Cherbourg, qui prétendait au patronage d'Octeville, à la possession d'une terre enfermée dans les murs de l'abbaye et du moulin du Pré (5).

Pendant que Eudes et ses religieux défendaient ainsi leurs biens, le roi Philippe-Auguste était menacé par une formidable coalition de l'Angleterre, de l'Allemagne et d'autres petits princes,

(1) *Gallia christ.*, XI, *instrumenta*, 253, E, — et T. de Billy, *Hist. eccl. du diocèse de Coutances*, I, p. 321.

(2) Grestenville (*Grestenvilla*) était un fief important dont le ressort de haute justice était très étendu; il avait été fondé par Gresten, souche des Peveril ou Prével qui, après s'être distingués à la couquête de l'Angleterre, devinrent comtes de Nottingham. (Robert de Thorigny, I, 211 et 292.)

(3) Cartul. du Vœu, L, 2399, 2400 et 2556.

(4) *Étude sur la fondation de Notre Dame du Vœu*, p. 24.

(5) Cartul. du Vœu, L, 3109.

Digitized by Google

leurs satellites. Il semblait devoir être écrasé au moins sous le nombre de ses ennemis, mais Dieu veillait sur la France alors en formation de son unité et la victoire de Bouvines (1214) la sauva. Malheureusement, comme nous le disions plus haut, le midi était désolé par la lutte contre les Albigeois. Pour essayer de remettre un peu d'ordre dans ces contrées le légat Pierre de Bénévent assembla un concile à Montpellier. Il s'y trouva cinq archevêques et vingt-huit évêques (1). Entre autres questions ces prélats s'occupèrent des habits ecclésiastiques et, dans le canon 7, ordonnèrent que les chanoines réguliers porteraient toujours le surplis de lin par dessus la longue robe de laine blanche, leur habit ordinaire jusque-là.

De son côté, Innocent III réunit à Rome, en octobre de cette même année, un concile auquel assista notre évêque Hugues de Morville (2). Or, le concile de Latran régla beaucoup de questions touchant la disciple générale, mais aussi celle des congrégations et maisons religieuses. Deux ou trois de ces congrégations avaient depuis longtemps adopté l'usage de tenir, à des époques déterminées, des *Chapitres généraux* composés des supérieurs des diverses maisons du même ordre ou de leurs délégués. Là on traitait les questions intéressant l'ordre tout entier, chacun y rendait compte de sa maison, on corrigeait les abus ou les dérogations à la règle, on y apportait même les adoucissements et les changements jugés nécessaires. Le concile (canon 12 *de Statu monachorum*) étendit cet usage à tous les moines, « ordonnant que ces Chapitres généraux seraient tenus tous les trois ans, que tout ce qui y serait statué serait observé inviolablement sans appel et qu'on y prescrirait le lieu du chapitre suivant. Toutefois le tout se fera sans préjudice du droit des évêques. » Comme explication à cette dernière remarque, disons qu'il y avait alors fort peu de monastères exempts de la juridiction épiscopale.

« Dans ces mêmes Chapitres généraux on devait nommer des personnes capables pour visiter, au nom du pape, les maisons de l'Ordre, y corriger ou réformer ce qu'il conviendra; et si ces visiteurs jugeaient nécessaire de déposer le supérieur, ils devaient requérir l'évêque diocésain d'exécuter leur sentence;

(1) Duchesne, V, p. 769.
(2) *Gallia christ.*, col. 878.

Digitized by Google

s'il y manquait ils devaient en informer le Saint-Siège. »

Et le même canon 12 ajoute : « Les chanoines réguliers tiendront ces Chapitres généraux et exécuteront le reste de ce décret suivant leur observance, à proportion comme les moines. »

Telle est, pour les chanoines de Saint-Victor, l'origine de ces Chapitres généraux dont parlent les *Statuta abbatiæ Sanctæ Mariæ de Voto* en plusieurs endroits, mais principalement à propos de l'élection des abbés, en prescrivant que le nouvel élu « dans le plus prochain Chapitre général fasse la profession de foi suivante : *Moi, N... humble abbé, saufs la liberté, les privilèges et autres droits de notre monastère, je promets obéissance au Chapitre général et fidélité pour moi et notre maison.* Que s'il était empêché d'assister au plus prochain, il enverra par son délégué cette promesse écrite de sa main et il la renouvellera de vive voix au premier chapitre auquel il pourra se rendre (1). »

On comprendra combien ces sages prescriptions étaient de nature à soutenir la régularité dans les maisons religieuses, qui, ne se sentant ni isolées ni complètement indépendantes, apportaient plus de soin à éviter le relâchement.

Mais revenons à l'administration d'Eudes, et nous le verrons, en 1215, acheter des terres à Montfarville et Saint-Vaast; recevoir de Richer une maison à Cherbourg; d'Aeliz de Barneville un tènement assez considérable au Ham; d'Onfroy Colombel (1217), deux masures en Maupertus; de Pierre de Nerbonne, de Robert de Beaumont, de Roger et Arnulf Avril plusieurs jardins et plusieurs terres assises en Saint-Pierre-Église, tant aux environs du bourg actuel qu'à Etesneville (2). En 1219, un bon chevalier de Flamanville, Néel Lohout, y ajoute le tènement dont Jean Robelin paie trois quartiers de froment, un quartier d'avoine, 4 sous de rente, trois gélines et vingt œufs. Mais à cause de cette donation, les chanoines entretiendront une lampe allumée toutes les nuits dans leur Chapitre (3).

Aussi, en 1219, l'évêque et le Chapitre de Coutances, « prenant

(1) *Statuta..... B. M. de Voto, 1ª pars*, p. 22 et 23.

(2) Cart. du Vœu, L, 2922, 2441, 2844, 2912, 3420, 3422, 3423. — En cette même année 1217, Thomas de Mortain, chapelain de Hugues de Morville, fut pourvu de la cure de Nacqueville sur la présentation des abbé et couvent du Vœu, L, 2966.

(3) Ibidem, L, 2752.

Digitized by Google

en considération les charges de l'abbaye de Cherbourg (*attendentes honera abbatie de Cesarisburgo*), lui abandonnent deux gerbes et les deux tiers de la dîme des fruits de Sainte-Geneviève, dont la jouissance leur sera acquise après la mort d'Ambroise, le curé actuel (1). »

Presque aussitôt, Hugues de Morville publiait et rendait authentique la donation que Thomas de Tollevast avait faite aux chanoines du Vœu le 3 des nones d'août 1217, du droit de patronage dans l'église Saint-Martin de Tollevast, sauf la chapelle de son manoir que le donateur se réserve (2).

Mais sans doute Eudes et son couvent trouvèrent difficile ou onéreux de faire valoir tous ces biens qui arrivaient à l'abbaye, car, en 1220, ils fieffèrent dans la paroisse de Beaumont à Robert et Guillaume, fils Robert de Saint-Nazaire, à Roger Néel et à Geoffroy de la Valette, un lot de terre très étendu appelé Jaletot; en Digosville, à Gérard Besnard, un grand tènement dû à la générosité de Guillaume Le Sor de Breuville; en Sideville, à Jean des Vaux, bourgeois de Cherbourg, la terre des Fosses que venait de leur donner Hugues d'Escaulleclin (3). En même temps, nos chanoines recevaient de Guillaume Morvan et de son frère Geoffroy des tènements assez importants au hameau Froissard en Saint-Pierre-de-Fierville: de Richard de Gouberville, plusieurs champs et prairies; de Guillaume, fils Aeliz, trois pièces de terre assises en Varouville et dépendantes du fief de Henri de Cérisy; enfin, de Guillaume et de Simon de Querqueville, deux rentes sur leurs biens de Querqueville, destinées à assurer les obits fondés au Vœu pour eux-mêmes, pour leur père Robert, leur mère Agnès et Eude, leur frère (4).

Puis, en 1221, nous rencontrons de nouveau le nom de Néel Lohout qui donne à l'infirmerie du Vœu un rente de 10 sous, monnaie courante, à prendre sur une terre que tenait de lui à Nacqueville Richard Le Vilain. Les chanoines promettent au donateur de faire dire, le jour de la saint Nazaire et le jour saint

(1) Toustain de Billy, *Hist. eccl. du diocèse de Coutances*, I, p. 343, et Cartul. du Vœu, L, 3433.

(2) T. de Billy, *Hist. eccl. du diocèse de Coutances*, I, p. 343, et Cartul. du Vœu, L, 3717 et 18.

(3) Cartul. du Vœu, L, 2362, 2567, 3360.

(4) Ibidem, L, 2750, 2797, 3299 et 3300.

Digitized by Google

Michel, pour lui et ses ancêtres, un *Pater noster* par tout infirme qui aura mangé à l'infirmerie; s'il ne l'a pu ou s'il l'a oublié, un autre acquittera ce devoir ou la prière sera transférée au jour suivant (1).

Cependant la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste n'avait pas amené une rupture absolue entre les abbayes normandes et les possessions qu'elles avaient en Angleterre et dans les îles du Cotentin. Quelques-unes y acquirent même de nouveaux domaines, c'est ainsi qu'en 1222 Guillaume l'Ingénieur, seigneur d'Aurigny, donna à l'abbaye du Vœu, pour l'âme du roi Henri..... (2). ... . tout le tènement qu'avait reçu de lui, à droit héréditaire, dans l'île d'Aurigny, Richard le Valois et qui comprenait cinq acres de terre avec champart (3), regards, panage, solage, ovage et 2 sols d'Anjou de rente; de plus Guillaume confirme à la même maison toutes les terres dépendant de son fief, que lui avait données Hamon Thor et Henri Songefer (4).

D'ailleurs, malgré nombre de confiscations assez souvent rapportées, les seigneurs anglais et normands continuaient eux aussi d'avoir des intérêts sur le continent et dans les îles; la donation de Guillaume, seigneur d'Aurigny, qui avait un riche domaine dans le Cotentin, en fait foi; mais leurs biens étaient plus exposés que ceux des maisons religieuses et, à chaque reprise de la guerre, chaque souverain, quitte à les rendre en partie un peu plus tard, confisquait les biens de ceux qui avaient suivi l'autre.

Pour les possessions des abbayes, pas de confiscations, mais un régime qui n'était guère meilleur, car posséder ne suffit pas pour vivre, si la perception des revenus est entravée, souvent même impossible, et cela arrivait ordinairement, puisque la guerre était à l'état endémique entre la France et l'Angleterre. Il fallait donc, pour toucher ces revenus, qu'une trêve intervint et que chaque souverain voulût bien accorder l'autorisation nécessaire. C'était, sans être la ruine, l'incertitude continuelle du lendemain. Ce fut sans doute pour obvier autant que possible à ces inconvénients

(1) Cart. du Vœu, L, 2962.

(2) Henri III, fils de Jean sans Terre, roi depuis 1216.

(3) Droit à la onzième gerbe.

(4) Dupont, *Le Cotentin et ses îles*, I, *instrum.*, p. 472, et Cart. du Vœu, L, 2308.

Digitized by Google

que Hugues de Morville envoya à Philippe d'Aubigny, gardien, et au bailli des îles, les copies authentiques des chartes concernant les droits du prieuré de Saint-Hélier, les priant, pour l'amour de Dieu et le salut de leurs âmes, de conserver et de faire conserver les aumônes et les libertés de l'abbaye de Cherbourg. La chose était relativement facile, puisque cinq chanoines résidaient au prieuré; mais les biens du Vœu en Angleterre eurent le sort de ceux des autres maisons et, sous le nom de *alien priores*, constituèrent vraiment une variété nouvelle du droit de propriété variable et incertain comme les circonstances politiques.

L'évêque de Coutances compatissait d'autant mieux à ces misères que lui et son Chapitre étaient dans le même cas. Il s'en était plaint dès son élévation au siège épiscopal et le roi de France y avait porté remède, jusqu'à un certain point, en lui abandonnant les prébendes de la collégiale du château de Cherbourg, comme nous l'avons déjà raconté (1). Quant à notre abbaye, les donations à elle faites sur le continent dans le passé et celles que nous verrons faire lui permirent de vivre, sans compter absolument sur ses revenus d'outre-mer.

Comme nous l'avons constaté, ces revenus s'augmentaient en Normandie et continuèrent de s'accroître en terres et en rentes, les unes aumônées comme le tènement de la Ramée en Équeurdreville donné par Samson Francheterre (1222); le tènement Wauchelin en Formigny, aumôné par Guillaume de Tournières, chevalier, pour son obit (2); les autres, achetées en Sainte-Mère-Église par l'abbé et les chanoines d'Équeurdreville (*abbati et canonicis de Escheudrevilla*), et cédées par Pierre de Foville, chevalier, auprès de celles que venait de leur donner au même lieu Julienne de la Bucaille, mère d'Eudes Potin (3).

L'année suivante (1213), le 14 juillet vit mourir le roi Philippe-Auguste qui, régnant depuis 1180, avait réuni à la couronne plus du tiers de la France actuelle et rendu la royauté assez puissante

(1) *Étude sur la fondation de Notre Dame du Vœu*, p. 24, 25 et 26, et *Vie du Bienheureux Thomas Helye*, p. 16.

(2) Cart. du Vœu, L, 2587, 2761. — En 1222, Robert de Sideville, prêtre, curé de Sideville, ayant démissionné, fut remplacé par le clerc Robert qui, lui-même, eut pour successeur Raoul de Martinvast mort en 1240; alors Auvray Le Bouteillier fut présenté à ce bénéfice et en obtint le pourvoi.

(3) Cartul. du Vœu, L, 3624 à 3627.

Digitized by Google

pour que, par dérogation à l'usage des souverains de la troisième race, son fils Louis VIII, qui lui succéda à l'âge de trente-six ans, pût n'être point sacré du vivant de son père. Il le fut à Reims, le 6 août.

Dans les mêmes jours, aux assises que tint à Carentan Geoffroi Rossel, lieutenant de Milon de Levis, alors connétable ou bailli de Cotentin, « furent pacifiés l'abbé de Cherbourg et Jean de Wisebec au sujet d'une terre située à Réville, que Jean réclamait au droit de sa femme ». L'abbé garda la terre et, comme fiche de consolation, promit de donner un bel habit à la femme de Mre Jean de Wisebec (1).

Comme compensation à cette dépense inusitée dans une abbaye d'Augustins, Eudes reçut, en perpétuelle aumône, de Robert Létablier (*Stabularius*) cinq acres de terre, sises à la Perelle en Saint-Germain-le-Gaillard; de Mathilde de Begueville, une rente due à Barfleur par Guillaume Le Monnayer, et, en Saint-Germain-des-Vaux, une importante donation, dont la charte est curieuse pour les détails topographiques qu'elle fournit; en voici l'analyse : « Guillaume Ruallem de la Hague (*de Haga*), chevalier, donne en pure aumône à Sainte-Marie-du-Vœu, deux champs dans le frondil de Carwic en la paroisse d'Omfreville-en-la-Hague (*in frondil de Carwic in parochia Onfreville in Haga*)....., le long Champ de Jalestein... ., les deux champs de dessous les deux Pierres, sept pièces de terre le long de la rivière d'Onfreville-en-la-Hague, c'est-à-dire trois champs sous le pré de Guillaume du Bosc (*de Nemore*) près des maisières (*juxta macerias*) d'Estenervant, deux demi-champs à Jalestein, un champ sous la chapelle (*sub capellam*) butant sur le ruisseau de Finekelle, un champ aux Corvées (*apud Corveias*), enfin six vergées dans la Croute, au-dessus de la maison Gascoin (*domum Wascoin*), et le donateur s'engage, soit par lui ou par ses héritiers, à acquitter les dites terres de toute dette ou redevance, s'il en était justement réclamé par des tiers (2) ».

Cependant un différend s'était élevé entre les couvents de Blanchelande et de Cherbourg à propos des dîmes de terres

(1) Cartul. du Vœu, L, 3328. — Au nombre des jurés de l'assise en question nous trouvons Richard de Vasteville, curé de Querqueville (*sacerdos de Kerkevilla*).

(2) Cart. du Vœu, L, 2345, 3307.

Digitized by Google

appelées la Coarde de Barnavast, que l'abbé de Blanchelande (1) assurait être situées sur la paroisse de Teurtheville-Bocage, dont deux gerbes lui appartenaient; toutefois, craignant de tout perdre, Pierre de Baudienville consentit à une transaction qui fut faite devant Hugues, doyen, Robert, chantre, et Nicolas, eucolâtre d'Avranches, délégués du pape. L'abbé de Blanchelande renonça à ses prétentions sur ces terres dont l'abbé du Vœu percevra les dîmes, ainsi que celles des parties de la forêt de Barnavast qui seront livrées à la culture, même des cinq ou six vergées récemment défrichées par Jean Le Vavasseur; pour cet abandon, le couvent de Cherbourg paiera à Blanchelande une rente de quatre quartiers de froment livrables par son prévôt en la grange du Vœu à Neuville (2).

Les deux derniers documents dans lesquels nous rencontrons le nom d'Eudes sont : d'abord, une charte de Thomas de Beaumont confirmant deux donations faites aux Pieux et à Beaumont par Néel Diguet (1225), puis un acte de vente par lequel Pierre de Foville, chevalier, cède au Vœu deux terres tenues de lui en Reville par Anquetil et Robert Escollant (3).

Selon le nécrologe, le *Gallia christiana* (4) et le *Neustria pia* (5), Eudes, abbé de Sainte-Marie de Cherbourg, « mourut le xv des kal. d'août » (18 juillet), à peu près sûrement en 1225. Sa longue administration semble avoir été une ère de prospérité pour notre abbaye, qui dut sûrement à l'activité, peut-être à la situation familiale de son abbé, une grande partie des biens acquis pendant cette période de vingt-et-un ans.

(A Suivre.)

L. Couppey,
Curé de Clitourps.

(1) Pierre II de Baudienville qui avait succédé en 1222 à Nicolas de Sturville, mort le 2 mars.
(2) Cart. de Blanchelande, L, 778.
(3) Cart. du Vœu, I, 3270 et 71.
(4) XI, col. 942.
(5) P. 814.

Digitized by Google

NOTICES

SUR

QUELQUES MANUSCRITS NORMANDS

conservés à la Bibliothèque Sainte-Geneviève

(Suite)

IX. **Evrard de Béthune.** *Græcismus;* avec gloses et commentaires écrits à la même époque que le texte et quelques notes marginales plus récentes (XIVe-XVe siècle).

Début du chapitre Ier (fol. 2) :

« Est proprie metha transgrece formatio plasma .. »

Fin :

« Verba que cum motu sibi jungunt diptota tunc tu. »

Parchemin; 96 ff.; 220 sur 158 à 160 millim. XIVe siècle. Les ff. 1 et 96, qui faisaient partie de la couverture du volume, contiennent, le premier : un fragment de missel du XVe siecle avec lettrines en couleurs et titres rubriqués. Au haut de ce ff. on lit, d'une écriture du XVIIe siècle : « Cet ouvrage est le Græcismus d'Everard de Bethune ». Le second feuillet (96) est un fragment de traité d'horoscopie du XIVe siècle. Au fol. 95 vo, on lit, écriture du XVe siècle : « a frère Pierre Leboucher, religieux et chanoine de Saincte Barbe, prieur de Gouviers (?) cest Gressime appartient ». « Ex-libris S. Genovefæ, Paris, 1753. » Lettres en couleur, environ de 20 à 24 lignes par page; reliure ancienne en peau sur ais de bois avec traces de fermoirs.

Digitized by Google

X. **Psautier et Antiphonaire** notés en plain-chant; xve siècle. Ce volume contient :

1° (fol. 1) Calendrier pour toute l'année avec annotations de diverses époques, relatives au prieuré de Sainte-Barbe. Ces annotations ne mentionnent que les obits des prieurs, ainsi que je l'ai déjà mentionné dans un mss. précédent (voir n° VII).

2° (fol. 7 v°) Invocations à Dieu le Père, à Jésus-Christ, au Saint-Esprit, à la Trinité. « Oratio Sancti Augustini » (fol. 8).

3° (fol. 9) « Ab octavis Epyphanie usque ad Septuagesimum, Invitatorium », avec notations en plain-chant.

4° (fol. 9 v°) « Incipit psalterium secundum usum ecclesie Sancte Barbare ». Le texte commence au fol. 10.

5° (fol. 130) « Carmen Angelorum. Te Deum laudamus... ».

6° (fol. 130 v°) Cantiques : Cantique des trois enfants dans la fournaise : « Benedicite omia opa domini domino... ». Cantique de Zacharie : « Benedictus Dns deus Isrl... », fol. 131 v°. — Cantique de la Vierge : « Magnificat... », fol. 131 v°. — Cantique de Siméon : « Nunc dimittis... », fol. 132.

7° (fol. 132) « Lætania » (Litanies des Saints).

8° (fol. 140) « Incipiunt vespere mortuorum... », avec notation.

9° (fol. 143 v°) « Incipit commendatio animarum... », notation.

10° (fol. 146) Chants pour la cérémonie des funérailles.

11° (fol. 148) Hymnes et proses pour diverses fêtes du temps, des saints et pour les heures canoniales.

12° (fol. 177 v°) « Incipiunt benedictiones... ».

13° (fol. 179) Hymnes notées en plain-chant, d'une autre main que le reste du manuscrit.

Au verso du folio 91, on lit les notes suivantes, écrites par différentes mains :

« Anno Domini milleno quadringen^mo octuage^mo vii° (1487) « septima die mensis Junii induti fuerunt in cano^co videlicet : « Robertus de Landemare, Johannes Le Normant, Petrus Adam, « Petrus Auvrey, Petrus Huard et Ricardus Fouquet a venerabili « patre Johanne xxiii° priore sancte Barbare : fuerunt plessi anno « sequtu ead die quo fuere induti. »

« Anno domini (1498) nono viii° die mensis Decembris. Induti « fuerunt in Cano^co videlicet : Michæl Cousin, Dyonisius le Maire, « Philippus de Raigny, Robertus Calaut, Martinus Hamel, Ricar- « dus le Mire et Thomæ le Maistrel a venerabili patre Johan-

Digitized by Google

« nem xxvi^e prior Sancte Barbare et professi fuerunt anno. »
« Anno Domino quigentesimo quinto (1505) die vero vigesima « septima mensis Aprilis. Induti fuerunt, etc... Johannes le Gris, « Gabriel le Boulangier, Johannes Brard, Ricardus Jourdame et « Ricardus Mehiault. A venerabili patre Johanne Cousin vicesimo « septimo priore Sanctæ Barbaræ et professi fuernnt... »
« Anno Domini millesimo quingen^mo nono decimo decima die « mensis Julii, etc... Johannes Cousin, Hieronymus le Mesle, « Nicolaus Hesbert, Johannes Huet, Philippus Cauvet, Leonardus « Le Febvre, Guillelmus Rivière, Petrus Cabour, Blasius Vilgu- « rard, Johannes Yngier, Matheus Deschamps, Guillelmus « Rebours, Robertus Pomiel et Fabrianus Rogier, a venerabili « patre Johanne Cousin, etc... »

Au verso du fol. 147 et au fol. 177, se trouvent d'autres listes semblables, xve, xvie siècles. On voit par ces citations combien ce manuscrit est intéressant pour l'histoire du prieuré.

Parchemin; 182 ff.; 332 sur 215 millim.; xve siècle. Texte à deux colonnes et titres rubriqués; lettrines en couleurs. En haut du premier feuillet, on lit : « Breviarium S. Barbaræ diœc. Lexoviensis » (écriture de la fin du xviie siècle). « Ex libris S. Genovefa, Paris, 1732. » Il y a environ 24 ou 25 lignes par colonne. Le fol. 10, où commence le psautier, est illustré d'un encadrement à pleine page avec peinture, capitale historiée et rinceaux à fleurs et personnages. L'initiale *B* du commencement nous montre David jouant de la harpe. Le roi-prophète est représenté assis, vêtu d'un ample manteau d'azur, le front ceint d'une couronne d'or. Au bas de ce feuillet se voit aussi une petite peinture enclavée dans l'encadrement, représentant la décollation d'une sainte [peut-être sainte Barbe?]. La sainte est vêtue d'une tunique d'azur, un nimbe d'or entoure sa tête; elle est à genoux, les mains jointes. Derrière elle se tient un personnage couronné, vêtu d'une tunique rouge, brandissant une épée nue. Devant la sainte, un religieux agenouillé portant le costume des Augustins. On rencontre d'autres capitales historiées en or et couleurs aux fol. 35 v°, 45, 54, 66 v°, personnage assis frappant sur un carillon avec deux marteaux, 78, religieux chantant au lutrin, 92, la Trinité. Le fol. 181 a été coupé par la moitié. Mss. relié au xviie siècle en parchemin vert, au chiffre et aux armes de l'abbaye de Sainte-Geneviève. Titre : *Breviarium Ste Barbaræ in Algia.* N° 113.

XI. Recueil liturgique. xve siècle. Contenant :

1° (fol. 2) Calendrier pour toute l'année, avec les obits des

Digitized by Google

prieurs de Sainte-Barbe, ajoutés au XVIe siècle (voir les nos VII et X de la présente étude).

2° (fol. 8) Hymnes, oraisons et capitules des heures canoniales et des fêtes du temps.

3° (fol. 68) Les mêmes pour les fêtes des saints.

4° (fol. 130) Les mêmes pour les fêtes du commun.

5° (fol. 144 v°) « Visitatio infirmorum. Antyphona ». Suivie des Litanies des Saints.

6° (fol. 149 v°) « Incipit commendatio pro defunctis ».

7° (fol. 153) Antiennes de l'office des morts et de la cérémonie des funérailles.

8° (fol. 167) Bénédiction et exorcisme de l'eau et du sel.

9° (fol. 170) « De sancto Martino antyphona ».

10° (fol. 170) Litanies des Saints.

11° (fol. 179 v°) Autres litanies.

12° (fol. 184) Litanies de la Vierge, suivies des Litanies de Jésus (écriture du XVIIe siècle).

13° (fol. 186) Oraisons à Dieu et à la Vierge (écriture du XVIIe siècle).

14° (fol. 186 v°) « In dedicatione ecclesie ». Capitules et oraisons. (Écriture des XVIe et XVIIe siècles.)

Parchemin; 186 ff.; 287 sur 195 millim. Peintures représentant des scènes bibliques, ou de la vie des saints; lettrines en couleurs; encadrements de feuillages, fleurs et fruits avec capitales historiées aux fol. 8, 70, 128, le sujet de la capitale est saint Martin partageant son manteau. Le fol. 73 est déchiré et contient au verso une addition du XVIe siècle; nombreuses additions apportées au XVIIe siècle, aux fol. 52, 68, 96 v°, 144. Le fol. 15 est resté en blanc; d'autres blancs se remarquent aussi aux fol. 15 v°, 16, 16 v°, 17, 17 v°, 18 et 18 v°, par suite de grattages. Il y a 21 lignes par page. « Bibl. San. Gen. Paris, 1734. » Reliure du XVIIe siècle avec titre : *Lithurgie de Ste Barbe en Auge.* No 119 actuel.

XII. **Heures de Notre-Dame et de Sainte-Barbe,** XVe siècle. Contenant :

1° (fol. 2 v°) Table de comput.

2° (fol. 4) Calendrier pour toute l'année, en latin.

3° (fol. 16) « Incipiunt horæ beate semper virginis Mariæ, secundum ordinem Cartusiensium; et premittitur omnibus horis

Digitized by Google

Salutatio angelica, quam composuit archangelus Gabriel ».

4° (fol. 91) « Vigiliæ mortuorum ».

5° (fol. 127) « Hic incipiunt horæ beate Barbare virginis et martyris dicende ab ejus amatore ».

6° (fol. 143) Psaumes pénitentiaux suivis de litanies et de prières diverses.

7° (fol. 159 v°) « Sequuntur preparationes ante missam et (fol. 165) Gratiarum actiones post missam ».

8° (fol. 167) Invocations à la Vierge.

9° (fol. 172 v°) « Sequuntur planctiones Mariæ ». C'est le *Stabat Mater dolorosa*...

10° (fol. 175) Hymnes et oraisons à saint Jean-Baptiste, à saint Jean l'Évangéliste, saint Pierre, saint Paul, la Vierge, sainte Catherine, sainte Barbe, sainte Marie-Magdeleine, sainte Agnès. Oraisons à l'archange saint Michel et à l'ange gardien de chaque personne.

Parchemin; 188 ff. d'une écriture très fine et très serrée; 80 sur 60 millim. Majuscules en couleurs, titres rubriqués. Les ff. 141 et 142 sont en blanc. Le volume a appartenu, en 1604, à un nommé « Antoine Delatre », ainsi que l'indique une note inscrite au verso du premier feuillet. « Ex-libris S. Genovefæ, Paris » (XVIIIe siècle). Reliure en veau antiq. avec filets. N° 2681 actuel.

XIII. **Fragment d'un livre de prières**, XVe siècle. Contenant : La fin d'une antienne à sainte Barbe; une antienne à sainte Angadresme (« Angadrisma (1) »); une antienne à sainte Appoline; une antienne à tous les saints; les sept oraisons de saint Grégoire; l'oraison à la Vierge : « Obsecro te... », incomplète à la fin.

Parchemin; 6 ff.; 130 sur 85 millim. Initiales en couleurs, titres rubriqués. N° 2730 actuel.

XIV. **Constitutions de l'Ordre de Saint-Augustin**, XVIIe siècle. Contenant :

(1) Angadreme ou Angadrisma, vierge chrétienne morte vers 690, est devenue la patronne de Beauvais, qu'elle sauva des Normands. Pendant le siège de 1472, des jeunes filles de la ville portèrent sur les remparts sa châsse ou « *fierte* » vénérée qui est devenue le palladium de la ville. Pendant la procession annuelle qui se faisait le 17 mars en son honneur, les demoiselles de la ville mettaient elles-mêmes le feu aux canons.

Digitized by Google

Au fol. 1 : « Regula et Constitutiones ordinis Sancti Augustini ».

Au fol. 2 : « Index capitum regulæ ».

Au fol. 3 : « Regula Sancti Augusti Caput Ium ». Début : « Hæc sunt quæ ut observetis... ». Fin (fol. 23) : « ... et in tentationem non indicatur. Amen. Hoc fac et vives ».

Au fol. 24 vo : « Index constitutionum ordinis Sancti Augustini ».

Au fol. 27 : « Constitutiones ordinis sancti Augustini ». Début : « Prefatio. Nihil æque necessarium est cuilibet hominum... ». Fin (fol. 133) : « ... et deinceps quieti permaneant ».

Papier; 133 ff.; 70 sur 47 millim. Ce volume a été écrit par un nommé A.-P.-F. Lefebvre, « prior de Pensy, prope Brollium », ainsi que nous l'apprend une note inscrite au fol. 23. « Ex-libris S. Genovefæ Paris », XVIIIe siècle. Reliure en parchemin. No 2964 actuel.

Comment ces quatorze manuscrits furent-ils transportés de Sainte-Barbe-en-Auge à l'abbaye de Sainte-Geneviève? Rien ne nous l'apprend : j'ai vainement fouillé les volumineuses correspondances conservées à la Bibliothèque Sainte-Geneviève. Mais il est permis de supposer, qu'au XVIIe siècle, lorsque les Genovéfains formèrent leurs collections, ils suivirent l'exemple des Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés, qui se firent envoyer, par tous les monastères de leur ordre, les manuscrits qu'ils possédaient, et qu'en échange, ils leur envoyaient d'autres volumes, souvent dépareillés, ainsi que le constate une lettre du prieur de Bernay au XVIIIe siècle.

(A suivre.) Étienne DEVILLE.

Digitized by Google

ORIGINES

DE

L'ABBAYE DU VALASSE

(Suite)

CHAPITRE VI

L'ABBAYE DU VALASSE PENDANT L'INVASION ANGLAISE. — INCENDIE DU MONASTÈRE, DESTRUCTION DE L'ÉGLISE.

Après des commencements difficiles, l'abbaye du Valasse avait enfin trouvé la prospérité. Ses religieux étaient nombreux et fervents. Ses biens, nécessaires pour l'entretien d'une grande famille de moines et de familiers, s'étaient accrus. Les papes et les rois l'avaient comblée de privilèges; et les grands seigneurs, avec les chevaliers, l'environnaient de bienveillance. Il faut bien dire, cependant, que des agressions comme celles de Guillaume de Mortagne, sire du Feugueray, et de Guillaume de Bréauté se renouvelèrent quelquefois.

En 1349, Guillaume Celles, *escuyer,* sire de Beuzeville, accoutumé, comme ses aïeux, à confondre ses volontés avec le droit, vint fondre, les armes à la main, sur les hommes et les terres du Valasse : « De male volonté, disent les religieux dans leur « supplique au bailli, il est venu en l'hostel du Petit-Bec, « menacher leurs gens, à battre et a batu de leurs frères aux « camps et de leurs gens à armes et bastons, et faict tout plain « d'excès, grans et énormes ». Il alla même jusqu'à *froisser*, avec mépris, la sauvegarde accordée aux religieux par Monseigneur le régent, duc de Normandie. Guillaume de Tancarville n'était plus là, comme au temps du sire du Feugueray, pour réprimer la force

Digitized by Google

par la force et châtier l'agresseur. Ce fut au bailli de Caux que la plainte fut déférée comme à son juge naturel. Le magistrat vit bien qu'ayant affaire à forte partie, la prudence était nécessaire. Il ordonna de faire défense au dit écuyer « qu'il ne méfache, ne « fache meffaire aux dits religieux ne à leurs serviteurs », et lui enjoignit « de venir vers le procureur de Monseigneur le régent, « pour de ce faire amende, ou soy excuser » (1359) [1].

D'un autre côté, qu'il eût été difficile de prévoir et même de soupçonner, vint une autre attaque. Ne recevant point la dîme qu'elles prétendaient lever sur le manoir de la Barre, à Saint-Eustache, les religieuses de Montivilliers « ont, tant par plusieurs « de leurs gens et officiers que par aultres, dont elles ont eu et « ont le faict agréable, faict ou faict faire en manoir de la Barre « tout plain de grans excès, indeubs, par personnes armées à « descouvert, prins et emporté de faict plusieurs des biens des « dits religieux, bastu villainement de leurs gens et familiers, « chassé les serviteurs du manoir, menacé les religieux eux-« mêmes...; de telle sorte qu'ils ne trouvent qui les ose servir. « Leurs moissons restent aux champs par deffault d'aouster. »

Les circonstances étaient critiques. C'était au temps de la captivité de Jean II, l'autorité du régent était précaire et sans force, le maintien de l'ordre difficile, presque impossible. Quand une abbaye obtenait une sauvegarde, afin de la rendre plus efficace, le roi déléguait, pour secourir le monastère, un ou plusieurs sergents de la contrée. Ils devaient, au premier appel, voler au secours des religieux. Guillaume Prestelane, dans une sauvegarde accordée par Charles V, avait été nommément désigné pour défendre les moines du Valasse. Il fut requis, par Roger Ravin, lieutenant du bailli de Caux, de garder les religieux, de les maintenir dans leurs possessions et de faire aouster et engranger la récolte, aux dépens de l'abbaye, *comme par main de justice*. La moisson ne resta point sur terre, Collin le Boulleur, sous la protection du sergent, se chargea de la rentrer au manoir [2]. Quant à l'abbesse de Montivilliers, l'official de Rouen la *débouta* de ses prétentions et menaça de lui infliger une peine canonique.

Ces agressions, restes des mœurs brutales de la chevalerie,

1. *Arch. dép.*, Val., Cartul. II.
2. *Arch. dép.*, Val., Cartul. II.

Digitized by Google

paraîtront peu de chose, si on les compare aux épreuves que subira bientôt l'abbaye.

Après la bataille de Crécy, Édouard III, glorieux de sa victoire, reprit le chemin de l'Angleterre, emportant à Londres une des clefs de la France. Il s'éloignait du continent, mais avec l'intention bien arrêtée d'y revenir et de poursuivre sa conquête. Il est vrai que, dans le traité de Brétigny, après la bataille de Poitiers, il renonça à ses prétendus droits sur la France. Au fond, il conservait ses projets et les mûrissait : aussi la crainte de l'Anglais régnait-elle en France et principalement sur le littoral de la Normandie.

Charles, fils aîné du roi de France, *régent le royaume*, duc de Normandie et *Dalphin* de Vienne, avait obtenu, « pour obvier et « résister à la puissance et mauvaise volonté et emprise des « ennemis (les Anglais), certaines aides et subventions, au pays « de Normandie ». Ayant appris que ses mareschaulx, capitaines généraux, seneschaulx et baillis se permettaient « de prendre ou « arrêter aucuns vivres, blés, vins, garnisons, chevaux, cha- « reites » appartenant aux religieux du Valasse. De Rouen, où il se trouvait, il leur en fit une sévère *inhibition*, menaçant de les punir *griesvement* « parce que les subsides et aides pourroient « cesser à estre cueuillis et levés au dit pais dont s'en pourroit « ensuir inconvénient irréparable » (4 octobre 1379) [1].

Tandis que l'abbaye du Valasse se mettait à l'abri sous la sauvegarde du roi, Louis de Harcourt, gouverneur de Normandie, obligeait l'abbaye du Bec à se munir de défenses militaires, au grand détriment du monastère : car il fallut, pour les établir, renverser des édifices nouvellement construits (1356) [2].

A Fécamp, l'abbé Jean de la Grange ajouta de nouveaux édifices à son abbaye et les munit de sérieuses fortifications [3]. Nous verrons par la suite l'utilité de ses travaux.

Les châteaux-forts surtout se préparaient à la guerre. Charles VI, appelé à Harfleur « pour voir, dit-il, certains ediffices « et ouvraiges que nous y faisions faire », passa par Tancarville, il trouva que c'était *un grand et noble chastel* [4]. C'était en 1406

1. *Arch. dép.*, Val., original.
2. *Gall. christ.*, XI, 234.
3. *Gall. christ.*, XI, 212.
4. Deville, *Hist. de Tancarville*, 167.

Digitized by Google

« que l'on disoit que les Anglais devoient venir deshendre à « Harefleu et es parties d'environ [1] ». Il donne à son chambellan 2,000 francs d'or pour aider à la réparation « des meurs, des « crénaux et autres deffenses du chastel ».

Devers le bois, le *pont leveis*, avec sa bascule, fut remis à neuf [2]. On enleva les terres amoncelées par les pluies, sous le pont « VII piés au fons, XII piés en haut [3] ». La chambre aux chevaliers fut couverte de tuiles *tout de neuf* [4], et la tour de *l'Eigle* fut munie de deux pièces de bois pour suspendre les *bacinets*, les *arbalètres* et autres armures [5]. Les prisons se garnirent de verroux [6].

Le sire d'Aurricher, chargé par Guillaume de Meulan, comte de Tancarville, de veiller sur ces travaux, n'oublia pas l'artillerie, il se munit de *barels* de fer pour *coigner* les canons, de *viroles* pour les *vuider*, de VI *esqueteaux* pour les *infuster* et de VII clavelles qui soutiennent « les canons *getans pierres*, dont il y a trois grans et « quatre moiens ». Cent pierres, avec la poudre nécessaire, furent préparées pour les dits canons [7].

On n'oublia pas les archers. Robin Fangues fit XVII « coffres, à « quoi a esté mis le trait fait par Jehan Breholles [8], arbalestrier « de Tancarville »; le même Breholles fit également pour la provision du chastel XXXIX^c de viretons ferrés et *empanés* et XV^c de *gros tret* pour les *cauques* à empaner de cuivre [9]. Vernon fournit une provision de vin [10]. Les écuelles d'étain, les plats, chandeliers, chauffetes et bacinets qui sont en garnison au dit chastel furent écurés, nettoyés, prêts à servir [11].

Ces préparatifs ne mettaient point obstacle aux préoccupations de la chasse dont le comte de Tancarville était grand amateur.

1. *Ibid.*, 170.
2. *Arch. dép.*, fonds de Tancarville, Cueuilloir de 1401.
3. *Ibid.*, Cueuilloir, 1401, 122 v°.
4. *Ibid.*, Cueuilloir, 1401, f° 122.
5. *Ibid.*, Cueuilloir, 1401.
6. *Ibid.*, Cueuilloir, 1401, f° 125.
7. *Ibid.*, Cueuilloir, 1401, *passim*.
8. *Ibid.*, Cueuilloir, 1401.
9. *Ibid.*, Cueuilloir, 1401, f° 127.
10. Cueuilloir, 1401, f° 127 v°.
11. *Ibid.*

Digitized by Google

Les *tendeurs* aux oiseaux prenaient le *faucon* et le *terchelet* [1]. Denis Rivet *desnicha* le *nics* de héron, et Guillaume Larchiér, *tendeur aux oiseaux gentils* [2], porta ces prises à Paris, devers Monseigneur. La grande forêt étant fréquentée par les aigles, les *tendeurs* faisaient la chasse à leurs *ny* [3] parce que ces maîtres de l'air détruisaient le héron et le faucon.

Ce n'était pas assez de mettre le château en état de défense. A l'approche de l'ennemi, il fallait le garder, faire le guet autour de ses murailles. Les serfs des environs furent requis, et, parmi eux, les hommes du Valasse. L'abbé s'empressa de remontrer au chambellan que, par ses priviléges, les hommes de l'abbaye étaient exempts de cette servitude. Le comte se proposait de faire une information sur ces privilèges et de prendre connaissance des chartes de fondation du monastère. « Nous n'avons pas eu le temps, « dit-il, de la dite informacion faire... pour cause du mandement « du roy qui nous est survenu à aler devers lui sans délay, pour « aucuns de ses affaires. En faveur et contemplacion de la dite « Église, avons mis les dits religieux et leurs hommes en souffrance « et tollérance de non poier, coustumes, travers, commandant à « tous nos officiers que, ils ne contraignent ou molestent les dits « religieux... ne aussi ne contraignent aucuns de leurs hommes « de faire guet en notre château de Tancarville... icelle souffrance « et tollérance durant jusques à deux ans, se plustôt n'en avons « sentencié et si deux ans lapsoient sans que de ce nous eussions « ordonné, chacune des parties demouroit en l'estat au devant. « En nostre chastel de Tancarville, le 16e jour de janvier 1414 [4]. »

La forteresse de Lillebonne se préparait aussi à la résistance, elle approvisionnait de vivres son *donjon* à *doubles fossés*, ses hommes étaient requis pour leurs *journées d'oost* et leurs jours de service *à garder* la porte du château avec *espée*, *hoqueton* et *chapeau de fer*.

Chose singulière! ces hommes d'armes qui ne rêvaient que coups de lance et combats en champ-clos bâtissaient des murailles gigantesques, flanquées de tours puissantes, et derrière ces remparts attendaient et défiaient l'ennemi.

1. *Ibid.*, f° 127.
2. *Ibid.*, Cueuilloir, 1401.
3. *Ibid.*, Cueuilloir, 1401.
4. *Arch. dép.*, Val., original.

Digitized by Google

Une descente de l'ennemi par Fécamp ne paraissait pas probable : son port était étroit et sa plage sans espace. La place cependant attira l'attention du roi. « Pour ce que les gens de « campaigne, dit-il, sont entrés en nostre royaulme pour y faire « et porter guerre et dommaige à nous et à nostre peuple », il ordonne au bailli de Caux « de retraire tous les biens et vivres du « plat pays ès villes chasteaulx et forteresses » ; il lui commande aussi de « faire démolir et abastre toutes les maisons prochaines « des dits chasteaulx et forteresses qui a iceulx pourroient nuyre, « et là où les dites gens de campaigne se vouldroient retraire et « recueuillir pour porter dommaiges aux dits chasteaulx et « forteresses. »

Pour se conformer aux ordres du roi, le bailli dut enjoindre à l'abbé du Valasse de démolir son manoir voisin des murs de la forteresse de Fécamp, le menaçant, si sous huit jours, le manoir n'était rasé, de le faire abattre lui-même ou d'y mettre le feu. L'abbé du Valasse s'adressa au roi. Le manoir était petit, de petite valeur, et c'est tout ce que les religieux possèdent à Fécamp. *Les gens de campaigne* ne sauraient s'y recueuillir qui *peussent* la dite forteresse *grever*[1]. Nous sommes loin du dévouement des bourgeois d'Orléans : ils sacrifièrent ving-six églises et n'épargnèrent pas leurs faubourgs, les *plus beaux* du royaulme, dit l'historien du siège. Pour la patrie, on répand son sang, on donne sa vie ; s'il s'agit d'un simple manoir, le sacrifice doit être prompt et léger.

Cependant, l'invasion attendue depuis longtemps eut lieu le 14 août 1415. Henri de Lancastre, Henri V, héritier du génie et de l'ambition d'Édouard III, parut avec sa flotte. Elle ne comptait pas moins de seize cents navires, chargés de bombardes et d'engins de guerre. La ville d'Harfleur, qu'elle avait en vue, munie de bonnes murailles et de tours, était considérée comme la clef de la Haute-Normandie. Sans aucun obstacle, à l'endroit même ou la *Seine cheit* en la mer, le roi d'Angleterre débarqua six mille *bacinets* et vingt-quatre mille archers, sans compter les canoniers et autres usant de *fondes* et engins dont *ils araient grande abondance*. La flotte contenait aussi des charpentiers, des forgerons, des maçons,

1. *Arch., dép.*, Cartul. III, 1368. — Le manoir ne dut pas être démoli, car, en 1495, *le manoir du Valasse sis à Fécamp jouxte les fossés de l'abbaye* fut échangé contre le manoir aux Gosselins, assis en la paroisse Saint-Benoit-de-Fescamp. *Arch. dép.*, Valasse.

Digitized by Google

des ouvriers en tout genre, nécessaires pour un siège. Le roi se logea à l'abbaye de Grâvillle et ses frères dans les environs.

Henri V rangea ses soldats autour de la ville; plaça ses bombardes vis à vis des tours et des portes. La cité fut prise comme dans un cercle de fer. Elle avait pour sa défense quatre cents chevaliers, parmi eux les sires de Blainville et de Bréauté, toujours les premiers aux heures de détresse, ils avaient pour capitaine le sire d'Estouteville.

Les murs battus par les bombardes furent bientôt ébranlés : la résistance fut valeureuse; « mais rien *n'y valut* pour la *très grand* « *multitude* et *puissance* de l'assiègeant ».

Le roi de France était pour lors à Vernon. On lui dépêcha le sire de Blainville. La ville ne pouvant plus tenir se rendrait si, sous trois jours, elle n'était secourue. Autant il y avait d'activité, d'entrain autour du roi d'Angleterre, autant on constatait d'apathie et d'imprévoyance auprès du pauvre roi malade. Son *ost* n'était pas prêt, ses forces n'étaient pas disponibles.

Au jour dit, Henri de Lancastre entra dans Harfleur. Avant de parcourir la ville, il se fit déchausser et s'en alla droit à l'église Saint-Martin, *pour y faire oraison* et remercier Dieu de sa prompte victoire (15 août, 15 novembre), trois mois de siège avaient suffi pour le rendre maître du cours de la Seine et couper les vivres à la capitale de la Haute-Normandie. Un grand nombre de ses soldats étaient malades : l'usage immodéré du cidre, la dyssenterie les avait mis hors de service. Il les renvoya directement en Angleterre, sous la conduite du duc de Clarence, son frère. Avec le reste, un petit nombre d'hommes, il résolut de gagner Calais, en faisant une marche hardie à travers la France.

Après avoir consolidé les murs et les portes de Harfleur, il y laissa cinq-cents hommes d'armes et mille archers sous la conduite du comte d'Orset et partit par Fécamp, Dieppe et Eu. On prétend qu'il maintint dans sa petite troupe, une sévère discipline mais, Thomas Basin, un enfant de Caudebec, devenu évêque de Lisieux, affirme qu'il traversa le pays de Caux chargé des dépouilles de ses riches campagnes, *prædas, agendo, omnia diripiendo.* Déjà, pendant le siège d'Harfleur, les hommes d'armes avaient chevauché à travers la malheureuse province pour fourrager et assurer les vivres aux assiègeants. Ce fut pour les Cauchois le commencement de leurs malheurs.

Digitized by Google

Henri V réussit à gagner Calais, après avoir anéanti dans les champs d'Azincourt, l'élite de la noblesse française.

Pendant que son frère remportait des victoires, le comte d'Orset, pour tromper l'ennui et tenir sa troupe en haleine, eut la fantaisie de faire une chevauchée à travers le pays. « Il y fut « par trois jours et y causa grand dommage *par feu* et *par espée* ». Il alla jusqu'à Cany et au *deslogier* y mit le feu.

Outre les principales forteresses, comme Fécamp, Tancarville, Lillebonne, chaque chevalier avait sa tour, ses murailles, son pont-levis. De place en place, dans la campagne, de grands arbres formaient des masses de verdure et laissaient entrevoir les crénaux d'un château. Les chevaliers se retiraient dans les forts principaux. Quant aux campagnards, gens de communes, les desœuvrés, les pillards, qui suivaient les armées pour butiner, à la façon des routiers, ils trouvaient abri dans les châteaux de second ordre. Se présentait-il quelque bon coup à faire, une surprise à tenter? Avertis presque instantanément, chevaliers et le commun *embastonné* sortaient de leurs repaires, en grand nombre, prêts pour le combat.

Le bruit de la sortie du comte d'Orset leur parvint sans retard. Trois mille hommes furent aussitôt réunis sous la conduite du sire de Villequier. Ils rencontrèrent l'ennemi à Gerponville, près de Valmont, et, dans une première rencontre, lui tuèrent de sept à huit cents hommes.

Le comte d'Orset se retrancha dans un jardin que l'abbé Cochet croît être voisin de la carrière du *Clos-blanc* [1].

Mais, trouvant sa troupe trop faible, il en partit le lendemain, au point du jour.

Le comte d'Armagnac qui se trouvait à la tête des chevaliers français, avait pris ses logements à Valmont, au grand mécontentement des Communes; elles prétendaient jeter, d'un seul coup, les Anglais à la mer. Averti du départ du comte, il se mit sans retard à sa poursuite et le rejoignit vers les falaises. C'est alors que les Communes, le voyant rester sur les hauteurs, descendirent dans la plaine. Battus par les Anglais, ils perdirent deux cents hommes avec leur capitaine, le sire de Villequier, qui se défendit vaillamment.

1. Cochet, *Églises de l'arr. d'Yvetot*, II, 198.

Digitized by Google

Les Anglais étaient à peine rentrés dans Harfleur que la ville eut à subir un nouveau siège. Six mille Français vinrent l'assiéger sous la conduite du brave Dunois. Pour la bloquer par mer, les Génois leur avaient procuré six *caraques*, sans compter les navires qu'on put réunir des ports voisins. Bedford, frère du roi, arriva bientôt avec une flotte, un combat naval eût lieu sous les murs de la ville assiégée. Les caraques furent détruites, la petite armée de Dunois culbutée, Harfleur ravitaillé, et Bedford, vainqueur, regagna l'Angleterre.

Après deux ans passés en Angleterre, à refaire sa flotte et son armée, Henri V reprit le chemin de la France. Les Cauchois, persuadés qu'il viendrait débarquer à Harfleur, se portèrent vers la Basse-Normandie. Mais le conquérant prit la province à revers, quand il serait maître de Caen, des villes des environs et de Rouen, il était sûr que la Haute-Normandie se mettrait à merci. Il débarqua donc à Touques, près de Saint-Pierre-sur-Dives. A son arrivée, la panique s'empara des villes et des campagnes, « les gens du pays, dit Thomas Basin, simples et naïfs, ignorant ce que pouvait être la guerre, regardaient les Anglais comme des bêtes fauves, lâchées pour dévorer le peuple. A leur approche, on ne pensait qu'à se sauver. Les capitaines des villes en fermaient les portes pour éviter une fuite générale. » L'ennemi qui, de Touques fit une excursion jusqu'à Lisieux, n'y trouva qu'un homme infirme et une pauvre femme.

Henri V avait toute liberté pour s'emparer des villes et des forteresses : les nobles de France, séparés en deux factions, Armagnacs et Bourguignons, se faisaient mutuellement la guerre. Profitant de ces divisions, le roi d'Angleterre assiégea Caen; la ville fut prise, livrée au pillage, bon nombre de bourgeois furent massacrés, toute la population expulsée. Cherbourg, Avranches, Saint-Lô eurent le même sort, Falaise, Coutances, Evreux ouvrirent leurs portes au vainqueur, qui fut promptement maître de toute la Basse-Normandie.

La marche des armées, les pillages des routiers eurent bientôt ruiné la malheureuse province.

Les Communes, sous la conduite d'un certain nombre de chevaliers, se levèrent pour se débarrasser des Anglais et des pillards; mais, sans armes, sans discipline, paralysés par la neige et le froid d'un hiver rigoureux, l'ennemi les dispersa sans peine. Ils

Digitized by Google

se réfugièrent dans les bois. « Par représailles, les Anglais *voloient* « et *destroussaient* par *tous les lieux et pays où ils repéraient* tant « sur les nobles que sur les non nobles. » La campagne fut tellement ravagée qu'on cessa de cultiver les terres. On se contenta d'ensemencer le périmètre des villes et des forts. La présence si fréquente des partis anglais et des maraudeurs ne permettait pas de pousser le travail au delà de ces limites. Dès que les voleurs étaient en vue, les hommes du guet, du haut d'un clocher ou d'une tour, donnaient l'alarme par le son de la cloche ou le cornement d'une conque. C'était alors un sauve-qui-peut, la fuite était générale, non seulement des hommes mais aussi des animaux, chevaux, vaches, moutons, les porcs eux-mêmes couraient s'abriter derrière les murailles. Malheur aux retardataires! Ils étaient dépouillés et souvent massacrés. Les forêts servaient de retraite aux brigands; l'un d'eux, appelé Tamary, s'embusquait avec ses partisans; et, quand l'occasion se présentait, il se jetait sur les Anglais « *et leur coupait les gorges* ».

Henri V, poursuivant sa conquête, prit le Pont-de-l'Arche, l'abbaye de Bonport et fit le siège de Rouen : il dura quatre mois. Les bourgeois, pour ménager leurs vivres, se débarrassèrent des bouches inutiles; 12.000 hommes durent quitter la ville. Les femmes et les enfants, retenus entre la ville et l'assiégeant, restèrent étendus sur les fossés de la ville où ils mouraient de faim ou de maladie. En 1418, le roi d'Angleterre fit son entrée à Rouen *à grand triomphe*.

Ce fut le signal de la soumission de la Haute-Normandie : Dieppe, Fécamp, Arques, Neufchâtel, Gournay reçurent des garnisons anglaises.

Les religieuses de Montivilliers, effrayées de ces mouvements de troupes, se réfugièrent à Rouen, dans leur prieuré de Saint-Paul [1]. Les Bénédictins de Jumièges en firent autant; ils se mirent à l'abri dans leur hôtel de Rouen [2].

Le château de Tancarville, préparé avec tant de sollicitude par le sire d'Aurricher, n'avait plus pour le défendre Guillaume de Melun; dédaignant de se mettre à l'abri derrière les murailles de son *chastel*, le comte avait rejoint la noblesse française pour

1. *Gall. christ.*, XI, 284.
2. *Gall. christ.*, XI, 199.

Digitized by Google

barrer à l'ennemi le passage de la Somme : il y succomba avec des milliers de chevaliers. Son fidèle intendant, le sire d'Aurricher, avait également disparu. Jacques de Harcourt, qui avait épousé la fille unique de Guillaume de Melun, devint incontinent possesseur de son château. Il en confia la garde au sire de Crasmesnil. Ce chevalier, plus préoccupé de garder ses domaines que de conserver la forteresse dont il avait la garde, en ouvrit les portes au duc d'Oxford dès qu'il se présenta [1].

Par un acte mentionné dans Rymer en 1418, le roi d'Angleterre chargea Richard Abraham et Jean Gerner de recevoir le château et de le maintenir sous la main du roi [2]. Henri V le prit sous sa sauvegarde avec ses vassaux [3].

Même pouvoir fut accordé à Jehan de Herle [4], pour prendre possession du château de Lillebonne.

Tancarville avec ses dépendances fut donné à l'Anglais Jean Gray en récompense de loyaux services [5].

Le duc d'Oxford reçut pour sa part le comté de Harcourt, le domaine de Routot et la forteresse de Lillebonne [6].

Pour Guillaume de Crasmesnil, en récompense de sa félonie, il demeura possesseur de ses terres, selon le traité passé avec Henri V pour la reddition de Tancarville [7].

Les places fortes continuèrent d'ouvrir leurs portes au roi d'Angleterre; Moulineaux, le Trait, Aurricher, Maulevrier, Valmont suivirent l'exemple de Tancarville et de Lillebonne. Fécamp se rendit aux mêmes conditions que Tancarville (1419) [8].

Quant à Jacques de Harcourt, dépossédé de Tancarville, mais fidèle au roi de France, il se retrancha dans son fort du Crotoy, d'où il faisait de fréquentes sorties contre les Anglais. En 1422, quand tout le pays était soumis, le fort du Crotoy restait encore français.

Ébranlé par toutes ces défections, le prieur du Val-aux-Grès fit

1. Deville, *Hist. de Tancarville*, 187.
2. Rymer, I, 294.
3. Rymer, I, 280.
4. Rymer, I, 293.
5. Deville, *Hist. de Tancarville*, 190.
6. Rymer, I, 283.
7. Rymer, I, 330.
8. Rymer, I, 292.

Digitized by Google

serment de fidélité au roi d'Angleterre (1419)[1]. En 1420, ses terres et ses revenus lui furent rendus[2]. Un sauf-conduit fut aussi délivré la même année à Gautier de Poiville, curé de Sassetot, et à Augaier, curé de Gruchet.

Les marches et contre-marches des compagnies anglaises et françaises à travers toutes ces forteresses, ruinaient le pays. Les garnisons anglaises ne manquaient pas de fourrager autour de leurs forts. Le pays de Caux *fut moult opprimé* et le *pauvre peuple détruit*.

Avant même le siège de Rouen, le duc de Clarence avait passé la Seine et ravagé la campagne. Pendant le siège, les Irlandais, à la solde de Henri V, « battaient le pays au loin, approvisionnaient « l'host d'Angleterre, enlevaient les convois des vivres, les indi- « vidus ou les petits détachements qui essayaient de pénétrer « dans la place. Ces sauvages, demi-nus, sans *braies*, ne tenaient « guère contre les gens d'armes, mais répandaient la terreur dans « les campagnes. Les fantassins irlandais montaient, en guise de « chevaux, sur les vaches des paysans et emportaient devant eux « *les petits enfants dans leurs berceaux* pour forcer les parents à « les racheter[3]. Les paysans de Caux abandonnaient leurs villages « en foule et s'enfuyaient dans le Vexin ».

Au milieu de la ruine générale, les Anglais essayèrent de mettre un peu d'ordre dans leur conquête. Après la prise des châteaux, ils avaient mis la main sur les manoirs, les terres et les revenus des grosses abbayes.

L'abbé du Valasse avait-il, comme le prieur de Bolbec, juré fidélité au roi d'Angleterre? Toujours est-il qu'il eut recours à sa clémence en la personne du duc de Clarence. Car Henri V avait succombé au milieu même de ses triomphes; un jeune enfant, Henri VI, son fils, lui avait succédé et régnait sous la tutelle de son oncle, le duc de Bedford, régent de France. La pièce suivante nous apprend que l'abbé fut remis en possession de ses terres et revenus :

« Le duc de Clarence, comte d'Aumale, grand sénéchal et « connétable du roi d'Angleterre, gouverneur de Normandie, à

1. Rymer, I, 338.
2. *Ibid.*, I, 328.
3. H. Martin, V, 478.

Digitized by Google

« tous salut. Sachez que, de notre grâce spéciale, nous avons « accordé aux religieux du Vœu, autrement le Valasse, les terres « et les revenus qui appartiennent à leur église, situés dans nos « comtés d'Eu, de Pont-Audemer et pays de Caux, tels qu'ils en « jouissaient le 1er août avant la conquête, pourvu toutefois qu'ils « n'aient pas été donnés : à condition qu'ils feront la déclaration « de ces revenus à nos officiers et que de tout leur pouvoir et par « la force, ils protègeront leurs terres contre les pillards. Ils « feront prendre les voleurs autant que possible et les livreront à « la justice » (15 janvier 1420, la huitième année après la conquête) [1].

Ils s'occupaient même de la nomination des bénéficiers aux chapelles et aux cures. La chapelle de Saint-Denis-de-Gravenchon fut donnée à Thomas Brabançon (1419), et ensuite à Denis Le Viger (1419-1420) [2].

Quelques années plus tard (1425), l'abbé du Valasse sollicita l'autorisation de remettre au comte de *Savoye* une terre sise au Mesnil-sous-Lillebonne et dépendant de sa seigneurie de Maulévrier, terre sur laquelle il avait payé « *grand somme de deniers*, « combien que le dit héritaige ait peu ou néant valu, pour ce que « la rivière de Seine par le fleu de la mer surmonte icelle; et ont « obtenu du roi Henri V, le 23e jour de novembre 1414, des « lettres pour engager le comte à reprendre sa terre; et avant « qu'il ne l'ait fait, les guerres sont survenues en notre royaulme « de France et mesmement es parties de Normandie, à l'occasion « des quelles et du siège que tint nostre chier seigneur et frère le « roi d'Angleterre, que Dieix absoille, devant Harefleu, icelle « église qui est assise à six petites lieues de Harefleu, les granches, « maisons, édiffices et autres possessions et revenus appartenant à « icelle ont esté et sont venues à telle ruine et desolacion, que « les dits suppliants n'ont dont ils puissent vivre ni soutenir et « retenir seullement le corps de leur église et sont en voye de « jour en jour en plus grand povreté, se par nous ne leur est « pourveu de nostre grâce et miséricorde. Nous veuillons donner « nostre consentement à la dite renonciation. Le roi ayant pitié « et compassion des povres religieulx donne ordre d'informer et

1. *Arch. dép.*, Val., original, 1420.
2. Rymer, I, 304, 331, 363.

Digitized by Google

« de renvoyer vers nostre très chier oncle le duc de Bedford, « régent » (7 novembre 1425, Paris)[1].

Ce que demandaient les religieux au roi d'Angleterre, leurs tenants le leur demandaient à eux-mêmes. Ainsi, le 20 novembre 1824, Jehan le Seigneur sollicite pour une pièce de terre à lui fieffée, une diminution de rente « et il soit aussi que icelle pièce « de terre soit cheue en ruyne et petite valeur pour cause de « l'occasion de la guerre »[2]. Nous pourrions citer bon nombre de diminutions pareilles pour « fieffes cheus en ruyne à l'occasion « de la guerre. »

Henri V était mort en 1420, Charles VI disparut la même année. On l'avait surnommé le Bien-Aimé, tant était puissant chez le peuple l'amour du roi et le respect de l'autorité. Bedford, qui gouvernait la conquête au nom du jeune Henri VI, vit avec tant de peine le roi de France réconcilié avec le duc de Bourgogne par la paix d'Arras, qu'il en mourut de chagrin.

L'avènement de Charles VII avait lieu dans de bien tristes circonstances. Sans expérience, il n'avait que vingt-deux ans et demi, déshérité par sa mère dans le traité de Troyes. Son royaume était en grande partie au pouvoir d'un ennemi puissant et actif; lui-même paraissait sans énergie.

Si pourtant, à ce moment, dit Thomas Basin, l'ordre avait régné dans l'armée française, quelques milliers de chevaliers, avec l'aide des Communes, auraient pu purger le pays de l'invasion étrangère. Mais il n'y avait ni ordre ni discipline : les compagnies de gens d'armes se formaient et disparaissaient à leur gré; impossible de compter sur de pareilles troupes. Les nobles, tiraillés par les factions, désorientés, restaient dans l'inaction, ne sachant souvent quel parti prendre.

De la Seine à la Somme, partout on ne rencontrait que ruine et désolation. Presque tous les cultivateurs étaient morts ou ruinés par la guerre. Nous avons vu de nos yeux, dit l'évêque de Lisieux (il avait parcouru le pays pendant la guerre), nous avons vu les vastes plaines de la Champagne, du Vexin, de Caux, désertes, incultes, sans habitants, couvertes de broussailles, de ronces et d'épines. Sur les terres fortes, les arbres poussaient comme dans

1. *Arch. dép.*, original.
2. *Arch. dép.*, Val., Cartul. III, 79 v°.

Digitized by Google

la forêt; les chemins disparaissaient sous cette frondaison spontanée. Les paysans étaient emmenés prisonniers, jetés dans les cachots. Faute de prisons les brigands avaient creusé des fosses profondes, ils y jetaient leurs captifs par centaines. L'argent seul pouvait les sauver; s'ils n'avaient rien à donner, on les laissait mourir de faim, ou bien, s'ils devenaient gênants, on les jetait à l'eau. Quant aux maisons encore debout dans la campagne on y mettait le feu. »

La haine des Anglais, le désespoir, l'appât du butin, la crainte de la justice faisait perdre la tête aux paysans. Ils abandonnaient leurs champs, se sauvaient de leurs maisons et se cachaient dans les fourrés les plus épais des bois; quelque coin de terre restait-il intact, les Anglais de leur côté le ravageaient. *Terre gastée*, disaient-ils, *vaut mieux que terre perdue.*

Dans un si grand désastre, Charles VII eut le mérite de ne pas perdre courage, pour remédier à tant de maux. Il fit commander aux Cauchois par ses baillis de *s'embastonner de bastons à feu.* Ils se réunirent pour chasser et punir les Anglais qui avaient fourragé sur leurs terres. L'ennemi eut bon marché de cette foule sans ordre et sans discipline; il les poursuivit jusque dans les bois de Tancarville et leur tua de mille à douze cents hommes (1434).

La Hire, ce brave Gascon qui était toujours là où il y avait quelque bon coup à donner, s'empara de Dieppe. La noblesse de Caux, chassée depuis longtemps de ses châteaux et privée de ses revenus, accourut en foule se ranger sous la conduite du maréchal de Rieux et du connétable de Richement; ils étaient bien au nombre de quatre mille. D'autre part, les Communes avertirent le connétable qu'elles étaient prêtes à s'engager par serment de *faire forte guerre aux Anglais.*

La veille de Noël 1435, chevaliers et Communes partirent en bon ordre et marchèrent sur Fécamp. Les Cauchois montèrent bravement à l'assaut; la place défendue par le sire d'Emalleville, se rendit. Sans retard, on alla devant Montivilliers; la ville dut capituler. Le premier assaut livré à Harfleur fut moins heureux, on y perdit quarante hommes : à la seconde attaque, les cent quarante conjurés ouvrirent les portes. Jean de Herle à Lillebonne, qui gardait le fort pour le duc d'Oxford, dût céder à l'entrain des Cauchois. Il en fut de même aux Loges, à Valmont. Tancarville

Digitized by Google

échappa à Richard Abraham et à Jehan Gerner qui la gardaient pour Jean Gray. Au départ, ils y mirent le feu.

« Tant furent les Cauchois hardiz et esmus en courage que, en « six sepmaines ou environ, touts les places du pays de Caux « furent prinses, réservé Caudebec à l'environ de ce cartier; et « ainsi que François étoient à Tancarville, la commune dit qu'ils « voulaient aller prendre Caudebec. — Les Français répondirent : « Cette sepmaine, nous avons pris sur nos ennemis Harfleu, Lisle- « bonne, Tancarville et autres places. Aujourd'hui, il est dimence, « il nous faut louer Dieu..... Vous êtes traistres, dirent les « Communes, nous voulons aller; et sans nulle délibération, « chargèrent leurs lars et vivres en leurs charettes et marchèrent « jusque auprès de Caudebec. »

Au milieu des ennemis, les Communes manquant au serment qu'elles avaient prêté, commettaient le délit de *forfaiture*.

A droite du chemin qui va de l'église de Saint-Nicolas-de-la-Taille à Pierre-Gante, sur la colline, en face du château de Tancarville, on rencontre un campement de forme carrée entouré de remparts assez élevés, mais sans fossé. De l'angle qui regarde le château s'échappe une tranchée large et profonde avec rempart du côté de Saint-Nicolas; elle se dirige vers le vallon. Nous avons vu cette fortification il y a près de quarante ans. Les gens du pays, interrogés sur sa destination, nous répondirent : « C'est la *forfaiture* ». En constatant le délit des Communes et le nom du délit attaché à ces remparts, il ne paraît pas téméraire d'affirmer que le campement fut occupé par les Communes de Caux.

Arrivées devant Caudebec, les Communes essayèrent « à passer « un pont d'une rivière en avant de la ville; presque tous furent « prins ou mors. La malédiction fut si grande en Caux que le « païs demoura inhabité en la pluspart. Il fut chose piteuse à voir « si grand désolation comme il y eut ».

Au milieu de tous ces désastres, on apprit au Valasse que « l'hôtel du monastère à Rouen » était *en criée* au profit du roi. Le procureur s'empressa d'aller le réclamer.

Il y avait alors *grande guerre partout*. Les routiers, les cabochiens, les écorcheurs parcouraient le pays. La misère publique dépassa tout ce qu'on avait vu depuis vingt ans; le désordre devint immense, universel. Le maréchal n'était plus écouté, le connétable n'était plus obéi.

Digitized by Google

On ne pouvait faire un pas dans le pays sans une sauve-garde. Le 20 septembre 1436, le duc d'York accordait un sauf-conduit au Valasse. Le fameux Talbot, le sire de Werville, lieutenant du roi, en accordaient de leur côté. En 1437, Rymer enregistre au profit de l'abbaye plusieurs congés pour Lillebonne. Un sauf-conduit pour parcourir l'espace d'une demi-heure de marche, n'est-ce pas la mesure de l'insécurité de la campagne?

Pendant ce désordre général, les capitaines de Lillebonne et de Caudebec avaient sans doute rendu quelque service au monastère. Les comptes de l'abbaye mentionnent l'achat de deux bandes d'escarlates pour les capitaines de Lillebonne, et un vin offert au capitaine de Caudebec.

Ne serait-ce pas à cette triste époque (1437) que le monastère du Valasse aurait été saccagé? Les Archives sont muettes, le procureur et l'abbé ne donnent plus signe de vie. Les religieux devaient être en fuite. Une lettre du Souverain Pontife Alexandre VI accordée plus tard pour le recouvrement des objets enlevés à l'abbaye, indique bien que le monastère avait été mis au pillage. Calices, vases sacrés, ornements pour le Saint-Sacrifice, les manuscrits, missels, bréviaires, le linge, tout avait disparu. Les ustensiles de ménage, les outils destinés au travail n'avaient pas été respectés. Heureusement les chartes principales avaient été déposées à Citeaux [1], mais elles avaient souffert dans le transport. Dom Orillard, en produisant, en 1682, une charte privée de son sceau, disait : « Cela vient de la nécessité où les guerres de la Normandie « nous ont mis plusieurs fois de nous sauver avec précipitation, « avec les effets qu'on tâchait de garantir des suites de tels « désastres. La maison a été incendiée, et on n'observe pas alors « les précautions qu'on doit avoir pour des titres si précieux [2].

L'église même ne fut pas épargnée. La lettre du jeune roi Henri VI que nous avons relatée plus haut, indique que le corps de l'église avait besoin d'être consolidé. Les Anglais n'en laissèrent pas pierre sur pierre, ils la rasèrent jusqu'au sol, *solo adæquatam*, dit la *Gallia christiana*.

Le Tréport ne fut pas mieux traité que le Valasse. L'abbaye fut pillée, ses maisons brûlées, tout fut laissé dans une dévastation

1. *Arch. dép.*, Val., original.
2. *Arch. dép.*, Val., original.

Digitized by Google

qui ressemblait à la mort, *omnia supremo funeri similia*[1].

A Saint-Saëns, la ville et le monastère furent la proie des flammes[2].

La ruine était partout dans le comté d'Eu, les Anglais ne laissèrent rien debout : *in comitatu Augensi*[3] *nil integrum.*

L'abbaye du Bec vit l'incendie dévorer ses cloîtres, et sa tour démolie. Deux de ses moines furent massacrés devant le grand-autel[4].

On dit souvent dans le pays que les églises de cette époque ont été bâties par les Anglais. C'est une erreur. On suit en effet leur marche par les églises et les édifices détruits. Les ruines sont leur œuvre, mais la restauration appartient au pays. Autour du Valasse, les clochers de Lillebonne et d'Harfleur, les églises de Saint-Eustache et de Raffetot, le chœur de Gruchet durent être reconstruits sur les ruines laissées par les Anglais.

A la faveur des troubles qui désolaient le pays, les Anglais firent le siège de Tancarville. Ils tenaient à cette forteresse située au-dessus de Harfleur; elle commandait le cours de la Seine. Le fameux Talbot lui-même vint la bloquer par terre et par eau. Quand Floquet, qui en était le capitaine, « sceut le cas, voyant la « place assez forte; mais pour longuement tenir, vivres lui failli- « royent; pour éviter plus grave inconvénient, déploya sa « bannière et laissa la place à ung homme de Caux avec XXX ou « LX hommes et luy dist : Tiens la place tant que tu vouldras, « mais compose premier que vivres te faillent. Et ainsi le fist car « après que le château eut bien résisté, ilz s'en allèrent franche- « ment corps et biens par composition ». Le siège, commencé vers le 15 août, se termina le 15 novembre.

La possession d'Harfleur était nécessaire aux Anglais; la pauvre ville fut donc assiégée de nouveau par terre et par eau. Le brave Dunois, La Hire, Xaintrailles vinrent à la tête de huit mille hommes pour dégager la cité. Après quelques escarmouches, Dunois se hâta de regagner Gerberoi. La campagne était tellement ruinée qu'il ne trouvait plus de quoi nourrir son armée : encore une fois la ville d'Harfleur redevint anglaise.

1. *Gall. christ.*, XI, 250.
2. *Gall. christ.*, XI, 324.
3. *Gall. christ.*, XI, 251.
4. *Gall. christ.*, XI, 222.

Digitized by Google

La guerre durait depuis plus de vingt ans, la lassitude finit par accabler les combattants; une trêve fut conclue. Avec la trêve on sentit renaître l'espérance; la perspective de jouir de la paix pendant plusieurs années rendit la joie et une sécurité inconnue depuis si longtemps.

Après le secours providentiel de Jeanne d'Arc, où l'intervention divine était comme tangible, Charles VII comprit que le ciel voulait conserver à la France son poste et son titre de *soldat de Dieu*. Il employa le temps de la trêve à former une armée régulière. Avec le secours du ciel, seuls l'ordre et la discipline pouvaient assurer la victoire.

Les routiers furent enlevés en Suisse; ce qui resta après le combat de la Birse fut licencié et se dispersa.

Les religieux du Valasse semblent aussi avoir repris confiance. Quoique soumis encore aux Anglais, ils demandèrent une sauvegarde au roi de France dont le pouvoir s'affermissait. Charles VII accorda « à l'église et abbaye de Notre-Dame de Valasse, en « l'obéissance des Anglais nos anciens adversaires, seureté et « sauf conduit... Jusques à ung an prochain venant... et a leurs « gens, familiers, serviteurs, fermiers... Non euls entremettans « du fait de la guerre pour estre et demeurer es hostels et « domicilles d'icelle abbaye, y labourer, cultiver... pour aouster... « amasser les grains et fruits des dits labourages... les mettre et « faire mener, par eaue et par terre, en toute manière qu'ils le « vouldront en lieu seur, sauf en l'obéissance et lieux occupés « des dits adversaires... portans espées, esperons, dagues, cous- « teaulx, palletos, jaques ou jaquettes et tous autres habillemens « hors vrais habillemens de guerre... et généralement faire et « besongnes et affaires de la dite abbaye par tout le pais occupé « des dis adversaires... Comme faire eussent peu paravant la « guerre. Donné en nostre ville de Marmandes, sur la rivière de « Garonne, le 6 novembre 1442, de nostre reigne le XXIe [1]. »

Il fallut bien que l'abbé du Valasse eût aussi recours au roi d'Angleterre. Ses tenures réparties dans un nombre considérable de paroisses étaient ruinées, les tenants morts ou partis. Afin de retrouver les rentes nécessaires pour vivre et relever tant de

1. *Arch. dép.*, Val., original.

Digitized by Google

ruines, il fallait, d'après la Coutume de Normandie, reprendre ces héritages par décret de justice et faire de *nouvelles fieffes*. De présent, dit le roi d'Angleterre, les religieux ne peuvent recevoir « aucun payement, parce que les héritages sujets et obligez ès « rentes ont été et sont encore, à l'occasion de la guerre qui a eu « lieu au dit pais de Caux, en ruine et non valleur, les maisons « chues, et les terres pleines d'arbressaux et feugières; et n'y a « personne qui les veuille recueillir à la charge des rentes et « deniers qui deubs en sout... » Il leur est nécessaire de les reprendre et fieffer de nouveau « pour mettre en valleur le mieux « qu'ils pourront leurs dites rentes et éviter la totale perdition « d'icelles; ou autrement ils n'auraient de quoi vivre et leur « convienderait de laisser à faire le divin service : car leurs « maisons, terres et revenus sont assis au dit pais de Caux, et sont « de nulle valeur à cause de la dépopulation d'iceluy pais. « Pourquoi, nous, en regardans et considérans aux choses dessus « dites et ce aussi que selon la dite Coutume, iceux supplians ne « peuvent ny doivent perdre leurs rentes et droits seigneuriaux « pour l'absence ou désobéissance de ceulx à qui les dits héritages « peuvent appartenir, voulons accomplir justice..., avons accordé « et octroiyé iceux héritage retraire et mettre en leurs mains, » (à Rouen le 16 août 1448) [1].

Pendant la trève, l'armée française avait pris naissance et s'était fortifiée. Après la rupture de la trève par la prise de Fougères, Charles VII, avec quatre corps d'armée sous ses ordres, put reprendre Verneuil, Lisieux, Pont-Audemer, Vernon, Gournay, La Roche-Guyon, Château-Gaillard, Pont-de-l'Arche, et entrer dans Rouen dont les bourgeois lui ouvrirent les portes.

Les Anglais purent se retirer corps et biens saufs; mais ils durent rendre Lillebonne, Tancarville, Touques, Harfleur, Caudebec, Fécamp et les autres places de la Haute-Normandie. Talbot et quelques grands personnages Anglais durent rester comme otages.

Le capitaine d'Harfleur ayant refusé de se rendre, le roi, malgré un hiver rigoureux, en fit le siège; le 24 décembre 1449 la ville capitula et vit avec joie le drapeau français flotter de nouveau sur ses tours. Le pays de Caux était libre.

1. *Arch. dép.*, Val., d'après une copie.

Digitized by Google

Les Anglais se retirèrent les uns vers Caen, les autres vers l'Angleterre.

La haine des Cauchois les suivit au-delà de la mer : effet bien naturel d'une oppression inouïe, longue, écrasante. Elle vit encore après plus de quatre siècles. Les enfants l'apportent en naissant, et les pontons, après Trafalgar ne l'ont pas adoucie.

Des milliers d'existences sacrifiées, des provinces ruinées, les passions surexcitées, tel fut le résultat de l'ambition d'un monarque qui voulut ajouter quelques terres à ses domaines.

Au milieu des ruines de son monastère, de son église et de ses tenures, l'abbé du Valasse et ses moines, comme une ruche affairée, se remirent au travail. Un nouveau monastère va surgir; et bientôt une nouvelle église élancera sa croix comme pour prendre une nouvelle possession de la vallée.

(A suivre.) L'abbé F. Somménil.

Digitized by Google

L'ABBÉ DE RANCÉ ET BOSSUET

OU

LE GRAND MOINE ET LE GRAND ÉVÊQUE DU GRAND SIÈCLE (1)

L'auteur nous permettra-t-il de commencer par critiquer le sous-titre qu'il a choisi? Son ouvrage est de ceux qui n'ont pas besoin de réclame. Parmi les livres que le bi-centenaire de la mort de Rancé et de Bossuet aura suscités, celui-ci tiendra sûrement une des meilleures places. On ne s'attendait sans doute pas à le voir sortir de la Trappe. Le Père Serrant appartient à l'école critique. Il a voulu faire (et nous l'en félicitons) un livre édifiant qui ne fût pas proprement un livre d'édification. Si son œuvre n'est pas tout à fait neuve, elle est au moins renouvelée d'après de nombreux documents inédits. L'auteur fait honneur à l'école bénédictine, et son héros (Rancé), replacé dans son cadre du XVIIe siècle, fait véritablement bonne figure.

Comme tant d'autres personnages de son temps, Bouthillier de Rancé, pour obtenir de nombreux bénéfices, s'était simplement donné la peine de naître. Personne alors ne se serait étonné qu'il en eût joui à son aise dans le monde. L'archevêque de Tours rêvait de l'avoir pour coadjuteur et successeur. Rancé se décida donc à recevoir les Ordres. Saint Vincent de Paul, sous la conduite duquel il s'y prépara, lui fit entendre qu'il y avait abus à posséder, dès l'enfance, une multitude de bénéfices, mais il s'excusa sur la coutume et pria son directeur de remettre à plus tard la discussion sur ce point « qu'il n'avait pas assez examiné et dont il n'était pas le maître »

Devenu prêtre et archidiacre au diocèse de Tours, il conserva

(1) *L'abbé de Rancé et Bossuet, ou le grand moine et le grand évêque du grand siècle,* par le Père Marie-Léon Serrant, religieux de la Grande-Trappe, Paris, Téqui, 1903, in-8° de XVI-611 pages.

Digitized by Google

ses habitudes de vie mondaine. Il était, nous dit-on, grand chasseur devant l'Éternel. La mort d'une amie, Mme de Montbazon, fut le point de départ de sa conversion. La légende qu'on a bâtie à ce propos est pure calomnie. Le Père Serrant en fait bonne justice. Ce qu'il en reste, c'est le réel chagrin dont il fut affecté, et le dégoût qu'il éprouva bientôt des vanités du monde. La Trappe, qu'il avait en commende, devint sa retraite. Il y changea son titre d'abbé commendataire en celui d'abbé régulier, et rétablit la discipline d'après la Règle de saint Benoît et la Réforme qu'y avait autrefois introduite saint Bernard.

Le génie qui était en lui se révéla bientôt sous la forme de l'apostolat. Il eût souhaité étendre à toutes les abbayes de son Ordre la stricte observance à laquelle il s'était assujetti. Le Père Serrant raconte en détail les luttes qu'il eut à soutenir, en cour de Rome et même auprès du roi de France, pour assurer l'avenir de sa réforme de la Trappe. On lui conseillait de recourir à l'appui de Mme de Montespan. Aux instances qu'on lui adressait, voici la noble réponse qu'il sut faire : « Il ne m'est pas possible d'écrire la lettre que vous me demandez; la sincérité est une vertu que l'on ne doit non plus violer que la chasteté..... Il faut, pour traiter les affaires de Dieu, que les mains soient aussi pures que les intentions et ne pas mettre tous les moyens en œuvre ».

En dépit des obstacles, ses desseins aboutirent. Et c'est un beau spectacle que la vie de pénitence qu'il fit régner dans sa maison et dans toutes celles qui voulurent se soumettre à sa direction. On pourrait y noter de ci de là quelques excès de sévérité, et son historien ne manque pas de les reconnaître. Mais il importe de remarquer que ses principes de direction étaient de la meilleure marque. Lui-même enseigne (l'on s'en étonnera peut-être) que « la discrétion, quand elle est exempte de tout relâchement et de toute condescendance charnelle, est une vertu plus grande que la pénitence ». Aussi, Bossuet, qui se connaissait en spiritualité et qui jugeait en pleine connaissance de cause puisqu'il avait visité la Trappe neuf ou dix fois, écrivait que « la Trappe était la plus sainte maison qui fût dans l'Église », et l'abbé de Rancé « le plus parfait directeur des âmes dans la vie monastique qu'on eût connu depuis saint Bernard ».

Bossuet tient une place importante dans l'ouvrage du Père Serrant. L'auteur a cru devoir retracer parallèlement les grandes

Digitized by Google

lignes de la vie du pontife et celles de l'abbé de la Trappe. Au point de vue littéraire, ce genre de composition est peut-être un peu factice, sinon faux. L'intérêt du livre se trouve par là inévitablement divisé. Mais le genre une fois admis, l'ouvrage se tient bien.

Au surplus, Bossuet est souvent mêlé à la vie intime, religieuse ou littéraire, de l'abbé de Rancé. Dans la fameuse querelle sur *les Études monastiques*, l'évêque de Meaux n'assista pas en simple spectateur au conflit qui mit aux prises deux de ses meilleurs amis, Rancé et Mabillon; il a osé prendre parti, et, chose qui surprendra peut-être, il n'a pas donné tort à l'abbé de la Trappe. Le récit de cette lutte homérique offre un très vif intérêt.

Au sujet du jansénisme, le Père Serrant remarque avec raison que ce serait calomnier Bossuet et Rancé que de faire d'eux les partisans de cette hérésie. Mais l'opinion de M. l'abbé Urbain sur le jansénisme de Bossuet n'est peut-être pas exposée tout à fait dans sa nuance. Il ne s'agit pas ici de la doctrine janséniste atteinte par la condamnation de Rome, mais de ce qu'il put y avoir de juste dans la sévérité avec laquelle les jansénistes traitaient la morale relâchée, et de quelques points de fait. Ce sont les gages que Bossuet et Rancé ont donné à la morale sévère qui les ont fait accuser de jansénisme. Et à cet égard il ne nous semble pas prouvé qu'ils n'aient pas vraiment parfois péché un peu par outrance.

Dans l'affaire du quiétisme, Rancé reparaît à côté de Bossuet. Inutile de dire que Fénelon essaya en vain de l'amener à sa doctrine. En réalité, l'abbé de la Trappe interprétait les mystiques, et notamment saint Bernard, avec plus d'exactitude que ne le faisait l'archevêque de Cambrai.

Tous ces débats donnèrent lieu à de nombreux écrits. Comme écrivain, Rancé tient un des premiers rangs dans la littérature du XVIIe siècle. Et ce ne sera pas un des moindres mérites du Père Serrant que d'avoir mis ce point en bonne lumière.

Il faut lire son ouvrage; la science et la piété y trouveront leur compte. Nous avons là, toute personnalité mise à part, un de ces livres qui eussent obtenu en même temps l'approbation de Rancé et celle de Mabillon. C'est le meilleur éloge que nous puissions en faire.

Abbé E. VACANDARD.

Le Gérant : L. ODIEUVRE.

Évreux. — Imprimerie de l'Eure, L. ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Billets d'aller et retour

Extension à toutes les gares et haltes du réseau de la délivrance de ces billets

Les billets d'aller et retour qui étaient, jusqu'à ce jour, délivrés seulement entre les gares comprises dans des zones variant suivant l'importance des villes, sont maintenant délivrés entre toutes les gares et haltes du réseau.

La durée de validité de ces billets reste fixée ainsi qu'il suit :

2 jours	pour les parcours	jusqu'à . . .	125	kilomètres.
3 »	»	de 126 à . .	250	»
4 »	»	de 251 à . .	400	»
5 »	»	de 401 à . .	500	»
6 »	»	de 501 à . .	600	»
7 »	»	au-dessus de	600	»

non compris les dimanches et fêtes.

Cette durée peut être, à deux reprises, prolongée de moitié, moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément égal à 10 °/. du prix initial du billet.

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne : ..... MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé Tougard, [illegible] Petit Séminaire de [illegible], Rouen ;

Ch. de Beaurepaire, [illegible], rue [illegible], Rouen ;

J. Barthélemy, place [illegible]

Pour le Calvados : MM. P. de Longuemare, [illegible] Saint-Sauveur, Caen ;

E. Travers, rue des [illegible]

Pour l'Eure : MM. le Chanoine [illegible] Meilet, Evreux ;

Geoffroy de [illegible] gel, par Conches ;

L. Régnier, rue [illegible]

Pour la Manche : MM. le Chanoine [illegible] de Pontorson ;

E. Milcent, [illegible]

P. de Gros, [illegible] Granville.

Pour l'Orne : MM. l'abbé [illegible] Saint-Joseph, [illegible]

Angot des [illegible] par Putanges, [illegible]

G. de [illegible] Putanges, [illegible]

Les manuscrits seront [illegible] ci-dessus désignées au [illegible] peut être inséré. — [illegible] des idées ou opinions [illegible] ne sont pas rendus. — [illegible] l'objet d'un tirage à part [illegible] l'Imprimerie de l'Eure, [illegible] conditions spéciales [illegible]

Les auteurs sont [illegible] *corrigées à l'imprimeur*, [illegible]

Pour tout ce qui [illegible] Longuemare, à Caen.

Il sera rendu [illegible] été envoyé soit à M. [illegible] Caen, soit à M. [illegible]

L'abonnement [illegible] premier numéro. [illegible]

Pour le paiement [illegible] M. Letellier-[illegible]

Digitized by Google

REDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 64 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux, Imprimerie de l'Eure. L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

13me ANNÉE — 6me LIVRAISON

15 MAI 1904

E. Le Corbeiller : Le clergé normand en Angleterre à la fin du XVIIIe siècle. — F. Somménil : Origines de l'abbaye du Valasse (*suite*). — Cte E. Fourier de Bacourt : M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794) (*suite*). — P. Le Cacheux : Le recueil des pouillés de la province de Rouen, par M. Auguste Longnon. — E. Deville : Notices sur quelques manuscrits normands conservés à la Bibliothèque Sainte-Geneviève (*suite*). — C. Guéry ; P. de L. : Bulletin bibliographique. — Tables de 1903-1904.

BUREAUX DE LA REVUE
RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1904

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA SIXIÈME LIVRAISON

I. — Le clergé normand en Angleterre a la fin du XVIIIe siècle.	**Le Corbeiller.**	313
II. — Origines de l'abbaye du Valasse (*suite*)	**F. Somménil.**	325
III. — M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794) (*suite*) . . .	**Cte E. Fourier de Bacourt.**	256
IV. — Le recueil des pouillés de la province de Rouen, par M. Auguste Longnon.	**P. Le Cacheux.**	347
V. — Notices sur quelques manuscrits normands conservés a la Bibliothèque Sainte-Geneviève (*suite*)	**E. Deville.**	358
VI. — Bulletin bibliographique.	**C. Guéry.**	369
	P. de L.	372
VII. — Tables de 1903-1904.		373

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Origines de l'abbaye du Valasse, par l'abbé SOMMÉNIL (*suite*).

L'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés, par l'abbé Louis COUPPEY, curé de Clitourps (Manche) (*suite*).

M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794), par le comte FOURIER de BACOURT (*suite*).

Notices sur quelques manuscrits normands conservés a la bibliothèque Sainte-Geneviève, par Etienne DEVILLE (*suite*).

Le bailli de Chevestre-Cintray, par l'abbé C. GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux.

Pages canadiennes : Une famille de héros, par l'abbé A.-H. GOSSELIN, membre de la Société royale du Canada.

La Normandie sous l'ancien régime, a propos de deux ouvrages récents, par le baron J. ANGOT des ROTOURS.

Digitized by Google

LE

Clergé normand en Angleterre

A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

Plusieurs récits ont été publiés, où de pauvres prêtres normands racontent leurs longues et souvent douloureuses pérégrinations à l'étranger, depuis leur départ forcé devant les haines révolutionnaires jusqu'à leur retour en France aux premières années du XIXe siècle, je viens ajouter quelques pages d'un autre genre à ces mémoires biographiques.

Ce sont 273 vers où une verve railleuse s'est donnée carrière sur la vie des exilés en Angleterre, et c'est à sa gouvernante restée au pays, que cet exilé s'adresse : il dépeint à Laurence son infortune actuelle et la compare aux aises de sa vie d'autrefois, en outrant sans doute un peu le tableau dans les deux sens; on y pourra néanmoins, ce me semble, glaner quelques détails intéressants.

Quel est l'auteur de cette pièce? elle ne donne par elle-même rien de bien précis à cet égard. C'est un curé (vers 24, 52) de Haute-Normandie, car en se plaignant de son peu d'ingéniosité, il écrit (vers 240) :

> Un bas-Normand s'y fût mieux pris sans doute,

depuis sept ans hors de France (vers 30).

L'exemplaire qui me sert ici s'est trouvé dans les papiers de l'abbé P.-G. Leroy, au moment de la Révolution vicaire à Bracquemont près Dieppe, où il revint en 1802 comme curé, pour y mourir en 1833, mais il n'est pas l'auteur cherché puisque celui-ci est un curé. Est-ce le curé de Bracquemont, l'abbé J.-G. Picard?

Digitized by Google

réfugié à Sommerstown, il y mourut le 15 mars 1801, et son vicaire était probablement à ses côtés, car dès le 18, le chanoine de Quiefdeville, prébendé de la première portion de Bracquemont, présentait en cette qualité l'abbé Leroy à la cure.

Mes regrets à Laurence remplissent quatorze pages d'un cahier en gros papier verdâtre qui a servi plus tard à l'abbé Leroy pour des notes de ménage, et l'ensemble me paraît indiquer le premier jet de l'auteur ou au moins une copie de sa main.

Le curé actuel de Bracquemont, M. l'abbé Ricouard, possède un autre exemplaire, copie probable d'un curé de Saint-Honoré près Longueville, l'abbé Maupas, mais bien certainement plus éloigné de l'original : les vers sont écrits sur un cahier de douze pages avec couverture en papier formé *ad hoc*, la plupart des *oi* sont devenus des *ai*, parmi les changements beaucoup ont pour raison l'euphonie, mais d'autres tendent à rendre la pièce moins personnelle, par exemple le titre expressif, *Mes regrets à Laurence*, devient *Regrets d'un curé exilé en Angleterre à sa gouvernante Laurence,* le cuisinier *Cocard* devient *le cook* (vers 118), à l'avant-dernier vers Laurence est changée en la France, mais alors le vers suivant n'a plus de sens.

Je suis donc bien tenté de regarder provisoirement l'abbé J.-G. Picard comme un chantre de l'exil.

Différents noms de lieux et de personnes sont cités ça et là, je les crois par malheur très dénaturés.

Un abbé Raphaël Fabre, curé de Marolles, au diocèse de Chartres, était à Londres en 1793 (1), je me suis informé à Marolles en Beauce, à Marolles en Brie, et à Marolles en Hurepoix, il y est inconnu, le curé de Marolles, cordonnier, des versets 137-146, est-il donc une invention? il me semble pourtant avoir lu quelque part les deux premiers vers, mais dans quel ouvrage?

Au verset 159, Braudal m'avait fait penser à Craudale, nom vulgaire de Croixdale dans l'arrondissement de Dieppe, dont Laurence aurait pu connaître le curé :

> Tu connoissois le curé de Braudal,

mais, d'après l'historien de l'Aliermont, le 14 avril 1794, le curé de Croixdale déclarait à la municipalité qu'il renonçait à ses

(1) Plasse, *Le clergé français réfugié en Angleterre*, 1886, t. II, p. 421.

Digitized by Google

fonctions (1), de sorte qu'il ne peut guère être question de lui.

Cinq prêtres réfugiés en Angleterre sont nommés, les abbés Cocard (118), Grébusson (147), Gresset (217), Chicard (218), et Finnaud (219); dans le second exemplaire, j'ai dit que le premier disparaît, Grébusson devient Gerson, et Finaut se change en Ferrand, impossible donc de tirer grand chose de ces noms; je trouve dans l'inventaire des archives de la Seine-Inférieure un abbé Gressent nommé à Saint-Pierre de Neufchâtel en 1789 (G 6212), et un abbé Finnot nommé en 1788 à la chapelle Notre-Dame-de-la-Recouvrance et de la Motte à Dangu (G 6211).

Édouard Le Corbeiller.

MES REGRETS A LAURENCE

J'ai tout quitté quand j'ai quitté la France,
J'ai tout perdu quand j'ai perdu Laurence.
La bonne fille ha! que j'avois raison
De lui laisser le soin de ma maison.
5. Je n'allois point pour *three pence alas hope*,
Chez une hôtesse mesquine et salope,
Prendre à la hâte un diner d'un morceau
Pas plus épais que le dos d'un couteau.
Je n'avois point alors pour compagnie
10. Du peuple anglois la canaille choisie
Laquais, soldat, maçon, savetier,
En veste sale, en puant tablier,
Gens sans respect, venant avec audace
Prendre en sifflant à mes côtés leur place,
15. Roter sans gêne, et m'estimer heureux,
Trop honoré de manger avec eux;

(1) Decorde, *Histoire des cinq paroisses de l'Aliermont*, 1877, p. 171

1. Perdu (dans l'exemplaire de l'abbé Ricouard).
6. Ou mesquine ou salope (*ib.*).
11. Soldats, maçons ou savetiers (*ib.*).
12. Et (*ib.*).
16. Auprès d'eux (*ib.*).

Digitized by Google

Si quelqu'un d'eux me parle ou me regarde,
C'est pour avoir le sel ou la moutarde,
Je les lui sers, même avec amitié,
20. Trop satisfait s'il me répond *thank ye.*
Comme chez moi gredins de cette sorte
Eussent été bientôt mis à la porte,
Laurence eût dit, apprenez, mes gaillards,
Que mon curé mérite des égards,
25. Et ma servante eut été la première
A leur donner du pied dans le derrière.
Laurence ah! cher et triste souvenir,
De mon esprit je ne puis te bannir.
Que loin de toi j'éprouve de misère
30. Depuis sept ans que je fais pauvre chère!
Il me souvient de tes chapons dodus,
Pour mes soupers au crochet suspendus,
Du jus exquis de tes fines poulardes,
De tes poulets pressés entre deux bardes,
35. Il me souvient de tes canards aux pois,
Assaisonnés de truffes et d'anchois.
Que de plaisirs, cuisinière impayable,
Tu me faisois jadis goûter à table.
La pauvre fille ah! quel sera son chagrin
40. Quand elle saura que je manque de vin,
Qu'en ce pays le bon vin de la treille
Est rare, et coute un prix fou la bouteille.
Elle aura dit, faute du rouge bord
Je vois mon maitre aux portes de la mort,
45. Chez lui le jus aidoit à la paresse
De l'estomac sujet à la foiblesse.
Depuis longtemps sans le nectar vermeil
Il ne goutoit jamais un doux sommeil,

32. Tous au croc (dans l'exemplaire de l'abbé Ricouard)
36. Truffes ou d'anchois (*ib.*).
39. Quel cruel chagrin (*ib.*).
40. Elle aura su que (*ib.*).
41. Ce bon vin (*ib.*).
43. D'un rouge bord (*ib.*).
45. Ce jus (*ib.*).
47. Ce nectar (*ib.*).

Digitized by Google

Mais aujourd'hui privé de son remède
50. Mon pauvre maître agonise ou décède.
Il me faudroit pour n'être pas navré
Etre insensible ou n'être pas curé.
Qui rit ici de ma reconnoissance
Ne connoit pas et n'a pas vu Laurence.
55. Dix lustres pleins et quatre ans par dessus
Permettent-ils d'attaquer ses vertus?
J'avois fermé la bouche à la critique
En la prenant d'un âge canonique.
Laissez-moi exhaler mes douleurs
60. Et joindre ici ma tendresse à ses pleurs.
Pourquoi, malins, trouveriez mauvaises
Des amitiés qu'en tous les diocèses
Les mieux réglés, les plus sages statuts
N'ont point osé proscrire comme abus
65. Quand les canons ont parlé des servantes
Ce n'étoit pas de telles gouvernantes.
Quel crèvecœur pour la mienne aujourd'hui
De me savoir victime de l'ennui,
Humilié, maudit par la canaille,
70. Gueux comme un rat, n'ayant ni sou ni maille,
Dans mon taudis couché, Dieu sait comment,
Sur un grabat sans aucnn ornement,
Sans ciel de lit, sans un rideau de toile,
Entre deux draps plus épais qu'une voile,
75. Sans oreillers... les miens étoient jadis
Si mollement d'édredons rebondis.
Qu'est devenu l'excellent lit de plume,
Dis-je à présent, le dos sur une enclume
D'où le sommeil vainement invité
80. N'approche pas ou fuit épouvanté.
Que dirois-tu, cœur tendre de Laurence,
Quelle seroit pour moi ta doléance,

54. Me connoit mal ou (dans l'exemplaire de l'abbé Ricouard).
59. Laissez-moi donc (*ib.*).
62. Que par tout diocèse (*ib.*).
70. Ni sol (*ib.*).
80. N'approche plus (*ib.*).

Digitized by Google

Si tu voyois le malheureux réduit
Où je ne fais que m'écorcher la nuit?
85. Que dirois-tu, te rappelant mes aises,
Si tu voyois l'escadron de punaises
Qui chaque jour me déchire le flanc
Et se repait du plus pur de mon sang!
Que dirois-tu si malgré la froidure
90. Tu me voyois sans quatre couvertures,
Et n'en ayant pour me couvrir la nuit
Qu'une très mince et mon méchant habit!
Hélas! o toi qui dois bien me connoitre,
Que dirois-tu si tu voyois ton maitre
95. Péniblement penché sur un lavoir
Fraper son linge à grands coups de battoir,
Et pour paroitre le dimanche à l'église
Blanchir lui-même et sécher sa chemise,
Si tu voyois nos gros bénéficiers
100. Et décroter et cirer leurs souliers,
Et, faute d'argent ou faute de dévotes,
Rapetasser eux-mêmes leurs culottes,
Porter des bas déchirés au talon,
Cravate au cou plus sale qu'un torchon,
105. Et n'endosser, le dimanche ou la fête,
Qu'un vieux pourpoint obtenu sur requête.
Viens avec moi dans nos sociétés
Dont les repas sont en chambre apprêtés,
Vois ce qu'on mange et comme on y mesquine,
110. Comme on s'y prend pour faire la cuisine :
Le charbon coute, et l'on en met si peu
Qu'une heure passe avant qu'on ait du feu

89. Ses froidures (dans l'exemplaire de l'abbé Ricouard).
91. Me couvrir au lit (*ib.*)
93. Qui devais me (*ib.*).
97. Pour se montrer (*ib.*).
104. Col sale comme (*ib.*).
107. Ces sociétés (*ib.*)
108. Où les repas (*ib.*).
112. Avant d'avoir (*ib.*).

Digitized by Google

Quatre ou cinq fois on repasse la cendre,
Le soufflet crève à force de l'étendre,
115. Tant qu'à la fin le pot bout à galop,
Un écumoir est un meuble de trop,
Pendant qu'ainsi de lui-même il s'écume
Cocard au fond précipite un légume,
Avec des doigts tout noircis de charbon.
120. Sans regarder si le fricot est bon,
Cuit ou non cuit, voila midi qui sonne,
L'estomac crie, on n'attend plus personne,
En un clin d'œil le fricot est mangé,
Et jusqu'aux os le jarret est rongé;
125. Et puis, content ou non content, *no more*,
Vous décampez, prêt à diner encore.
Dine-t-on bien sans café, sans liqueur,
Et sans boisson qui ranime le cœur.
O mon champagne, o ma cure, o Laurence,
130. Etoit-ce ainsi que je dinois en France.
Sans doute hélas! c'est encore un bonheur
De pouvoir vivre dans un siècle d'horreur,
Sans l'Angleterre humaine et généreuse
J'aurois passé la rive ténébreuse.
135. Mais revenons, suivons dans leurs greniers
L'ardeur de ceux qui savent des métiers :
De saint Crépin sous l'odorante étole
Est tout courbé le curé de Marolle,
Il faut le voir manier un tranchet,
140. Accomoder la semelle au rivet,
Du sanglier par une même voie
A contrepoil deux fois passer la soie,
Et sur le champ pour assembler les points
Tirer en diable en fermant les deux poings,

113. On ressasse (dans l'exemplaire de l'abbé Ricouard).
114. De s'étendre (*ib.*).
115. Au galop (*ib.*).
118. Le cook au fond (*ib.*).
128. Ou sans boisson (*ib.*).
131. Hélas pourtant c'est (*ib.*).
132. En ce siècle (*ib.*).
138. Tout vouté (*ib.*).

Digitized by Google

145. Sans oublier, assis sur sa selette,
Le mot pour rire ou bien la chansonette.
Accours, Laurence, et viens voir Grébusson
Sur une forme agencer le chausson,
C'est le clergé qui donne la manière
150. De se chausser en chaussons de lisière;
L'Anglois s'en sert, soit par utilité,
Raison, caprice ou nouveauté,
Peu nous importe, on nous en débarasse,
Tout se vend bien, et surtout quand la glace,
155. Le mauvais temps, les vents et le frimas
Font espérer la neige ou le verglas,
Car c'est de là que nos profits dépendent,
Plus il en fait plus nos chaussons se vendent
Tu connoissois le curé de Braudal
160. Le pauvre diable eut ici bien du mal,
Il faut le voir, son spencer et ses bottes,
Mais qu'il excelle à faire des culottes;
Son vicaire est encore plus heureux,
Quoique d'abord aussi malencontreux,
165. Il tient si bien les petites écoles
Qu'il gagne au moins par an trente pistoles.
Veux-tu que j'entre en de plus grands détails?
On fait ici de jolis éventails,
Et j'ai connu quatre de mes confrères
170. Par ce moyeu arranger leurs affaires,

145. La selette (dans l'exemplaire de l'abbé Ricouard).
147. Et vois comme Gerson (*ib.*).
148. Sur une forme établit son chausson (*ib.*).
150. Souliers (*ib.*).
151. On nous prend, les uns par charité, (*ib.*).
152. D'autres par gout, (*ib.*).
155. Un ciel chargé, du vent ou des frimas (*ib.*).
156. Et le verglas (*ib.*).
158. Mieux nos (*ib.*).
159. Baudral (*ib.*)
161-166. Omis; en place les deux vers suivants :

Enfin il fait des guêtres et culottes,
Et, m'a-t-on dit, met du foin dans ses bottes.

170. Par ce métier (*ib.*).

Digitized by Google

Je les ai vus, l'un fendre l'acajou,
L'autre en rapant dégrossir le bijou,
L'un s'employoit à bien polir les branches,
Et l'autre après arrondissoit les manches.
175. Eventailler est un fort bon emploi,
Ils l'ont quitté sans trop savoir pourquoi.
Evantailliste ou bien apothicaire
C'est à peu près le même ministère,
C'est en effet même rafraichissement
180. Pris par derrière ou donné par devant,
C'est blanc bonnet ou bonnet blanc sans doute,
Ils ont bien fait de prendre une autre route
Pourvu qu'on vive un peu plus largement
Tous les métiers sont bons en ce moment,
185. Je voudrois bien en avoir un moi-même,
Mais de ma part soit maladresse extrême
Soit négligence ou quelque autre défaut
Je ne sais rien et surtout comme il faut.
Comme j'enrage et plains ma destinée.
190. J'en vois pourtant qui gagnent des guinées,
Qui plus que moi sont laborieux, adroits,
Font obéir la paille sous leurs doigts,
Et d'une tresse artistement ourdie
Font un chapeau pour la jeune *lady*.
195. D'autres sachant nuancer les couleurs
Forcent la plume à se changer en fleurs,

173. Les tranches (dans l'exemplaire de l'abbé Ricouard).
179. On va donnant un rafraichissement (*ib.*).
180. L'un par derrière et l'autre par devant (*ib.*).
181-184. Omis, en place les trois suivants :

Ces messieurs n'ont pris une autre route
Que pour chercher plus lucratif emploi.
Pour moi j'avoue en toute bonne foi

185. Que je voudrois en savoir pour moi-même (*ib.*)
186. Mais d'une part (*ib.*).
189. Mes destinées (*ib.*).
191. Moi laborieux (*ib.*).

Digitized by Google

Et en font naitre une brillante aigrette
Que pour la belle un galant leur achette.
D'autres encore en brodant des tapis
200. Qu'on dit, ma foi, bien faits et fort jolis,
Chantent la dame illustre et bienfaisante
Qui leur procure et la laine et la vente.
Chacun s'occupe et vise à son profit,
Tantôt plus grand et tantôt plus petit.
205. Et moi nigaud, plus nigaud que les autres,
Le long du jour, après mes patenôtres,
Loin d'exercer un métier lucratif,
Je perds mon temps, et vrai sot je m'amuse
A cultiver une indigente muse.
210. Bien des rimeurs sont bien dupes souvent,
Plaignons leur sort, agissons prudemment.
Laissons les vers et, réflexions faites,
Annonçons-nous pour marchand d'allumettes.
Fi! quel vilain métier, vous en êtes surpris,
215. Que voulez-vous, tous les autres sont pris.
L'on ne voit plus que boutiques nouvelles,
L'abbé Gresset vend tabac et chandelles,
L'abbé Chicard du fromage et des œufs,
L'abbé Finaut de vieux chapeaux tout neufs.
220. En général tout ce qui nous regarde,
Harengs pourris et très fade moutarde,
Vous le trouvez chez nos marchands françois
Au meilleur prix qui se puisse jamais.
Vous pouvez lire, affiché sur leurs portes,
225. Ici l'on vend drogues de toutes sortes,
De bon bois vert pour allumer du feu,
De bon charbon qui se consume en peu,

197. Ils en font (dans l'exemplaire de l'abbé Ricouard).
198. Pour sa belle (*ib.*).
Entre 207 et 208, le vers suivant :

Pour conforter mon estomac chétif.

210. Sont trop dupes souvent (*ib.*).
216. On ne voit plus (*ib.*).
219. L'abbé Ferrand (*ib.*).

Digitized by Google

De bon vinaigre assez doux pour en boire,
Et vous pouvez les en croire.
230. Tout bien pensé ne pourrai-je aussi, moi,
Faire comme eux et prendre un bon emploi,
Je suis bien fou de contracter des dettes
Pouvant si bien vendre des allumettes.
Quand je n'aurois, supposons, de profit
235. Que douze sols par jour sur mon débit,
Voila pour moi bientôt une guinée
Ou tout au moins neuf livres par année.
Faut-il hélas! m'être avisé si tard,
J'ai vécu sobre et je suis sans un liard.
240. Un bas-Normand s'y fut mieux pris sans doute,
Mais taisons-nous, j'en vois un qui m'écoute;
Par quel dessein mal à propos aux gens
Chercher querelle en blâmant leurs talents.
Vais-je finir par un trait de satyre
245. Moi qui ne veux que m'amuser et rire.
Mais rire hélas! et savoir le chagrin
De ma Laurence apprenant mon destin.
Ah! dirait-elle en brisant ses lunettes,
Mon pauvre maître, un marchand d'alumettes,
250. N'ai-je vécu que pour un tel affront?
Que mon trépas n'a-t-il été plus prompt!
Mon maitre, un homme avancé dans l'église,
Etre réduit en dernière analyse
A colporter des batons sulphureux,
255. Dernier état que prend un malheureux.
Lui qui prenait jusqu'à son nécessaire
Pour soulager l'orphelin et sa mère,

229. Et cætera vous pouvez (dans l'exemplaire de l'abbé Ricouard).
230. Tout bien pensé je puis bien aussi, moi, (*ib.*)
235. Que double sol (*ib.*).
236. Voila par mois le quart d'une guinée (*ib.*).
237. Trois livres (*ib.*).
243. Ou blamer ses (*ib.*).
254. Des paquets sulphureux (*ib.*).
256. Lui que jadis une heureuse opulence (*ib.*).

Digitized by Google

Ce pasteur tendre, humain et bienfaisant,
Qui prévenoit le pauvre et l'indigent.
260. Je crois le voir, piteux, de porte en porte,
En demandant comment le *lord* se porte,
Et s'il n'est pas nécessaire en ce lieu
De son talent pour allumer du feu.
Je l'estimois plus qu'un roi sur le trône,
265. Le voir attendre une chétive aumône,
Ah! quelle chute, à son secours volons,
Vendons plutôt jusqu'à nos cotillons,
Bravons les vents, méprisons la tempête,
Mon maitre souffre, où suis-je et qui m'arrête?
270. Quel cœur de fille ah! après de pareils traits
Puis-je apaiser l'ardeur de mes regrets?
Non, non, jamais je n'oublierai Laurence,
Et honny soit celui qui mal y pense.

257-259. Omis, remplacés par les trois suivants :

Mit en état d'aider à l'indigence,
Non seulement privé de ce plaisir
Il lui faudra mendier ou mourir.

260. Je le crois voir (dans l'exemplaire de l'abbé Ricouard).
261. Et demandant (*ib.*).
266. A son secours allons (*ib.*).
271. Puis-je imposer silence à mes regrets (*ib.*).
272. Je n'oublierai la France (*ib.*)
273. Honny sera celui qui mal y pense (*ib.*).

Digitized by Google

ORIGINES

DE

L'ABBAYE DU VALASSE

(Suite)

CHAPITRE VII

L'ABBAYE SOUS LA GESTION DE PIERRE BOUTREN. — RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE.

Les religieux, dispersés par la tempête, revinrent peu à peu sous la houlette de leur abbé. Ils trouvèrent leur église renversée, les bâtiments claustraux en partie ruinés. Plus de bréviaires, plus de missels pour l'office divin, plus de livres pour l'étude. Dans ce désarroi général, à peine trouvèrent-ils le moyen de s'abriter sous les arceaux en ruine de leur cloître. Malgré les embarras de toutes sortes, ils purent reprendre les offices de la règle.

Avant ces désastres, les religieux avaient sollicité du roi d'Angleterre le pouvoir de remettre au comte de Savoye une prairie sise au Mesnil et dépendant de son domaine de Maulévrier. En 1461, Pierre de Brezé, comte de Maulévrier, prit en pitié les pauvres religieux. « Attendu, dit-il, la grande diminution de leur « revenu par la décadence de leur église, voullons supporter en « cette partie, les nécessités et indigences d'icelle, avons octroyé « qu'ils soient receus à nous délaisser les dits prés à fin d'héri- « tage, en payant 100 livres tournois. Rouen, 1459, Brezé [1]. »

Le Chapitre général de Citeaux, en présence d'une si grande calamité, fit un appel aux fidèles du pays de Caux : « Vous savez,

1. *Arch. dép.*, Val., original.

Digitized by Google

« nous le pensons du moins, les faits sont sous vos yeux, à quel « degré d'indigence et de désolation les guerres de ces mauvais « jours ont réduit notre monastère du Valasse. Il était admirable, « *solempnissimum*, et justement renommé, *nominatissimum*. Son « église si belle, *tantæ pulchritudinis*, d'une si grande élé- « gance, *tantæ eleganciæ*, qu'on pouvait difficilement trouver « sa pareille, *ut vix sibi secunda in istis regionibus possit inveniri*, « comme on le sait, *fama ubique volante*, est entièrement détruite, « *unà cum pluribus ædificiis suis collapsa*. Nous désespérons de « la relever et de lui rendre sa première splendeur, si la piété « de tous les fidèles du Christ ne vient par ses aumônes à notre « secours. En retour, tant que vous serez vivants, vous entrerez « en participation de tous les biens spirituels, c'est-à-dire de tous « les saints sacrifices, prières, jeûnes, pénitences, saints offices, « et de tous le bien qui, Dieu aidant, se fait dans tous nos monas- « tères; et à l'heure de votre trépas, dès qu'il nous sera connu, « nous l'annoncerons dans notre Chapitre général comme pour « l'un d'entre nous : une absoute sera faite, vous aurez part à « toutes les messes et prières que nous commandons dans notre « Chapitre général, pour nous, nos frères, nos familiers. Donné à « Citeaux, l'an du Seigneur 1445, en Chapitre général [1]. »

Le cri de détresse poussé par l'abbé de Citeaux fut entendu. Les secours ne se firent pas attendre.

Dès 1448, le frère Nicolle de Bretteville, procureur de l'abbaye, faisait provision de pelles et de bêches et les mettait entre les mains des religieux pour déblayer la place de l'église. Matthieu Blanchet construisait *certains fourneaulx à caux* pour préparer les matériaux nécessaires aux maçons [2].

En 1452, le corps de l'église fut relevé [3]; l'édifice bâti par Guillaume David n'était pas achevé, mais suffisant pour mettre les moines à l'abri. La carrière d'où était sortie l'élégante église de l'abbé Richard, servit aussi pour la nouvelle basilique. Les ouvriers du pays y *carriaient* la pierre et la charriaient à pied d'œuvre [4].

L'exemple du Valasse qui sortait de ses ruines donna l'entrain

1. *Arch. dép.*, Val., original.
2. *Arch. dép.*, Val., livre de comptes.
3. *Gall. christ.*, XI, 315.
4. *Arch. dép.*, Val., livre de comptes.

Digitized by Google

dans la contrée. Saint-Eustache, avec une pierre blanche qui rappelle la pierre de la carrière du Valasse, rétablit le chœur de son église, décora ses contreforts d'ogives élégantes et ceignit ses murailles d'un triple et gracieux damier de petits dés noirs et blancs.

Après tant de tribulations, le calme dont jouissait la contrée répandait dans le pays une joie, une sécurité qui se révélaient sur les murs de la maison de Dieu dans les travaux des architectes. A Raffetot, en relevant l'église, ils fouillaient avec la dernière délicatesse la croix de son cimetière. Ce fut surtout à Harfleur et à Lillebonne qu'ils firent admirer la hardiesse et l'élégance de leurs plans.

Guillaume David, restaurateur de l'église, mourut en 1492. Il désigna, pour lui succéder, son coadjuteur Jean Fosse. Mais ce dernier ne put prendre possession : l'abbé de Mortemer eut recours à la violence et fit élire, presque à main armée, un autre abbé [1].

L'esprit de saint Bernard avait disparu. L'appât des bénéfices, l'honneur du commandement avaient pris la place de l'esprit de pénitence et d'humilité. On se souvient de l'abbé Richard, appelé par ses frères à gouverner l'abbaye du Valasse; les Pères craignaient que l'humble religieux ne répondit par un refus. Maintenant, on livre bataille pour saisir la crosse abbatiale. Les bénéfices sont résignés en faveur d'un favori. On passe par dessus l'élection par les moines, telle que la commande la règle.

Le successeur de Guillaume David fut Jean le Mynier, moine et prieur de Bonport, *factus abbas*, dit le *Gallia christiana*, et non *electus* [2].

Étienne le Cauchois ne tint que quelques mois le bâton pastoral. Jean Deshais, cellerier du Valasse, lui succéda.

Pendant son administration, de graves nouvelles arrivèrent du Valasse à l'abbé de Citeaux. Des forfaits, des crimes avaient déshonoré le monastère, *crimina et scelera*, au grand péril des âmes et au grand scandale du peuple chrétien; les coupables étaient des réguliers. En plein Chapitre général, il poussa un cri d'alarme et chargea les abbés de Bonport et de l'Estrée, professeurs de théologie, avec les abbés de Beaubec, de la Noe et du

1. *Gall. christ.*, XI, 315.
2. *Ibid.*, 315.

Digitized by Google

Lieu-Dieu, d'aller rétablir le bon ordre. Il devaient, en visitant le monastère, lui imposer une sérieuse réforme tant au spirituel qu'au temporel, soit dans son chef, soit dans ses membres. Ils pouvaient au besoin punir sévèrement les religieux qui l'auraient mérité, suspendre, déposer, destituer même de la dignité abbatiale, en assurant au coupable, s'il s'exécutait spontanément, une pension raisonnable sur les revenus de l'abbaye. Les délégués avaient encore pour mission, en cas de besoin, de faire élire un nouvel abbé et de présider à l'élection [1].

A la suite de la perturbation générale qui avait désolé la contrée, du désarroi tout naturel d'une communauté réduite à fuir loin de son cloître, à chercher un abri dans la famille ou chez des amis, quelques désordres avaient-ils pu s'introduire dans le monastère? Ce qui est certain, c'est que Jean IV Deshaies, ancien cellerier de l'abbaye, actuellement abbé, après deux ans de gouvernement, résigna son bénéfice entre les mains du pape en 1508, l'année même de la mission confiée aux abbés par le Chapitre général. Il se démit en faveur de Robert de Bapaume, chanoine de Rouen, doyen d'Avranches et président de l'Échiquier. En même temps, les religieux du Valasse faisaient l'élection d'un abbé; ils choisirent Robert Nollent.

L'abbaye du Valasse se trouvait donc en présence d'un abbé démissionnaire, d'un chanoine prétendant et d'un élu, Robert Nollent [2].

Pour éviter les graves inconvénients de cette compétition, l'abbé de Citeaux, d'accord avec le pape, chargea l'abbé de l'Estrée, de la Noe et d'Ourscamp de choisir un religieux capable pour l'imposer d'office à l'abbaye. Le monastère d'Ourscamp avait hérité des droits de maison-mère du Valasse. Mortemer était déchu de son privilège depuis l'élection à main armée du successeur de Guillaume David. Le choix des abbés tomba sur Pierre Boutren, religieux de Bonport.

Muni des autorisations de son abbé, Pierre Boutren devint donc abbé du Valasse. Il était de Sahurs et avait fait profession à Bonport le 6 janvier 1489. A l'époque de son noviciat, il était « par « ses parents tenu et réputé sage, de seize à dix-sept ans et depuys

1. *Arch. dép.*, Val., origin.
2. *Gall. christ.*, XI, 315.

Digitized by Google

« sa profession a toujours porté l'habit de religion tant en notre « abbaye, dit l'abbé de Bonport, que en l'université de Paris, en « nostre collège des Bernardins, où a esté par nous envoyé pour « estudier en la faculté de théologie, en laquelle a esté faict « docteur le 14 juin 1511; et pour autant que nous en avons pu « congnoistre, le dit Boutren a toujours vescu et vit religieuse- « ment au dit ordre sans avoir été noté [1]. »

Le 10 mars 1497, il avait été ordonné prêtre par Jean, archevêque de Paris, aux Quatre-Temps de mars, *post brandones*.

Ce fut le 10 août 1514, sous le pontificat de Léon X, qu'il prit solennellement possession de son abbaye.

« Devant l'évêque de Thessanonique fut présent R. Père en « Dieu P. Boutren, après avoir lu à haute voix la bulle relative au « Valasse, fléchissant les genoux et la main sur le saint Évangile, « il prêta serment selon la formulée envoyée par le pape ». Cette formule résume les préoccupations de l'époque, nous la donnons en entier :

« Moi, Pierre Boutren, abbé de Notre-Dame-du-Vœu, autre- « ment Valasse, je serai fidèle et soumis au bienheureux Pierre, « à la sainte Église apostolique et romaine et à Notre Saint-Père « le Pape Léon X^e du nom et à ses successeurs canoniquement « intronisés. Je ne participerai ni par conseil, ni par consente- « ment, ni de fait, aux desseins de ceux qui attenteraient à sa vie « ou chercheraient à le priver d'un membre, l'emmèneraient en « captivité, ou lui feraient quelque violence. Je défendrai contre « tous les possessions, les droits royaux du pape et je prêterai « main-forte pour les défendre et les conserver. Je recevrai, avec « les honneurs qui lui sont dus, le légat du pape dans ses « voyages. Au besoin je lui prêterai secours. J'aurai à cœur de « conserver, de défendre, d'accroître les droits, honneurs, privi- « lèges, l'autorité de l'Église romaine, de Notre Saint-Père le Pape « et de ses sucesseurs. Si je viens à découvrir quelques desseins, « quelques projets formés contre le Saint-Père ou contre « l'Église, ses droits, ses honneurs, sa puissance, je m'y opposerai « et, autant que possible, je les manifesterai au pape directement « ou par personnes sûres. J'observerai de tout mon pouvoir les « avis, les directions des saints Pères et les mandements aposto-

1. *Arch. dép.*, Val., orig.

Digitized by Google

« liques. Je poursuivrai de toutes mes forces, les hérétiques, les « schismatiques, les rebelles au pape et à ses successeurs. Je me « rendrai au concile, sur convocation, à moins d'empêchement « canonique. Je me garderai de donner, de vendre ou d'engager « les biens de notre monastère sans consulter le pape. Que Dieu « et ses saints Évangiles me viennent en aide. »

Après avoir prété serment, pendant la messe, chantée par les religieux et célébrée par l'évêque de Thessalonique, Pierre Boutren, au chœur de l'église, reçut la bénédiction abbatiale du même prélat, assisté des abbés de l'Estrée et de la Noe, revêtus de chapes et bâton pastoral en main. De nombreux ecclésiastiques étaient présents avec les nobles de la contrée et une grande multitude de peuple [1].

Les cloches du monastère se mirent aussitôt en branle et les religieux se rendirent au cloître. Ils étaient au nombre de vingt et un, tous moines du Valasse et profès. Pierre Boutren, avec les abbés, vint aussi dans le cloître et lut une lettre du pape Léon X. Elle présentait P. Boutren comme administrateur de l'abbaye, tant au spirituel qu'au temporel, et contenait en outre la réserve d'une pension en faveur du chanoine Bapaume qui avait résigné l'abbaye, et de Robert Nollent, démissionnaire.

En présence des abbés chargés de l'exécution des lettres papales, les religieux vinrent aux pieds de leur abbé faire leur promesse d'obéissance. Il reçut aussi les hommages des vassaux de l'abbaye.

Ce fut alors que Noël Frontin, procureur de Robert de Bapaume, vint lire une lettre papale. Du consentement de P. Boutren, elle réservait pour Robert de Bapaume les revenus de Fongueusemare. La lecture faite, Noël Frontin demanda réponse.

Pierre Boutren répondit qu'il consentait à la dite réserve.

Quant aux religieux, leur prieur, Robert du Tallus, demanda le temps nécessaire pour tenir conseil et délibérer; ce qui fut accordé.

Quand ils eurent repris leur siège, le Frère Travaillé, sacristain, chargé par eux de prendre la parole, répondit, après avoir sollicité la bienveillance des abbés, que la personne de P. Boutren comme abbé leur était très agréable. Quant à la réserve des revenus de Fongueusemare, considérant d'une part les pensions précédemment accordées et d'autre part les charges du monastère pour

1. *Arch. dép.*, Val., orig.

Digitized by Google

l'entretien du personnel et l'achèvement de l'église, il y avait lieu de craindre que les revenus fussent insuffisants. Il proteste contre la réserve. Le procureur protesta de son côté.

Ces débats eurent lieu dans le cloître, en présence de Me Thomas Hellouin, Jean d'Enneval et Guillaume de Roulleville, prêtres, appelés comme témoins [1].

Aux pensions mentionnées plus haut, il faut encore ajouter celle de Jean Deshaies. Il avait résigné l'abbaye du Valasse entre les mains du pape, et le pape lui avait réservé comme pension le manoir de Saint-Marcel avec pouvoir de disposer de tous ses revenus [2].

Pendant son séjour au manoir de Saint-Marcel, Jean Deshaies fit couvrir de peintures l'escalier et la salle à manger. Selon toute probabilité, elles furent l'œuvre de Robert Leseigneur qui, à cette époque, exécutait pour l'église de l'abbaye des tableaux *peints en toile* et *imaginerie* [3].

Quant à Robert de Bapaume, sa requête ne fut pas sans effet. Dans le livre de comptes laissé par l'abbé Boutren, on lit, au chapitre des recettes : « Du manoir de Fongueusemare réservé à « Maistre Robert Bapaulme, chanoyne de l'église cathédrale de « Notre-Dame de Rouen, par provision apostolique, baillé à ferme « muable par le prix de unze cents livres. Le dit Bapaulme a reçu « la dite somme. Pour ce... néant ».

Après des épreuves exceptionnelles, il fallait à l'abbaye une main ferme et prudente pour rétablir la paix et la discipline. A la science de la théologie, le nouvel abbé joignait la sagesse dans l'administration. Pour ses religieux, nous le verrons animé de la bonté et de la sollicitude d'un père. Zélé pour l'achèvement de son église, sa prudence attirera l'attention du Chapitre général; les abbés le nommeront visiteur des monastères de Normandie. Après s'être adjoint comme coadjuteur son ancien supérieur de Bonport, il maintiendra l'ordre dans les abbayes cisterciennes de la province.

L'abbé Boutren nous a laissé des livres de comptes. Il inscrit jour par jour ses dépenses pour l'achèvement de son église, les *mises* qu'il fait pour ses religieux, pour les *libratiers* qui réparent les livres de l'abbaye, les *barbiers* (médecins), les *apothicaires*

1. *Arch. dép.*, Val., orig.
2. *Arch. dép.*, Val., orig.
3. *Arch. dép.*, Val., orig.

Digitized by Google

appelés pour les malades. Nous le suivrons pas à pas. Sous sa direction, nous pourrons prendre sur le fait la vie extérieure du monastère.

Avant tout, les livres nécessaires pour l'office divine réclamaient sa sollicitude. Ces livres étaient manuscrits, d'autant plus difficiles à se procurer que les moines cisterciens, occupés aux travaux manuels, ne s'occupaient point à transcrire ou à enluminer des livres. On ne pouvait pas les remplacer comme on le fait si facilement aujourd'hui. Ceux du Valasse avaient plus de trois siècles de service, et pendant l'invasion ils avaient dû souffrir. L'abbé mit tous ses soins à les réparer, à les conserver.

Les comptes indiquent des achats de *ficelle* pour les relier, des peaux de *basenne*, des peaux de *veau* pour les couvrir, sans compter les plumes de cygne, le vernis, le vermillon pour les *racouster*. Les parcheminiers de Lillebonne, Delalonde et Carillon, procuraient leurs produits pour ces réparations auxquelles travaillaient Thomas Saint-Paul, *libratier* à Rouen, et Robert Leseigneur [1].

Pendant deux mois, Nicolle de Courcelles eut à *besongner* aux livres de l'église, à raison de LII sols pour *moys;* il reçut à la fin de son travail CV sols.

Après les livres d'église, P. Boutren n'oublia pas ceux du cloître. Il enrichit la bibliothèque d'un manuscrit intitulé le *Miroer de la redempcion humaine* et d'un livre qui avait pour titre : *Sermones Paulini*. Ils avaient coûté XIX sols VIII deniers.

D'autres livres *d'estude* vinrent augmenter la librairie du cloître. Munis de *chaînes pour les empendenter* (suspendre, enchaîner), ils étaient attachés au *lieutrin* et le *lieutrin* lui-même était fixé par des *verges de fer*. Par surcroît de précaution, le procureur achetait deux *abos* (cadenas) pour les *lieutrins* du *clouestre* et les *serreures* des dits *lieutrins*. Le Cloître, le Chapitre et l'Église, c'était là, en dehors du travail manuel, que se passait la vie du moine. Au chœur, son âme s'élevait avec sa voix pour louer Dieu; au cloître, outre la sainte Écriture, il étudiait les voies de la perfection; au Chapitre, l'abbé expliquait la règle et reprenait les fautes du disciple.

1. *Arch. dép.*, Val., livre de comptes. Tous les détails qui vont suivre proviennent du même livre de comptes. Plusieurs de ces mêmes détails ont été publiés par M. Ch. de Beaurepaire dans le *Bulletin de la Commission des Antiquités*, IV, 280-285.

Digitized by Google

Dans une église fraîchement construite, encore mal fermée, où l'hiver faisait sentir ses rigueurs, l'abbé, pour soulager ses moines, leur accordait des *eschauffectes* pour la *froidure*, et les couvrait de chauds vêtements.

Précédemment, il était d'usage de donner aux religieux une certaine somme avec laquelle ils se procuraient eux-mêmes leur nécessaire. Cet usage avait le grave inconvénient de distraire le moine de ses occupations religieuses et de favoriser l'irrégularité. Pierre Boutren convint avec ses religieux d'établir la *bourse commune*. Dès lors, le religieux, délivré de toute préoccupation, recevait, quand il en avait besoin, des *passans* (souliers) ou des *broudequins*, des paires de *semelles* ou des *lièges*.

Le *tellier* (toilier) *piquait*, cardait et filait la *layne* du monastère pour faire du *bellinge* et tisser des couvertures contre la *froidure*.

Au vestiaire, le moine trouvait robes, chausses, *pourpoincts*, chemises, *eschoppins*.

Le *blanchet*, la serge de Caen lui arrivaient à point pour faire des coulles, des jaquettes et le scapulaire.

Les *menus ustensiles* mêmes ne leur manquaient pas, comme *cousteaulx*, *trencheurs*, *gibellestes*, paires de *gettons*.

La bonté du Père abbé allait jusqu'à leur procurer des moyens de récréation. Le *supprieur*, le chantre et le *soubschantre* recevaient XXXIX sols pour faire *leur O* en couvent. C'était une fête qui réunissait des amis à l'occasion de la solennité de Noël. On l'appelait ainsi à cause des grandes antiennes qui précèdent la Nativité de Notre-Seigneur et qui commencent par *O*. C'est un usage qui s'est perpétué jusqu'à nos jours dans les réunions de famille à l'occasion de la fête des Rois. Le grand archevêque Eudes Rigaud ne dédaignait pas de faire son *O* et assistait à l'*O* de ses chanoines[1].

Comme de nos jours, les serviteurs des moulins de Gruchet et du Becquet n'oubliaient pas d'apporter des *gasteaux*.

Dès que les religieux étaient malades, on s'empressait de venir à leur secours. On envoyait à Dieppe chercher de l'*onguement* pour le Frère Sochon.

On allait à Rouen *quérir* le médecin Vimont et l'apothicaire qui l'accompagnait, portant sur son dos sa provision de drogues.

Ou bien encore, on envoyait au médecin à Rouen pour les

1. *Regestrum*, passim.

Digitized by Google

enfermettes des Frères Jehan Barbay, de la Fontaine et Mabire.

Quelquefois, le médecin de Caudebec, nommé Poterne, venait visiter Frère Pierre de la Fontaine, ou le Frère malade lui-même allait à Rouen pour se faire *médeciner*.

Le Père abbé favorisait les relations de ses religieux avec leurs parents et leurs amis : à Frère Marie Crosnier et Jacques le Nu, il donnait 10 sols pour aller *voer leurs amys*.

« A aucuns religieux du *clouestre* yssans hors de céans, par « nostre permission et licence pour aller *voer* leurs parents et « même pour les affaires et utilités de l'Église » (c'étaient Pierre de la Fontaine, *supprieur*, Jean Barbay, Nicolle Marc, chantre, Gyeffroy Dunguet, Guillaume Freret, Mabire et Christofle, greffier) il remettait CXVII sols VIII deniers.

Les affaires et utilités dont parle Pierre Boutren, ce sont des emprunts d'argent pour la construction de l'église dont il sera question plus loin.

La charité de l'abbé du Valasse se faisait sentir au-delà de son monastère. Au prédicateur qui avait *presché* le *Karesme* à Lillebonne, il donnait XV sols pour *soy retourner aux estudes* à Paris; son clerc recevait X sols, et le clerc de l'évêque des Augustins, V sols.

Un autre prédicateur qui avait prêché au Valasse le pardon de la Croisade, recevait XX deniers, et, pour acquérir « le pardon, « l'abbé mettait X ducats XX livres XV deniers *en tronc* à ce « déterminé ».

A cette époque, la peste était comme en permanence dans les campagnes du pays de Caux; en parcourant les archives communales, on peut fréquemment constater ses victimes. Dans ces tristes circonstances, l'abbé du Valasse était comme la providence du pays.

Nous le voyons faire donner la sépulture, aux frais du monastère, *à ung pôvre homme* mort de la peste, et il offrait XIII sols aux vicaires de Saint-Denis pour lui faire dire des messes.

Le cas était-il capable d'intimider ou de soulever « le dégoût; « il envoyait *quérir* deux hommes à Saint-Romain, sans doute « plus dévoués ou plus hardis, pour porter une femme en terre, « décédée de la peste, laquelle estoit morte de troys jours. Il « récompensoit ces hommes, pour avoir *saqué*, *porté*, *inhumé* la « dite femme au cimetière de Saint-Denis, en leur donnant « LX sols » (20 avril 1519).

Digitized by Google

Les serviteurs du couvent surtout avaient part à ses charités. En 1517, le 21 décembre, « Pierre Davy, l'ung des sergents de nos « boys, exerçant son office en nostre forest, trouva ung malfaic- « teur emportant furtivement du boys, lequel se voulut rebeller « contre le dit sergent; pendant leur débat, le sergent frappa le « dict malfaicteur, tant que la nuyt subséquente, le dict malfaic- « teur trespassa, et fust le dit sergent prins et mis aux prisons à « Caudebec; pour ce nous meus de pitié et compassion, pour « ayder à pourchasser sa rémission, luy avons donné XII livres ».

Souvent il venait au secours de ses gens pour les aider à marier leurs filles. C'est ainsi que Henry « Carbonnier reçut pour l'hon- « neur de Dieu et pour luy ayder à marier sa fille LX sols. »

« La fille de Jean Ysaac reçut aussi pour l'honneur de Dieu et « pour luy aider à marier XXXIX sols ».

Parfois, il donnait à de simples sergents du monastère une sépulture presque solennelle dans l'église du couvent : « Le « XXIV janvier 1516, Jean Allain, l'ung de nos serviteurs et le « premier sergent de nos boys, décéda et fut inhumé dans l'église « de céans; et à raison de la peine qu'avoient pris les religieux en « faisant les obsèques leur a esté eslargi par forme de récréation « en couvent, ung ducat ».

Le zèle que l'abbé du Valasse mettait à soigner les religieux, ses serviteurs et les malheureux se faisait également remarquer dans l'entretien de sa maison.

La rivière qui traversait l'abbaye n'était pas ce que l'industrie l'a faite de nos jours, souillée, noire comme un ruisseau d'encre. Ses eaux limpides venaient jusqu'à la cuisine du monastère « dans « un ruyssel faict de *machonnerie* et soigneusement entretenu par « Nicolas Janvier, *machon* de Gruchet. »

L'abbaye avait aussi des fontaines à son service : Marin de Fontenelles et Jehan Tropichault les entretenaient en bon état. Quelle source alimentait ces fontaines?

Dans le vallon qui descend de Beauvais au Valasse, se trouve un réservoir qu'on appelle dans le pays la *Fontaine-Murée*. C'est un vaste bassin en plein air, de forme ovale, creusé au pied de la colline. Il est muré de tuf en petit appareil si semblable au petit appareil en tuf du cirque de Lillebonne qu'on dirait qu'il en vient. Dans ce bassin sont captées plusieurs sources. Elles sortent du réservoir en un ruisseau frais et l'impide et se dirigent à travers

Digitized by Google

la prairie vers la colline opposée. Avant 1830, le ruisseau se déversait dans une fosse au milieu des buissons et disparaissait. Depuis cette époque, sous la direction de M. Fauquet, il a pris, caché dans des tuyaux souterrains, le chemin du Valasse. En face de la vieille abbaye, il revient au jour et s'épanche en une gerbe superbe au milieu d'un étang où se prélassent des cygnes d'une blancheur éclatante. N'est-ce pas ce même ruisseau qui alimentait les fontaines du Valasse? Des restes de canalisation souterraine retrouvés dans les travaux exécutés par M. Fauquet permettraient de le croire.

Le cours de la rivière devant la brasserie du monastère appelait aussi les soins des maçons. La bière était devenue en partie la boisson du personnel de l'abbaye. Elle exigeait de grandes provisions de *houbillon* et de levain et devait être assez abondante pour distribuée aux pauvres. Chaque pauvre qui se présentait le jeudi à la porte du monastère recevait vingt et une onces de blé avec un ponchon de bière.

Dans le même temps, le charpentier de Gruchet fournissait une vis à pressoir : c'était sans doute pour brasser le cidre car, outre sa brasserie de bière et une cave au vin, l'abbaye avait aussi une cave au *sidre*.

Près de la rivière, au pied de la colline qui descend de Saint-Antoine, se trouvait une garenne et un vaste vivier. Guillaume Heunet *soyait* (sciait) du bois pour entretenir le pal de la garenne et la barquette du vivier qu'on peuplait de cent jeunes carpes.

Le Père abbé faisait faire à Guillaume Blanchet *des journées de son mestier de charpentier* pour plancher les *estables des bêtes porquines* et les écuries des chevaux. Ils étaient nombreux : en 1555 les comptes mentionnent trois cent huit fers pour les chevaux de *harnoys* et deux cent quatre-vingt-dix-neuf pour les chevaux de selle « tant pour nous que pour ceux des amys des « religieux, des hôtes et gens de bien ». Ils avaient consommé, la même année, douze milliers *de foin;* et, comme la provision avait été insuffisante, on avait dû en acheter sept cent trois *quarterons* et dix-huit botteaux.

Dans l'abbaye, P. Boutren faisait remettre à neuf les verrières de la *salle painte*. Le verrier de Villequier rhabillait les verrières de la *chambre du parmy*.

Dans la chambre du Conseil, le menuisier Jehan Vitry faisait un

Digitized by Google

banc en *magnère de chaire* pour mettre devant la *chimenée* et deux autres *bancs à dossier*. Un autre menuisier, Jacques, faisait à *fachon* à raison de IIII sols pièce six chaises pour *soy soer* en table.

Pour une maison si étendue, une administration si vaste, il fallait de nombreux serviteurs.

Outre le personnel de la haute justice, le bailli, le vicomte, sénéchal, sergents, verdiers et le gendarme Mahiot que le roi laissait à demeure dans l'abbaye.

Le cauquonnier avait la charge de fournir la maison de *poesson fraitz*.

Le couturier *besongnait* tant pour le Père abbé que pour les religieux et *serviteurs de chambre*.

Jehan Legendre devait entretenir le moulin de l'abbaye.

Le boulanger Raullin Barbey avait sous ses ordres Berrault, serviteur du four.

Adam Hygnoult était boucher, et servait en même temps de cuisinier avec un serviteur de cuisine, Jean Langlois.

Le barbier Nicolas Lefebvre avait la charge de faire les barbes et les tonsures de l'abbé et de ses religieux.

L'abbaye employait deux charretiers.

Denis Rouget dirigeait le *fournel à caux* et le *fournel à tuylles*.

Guillaume Piquot servait de porcher, et Raullet Gillet gardait les *bêtes à maille*.

Jacques Lebesnier conduisait la brasserie et faisait *les grus*.

A la porte travaillait Guillemette Festu, lavandière, et Marion Rouget, sa *chamberière*. C'est la place que leur avait assignée le Chapitre général.

Avec un personnel si nombreux et des dépendances si étendues, le bon ordre exigeait que les provisions, le vestiaire, *la despense* fussent munis de clefs.

Sur l'indication de l'abbé, on mit une clef à la salle peinte, une serrure aux fontaines et à la porte de *l'omosne*, une clef en la *porquerie* et à la *despense*, une *serreure* à *l'uys* de la cour près le cellier au vin, une autre *serreure* au cellier au *sidre*, une clef au coffre et à *l'escriptoire* du Père abbé.

Pour la direction de tout ce personnel, Pierre Boutren *loua à l'année* Mre Guillaume Roulleville, prêtre, pour *gouverner et prendre garde* sur les autres serviteurs. Un autre prêtre, maistre Nicolle Coquin, fut commis à la *despense*, garde du linge et de la

Digitized by Google

verselle d'argent; il avait en même temps la charge de *claviger.* Mre Jehan d'Enneval, prêtre, était aussi loué à l'année pour *monstrer* aux *jones religieux* et aux *enfants de céans.*

Comme tous les monastères, l'abbaye du Valasse avait son école. Sous la direction de Jean d'Enneval, les jeunes religieux se livraient aux études préparatoires à la théologie, s'exerçaient au chant et aux cérémonies. Quand le temps était venu, on les envoyait étudier au collège des Bernardins à Paris. En 1516, écrit dom Boutren, « frère Richard Bernard nostre escolier partit pour « le collège des Bernardins avec six escus rozes. En passant à « Meulan il y recueillit les rentes de l'abbaye à l'environ de « XI livres IX deniers ».

Dès qu'ils étaient préparés, le *supprieur* les conduisait aux Ordres.

« En cette même année 1516, cinq jeunes religieux furent « *ordonnés en la dignité sacerdotale* et par nostre permission ont « célébré chascun leur première messe; et pour subvenir à leurs « affaires, leur a esté baillé :

« A Frère Gieffroy Denguet, XXXIX sols;

« A Frère Philippe Mabire, XXXIX sols;

« A Frère Roger Maricourt, un escu roze LX sols;

« A Frère Jacques Le Nu, LX sols;

« A Frère Richard Bernard, deux escus rozes IIII livres. »

Outre ces étudiants, les *jones enfants* avaient aussi leur école. On les exerçait au chant et aux cérémonies.

Primitivement, ces enfants étaient offerts au Père abbé par leurs parents; ils étaient destinés à prendre la bonne part et à devenir moines. Plus tard on les offrit pour le temps de leur éducation; ils restaient libres de se faire moines ou de rentrer dans le monde. C'était comme une pépinière où se recrutaient les religieux. Il était d'usage de les présenter pendant une messe solennelle. N'étaient-ils pas comme une fleur toute fraiche et toute pure qu'on offrait à Dieu en même temps que le divin Sauveur, si bienveillant pour eux pendant sa vie?

Le Père abbé bénissait une petite coulle dont il revêtait l'enfant; puis, muni de ciseaux, il l'initiait à la vie monacale en tondant ses cheveux en forme de couronne.

Ces enfants couchaient au dortoir et se levaient en même temps que les religieux pour l'office de la nuit. Si l'un d'eux se trouvait

Digitized by Google

absorbé par le sommeil, le régent mettait entre ses mains un livre de moyenne grandeur, *codicem grandiusculum*, jusqu'à ce qu'il fût éveillé. Une faute lui échappait-elle dans la psalmodie ou le chant, il en était immédiatement puni. La correction manuelle était proscrite; c'était avec de petites verges qu'elle avait lieu, *virgis vimineis levibus*.

Dans certaines abbayes, pour le chant des Laudes, on avait coutume d'éteindre toutes les lumières. Si, dans l'obscurité, le jeune enfant était saisi de peur, le régent avait sous sa coulle une lanterne allumée pour dissiper sa frayeur.

A la collation du dimanche on leur servait du lait. On les soignait si bien, que pas un fils de prince n'était traité dans le palais mieux que l'enfant de chœur au monastère.

Quand les moines étaient en chapes, on donnait aux enfants de petites tuniques de soie [1].

(A suivre.) L'abbé F. Somménil.

1. D. Martène, *De ant. monach. ritibus*, lib. V, cap. v.

Digitized by Google

M. DE BRIGEAT

DERNIER GRAND DOYEN DE LA CATHÉDRALE D'AVRANCHES

(1733-1794)

(Suite)

L'influence du jeune vicaire général allait grandissant, car il était aussi excellent directeur que prédicateur instruit. Il avait peu de chose à faire, d'ailleurs, pour attirer et conserver toutes les sympathies. Cette bonté dont a dit qu'elle semblait jaillir de sa personne prévenait les hésitations, encourageait les confidences. C'est la remarque que fait dans son mémoire le chanoine de Gaalon. Non moins intéressant le témoignage d'un professeur de rhétorique au collège d'Avranches, M. Guillotel (1) :

La bonté de Mgr le doyen rayonnoit d'elle-même. Quand bien même elle eût été privée de toutes les qualités qui grandissoient ce très respectable Confesseur, elle eût gardé toute sa séduction. N'est-ce point à elle qu'il devoit ce talent du cœur, cette qualité rare que l'intelligence ne sauroit pas plus enfanter que la science?

Et M. Guillotel, en bon humaniste, ajoute cette réflexion de Sophocle :

Il n'y a que les grandes âmes qui sachent combien il y a de gloire à être bon.

Depuis 1764 M. de Brigeat était théologal et chanoine de

(1) François Guillotel devint chanoine de Céaux le 4 octobre 1781.

Digitized by Google

Céaux (1). En 1772 il succéda à M. Roger du Quesnoy comme archidiacre d'Avranches.

Avant 1789, le diocèse était divisé en deux archidiaconés, celui de Mortain et celui d'Avranches. Chacun de ces archidiaconés était divisé lui-même en quatre doyennés (2). Or, en 1772, il fallut, pour faciliter la répartition de l'impôt dû au roi, préparer l'état de tous les doyennés. Cet état comprenait, en même temps que les noms des paroisses du diocèse, ceux de leurs patrons spirituels, des seigneurs collateurs, le revenu et la quotité prélevée. D'après cet inventaire, dont M. de Brigeat fut chargé, le diocèse d'Avranches comprenait 177 paroisses et 180 cures, sur lesquelles 12 prieurés-cures administrés par des prêtres réguliers ou des moines (3).

Ce travail terminé, l'archidiacre partit pour la Lorraine, où se célébraient les noces de Marie-Anne-Reine Brigeat de Lambert avec le comte de Broussel de la Neuville, capitaine au régiment de Bourbon-dragons, cousin germain du duc du Châtelet (4). Depuis le mariage de son frère, en 1769 (5), M. de Brigeat avait résolu de ne retourner plus dans son pays sans une impérieuse nécessité. Or, on tenait à ce point à sa présence que sur le prétexte allégué de ses occupations, on préféra retarder la cérémonie d'un mois. De plus, pour le décider, le fermier général père de la fiancée lui adressa 600 livres. L'archidiacre donna 100 livres aux Sœurs hospitalières d'Avranches, 200 livres au chanoine-trésorier de la basilique pour l'ornement de la chapelle Notre-Dame de Pitié (6)

(1) Dans le diocèse d'Avranches les chanoines prenaient le nom de leur prébende, c'est-à-dire du lieu renfermant leurs revenus ou leurs terres. Céaux appartenait au théologal et valait 480 livres.

(2) Ces doyennés étaient pour Avranches : la Chrétienneté, la Croix-en-Avranchin, Genets et Tirepied; pour Mortain : Mortain, le Teilleul, Saint-Hilaire, Cuves.

(3) Celles de Bouillon, Parigny et Saint-Pierre-Langers avaient chacune deux portions.

(4) Au contrat de mariage l'abbé Brigeat est désigné et signe : docteur de la maison royale de Navarre, vicaire général d'Avranches.

(5) Avec Catherine Mollevault, sœur de cet Étienne Mollevault qui fut maire de Nancy, conseiller à la Cour de Cassation, membre du Conseil des Cinq-Cents et du corps législatif. M. et Mme Brigeat de Lambert n'eurent pas de postérité.

(6) Dans le transept méridional. Nous verrons plus tard que, devenu grand doyen, M. de Brigeat désigna, dans cette chapelle, le lieu de sa sépulture, à côté de celle d'un autre grand doyen, Guérin Sanguin.

Digitized by Google

et partagea le reste entre deux pauvres filles à marier, l'une de Sartilly, l'autre de Céaux en la sergenterie de Pontorson. Ces sortes de dotations étaient alors à la mode. Son séjour dans le Barrois fut de courte durée. Nous avons déjà vu qu'il en ramena pour le couvent d'Avranches, deux Capucins âgés et infirmes dont il s'occupa jusqu'à la fin; il plaça aussi chez les Dames de Sainte-Anne sa petite-nièce Gérard, laquelle y fit profession peu d'années après. Dans le même temps, il donna à la bibliothèque fondée par M. Artur un certain nombre d'ouvrages, entre autres l'*Histoire ecclésiastique* de l'abbé Fleury qui constituait alors un cadeau extrêmement apprécié (1).

Depuis bien des années, M. de Brigeat ne se produisait plus dans la musique de chambre : il s'était épris d'un beau zèle pour la musique sacrée. La maîtrise établie à Saint-André par Mgr de Missy sous la direction d'un ecclésiastique caennais, Mre Laprise (2), ne s'était pas soutenue après le départ de ce dernier. Reformée à Notre-Dame des Champs, elle était devenue florissante grâce à l'impulsion d'un artiste, M. Houssard. A la cathédrale, M. de Brigeat eut la permission de donner plus de développement au lutrin. Mgr de Malide qui aimait de beaux offices, l'encouragea : ce fut pour la vieille église une ère très brillante qui s'accentua encore lorsque M. de Brigeat fut devenu grand doyen (3).

Un fait qui peut surprendre nos contemporains, c'est la dévotion que dès son arrivée à Avranches il s'était préoccupé de propager : la dévotion au Cœur de Jésus Rédempteur. Cette dévotion, tout en partant du même principe, ne revêtait peut-être pas alors toutes les formes qu'elle présente aujourd'hui : elle avait pour

(1) Il y avait vingt volumes de l'abbé Fleury, seize du Père Fabre, son continuateur, et quatre volumes de table.

(2) Charles-René-Gervais de Laprise, né à Bray-en-Cinglais en 1735, mort à Caen le 10 novembre 1810. Curé de Saint-Pierre de Caen, se laissa entraîner par les idées du jour et fut élu, le lundi 14 mars 1791, évêque de Bayeux. Sincèrement religieux, une lettre de Mgr de Cheylus, dépossédé de son siège, lui ouvrit les yeux; il donna aussitôt sa démission et fut remplacé par Claude Fauchet, le 18 avril de la même année. Partisan d'un concile national, l'abbé de Laprise essaya de concilier toutes choses, il fut d'ailleurs l'un des premiers à rétracter son serment. Il mourut curé de Saint-Pierre de Caen, aimé et vénéré de tous à cause de sa très grande charité.

(3) Le personnel de la cathédrale comprenait soixante-dix à soixante-douze ecclésiastiques.

Digitized by Google

objet l'auguste Sacrement de l'autel et se manifestait surtout par l'assistance au saint sacrifice de la messe. L'assistance à la messe était donc particulièrement recommandée. Pour y attirer les fidèles pendant la semaine, Mgr de Missy, fort attaché à cette dévotion, autorisa une plus grande solennité à l'office du jeudi (1). M. de Saint-Germain seconda le prélat de sa bourse et M. de Brigeat de son talent; la messe du jeudi fut donc carillonnée, l'évêque y parut, on y entendit de beaux chants, des musiciens amateurs y firent d'excellente musique, de brèves mais substantielles homélies complétaient la cérémonie. La mode s'en mêla vite, et la piété aidant, l'affluence des fidèles se maintint jusqu'aux derniers jours de l'antique basilique. A la fin de sa longue carrière, l'abbé de la Corbière (2) rappelait encore avec émotion que pour le récompenser, son père qui était un virtuose émérite, l'emmenait à ces solennités musicales (3).

En 1773, Mgr de Malide, à qui le climat de l'Avranchin ne convenait pas, se décida à demander son changement. Il parla au roi du désir qu'il avait de voir M. de Contrisson, doyen de la cathédrale, lui succéder. Les notabilités du pays et le clergé en avaient émis le vœu respectueux, et le prélat ne manqua pas de s'y référer. M. de Contrisson n'eût pas déparé le siège d'Avranches. La disgrâce du ministre Choiseul ne laissait guère d'espoir. Mgr de Malide fut bien transféré à Montpellier, mais le cardinal de Laroche-Aymon fit donner sa place à un ecclésiastique rouennais, M. Godard de Belbeuf (4). Comme compensation, M. de Contrisson, protégé du cardinal de Rochechouart, fut nommé évêque des Thermopyles et suffragant de Laon (1775) (5).

Quelques mots encore sur le nouvel évêque *in partibus* que nous ne reverrons plns en Normandie.

M. de Contrisson avait administré pendant plus de vingt ans les

(1) 23 avril 1763.

(2) François de la Corbière, né à Avranches en 1754, grand vicaire de son oncle, Mgr des Nos, émigra, mourut en 1826 grand vicaire de Luçon, après avoir refusé l'évêché de Bayeux à cause de ses infirmités.

(3) C'est de cette époque que datent le *Tantum ergo* et l'*O salutaris* qui nous restent : l'un de M. de Brigeat, l'autre de M. de Pierre.

(4) Vicaire général de Mgr de Nicolaï, évêque de Verdun. Le cardinal de la Rochefoucauld lui avait donné l'archidiaconé du Vexin français en 1770.

(5) Trois ans après nous le voyons faire une tournée de confirmation dans le pays de la Sarre sur l'invitation de Mgr de Montmorency-Laval, évêque de Metz.

Digitized by Google

différents archidiaconés du diocèse d'Avranches. Il y laissa peu de regrets. Il était étranger et resta un inconnu pour la population des campagnes. Sa prétention que tout se présentât ou se fît avec correction incommodait les petits, sa personnalité imposante gênait les grands. Néanmoins, son souci exclusif de la forme et son dédain pour les détails le servirent : ils l'empêchèrent en effet de descendre aux minuties (il y eût été insupportable) et le maintinrent continuellement dans un *decorum* aussi utile à son influence que conforme à son rang. Au début de son séjour en Normandie, il lui était arrivé une aventure typique. Alors qu'en promenade dans les environs de Mortain, il s'était engagé, avec deux ecclésiastiques, dans un étroit sentier du bois de la Lande-Pourrie (1), un chasseur se présenta inopinément et fit mine de forcer le passage : « Place donc! criait ce marquis irrité, ignorez-vous que je suis le gouverneur de Mortain (2)? » — « Moi, j'en suis l'archidiacre », réplique l'abbé, et il passe fièrement devant le gentilhomme déconcerté.

Quelle autorité eût pris cette risposte dans la bouche d'un Artur ou d'un Brigeat? Mais, même en ce temps-là, il fallait à un abbé de Cour plus qu'un bon mot pour fixer son crédit, et M. de Contrisson ne resta, en définitive, qu'un prêtre médiocre. Et puis, sa répartie rappelait trop celle dont s'entretenaient encore tous les Normands. Quelques années plus tôt, dans les rues de Rouen, un homme de mise modeste et d'allure distraite heurtait un cavalier. Celui-ci se fâche.. .. « Je suis homme de qualité! » — « Et moi homme de quantité », riposte le piéton qui n'est autre que le riche Blouet, trésorier de France et général des Finances à Caen (3). L'aventure fit du bruit, le cavalier qui avait de l'esprit (4), la publia tant qu'il put, et lorsque Mgr de Missy, parent du financier caennais, vint occuper le siège d'Avranches, il se trouva des gens bien avisés pour lui en faire leur compliment.

(1) La forêt de la Lande-Pourrie, paroisse de Saint-Clément, près Mortain, avait été en grande partie défrichée. Les bois appartenaient au duc d'Orléans, dont le régisseur était M. de Cauvigny.

(2) *Grand bailli* serait plus exact. Il s'agirait du marquis de Géraldin. (Note de M. Pigeon.)

(3) Michel-Jacques Blouet, seigneur et patron de Cahagnolles. Par sa femme il était l'oncle du célèbre Turgot.

(4) Il se nommait Cideville et était conseiller au Parlement de Rouen.

Digitized by Google

M. de Contrisson aimait donc, avant tout, le décorum, mais ses adversaires ont prétendu à tort qu'il fut *tout en façade*. Sans doute la piété n'est que trop étrangère aux mesures qu'il prend pour la beauté, le bon ordre des cérémonies religieuses, sans doute des motifs de pure convenance dictent la plupart de ses actes administratifs, sans doute il favorise trop facilement ceux qui savent le flatter, sans doute enfin sa passion pour les livres rares et les fines reliures n'implique pas nécessairement une érudition certaine et le goût des choses de l'esprit (1), mais, en ces temps de foi défaillante et de mœurs amollies, n'est-ce pas déjà un mérite que cette application soutenue à maintenir les apparences, à sauvegarder les convenances, en un mot à vouloir en imposer toujours?

Le biographe du bon abbé Brigeat ne sort pas de son sujet en relatant les deux anecdotes qu'on va lire, puisque celui-ci en tira un excellent profit.

Pendant les fréquentes absences des évêques d'Avranches, les ordinations se faisaient dans l'un ou l'autre des diocèses voisins. En 1768, elles eurent lieu à Dol. M. de Contrisson et M. de Brigeat y assistèrent. La cérémonie, présidée par le nouvel évêque, Mgr de Hercé, fut rehaussée par un merveilleux discours de M. Gilles Déric. Ce prêtre que son *Histoire ecclésiastique de Bretagne* devait rendre célèbre, était un homme de vaste savoir et de profonde piété. Grâce à l'activité absorbante du scholastique François de Hercé, frère de l'évêque, il pouvait tranquillement partager ses journées entre l'étude et la prière. Quelle bonne fortune pour les clercs avranchinais d'entendre, au matin de leur ordination, une parole aussi autorisée! Elle fit sur eux une impression forte et M. de Brigeat en conserva toujours le bienfaisant souvenir. Le soir venu, il y eut dîner chez un notable de la ville. Soit désir de se mettre en frais pour des étrangers, soit explosion d'un naturel trop souvent, trop longuement contenu, M. Déric qui avait la plaisanterie fine accapara l'attention générale par ses anecdotes et ses bons mots. La nuit était très avancée quand on se sépara sur l'histoire des démêlés de saint Brolade et de saint Marcan à la

(1) Il existe encore des ex-libris gravés de M. de Contrisson, évêque des Thermopyles. Il est aux armes des Colin : *d'azur au massacre de cerf d'or, entre les cornes duquel est un aigle d'argent éployé.*

Digitized by Google

porte du Paradis (1). Ces évocations du vieux folk-lore haut-breton n'étaient pas positivement déplacées dans une assemblée cléricale; cependant M. de Contrisson ne cacha pas sa désapprobation et quand, le lendemain, M. de Brigeat reprit le chemin d'Avranches avec les nouveaux prêtres, son compatriote, en les désignant, lui dit : « J'appréhende fort que le saint homme ait compromis le soir son beau travail du matin ». « Par là, ajoute le chanoine de Gaalon, il vouloit dire que le prêtre ne gagne point à descendre des sommets ».

Le curé du Ménil-Cibout, au diocèse de Bayeux, ayant été nommé chanoine de Mortain, fut invité peu après à présider une cérémonie à Notre-Dame des Champs, paroisse d'Avranches, dont l'abbé Duchemin, son parent, était vicaire. Ce bon chanoine était de courte taille, replet et fort bourru; il s'acquitta cependant de sa fonction avec beaucoup de décence, mais, à un moment donné, le jeune thuriféraire Ménildot (2) ne l'ayant encensé qu'une fois par habitude, de sa grosse voix et dans le plus pur accent de son pays, le dignitaire protesta : « Eh! le gas, tu m'en dois encore deux!... » L'éclat de rire fut si général dans la contrée que l'écho en arriva jusqu'à Chanteloup, où villégiaturait l'abbé de Contrisson. Son irritation fut grande : elle se traduisit dans une lettre fort vive à M. Mols, doyen du Chapitre de Mortain (3). Dans cette lettre fâcheuse, il l'avisait de ne plus laisser son confrère officier publiquement. Il fallut du temps et la persévérante intervention de M. de Brigeat pour que les choses s'arrangeassent, sans toutefois que M. de Contrisson ait consenti à pardonner.

Si nous nous sommes étendus sur ces menus détails de la vie de l'évêque des Thermopyles dans l'Avranchin, c'est qu'ils sont encore inconnus, c'est surtout parce qu'ils mettent en lumière ce personnage dont le caractère, si différent de celui de l'abbé Brigeat, son compatriote, eut pourtant, par ses exagérations mêmes, une influence excellente sur la conduite de ce dernier.

(A suivre.) Cte E. Fourier de Bacourt.

(1) Ces saints sont les patrons de deux localités situées dans les environs de Dol.

(2) Jacques-Louis-Gabriel de Mesnildot devint capitaine de dragons et émigra en 1792.

(3) Il eut pour successeur, en 1784, François des Roys, du diocèse de Meaux, qui, à la Révolution, se retira dans son diocèse d'origine.

Digitized by Google

LE

Recueil des Pouillés de la province de Rouen

PAR

M. AUGUSTE LONGNON (1)

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, continuatrice des travaux des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur et héritière de leurs traditions scientifiques, a décidé de publier, concurremment à la série in-folio du *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, dont le tome XXIV est sous presse, une série in-4° qui porte le titre plus spécial de *Recueil des Historiens de la France*. C'est dans cette série, de forme plus maniable, que M. Ch.-V. Langlois a publié récemment l'*Inventaire d'anciens comptes royaux dressé par Robert Mignon sous le règne de Philippe de Valois*, et M. A Molinier les *Obituaires de la province de Sens*. Cette dernière publication se présentait sous le patronage et avec une préface de M. Auguste Longnon, membre de l'Institut. L'éminent savant ne s'est pas contenté de surveiller, au nom de l'Académie, les travaux d'autrui et d'en mettre en relief l'importance dans de magistrales introductions. Il vient de faire paraître lui-même, dans la nouvelle série in-4° si brillamment inaugurée par MM. Langlois et Molinier, quatre volumes de pouillés, correspondant aux provinces gallo-romaines, que les textes de la fin de l'empire désignaient sous le nom de Lugdunaises et qui sont devenues les quatre provinces ecclésiastiques de Lyon, Rouen, Tours et Sens. C'est là un bel exemple d'activité scientifique qu'il

(1) Paris, Klincksieck, 1903, in-4°, LXXV-602 pages.

Digitized by Google

convient de proposer aux méditations des érudits. Le nom universellement apprécié de l'éditeur garantit d'ailleurs le soin avec lequel ces volumes ont été préparés : en bon ouvrier qui aime l'ouvrage bien fait, M. Longnon n'a pas ménagé sa peine pour approcher le plus possible de la perfection; et, s'il ne l'a pas toujours atteinte, c'est évidemment qu'elle n'est pas de ce monde, qu'elle se dérobe aux plus persévérants efforts et que personne n'y peut prétendre. Dans un travail de ce genre, qui exige une connaissance approfondie de l'histoire locale, un érudit, fût-il comme M. Longnon le maître incontesté de la géographie historique, rencontre sur son chemin trop de pierres d'achoppement pour pouvoir se flatter de les éviter toutes. Il suffit de dire que, dans son ensemble, une telle œuvre, digne du savant éminent qui a su la mener à bonne fin et de l'Académie des Inscriptions sous les auspices de laquelle elle se présente, est appelée à rendre aux historiens les plus grands services; c'est une œuvre définitive, et l'on souhaite ici très sincèrement que, dans les différentes provinces de France qu'elle intéresse, il se trouve quelqu'un pour en signaler la valeur et montrer tout le parti que l'histoire locale peut en tirer.

Les lecteurs de cette revue me sauront gré de leur présenter le volume consacré aux Pouillés de la province de Rouen, gros in-4° de LXXV-602 pages, qui renferme des documents de valeur assez inégale mais tous intéressants à quelque titre. Ces documents sont les suivants :

Pour le diocèse de Rouen, un pouillé de 1337 et un compte de la débite de 1431; pour le diocèse de Bayeux, un pouillé de 1350 environ et un compte de la débite pour 1494; pour le diocèse d'Avranches, deux comptes de procurations, l'un se référant aux années 1369 et 1370, l'autre aux années 1371 et 1372, un pouillé remontant à l'année 1412 et un autre compilé vers 1480; pour le diocèse d'Évreux, un pouillé de 1370 environ; pour le diocèse de Sées, un compte de procuration daté de 1373, un pouillé rédigé vers 1335 avec son complément et un petit pouillé du XVe siècle; pour le diocèse de Lisieux, un pouillé rédigé vers 1350, avec son appendice, qui date du XVe siècle; pour le diocèse de Coutances enfin, un pouillé de 1332 et un compte du trentième pour l'année 1351 ou 1352. L'ordre dans lequel se présentent ici les sept diocèses de Normandie est celui adopté par la *Notitia provinciarum*

Digitized by Google

et civitatum Galliæ, monument écrit des derniers temps de l'empire romain, pour les sept cités qui composaient alors la *provincia Lugdunensis secunda* ou seconde Lyonnaise. On sait que chacune de ces cités a donné naissance à un évêché, la cité métropolitaine de Rouen étant devenue d'ailleurs le diocèse métropolitain du même nom. Dans chaque diocèse, les textes sont classés chronologiquement.

D'origines diverses, puisqu'ils proviennent soit de la Bibliothèque Nationale, soit des archives du Vatican, soit d'autres bibliothèques et archives de Normandie, ces textes sont publiés in-extenso, suivant les règles d'une méthode critique excellente. L'éditeur s'est attaché à suivre pour chacun d'eux la leçon la plus ancienne et il a donné en notes les variantes des différents manuscrits, désignés par des lettres. L'introduction étendue qui ouvre le volume est un véritable modèle de critique. On y trouve pour chaque diocèse : 1° une étude sur les pouillés qui sont parvenus jusqu'à nous, y compris ceux déjà publiés par M. Léopold Delisle dans le tome XXIII du *Recueil des historiens des Gaules et de la France :* pour le diocèse de Rouen, le pouillé de l'archevêque Pierre de Colmieu, rédigé vers 1240, et le pouillé de Coutances, de 1280 environ, extrait du Livre Noir du Chapitre; 2° un relevé des autres pouillés et des listes de bénéfices, imprimés ou manuscrits, dont M. Longnon a pu retrouver la trace; 3° une notice sur le diocèse et ses circonscriptions divisionnaires, où sont élucidés de délicats problèmes de géographie ecclésiastique et qui montre de quelle utilité sont à ce point de vue les textes publiés; 4° enfin un index des noms géographiques cités dans l'introduction. L'excellente table des noms propres de lieux et de personnes qui termine le volume, dressée par les soins de notre compatriote M. Bourde de la Rogerie, archiviste départemental du Finistère, et revue par M. Longnon avec le minutieux souci de l'exactitude qu'on lui connaît, fournit le fil conducteur indispensable pour se retrouver dans ce dédale de noms de villes, villages et simples lieux dits. C'était là le but visé par l'auteur; cette table en atteint un autre par surcroît : pour les départements de Normandie qui n'ont pas encore de dictionnaires topographiques, elle rend moins vifs les regrets qu'inspire cette lacune en donnant les formes anciennes de beaucoup de noms de lieux et en facilitant ainsi les identifications géographiques.

Digitized by Google

Dans leur ensemble, les textes édités par M. Longnon font connaître l'étendue et les limites des diocèses normands, indiquent la valeur des bénéfices, ou, plus exactement, les taxes auxquelles ces bénéfices étaient imposés, et donnent les noms des patrons. Ils soulèvent la délicate question de l'origine des archidiaconés, des doyennés et des exemptions, mais, il faut bien le dire, sans apporter beaucoup d'éléments nouveaux de nature à en hâter la solution. Les comptes de la débite, malheureusement trop rares (ils ne sont représentés dans le volume que par un compte de 1431 pour le diocèse de Rouen, et un compte de 1494 pour le diocèse de Bayeux), présentent un intérêt particulier : ils permettent quelques conjectures sur le chiffre de la population d'un diocèse à une époque du moyen âge déterminée. Notre éminent compatriote M. de Beaurepaire en a tiré parti dans ses savantes *Recherches sur la population de l'ancien diocèse de Rouen*, qui datent de l'année 1872 et qui n'ont pas vieilli. Mais il estime qu'il faut user de ces documents avec circonspection. Quant aux comptes de procurations, ce que M. Longnon dit de celui du diocèse de Sées, adressé au Saint-Siége en février 1373 (n. st.) par l'évêque Guillaume de Rances, montre suffisamment l'intérêt qui s'attache en certains cas à ce genre de documents, conservés aux archives du Vatican; cet intérêt « n'est pas seulement d'ordre topographique ou financier, les amis de l'histoire locale y trouveront à glaner quelques particularités intéressantes pour les paroisses de cette partie de la Normandie où sévissait alors la guerre anglaise; la misère et l'incendie y sont effectivement invoquées plus d'une fois pour excuser le non-payement du droit de procuration ».

Il ne saurait être question ici, à propos de l'ouvrage de M. Longnon, de chercher à résoudre le problème si complexe de l'origine des circonscriptions divisionnaires dont se composait jadis chacun de nos diocèses normands. Si l'origine de ces divisions se perd dans la nuit des temps et ne peut être éclaircie le plus souvent faute de documents, leur persistance a de quoi nous étonner. « Un fait remarquable, écrit M. de Beaurepaire, que l'on constate tout d'abord et qui n'est point particulier à la Normandie, c'est le peu de variations que les circonscriptions ecclésiastiques ont éprouvées depuis l'époque où elles nous sont connues. Pour le diocèse de Rouen, tout se borne, en effet, à la disparition, vers la

Digitized by Google

fin du XIIIe siècle, d'un doyenné de Bures, dont les paroisses, au nombre de seize, furent réparties entre les doyennés d'Envermeu et de Neufchâtel, et à la formation de deux nouveaux doyennés en 1697, celui du Havre, démembré de celui de Saint-Romain, et celui des Loges, démembré de celui de Valmont. » Et notre savant compatriote ajoute : « La persistance des doyennés avec leurs limites anciennes est d'autant plus extraordinaire que ces circonscriptions étaient sans chef-lieu, que les évêques auraient été libres de les modifier à leur guise, les doyens étant leurs hommes de confiance, nommés par eux, révocables à leur volonté, pouvant même être choisis en dehors des doyennés où ils étaient appelés à exercer leurs fonctions (1). » Les doyennés du diocèse d'Avranches paraissent avoir subsisté, sans autres changements que des changements de nom, jusque vers le milieu du XVIIe siècle; c'est après 1646 que deux nouveaux doyennés apparaissent pour la première fois, le doyenné de la Chrétienté, composé des paroisses d'Avranches et de la banlieue exemptes de la juridiction archidiaconale, et le doyenné du Teilleul, démembré presque entièrement du doyenné de Saint-Hilaire. C'est postérieurement à 1654 que le nombre des circonscriptions secondaires du diocèse d'Évreux fut porté de onze à douze par la création du doyenné de Nonancourt, démembré de celui de Verneuil. Durant les cinq derniers siècles de l'ancien régime, il ne fut apporté qu'une seule modification dans les circonscriptions divisionnaires du diocèse de Sées : on forma, en 1717, paraît-il, aux dépens du doyenné d'Exmes, un doyenné de Trun, ce qui porta de quatre à cinq le nombre des doyennés compris dans l'archidiaconé d'Exmes. La division décanale du diocèse de Lisieux ne subit aucune modification durant le laps de temps qui s'écoula entre la rédaction du pouillé de 1350 environ et la Révolution de 1789, et l'on peut en dire autant, ou à peu près, des vingt-quatre doyennés, répartis en quatre archidiaconés, qui formaient l'ancien diocèse de Coutances. Les raisons d'ordre administratif ou religieux qui ont présidé à ces divers changements restent pour nous mystérieuses; elles le sont moins encore cependant que l'origine même de ces antiques doyennés, dont le tracé si ferme s'est maintenu à travers les âges et dont les

(1) Ch. de Beaurepaire, *Compte-rendu de l'ouvrage de M. Longnon*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXIV, p. 596-617.

Digitized by Google

chefs-lieux étaient souvent devenus, à la fin de l'ancien régime, des paroisses d'une importance médiocre et d'un chiffre de population très restreint.

On peut dire néanmoins — et c'est là un fait historique que l'ouvrage de M. Longnon met en pleine lumière — que, d'une façon générale, l'organisation ecclésiastique a été calquée sur l'organisation civile des derniers temps de l'empire romain; l'Église a conservé l'ancien cadre administratif pour y disposer sa hiérarchie nouvelle. De même que l'évêché a succédé à la *civitas*, presque toujours le *pagus*, subdivision territoriale de la *civitas*, a donné naissance à un ou plusieurs archidiaconés. Ainsi, dès l'époque mérovingienne, le diocèse de Rouen se partageait, au point de vue administratif, entre quatre *pagi* ou comtés : le Roumois, *pagus Rotomagensis*, ou *Rodomensis*, le Vexin, *pagus Veliocassinus* ou *Vilcassimus*, le pays de Caux, *pagus Caletus*, et le Talou, *pagus Tellaus*. Or, dès la première moitié du XIIe siècle, nous trouvons dans le diocèse de Rouen six archidiaconés : le grand archidiaconé de Rouen, qui correspond au Roumois, l'archidiaconé d'Eu, qui correspond au Talou, les archidiaconés du Vexin normand et du Vexin français, issus du *pagus Vilcassinus*, et les archidiaconés de Grand-Caux et de Petit-Caux, démembrés l'un et l'autre du *pagus Caletus*. Dans le diocèse de Bayeux ou ancienne *civitas Baiocassium*, les deux archidiaconés de Bayeux et des Vés semblent devoir leur existence au démembrement de l'ancien *pagus Baiocassium*, ou Bessin proprement dit, tandis que l'archidiaconé de Caen et celui d'Exmes sont issus de l'*ottinga Saxonia*, « circonscription administrative, d'origine ethnique, qu'un diplôme royal de 843 désigne comme un *pagellus* dépendant du comté de Bessin, alors que, dix ans plus tard, en un document non moins officiel (le capitulaire de Servais), elle en est formellement distinguée ». Les deux archidiaconés d'Avranches et de Mortain, entre lesquels se partageait le territoire de l'ancienne *civitas Abrincatum* ou diocèse d'Avranches, paraissent bien tirer leur origine de deux circonscriptions administratives, dont la création remonte à une époque très reculée, et dont l'une au moins, le comté de Mortain, a conservé pendant tout le moyen âge une individualité très prononcée. Pour les archidiaconés du diocèse de Coutances, l'ancienne *civitas Constantia*, la filiation n'est pas aussi visible. Si l'archidiaconé du Cotentin répondait

Digitized by Google

d'une façon générale au *pagus Coriovallensis* du VIIIe et du IXe siècle, le vocable d'archidiaconé de Bauptois évoque le souvenir d'une antique subdivision administrative du Cotentin, peut-être une viguerie de l'époque carolingienne, dont Baupte aurait été le chef-lieu, tandis que l'archidiaconé du Val-de-Vire paraît plutôt avoir tiré son nom de la région naturelle arrosée par la Vire. Une remarque analogue pourrait être faite en ce qui concerne les autres diocèses de Normandie; les noms de leurs archidiaconés sont tantôt empruntés à de vastes régions naturelles comme la forêt d'Ouche, *Uticensis silva*, qui a donné naissance à l'archidiaconé d'Ouche, au diocèse d'Évreux, le Houlme, dont le souvenir s'est conservé dans un archidiaconé du diocèse de Sées, et le pays d'Auge, *Saltus Algiæ*, dont l'appellation a passé à un archidiaconé du diocèse de Lisieux; tantôt et le plus souvent ils sont tirés des anciens *pagi* : tels les archidiaconés des diocèses de Rouen et de Bayeux cités plus haut; tels encore ceux d'Exmes et de Corbon, au diocèse de Sées, issus de l'Hiémois et du Corbonais. En terminant, il convient de noter un fait curieux et jusqu'à présent inexpliqué, commun d'ailleurs aux diocèses de Bayeux, Avranches, Évreux et Lisieux : dans chacun de ces diocèses, la cité épiscopale et sa banlieue ne dépendaient d'aucun archidiaconé et constituaient au point de vue ecclésiastique un territoire particulier.

De toutes les circonscriptions divisionnaires, celles dont il est le plus difficile d'éclaircir l'origine, ce sont les exemptions. « En langage ecclésiastique, fait remarquer M. Longnon, l'exemption est le privilège qui affranchit certains monastères, ou même d'autres églises, de la juridiction des évêques du diocèse auquel elles appartiennent ou dans lequel est située quelqu'une de leurs dépendances. Ce dernier cas est, en l'espèce, celui de Cluny, de Marmoutiers, de Citeaux, ainsi que de l'évêché de Paris. » Les exemptions de Fécamp, de Montivilliers et de Saint-Cande-le-Vieux, au diocèse de Rouen, constituèrent jusqu'à la Révolution « de véritables circonscriptions territoriales, dont aucune ne se présentait, à la vérité, d'un seul tenant, formées qu'elles étaient de paroisses enclavées en divers doyennés du diocèse. » L'exemption de Fécamp, de beaucoup la plus importante des trois, comprenait les cures et autres bénéfices qui étaient à la collation pleine de l'abbaye de Fécamp ou à sa collation sur la présentation d'autrui.

Digitized by Google

Il en était de même de l'exemption de Montivilliers qui se rattachait à la célèbre abbaye du même nom. Quant à l'exemption de Saint-Cande, elle présentait cette singularité d'être une enclave du diocèse de Lisieux dans celui de Rouen, et cette enclave se composait de deux groupes distincts : l'un qui comprenait les églises de Saint-Cande-le-Vieux et Saint-Cande-le-Jeune dans la ville de Rouen, et, de l'autre côté de la Seine, les trois paroisses de Sotteville-lès-Rouen, de Saint-Étienne-de-Rouvray et de Petit-Couronne; l'autre qui était représenté par une seule paroisse, celle d'Étrépagny, dans le Vexin normand. Ce phénomène curieux n'était point particulier d'ailleurs au diocèse de Rouen. L'exemption de Cambremer constituait une enclave du diocèse de Bayeux dans celui de Lisieux, et l'exemption de Sainte-Mère-Église une enclave du même diocèse dans celui de Coutances. Les cinq paroisses dont se composait cette dernière, Sainte-Mère-Église, Lieusaint, Neuville-au-Plain, Sainte-Colombe et Vierville, ne formaient pas non plus un groupe compact : elles étaient disséminées en divers doyennés. Deux d'entre elles, Sainte-Mère-Église et Lieusaint, portent des noms qui accusent une origine très ancienne. Il faudrait peut-être remonter jusqu'à l'introduction du christianisme dans nos campagnes et à la formation des paroisses rurales pour trouver l'explication d'un phénomène que nos plus anciens textes sont impuissants à éclaircir et dont la persistance jusqu'au début des temps modernes est vraiment très remarquable.

On a mentionné plus haut les comptes de la débite, dont le lecteur trouvera deux échantillons intéressants dans l'ouvrage de M. Longnon : l'un, de 1431, pour le diocèse de Rouen, l'autre, de 1494, pour le diocèse de Bayeux (1). Celui de Rouen fut dressé, à l'aide des archives capitulaires, par le trésorier du chapitre Raoul Roussel, qui devint archevêque en 1444. Ce compte n'est pas le seul que l'on connaisse, M. de Beaurepaire en a signalé toute une série, s'espaçant entre les années 1319 et 1605, qui est conservée aux archives départementales de la Seine-Inférieure (G 3267-3269). Si quelques-uns de ces documents sont plus anciens que celui édité par M. Longnon, en revanche on ne trouve dans aucun d'eux l'équivalent du curieux préambule qui donne au compte de 1431

(1) Il convient de faire remarquer que, dans le pouillé d'Avranches de 1412, une colonne est consacrée aux chiffres de la débite.

Digitized by Google

une valeur particulière. Raoul Roussel y explique l'origine de la débite. « C'était tout d'abord une redevance d'une denrée de cire, que tout chef de maison du diocèse, accompagnant son curé, apportait processionnellement vers le temps de la Pentecôte, à l'église cathédrale, pour le luminaire de celle-ci. Mais en 1080, à la demande d'un certain nombre de curés et de paroissiens, cette coutume, pénible et fort dispendieuse, en raison du déplacement imposé aux fidèles, fut convertie par le concile de Lillebonne en un droit fixe pour chaque paroisse. Le curé, auquel incombait le soin de recueillir la somme due par ses ouailles, était tenu de verser le produit de la collecte entre les mains du trésorier, lors du synode d'été..... Raoul Roussel dit expressément que la débite était devenue un droit fixe et invariable. Les paroissiens étaient tenus de payer intégralement la somme à laquelle leur paroisse était taxée et non point un denier parisis par tête. » Les chiffres du compte de 1431 ne diffèrent pas de ceux des comptes antérieurs et postérieurs qui nous ont été conservés; dès 1319 tout au moins, la débite était donc devenue pour chaque paroisse une contribution invariable quant à la quotité. Partant, il est clair que les sommes marquées dans le compte de Raoul Roussel ne sauraient être utilisées pour la connaissance du chiffre de la population de la Haute-Normandie au temps de la condamnation de Jeanne d'Arc. Mais peut-on supposer avec M. Longnon qu'elles pourraient servir à évaluer cette même population sous le règne de Guillaume le Conquérant? C'est là un point plus délicat. Il faudrait savoir avant tout à quelle époque la débite avait pris dans le diocèse de Rouen ce caractère de fixité qui apparaît dès 1319. On aurait alors pour cette époque une base solide d'évaluation, puisque cette redevance, égale pour tous, était répartie dans chaque paroisse suivant le nombre de feux. Comme indice des modifications que le droit de débite a pu subir, M. de Beaurepaire cite une bulle du pape Alexandre III, adressée aux doyen et chanoines de Rouen (Tusculum, 12 des calendes de novembre); cette bulle vise un règlement fait par le Chapitre relativement aux deniers de la Pentecôte, règlement qui avait donné lieu à des plaintes et à des abus (Arch. de la Seine-Inférieure, G 3594). Le diocèse de Rouen ne figure pas au complet dans le compte de la débite de 1431. Ni le doyenné d'Aumale, ni l'archidiaconé du Vexin français n'y sont mentionnés. M. Longnon pense que ces parties extrêmes du vaste

Digitized by Google

diocèse de Rouen étaient dispensées de la débite à cause de leur éloignement de la métropole. Mais les paroisses des doyennés de Bray, d'Eu et de Foucarmont, avoisinant la Picardie, étaient comprises dans les comptes de la débite, bien que le même motif d'exemption pût être invoqué en leur faveur. M. de Beaurepaire fait remarquer à ce propos une autre singularité du doyenné d'Aumale : le doyen y était soumis à la surveillance de l'abbé et des religieux de l'abbaye d'Aumale et devait leur prêter serment de fidélité. Une moitié des amendes qu'il prononçait était pour eux; l'autre moitié seulement pour l'archevêque. Le compte de la débite pour le diocèse de Bayeux, dressé en 1494, énumère toutes les paroisses du diocèse, à l'exception des paroisses de la ville épiscopale et de sa banlieue. Il y a lieu de supposer, avec M. Longnon, qu'à Bayeux comme à Rouen, les chefs de maison des paroisses urbaines continuaient à s'acquitter processionnellement du droit de débite, alors que, pour le reste du diocèse, ce droit avait été converti en une redevance fixe perçue par le curé de chaque paroisse.

Les textes dont se compose le *Recueil des Pouillés de la province de Rouen* soulèvent ainsi à chaque pas des questions d'un intérêt capital pour l'histoire religieuse de la Normandie pendant le moyen âge. Il faudrait pouvoir reprendre chaque texte l'un après l'autre et en montrer l'importance. Chemin faisant, on relèverait quelques erreurs de détail, inévitables dans un ouvrage qui exige de son auteur une connaissance plus complète du pays que celle dont les gens du pays eux-mêmes peuvent témoigner. Mais on verrait aussi quelle somme de travail M. Longnon a dû fournir pour édifier ce monument, et combien il est remarquable que, dans une œuvre essentiellement normande, un savant étranger à la Normandie puisse toucher de si près à la perfection. Après avoir parcouru attentivement ce volume, appelé à rendre aux historiens de si grands services, on ne peut que souscrire à l'éloge qu'en a fait notre éminent compatriote M. de Beaurepaire et adopter ses conclusions : « Pour ma part, écrit-il à la fin d'un compte-rendu où la louange prend sous sa plume une importance particulière, j'admire sincèrement la patience qu'il a fallu pour rassembler les matériaux de ce volume de pouillés normands. J'admire aussi le soin avec lequel sont indiquées les innombrables variantes empruntées à diverses copies d'un même texte, et, plus

Digitized by Google

encore, ces tables, à l'aide desquelles, sûrement et sans fatigue, on peut, sous leurs formes variées, reconnaître tous ces noms de lieu mentionnés dans des documents très divers, réunis pour la première fois en un seul corps d'ouvrage. Nous voici donc maintenant, grâce à M. Longnon, renseignés, aussi bien que nous pouvions le désirer, sur la géographie ecclésiastique de la Normandie. Ne pourrions-nous pas attendre de lui le même secours pour la géographie civile? » C'est le vœu que formeront tous les érudits normands, après avoir pris connaissance de l'œuvre si recommandable dont on n'a pu leur donner ici qu'une faible idée.

Paul Le Cacheux.

Digitized by Google

NOTICES

SUR

QUELQUES MANUSCRITS NORMANDS

conservés à la Bibliothèque Sainte-Geneviève

(Suite)

---

§ II. Manuscrits provenant du prieuré de Saint-Lô de Rouen

Ce prieuré a trouvé son historien dans la personne de M. de Glanville, qui a publié, en 1890-91, deux beaux volumes dont je ne saurais trop recommander la lecture. Voici l'intitulé de ce bel ouvrage, aussi irréprochable au point de vue historique qu'au point de vue typographique : *Histoire du prieuré de Saint-Lô de Rouen, ses prieurs, ses privilèges, ses revenus, d'après les documents authentiques tirés des archives de la Seine-Inférieure*, Rouen, Espérance Cagniard, 1890-91, 2 vol. in-8° de xvi-460 et 516 pages, avec de nombreuses illustrations. Saint-Lô fut aussi primitivement une collégiale de chanoines séculiers, auxquels Algare fut obligé plus tard, à cause de leur relâchement, de faire succéder des chanoines réguliers qu'il appela de Sainte-Barbe-en-Auge en 1144. Ceux-ci, à leur tour, ayant abandonné l'austérité religieuse, furent contraints, par un arrêt du Parlement de 1636, de se réformer et de s'unir à la congrégation des chanoines de Sainte-Geneviève. Ces derniers eurent beaucoup de mal à prendre possession du prieuré, et les pages que M. de Glanville consacre à cette période sont pleines d'incidents fort comiques. En revanche,

Digitized by Google

je n'ai trouvé nulle part dans son livre mention de la bibliothèque du prieuré; il ignorait sans doute que la Bibliothèque Sainte-Geneviève contient aujourd'hui, parmi ses richesses, quatorze manuscrits provenant de Saint-Lô. Ce sont ces manuscrits que nous allons passer successivement en revue.

XV. **Bible latine**, mutilée en plusieurs endroits, avec les prologues et arguments de saint Jérôme et d'autres. L'ordre des livres est le suivant :

Dans le premier volume :

(Fol. 1) Genèse. (Manquent les quatorze premiers chapitres; chap. XXIV, 53 à XXX, 12; chap. XLVI, 15 à la fin.)

(Fol. 14) Exode. (Manque une partie des sommaires du commencement.)

(Fol. 28) Lévitique.

(Fol. 37 v°) Les Nombres. (Manquent les chap. I et II jusqu'au milieu du verset 18.

(Fol. 53) Deutéronome.

(Fol. 65) Josué.

(Fol. 73 v°) Juges. « Tandem finito Penthateuco. »

(Fol. 82) Ruth. (Sans prologue ni argument.)

(Fol. 83) IV Livres des Rois : « Viginti et duas esse litteras... »

(Fol. 130) Paralipomènes. « Latine verba dierum... »

(Fol. 152 v°) Proverbes de Salomon. « Jungat epistola quos jungit... »

(Fol. 159 v°) Ecclesiaste. « Latine concionator... » (Sans prologue ni argument.)

(Fol. 161 v°) Cantique des Cantiques. (Sans prologue ni argument.)

(Fol. 163 v°) Le Livre de la Sagesse. « Liber Sapientie apud Hebreos... »

(Fol. 169 v°) Ecclésiastique de Jésus, fils de Sirach. « Multorum nobis et magnorum... » (Manque la fin depuis le milieu du verset 15 du chap. LI.)

(Fol. 185) Les Psaumes. (Le feuillet ou les feuillets contenant le prologue ou les prologues ont dû être enlevés.) Manque la fin depuis le verset 4 du psaume CXXXVI.

Indications stichométriques à la fin de : Lévitique, Nombres, Deutéronome, Josué, Juges, Ruth, Rois, Paralipomènes, Proverbes,

Digitized by Google

Ecclésiaste, Cantique des Cantiques. — Titre hébreu aux livres suivants : Exode, Lévitique, Nombres, Deutéronome, Josué, Juges, Rois III et IV, Proverbes, Cantique des Cantiques.

Parchemin; 206 ff.; 428 sur 442 millim.; XIIIe siècle. On lit sur ce mss. les ex-libris suivants, fol. 1 : « Ex-libris S. Laudi Rothomagensis 1652 »; sur un feuillet de garde non paginé : « Ex dono domini Langlois, canonici regularis » (XVIIe siècle); « Ex bibliotheca S. Genovefæ, Paris, 1753 ». Nombreux feuillets blancs dans ce volume : 4, 5, 12, 13, 38, 183, 184, et, à la fin, 3 ff. non paginés. Variantes et gloses marginales aux fol. : 32 vo, 33, 39, 40 vo, 41 vo, 62, 70 vo, 92 vo, 121, 132, 134, 135. La marge de quelques feuillets a été coupée : 41 vo, 120, 131, 168 et 169. Nombreuses capitales en couleurs, quelques-unes sont historiées, fol. : 14, 28, 53, 65, 66, 73 vo, 83, 84, 96 vo, 107, 119, 129 vo, 130, 139 vo, 152, 152 vo, 159 vo, 161 vo, 163 vo, 168 vo, 169 vo; 185, David jouant de la harpe et le combat avec Goliath; 188 vo, 191, 193 vo, 196, 199, 201 vo, 202. Le texte du psautier est en outre émaillé de nombreuses lettrines en couleur.

Sur le plat intérieur de la couverture de ce volume est collé un ex-libris gravé, blasonné aux armes de l'église de Saint-Lô de Rouen, et que l'on peut lire ainsi : *d'or, au lion de gueules passant, à la fasce d'azur denchée posée en chef et chargée de cinq fleurs de lys d'or.* (M. de Glanville a reproduit ce blason dans son bel ouvrage.) Ces armes sont inscrites dans un cartouche surmonté d'une tête d'ange; ce cartouche est lui-même encadré de deux palmes. Derrière l'écu, en pal, se trouve un bâton de grand chantre pour rappeler que cette dignité avait longtemps appartenu au prieuré avant d'être concédée à la métropole. Ce bâton se termine par une niche fleurdelysée, abritant une statue de la Vierge. Le texte du manuscrit est à deux colonnes et réglé. Reliure en veau avec titre au dos : *Biblia Sacra, tome I, 1300.* No 11 actuel.

XVI. **Bible** (2me volume), XIIIe siècle. Ce volume qui complète le premier, n'en constitue pas en réalité la suite, car on y retrouve quelques-uns des livres faisant partie de celui-ci. Il paraît formé de fragments de plusieurs bibles, dont aucun n'est écrit de la même main que le premier volume. Voici la liste des livres qu'il contient :

(Fol. 1) Sagesse; manque le commencement jusqu'au milieu du verset 11 du chapitre XVI.

(Fol. 1 vo) Ecclésiastique, suivi de l'oraison de Salomon : « Multorum nobis et magnorum... »

(Fol. 22 vo) Isaïe : « Nemo cum prophetas... »

Digitized by Google

(Fol. 42) Jérémie, suivi des Lamentations (fol. 65) et de l'oraison « Jeremias propheta, cui hic prologus... »

(Fol. 67) Baruch : « Liber iste qui Baruch... »

(Fol. 70) Ezéchiel : « Ezechiel propheta cum Joachim rege... »

(Fol. 90) Daniel, avec les passages qui, manquant au texte hébreu, sont empruntés à la version de Théodotion : « Danielem prophetam juxta LXX interpretes... »

(Fol. 98 v°) Préface aux douze petits prophètes : « Non idem et ordo... »

(Fol. 98 v°) Osée : « Temporibus Osée et Joathe Achaz et Ezechie... »

(Fol. 101) Joel : « Sanctus Joel apud Hebreos... »

(Fol. 102 v°) Amos : 1° « Ozias rex cum Dei religionem... »
2° « Amos propheta, pastor et rusticus... »
3° « Hic Amos propheta non fuit... »

(Fol. 105) Abdias : « Visio Abdie... »

(Fol. 105 v°) Jonas : 1° « Sanctum Jonam Hebrei affirmant... »
2° « Jona, columba et dolens... »

(Fol. 106 v°) Michée : « Temporibus Joathe et Achaz... »

(Fol. 108) Nahum : « Nahum prophetam ante adventum... »

(Fol. 109) Habacuc : « Quatuor prophete in XII prophetarum volumine... »

(Fol. 110 v°) Sophonias : « Tradunt Hebrei cujuscumque... »

(Fol. 111 v°) Aggée : « Jeremias propheta ob causam... »

(Fol. 112) Zaccharie : « In anno secundo Darii regis... »

(Fol. 115 v°) Malachie : « Deus per Moysen populo... »

(Fol. 117) Les Macchabées. I et II sans prologue ni argument.

(Fol. 142) Préfaces aux Évangiles : « Beato pape Damaso Jheronimus Novum opus... »

(Fol. 142) Saint Mathieu. 1° « Plures fuisse qui evangelia... »

(Fol. 143) 2° « Ammonius quidem Alexandrianus... » [Eusebius Cæs., Comment. in Math.; Migne, Patr. lat. XXIX, 529.]

(Fol. 143 v°) 3° « Sciendum etiam ne quis ignarum... » [Epistola S. Hieronymi ad Damasum; cf. mss. N° 10.]

(Fol. 143 v°) 4° « Matheus ex Judea, sicut in ordine... »

Digitized by Google

(Fol. 152 v°) Saint Marc : « Marcus evangelista Dei electus... »

(Fol. 157 v°) Saint Luc : « Hic est Joannes evangelista, unus. . »

(Fol. 166 v°) Saint Jean : « In principio erat Verbum... »

(Fol. 173 v°) Les dernières lignes de la préface de saint Jérôme aux Épîtres de saint Paul. [Primum queritus quare post Evangelia...] « ... et manentem substantiam. »

(Fol. 174) Épîtres de saint Paul. – Aux Romains : « Romani sunt in partes Italie... »

Aux Corinthiens :

(Fol. 180) 1° « Corinthii sunt Achaici... »

(Fol. 186) 2° « Post actam penitentiam.. »

(Fol. 190) Aux Galates : « Galathe sunt Greci... »

(Fol 192) Aux Ephésiens : « Ephesii sunt Asiani... »

(Fol. 194) Aux Philippiens : « Philippenses sunt Macedones... »

Aux Thessaloniciens :

(Fol. 195 v°) 1° « Thessalonicenses sunt Macedones... »

(Fol. 196 v°) 2° « Ad Thessalonicenses secundam... »

(Fol. 197 v°) Aux Colossiens : « Colossenses et hii, sicut Laodicenses... »

A Timothée :

(Fol. 199) 1° « Timotheum instruit... »

(Fol. 200 v°) 2° « Item Timotheus scribit... »

(Fol. 201 v°) A Tite : « Titum commonefacit... »

(Fol 202 v°) A Philémon : « Philemoni familiares... »

(Fol. 202 v°) Aux Hébreux : « In primis dicendum est cur... »

(Fol. 208) Actes des Apôtres : « Lucas Antiochensis, natione Syrus... » Manquent chap. I, verset 20, à chap. III, verset 14, et chap. XVII, verset 6, à la fin.

Parchemin; 215 ff.; 325 sur 310 millim.; XIIIe siècle. On y lit les ex-libris suivants, fol. 2 : « Ex-libris S. Laudi Rothom. » (XVIIe siècle); fol. 2 : « Ex dono domini Nesquel, 1654 »; fol. 2 : « Ex bibliotheca

Digitized by Google

S. Genovefæ, Paris, 1753 »; et un autre au fol. 21, sans date. — Plusieurs mains différentes se reconnaissent dans ce volume, notamment au début du livre des Macchabées (fol. 117). Le premier feuillet est déchiré; une partie du feuillet 22 est restée en blanc. Variantes et notes marginales aux fol. 56 vo, 62, 129, 140, 148, 153 vo, 157, 190. Trois initiales destinées à être peintes n'ont jamais été exécutées, fol. 142, 143 et 143 vo. Capitales et lettres historiées aux fol. 1 vo, 22 vo; 42, martyre de saint Étienne; 67; 70, Ezéchiel se reposant, au-dessus de lui, attributs des Évangélistes; 90, Daniel dans la fosse aux lions; 98 vo, le prophète Osée; 101 vo, 105, 106 vo, 110 vo, 112 vo, 115 vo, 117, 132, 152 vo, 157 vo; 166 vo, saint Jean l'Évangéliste; 174, saint Paul; 180, 186, 190, 192, 194, 195 vo, 196 vo, 197 vo, 199, 200 vo, 201 vo, 202 vo; 208, les quatre Évangélistes. Le même ex-libris que j'ai décrit plus haut, se retrouve ici, à la fin du manuscrit. Texte à deux colonnes avec peintures et titres rubriqués. Le nombre de lignes à la page varie suivant l'écriture : ainsi j'en trouve 42 au fol. 35, 43 au fol. 117, 59 au fol. 149. Reliure en veau avec traces de fermoirs. Titre : *Biblia Sacra, tome II*. No 12 actuel.

XVII. **Coutumes de Normandie.** Ce volume contient cinq ouvrages, presque tous incomplets du commencement et de la fin.

1 (p. 1). Grand Coutumier, incomplet au commencement où il manque le premier prologue et une partie de la table. La page 1 débute par les mots : « ... prison. De terme qui n'est pas soffisanz. De garant. Li chapitre de quinte distinction sont cist... » Fin : « ... autretiels enquestes en doivent estre fetes ».

2 (p. 77). Version française de la compilation des Assises tenues de 1234 à 1236 à Caen, Falaise, Bayeux, sur diverses matières de droit. Ces assises étaient tenues dans chaque vicomté par les barons, les chevaliers et les « léaus homes ». Celles de notre manuscrit ont été recueillies par un jurisconsulte qui ne se nomme pas; la plupart ne sont pas rédigés en forme de jugement, mais comme des préceptes ou maximes de droit. Incomplète au commencement, les premiers mots sont : « ... leschectes. Usage. Li ainz nez qui a II fiez, un deça saine... » Fin : « ... li devant diz Jehans preuve que il li pueit fere sa justice. »

3 (p. 193). Le très ancien Coutumier. Le début et la fin manquent. Le texte commence ainsi, au milieu d'une phrase : « ... vivant son pere et sa mere, et li done... », et se termine par ces mots, qui font partie du chapitre « De fiefement de terre » : « ... et le segnor et les suens d'autre ».

Digitized by Google

4 (p. 225). Version française de la jurée de 1205. Début : « A Roem en l'an de grâce M et CC et V, el mois de novembre... », la fin manque, le texte s'arrête à ces mots, qui font partie du chapitre « De celui qui muert sans testament » : « ... que il jut en son lit par trois jorz ».

5 (p. 257). Jugements de l'Échiquier, rendus à Falaise, à Caen, à Rouen, 1207-1247. Le commencement et la fin manquent; le texte débute ainsi : « ... entre en religion. Il fu jugié que la fille Rogier Nervei... », et se termine par ces mots, qui font partie du chapitre « De quenoissances » : « ... et li prieurs li... » dans un arrêt rendu à l'échiquier de la saint Michel, à Rouen, en 1246.

Toutes ces pièces sont du XIIIe siècle et en français; elles ont été publiées, sauf le texte du Grand-Coutumier, par M. A.-J. Marnier, dans l'ouvrage intitulé : *Établissements et coutumes, assises et arrêts de l'Échiquier de Normandie au* XIIIe *siècle* (1207-1245), Paris, Techener, 1839, in-8° de 222 pages. On peut également consulter J. Tardif : *Les Coutumiers de Normandie*, t. I, p. XXV. Ces pièces ont dû servir à composer l'ancienne Coutume de Normandie (1). On pourrait en citer une infinité de preuves tirées des dispositions analogues des ouvrages, mais la plus forte que je puisse fournir est le manuscrit 10,390-2 de la Bibliothèque Nationale. Tous, ou presque tous les textes de notre manuscrit s'y trouvent en latin et divisés en tête des chapitres auxquels ils se rapportent.

Laissant de côté la partie publiée par M. Marnier, voici les premières divisions du manuscrit : De droit, p. 2; de jurisdictio, p. 3; de loffice au vicomte, p. 6; du justiscmt, p. 8; de delivrer nans, p. 11; de terres, p. 16; de jugement, p. 17; de costumes et de lais, p. 19; del duc, p. 20; de vidame, p. 21; de moneages, p. 22; des mesures, p. 24; de ivercq (*sic*), p. 26; de tresor trove, p. 27; de choses graves, p. 28; dusures, p. 29; de cels q ociet els mesmes, p. 30; etc., etc.

Parchemin; XVI-316 pp., 46 ff. en blanc non paginés à la fin du volume; 228 sur 160 à 170 millim.; fin du XIIIe siècle. Les feuillets man-

(1) Elle fut rédigée au plus tôt sous saint Louis, par Robert Le Normand, selon Klimrath, *Mém. sur les Mon. inéd. du Droit français au moyen âge*, p. 38, ou, au plus tard, sous le règne de Philippe le Hardi, son fils, selon Basnage, *Comment. sur la Coutume de Normandie*, t. I, p. 7.

Digitized by Google

quants (soit un au commencement, un ou deux entre les pages 192 et 193, un entre les pages 256 et 257, et probablement plusieurs à la fin du volume) étaient peut-être ornés de miniatures. Sur le plat intérieur de la couverture, armoiries du prieuré de Saint-Lô de Rouen : « Ex libris S. Laudi Rothomagensis, 1643 »; « Ex libris S. Genovefæ, Paris, 1753 ». Entre les 2e et 3e ff. de garde est intercalée une note, rédigée dans le courant du siècle dernier, et relative au premier texte de ce mss. : « M. Marnier qui a fait imprimer la fin de ce manuscrit à partir de la « page 177, a copié aussi les 176 premières pages qui contiennent la « plus ancienne coutume de Normandie en français qu'il connaisse, il « se propose de la faire imprimer avec variantes tirées des autres « anciennes coutumes, s'il peut trouver des souscripteurs ». Au verset du 7e feuillet, se lit cette note de l'abbé Lebeuf : « Je croy que ce sont les anciennes coutumes de Normandie ». Le texte est à deux colonnes avec lettrines en couleur et capitales filigranées; l'exemplaire est soigneusement réglé et parait être de mains différentes; il offre en moyenne 27 lignes à la page. Titres rubriqués; annotations marginales aux pages 10, 47, 84, 113, 152 et 162; déchirure à la page 17. Reliure en veau fauve, moderne. N° 1743 actuel.

XVIII. **Missel de Saint-Lô de Rouen,** XIVe siècle, contenant :

(Fol. 2 v°) Table pascale : « Tabula pascalis littere dom... »

(Fol. 3) Calendrier pour toute l'année.

(Fol. 9) Propre du temps : « Notum sit igitur omnibus... »

(Fol. 165) Canon de la messe, qui commence dans le manuscrit par : « post offert. accipiens sacerdos calicem in manibus offerens domino dicat... »

(Fol. 191) Suite du propre du temps.

(Fol. 286) Commun des saints. L'office de saint Lô est au fol. 354.

(Fol. 380) Commun.

(Fol. 427) « Sequentia de beata Maria... »

Parchemin; 427 ff.; 278 sur 200 millim.; XIVe siècle. Texte à deux colonnes, sauf la partie relative au Canon de la messe (fol. 165), il y a 27 lignes par colonne. Lettrines en couleur et titres rubriqués. Au fol. 181, il y a une miniature à pleine page, en or et couleurs, mais malheureusement mutilée. Elle représente Dieu le Père assis, soutenant dans sa main gauche le globe du monde et bénissant de sa main droite. Il est revêtu d'une robe bleue recouverte d'un ample manteau de pourpre dont la doublure est de couleur verte. Il porte sur la tête une tiare d'azur aux trois couronnes d'or, surmontée du globe crucifère, le

Digitized by Google

tout entouré d'un nimbe d'or. Dans les coins, les quatre évangélistes sont représentés avec leurs attributs. A droite du Père éternel est posé un calice surmonté d'une hostie. Les ex-libris suivants se lisent dans ce mss, fol. 1 v°, une main du xve siècle y a tracé le suivant : « Ce mesel *(sic)* est du prieuré de Sainct Lô de Rouen ». Au-dessous, le copiste a ébauché très sommairement les armes du prieuré. Au fol. 2 : « Ex libris S. Laudi Rothomagensis, 1652 ». Au fol. 3 : « Ex bibliotheca Ste Genovefæ Parisiensis 1753 ». — Plusieurs feuillets ont été mutilés et déchirés, notamment les fol. 1, 166, 191, 246, 286, 321, 359, 364, 376, 405, 407, 414, 415. Parmi ces feuillets, on a coupé soit des bordures et même des lettrines, sans respect pour le texte! Entrelacs de feuillages, de fleurs, d'animaux et personnages sur les marges des fol. 9, 182, 191, 286, 380. Dans ces bordures, on remarque des animaux fantastiques coiffés de mitres ou d'autres emblèmes religieux. Quelques lettres sont historiées, fol. 9, 166, 182, 380. On remarque quelques additions, gloses et notes marginales aux fol. 119, 185, 283 v°, 289 v°. Enfin, de nombreux blancs se recontrent aux fol. 62, fin de la 1re colonne; 164 et 164 v°; 180, la fin et le verso tout entier; la fin du fol. 190 et le verso tout entier; 281, fin de la 2e colonne; 283 v°, la fin de la 1re colonne; 284, fin de la 1re colonne et la seconde en entier; 284 v°, 285, 285 v°; 379, fin de la 2e colonne; 379 v°; 410 v°, fin de la 2e colonne; 426 v°, fin de la 2e colonne. — Sur le plat intérieur de la couverture, se trouve l'ex-libris gravé du prieuré (Voir plus haut, n° XV). Reliure ancienne en veau avec filets or empreints sur les plats, et fleurons au dos. En guise de chiffres, les instruments de la passion sont dorés sur les plats. Nul titres au dos. N° 94 actuel.

XIX. Œuvres de saint Ambroise (1), évêque de Milan, xive siècle.

(Fol. 1) « Incipit liber beati Ambrosii episcopi... de officiis

(1) Père de l'Église latine, né vers 340, mort en 397, d'abord consul et gouverneur de la Ligurie. Milan, capitale de cette province, était divisée entre la foi de Nicée et l'arianisme; à la mort de l'archevêque Auxence, favorable aux ariens, les deux partis se disputèrent violemment l'élection. On sait de quelle manière Ambroise fut élevé au siège de Milan. Dès lors commence pour lui une vie remplie par les travaux et les devoirs de sa charge, il lutta contre les ariens et les fit condamner au concile d'Apulie. Parmi les ouvrages de saint Ambroise, on remarque sa lettre à Valentinien contre Symmaque qui demandait le rétablissement de l'autel de la Victoire, un traité sur les devoirs des prêtres. On y trouve de la fermeté, une âme vive et tendre, mais souvent aussi de la recherche et le faux goût du temps. La principale édition de ses œuvres est celle de Paris, 1666, in-fol., 2 vol.

Digitized by Google

ministrorum ». Début (fol. 2) : « Non arrogans videri arbitror, si inter filios... ». Fin : « ... Plurimum instructionis conferat. » En tête de chacun des trois livres, il y a une table des titres des chapitres, rédigée sur deux colonnes.

(Fol. 80 v°) « Incipit epistola beati Ambrosii ad Justum ». Début : « Ambrosius Justo, salutem. Pulchre ammones frater, ut epistolares fabulas... ». Fin : « ... commitere ne dubitaris ». [Publiée dans Migne, *Patr. lat.*, XVI, col. 904]

(Fol. 84) « Epistola beati Ambrosii ad Simplicianum ». Début : « Ambrosius Simpliciano fratri, salutem. Motum te cum legeres... ». Fin : « ... affectu diliges, ut facis... »

(Fol. 85) « Item ad eumdem ». Début : « Quantum sit unusquisque in suo munere... ». Fin : « ... et nos ut diligis dilige, quia nos te diligimus ». [Ces deux dernières lettres sont publiées dans Migne, *Patr. lat.*, XVI, 1222-1228.]

(Fol. 89) [Autre main.] « Incipit liber beati Ambrosii de Paradiso. » Début : « Et plantavit Deus paradisum in Eden suum dum orientem, et posuit ibi hominem quem finxit. De paradiso adoriendus sermo... ». Fin : « ... ea que sunt spiritalia ».

(Fol. 118) [Même main que l'article précédent.] « Incipit de Cayn et Abel. » Début : « De paradiso in superioribus, pro captu nostro... ». Fin : « ... si eum prematura pena repuisset. Amen. Deo gratias. Explicit liber secundus beati Ambrosii de Cayn et Abel ».

Parchemin; i-150 ff.; 245 sur 178 millim.; XIVe siècle. Lettrines en couleur. Titres rubriqués. Sur le premier plat intérieur de la couverture se trouve l'ex-libris du prieuré de Saint-Lô. Au fol. 1, on lit : « Ex-libris S. Laudi Rothom. 1656 » et « Domus S. Laudi » « S. Lô ». « Bibl. Ste Genovefæ, Paris, 1753 » (fol. 21). Sur le feuillet I, on a tracé une table sommaire du contenu du volume. Notes marginales aux fol. 11, 30, 27, 114, 118, 122. Blancs, fol. 87 v°, 88 et 88 v°. Texte, 32 lignes pour la 1re partie, et 30 pour la seconde. Reliure en veau antiq., filets sur les plats. Titre : *M. D. S. Ambrosii opera*. N° 1354 actuel.

XX. **Fragment d'un bréviaire rouennais**, contenant le Propre des saints, du 14 avril (saints Tiburce, Valérien et Maxime) au 21 septembre (saint Mathieu, évangéliste).

Digitized by Google

Parchemin ; 85 ff. ; 128 sur 88 millim. ; fin du XIVe siècle. Lettrines en couleurs, titres rubriqués. Au fol. 49 vo, encadrement composé d'arabesques, de fleurs et d'animaux. (Officium B. M. Virginis) « Ex libris S. Laudi Rothomagensis », XVIIe siècle, fol. 1 ; « Ex libris S. Genovefæ, Paris », XVIIIe siècle, fol. 1 ; « Bibl. Ste Genovefæ », fol. 21. Texte à deux colonnes, 26 lignes par col. Reliure en parchemin XVIIe siècle. No 2621 actuel.

(A suivre.) Étienne DEVILLE.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le Docteur Labrie, par l'*abbé Auguste Gosselin*, docteur ès-lettres, membre de la Société royale du Canada, de la Société libre des Arts, Sciences et Belles-Lettres, etc., de l'Eure. — In-12, Québec, Dussault et Proulx, 1903, VIII-198 pages.

L'auteur de la belle *Vie de Mgr de Laval* (1), — grand archidiacre d'Évreux, puis premier évêque de Québec —, si connu et si apprécié des abonnés de la *Revue de Normandie*, est vraiment infatigable! Après les savantes biographies de Jean Nicolet, de Jean le Sueur, de l'abbé Picquet, du Père de Bonnécamps, d'Henri de Bernières, après d'intéressants travaux sur la *Juridiction exercée par l'archevêque de Rouen* au Canada, sur *Un soldat de Frontenac devenu Récollet*, après des *Observations à propos du Père le Jeune et de Mgr de Queylus*, sur *Québec en 1830*, sur *Le Clergé canadien et la déclaration de 1732*, après avoir esquissé un tableau des premières années du XIXe siècle, sous ce titre : *Bonaparte et Pie VII, le Concordat de 1801*, après avoir raconté un très curieux épisode de l'*Histoire de la dîme au Canada* (1705-1707), il vient de donner au public une troisième édition de la vie du Docteur Labrie, intitulée : *Un bon patriote d'autrefois*.

A une époque où les peuples prêtent plus ou moins l'oreille aux alléchantes paroles des *sans-patrie*, c'est faire œuvre vraiment utile que de raconter l'histoire de ces hommes de cœur qui ont, non par des discours à sensation mais par des actes, prouvé d'une façon indéniable qu'ils n'avaient qu'un but, l'intérêt des humbles, la gloire de leur patrie, la prospérité de la religion.

M. l'abbé Gosselin pouvait, plus que tout autre, retracer cette existence si remplie, puisque non seulement Jacques Labrie était son compatriote, mais encore son grand-oncle du côté maternel.

(1) Deux volumes in-8° de plus de 700 pages chacun. Cf. *Revue catholique de Normandie*, 1891-92.

Digitized by Google

Quatorze chapitres bien nets, avec sommaires en tête, développent les multiples fonctions de Labrie de ce style simple, clair, correct que connaissent les lecteurs de la *Revue catholique de Normandie*.

Jacques Labrie naquit à Saint-Charles-de-Bellechasse, le 4 janvier 1784, et, quoique fils de paysans, fut médecin, juge de paix, éducateur, enfin membre au Parlement.

Il dut à son curé, Louis-Pascal Sarrault, dont l'auteur fait l'éloge dans les chapitres III et IV, de sortir de son humble condition pour étudier, au Séminaire de Québec, en compagnie de Papineau, le futur orateur de l'Assemblée législative, d'Antoine Parant, plus tard un des fondateurs de l'Université Laval, de Pierre-Flavien Turgeon, devenu par la suite archevêque de Québec, de Louis Moquin, une des gloires de l'ancien barreau, etc.

Ayant terminé ses études, dans l'été de 1804, il entreprit la médecine, à Québec, sous le célèbre docteur François Blanchet qui lui inspira de plus, son ardent patriotisme. Pour défendre ses idées politiques, il créa *le Courrier de Québec*.

Une courte absence d'un an — pour un voyage en Europe, d'où il revint membre de la *Royal Physical Society* d'Édimbourg — n'interrompit point son journal, et, à son retour, après un essai à Montréal, il se fixa définitivement à Saint-Eustache, en qualité de docteur-médecin. C'est là que, non content de se dévouer à ses malades, il voulut encore se livrer à l'œuvre de l'éducation.

A cette époque l'instruction manquait, mais de tous côtés on fondait des écoles. De 1804 à 1827, cinq collèges classiques virent le jour, et l'enseignement fit des progrès si rapides, qu'en 1825 M. Bibaud prouvait que plus de 13,000 Canadiens-Français savaient lire.

Suivant ces exemples, le docteur Labrie établit, à Saint-Eustache, des écoles modèles ou académies pour les deux sexes et les surveilla sans cesse. Celle des filles était une véritable école normale, et « les examens comme autant de fêtes littéraires et scientifiques auxquelles les amis de l'éducation de l'endroit, de tout le voisinage et surtout de la ville de Montréal se rendaient en foule ».

Les chapitres IX, X et XI traitent de sa carrière politique, toujours inspirée par le plus pur patriotisme, et de ses actes, comme député, dans la lutte acharnée contre le comte de Dalhousie, gouverneur du Canada.

Digitized by Google

Son *Histoire du Canada*, dont l'auteur parle dans le préambule et au chapitre XII — travaux historiques — et qui fut malheureusement détruite par un incendie, en 1838, eût rendu les plus grands services. C'était l'œuvre capitale de toute sa vie et elle aurait formé, paraît-il, trois ou quatre volumes in-octavo. *Habent sua fata libelli*, conclut tristement l'abbé Gosselin!

Un dernier chapitre nous parle de sa vie privée, de ses chers enfants, de sa mort arrivée le 26 octobre 1831, etc.

Tel est le *curriculum vitæ* d'un *bon patriote d'autrefois* dont notre auteur, son compatriote, a tiré un si bon parti. Ses réflexions judicieuses, ses tableaux, en particulier, sont d'une remarquable exactitude, on sent que pour si bien peindre il a dû nécessairement bien voir. Il faudrait citer ici les belles pages sur la paroisse Saint-Charles, sur la maison du docteur Labrie, sur Saint-Eustache et surtout la description si vraie de la ville d'Édimbourg en Écosse.

Obligé d'être bref, je ne donnerai que les dernières pages de ce volume si rempli d'intérêt :

« J'ai essayé, au cours de cette esquisse, de montrer ce que fut « le Docteur Labrie comme citoyen, comme homme politique, « comme écrivain; j'ai fait connaître en même temps la plupart « de ses qualités personnelles. Un mot achèvera de dépeindre « l'homme privé : jamais il n'oublia l'humble condition d'où il « était sorti. Arrivé à une position honorable et élevée dans la « société canadienne, il n'eut jamais rien plus en horreur que la « sotte vanité du parvenu : « Un parvenu, écrit le duc de Broglie, « a le tort de regarder souvent d'un mauvais œil la modeste « chaumière où son père, par le travail de ses mains, a posé les « fondements de sa fortune ».

« Le Docteur Labrie aimait à revoir de temps en temps le toit « paternel, le modeste village qui l'avait vu naître, ce qu'un ora- « teur appelle quelque part « la petite patrie », c'est-à-dire le coin « de terre natale, que nous avons connu et aimé avant la grande « patrie commune, faite des traditions nationales et de tous les « souvenirs qui nous attachent à elle par ses douleurs comme par « ses gloires. Il aimait à entendre la messe dans l'église parois- « siale où il avait été baptisé, à rencontrer ses amis d'enfance, à « revoir le cimetière où reposaient ses ancêtres..... Jacques Labrie « avait le culte des sentiments du cœur, la religion des souvenirs. « On peut conjecturer par là ce qu'il était dans sa vie privée, et,

Digitized by Google

« comme il a été dit naguère d'un illustre académicien, « ce qu'il « cachait, au foyer domestique, de tendresse, de charme, d'indul- « gente et cordiale simplicité (1) ».

« Le Docteur Labrie léguait à sa famille peu de fortune : il « avait tout donné aux pauvres, tout sacrifié à la cause de l'édu- « cation. En revanche, il laissait un nom respecté et le souvenir « de services précieux rendus à son pays.

« Une de ses dernières paroles, sur son lit de mort, avait pour « objet son *Histoire du Canada*, qui lui avait coûté tant de travail ; « il exprimait l'espoir qu'elle serait un jour publiée, et qu'il « pourrait ainsi continuer, même après sa mort, à rendre quelque « service à ses compatriotes (2). »

En terminant l'examen de ce livre si français de fond et de forme, nous engageons vivement nos lecteurs à se le procurer, assurés qu'ils sont d'avoir un ouvrage très documenté, embelli par d'heureuses réminiscences classiques et par des citations d'auteurs de notre vieille Europe, toujours faites à propos.

Ajoutons qu'au point de vue typographique, ce volume peut, sans crainte, subir la comparaison avec ceux qui sortent de nos meilleures presses, ce qui ne le gâte en rien, bien au contraire !

Abbé C. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Évreux.

Notes d'état civil et historiques extraites des registres des paroisses de l'arrondissement de Nantes (1668-1789), par le *marquis de Granges de Surgères;* Vannes, Lafolye, 1903, in-8° de 338 pp.

Mme la marquise de Surgères a rendu à la mémoire de son mari un hommage posthume en publiant les *Notes d'état civil* dont les premiers volumes avaient déjà paru. Les érudits et les travailleurs se réjouiront de la bonne pensée de Mme la marquise de Surgères et seront heureux de posséder ainsi au complet un travail qui fait le plus grand honneur à son auteur et qui sera consulté avec fruit par tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la Bretagne.

P. de L.

(1) Étude de M. Taine, dans le *Correspondant* du 25 mars 1893.
(2) P. 193 à 195.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

La Révolution à Rouen et dans le pays de Caux (1791-1793) (*suite*). — P. Hébert 5
Huit lettres inédites de M. Rouault, curé de Saint-Pair-sur-Mer, à M. Adam, curé de Saint-Thomas, à Évreux (*suite*). — C. Guéry 22
Notes d'un détenu de la maison de réclusion des cy devant Carmélites de Caen pendant la Terreur (*suite*). — L. le Bourguignon du Perré 31
L'abbaye de Notre Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés (*suite*). — L. Couppey 41
Origines de l'abbaye du Valasse (*suite*). — F. Somménil . . . 49
M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1791). — Cte E. Fourier de Bacourt . . 61
Bulletin bibliographique. — P. de L.; X***. 70-71
Léon XIII. — X***. 73
Le pape Pie X. — X*** 74
Extrait d'un manuscrit du xve siècle. — Cte de Blangy. . . . 75
Huit lettres inédites de M. Rouault, curé de Saint-Pair-sur-Mer, à M. Adam, curé de Saint-Thomas, à Évreux (*suite*). — C. Guéry 77
Origines de l'abbaye du Valasse (*suite*). — F. Somménil. . . 85
La Révolution à Rouen et dans le pays de Caux (1791-1793) (*suite*). — P. Hébert 99
Notes d'un détenu de la maison de réclusion des cy devant Carmélites de Caen pendant la Terreur (*fin*). — L. le Bourguignon du Perré 113
L'abbaye de Notre Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés (*suite*). — L. Couppey 122
Origines de l'abbaye du Valasse (*suite*). — F. Somménil . . . 129
Huit lettres inédites de M. Rouault, curé de Saint-Pair-sur-Mer, à M. Adam, curé de Saint-Thomas, à Évreux (*fin*). — C. Guéry 140

Digitized by Google

La réforme de l'Hôtel-Dieu de Coutances et l'établissement des religieuses Augustines par l'évêque Léonor I de Matignon. — P. Le Cacheux 157
La Révolution à Rouen et dans le pays de Caux (1791-1793) (*suite*). — P. Hébert 165
L'abbaye de Notre Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés (*suite*). — L. Couppey 178
Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure : Prix Lucien Fouché, concours littéraire 188
La liste chronologique des archevêques de Rouen. — E. Vacandard 189
Origines de l'abbaye du Valasse (*suite*). — F. Somménil . . . 202
La réforme de l'Hôtel-Dieu de Coutances et l'établissement des religieuses Augustines par l'évêque Léonor I de Matignon (*fin*). — P. Le Cacheux 210
La Révolution à Rouen et dans le pays de Caux (1791-1793) (*fin*). — P. Hébert 222
Notices sur quelques manuscrits normands conservés à la Bibliothèque Sainte-Geneviève. — E. Deville 232
Nécrologie. — P. de L. 245
Les anciens calvaires de la paroisse de Cany. — Paul A. . . 249
M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794) (*suite*). — Cte E. Fourier de Bacourt 256
L'abbaye de Notre Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés (*suite*). — L. Couppey 266
Notices sur quelques manuscrits normands conservés à la Bibliothèque Sainte-Geneviève (*suite*). — E. Deville . . . 280
Origines de l'abbaye du Valasse (*suite*). — F. Somménil. . . 286
L'abbé de Rancé et Bossuet, ou le grand moine et le grand évêque du grand siècle. — E. Vacandard 302
Le clergé normand en Angleterre à la fin du XVIIIe siècle. — E. Le Corbeiller. 313
Origines de l'abbaye du Valasse (*suite*). — F. Somménil. . . 325
M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794) (*suite*). — Cte E. Fourier de Bacourt 340
Le recueil des pouillés de la province de Rouen, par M. Auguste Longnon. — P. Le Cacheux 347
Notices sur quelques manuscrits normands conservés à la Bibliothèque Sainte-Geneviève (*suite*). — E. Deville . . . 358
Bulletin bibliographique. — C. Guéry; P. de L. 369-372

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS

A. (Paul). — Les anciens calvaires de la paroisse de Cany 249

COUPPEY (L.) — L'abbaye de Notre Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés [41-122-178-266

DEVILLE (É.) — Notices sur quelques manuscrits normands conservés à la Bibliothèque Sainte-Geneviève. 232-[280-358

FOURIER DE BACOURT (Cte E.) — M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794). . . 61-256-340

GUÉRY (C.) — Huit lettres inédites de M. Rouault, curé de Saint-Pair-sur-Mer, à M. Adam, curé de Saint-Thomas, à Évreux 22-77-140

Bulletin bibliographique. . . 369

HÉBERT (P.) — La Révolution à Rouen et dans le pays de Caux (1791-1793). . 5-[99-165-222

L. (P. DE) — Bulletin bibliographique . 70-372

Nécrologie. 245

LE BOURGUIGNON DU PERRÉ (L.) — Notes d'un détenu de la maison de réclusion des cy devant Carmélites de Caen pendant la Terreur. 31-113

LE CACHEUX (P.) — La réforme de l'Hôtel-Dieu de Coutances et l'établissement des religieuses Augustines par l'évêque Léonor I de Matignon [157-210

Le recueil des pouillés de la province de Rouen, par M. Auguste Longnon. 347

LE CORBEILLER (E.) — Le clergé normand en Angleterre à la fin du XVIIIe siècle. . . 313

Digitized by Google

SOMMÉNIL (F.) Origines de l'abbaye du Valasse [49-85-129-202-286-325

VACANDARD (E.) La liste chronologique des archevêques de Rouen. 189

L'abbé de Rancé et Bossuet, ou le grand évêque et le grand moine du grand siècle. 302

X*** Bulletin bibliographique . . . 71

Léon XIII. 73

Le pape Pie X 74

Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure : Prix Lucien Fouché, concours littéraire 188

FIN DE LA TREIZIÈME ANNÉE

Le Gérant : L. ODIEUVRE.

Evreux. — Imp. de l'Eure, L. ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Billets d'aller et retour

Extension à toutes les gares et haltes du réseau de la délivrance de ces billets

Les billets d'aller et retour qui étaient, jusqu'à ce jour, délivrés seulement entre les gares comprises dans des zones variant suivant l'importance des villes, sont maintenant délivrés entre toutes les gares et haltes du réseau.

La durée de validité de ces billets reste fixée ainsi qu'il suit :

2 jours	pour les parcours	jusqu'à . . .	125	kilomètres.
3 »	»	de 126 à . .	250	»
4 »	»	de 251 à . .	400	»
5 »	»	de 401 à . .	500	»
6 »	»	de 501 à . .	600	»
7 »	»	au-dessus de	600	»

non compris les dimanches et fêtes.

Cette durée peut être, à deux reprises, prolongée de moitié, moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément égal à 10 % du prix initial du billet.

Digitized by Google

Abonnements sur tout le réseau

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, sur tout le réseau, des cartes d'abonnement nominatives et personnelles (en 1re, 2e et 3e classe), pour 1 mois, 3 mois, 6 mois ou un an.

Ces cartes donnent le droit à l'abonné de s'arrêter à toutes les stations comprises dans le parcours indiqué sur sa carte et de prendre tous les trains comportant des voitures de la classe pour laquelle l'abonnement a été souscrit.

Les prix sont calculés d'après la distance kilométrique parcourue.

Il est facultatif de régler le prix de l'abonnement de six mois ou d'un an, soit immédiatement, soit par paiements échelonnés.

Les abonnements d'un mois sont délivrés à une date quelconque, ceux de 3 mois, 6 mois et un an partent du 1er et du 15 de chaque mois.

Abonnements à paiements mensuels

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest vient de soumettre à l'homologation ministérielle une proposition ayant pour objet l'abaissement de 0 fr. 50 à 0 fr. 25 du versement supplémentaire prévu, à chaque paiement, pour frais de confection de cartes d'abonnement dont le montant est acquitté mensuellement.

Digitized by Google

Dans le but de faciliter les relations entre *Le Havre, la Basse-Normandie et la Bretagne,* il sera délivré, du 19 mars au 2 octobre 1904, par toutes les gares du réseau de l'Ouest et aux guichets de la Compagnie normande de Navigation, des billets directs comportant le parcours, par mer, du *Havre à Trouville* et, par voie ferrée, *de la gare de Trouville au point de destination* et inversement.

Le prix de ces billets est ainsi calculé :

Trajet en chemin de fer. Prix du tarif ordinaire;

Trajet en bateau. 1 fr. 60 pour les billets de 1re et 2me classe (chemin de fer), et 1re classe (bateau); et 0 fr. 85 pour les billets de 3me classe (chemin de fer), et 2me classe (bateau).

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 64 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Évreux, Imprimerie de l'Eure. L. Odieuvre, 4 bis. rue du Meilet.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google